This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 481798

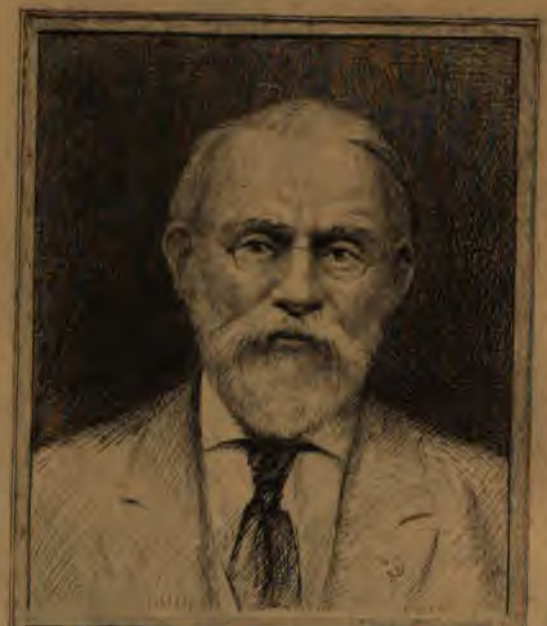

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE

DE

GASCOGNE

DC
8
.F
F

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIETE HISTORIQUE DE GASCOGNE

TOME XXIX.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1888

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

REVUE

DE

GASCOGNE

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LES LANDES

AVANT 1789

Malgré les nombreux travaux publiés sur tous les points de la France et notamment la savante étude de M. l'abbé Allain (1), qui les résume tous avec une largeur de vues et un talent dont l'éloge n'est plus à faire, la question de l'instruction primaire sous l'ancien régime demeure toujours à l'ordre du jour. C'est que l'ouvrage de M. Allain, pas plus que les études qui l'ont ou précédé ou suivi, n'a épuisé le sujet, quels que soient d'ailleurs le nombre et la valeur des documents qu'il contient. Certains départements, en effet, n'ont, jusqu'à ce jour, donné lieu à aucune étude sur l'instruction avant la Révolution, et l'on peut dire que sur ceux qui ont été le plus étudiés à ce point de vue, il reste et il restera longtemps encore beaucoup à dire. Tant qu'il y aura une pièce à déchiffrer dans les dépôts d'archives, un vieil acte à lire, un vieux registre à compulser dans les études des

(1) *L'Instruction primaire en France avant la Révolution.* Paris, librairie de la Société bibliographique, 1871.

notaires, les greffes, les mairies, les bureaux des administrations, les fabriques des églises et chez les particuliers, nul ne pourra raisonnablement croire qu'il a dit le dernier mot d'une question historique quelconque.

Le département des Landes est certainement un de ceux sur lesquels il a été dit le moins de choses relativement à la question qui nous occupe. Et malheureusement, nous devons l'avouer, ce ne sont pas les documents que nous apportons aujourd'hui qui comblerout cette lacune. Tout au plus, comme notre titre l'indique, contribueront-ils, pour leur faible part, à la combler. Ils viendront s'ajouter à ceux, d'ailleurs si intéressants, qu'ont fournis M. Tartière (1), archiviste départemental des Landes, et M. Allain, et, dans une certaine mesure, les corriger.

L'opuscule de M. Tartière, auquel M. l'abbé Allain a emprunté la plupart de ses renseignements sur les Landes, fut publié d'abord, sous forme d'article, dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts* du département des Landes. Il s'occupe, comme son titre l'indique, *spécialement* de l'Instruction publique *en 1789*.

On utilise les ressources qu'on possède. Que chaque travailleur, aujourd'hui où l'on comprend l'intérêt et l'utilité de recourir aux sources, apporte sa monographie. Viendra plus tard le grand architecte qui rassemblera et fondra ces documents épars et, de toutes ces humbles pierres, construira l'édifice définitif. Mais, en attendant, il faut naturellement se garder de conclure, sous peine de voir, à brève échéance, ses conclusions détruites par des renseignements nouveaux ou plus circonstanciés. C'est ce que n'ont pas toujours le bon esprit de comprendre bien des auteurs qui étudient le passé. On peut dire qu'au reste, c'est le mal du siècle, cette manie de faire vite, cette rage de jouissance hâtive, qui gâtent tout.

(1) *De l'Instruction publique dans les Landes avant la Révolution et spécialement en 1789*, par H. Tartière. 1868.

On oublie trop souvent que suivant la parole célèbre : « Génie, c'est patience. »

Ces considérations ne s'adressent naturellement, nous avons hâte de l'ajouter, ni au savant archiviste du diocèse de Bordeaux, ni à M. Tartière, à l'obligeance duquel, pour ce qui nous concerne, nous sommes tout particulièrement heureux de rendre hommage en ces lignes.

Toutefois, nous devons dire que ce n'est pas sans un certain ennui que nous lisons, dans l'ouvrage de M. l'abbé Allain, les lignes suivantes : « Le département actuel des Landes était avant la Révolution, *plus encore qu'aujourd'hui*, une des parties de la France les plus désolées et les plus stériles..:.. Nous ne ferons pas difficulté de reconnaître que, dans cette contrée inculte et presque sauvage, les écoles étaient fort rares (1). » Puis, continuant son idée, M. Allain cite, sans la moindre restriction, par conséquent pour toute la période antérieure à la Révolution, les chiffres que M. Tartière avait posés pour l'année 1789 seulement. Ainsi amenées, les conclusions de M. l'abbé Allain sont donc erronées.

Sans doute, nous ne chercherons pas à nous élever bien haut contre le jugement peu favorable que M. Allain a porté, après tant d'autres, sur nos pauvres landes. Nous conviendrons que l'Instruction pouvait n'y être pas développée autant que dans bon nombre d'autres contrées; il y avait à ce mal des raisons toutes spéciales, que nous donnerons plus loin. Sans doute encore, nous comprenons la légitime impatience qui a poussé M. l'archiviste du diocèse de Bordeaux à entreprendre son travail. L'Eglise était journellement attaquée sur le terrain de l'Instruction : il l'a défendue. On l'accusait de vouloir l'*obscurantisme*, « *d'abêtir les populations pour les dominer*, » le mot est de M. Louandre (2). Il a montré

(1) Ouvrage cité, p. 92.

(2) *Revue des Deux-Mondes*, numéro du 15 janvier 1877 : *Les Etudes historiques en France depuis 1871.*

victorieusement la fausseté de ces accusations. Le livre est venu à son heure, et il importe peu, pour la cause qu'il défend, que ça et là quelques imperfections se soient glissées. Il est vrai dans son ensemble, c'est l'essentiel. Mais l'histoire est au-dessus de ces considérations de parti et de ces polémiques du jour. L'histoire veut la vérité; non pas la vérité partielle, mais la vérité entière.

« En 1789, dit M. Tartière, le département des Landes renfermait quatre cent vingt-huit paroisses..... Il n'y en avait que deux cent trente-cinq qui eussent des écoles..... De vastes étendues de territoire surtout dans le Marsan, le Gabardan, le Born et la partie septentrionale de la sénéchaussée de Tartas, étaient sans écoles d'aucune espèce. » Puis, entrant dans le détail des paroisses pourvues d'écoles, M. Tartière n'en trouve que trois dans le canton actuel d'Arjuzanx : Arjuzanx, Lesperon, Onesse; une seule dans le canton de Mimizan : Mézos; une seule dans le canton de Parentis : Ychoux; six dans le canton de Sabres : Commensacq, Escource, Labouheyre, Luglon, Sabres et Trensacq, etc., et surtout, pas une seule dans le canton de Labrit. En tout, finalement, trente et une écoles seulement dans le premier arrondissement des Landes.

Telle était sans doute la situation en 1789, puisque M. Tartière nous le dit, mais il ne faut pas en conclure que telle fut, à un point de vue plus général, la situation sous tout l'ancien régime. De ce que certaines paroisses n'avaient pas d'écoles en 1789, il ne s'ensuit pas qu'elles n'en aient jamais eu antérieurement. Nous établirons le contraire tout à l'heure, au moins pour quelques communes. Il faut bien se persuader d'une chose, c'est que, sous l'ancien régime, tout était essentiellement spécial, particulier et, jusqu'à un certain point, arbitraire. Aussi, par contre, est-ce aller beaucoup trop loin, à notre humble avis, que de dire, comme l'a dit M. de Beaurepaire : « Quand on rencontre des écoles dans des

localités d'une aussi mince importance que celles que nous avons énumérées, il n'y a plus moyen de douter qu'il n'y en ait eu, sinon dans toutes les paroisses rurales, du moins dans la plupart, et surtout dans celles où la population était un peu considérable (1).» Pour aujourd'hui cette induction serait parfaitement juste. Elle est absolument hasardée pour le passé. Rien ne se faisait, alors, en ce qui concerne les écoles, comme en ce qui regarde la vie des individus et des communautés, avec régularité. Le pouvoir central n'imposait pas, comme il le fait maintenant, les institutions aux populations. L'initiative la plus large était laissée aux communautés. C'étaient elles qui devaient, si bon leur semblait, chercher le maître d'école (car on sait que, malgré des essais faits dans différentes parties du royaume, il n'y avait pas d'écoles normales) et l'installer. Et les maîtres étaient rares. Tout ceci nous explique comment certaines paroisses importantes nous apparaissent, à un moment donné, privées de maîtres, quand certaines autres plus petites en étaient pourvues, et *vice versa*. Ainsi donc, si l'on doit se garder de conclure trop vite, ne doit-on pareillement généraliser qu'à bon escient.

M. Tartière, par exemple, semble s'apitoyer sur le sort du canton de Labrit qui, dit-il, n'avait pas une seule école! Nous ne connaissons pas le canton de Labrit; nous n'avons fait aucune recherche qui le concerne; cependant nous trouvons, au XVIe siècle, des *scolanies* à Brocas, à Canenx, à Cère (2), qui sont aujourd'hui encore de fort petites communes; la dernière même n'a que quatre cent soixante-huit habitants.

On sait ce qu'étaient les *scolanies?* « Les *scolanies*, dit M. l'abbé Cazauran, sont de petits bénéfices institués pour ceux qui enseignent à lire aux enfants de la paroisse (3). » On nommait les titulaires *scolains* ou *escolains* (4).

(1) Cité par M. l'abbé Allain, p. 28.
(2) *Pouillé du diocèse d'Aire*, par M. l'abbé Cazauran, pp. 65-66. Paris, 1886.
(3) Même source, p. 50.
(4) Même source, p. 20, note, et *passim*.

Donc, on le voit, il y avait des écoles au XVIe siècle dans le canton de Labrit, comme ailleurs. Et sera-t-on fondé à prétendre qu'il n'y en avait pas eu avant et qu'il n'y en eut pas après, tant qu'on n'aura pas fait sérieusement l'histoire de ces communes?

Pour le canton de Mont-de-Marsan, c'est la même chose, et l'on trouve, à la même époque, des scolanies à Geloux, à Campagne, à Uchacq, à Mazerolles, à Saint-Pierre-du-Mont. *Quelques annexes, même, en sont pourvues;* ainsi Réaup, annexe de Canenx, au canton de Labrit, et Baussiet, près Mont-de-Marsan (1). C'était là une exception, sans doute; généralement les annexes ne devaient pas être à ce point favorisées.

Si nous revenons au XVIIIe siècle et examinons de près les données fournies par M. Tartière, nous remarquons qu'il a trouvé, dans le canton d'Arjuzanx, trois écoles sur neuf communes; mais sait-on qu'Onesse, Sindères et *Laharie* (2) ne faisaient alors qu'une seule communauté? Et que dire du canton de Sabres, où il ne manquait pas, en 1789, une seule école, d'après M. Tartière lui-même? En effet, M. l'archiviste des Landes en a trouvé six sur sept paroisses (3). Or, quelle était la paroisse déshéritée? Luë. Mais Luë ne faisait qu'une paroisse avec Labouheyre (4). C'eût été sans doute beaucoup lui demander que d'avoir deux instituteurs, de même qu'à la communauté d'Onesse-Sindères-Laharie d'en avoir trois. Quoi qu'il en soit, il nous semble que si nous voulions user du procédé de généralisation de M. de Beaurepaire, nous aurions

(1) Abbé Cazauran, ouvrage cité, pp. 66, 67, 69. 72, 73, 87. Les titulaires des scolanies étaient, comme les maitres d'école, à la nomination de l'évêque et remplissaient, aussi comme eux, les fonctions de benoit. On voit qu'il y avait identité entre eux.

(2) Archives notariales. Acte du 19 may 1776. Laharie était paroisse à cette époque.

(3) Il n'y a pas lieu de s'occuper de la paroisse de Bouricos, qui n'avait qu'un seul propriétaire foncier et où le nombre des enfants devait être très restreint, puisque pendant la période de 1780-1790 la moyenne des naissances était de cinq par an.

(4) Arch. not. Acte du 18 janvier 1779, entre autres.

là une belle occasion de conclure qu'il ne manquait pas une seule école dans toute la Lande. D'autant que quelques-unes de ces communes du canton de Sabres étaient, comme Cère et Canenx, fort peu peuplées. En 1764, Lesperon n'avait que 70 feux; Arjuzanx, 95; Sabres, 96; Commensacq, 121; Escource, 169 (1). Or, si l'on multiplie le nombre de feux par 5, suivant le procédé employé par M. de Beaurepaire lui-même (2), on obtient pour ces cinq paroisses les populations suivantes : Lesperon 450 habitants, Arjuzanx 475, Sabres 480, Commensacq 605, Escource 845.

Nous n'avons pas besoin, du reste, de dire que les paroisses citées par M. Tartière n'avaient pas attendu 1789 pour avoir des écoles. Ychoux, en 1770, a déjà Pierre Rincazeaux (3); — en 1774, Mézos a Antoine Ducourneau (4); — Onesse a Jean Lens en 1776 (5), quelques mois après un autre y figure : c'est François Maisonnave (6); — Escource, en 1779, nous offre Bernard Laffitte (7).

Nous ne voudrions pas nous occuper des arrondissements de Dax et de Saint-Sever. Aussi bien M. Tartière y a trouvé des maîtres d'école à peu près partout. Toutefois, une portion de celui de Dax peut être considérée comme faisant partie de la Lande et, à ce titre, comme plus déshéritée que ne l'était la Chalosse. Du reste, il nous faudrait, pour observer ce silence, sacrifier quelques-uns des détails que nous avons recueillis. Telle ne peut être notre pensée.

En premier lieu, il convient de rappeler les scolanies que M. l'abbé Cazauran a trouvées au XVIe siècle dans cette partie

(1) Abbé Expilly, *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France*, 1764.
(2) *Recherches sur la population*, p. 57.
(3) Arch. not. Acte du 17 février 1770.
(4) Même source. Actes des 20 septembre 1774, 16 janvier 1777, 29 janvier et 22 décembre 1778, 23 janvier 1779.
(5) Même source. Acte du 5 may 1776.
(6) Même source. Acte du 4 novembre 1776.
(7) Même source. Actes des 28 juillet et 22 aoust 1779.

des Landes. C'est Audignon (1), où la scolanie valait 200 fr. du reste; Cauna (2), où elle est signalée seulement, sans indication du nom du scolain, ni du chiffre du revenu; à Eyres (3), la scolanie vaut 120 francs; à Doasit (4), pareille somme. En 1571, le scolain s'y nomme Louis Deste. A Larbey (5), la scolanie valait 150 francs de rente. Les huguenots brûlent la maison de l'escolain et tous les meubles qu'elle contenait. A Momuy (6), la scolanie est de 200 francs; à Montaut (7), de 100 francs seulement; à Saint-Aubin (8), elle vaut 9 pistoles de revenu. Enfin, là encore, nous trouvons une école dans une annexe, à Arcet (9), dans Audignon. Le scolain se nomme Bernard de la Pupre.—Au XVIIIe siècle nous trouvons, avant 1790, comme maître d'école à Souprosse, Jean Carpan (10). — Voilà pour l'arrondissement de Saint-Sever.

Dans l'arrondissement de Dax nous trouvons, à Lévignacq, en 1774, Pierre Lens (11), peut-être un parent de l'instituteur du même nom que nous avons trouvé à Onesse, et en 1787, François Barail, qui enseigne *sans institution canonique*, mais à qui l'archevêque de Bordeaux en promet une (12). A Saint-Julien-en Born, en 1753, la communauté fait un *bail* avec Bernard Dulhom (13). Ce bail, qu'a publié la *Revue de Gascogne* il y a quelques années et qui est intéressant à plus d'un titre, nous apprend, entre autres bonnes choses, à relever

(1) Abbé Cazauran, *Pouillé*, p. 50.
(2) *Ibid.*, p. 52.
(3) *Ibid.*, p. 53.
(4) *Ibid.*, p. 52.
(5) (6) (7) *Ibid.*, p. 57.
(8) *Ibid.*, p. 60.
(9) *Ibid.*, p. 49.
(10) Registre de l'état civil de Mimizan, année 1790.
(11) Papiers de la famille Luxey, à Mézos. Acte du 20 octobre 1774. — Lévignacq avait, en 1731, 120 feux, soit 600 habitants; en 1787, 660 habitants. (Procès-verbaux de visites, 1731, 1787. Arch. de l'Archev. de Bordeaux.)
(12) Arch. de l'Archev. de Bordeaux. Procès-verbal de visite de l'église de Vignacq.
(13) *Revue de Gascogne*, avril 1883.

qu'il y avait des écoles dans toutes les paroisses environnantes. La présence d'un maître d'école à Saint-Julien datait de longtemps sans doute, puisque le même acte nous dit encore que « depuis plusieurs années, on a *discontinué* d'avoir aucun maître d'école ou régent. »

Arrivons au canton de Mimizan. Nous l'avons conservé pour la fin, quoiqu'il fasse partie du premier arrondissement, parce que c'est lui qui nous réserve les plus grandes surprises.

En effet si, comme l'a dit M. Tartière, Mézos était la seule paroisse du canton qui eût une école en 1789, Mimizan, qui devait être pourtant moins important, paraît en avoir eu une pendant la majeure partie du XVIIIe siècle (1). C'est d'abord François Brunet qui nous apparaît en 1719 (2). Depuis combien de temps y était-il et quand partit-il? Nous ne savons; mais si, en 1731, il n'y a plus de maître d'école (3), en 1732, l'année suivante, un autre figure comme témoin dans les actes de notaires; c'est Jean Claverie, que nous suivons, par les minutes et les actes de l'état civil, jusqu'en 1733 (4). En 1737, il est procureur postulant et greffier au siège de la comté d'Uza (5), mais il est remplacé, comme maître d'école à Mimizan, depuis quatre ans (6), par Pierre Peré, qui y demeura jusqu'à sa mort, arrivée en 1761, et dont nous raconterons ci-après la vie mouvementée. Après Peré, Arnaud Cazenave, régent en 1768 (7). Puis, en 1780, Jean-Bernard Laffitte (8), venu vraisemblablement d'Escource. Soit, en tout, cinq maîtres d'école sur une période de quarante-neuf ans.

(1) Mimizan avait, en 1731, 350 communiants. (Arch. de l'archev. de Bordeaux. Procès verbal de visite.) D'après l'abbé Expilly, il s'y trouvait, en 1764, 570 hab. (114 feux).

(2) Arch. not. Acte du 9 octobre 1719.

(3) Visite de l'église de Mimizan. 1731, avril. (Arch. de l'Archev. de Bordeaux.)

(4) Arch. not, Acte du 30 may 1733 entre autres.

(5) *Ibid.* Acte du 3 aoust 1737.

(6) Peré apparait pour la première fois dans un acte du 21 juin 1733. Arch. not.)

(7) Arch. not. Acte du 24 mars 1768.

(8) *Ibid.* Acte du 7 juin 1780. (Testament Amaré.)

A Pontenx, en 1787, comme à Lévignacq, à la même époque, il y a un instituteur; il y a même aussi une institutrice (1), et c'est la seule que nous ayons rencontrée. Tous deux enseignent sans *institution canonique*.

On sait, en effet, qu'une fois agréé par la communauté, le maître devait se pourvoir près de l'évêque et obtenir de lui une approbation qu'on appelait de différents noms : *Lettres de régence, certificat d'idonéité, institution canonique*. M. Tartière a publié *in extenso*, à la fin de son travail, l'une de ces approbations, toujours faites pour un an et qu'il fallait renouveler. Nous voyons qu'on ne se soumettait pas toujours à ces obligations. On y constatait sommairement que, « sur le bon et louable rapport, qui avait été fait, des bonnes vie et mœurs, religion, modestie et capacité » de l'impétrant, on l'avait « approuvé pour tenir l'école publique » de telle paroisse. L'évêque, en même temps, défendait d'y recevoir les filles, et exhortait le maître « à employer toute sa sollicitude à former de bons chrétiens et de bons citoyens, et à donner une attention particulière à ce que les enfants commis à ses soins assistent assidûment et avec modestie au saint sacrifice de la messe, aux instructions de la paroisse et au service divin. »

Quoi qu'il en soit, l'archevêque promet à Pontenx, comme à Lévignacq, une *institution* au sacristain et à la femme qui enseignent.

Dirons-nous enfin qu'il y avait un maître d'école à Saint-Paul-en-Born (2)? La seule indication que nous ayons trouvée est le décès de *Bazille Laborde, régent*, arrivé à Saint-Paul le

(1) Visite de l'église de Pontenx, 1787 (Arch. de l'Archev. de Bordeaux). D'après ce document, Pontenx avait, en 1731, 300 communiants; en 1764, 725 habitants (Expilly); en 1787, 600 fidèles (Procès verbal de visite, 1787. Arch. de l'Archev. de Bordeaux).

(2) Saint-Paul, en 1678, ne comptait que 49 familles (Arch. de l'Archev. de Bordeaux, rapport du 7 juin 1678); en 1731, 200 communiants (*ibid.*, visite de l'église). Note de M. Meyrous, curé de Saint-Paul.

25e d'aoust 1793 (vieux estille) (1). Cette date sort du cadre que nous nous sommes imposé. Aussi ne donnons-nous cette indication qu'à titre de simple renseignement, pouvant faire supposer que l'existence d'un maître d'école à Saint-Paul était de tradition. Car on sait qu'il s'en faut de beaucoup qu'il y ait eu, aussitôt après la Révolution, des instituteurs dans toutes les communes de la contrée. Pour ne citer qu'un exemple entre autres, il est de notoriété qu'à Mimizan, il y a seulement quelque cinquante ans, c'est-à-dire vers 1830, il n'y avait encore comme maître d'école qu'une vieille femme qui rassemblait, au plus, une dizaine d'enfants autour d'elle.

En somme, on le voit, ce n'étaient pas les écoles qui manquaient au XVIIIe siècle, et même avant, dans la Lande, non plus qu'ailleurs. Que manquait-il donc? Car enfin la moyenne des conjoints qui signent leur contrat de mariage est peut-être la plus faible de toute la France. Nous avons fait le travail pour les contrats concernant des individus habitant des paroisses qui forment aujourd'hui le canton de Mimizan et autres circonvoisines. Pour tout le siècle (1719-1780), la moyenne est de 25,16 pour les garçons, de 3,22 pour les filles. Si l'on compare cependant les deux périodes extrêmes (1719-1735 et 1776-1780), on constate que, dans la dernière, le nombre des signatures est doublé par rapport à la première. Cette constatation est absolument conforme à l'opinion de M. l'abbé Allain, qui a dit (2) que « dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, un progrès sensible s'était manifesté. »

Ce qui manquait, on n'y a peut-être pas assez insisté, c'était la fréquentation des écoles. M. Tartière a découvert qu'en 1789 il n'y avait dans tout ce département que 5,173 garçons et 1,556 filles qui fréquentassent les écoles. A

(1) Registres de l'état civil de Saint-Paul-en-Born. Note de M. Meyrous, curé de Saint-Paul.
(2) Ouv. cité, p. 79.

Mézos, notamment, il y avait seulement 15 garçons et 6 filles. Il ne faut pas craindre de le répéter, là se trouvait le plus sérieux obstacle à la diffusion de l'instruction sous l'ancien régime en général et dans les Landes en particulier. On ne manquait pas d'écoles : nous en avons montré, avec ou après M. Tartière, un certain nombre; on en trouverait bien davantage si l'on se donnait la peine de les chercher; mais on ne les fréquentait pas. « L'éducation de ce temps-là, a dit le bibliophile Jacob dans un de ses savants et beaux ouvrages (1), ne manquait, à vrai dire, qu'à ceux qui la refusaient ou ne la cherchaient pas; elle pouvait être fort coûteuse quand la famille voulait la payer; mais aussi elle était gratuite, elle pouvait être absolument gratuite depuis l'instruction primaire jusqu'au terme des études classiques, si les parents n'avaient pas les moyens d'en faire les frais. » « Si les bourgeois et les paysans ne savaient rien, ajoute M. Louandre (2) en accentuant et précisant, c'est qu'ils ne voulaient rien savoir, car l'ancienne France ne comptait pas moins de 60,000 écoles; chaque ville avait ses groupes scolaires, comme on dit à Paris; chaque paroisse rurale avait son pédagogue..... » M. Louandre parlait ainsi en 1877 et Paul Lacroix en 1878. Que de choses n'a-t-on pas découvertes depuis ! Il y avait bien un peu d'exagération cependant dans ces paroles, mais ce qu'il est bon d'en retenir, c'est l'affirmation de l'indifférence des paysans en matière d'instruction.

On ne doit ni s'étonner de cette indifférence, ni la reprocher même à nos pères du XVIIIe siècle. Il suffit de la constater. Ils n'avaient pas nos idées, voilà tout. « Je vous remercie, écrivait Voltaire à La Chalotais en 1763, je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi qui cultive la terre, je vous présente requête pour avoir des manœuvres et non

(1) *Le* XVIIIe *siècle : Institutions, usages et coutumes*, p. 250.
(2) *Revue des Deux-Mondes*, article cité.

des tonsurés (1). » On pensera peut-être que ce ne sont là que de simples boutades de grand seigneur. Mais si nous en croyons ce qui nous a été maintes fois répété, le langage des propriétaires landais de nos jours serait, à peu de chose près, le même. Eux aussi, qui cultivent la terre, ne voient pas sans déplaisir les enfants de leurs métayers fréquenter trop longtemps et trop assidûment l'école. Ce sont des bras qu'on leur enlève, et peut-être pour jamais. Les rapports des maîtres avec les métayers étant une des choses qui ont changé le moins depuis un siècle dans les Landes, il y a lieu de penser que les propriétaires, et surtout les petits propriétaires, agissaient alors comme ils agissent maintenant. Ceux-ci semblent-ils encore trop intéressés dans la question? Prenons un homme du peuple appartenant au XVIIIe siècle, un penseur, qui devait connaître les besoins de son temps et auquel, en tous cas, on ne reprochera pas d'avoir manqué de sollicitude pour les laboureurs et les artisans, nous avons nommé Rousseau. Rousseau lui-même a dit : « Le pauvre n'a pas besoin d'éducation. Celle de son état est forcée, il ne saurait en avoir d'autre (2). » Donc, autres temps, autres mœurs.

Pour en revenir plus particulièrement aux Landes, disons encore que la disposition du pays et la nature du sol pouvaient être et étaient de fait une entrave, pour ainsi dire insurmontable. Dans quel département trouvera-t-on des communes d'une étendue de 8,000 hectares, comme Pontenx, par exemple; de 8,900 hectares, comme Mézos; de 11,000 hectares, comme Mimizan, et des populations disséminées sur ces immenses territoires, dans des *quartiers* distants quelquefois de l'église et de l'école d'une heure ou deux heures de marche? Si l'on ajoute à cela l'absence de routes, des landes presque entièrement submergées l'hiver, on consentira, sup-

(1) Cité par M. l'abbé Allain, p. 118, note.
(2) *Emile*, liv. Ier.

posons-nous, à vouloir bien, d'une part, ne pas établir de comparaison entre ce département et les autres parties de la France; de l'autre, ne pas rapprocher la moyenne des présences anciennes à l'école, de la moyenne des présences actuelles. Nous nous étonnons que M. Tartière n'ait pas compris cela, lui qui montre si bien combien la Lande d'aujourd'hui diffère, «sillonnée qu'elle est par deux chemins de fer et de nombreuses routes, de la Lande d'autrefois, *déserte, peu connue, peu accessible*». «Il y auroit un metre d'escole, lit-on dans un procès-verbal de visite, au Vignac, en 1731 (1), mais on ne veut pas envoyer les enfants.» Et l'on ne veut pas envoyer les enfants, d'abord parce que les bois sont fourrés, les chemins mauvais, le pays désert. Tous les curés, d'ailleurs, se plaignent du défaut d'assistance des enfants au catéchisme et des difficultés que présente l'enseignement religieux. « Les enfans ne viennent guaire au catéchisme, avoue un curé de Vignac en 1731 (2), disant qu'ils sont trop loing.» Et le curé de Pontenx explique comment il doit faire le catéchisme après la messe : « Autrement, dit-il, je ne pourrais obliger personne à venir les jours ouvriers, à cause de l'éloignement des maisons (3).» Il n'y avait donc vraisemblablement que les enfants habitant près de la maison de l'instituteur qui vinssent aux écoles, et le nombre en était nécessairement restreint.

GEORGES BEAURAIN.

(*La fin prochainement.*)

(1) Procès-verbal de visite au Vignac, 1731 (Arch. de l'Archev. de Bordeaux).
(2) Idem.
(3) Procès-verbal de visite à Pontenx, 1787 (Arch. de l'Archev. de Bordeaux).

JEAN PARDIAC

ET LA

COMMUNAUTÉ DES MAITRES EN CHIRURGIE DE LA VILLE D'AUCH

(1766-1789) (*)

Les frais d'apprentissage et les droits d'examen payés par les aspirants nous paraissent aujourd'hui peu élevés à cause de la dépréciation du numéraire à notre époque; mais ils constituaient à la fin du dernier siècle une charge bien lourde pour la plupart des récipiendaires, car alors l'argent était rare, les familles nombreuses et la gêne était devenue le triste lot du plus grand nombre, surtout après la terrible épizootie de 1775. Ce fléau, en dépeuplant les étables, avait partout semé la ruine dans nos campagnes, mis obstacle à la culture régulière des terres et tari pour de longues années la principale source de la richesse publique.

L'année 1788 avait été particulièrement calamiteuse; nous en trouvons la preuve dans les archives de la Communauté.

La municipalité d'Auch, désirant venir en aide aux pauvres de la cité, fit appel à la charité de nos chirurgiens en faveur des malheureux, et elle leur indiqua un moyen facile et ingénieux de secourir les indigents *sans bourse délier*. Je reproduis à ce sujet, à titre épisodique, une délibération de la Communauté, où l'on trouve une intéressante étude de mœurs et le souvenir d'un usage dont les boulangers mo-

(*) Voir le volume précédent, p. 297, 431, 513.

dernes ont depuis longtemps perdu la tradition, au moins dans nos petites villes.

Le 15 décembre 1788, Pardiac adresse à ses confrères la communication suivante :

MM. les officiers municipaux, toujours occupés du bien public, m'ont adressé une lettre pour nous communiquer le projet de convertir, pour cette année seulement, le *gâteau des rois*, que les maîtres boulangers sont dans l'usage de donner à chacune de leurs pratiques, en une somme d'argent destinée au soulagement des pauvres, et ils nous prient de leur faire connaître le vœu de notre Corps à cet égard.

Il n'est aucun de vous, Messieurs, ajoute Pardiac, qui ne se fasse un devoir de concourir à ménager aux pauvres, dont les malheurs des temps rendent encore la misère plus sensible, cette faible ressource. Je croirais faire outrage à votre délicatesse que d'insister sur un point dont votre cœur sent mieux le prix que je ne saurais le rendre, et je suis assuré que vous répéterez avec moi qu'il est à regretter que des vues aussi bienfaisantes ne puissent pas s'étendre sur les malheureux de la campagne, les pauvres laboureurs, qui manquent de tout et sont loin des ressources qu'on trouve dans les villes.

Qu'il me soit donc permis, Messieurs, en vous priant de délibérer sur le projet sur lequel on nous demande le vœu de notre Corps, de vous inviter à témoigner à MM. les officiers municipaux combien il serait à désirer que les habitants des campagnes se ressentissent du petit sacrifice que tous les citoyens s'empresseront sans doute de faire.

La Communauté déclare à l'unanimité adhérer, *pour une année seulement*, au projet présenté par la municipalité, en priant celle-ci d'en étendre le bienfait sur les habitants de la campagne. On doit louer les chirurgiens d'avoir justement réclamé l'égalité de tous les malheureux devant le sacrifice imposé au palais des consommateurs par l'édilité auscitaine (1).

Le paiement des droits acquittés pendant la période de vingt-trois ans que nous étudions, par les divers candidats à

(1) La municipalité d'Auch était composée, en 1788, de la manière suivante : Jean-Paul Devienne, maire; de Rey, lieutenant de maire; Prunières, consul; Delort, Davet, Filhol, échevins. — P. Lafforgue, *Histoire d'Auch*, t. II.

la maîtrise, a fait passer dans les mains du receveur de la Communauté une somme totale d'environ 17,000 livres. Nous avons vu quelle était la part qui revenait dans chaque examen à chacun des dignitaires ou des maîtres désignés par le sort comme examinateurs. Cette faible rémunération était accordée en compensation des ennuis, de la perte de temps, des dérangements dans les habitudes professionnelles causées par l'assistance aux examens; mais elle n'était point, sans doute, suffisamment élevée pour entretenir le zèle un peu tiède des plus anciens membres de la Communauté. Ils ne semblent point d'ailleurs s'être facilement pliés aux exigences du nouveau lieutenant, qui s'efforçait par tous les moyens en son pouvoir de réveiller dans la Corporation l'amour de la discipline et le respect des règlements.

Espérant secouer la torpeur de ses confrères, Pardiac les réunit en assemblée le 9 mars 1778, et il leur exposa des considérations empreintes de sagesse et de bon sens, pour les engager à se montrer à l'avenir plus fidèles observateurs des règlements : les intérêts de la Corporation exigent de leur part ce sacrifice.

L'article 18 des Statuts porte, dit Pardiac, qu'il sera tenu assemblée tous les lundis de chaque semaine pour traiter des affaires communes, police et discipline de la Communauté. Il n'a pas été possible de parvenir à l'exécution constante de cette sage loi; que cette négligence aurait dû engager du moins les maîtres à se trouver exactement aux assemblées extraordinaires, lorsqu'ils sont convoqués par billet et pour affaires urgentes. La plupart s'y refusent néanmoins sous prétexte de maladie ou autre cause qu'ils prétendent mal à propos être légitime; que cette inattention des maîtres sur des devoirs aussi essentiels et dont la pratique peut seule donner à la Communauté l'aide dont elle a besoin pour continuer d'être utile, amène une plus grande négligence encore en ce que lorsqu'il s'agit du droit de faire assembler la Compagnie que les aspirants ont contre elle, puisque ce sont des formes sagement établies, sans lesquelles ils ne peuvent être utiles au public et exercer l'art de la Chirurgie dont il a besoin, il n'est pas possible d'assembler des maîtres en nombre suffisant pour procéder aux examens

et réceptions; qu'il est d'autant plus instant de prévenir ces inconvénients qui entraîneraient les aspirants à faire des actes de protestation toujours déshonorants pour la Communauté, ou, sous prétexte de toutes les difficultés par eux éprouvées pour subir leur examen. L'oubli d'une règle amènerait l'oubli d'une autre, et bientôt la Chirurgie, au détriment de l'humanité, retomberait dans cette *anarchie* dont les règles, sagement jusqu'à présent observées, l'ont ôtée. C'est pourquoi il prie les maîtres, en considérant le passé, prendre une ferme résolution de se soumettre à l'avenir à l'exécution pleine et entière des Statuts, tant pour l'assistance aux assemblées ordinaires que pour celles où ils seront convoqués extraordinairement par billet et pour la réception des aspirants, sous peine de telle amende qu'il plaira à la Communauté d'arbitrer contre les contrevenants. Ainsi délibéré..... Ont signé : Pardiac, Prieur et Bourrec. Davet, greffier d'office.

Que s'est-il passé dans cette séance? les plus anciens membres ont-ils refusé d'y assister ou d'adhérer, s'ils étaient présents, aux propositions faites par Pardiac? Nous l'ignorons et nous ne pouvons que constater que cette délibération porte seulement, à côté du nom du lieutenant, les signatures de Bourrec et de Prieur, qui, étant les plus jeunes et les derniers entrés dans la Communauté, gardaient encore dans leur âme toute l'ardeur des néophytes. Tous les autres, formés à la funeste école de Bauduer, se sont abstenus. Le greffier lui-même, J.-B. Baigneris, a déserté son poste. On reconnaît facilement son absence à la rédaction incorrecte, diffuse, ampoulée du procès-verbal, qui a été confié à un greffier d'office étranger à la Communauté.

Certes, ces mêmes membres avaient montré plus de zèle et d'empressement le 5 décembre 1775, lorsque Pardiac leur avait proposé de relever le tarif de la *barberie*.

Ces malheureux chirurgiens du dernier siècle, leur a-t-on reproché sur tous les tons et dans toutes les circonstances, même devant l'Assemblée provinciale de la Généralité d'Auch, l'exercice de la *barberie!* Et de nos jours encore peut-on parler d'eux sans qu'un interlocuteur malin se

croie-obligé d'ajouter à leur titre de chirurgien celui de barbier?

Eh! oui, ces chirurgiens pratiquaient la *barberie;* non point, il est vrai, comme une occupation principale ou comme un but, ainsi que le faisaient les barbiers-perruquiers, mais ils trouvaient là un moyen efficace de veiller constamment sur leur clientèle chirurgicale; surveillance devenue nécessaire, à cause de la concurrence exagérée produite par le nombre de ces praticiens. Leurs successeurs immédiats, les officiers de santé du commencement de ce siècle, ont persisté dans les mêmes errements et ont continué de tenir boutique de barberie pour les mêmes raisons; ils savaient que le rasoir protégeait efficacement la lancette.

Le règlement de 1730 n'interdit point aux Chirurgiens la pratique de la barbe, mais il n'entend point qu'on les confonde avec les barbiers-perruquiers et il défend entre ces deux professions tout rapprochement compromettant. Nous avons déjà vu que l'art. 14 défend aux perruquiers-barbiers et à leurs garçons d'entrer sous peine d'amende dans les cours professés pour les aspirants Chirurgiens. Les art. 88 et 89 sont d'une excessive sévérité envers les aspirants qui ne craindraient point d'entrer comme *garçons* chez un barbier-perruquier.

Article 88. Les garçons des maîtres d'une communauté ou des veuves des maîtres n'en pourront sortir sans un congé par écrit, et en cas qu'ils veuillent entrer chez un barbier-perruquier, ils seront tenus de déclarer aussi par écrit au maître chirurgien ou à la veuve de chez qui ils sortiront, qu'ils renoncent pour toujours à l'art de Chirurgie.

Article 89. Ceux des garçons chirurgiens qui, sans avoir fait cette déclaration, et sans l'avoir réitérée au greffe du premier chirurgien dans la Communauté, entreront chez les barbiers-perruquiers, ne pourront être reçus maîtres dans l'une ni l'autre communauté, à peine de nullité de leurs réceptions et de *trois cents* livres d'amende.

L'excessive sévérité de ces deux articles envers les étudiants en chirurgie, qui auraient été tentés de se fourvoyer parmi

les perruquiers-barbiers, prouve clairement que les auteurs des statuts n'entendaient point que les deux professions fussent confondues ensemble, bien que relevant l'une et l'autre du premier chirurgien du Roi.

Les émoluments que les Chirugiens retiraient de la pratique de la barberie étaient peu élevés et ils constituaient un bien petit bénéfice pour le patron, car celui-ci avait à payer ses *garçons barbiers*, à pourvoir à l'entretien de l'outillage nécessaire et à tous les menus frais du métier. Le bénéfice provenant de la barberie parut insuffisant à Pardiac; aussi le 6 décembre 1775, réunit-il la Communauté en Assemblée générale et il exposa à ses confrères :

Que la rétribution qu'ils exigent des particuliers, paysans et autres, était trop modique relativement aux dépenses qu'ils sont obligés de faire pour cela, et que voulant augmenter la *rature* (1) *à une mesure de blé* par personne, il avait prié tous les membres de la Compagnie de délibérer.

Sur quoy il a été unanimement délibéré, convenu et arrêté qu'ils étaient bien aises de cette augmentation, et que, pour en assurer de plus fort l'exécution, chacun des membres de la Compagnie a voulu qu'on en tînt registre, et que s'il arrivait que quelque membre fit raser un particulier à moins d'une mesure de blé il serait condamné à une amende de *trois cents livres*, le cas y échéant, et de *six cents livres*, en cas de récidive. Et les amendes reversibles au profit du corps, pour être versées dans la bourse commune; et que, pour assurer l'exécution de cette délibération et cette convention qui leur paraît si sage, chaque membre qui compose la Compagnie s'assujétit aux conditions ci-dessus mentionnées et s'oblige de s'y assujétir, sous les peines portées de droit. Ainsi délibéré... Pardiac, Baigneris, Prieur, Bourec, Gautier, signés.

Le moment était assurément mal choisi pour imposer au public un surcroît de dépenses, car la terrible épizootie dont j'ai parlé avait enlevé tous les bestiaux et ruiné pour longtemps

(1) Pourquoi pas *rasure* au lieu de *rature*? Le choix de ce dernier mot est une imprudence, car il donne au public malin le droit de faire dériver ce mot du verbe *raturer*, qui en technologie signifie racler des peaux pour en faire des parchemins, opération qui n'exige point sans doute une grande légèreté de main!

notre contrée. Aussi les clients ruraux, ne voulant point se soumettre aux exigences des Chirurgiens auscitains, étaient allés en grand nombre confier le soin de leur menton aux Chirurgiens des villages voisins. L'empiètement de ces derniers sur le domaiue des Chirurgiens d'Auch n'avait point tardé à éveiller l'attention et la sollicitude de Pardiac. Un mois après la précédente délibération, il exposait aux membres de la Communauté réunis en Assemblés générale :

Que, sur les plaintes qui lui ont été faites par différents membres de la Compagnie, que MM. les Chirurgiens des bourgs et villages circonsvoisins excercent leur profession dans l'étendue de la juridiction d'Auch et qu'ils y ont même des abonnements; ce qui est contre les règlements et leur porte beaucoup de préjudice. En conséquence, M. Pardiac, lieutenant, propose à l'Assemblée, si tous les membres qui la composent veulent se réunir pour arrêter les Chirurgiens des bourgs et villages voisins et les prier de se borner dans l'étendue du village pour lequel ils sont passés maîtres.

Sur quoy l'Assemblée, après délibération, prie M. Pardiac d'écrire à MM. les Chirurgiens des bourgs et villages voisins d'avoir à se borner au district qui leur a été assigné par la Communauté dans les lettres de maîtrise; et faute par eux de s'y conformer et supposé qu'ils continuent d'exercer la Chirurgie dans la juridiction d'Auch, malgré l'avertissement qui leur en aura été donné, les membres qui composent la Compagnie se proposent et veulent d'un commun accord faire le procès aux contrevenants. Sur cela la Communauté assemblée prie M. Gautier, prévôt et membre de la Compagnie, de veiller à ce que aucun Chirurgien des bourgs et villages voisins n'exerce la Chirurgie dans la juridiction d'Auch. Et si quelque Chirurgien franchit les limites de son district, M. Gautier, prévôt, le fera assigner et lui fera un procès, conformément aux droits qui leur sont dus par les statuts (1). Et pour assurer

(1) L'interdiction pour tout Chirurgien de bourg ou village d'exercer sa profession hors des limites de la commune pour laquelle il avait été reçu était assurément la plus gênante et la plus tyrannique des prescriptions imposées par les statuts de 1730. Cette mesure avait été probablement inspirée à Georges Mareschal, auteur de ces statuts, par le désir de prévenir des luttes trop vives entre voisins et une concurrence inévitable résultant du grand nombre de praticiens ruraux.

Cette défense d'exercer hors de son territoire est formellement exprimée dans les lettres de maitrise: « Nous avons ledit N. reçu et admis, recevons et admet-» tons Maitre Chirurgien Barbier, pour résider au village ou bourg de N. dépen-

plus particulièrement l'exécution de cette délibération, chaque membre qui compose la Compagnie s'oblige de fournir aux frais et dépens, en quoi qu'ils puissent consister, pour les procès qui seront faits aux contrevenants. Ainsi délibéré... Pardiac, lieutenant; Baigneris, doyen; Gautier, prévôt; Bourrec; Prieur; Davet, greffier d'office.

Cette levée de boucliers contre les humbles praticiens des villages voisins dut engager ces derniers à se renferme à l'avenir dans les limites de leur étroit domaine et à ne point entrer en guerre avec leurs puissants adversaires, marchant sous les ordres du lieutenant, qui était aussi leur chef hiérarchique. A partir de ce moment, il n'est plus question de cette affaire dans les archives de la Communauté.

Celle-ci va se trouver bientôt en lutte avec des adversaires autrement redoutables que les modestes Chirurgiens ruraux. Il ne s'agit plus pour eux de la défection de quelques pauvres clients isolés, perdus dans les boues de la campagne; mais ils sont menacés dans leurs intérêts les plus essentiels. On veut leur contester le droit d'exercer la médecine, de prescrire à leurs malades des médicaments *internes*; on veut enfin les contraindre à se renfermer strictement dans la pratique de la Chirurgie. Leurs irréconciliables ennemis, les médecins, se trouvent, comme on le pense bien, à la tête de leurs adversaires. Pardiac va nous faire connaître l'objet et les circonstances de cette lutte. Il expose à ses confrères réunis, le 20 juillet 1782 :

Qu'ils n'ignorent point avec quelle constance certaines personnes, et notamment *certains médecins*, ont depuis l'année dernière cherché à diminuer les droits et privilèges de la profession. Leurs prétentions ne tendaient à rien moins qu'à nous interdire dans les villes où il y a des médecins, le traitement des maladies internes, en nous bornant aux

» dant de ce ressort, *et non ailleurs*, y exercer ledit art de Chirurgie, pendre » enseigne, avoir toutes les marques ordinaires et accoutumées, jouir des mêmes » droits et privilèges dont jouissent et doivent jouir les autres maitres reçus pour » ledit lieu, par nous ou nos prédécesseurs, à la charge de ne pouvoir s'établir » ailleurs dans notre ressort, sans notre permission par écrit, etc. »

maladies externes ou chirurgicales, aux opérations extérieures et à l'application des remèdes au dehors; à nous défendre d'en administrer d'internes, quoique nécessaires à la guérison des malades qui voudront nous donner une confiance absolue. Que, d'un autre côté, on ose avancer que les médecins peuvent traiter sans le concours des chirurgiens toutes les maladies chirurgicales, même faire plusieurs opérations qui peuvent en dépendre, quoique le public n'aye à cet égard aucun gage ni de leur art ni de leur expérience. Cette double erreur en a produit encore une troisième : les médecins paraissent envier aux chirurgiens le droit auquel les lois les appellent, celui de dresser, à l'exclusion des médecins, les rapports des personnes blessées et autres. Des erreurs pareilles peuvent non seulement tourner au détriment des Maîtres, mais encore à celui des malades, par l'incertitude où ils les exposeraient sur les bornes qu'ils doivent mettre dans leur confiance pour les chirurgiens et par le besoin indispensable d'appeler pour la même maladie plusieurs personnes. Les abus ne sont pas *domestiques*; la communauté des chirurgiens de Montauban a été forcée dans de pareilles circonstances d'obtenir, le 6 avril 1782, un arrêt du Parlement qui les a proscrits (les abus). La communauté de Villefranche de Rouergue en a obtenu un semblable le 23 mai dernier.

N'est-il pas de la sagesse de la communauté de suivre cet exemple et de poursuivre au Parlement un arrêt, qui rendant communs à la communauté d'Auch les deux arrêts, règle encore mieux ses droits, assure la tranquillité aux malades qui peuvent donner à ses membres une confiance indéfinie et ne nous laisse d'autre souci que de nous appliquer de plus en plus à la mériter? C'est sur quoi il prie la communauté, après avoir pris lecture des dits arrêts, de délibérer.

Sur quoy, les voix colligées, ouï M. Gautier prévôt, il a été délibéré à la pluralité des suffrages que ledit sieur Gautier, en sa qualité de prévôt de la communauté, auquel elle donne à cet égard tout pouvoir, se retirera devant la souveraine cour du Parlement de Toulouse pour y présenter requête dans laquelle il demandera, qu'en leur rendant communs les arrêts du 6 avril et du 23 mai derniers, la communauté des chirurgiens de la ville d'Auch soit maintenue dans les droits et privilèges dont ses membres ont toujours joui; notamment dans le droit de dresser le rapport de toutes les personnes blessées et autres; de traiter les malades qui les appelleront auprès d'eux, tant à la ville qu'à la campagne; de leur administrer les remèdes tant *internes* que *externes* pour parvenir à la guérison des malades; qu'il soit fait en conséquence inhibition et défense à toutes personnes de quelle qualité qu'elles soient

de s'immiscer à traiter les maladies chirurgicales, de faire aucune opération en dépendant, ni de donner aucun trouble aux membres de la communauté dans l'exercice de leurs fonctions, sous les peines de droit, même permis de faire imprimer et afficher l'arrêt qui interviendra et de le faire enregistrer ès registres du sénéchal d'Auch et qu'il soit ordonné qu'il sera exécuté nonobstant toutes oppositions. Auquel effet la communauté promet de faire audit Gautier tous les fonds nécessaires. Ainsi délibéré..... Pardiac, lieutenant; Gautier, prévôt; Prieur; Benoît; Lacassin; Bourrec, doyen; Baigneris, greffier.

Les médecins d'Auch furent bien imprudents et mal inspirés le jour où ils se décidèrent à déclarer la guerre à la communauté des chirurgiens de leur ville et à suivre l'exemple des médecins de Villefranche et de Montauban.

Les médecins montalbanais représentés par le Dr Roquebrune, syndic du collège des médecins de leur ville, allèrent décrocher, dans l'arsenal des ordonnances royales, une vieille arme rouillée et depuis longtemps hors de service. Ils invoquèrent l'édit du 19 juillet 1696 et ils adressèrent au Parlement de Toulouse, comme l'avaient déjà fait en 1773 les médecins de Villefranche, une requête dans laquelle ils demandaient que les arrêts de règlement rendus sur l'exercice de la médecine et les droits et privilèges attachés à l'office de conseiller médecin ordinaire du Roi fussent exécutés selon leur forme et teneur. Ce faisant, ordonner :

1° Que tous les rapports des blessés, tués et noyés, soubçonnnés de mort violente et autres, qui se font en justice, seront faits dans la ville et faubourgs de Montauban et dans le ressort d'ycelle, en la présence et assistance de l'un desdits médecins de Montauban ou de tel autre médecin qui sera par eux commis, avec deffense tant aux chirurgiens qu'à tout autre de s'ingérer à faire lesdits rapports sans y appeler l'un desdits médecins ou celluy qui sera par eux commis, à peine de nullité et de *mille liores* d'amende;

2° Ordonner que nul ne pourra dans ladite ville et fauxbourgs, ny dans le ressort de la sénéchaussée, et sous prétexte d'enregistrement de ses lettres dans les registres de la police, exercer la médecine ni donner aucun remède, s'il n'est docteur ou licencié dans une des Facultés du

royaume, et qu'il n'ait préalablement présenté ses lettres de degrés à celuy desdits médecins qui se trouvera chargé du registre, et payé les droits sur ce à luy dûs; pour lesd. lettres être par luy visées et enregistrées, le tout à peine de *mille livres* d'amende, et de tous dommages et intérêts;

3° Faire, en conséquence, inhibitions et deffences à tous chirurgiens et autres personnes de lad. ville, fauxbourgs et ressort de la sénéchaussée d'exercer la médecine et de donner aucun remède, sinon pour les maladies provenant de quelque cause externe, à peine de *500 livres* d'amende pour la première fois et de prison pour la seconde, conformément à la déclaration du Roy du 19 juillet 1696, enregistrée en la cour le 4 février 1702;

4° Faire aussi inhibitions et deffenses à tous apoticaires de la ditte ville et ressort de donner aucune composition aux malades sur autres ordonnances que celles des dits médecins ou de médecins gradués et qui auront duement présenté, fait viser et enregistrer leurs lettres en la forme cy-dessus exprimée, desquelles ordonnances lesdits apoticaires tiendront bon et fidel registre, le tout sous les peines portées par les ordonnances, édits, déclarations et arrêts de la Cour et encore de *500 livres* d'amende applicable moitié au Roy, et l'autre moitié auxdits médecins;

5° Faire encore inhibitions et deffences aux officiers de police dudit Montauban de procéder à l'enregistrement des lettres de degrés d'aucun médecin, s'il ne leur apparaît du visa et de l'enregistrement d'ycelles sur le registre du médecin du Roy en exercice, à peine de nullité.

6° Permettre aux suppliants de faire imprimer, publier, enregistrer et afficher l'arrêt à intervenir partout où besoin sera, et ordonner qu'il sera exécuté nonobstant toute opposition.

Cette étrange requête, qui menaçait dans tous leurs droits les chirurgiens de Montauban, fut présentée en la Grand'-Chambre du Parlement le 18 janvier 1782. Quatre jours plus tard, le lundi 21 du même mois, fut rendu un arrêt qui, faisant droit à la requête, enlevait à la communauté des chirurgiens tous les privilèges dont ils avaient joui jusque-là. Cet arrêt était de nature à surprendre ceux-là même qui l'avaient impétré, car il leur donnait raison sur tous les points; mais leur triomphe n'eut point une longue durée.

Les chirurgiens, représentés par Delsol, prévôt de la communauté, relevèrent appel de cet arrêt. Il ne leur fut point difficile de démontrer l'inanité des prétentions de leurs adversaires et de prouver que l'édit sur lequel les médecins faisaient reposer leurs prétendus droits et privilèges avait été abrogé par celui du mois de septembre 1723, qui, en rétablissant en faveur du premier chirurgien du Roi la direction et la police de l'art chirurgical en France, venait abolir tous les privilèges accordés, vers la fin du règne de Louis XIV, aux médecins et chirurgiens jurés, à l'exception du droit pour les médecins royaux d'asister, comme nous l'avons vu, aux examens des aspirants en chirurgie.

Dans la séance du 6 avril 1782, la cour du Parlement, « faisant quant au droit » sur la requête présentée par les chirurgiens de Montauban,

A maintenu et maintient les dits maîtres en chirurgie de la ville de Montauban dans les usages et privilèges dont ils ont toujours joui, dans le droit de dresser les raports des personnes blessées et autres par lesquels ils seront appelés, comme aussi dans le droit de traiter les malades qui les appelleront auprès d'eux, soit de lad. ville, soit de la campagne, et de leur administrer les remèdes nécessaires tant *internes* qu'*externes* pour parvenir à la guérison des maladies, auquel effet laditte cour a fait et fait inhibitions et deffenses à toutes personnes de quelle qualité qu'elles soient de donner auxdits maîtres en chirurgie aucun trouble ni empêchement dans l'exercice de leurs fonctions ni de s'immiscer à traiter les maladies chirurgicales et faire aucune opération en dépendant, à peine de *mille livres* d'amande et d'enquis. A permis et permet auxdits maîtres en chirurgie de faire imprimer et afficher partout où besoin sera le présent arrêt, lequel sera exécuté nonobstant toutes oppositions.

Ce dernier arrêt enlevait aux médecins d'Auch tout espoir de réussite dans leur entreprise contre les chirurgiens de la ville. La grave accusation d'ignorance portée contre ces derniers, devant l'Assemblée provinciale de 1787, n'a été peut-être qu'une vengeance indirecte ourdie par les médecins con-

tre leurs adversaires : n'ayant pu les vaincre, ils avaient essayé de les humilier !

Cette lutte âpre et mesquine entre les membres d'une même famille allait bientôt faire place à des luttes autrement sérieuses et importantes, dans lesquelles allaient être mis en jeu les intérêts les plus élevés. L'horizon s'obcurcissait; les préoccupations politiques commençaient à fermenter dans toutes les têtes. Ces préoccupations se manifestent dans la dernière délibération de la communauté auscitaine.

Les chirurgiens convoqués extraordinairement par billets se réunirent, le 6 mars 1789, en assemblée de communauté tenue chez les Révérends PP. Cordeliers, dans leur salle de juridiction :

Pour, en exécution des lettres du Roi, données à Versailles le 24 janvier 1789, du règlement y annexé et de l'ordonnance de M. le Sénéchal d'Auch rendue en conséquence les 24 et 26 février dernier, et conformément à l'avertissement donné, à l'effet de la présente assemblée, par MM. les officiers municipaux de cette ville en la personne de M. Pardiac, lieutenant du premier chirurgien du Roi, le 1er mars 1789, être procédé à la nomination des députés, dans la proportion déterminée par l'art. 26 du règlement, à l'assemblée du Tiers-Etat qui doit être tenue le 15 de ce mois en l'Hôtel de ville, pour rédiger le cahier dont il est parlé dans ladite ordonnance et nommer des députés pour porter ledit cahier à l'assemblée qui doit être tenue par Messire Joseph Gabriel de Seissan de Marignan, écuyer, conseiller du Roy, son juge mage, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, en l'absence de M. le grand sénéchal (1). Dans laquelle assemblée, lesdits susnommés, après avoir délibéré et recueilli les voix, ont, d'après la pluralité des suffrages, nommé et député par ces présentes les personnes de MM. Pardiac, lieutenant du premier chirurgien du Roi, Baigneris Me en chirurgie et greffier, à l'effet de les représenter à l'Assemblée du Tiers-Etat qui doit se tenir à l'Hôtel de ville ou autre lieu indiqué, dans les formes ordinaires; et là concourir avec les autres membres de laditte assemblée à la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances, et après la rédaction dudit cahier, con-

(1) Le personnage désigné sous ce titre est le marquis d'Angosse, grand-sénéchal et gouverneur d'Armagnac.

courir pareillement à l'élection des députés qui seront chargés de porter lesdits cahiers en l'assemblée qui sera tenue par Messire Joseph Gabriel de Seissan de Marignan, écuyer, conseiller du Roy, son juge mage, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, en l'absence de M. le grand sénéchal, le 20 du présent mois de mars; donner auxdits députés tous pouvoirs généraux et suffisants, de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité du royaume et le bien de tous et chacun des sujets du Roy; promettant lesdits sieurs agréer et approuver tout ce que lesdits députés qui seront nommés auront fait, délibéré et signé en vertu des présentes, de la même manière que si lesdits sieurs comparants y avaient assisté en personne.

Fait et passé dans notre chambre de juridiction ordinaire d'Auch, le 6 mars 1789. Pardiac, lieutenant; Gautier, doyen; Bourrec, prévôt; Prieur; Baigneris; Benoît; Lacassin; Toulouse, greffier d'office.

Nous trouvons ici pour la dernière fois le nom des personnages que nous avons vus en scène dans le cours de cette étude. La Communauté des maîtres en chirurgie de la ville d'Auch va disparaître pour toujours, comme toutes les sociétés de la même espèce.

Dr DESPONTS.

(*La fin prochainement.*)

QUESTION

246. Sur un curé de Sinzos (Hautes-Pyrénées).

Parmi les prêtres non assermentés qui émigrèrent en Espagne, Grégoire (*Mémoires*, II, 238) cite « Tajan, curé de Sinzos, canton de Tournailles (*sic*, l. Tournay), diocèse de Tarbes, qui, avant d'émigrer, avait donné à ses paroissiens l'absolution pour le passé et l'avenir, pour les péchés commis et à commettre; qui plus est, il avait, par anticipation, célébré leurs funérailles et fait leurs obsèques. Depuis cette époque, lorsque les habitans de Sinzos allaient dans les marchés voisins, on les raillait en leur demandant s'ils étaient ressuscités. » Je voudrais bien savoir ce qu'il y a de vrai dans ce récit, naturellement fort suspect, de l'évêque schismatique de Loir-et-Cher.

Jean Brana.

TROIS LETTRES DE BLAISE DE MONLUC

AVERTISSEMENT

Tout n'a pas encore été dit sur Blaise de Monluc. M. le baron de Ruble, en tête du premier volume de son inappréciable édition des *Commentaires* et des *Lettres* du grand capitaine, nous promettait, il y a plus de vingt ans (1864), un travail spécial sur son héros : « Nous ne pouvons que mentionner », disait-il (1), « les controverses établies sur l'origine de la famille de Monluc, l'époque et le lieu de sa naissance, sa nomination officielle à la charge de colonel général de l'infanterie, ses actes comme gouverneur de la Guyenne, le lieu de son tombeau. L'examen de ces questions, *qui trouvera sa place ailleurs,* exigerait, pour être complet, des développements qui ne sauraient entrer dans le cadre étroit de notre préface. » M. de Ruble n'a pas renoncé, Dieu merci! à son projet d'écrire une biographie critique de Blaise de Monluc (il m'en donnait l'assurance encore assez récemment). J'espère bien qu'aussitôt que l'infatigable érudit aura terminé ses belles études sur Jeanne d'Albret, qui, aux applaudissements du monde savant tout entier, viennent d'obtenir de l'Institut la plus légitime et la plus glorieuse des distinctions, il nous fera profiter de tout ce qu'il aura recueilli, depuis plus d'un quart de siècle, sur l'histoire des Monluc, dans des recherches incessantes, éclairées à la fois de toutes les lumières de la science et de l'expérience.

Par une coïncidence singulière, ce que l'on connaît le

(1) *Introduction,* p. 1, note 2

moins dans la vie de l'auteur des *Commentaires*, ce sont les deux extrémités de cette vie si mémorable : on ignore également le lieu et la date de sa naissance, le lieu et la date de sa mort. Tout ce que nous possédons jusqu'à ce jour sur sa venue au monde et sur son décès se réduit à des conjectures, à des présomptions. Une triple bonne fortune m'a permis, ces jours derniers, d'interroger sur chacun de ces événements trois *spécialistes*, un qui s'est particulièrement occupé de la question de la naissance, deux qui ont étudié de très près la question du décès. Le premier est l'archiviste de la ville de Condom, M. Soubdès, savant trop modeste, qui aura eu le grand tort, lui qui travaille si bien, de ne pas vouloir travailler pour le public (1); les deux autres sont le bibliothécaire de la même ville, M. Gardère, digne ami et digne émule de M. Soubdès (2), et l'archiviste du département de Lot-et-Garonne, M. Georges Tholin, qui doit nous donner une curieuse série de documents inédits, extraits des archives municipales d'Agen, relatifs à Blaise de Monluc et aux guerres de religion (3).

M. Soubdès me faisait l'honneur de m'écrire, le 7 avril dernier : « Quant à la question du lieu de naissance de Monluc, je me vois contraint d'avouer, après tant d'autres, qu'il faudra prendre le parti de la considérer comme insolu-

(1) M. Soubdès, qui est un bibliophile consommé, possesseur d'une riche collection de beaux livres, dont il fait les honneurs, *je le sais*, avec une rare amabilité, semble avoir pris la devise de ces érudits d'autrefois dont les labeurs étaient toujours entourés d'une ombre discrète : *Mihi et Musis*.

(2) Heureuse la ville de Condom de posséder deux hommes qui, au mérite de bien chercher et de bien trouver, joignent le mérite de communiquer gracieusement leurs trouvailles aux confrères dans l'embarras!

(3) M. Tholin annonce cette bonne nouvelle dans le volume si goûté des savants et des artistes qu'il a publié en collaboration avec M. Benouville : *Un château gascon au moyen-âge. Etude archéologique sur le château de Madaillan* (Agen, 1889, grand in-8°). — Depuis que cette note a été écrite, M. Tholin a commencé la publication, dans la *Revue de l'Agenais* (livraisons de mars et avril 1887), d'un important travail intitulé : *La ville d'Agen pendant les guerres de religion au XVIe siècle*. Il n'y reproduira pas les pièces justificatives qui sont trop nombreuses, qui dépassent la centaine. Puisse ce dossier si précieux être imprimé dans un des prochains volumes du *Recueil des travaux de la Société des lettres, sciences et arts d'Agen !*

ble jusqu'à la découverte de quelque nouveau document. Mon père a fait pendant longtemps recherches sur recherches sans obtenir de résultat, et cependant le berceau de sa famille était au Saint-Puy, tout près du manoir que Monluc appelait *ma maison;* de plus, il était le parent et l'ami du dernier propriétaire, dont les ancêtres l'avaient acheté à Madame de Sourdis. Malgré cela, des traditions orales, des légendes populaires, voilà tout ce qui peut être recueilli. Ce mince bagage, plus ou moins amplifié par des érudits condomois, fut communiqué dans la suite par l'un d'eux à Sainte-Beuve. Pour ce qui me concerne, j'ai apporté mon petit tribut de recherches sans être plus heureux. Il y a quelques années je fouillai avec soin les plus vieilles minutes du notaire du Saint-Puy; j'y trouvai quelques actes d'acquisitions faites par Monluc, mais absolument rien sur son âge ou le lieu de sa naissance (1). »

Au sujet du lieu de la mort de Monluc, M. Tholin me faisait judicieusement observer, pendant un récent et trop court séjour à Gontaud, que si l'ancien gouverneur de la Guyenne avait rendu le dernier soupir en son château d'Estillac, on ne pourrait expliquer le silence gardé sur ce point par tous les documents des Archives de la ville d'Agen. Quoi! pas la plus petite mention dans les registres consulaires du décès d'un aussi grand personnage et d'un aussi proche voisin (2)! Pas la moindre dépense inscrite dans les comptes municipaux à l'occasion des funérailles de ce maréchal de France! Pour

(1) S'il fallait en croire Bernard de Labenazie (*Histoire de la ville d'Agen et pays d'Agenais*, p. 243 du manuscrit possédé par M. Paul de Boëry), c'est près de « Puch de Gontaut, qui est vers Damazan, » que s'élevait « la maison paternelle de Monluc, dont les masures paraissent encore vis-à-vis d'Aiguillon et qui portent le nom de Monluc. » Conférez une note de ma petite brochure : *Quelques pages inédites de Blaise de Monluc* (1863, p. 2). Voir, à la fin du présent recueil (*Appendice*, n° I), une charte en langue provençale, de l'an 1266, dont je dois communication à l'obligeante amitié de M. Paul Meyer, et où l'on trouvera le plus ancien emploi connu, si je ne me trompe, de la forme primitive du nom de Monluc, laquelle, au XIIIe siècle, était *Boluc* et devint ensuite *Bonluc*.

(2) On compte seulement sept kilomètres entre Agen et Estillac.

que nulle trace de la mort et de la cérémonie funèbre ne figure au milieu des actes de jurade, il faut évidemment que Monluc n'ait pas rendu sa vaillante âme à Dieu près de la ville où il avait, en quelque sorte, si longtemps régné. On a cru qu'il était déjà mort en juillet 1577 (1). Le codicille de son testament, codicille daté du 18 août suivant, établit, comme l'a constaté M. Clément-Simon (2), qu'à cette dernière date Monluc était encore vivant et même bien portant, comme il convenait à cet homme de fer, car il avait pu se transporter à Condom, et le codicille n'indique pas, selon la formule, qu'il fut le moins du monde malade du corps.

D'après Scipion du Pleix, ce serait à Condom que Monluc aurait expiré. L'assertion de l'historien indigène est aussi formelle que possible : « L'année fut remarquable par le trepas d'aucuns illustres personnages et entr'autres de Blaise de Monluc, mareschal de France, qui mourut à Condom et fut

(1) « Il mourut au mois de juillet 1577 dans son château d'Estillac » (A. de Ruble, *Introduction*, p. VI). Mézeray avait déjà dit (*Histoire de France*, t. III, p. 167) : « A la fin de juillet [1577], Blaise de Montluc finist ses jours dans sa maison d'Estillac en Agenois, dans une extreme vieillesse : de sorte que ce fut plustost la vie qui luy manqua que non pas la mort qui le ravist, laquelle il avoit bravée en tant de sieges, d'assauts et de combats dedans et dehors le royaume, qu'il sembloit qu'elle n'osast plus l'attaquer. » Du reste, les citations en faveur des prétentions d'Estillac pourraient être fort nombreuses : une des plus remarquables serait celle que l'on tirerait du livre LXIV de l'*Histoire* du président de Thou. Mentionnons encore cette phrase de Labenazie (p. 270 du manuscrit déjà cité) : « En la même année [1577] M. le Mareschal de Monluc, cassé par les fatigues de la guerre, mourut à son chasteau d'Estillac ». Le châtelain actuel d'Estillac, M. O. de Laroche, se propose d'étudier à fond la question de l'ensevelissement de son illustre prédécesseur, cette question à laquelle s'intéressait tant notre commune amie, Madame la comtesse Marie de Raymond. Quelques mois à peine avant sa mort, la grande admiratrice de Blaise de Monluc (voir ce que j'ai dit à ce sujet dans ma notice sur cette femme d'élite) avait formé le projet d'aller en ma compagnie faire une visite (avec enquête) au tombeau où repose celuy « qui n'eut onc repos ».

(2) *Le testament du maréchal de Monluc, publié en entier pour la première fois avec un codicille (Recueil des travaux de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen*, seconde série, tome II, 1872, p. 379). Le testament du maréchal avait été fait à Agen le 22 juillet 1576. On y lit (p. 405) : « Quand il plairra à Dieu le Createur que l'heure de mon trespas sera venue et qu'il aura repris mon ame, veux que mon corps soict ensepvely au lieu de Sainct Puy en Gaure et au sepulcre de mes prédécesseurs. » On retrouve la même recommandation dans le *Testament de François de Massencome, père de Blaise de Monluc*, publié par M. Paul Laplagne Barris dans la *Revue de Gascogne* (tome XVIII, 1877, p, 425).

enterré dans le cœur de l'église cathédrale » (1). Ce témoignage est-il recevable? Je ne le crois pas. Du Pleix seul au monde déclare que sa ville natale vit mourir et vit enterrer l'ancien lieutenant général du Roi en Guyenne. Comment expliquer le silence de tous les contemporains, de tous les chercheurs du siècle suivant? Dieu me garde de dire du mal de Scipion du Pleix, dont l'œuvre historique, trop méconnue, se recommande par de hautes qualités, et, surtout pour la période des guerres de religion, a des parties excellentes! Mais l'isolement complet où le laissent, à l'égard du décès et de la sépulture de Monluc, tous les documents imprimés ou manuscrits, nous oblige à garder un doute prudent.

M. Gardère pense, au contraire, que les précises affirmations de son concitoyen doivent être acceptées par la critique. Je lui avais demandé une *consultation* sur ce sujet : on pourra la lire à l'*Appendice* (n° II). C'est avec beaucoup d'habileté que le bibliothécaire de la ville de Condom fait valoir tous les arguments favorables à sa cause. Si ce plaidoyer *pro urbe sua* ne persuade pas tous les lecteurs, je suis sûr du moins qu'il les intéressera tous.

Que devint le vieux lion à partir du 18 août 1577? La mystérieuse obscurité dont sa fin est enveloppée n'autorise-t-elle pas à rappeler les dernières lignes des *Commentaires*, qui sont d'une mélancolie si grandiose, et qui forment tout un saisissant tableau tant admiré de Sainte-Beuve (2) : « Il me ressouvenoit tousjours d'ung prieuré, assis dans les montaignes, que j'avois veu autresfois, partie en Espagne, partie en France, nommé Sarracolin [Sarrancolin, dans la vallée d'Aure]; j'avois fantaisie de me retirer là en repos; j'eusse veu la France et l'Espaigne en mesme temps : et si Dieu me preste vie, encores je ne sçay que je feray. »

En attendant les révélations de M. de Ruble et des autres

(1) *Histoire d'Henri III*, Paris, Claude Sonnius, 1636, in-f°, p. 62.
(2) *Causeries du lundi*, tome XI, 1856, p. 88.

explorateurs des documents du XVIe siècle, voici trois petites lettres du seigneur d'Estillac : une fut écrite, le 5 août 1563, aux consuls de Lectoure, au sujet de certains prisonniers accusés d'avoir voulu surprendre cette ville et son château, elle m'a été cédée par mon excellent ami, M. l'abbé de Carsalade du Pont; les deux autres sont adressées au cardinal de la Bourdaisière (1), à Rome, la première, de Bordeaux, le 25 avril 1563, la seconde, de Mont-de-Marsan, le 18 mai 1565. Ces documents ajoutent tous les trois quelque chose à la biographie de Monluc et à l'histoire civile et ecclésiastique de la Gascogne.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

I

Au cardinal de la Bordeziere, à Rome.

Monsieur, l'abbé de Ravassa (2) a esté devers moy et aprez m'avoir presanté la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, m'a faict entendre les bons offices qu'avez faict en ma faveur à l'endroict de nostre St Pere (3); et mesme pour la grace qu'il a pleu à Sa Saincteté faire à mon nepveu de Bellegarde, pour la dispence de depesche gratis de Bulles de l'abbaye de Gymont (4), dont je vous remercie infiniment et vous en demeure autant obligé que je desire avoir de moyen de m'en revencher en toutes les occasions qui se presanteront et où j'auray moyen de vous faire service. Et pour ce que je m'asseure que le sieur Brangnon (?)

(1) Philibert Babou de la Bordaisière, évêque d'Angoulême (vers 1538) et d'Auxerre (vers 1563), fut revêtu de la pourpre en 1561 et mourut en 1570. Son nom n'est pas une seule fois mentionné dans les cinq volumes des *Commentaires* et *lettres*. C'est donc un personnage nouveau que nos deux lettres introduisent dans la biographie de Monluc.

(2) L'abbé de Ravassa, qui m'est inconnu, n'est pas nommé une seule fois dans la *Table analytique* des cinq volumes de l'édition de M. de Ruble.

(3) Pie IV, élu le 26 décembre 1559, mort le 9 décembre 1565.

(4) Je ne vois dans le *Gallia christiana* (tome I, col. 1030) aucun abbé de Gimont portant en 1563 le nom de Bellegarde, mais sous le n° XXXIX de la série des abbés, entre Aimeric de Bidos et Pierre Maton, je trouve un Jean de Bellegarde, fils de Roger de Bellegarde, maréchal de France, qui serait mort en 1557 à l'âge de seize ans. J'appelle sur cette difficulté l'attention des futurs historiens du monastère de Gimont.

vous monstrera la coppie de la lettre que j'escris à Sa Sainteté (1), je ne vous feray long discours des affaires de deça, mais me remectant à la dite lettre, je feray fin à la presente par mes humbles recommandations à vostre bonne grace, priant Dieu vous donner,

Monsieur, en toute perfection de santé trez longue et heureuse vie.

Vostre trez humble et obeissant serviteur,

De Monluc.

A Bourdeaux, le xxve d'avril 1563 (2).

II

Aux consuls de Lectoure.

Du septieme jour d'aoust 1563, par devant M. le juge Maige Foyssin (3), assistans Despes, conseiller à l'université des causes, Filhol conseiller (4), Barreria (5), Nicolay et Jean Sabus, consuls de Lectore. — Dans la chambre du conseil de lad. cour, s'est presenté Helie de Pucheryc, soy disant prevost (6), disant que par comandement de M. de Monluc, lieutenant pour le Roy en Guyenne en absence de M. le prince de Navarre, suyvant la lettre dud. seigneur adressante aux officiers et consulz de Lectore escripte à Bellepesche de tels termes :

Messieurs les officiers, consulz et prevost de Lectore, j'ay entendu que vous autres estes en differend pour raison des prisonniers qui sont

(1) Savait-on que Monluc eût été en correspondance ave Pie IV? On chercherait vainement le nom de ce pape dans les *Commentaires* et dans les *Lettres*. On voit que notre petit document nous apprend déjà bien des choses.

(2) Original qui faisait partie de la magnifique collection d'autographes de M. Jules de Gères et dont cet aimable érudit m'avait donné copie, quelque temps avant sa mort prématurée. Aucun des documents connus n'indiquait d'une façon précise la présence de Monluc à Bordeaux le 25 avril 1563.

(3) M. de Ruble a publié (tome v, p. 90) une lettre de Monluc à M. de la Cassaigne, gouverneur de Lectoure, écrite d'Agen le 3 octobre 1567, où est mentionné avec éloges un parent du juge-mage, le capitaine Foyssin, nommé lieutenant du château de Lectoure.

(4) Nous trouvons dans les *Commentaires et Lettres* (tome iv, p. 167) mention d'un capitaine catholique dont le nom s'approche fort du nom de ce magistrat, Filheul : il signa la capitulation de Lectoure (2 octobre 1562).

(5) Le même sans doute que ce *Barrières*, dont la signature est apposée au bas du document cité dans la note précédente.

(6) Personnage à identifier avec *Louys de Picharry*, « qui est homme de bien, et lequel a très fidèlement exercé ledict office de prévost pendant ces troubles. » (*Mémoire et instruction à Martineau*, du 19 janvier 1563. Tome iv, p. 261).

dans vostre ville et dites que la cognoissance n'en appartient aulcunement au prevost, ains c'est à vous aultres. Je vous declare que je vous ay delegué tous ensemble pour faire le proces aususdits prisonniés soubz mon auctorité. A ceste cause n'en soyez plus en desaccord et ne faictes faulte tous ensemble faire led. proces le plus promptement que faire se pourra pour icelleuy estre jugé par led. prevost; que sera fin. Je prie Nostre Seigneur vous donner, Messieurs, ce que desirez.

A Belpesche (1), ce v^e^ jour d'aoust 1563.

Je vous supplie qu'il ne se uze en cela rien de dissimulation, car l'affaire est de telle importance qu'il en fault scavoir la verité et les coulpables; et que à mon retour de Comenge qui sera dans dix jours, si plaist à Dieu, je treuve les choses bien advancées.

Vostre bon voysin et amy.

B. DE MONLUC.

Et au-dessus : Messieurs les officiers de consulz et prevost de Lectore, à Lectore — (Et scellée du sceau dud. sieur de cire rouge).

Requerant icelluy Pucharyc parlant aususdit sieur juge Maige et aultres officiers susdits Barreria, Nicolay et consulz susdits, les *prisonniés preveneus de l'entreprinse qua esté dressée dernierement pour surprendre les chasteau et ville de Lectore mesmes le s^r^ de Peyrecabe* (2) *le pouldrier et aultres* pour leur faire la procedure et juger le proces suyvant l'ordonnance du Roy.

Comparant Labarthe, absens les advocats, procureur general en la presente senechaussée, comme substitut dud. procureur et estant promocteur desusdits consulz, sur ce interrogé a dict n'entendre contredire aux requisitions dud. Pucharyc prevost, d'aultant que le cas est prevotable, et mesmes par expres requiert que les prisonniers soient mis entre les mains dud. prevost.

Sur quoy par comung advis des susdits assistans a esté arresté que les prisonniés seront baillés entre les mains dud. prevost pour leur estre faict la procedure jusque à sentence exclusivement; et avant juger

(1) *Belpêche, Belpech.* C'est aujourd'hui *Beaupuy*, commune de canton de l'Isle-Jourdain, arrondissement de Lombez, à 38 kilomètres d'Auch.

(2) Ce capitaine huguenot figure dans le récit de la tentative faite par les protestants (15 octobre 1567) pour secourir la ville de Lectoure (*Commentaires*, tome III, p. 111). Il y eut ainsi deux tentatives sur Lectoure, celle de l'été de 1563 et celle de l'automne de 1567. Cette dernière est célèbre, et Monluc a pu, sans trop de vantardise, déclarer qu'en l'arrêtant il sauva la Guyenne (tome III, p. 115). La tentative de 1563 n'a été signalée par aucun historien et ne nous est révélée que par le présent document.

le proces le susd. s^r de Monluc en sera adverty et apres s'il est besoing et sentencier le proces ledit prevost appellera lesd. officiers suyvant l'ordre du Roy. Sauf que led. Ydron a esté d'advis que avant bailher les prisonniés aud. prevost monstrera de ses lettres ou aultrement jusques à ce que led. s^r de Monluc en soyt consulté et eu advis d'icelluy (1).

III

« A Monseigneur Monseigneur Reverendissime Cardinal de la Bordezière, à Rome. »

Monseigneur, je vous avoyz escript dernierement par le feu abbé de Clausane (2) qu'il vous pleust me faire tant de bien et de faveur que de interceder pour moy vers nostre Sainct Père le Pape à ce qu'il pleust à Sa Saincteté suyvant l'humble requeste que je luy ay faicte d'accorder à M. Robert de Gontault, mon cousin (3), l'expedition des bulles de l'evesché de Condom (4) gratuitement et sans rien payer à nostre Sainct Père, Sacré Colliège que aux officiers pour les causes et raisons que lors je vous escripvis. Et pour ce que j'ay entendu que le dict abbé

(1) Archives départementales du Gers, registres du sénéchal d'Armagnac, année 1563, fol. 49.

(2) Que sait-on de la vie de ce malheureux abbé, qui, comme nous allons le voir un peu plus loin, se noya en se rendant à Rome ?

(3) Monluc appelle Robert de Gontaut son cousin, parce qu'il y avait eu, vers le milieu du xve siècle, une alliance entre la famille de Monluc et celle de Gontaut-Biron. Pierre de Lasseran de Massencome, seigneur de Monluc, avait épousé Isabelle de Gontaut, dont il eut Amanieu, qui fut le grand-père de Blaise de Monluc. Un passage des *Commentaires* nous montre R. de Gontaut partant, en compagnie de l'auteur, pour les bains de Barbotan (tome III, p. 93). Voir de fréquentes mentions du prélat dans les lettres de son cher cousin (tome V, passim).

(4) Avant de succéder sur le siège de Condom à Charles de Pisseleu, oncle de la trop fameuse duchesse d'Etampes, Robert avait été prieur de Sainte-Livrade. Voir *Notice sur le prieuré de Sainte-Livrade, d'après un manuscrit inédit de la Bibliothèque Nationale* (Agen, 1869, p. 29). J'ai publié dans la *Revue de Gascogne* (tome XX, 1879, p. 238) une lettre de la duchesse d'Etampes à Robert de Gontaut, relative à l'évêché de Condom (5 janvier 1565), document qui devait être réimprimé par feu Paulin Paris, dans ses belles *Etudes sur le règne de François Ier* (1885, tome II, p. 416). J'ai aussi publié (*Revue, ibid.*, p. 240) une quittance de la somme de cinq mille livres « pour la composition et accord » entre les deux parties, quittance délivrée par Blaise de Monluc (à Estillac, 13 août 1565). Dans le volume des *Mélanges* de Clairambault d'où j'ai tiré cette quittance (n° 1120), on trouve d'autres pièces relatives à l'arrangement fait entre l'ancienne favorite et le nouvel évêque de Condom, notamment une quittance de ce dernier (f° 56), datée du 8 juillet 1566.

de Clausane s'est noyé sur le chemin près Gennes, je depeche encores ce porteur à cest effest et en escriptz à nostre Sainct Pere, vous suppliant, Monseigneur, me favoriser de tant auprès de Sa Saincteté qu'il luy plaise m'accorder ceste grace, et me faisant ce bien vous m'augmenterez l'affection que j'ay de vous faire et au Saint Siege apostolique très humble service, comme je feray en tous les endroictz qu'il vous plaira me commander, Dieu aydant, lequel je prie,

Monseigneur, vous donner fort longue et très heureuse vie, me recommandant trez humblement à vostre bonne grace.

Au Mont de Marsan, ce XVIIIe de may 1565 (1). Vostre trez humble et trez obeissant serviteur,

De Monluc.

IV

Lettre d'Ysabeau de Beauville, seconde femme de Blaise de Monluc, à Robert de Gontaut (2).

Monsieur mon cousin,

Arsoyr (3) bien tard Boery (4) arriva en ceste ville portant lettres de creance de Monsieur de Monluc pour vous dyre, quy me gardera de vous en fere plus long discours. Au reste mon dict seigneur de Monluc

(1) Bibliothèque Nationale, Mélanges Clairambault, vol. 1120, f° 52. Original. Comme les lettres précédentes, celle-ci nous fournit une indication nouvelle sur l'itinéraire de Blaise de Monluc.

(2) Ysabeau Paule de Beauville, fille de François, seigneur et baron de Beauville, et de Claire de Laurens, dame de Souspez, avait épousé Blaise de Monluc au château d'Estillac, le 31 mai 1564. Voir le contrat de mariage publié par M. de Ruble (tome V, *Pièces justificatives*, p. 346-348). Ysabeau se remaria, le 23 novembre 1579, avec François de Pérusse, comte des Cars. Rappelons que Blaise de Monluc avait épousé en premières noces, le 20 octobre 1526, Antoinette de Ysalguier, fille de Jacques de Ysalguier, baron de Clermont, et de Miramonde de Montaut. Voir le contrat de mariage publié par M. La Plagne-Barris dans la *Revue de Gascogne* (tome XVI, 1875, p. 466-478).

(3) C'est-à-dire hier au soir. Ce mot *arsoir*, harmonieux et charmant, et qui plaisait tant à Clément Marot, peut être rapproché de cette autre rapide expression du bon vieux temps, *asthure*, pour à cette heure.

(4) Sur Antoine Boëry, secrétaire de Monluc, voir *Quelques pages inédites* déjà citées (p. 3, note 1) et les *Commentaires et Lettres*, tomes III, IV et V, *passim*. En ce dernier tome on voit (p. V) que Boëry fut envoyé d'Estillac à Condom, le 8 mai 1565, pour apporter à Robert de Gontaut, qui devait les adresser à Rome, les lettres par lesquelles Catherine de Médicis et Charles IX demandaient l'expédition gratuite des bulles du prélat.

me mande que je luy face avancer le bastiment d'Estillac (1), ce que je ne puys fere sans vostre ayde. A ceste cause vous prye me vouloir envoyer ce maistre masson que vous scavez pour fere marche et divyser le pourtal dudict Estilhac et vous reprye encore une foyz le fere venir le plus toust que vous sera possible. Je m'en pars aujourd'huy d'icy pour m'en aller à Stillac et en envoye les grands chevaulx de mon dict seigneur de Monluc à Bayonne (2) et me manderez quand esse que vous en viendrez à ce cartyer. Je n'é poinct heu nouveles despuys de Madamoyzelle de Sainthorens (3). Le pourteur me gardera de vous fere plus long discours, qui sera fin de ma lettre, apres m'estre recommandee bien humblement à vostre bonne grace, prye Dieu,

Monsieur mon cousin,
en santé vous donner très heureuse et longue vye.

D'Agen, ce xxxme d'avril 1563.

Vostre tres humble cousine à vous faire service,

De Beauville (4).

(1) Monluc a mentionné *Stillac* dans les *Commentaires* (tome II, p. 339). On ne savait pas que les travaux de restauration du château d'Estillac avaient été commencés dès 1563. Notre document complète, à cet égard, le document du 16 avril 1567, conservé dans les Archives municipales de Toulouse et ainsi analysé par M. de Ruble (tome V, p. 335) : Attestation de B. de Monluc (étant à Agen) certifiant que le bois de charpente acheté à Toulouse par Me Jehan Chambre, charpentier, est destiné à la construction du château et de l'église d'Estillac.

(2) Les *Commentaires* ne disent rien du voyage de Monluc à Bayonne.

(3) La femme de François de Cassagnet de Tilladet, sieur de Saint-Orens, colonel des gens de pied de Guyenne. C'était un ami de Monluc qui parle cent fois de lui dans les *Commentaires* et notamment au sujet du voyage aux bains de Barbotan (tome III, p. 193).

(4) Bibliothèque nationale, fonds français, n° 20462, f° 91, copie. On trouve dans le même registre quelques autres lettres de Madame de Monluc à son cousin, mais elles m'ont paru trop peu intéressantes pour mériter d'être recueillies. Ce sont des billets d'une douzaine de lignes, où est accusée réception d'une lettre et où Ysabeau se contente le plus souvent d'ajouter qu'elle n'a rien autre chose à dire.

COURS LIBRE D'ÉPIGRAPHIE DES PYRÉNÉES

PROFESSÉ PAR M. JULIEN SACAZE, A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

J'ai le plaisir d'annoncer un événement scientifique fort important pour le progrès de l'histoire de notre région à l'époque gallo-romaine.

M. Julien Sacaze, correspondant du ministère de l'instruction publique, bien connu comme auteur de nombreux et savants travaux et comme président de la *Société des études du Comminge*, dont il dirige d'une façon si remarquable la *Revue* et les magnifiques excursions annuelles, vient d'inaugurer un cours d'épigraphie des Pyrénées à la Faculté des lettres de Toulouse.

En voici le programme officiel :

Le cours libre d'épigraphie et de géographie historique des Pyrénées à l'époque gallo romaine commencera le 14 décembre 1887 et se continuera chaque mercredi à 8 heures du soir.

La région étudiée correspond aux départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Basses-Pyrénées et des Landes.

Le professeur suivra l'ordre géographique, de la Méditerranée à l'Atlantique, et *civitas* par *civitas;* il fera connaître les textes des auteurs grecs et latins, ainsi que les documents anciens (notices, itinéraires, cartes et manuscrits divers), se rapportant à chaque localité; il lira, traduira et commentera les principales inscriptions, publiques, mythologiques et funéraires; à l'aide des monuments épigraphiques et des traditions orales recueillies dans les Pyrénées, il essaiera de donner quelques aperçus des mœurs et des croyances religieuses antérieures au christianisme.

Le cours est public.

Comme on le voit, le savant professeur ne s'occupera pas seulement des inscriptions, il fera connaître aussi les textes, bien plus importants au point de vue géographique, des auteurs grecs et latins et de tous les documents antiques relatifs à notre région. On peut être sûr qu'il s'acquittera de cette partie de son programme avec tout le soin, toute la critique et toute la sagacité désirables.

M. Sacaze se propose d'étudier en outre les mœurs et les croyances religieuses antérieures au christianisme. Les auteurs anciens ne disent rien là-dessus; les inscriptions au contraire fournissent des renseignements nombreux, mais fort peu explicites. C'est à l'aide des tra-

ditions pyrénéennes que le professeur doit jeter quelque jour sur cette question fort difficile et fort délicate.

Je crois être l'interprète des travailleurs de notre région en suppliant M. Sacaze de publier son cours. C'est, je l'avoue, un surcroît de travail. Mais son enseignement intéresse tous les amateurs d'histoire et d'archéologie d'une mer à l'autre; ceux qui comme moi, et c'est le très grand nombre, n'habitent point Toulouse profiteraient de ses leçons; l'auditoire se trouverait singulièrement agrandi; et pendant de nombreuses années les leçons du maître continueraient à former des disciples.

ADRIEN LAVERGNE,
Vice-Président de la Société historique de Gascogne.

Plus voisin que mon excellent ami de la grande salle de la Faculté des lettres de Toulouse, où M. Julien Sacaze a déjà fait deux leçons, je puis rendre témoignage, en auditeur satisfait et reconnaissant, à la science et à la méthode du professeur libre d'épigraphie : je devrais dire avant tout à sa modestie, qui éclate non seulement dans l'hommage qu'il rend à ses maîtres, en particulier à M. Allmer, mais encore et surtout dans son empressement à corriger au besoin ses propres erreurs et à confesser son ignorance. Pour être prudent presque jusqu'à la timidité, sa science n'en est que plus sûre : les conclusions ne sont pas toujours aussi riches que pourrait le désirer notre curiosité, mais elles sont inattaquables. Ajoutez à cela une simplicité de ton, une netteté de méthode, un souci de clarté qui mettent ce cours, quoique plein de citations érudites et de discussions de textes et de faits, à la portée d'un humaniste ordinaire. Aussi les auditeurs affluent-ils autour de M. Sacaze, attirés et captivés par le double attrait du patriotisme et de la science la plus solide et la plus accessible, à la fois. — L. C.

BIBLIOGRAPHIE

I

LES CORRESPONDANTS DE PEIRESC. XIV. SAMUEL PETIT. Lettres inédites, écrites de Nimes et de Paris, à Peiresc (1630-1637), publ. et ann. par PH. TAMIZEY DE LARROQUE, précédées d'une Notice sur Petit, par GEORGES MAURIN. *Nimes, impr. Chastanier*, 1887. Gr. in-8 de 67 p. (Extr. des *Mémoires de l'Académie de Nimes.)*

LES INFORTUNES D'UN COMMISSAIRE DU XVe SIÈCLE, par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. *Agen, impr. Virg. Lenteric*, 1887. In-8 de 13 p. (Extr. du *Sud Ouest.)*

BIBLIOGRAPHIE TAMIZEYENNE (1862-1887), par JULES ANDRIEU. *Agen, impr. Virg. Lenthéric*, 1887. Gr. in-8 de 22 p. (Extr. de la *Bibliographie générale de l'Agenais).*

La *Revue de Gascogne* a fait connaître ou du moins signalé les treize premiers correspondants de Peiresc, déjà honorés par notre

infatigable collaborateur de notices plus ou moins étendues. Le quatorzième n'est pas le moins distingué de cette honorable galerie : Samuel Petit (1594-1643), principal du collège protestant de Nimes, se fit un nom parmi les bons philologues et critiques de son temps par ses *Miscellanea* (1630), ses *Eclogæ chronologicæ*, ses *Lectionum libri duo* (1633) et surtout ses *Lois attiques* (1635). Son grand travail sur Josèphe, resté inédit, se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque d'Oxford. Ses vingt-sept lettres à Peiresc n'ajoutent pas beaucoup sans doute à sa réputation ni à la science; toutefois les curieux les liront avec plaisir et avec fruit : dans leur brièveté un peu sévère, elles sont pleines de faits intéressants pour l'histoire de la littérature savante, et l'annotation du docte éditeur, en les éclairant et les précisant, a su encore y ajouter beaucoup. La notice préliminaire de M. G. Maurin, un parent de M. Boissier, dépasse elle-même en précision et en sûreté, autant qu'en élégance, tout ce qu'on avait écrit jusqu'ici sur Samuel Petit.

Je ne dirai rien de plus de ce docte huguenot, qui n'est pas de notre domaine; mais je ne veux pas laisser ignorer aux lecteurs de la *Revue* l'état actuel des travaux de notre excellent collaborateur sur le grand érudit provençal. M. Tamizey de Larroque se propose de faire connaître encore une vingtaine de correspondants de Peiresc, et parmi eux il en est de particulièrement intéressants pour la région du Midi, comme l'historien Catel et l'helléniste Maussac; et de haut placés dans nos annales littéraires, comme André Duchesne, les frères Godefroy, le P. Mersenne, Henri et Jacques de Valois, etc. Quant à la publication des lettres de Peiresc lui-même, l'entreprise la plus vaste de M. Tamizey de Larroque, voici où elle en est. La correspondance de Peiresc avec les frères Dupuy formera trois volumes in-4° de près de mille pages chacun, dont le premier est déjà presque entièrement imprimé et pourra paraître sous peu. La correspondance de Peiresc avec d'autres savants doit former encore six gros volumes, sans compter un volume complémentaire destiné à l'étude générale et aux tables de cet immense recueil. — Ces renseignements, qui ne seront indifférents à aucun de mes lecteurs, je les emprunte à la brochure de M. Andrieu, dont je parlerai tout à l'heure, sitôt que j'aurai dit un mot de celle que M. Tamizey de Larroque vient de consacrer à un infortuné commissaire du xve siècle.

— Ce personnage, conseiller au Parlement de Bordeaux, se nommait Jean Raphaël, et il avait reçu l'ordre de faire exécuter les lettres de Charles VII pour la délivrance de Charles d'Armagnac, retenu prisonnier au château de Casteljaloux par Alain d'Albret. M. Tamizey de Larroque se contente d'analyser à ce sujet un document inédit de la collection Doat; mais cette analyse vive et spirituelle complète à la fois l'histoire de Casteljaloux et celle des deux principaux personnages historiques qu'elle intéresse. Rien de plus navrant que les détails sur la cruelle captivité du comte d'Armagnac; rien de plus dramatique, et

parfois de plus dérisoire, que les déconvenues du conseiller de Bordeaux et de ses huissiers à Montignac (Dordogne), à Nérac, à Agen, à Damazan, à Casteljaloux..... Partout et toujours le sire d'Albret fait défaut. En dernier lieu, le pauvre commissaire fait jeter la masse du roi dans la *clôture du portal* de Casteljaloux; les archers ne répondent à ce reproche authentique de désobéissance qu'en dansant *des morisques* et en sonnant « cornets et tambourins ». Enfin le courageux et infortuné Jean Raphaël se rend le 11 janvier 1846 à Rodez, où il est lui-même jeté en prison !

— *Bibliographie tamizeyenne!* Ce titre un peu étrange avait été hasardé par M. Tamizey de Larroque lui-même, nos lecteurs le savent. Il fut accepté sans résistance par les bibliophiles et M. Andrieu l'adopte sagement lui-même pour ce tirage à part d'un article de son excellente *Bibliographie de l'Agenais*. La *Revue* parlera bientôt de ce grand ouvrage et reconnaîtra de nouveau, comme elle l'a déjà fait, l'exactitude scrupuleuse et l'*heureuse curiosité* qui le caractérisent. Inutile d'y insister ici, quoique les publications de M. Tamizey de Larroque soient de celles qui, par leur nombre, leur variété, leur éparpillement, leurs tirages presque toujours fort restreints, semblent une inévitable pierre d'achoppement pour le cataloguiste le plus attentif. Il est vrai que, sauf quelques exceptions, M. Andrieu s'est dispensé de mentionner les articles de revue de son auteur, dont la multitude dépasse l'imagination, et qu'il s'est contenté de noter les publications de librairie et les tirages à part. Il est vrai aussi, je pense, que notre savant collaborateur étant la complaisance même, son bibliographe a pu recourir à lui pour s'assurer d'être exact et complet d'un bout à l'autre de ces trente-deux colonnes compactes. Le fait est qu'elles ne laissent rien à désirer au lecteur le plus difficile. Et maintenant, gardons-nous bien d'entrer dans ce fourré, où il serait trop facile et trop agréable de s'égarer. Signalons seulement la partie la plus neuve et la plus alléchante, celle qui concerne, tout à la fin, « les divers travaux que prépare et que compte publier successivement le grand travailleur gontaudais. » M. Andrieu en indique vingt, parmi lesquels je me contente d'en relever un petit nombre, qui piquent plus vivement ma curiosité : *Lettres inédites d'Armand de Gontaut, premier maréchal de Biron; — du maréchal de Gassion; — du maréchal de Gramont et de quelques membres de sa famille* (celles-ci en collaboration avec M. Communay); — *Recherches sur l'itinéraire du roi de Navarre, le futur Henri IV;* — nouvelles éditions de la *Bibliothèque françoise* de La Croix du Maine et Du Verdier (avec M. Em. Picot); — des *Lettres de Guy Patin* (avec MM. Guardia et A. de Montaiglon); — *Mille et une rectifications;* — *Guide du travailleur, ou recueil d'indications bibliographiques, contenant sous chaque nom de chose, d'homme et de lieu l'énumération des principaux documents à consulter.* Dieu donne longue vie et forte santé à notre vail-

lant collaborateur, pour que les hommes de travail, qui lui doivent déjà tant, reçoivent de lui ces cadeaux, dont quelques-uns, les quatre derniers par exemple, seront inappréciables !

II

LETTRES DE LA REINE DE NAVARRE au pape Paul III. *Per le nozze Pératé-Fabre.* Paris, 1837. Petit in-8° carré, de 12 pages

C'est pour les noces de M. Pératé, son ami et collègue de l'Ecole française de Rome, que M. Pierre de Nolhac a fait imprimer ces quelques pages inédites de Marguerite de Valois. Charmant usage italien, qui devrait bien se répandre en France et qui nous vaut, cette fois, une addition nullement méprisable aux œuvres de la marguerite des princesses, de celle qui fut vraiment, selon les termes du savant et délicat éditeur, « pour la grâce, l'esprit et la noblesse du cœur, la perle de notre Renaissance. » L'opuscule a été tiré seulement à soixante exemplaires, destinés aux amis *del dotto e valente letterato Andrea Pératé.* Un d'entre eux, le cinquante-sixième, a été adressé à la *Revue de Gascogne*, sans doute parce qu'elle est citée honorablement dès la première page. Son directeur en remercie chaudement l'éminent historien futur de la philologie française et consigne ici, pour l'instruction des chercheurs, la mention du contenu de cette élégante plaquette : 1° deux lettres écrites par Marguerite, directement au pape, sans date; elle lui parle d'un portrait de Vittoria Farnèse, nièce de Paul III, envoyé en France à l'occasion d'un projet de mariage; du cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez, ambassadeur à Rome, et de plusieurs autres sujets à peine indiqués; 2° une lettre signée des deux époux, *Henry*, *Marguerite*, mais tout entière de la main de celle-ci, pour remercier le pape d'une grâce au sujet de l'évêché de Lescar. Cette lettre paraît être de 1542 et les deux précédentes sont à peu près du même temps. Elles sont curieuses comme témoignage de dévouement au Saint-Siège, de la cour de Navarre, alors asile des protestants poursuivis par François Ier; 3° une lettre latine de G. d'Armagnac (1540), qui paraît encore relative au mariage projeté de Vittoria Farnèse avec le duc d'Aumale.

LÉONCE COUTURE.

LE COLLÈGE DE CONDOM

sous les Oratoriens (*).

V

Les soins spirituels, si vivement recommandés, nous l'avons vu, par les Visiteurs, ne pouvaient qu'être abondamment distribués aux élèves par des maîtres appartenant à une congrégation dont le but était de tendre à la perfection du sacerdoce. Aussi les exercices religieux étaient-ils fréquents dans notre collège. Tous les jours, à dix heures et demie, se disait la messe dite *des écoliers*, à laquelle ces derniers, conduits par leurs régents, chantaient les litanies du matin (1). Le samedi, après la classe du soir, on chantait à la chapelle les litanies de la Sainte Vierge, et le 25 de chaque mois, les litanies de l'Enfance; les philosophes seuls étaient dispensés d'assister à ces derniers exercices (2).

Indépendamment du catéchisme qui se faisait tous les dimanches une heure avant Vêpres (3) et où tous les écoliers,

(*) Voir *Revue de Gascogne*, t. XXVII, p. 551, et t. XXVIII, p. 311.

(1) Voir Actes de Visite de 1631 et 1660. Au dernier siècle, les élèves n'étaient tenus d'assister à la messe et aux Vêpres du collège que le dimanche. (Voir les Usages du collège, transcrits à la fin du dernier catalogue d'écoliers.)

(2) Voir l'état de la maison dressé en 1632 (Reg. de Visites) et les Usages du collège (Catal. d'écoliers). Pour permettre aux écoliers d'assister le samedi aux litanies de la Vierge, on sonnait « le dernier des classes » une demi-heure plus tôt qu'à l'ordinaire.

(3) Ce catéchisme, qui était une fondation de Mgr Duchemin, fut fait par les Pères de l'Oratoire d'abord à Saint-Pierre et plus tard dans leur église. Mais jusqu'en 1678 il ne se fit guère qu'une fois par semaine, au lieu de deux fois comme le portait l'acte de fondation, et seulement depuis Noël jusqu'à la Saint-Jean; à partir de cette époque, les Pères furent autorisés par Mgr de Matignon à ne le faire qu'une fois la semaine, dans leur église, mais jusqu'à la fête de la

à l'exception des philosophes, étaient tenus d'assister, le P. supérieur expliquait le catéchisme trois fois par semaine pendant le Carême aux enfants que l'on disposait à la première communion. Nous savons qu'il existait pour les plus sages une congrégation, dont la direction était confiée à un régent. Enfin la confession mensuelle, à laquelle devait veiller chaque régent pour les écoliers de sa classe, était, au moins à l'origine, une des règles du collège (1).

A partir de 1707 et pendant une longue suite d'années, les Oratoriens conduisirent leurs élèves, tous les ans au mois de juillet, au sanctuaire de Piétat (2), ou une grand' messe était chantée à leur intention.

En 1681, par ordre du R. P. général et de son conseil, une grande mission fut spécialement consacrée aux écoliers de Condom. Les exercices, dont la plupart furent présidés par l'évêque, s'en firent au milieu de l'édification générale et produisirent les plus heureux fruits (3).

Cette mission, qui dura quinze jours, fut probablement la seule, malgré les désirs du P. d'Urfé, visiteur de l'année 1681, qui venait d'assister à la première et demandait qu'on

Nativité. (Voir Etat du collège, dressé en 1632 par le supérieur, et Actes de Visite de 1678 et 1681.) La charge de faire le catéchisme fut longtemps confiée au régent de cinquième; dans le courant du dernier siècle, le régent de quatrième le faisait jusqu'à Pâques et le régent de cinquième le continuait jusqu'à la fin de l'année. (Voir Usages du collège.)

(1) Voir Règlements du collège et Acte de Visite de 1665. « Chaque régent, dit le P. Visiteur de 1660 dans l'article 11 de ses *Ordonnances*, conduira ses escholiers à la sainte messe, aura soin de leurs confessions, en toutes ses leçons leur parler de Dieu et les rendre dévos aux bons anges et leur bien apprendre à servir la sainte messe. »

(2) Ce lieu de dévotion bien connu en l'honneur de Notre-Dame de Pitié est situé à l'entrée de la ville, le long de la route de Nérac. Les écoliers s'y rendaient en procession, portant un cierge à la main, sous la conduite de leurs régents. L'évêque de Condom assista maintes fois à ces pieuses solennités. (Voir Registres de Sacristie de Piétat, Archives hospitalières de Condom, fonds Notre-Dame, C 26, 27, etc.) Déjà le régent de philosophie était venu plusieurs fois au mois de juillet, et notamment en 1688 et 1696, dire une messe à Piétat « pour rendre grâce à Dieu et à la Sainte Vierge de la fin du cours de la philosophie. » (Voir Archives hospitalières, fonds Notre-Dame, C 25.)

(3) Voir la Relation détaillée des exercices de cette mission à la suite de l'Acte de Visite de 1681.

en donnât une tous les cinq ans, « car, de cette sorte, dit-il, les écoliers ont deux fois la mission pendant toutes leurs études, quand ils entrent au collège et quand ils sont sur le poinct d'en sortir (1)..... »

Le P. Visiteur en demandait également une en 1695 : « Le college, nous apprend-il, receut tant et de si grands avantages de la mission que fit autrefois le P. d'Urfé aux écoliers pendant sa visite, qu'il n'y a rien qu'on ne doive faire pour luy rendre encore le mesme secours; peut-estre n'en a-t-il jamais eu plus de besoin. Je souhaitte estre encore une fois tesmoin du changement des écoliers de Condom. »

Nous voyons par là que les élèves d'autrefois n'étaient pas toujours exempts des défauts de ceux de nos jours. En 1660, leur malice alla si loin que les régents demandèrent au Visiteur de « leur procurer la sortie de cette ville »; c'était surtout des pensionnaires qu'ils avaient à se plaindre, car le P. Visiteur ordonne « que l'on remettra les plus grans pensionaires à leurs parens comme étant incorrigibiles et scandaleux dedans et dehors la maison, et qu'on n'en prendra que des petis et dociles. » Il fait également congédier cette année-là le cuisinier, parce qu'il était marié, « et le tailleur de la maison, parce qu'il se veut marier (2). »

Les mauvais livres circulaient comme aujourd'hui, et lors de la mission de 1681 on fit brûler, la veille de la clôture, au milieu de la cour et pendant la procession du Saint-Sacrement, tous ceux que les élèves avaient apportés.

Enfin, dans l'énoncé des *Usages du Collège*, que l'on trouve à la fin des deux derniers catalogues d'écoliers, il est

(1) Acte de Visite de 1681.

(2) L'entrée des femmes dans les maisons de l'Oratoire était sévèrement interdite. Les visiteurs de notre collège insistent souvent à ce sujet dans leurs Ordonnances. « *Melior est iniquitas viri quam mulier benefaciens,* » dit le P. Alard en 1659, faisant allusion aux désordres qui avaient motivé le renvoi de deux régents.

question d'une violente révolte qui eut lieu en 1740, et nécessita des mesures très sévères (1).

Les maîtres eux-mêmes, malgré la sainteté de leur état, n'étaient pas toujours irréprochables. Dans le courant du mois de mai 1659, le confrère d'Aubigny, régent de troisième, fut chassé « pour ses mauvais déportemens et libertés scandaleuses; » deux ans auparavant le P. Aucher, rhétoricien, avait été également renvoyé.

Les procès-verbaux de visite des années 1727 (2), 1738,

(1) Les châtiments corporels, condamnés de nos jours plus sévèrement qu'autrefois, firent partie des peines disciplinaires en usage chez les PP. de l'Oratoire. C'est ainsi que nous voyons, en 1728, le préfet du collège donner le fouet à un écolier de quinze ans, enfant de chœur à la Cathédrale « pour s'estre baigné en plain jour peubliquement tout neu » dans la Baïse au mépris des règlements. (Voir divers procès-verbaux et ordonnances des consuls à ce sujet, du 5 au 14 juillet 1728.) Quelques années auparavant, en 1717, le P. Hardouin, supérieur, avait frappé d'un nerf de bœuf deux étudiants en philosophie, les sieurs Abraham et Blaise Réchou, écuyers; il est vrai que la plupart des régents blâmèrent le supérieur de s'être servi du nerf de bœuf, et que sur la plainte des jeunes gens, les consuls, intervenant comme « magistrats politiques et fondateurs du college, » lui rappelèrent qu'il ne lui était pas permis, « non plus qu'aux autres régens du college, de se servir pour coriger la junesse ni de nerf de beuf, ni de baton, ni de souflet, » et lui firent faire amende honorable. C'était à eux, en leur qualité de « magistrats po'itiques et fondateurs, » que les maîtres devaient recourir lorsqu'ils trouvaient « des rebelles et infracteurs à leurs ordres. » Le P. Hardouin, qu'avaient également blâmé l'abbé de Maubranches, vicaire général et official, et Me Izaac de Larroche, procureur du roi, écrivit à ce sujet au père des deux écoliers, qui voulaient demander réparation « par la voye criminelle » des violences commises sur leurs personnes. (Voir Reg. de Jurades; requête des sieurs Réchou frères et procès-verbal du 18 janvier 1717.) La Jurade du 19 décembre 1664 et un acte du 18 mai 1680, retenu par Richeome (étude de Me Lagorce), font aussi mention d'excès graves commis sur les élèves de philosophie. Néanmoins nos Oratoriens ne nous paraissent pas avoir employé fréquemment ces moyens violents de correction, condamnés par les consuls comme « de tres mauvais exemple de la part des dits peres, quy doivent vivre dans la moderation des mœurs et enseigner les escoliers tant par leurs préceptes que par leurs exemples. » Au sujet de l'autorité que revendiquèrent toujours les patrons du collège en matière disciplinaire, on peut voir les procès-verbaux et ordonnances du 17 mai au 1er juillet 1725, du 5 au 14 juillet 1728 (Reg. de Jurades) et le répertoire manuscrit de droit de Jean de Lachapelle, lettre C, feuillet 360 (Bibliothèque communale).

(2) Les infractions aux règlements parurent tellement graves au visiteur en 1727, que pour ne pas « deshonorer cette maison par des avis qui feroint connoitre les divers manquemens de quelques uns, » il consigna ses remontrances sur une feuille séparée. Les infractions dont il est ici question ne sont pas aussi graves qu'on pourrait le supposer, et hâtons-nous de le dire à la louange de nos Oratoriens, nous avons retrouvé à sa place le témoignage de leur condamnation, qu'il leur eût été si facile de faire disparaître.

1778, 1784 témoignent de critiques formulées par les visiteurs contre le personnel de la maison, critiques qui doivent rejaillir en partie sur les supérieurs. N'est-ce pas à la négligence de ces derniers qu'il faut attribuer l'abandon complet de l'*Association* en 1744? A cette époque, elle n'existait déjà plus depuis un certain temps, puisque le visiteur, faisant observer qu'il y avait dans tous les collèges une association pour les écoliers sages, croit devoir inviter le supérieur à en établir une dans le nôtre (1).

VI

Sous les Oratoriens, l'ouverture annuelle des classes se fit le lendemain de la Saint-Luc jusqu'en 1776; depuis cette dernière date, elle eut lieu l'avant-veille de la Toussaint.

Jusqu'en 1764, les classes inférieures jusqu'à la seconde inclusivement étaient entrées le matin à sept heures et demie et le soir à une heure et demie; cette année-là, « pour des raisons de bon ordre et de mœurs, » il fut arrêté que les écoliers n'entreraient qu'à sept heures trois quarts le matin et à une heure trois quarts le soir, c'est-à-dire un quart d'heure avant les régents. Les philosophes et les rhétoriciens entrèrent toujours en même temps que leurs maîtres, à huit heures et à deux heures, excepté (dans la seconde partie du dernier siècle) le 25 de chaque mois et le samedi, jours auxquels ils n'entrèrent le soir qu'à deux heures et demie (2).

Les vacances commencèrent toujours vers la fin d'août ou dans les premiers jours de septembre (3). A l'origine elles ne

(1) L'Association, bientôt rétablie, demeura en vigueur jusqu'en 1790.

(2) C'était pour ne pas obliger les rhétoriciens à revenir pour le chant des litanies, ce qu'ils étaient obligés de faire auparavant. (Voir Usages du Collège, à la fin des derniers catalogues d'écoliers.) Pendant le Carême, il parait qu'on entrait un peu plus tard, au moins au XVIIe siècle. (Visite du P. Bourgoing, année 1642, ordre du collège; acte de visite de 1740.)

(3) Catal. des écoliers de 1764 à 1791, Usages du Collège.

s'ouvraient pas pour tous les écoliers à la même époque; les philosophes de première année vaquaient à la mi-août et ceux de seconde année à la fête de sainte Magdeleine « *pridie festum divæ Magdalenæ* (1); » les rhétoriciens vaquaient le 1er septembre; les élèves de seconde, la veille de la Nativité, et ceux des autres classes, à la fête de Sainte-Croix (14 septembre). Mais cet ordre ne dura pas longtemps, et dès 1642 (2) toutes les classes vaquaient la veille de l'Exaltation de la Sainte-Croix; les philosophes seuls conservèrent le privilège de vaquer la veille de l'Assomption.

Nous voyons au siècle dernier les théologiens et les *physiciens* (3) prendre leurs vacances la veille de Sainte-Magdeleine et les logiciens (4) la veille de Saint-Laurent (5).

Quant aux congés qui se donnaient dans le cours de l'année, le passage suivant nous indiquera la plupart de ceux qui étaient en usage au dernier siècle :

Le college s'ouvre l'avant-veille de la Toussaints par les harangues des PP. troisième et second. On distribue les programes : elles se prononcent maintenant dans la sale d'étude des pensionnaires à 8 heures et demi du matin. Le landemain les basses classes entrent une heure, les rhétoriciens une demi heure, et les philosophes et théologiens n'entrent que le landemain des Morts. Ces derniers (les philosophes et les théologiens) n'entrent point du tout les jours que les basses classes ont congé de droit l'après dinée, comme sont les jeudis pendant l'hiver (6) et les veilles des grandes fêtes, auxquels jours les rhetoriciens et écoliers des classes inférieures entrent le matin, scavoir les jeudis deux heures et les veilles des grandes fêtes une heure (7). Les théolo-

(1) En 1684, le P. Moncelet achève son cours de philosophie à la Saint-Jean, « estant difficile de retenir les écoliers par delà ce temps. »

(2) Voir Visite du P. Bourgoing, année 1642.

(3) Les *physiciens* étaient les philosophes de seconde année.

(4) Les logiciens étaient les philosophes de première année.

(5) Voir les Usages du Collège à la fin du Catalogue d'écoliers, de 1764 à 1791.

(6) Les jeudis après Pâques étaient des jours de congé pour tous.

(7) « Les congez ordinaires sont depuis le commencement des leçons à la Saint-Luc jusqu'à Pasques, l'apres-disner des jeudis ès classes d'humanité et une heure moins le matin; depuis Pasques le jeudi entier, ce qui est pour les philosophes toute l'année et ce quand il n'y a point de feste en la sepmaine, et

logiens, philosophes, ont aussi congé depuis saint Thomas jusqu'au landemain des Rois, et depuis les Rameaux jusqu'au surlandemain du *Quasimodo*. Les autres classes ont congé depuis la veille de Noël jusqu'au landemain des Innocents et depuis le mercredi saint jusqu'au surlandemain des fêtes de Pâques (1).....

Les jours de soutenance de thèses, les philosophes et les théologiens avaient congé l'après-midi, et l'on avait coutume de donner « la demie » aux autres élèves. Lorsque la thèse était dédiée, toutes les classes avaient congé l'après-midi; il en était de même quand on déclamait quelque pièce dramatique ou lorsque le P. Préfet faisait composer. Lorsque, dans une classe, il y avait quelque exercice public, les élèves des classes supérieures vaquaient également l'après-midi, et ceux des classes inférieures sortaient à l'heure où commençait l'exercice.

Enfin, tout le collège avait congé les jours de foire (2), le jour des Morts, le jour de saint Nicolas, le Jeudi-Gras, le jeudi de la Mi-Carême, le soir de la veille de saint Pierre, « à cause de quelque esbat public (3), » les jours de saint Joseph, de sainte Anne, de saint Clair et de saint Roch (4).

Au XVIIe siècle, les philosophes prétendaient avoir le privilège de vaquer dès le mercredi de la sexagésime jusqu'au second jour du Carême (5); il n'en est plus question au siècle

quand il y a une feste on donne une après disner du mardi ou du jeudi congé; quand il y a deux festes on n'a point de congé si elles ne sont à l'extrémité de la sepmaine, parce que c'est une règle générale qu'on n'entre jamais quatre jours entiers tout de suite. » (Extrait de l'Acte de Visite de 1631.)

(1) Voir Usages du Collège, à la fin du Catalogue d'écoliers de 1764 à 1791.

(2) Les 25 novembre, 22 février, 30 juin, 1er août.

(3) Allusion au « guet » ou prise d'armes qui avait lieu le soir de la veille de Saint-Pierre, en commémoration d'une victoire des Condomois sur les Anglais. (Jur. du 24 mai 1599, 5 juin 1600, 27 juin 1601, 11 juillet 1603, 5 janvier 1604, etc., etc.; Comptes consulaires de 1602, 1603, etc.) D'après les dépositions des témoins entendus dans le cours d'une enquête qui se fit en 1537 pour prouver que les consuls avaient l'administration de la police de la ville, le guet ou prise d'armes se faisait le soir de la veille de Saint-Pierre, « affin que le dict soir et le lendemain, qu'est jour de foire en la d. ville, ne se commectent aucuns larrecins, crismes ne maleffices. » (Arch. comm., FF 18.)

(4) Pour plus de détails, voir les Actes de Visite de 1612 et 1663 et les Usages du Collège mentionnés plus haut.

(5) Voir Acte de Visite de 1642, Ordre du Collège.

dernier. Ils jouirent pendant longtemps d'un privilège autrement exorbitant : c'était de sortir de classe et d'y rentrer à leur gré sans s'excuser auprès du régent. Les Oratoriens réussirent à grand'peine à faire cesser cet abus en 1664, grâce à l'appui des membres du Présidial et du Conseil de Ville (1).

VII

Autrefois, comme de nos jours, il était d'usage de récompenser le travail des écoliers par des livres ou par des *images* (2). Toutefois les distributions solennelles de livres,

(1) Actes de Visite de 1642 et 1664, et Catalogues d'écoliers, 1668, 1670, 1674 et 1675. A la fin de l'année 1664 des faits graves se passèrent au collège. Un élève de philosophie, Jérôme d'Anglade, sieur de la Brette, qui avait manqué la classe, fut, parait-il, fort maltraité par les régents, qui le fouettèrent en présence de ses condisciples; c'était le 19 novembre. A la suite de plaintes du père, dans lesquelles furent exagérées les violences commises (il aurait montré à l'évêque une chemise teinte de sang, mais d'un autre sang que celui de son fils), des poursuites eurent lieu devant l'official, qui ne craignit pas, sous de légers prétextes, de faire emprisonner l'un des régents. Ce malheureux, que quatre prêtres aidés par des consuls allèrent saisir au collège un jour de marché, à la sortie des classes, fut emmené à l'évêché et mis en prison, malgré ses protestations et les supplications qu'il adressa au grand-vicaire. Le supérieur général de l'Oratoire ressentit l'injure faite à la congrégation, et ordonna la fermeture du collège jusqu'à ce que complète satisfaction fut donnée, ce qui n'eût lieu que vers la fin du mois de février suivant. Ces faits donnèrent lieu à plusieurs épigrammes et à deux poëmes, dont l'un fut intitulé : *Musæ Condomiensis lacrymæ*, l'autre qui parut après l'apaisement de l'affaire, eut pour titre : *Musæ vindicatæ seu musæ Condomiensis lacrymantis strophium*. Ces poëmes ne nous sont pas parvenus.

Pour les détails de cette curieuse affaire, dans laquelle Mgr de Lorraine aurait joué, d'après le chanoine Lagutère, un rôle peu digne (il se serait même refusé à faire enlever du greffe la procédure, qui d'ailleurs n'était pas canonique, chose qui avait été convenue par des arbitres), on peut voir la Jurade du 19 décembre 1664, les mémoires du chanoine Lagutère (archives de la famille), les mémoires du chanoine Dobsans (archives de M. de Moncade); on peut consulter aussi le répertoire manuscrit de droit de Jean de Lachapelle, lettre C, page 360 et suiv., dans lequel se trouve la curieuse requête adressée à Mgr l'Intendant par Jérôme d'Anglade (Bibliot. comm.). L'intendant Pellot, chargé par la Cour de connaitre cette affaire, se montra favorable aux Oratoriens.

(2) De même aussi il était d'usage dans notre collège de décerner des *croix*. Que signifieraient autrement ces six *croix* d'argent destinées aux classes de 3e, 4e et 5e, pour lesquelles nous voyons les Pères consacrer une somme de 20 livres en 1721 pour complément du prix que n'avaient pas entièrement fourni les écoliers? Ils achètent en 1722 une croix d'argent pour les *sixièmes*. Nous voyons d'ailleurs figurer en 1733, sur le compte de dépense d'un pensionnaire, un achat de « ruban pour la croix. » Les Oratoriens achètent, au mois de février 1785, quatre croix « pour les élèves; » elles coûtent 24 livres.

qui se font présentement à la fin de l'année, étaient loin d'être aussi régulières, et dans notre collège notamment il n'y eut de distribution de ce genre que par exception jusques vers la moitié du dernier siècle. La plus ancienne de celles que nous connaissons, due à la générorisité de l'évêque, remonte à 1646; les Oratoriens nous apprennent que neuf de leurs pensionnaires « emporterent autant de prix et des 1ers chaqun *en leur classe* (1). »

Une distribution de prix eut lieu en 1730 aux frais du Chapitre (2). Nous ne rencontrons pas d'autre distribution solennelle avant 1747; il y en eut encore en 1748, 1749 et 1750. Celle de 1749 fut due à la munificence des consuls (3).

En 1753, le préfet du collège, le P. Batestin, conçut le projet de rendre annuelles ces distributions de prix, et pour s'en procurer les moyens il eut l'idée de faire payer un droit d'entrée de vingt-quatre sous par an. Les consuls, auxquels il demanda l'autorisation de réclamer ce droit, pour pouvoir distribuer des prix « dans chaque classe à la fin de l'année », accueillirent favorablement le projet du P. Préfet « tendant à l'avantage des écoliers et à donner un nouveau lustre au college »; mais il leur répugna de faire payer aux écoliers la récompense de leur travail. Sur leur proposition nous voyons la Jurade du 22 décembre 1753 décider « que MM. les consuls donneront annuellement tels livres qu'ils jugeront à propos pour les différents prix que le préfet du college demande, et ce à concurrence de cent vingt livres, auxquels livres il y aura une inscription : *Ex munificentia consulum,*

(1) « Il y a eu cette année (1646) représentation en trajœdie du martyre de saint Lambert à la distribution solemnelle des prix que Monseigneur de Condom a donnez sur la fin des leçons; 9 de nos pensionnaires emportèrent autant de prix et des 1ers chaqun en leur classe. » (Acte de Visite de 1646.)

(2) D'après un volume en notre possession, les livres portaient, au dessous des armes du Chapitre, une mention relative à la nature du prix et au nom de l'élève, certifiée par le préfet des études et accompagnée du sceau du collège. Sur le titre se trouve l'indication : EX *munificentiâ venerabilis capituli Condomiensis.*

(3) Voir Catalogue d'écoliers, années précitées.

et seront distribués par messieurs les consuls, avec le sceau et armes de la communauté. » Cette délibération, qui dut mettre le collège en liesse, reçut son effet au mois d'août suivant; aussi les élèves purent-ils célébrer dans un poëme héroïque l'encouragement donné aux muses de Condom (1).

Mais cette distribution solennelle demeura isolée, les ressources de la communauté n'étant pas, hélas! au niveau de son bon vouloir, et ce n'est qu'en 1760 que nous en trouvons une autre. La Jurade du 10 août de cette année vote une somme de 100 livres pour achat de prix et décide même à cette occasion « que pour donner plus d'éclat à cette distribution des prix et exciter par là de plus en plus l'émulation parmi les écoliers du college, messieurs les consuls feront mettre sur les livres qui seront destinés à ces prix les armes de la ville. »

Depuis cette époque, et d'ailleurs sur la proposition de l'intendant de la province (2), la ville vota assez régulièrement tous les ans une somme de 60 livres pour achat de prix à la fin des classes (3). Cette somme de 60 livres fut même

(1) Catalogue d'écoliers, année 1753-1754, *in fine*. Voici la mention que nous trouvons au-dessous du sceau de la congrégation, sur un des livres de prix accordés pour la première fois : *Ego infrà scriptus Congregationis Oratorii Dni Jesu sacerdos et in collegio Condomiensi studiorum præfectus testor Joannem Baptistam Champêtre primum memoriæ præmium in quartâ classe meritum ac consecutum fuisse. Condomii anno 1754, Die vero 19° Augusti.*

BATESTIN, *orat. Dni J. s. et stud. præf.*

(2) Jur. du 16 décembre 1761 et 6 janvier 1762.

(3) Voir Jur. du 6 janvier 1762 et Comptes consulaires, années 1763, 1767, etc.; Actes de Visite, années 1780 et suiv. — Des distributions partielles étaient faites quelquefois dans le cours de l'année; il y en eut une notamment en 1782, à l'occasion de l'exercice littéraire qui avait eu lieu au Carnaval. Au mois de janvier 1783, une distribution de prix fut faite par le Chapitre. Messieurs du présidial fournirent encore une somme de 60 livres pour le même objet au mois de janvier de l'année suivante. A la fin de l'année 1788 les Oratoriens reçurent de Mgr d'Anterroches une somme de 50 livres « pour prix particuliers. » Mais c'étaient là des distributions extraordinaires qui ne pouvaient préjudicier à celle de fin d'année; les compositions faites en vue de cette dernière avaient lieu au mois de juillet. (Voir Usages du Collège, à la fin du dernier Catalogue d'écoliers.) En tête de chaque livre de prix, le préfet des études inscrivait une attestation indiquant la nature du prix et le nom de l'élève qui l'avait obtenu. Cette attestation du préfet était revêtue du sceau du collège, c'est-à-dire des armes de

bientôt jugée insuffisante, et l'on décida en 1765 de fournir une somme supplémentaire de 30 livres destinée à être affectée à « un prix d'émulation dans chaque classe; » malheureusement les consuls ne purent faire adopter par l'autorité royale ce nouvel article de dépense (1).

J. GARDÈRE.

(*A suivre.*)

l'Oratoire, entourées des mots : *Sigillum domus Oratorii Condomiensis*. Les armes de la ville placées en regard étaient précédées de la mention suivante, avec la date : *Ad perpetuâm rei memoriam* [date] *pro solemni prœmiorum distributione ex munificentia vigilantissimorum consulum Condomiensium.* — La liste des prix fut imprimée, au moins dans les dernières années. (Voir Reg. de Comptabilité, année 1787; arch. départ.)

Voici l'attestation que nous trouvons en tête d'un prix obtenu en 1772, par un membre bien connu d'une ancienne famille condomoise, François Jaubert, qui fut gouverneur de la Banque de France :

J. ✝ M.

In solemni prœmiorum distributione ex munificentia illustrissimorum majoris et consulum Condomiensium hoc strictæ orationis prœmium D. Franciscus Jaubert in rhetoricâ meritus ac consecutus est. In cujus rei fidem collegii Oratorii Condomiensis sigillum apponit, Condomi die 21ᵉ mensis augusti anni 1772,

Poussol, *sacerdos Oratorii et stud. præf.*

Voici enfin celle qui figure au dos d'une image sur parchemin, accordée à un autre Condomois :

« Joannem Salis ingenuum adolescentem optimis praeditum moribus, studio et diligentiâ insignem hocce prœmio donavi,

» In collegio Condomiensi anno Dni 1736,

Roux, *Orat. Dni Jesu.* »

(1) Jur. du 19 mai 1765.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LES LANDES

AVANT 1789 (*)

Quant à la situation des maîtres, M. l'abbé Allain a montré qu'elle était à peu près la même, financièrement parlant, qu'aujourd'hui. Leur budget des recettes comprenait : 1° les rétributions scolaires payées par les enfants ; 2° le traitement fixe fait par la communauté ; 3° les autres recettes provenant d'emplois divers qu'ils remplissaient cumulativement. Toutefois, il est probable qu'à une certaine époque, antérieure au XVIIIe siècle, les régents ne réalisaient que la première et la dernière de ces trois natures de recettes. « L'usage des *gages fixes* », dit M. Allain, se généralisa en beaucoup de provinces durant le XVIIIe siècle. On trouvait cependant encore, en certaines contrées, des régents qui se contentaient de la rétribution scolaire. Dans l'ancien diocèse de Bordeaux, c'était le cas le plus ordinaire (1). » Nous ajouterons qu'il doit en avoir été ainsi antérieurement à l'année 1753, à Saint-Julien-en-Born notamment. Les habitants le sous-entendent probablement quand ils expliquent que « depuis plusieurs années, on a discontinué d'avoir aucun maître d'école ou régent, n'en pouvant pas trouver par la raison que *la rétribution de leurs écoliers* ne pouvait pas de beaucoup suffire pour leur nourriture, entretien et salaire. » C'est pour remé-

(*) Voir le numéro précédent, p. 5.
(1) Abbé Allain, p. 130.

dier à cet état de choses que la communauté se décide à fournir un traitement de 180 livres.

La rétribution scolaire variait suivant les paroisses. Dans les Landes la moyenne aurait été d'environ 14 sols pour les élèves de la première catégorie; 23 sols pour ceux de la seconde. Dans le premier arrondissement, M. Tartière cite notamment Ychoux, où les rétributions étaient de 20 à 30 sols; Arjuzanx et Sabres, où elles étaient de 40 à 50 sols; à Sore et en quelques autres localités, on payait les rétributions à raison, soit de une ou deux mesures de grain, soit d'un quarteron de *milloc* (1).

« Le traitement variait, dit M. Tartière, de 150 à 200 l. » A Saint-Julien, en effet, il est, en 1753, de 180 livres, payables de trois mois en trois mois et le premier quartier d'avance. A Pontenx, en 1787, ayant demandé l'établissement d'un maître d'école à l'archevêque de Bordeaux, les paroissiens s'engagent à une imposition de 150 livres (2). Cependant, d'après l'acte de nomination de régent à Onesse, que nous donnons ci-après *in extenso*, ce traitement est de 100 livres seulement (3).

Mais il était rare que le maître d'école ne remplît pas quelque autre fonction dont le salaire venait s'ajouter au traitement de la communauté et aux rétributions des enfants. L'ancien régime fut, par excellence, une époque de cumul. M. Babeau a cité de nombreux exemples de ce fait. C'est ainsi qu'on trouve un receveur du sceau de la chancellerie de Laon qui exerce en même temps les fonctions de greffier d'apparaux de la ville et de procureur près du grenier à sel (4). Ailleurs, un homme de loi, un sergent, est drapier (5). Le grand-père

(1) Nom patois du maïs.

(2) Procès-verbal de visite à Pontenx 1787. (Arch. de l'archev. de Bordeaux).

(3) M. l'abbé Allain cite quelques exemples de traitement à 100 livres, entr'autres, à Blazimont, à Rauzan. En Lorraine, le traitement variait de 100 à 300 livres, p. 130, notes.

(4) A. Babeau, *Les bourgeois d'autrefois*, p. 148, n. 1.

(5) Mêmes auteur et vol., p. 131, n. 2.

de M. Gabriel Colmet-Dâage était prévôt des justices de quatre seigneurs des environs de Bray, où il était notaire (1). M. l'abbé Allain cite des régents greffiers, notaires, procureurs et lieutenants de justice. Celui de Vermenton, en 1677, est maire et notaire royal (2). Nous-même, nous avons trouvé un tourneur employé dans les fermes du roi, un notaire juge, etc. Peu d'hommes eurent, sous ce rapport, une vie plus mouvementée que le régent de Mimizan, Peré, qui remplissait une foule de fonctions, dont deux seulement, de nos jours, créeraient une insurmontable incompatibilité. Par contre, on admettait, il y a peu d'années encore, pour les instituteurs, le cumul de deux emplois qui paraît n'avoir pas existé universellement à cette époque. « Nous n'avons jamais rencontré dans la Gironde, dit M. l'abbé Allain, la mention d'un régent qui fût en même temps sacristain (3). » De fait, l'acte de nomination de régent à Saint-Julien ne porte pas que le maître, dont on énumère longuement les fonctions, dût être aussi benoit. A Mimizan, il ne semble pas qu'aucun instituteur ait été en même temps sacristain. Ce cumul était pourtant de tradition dans les Landes, où les « escolains » du vieux temps étaient chargés de « *répondre les messes et aider le curé.* » Dans l'acte de nomination d'Onesse nous retrouvons ces fonctions. Dans cette dernière paroisse, le régent est encore chargé de la confection des rôles de la taille. On lui donne, de ce chef, 20 livres par an. Ce pouvait être là une sage précaution, car il n'est pas précisément rare de trouver des *collecteurs*, voire du reste des *fabriqueurs* et des *syndics*, complètement illettrés (4). Ces petits fonctionnaires locaux étaient à la nomination des habitants. Et ce fait montre, seul, le peu de cas qu'on faisait généralement de l'instruction, puisque les populations

(1) *Hist. d'une vieille maison de province*, par G. Colmet-Dâage, pp. 2 et 3.
(2) Abbé Allain, ouv. cit. p. 145.
(3) — — p. 131.
(4) Entr'autres : acte du 7 may 1780. (Arch. not.).

n'hésitaient pas à charger du soin de l'administration de la communauté et de l'église certains de leurs concitoyens qui ne savaient ni lire ni écrire. Aussi, au moindre embarras, à la moindre alerte, on courait chez le notaire. De là tant d'actes, insignifiants en eux-mêmes, mais que nous sommes pourtant heureux de trouver aujourd'hui, parce qu'ils nous mettent curieusement au courant des plus minces événements et des plus petites querelles. C'est le cas de répéter : « A quelque chose malheur est bon »

Voici l'acte de nomination de régent à Onesse que nous avons cité plusieurs fois au cours de cet article. Il fait partie, comme les autres actes auxquels nous avons emprunté la plupart de nos renseignements, des archives de l'étude de Me Deville, notaire à Mimizan. « Ces contrats ou *baux*, a dit M. l'abbé Allain, méritent, en général, d'être sauvés de l'oubli, car ils donnent les plus curieux détails sur l'état de l'instruction primaire avant la Révolution (1). »

Aujourd'huy cinquieme du mois de may mil sept cens soixante seize après midy et au devant de la porte principale de l'Eglise parroissialle donesse, lieu affecté pour les assemblées peubliques, pardevant le notaire soussigné, présents les témoins bas-nommés ; ont comparu Mr Me Thomas Mathio pretre et viccaire (2) deservant la parroisse dud. Onesse y demeurant, sieur Guillaume Lafaye bourgeois... (et onze autres) les touts fonctiers domiciliers et principeaux habitants de la présente parroisse et formant la plus saine et majeure partie de leur communauté fesant tant pour eux que pour les autres fonctiers et habitants absents, lesquels comparants capitulairement assemblés ont dit que pour assurer à lad. communauté un maître d'école et un benoit idoine (3) (*sic*, *idoneus*) et capable den faire les fonctions, il seroit à propos den nommer et instanler un par acte peubliq et de le faire obliger de faire toutes les fonctions auxquelles un me d'Ecole et un benoit est tenu et doit s'assujetir; sur quoy led. sieur Mathio viccaire et susd. habitants ayant murement refflechi ils ont délibéré dununanime voix (*l.* d'une unanime voix)

(1) Ouv. cit., p. 124, n. 3.
(2) Vicaire perpétuel, évidemment.
(3) Montaigne l'emploie couramment. Voir *Essais*, chap. XLVI, *des noms*.

que comme le sieur Jean Lens fait déjà depuis le seize du mois de jenvier dernier lesd. fonctions de m^e d'ecole et de benoit à la satisfaction tant dud. sieur Mathio qu'à celle desd. habitants; ils déclarent le nommer pour continuer lesd. fonctions de m^e d'ecole et de benoit. En conséquence led. sieur Lens icy present promet et s'oblige de faire et remplir lesd. fonctions aveq toute lexactitude dont il sera capable et pour ne laisser aucqun doute sur ses obligations led. sieur Lens recevra dans son Eccole touts les enfants de chacque particulier ou chef de fammille tant pauvres que riches dud. Onesse pour les clever et aprendre à lire, eccrire, les regles d'arimetique et la doctrine chretiene conformement aux uzages des Eccoles reglées; moyenant ce, lesd. comparants ont taxé et aloué aud. sieur Lens ainsy qu'à ceux qui luy succederont la somme de cent livres par année payable quartier par quartier et ce pour le droit d'eccole seulement; en outre il aura la somme de vingt livres pour la confections des rolles de la taille et autres impositions qui seront taxées sur lad. parroisse d'Onesse, lesquels rolles il sera tenu ainsy qu'il si oblige de remetre à chacque collecteur de lad. parroisse faits et parfaits et vérifiés, laquelle susd. somme de cent livres ainsy que celle de vingt livres sera payée aud. m^e d'ecole et à ses successeurs à la venir, par le sindic quy sera nommé par lad. communauté et seront prises sur les deniers provenant des revenus des biens communaux qui sont dans lad. parroisse; et à l'egart des emoluments atachés aud. benoitage led. sieur Lens les percevra sur le pied que les autres benoits ses predecesseurs les ont perçus conformement à l'usage du present lieu; au surplus a esté délibéré et conclu que led. benoitage sera des à présent réuny aveq lad. école, et l'un et l'autre seront tenus et gerés par un même sujet et de la sorte a esté délibéré et volontairement stipulé l'exécution promise de part et d'autre aux peines de touts depens domages et interets, renonçant à touts moyens et exeptions à ce contraires. Fait et passé es presences de... (Suivent les noms des témoins et les signatures).

Nous terminerons enfin par une monographie de maître d'école au XVIIIe siècle. On sait toute l'importance qu'ont ces tableaux d'une vie d'homme. Ils ont l'avantage de présenter toute cette vie, en raccourci, avec ses événements et ses détails groupés. « On n'arrive à bien connaître l'espèce, a dit M. Babeau, qu'en étudiant de près les individus qui la composent et c'est par les monographies qu'on parvient à constituer les éléments

d'un tableau d'ensemble (1). » M. Babeau a présenté, dans *les Artisans et les domestiques d'autrefois*, quelques-unes de ces esquisses qui « reproduisent des physionomies vraies, dans leur cadre naturel. » Nous nous sommes appliqué à marcher sur les traces de cet excellent guide.

Pierre Fortis Peré est né à Oléron (2), aux environs de 1706, de Pierre Peré et de Jeanne Bonnecaze. En 1736, sa mère était morte et son père, qui avait quitté Oléron, était « bourgeois et maître gantier à Tartas (3). » De sa jeunesse nous ne savons absolument rien. Peut-être était-il fils unique, car son père vint mourir chez lui, en 1740 (4). Cependant, dans le consentement notarié au mariage de son fils, le père Peré se réserve « de dispozer de ses biens dans la suite ainsy qu'il trouvera à propos (5). » Quoi qu'il en soit, Peré apparaît, pour la première fois, en 1733, comme témoin à un « acte d'afferme. » Il est « maître d'écolle » à Mimizan (6). A partir de cette époque, il figure de la même manière dans nombre d'actes que souvent il rédige lui-même, servant de clerc au notaire du lieu, Me Dorthe. Il est à penser que le notaire lui donnait, pour ces fonctions, quelques petits salaires qui venaient s'ajouter aux modiques revenus du régent. Quelques mois avant de se marier, il disparaît. Sa belle écriture et sa large signature ne se trouvent plus. On en peut conclure qu'il était très occupé à faire sa cour, car, soudain, le 22 janvier 1736, on voit ses fiançailles avec « demoiselle Marianne Lalane (7), » puis, le 28 janvier, le consentement de son père et, le 13 février, le contrat et l'acte de mariage. Sa femme était orpheline, « fille

(1) *Les artisans et les domestiques d'autrefois*, p. 321.
(2) Registres de l'état civil de Mimizan Acte de décès de Peré, 3 décembre 1761. Il s'agit d'Oloron (Basses-Pyrénées) dont le nom, d'ailleurs, pendant très longtemps, s'est écrit indifféremment Oléron.
(3) Arch. not. acte du 13 février 1736.
(4) Registres de l'état civil de Mimizan. Acte du 12 aoust 1740.
(5) Arch. not. Acte du 28 janvier 1736.
(6) — Acte du 21 juin 1733.
(7) Etat civil de Mimizan.

de feux Jean Lalanne, maître chirurgien, et de demoiselle Margueritte de Chambre. » Elle appartenait, par sa mère, à une excellente famille bourgeoise, dont toutes les bonnes maisons du pays recherchaient l'alliance. Le curateur de la future, Pierre Texoëres, procureur d'office de Mimizan, l'assista au contrat et le notaire Dorthe lui servit de témoin, le jour même, à l'église. Le « régent » Peré faisait donc un assez beau mariage. Il ne paraît pas qu'il ait rien apporté en dot, si ce n'est des dettes. Il fit, en faveur de sa femme, pour le cas où il décèderait le premier, un avantage de 150 livres, connu dans la coutume de Bordeaux sous le nom d'*agencement* ou *gain de survie*. Sa femme lui faisait une libéralité semblable et lui apportait, en outre, « ses droits paternels et maternels évalués 300 livres » et consistant notamment en vignes (1) et pignadars. Deux ans après, Jean Lalane, frère de la dame Peré, créait celle-ci son héritière générale et universelle, et Peré lui-même, son exécuteur testamentaire (2).

Malgré cette petite fortune qui était venue assez vite au régent Peré, il ne devait pas jouir d'une bien large aisance. En 1753 il ne payait que 4 l. 7 s. d'impôts, savoir : 2 l. 10 s. de taille et 1 l. 17 s. de capitation et taillon. Il n'y avait que vingt-et-une cotes plus faibles que la sienne, sur quatre-vingt-dix-huit taillables (3). Il avait loué, peu après son mariage, à un sieur Larreillet, bourgeois de Parentis, pour trois ans, une maison dite « de Capit, » à Mimizan, au quartier de Corgeires, distant du bourg d'environ deux kilomètres, moyennant, par an, 57 livres, payables quartier par quartier et d'avance (4). C'est là qu'il demeura jusqu'à sa mort et qu'il tint vraisemblablement son école. En 1779, sa petite-fille y

(1) Jean Robert, *vigneron du sieur Peré*, se marie le 4 aoust 1750. (Etat civil de Mimizan).

(2) Arch. not. Testament du 7 avril 1738.

(3) Note de M. le doyen de Mimizan, d'après les papiers de M. Menaut, à Mimizan.

(4) Arch. not. Bail du 9 octobre 1736.

habitait encore et se plaignait même de ce que son revenu était *très médiocre*. Peré d'ailleurs paraît s'être installé sérieusement à Capit. On vient de voir que, quarante-trois ans après, sa petite-fille s'y trouvait encore. Peut-être est-ce lui qui fit creuser le vivier dont il est question dans l'acte du 12 juillet 1779. Quoi qu'il en soit, aux termes du bail sus-indiqué, Peré promettait à Larreillet de lui prendre chaque année quinze barriques de vin, à son pressoir d'Aureilhan. Larreillet s'engageait de son côté à lui « bailler dix *canes* de vin par barrique pour l'ouillage. » Le voilà donc marchand de vin. Ceci ne lui suffit pas. A l'époque de son mariage, il devait « diverses sommes » à un sieur Marès, marchand à Mimizan (1). Un an à peine après il se reconnaît encore débiteur dudit Marès, de 96 l. 1 s. 6 d. « *prellé en argent et segle* (2). » Il fallait vivre. Il avait recommencé, près du notaire Dorthe, ses fonctions de clerc. Il est curieux de le suivre d'acte en acte, à cause des qualifications qu'il y prend et qui nous révèlent à la fois son caractère entreprenant et aussi, sans doute, sa situation financière. En 1736, il remplit les fonctions de *bayle*. Puis on le voit apparaître comme « *pratitien* », titre qu'il conserve pendant deux ans (3). A la fin de 1738, il devient *employé dans la brigade, à cheval, du tabac*, à Mimizan. Dans cette nouvelle fonction, il s'intitule simplement : *employé dans les fermes*. En 1737, il avait fait sa première apparition comme *greffier*, puis il était redevenu *pratitien*. A partir de 1738 jusqu'en 1741, il figure de nouveau comme *greffier* dans un grand nombre d'actes. Mais à la fin de 1741, le *pratitien* perce de nouveau sous le *greffier* et sous l'*employé des fermes*. On connaît les vers de Voltaire sur Henri de Joyeuse :

> Vicieux, pénitent, courtisan, solitaire,
> Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire...

(1) Arch. not. Acte du 12 octobre 1736.
(2) Arch. not. Acte du 26 septembre 1737.
(3) (1737-1738). Arch. not.

Ainsi en était-il de notre maître d'école Peré.

Pourtant, dès 1743, il se convertit tout à fait. Il se voue à son emploi dans les fermes, où il devient lieutenant vers 1748 (1) et capitaine en 1750 (2). Pauvre Peré ! « douze métiers, treize misères », dit la sagesse des nations.

Malgré sa position peu brillante, il paraît pourtant avoir tenu un certain rang. On le qualifie, dans certains actes de l'état civil où il figure comme témoin, de : « *Bourgeois de Mimizan* » (3). Il est parrain plusieurs fois et une, entr'autres, avec sa fille, Françoise, âgée alors « de onze ans et un mois » (1748). En 1759 il marie une de ses filleules. Le mariage se fait chez lui. Une autre fois, lors du baptême de deux jumeaux, il est parrain du premier-né; sa femme est marraine du second. On donne à celle-ci pour compère sieur Louis *Le Noble,* capitaine de la brigade du tabac établie à Sainte-Eulalie. Ce baptême, pour parler comme Joseph Prudhomme, dut être le plus beau jour de la vie de la « régente ». On devine une rivalité entre ce capitaine d'une région voisine, porteur d'un nom à allure noble, s'il en fut, et la femme du capitaine de Mimizan, qui ne trouva rien de mieux, pour soutenir l'honneur de sa maison et de son clocher, que de se qualifier : « Demoiselle Marie Anne *Lalanne de Peré* (4). »

Peré n'eut qu'une fille, qui fut assez malheureuse. Mariée une première fois, en 1754, à Jean Beliard, *valet, aliàs vigneron,* elle devint promptement veuve. Elle se remaria en 1759, à Jean Meule, *tailleur d'habits,* avec qui elle fit contrat le 3 mai. Peré et sa femme profitèrent de ce contrat pour faire, comme c'était la coutume dans le pays, leurs dernières dispositions. Peut-être le régent sentait-il sa fin prochaine. Cet acte semble plein de désillusion et de mélancolie. Il pré-

(1) Registres de l'état civil de Mimizan. Acte de baptême du 25 février 1748.
(2) *Ibid.* Acte du 16 juillet 1750.
(3) *Ibid.* Notamment, acte du 31 août 1743. Baptême.
(4) *Ibid.* Acte du 16 juillet 1750. Baptême.

voit que l'emploi qu'il occupe pourrait lui manquer et qu'il aurait besoin ce jour-là, pour vivre, de tout le revenu de sa femme. De fait, son emploi lui manqua, car, dans son acte de décès, il est qualifié : *ancien employé* dans la brigade de Mimizan. Et puis, admirez ceci : sa fille avait eu, de son premier mariage, un fils, très jeune encore à l'époque du second mariage. Il veut qu'on donne à l'enfant « *un métier de tailleur d'habits.* » Peré ne faisant pas souche de fonctionnaires ! Tant de bon sens entrait-il dans l'âme des vieux régents ! Il mourut le 3 décembre 1761. Un an après, presque jour pour jour, sa fille le rejoignait dans la tombe (1). Elle avait vingt-huit ans et laissait une fille de son second mariage.

Tels sont les renseignements nouveaux que nos recherches nous ont fournis. Ils sont minimes, nous le répétons, et pourtant nous espérons qu'on leur reconnaîtra quelque importance. Ils laissent entrevoir que les écoles, même dans cette contrée « *inculte et sauvage* » qu'on appelle « *la Lande* », n'étaient peut-être pas tout à fait aussi rares qu'on a pu le penser et l'écrire. Nous croyons avoir montré aussi pour quelles raisons ces écoles n'étaient pas fréquentées, ce que personne n'avait fait encore. A ce double point de vue, comme du reste à tous les autres, on ne peut qu'attendre impatiemment les résultats de la grande enquête archéologique et historique qu'a prescrite Mgr Delannoy, évêque d'Aire et de Dax, au clergé de son diocèse. Nous entendons dire autour de nous qu'un grand nombre de curés ne savent où trouver les détails de l'histoire locale qui leur est demandée. Nous nous permettons de leur indiquer et de leur recommander tout particulièrement les sources que nous énumérions en commençant. C'est là, dans ces archives locales qui sont à la portée de tous, qu'ils trouveront, comme nous l'avons fait

(1) Etat civil de Mimizan. Acte du 4 décembre 1762.

nous-même pour un coin de la Lande, à défaut des grands traits de l'histoire générale, une infinité de détails précieux sur les usages, les mœurs, les hommes et les choses d'autrefois.

GEORGES BEAURAIN.

NOTES DIVERSES.

CXXVIII. Le Congrès bibliographique de 1898.

Conformément à une décision du Conseil de la Société bibliographique, un congrès bibliographique international sera tenu, cette année, à Paris, à partir du mardi de Pâques, 3 avril. Nous espérons que tous ceux qui, en Gascogne, s'occupent de bibliographie, voudront bien prendre part aux travaux de la savante assemblée. Le prix de la souscription est une bagatelle (10 fr.). Et encore chaque souscripteur aura-t-il droit à un beau volume grand in-8° contenant le compte-rendu des séances! Nos chers confrères sont priés d'envoyer leur adhésion à M. Alexis Delaire, secrétaire général du congrès (boulevard Saint-Germain, 195). Si l'on juge du futur congrès par son comité d'organisation, les résultats seront féconds et mémorables, car ce comité, que préside M. le marquis de Beaucourt, aussi célèbre par son grand savoir que par son infatigable activité, est formé d'érudits triés sur le volet, parmi lesquels on remarque deux membres de l'Institut, M. Léon Gautier et M. le comte Riant; M. Anatole de Barthélemy, qui depuis longtemps est digne de leur être associé et qui ne tardera pas à devenir leur voisin (1); M. le comte de l'Epinois, M. le comte de Puymaigre, l'un si versé dans la connaissance des choses historiques et l'autre dans la connaissance des choses littéraires; le R. P. Sommervogel, qui est la bibliographie incarnée, etc. De tels noms sont plus que de splendides promesses : ce sont d'incomparables garanties. T. DE L.

(1) Ce détail montre que cette note a dormi dans nos cartons plus longtemps que nous ne l'aurions voulu : M. Anatole de Barthélemy est entré à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres depuis trois mois. — L. C.

LA NOVEMPOPULANIE

DEPUIS L'INVASION DES BARBARES JUSQU'A LA BATAILLE DE VOUILLÉ (*)

§ 4. — THÉODORIC II (453-466)

Ce prince vécut d'abord en paix avec les Romains. Son frère Friedric commanda, dans l'intérêt de l'Empire, une armée qui écrasa une nouvelle bagaude.

En 454, Valentinien III tuait Aétius de sa propre main, et donnait la charge de maître des milices au futur empereur Majorien, qui s'était illustré durant sa jeunesse par d'heureuses campagnes en Gaule, mais que, depuis, la jalousie d'Aétius avait écarté constamment des fonctions publiques. L'année suivante (455) deux soldats gépides massacraient Valentinien III, et Maxime, qui les avait armés, devenait empereur d'Occident.

En Gaule, la situation était périlleuse. Tandis que les pirates saxons désolaient les côtes, des tribus d'Alemanes franchissaient le Rhin. Les Francs, établis au delà de ce fleuve, envahissaient la Première Germanie, et la tribu de Mérovée menaçait pour la seconde fois de s'étendre à l'ouest et au nord du pays de Tongres. Théodoric II s'apprêtait, comme les autres, à partir en guerre contre l'Empire; aussi Maxime s'avisa de donner le commandement général des milices à l'arverne Avitus. Ce choix ne pouvait être que favorablement accueilli par l'aristocratie gauloise. Il devait agréer aussi à Théodoric II, car il avait été durant sa jeunesse initié par Avitus à la culture romaine. Un mois après, le nouveau

(*) Voir le tome XXVIII, p. 393 et 496.

maître des milices avait fait rentrer dans le devoir les Alemanes et les Francs Ripuaires et Saliens. Avitus partit alors pour Toulouse, avec la mission secrète de concilier à Maxime l'amitié du roi wisigoth. Il s'était fait précéder du sénateur Messianus, chargé de préparer sa pacifique mission. Théodoric II reçut Messianus au milieu de ses troupes, alors campées sur le bord de la Garonne, et qui témoignèrent une grande joie à l'annonce de la venue prochaine d'Avitus. Celui-ci fut accueilli en grande pompe dans Toulouse et parla devant le roi et les grands chefs wisigoths. Avitus ignorait encore, ou du moins feignait d'ignorer, que Maxime venait d'être massacré par la populace de Rome, à la vue de la flotte de Genséric, roi des Wandales, que l'empereur avait appelé à son secours. Mais Théodoric II le savait certainement. Il remercia son ancien maître, promit de vivre en paix avec l'Empire et de réparer les maux faits autrefois par Alaric, si Avitus voulait prendre le titre d'Auguste. « Tu ne l'usurperas sur personne, dit-il, car Maxime a été tué, et on n'a pas élu d'empereur à sa place. A cette condition je me déclare ami de Rome et je combats sous vos enseignes. D'ailleurs, ajouta-t-il, ceci est une prière et non pas un ordre. Et puis, songe que les peuples des Gaules sont en droit de te forcer d'accepter l'empire pour empêcher ou prévenir son entière ruine. » Théodoric II et son frère Friedric reconnurent donc pour empereur Avitus (1), qu'ils accompagnèrent à Ugernum, château sis en-deça du Rhône, sur la voie de Nîmes à Arles. Il y fut acclamé par l'Assemblée des *honorati* de la Gaule romaine, et Théodoric II regagna Toulouse, tandis qu'Avitus partait pour l'Italie.

Jaloux de tenir les promesses faites au nouvel empereur, le roi des Wisigoths rassembla toutes ses forces en Aquitaine et partit pour l'Espagne, où les Suèves, maîtres depuis envi-

(1) Sidon. Apollin. *In Panegyric. Arit.*

ron cinquante ans de la Galice et d'une portion de la Lusitanie, voulaient enlever aux Romains ce qu'ils possédaient encore dans la Péninsule. Réchiaire, roi des Suèves, était mort (448), à la survivance de son fils et successeur Réchila, beau-frère de Théodoric II. Deux rois burgondes, Gundiac et Hilpéric, et leur hommes, marchaient avec les Wisigoths. Réchiaire, battu et blessé à Paramo, non loin d'Astorga, quitta l'Espagne. Théodoric II lui donna pour successeur un de ses propres sujets, Achiulfe, Warne d'origine (456). Pour remercier son allié de tels services, Avitus lui dépêcha le tribun Hesychius, avec de magnifiques présents. Mais l'empereur ne tarda pas à tomber aux mains du comte Ricimer, maître de la milice, qui le força d'abdiquer au profit de Majorien. Peu après Avitus fut tué en essayant de s'évader (458).

Théodoric II, revenu d'Espagne, commença sur le champ les hostilités contre Majorien. Tandis que Cyrila, son général, opérait contre les Romains dans la Bétique et l'Andalousie, lui-même songeait à mettre la main sur la Narbonnaise, alors régie par Agrippinus, homme d'origine gauloise, et qualifié de *Comes Galliae*. Le comte Aegidius, maître des milices de ce pays, l'accusa de conspirer avec les Barbares, c'est-à-dire avec les Wisigoths. Mais Agrippinus partit pour Rome, s'expliqua devant l'empereur et revint absous (457). La même année Majorien, suivi d'Aegidius et de Félix, préfet du Prétoire des Gaules, franchit les Alpes, et se porta d'abord sur Lyon, qu'il dut assiéger et prendre de force. Théodoric II avait promis secours aux anciens amis d'Avitus, qui formaient le parti gaulois. Une fois au moins il fit bataille contre Majorien, qui demeura vainqueur (1).

On n'en sait pas plus long sur cette guerre, que suivit bientôt une paix acceptée avec empressement par les Romains de toute opinion, comme par les Wisigoths. Théodoric II,

(1) Idat. *Chron.* 459.

devenu l'allié de l'empereur, lui fournit un loyal concours en Espagne contre les Suèves (460). L'année suivante (2 août 461), Ricimer déposait Majorien, massacré six jours après, et donnait la pourpre à Sévère (1).

La Gaule romaine était alors détachée de l'Empire sous le comte Aegidius. Quant à Théodoric II, il avait déjà rappelé ses troupes d'Espagne et s'emparait de Narbonne, grâce à la complicité du comte Agrippinus, gouverneur de cette ville et ennemi personnel d'Aegidius. Le reste de la Narbonnaise, c'est-à-dire tout le pays compris entre Narbonne et le Rhône, paraît être alors resté sous la domination romaine. Mais dorénavant les Wisigoths étaient maîtres de tout le versant nord des Pyrénées, et libres de passer en Espagne à leur convenance, soit pour y faire de nouvelles conquêtes, soit pour y protéger celles qu'ils y possédaient déjà depuis la mort de l'empereur Avitus, qui les avait d'abord appelés dans la Péninsule à titre d'alliés.

Il est à croire, du reste, qu'en livrant Narbonne aux Barbares, Agrippinus agissait en vertu des ordres de Sévère; car aussitôt après son élection cet empereur et le patrice Ricimer se liguèrent avec les Wisigoths contre le comte Aegidius (2). Sidoine Apollinaire, qui visita la ville peu de temps après, appelle Théodoric II l'appui et le salut des Romains (3). « Narbonne, nous dit-il dans un de ses poèmes, était alors très importante par l'étendue de son enceinte, la forme de ses remparts, le nombre de ses habitants, la richesse de son commerce, la beauté de ses édifices, l'abondance de ses salines, la fertilité de son terroir (4). »

(1) Idat. *Chron.*; Cassiodor. *Chron.*

(2) Gothorum foedere. Sidon. Apoll. Carm. 23.

(3) Romanae columen salusque gentis. Sidon. Apollin. Carm. 23.

(4) On croit que la portion de la Première Narbonnaise qui passa à Théodoric II, prit alors le nom de *Septimanie*. Son nom se rencontre pour la première fois dans Sidoine Apollinaire (*Septimania*, l. III, *Epist.* 1). La lettre où il en est question dut être écrite vers 473 (Tillemont, *Hist. Eccles.*, art. 22 sur S. Sidoine). Le nom de Septimanie vient sans doute de ce que ce pays com-

Maître de Narbonne, Théodoric II courut mettre le siège devant Arles, où le comte Aegidius venait de s'enfermer avec l'armée de Majorien. Aux Wisigoths s'étaient joints les Burgondes, excités par Ricimer. Les assiégeants avaient entouré la ville de circonvallations pour couper toutes les communications avec la campagne. Pourtant les Barbares se gardaient mal. Dans une violente sortie, Aegidius les surprit, les mit en déroute et les força de lever le siège. Les Romains attribuèrent ce succès inespéré à l'intercession de saint Martin (462) (1).

Pourtant Aegidius ne put tenir dans la province d'Arles, voisine de l'Italie, et cernée par les Wisigoths et les Burgondes. Il franchit donc le Rhône, les montagnes du Gévaudan et de l'Auvergne, traversa le Berry, et vint prendre position à Orléans, où il réclama le concours des fédérés du nord de la Gaule, c'est-à-dire des Francs de la Belgique, des Allemands de la Première Germanie et des Bretons armoricains.

Au printemps de l'année 463, les Wisigoths, alliés de l'em-

prenait sept cités ou diocèses, savoir : celui de Toulouse dans la Première Narbonnaise, et les six de la Seconde Aquitaine ou Province ecclésiastique de Bordeaux. La même appellation passa ensuite aux autres pays des Gaules conquis par les Wisigoths. Quand ils eurent perdu la meilleure partie de leur domaine dans la Gaule méridionale, la Septimanie ne désigna plus que la Première Narbonnaise, diminuée du diocèse de Toulouse, que les Francs leur enlevèrent en même temps, et en attendant de leur prendre les villes d'Uzès et de Lodève. Désormais les Wisigoths n'avaient plus dans la Première Narbonnaise que Narbonne, Nimes et Agde, auxquelles ils ajoutèrent ensuite Carcassonne, Maguelone et Elne, érigées en évêchés pour remplacer les trois qu'ils avaient perdus dans la Première Narbonnaise. Ce nombre de sept cités fit peut-être donner encore une fois le nom de Septimanie à cette province, dont les Wisigoths restèrent maîtres jusqu'à la ruine de leur monarchie par les Sarrazins. Ces peuples ayant ensuite repris le diocèse de Lodève, l'ajoutèrent aux sept cités que la Septimanie avait toujours possédées. Ainsi cette province englobait le Conflent, le Roussillon, le Vallespir constituant le diocèse d'Elne, tout le Languedoc, moins l'ancien diocèse de Toulouse, l'ancien diocèse d'Albi, les évêchés de Velay et de Gévaudan, alors compris dans l'Aquitaine, et ceux de Viviers et d'Uzès appartenant à d'autres provinces. Dans la suite, et jusqu'à la fin du XIIe siècle, on appela indifféremment Septimanie ou Gothie cette portion de la Première Narbonnaise. Plusieurs textes lui donnent le titre de royaume. Cela vient sans doute du séjour de plusieurs rois Wisigoths à Toulouse et à Narbonne. *Hist. génér. de Languedoc*, l. IV, c. 87, 88.

(1) Gregor. Turonens. *De Miraculis sancti Martini*, l. I, c. 2; Paulin. Petrocoriens. *In vita S. Martini*, VI; Idac., *Chron.*

pereur Sévère, partaient sous la conduite de Friedric, frère de leur roi, pour aller attaquer Aegidius sur la Loire. Ils traversèrent sans résistance la Seconde Aquitaine, occupèrent toutes les villes de la Touraine, et arrivèrent devant Orléans, où les attendait Aegidius, avec les soldats romains, les Francs et les Bretons armoricains. Une sanglante bataille s'engagea non loin de la ville, entre la Loire et le Loiret. Friedric, vaincu, périt dans le combat, avec une grande partie de ses troupes (1). Aegidius reprit aussitôt la ville de Tours et vint investir la place de Chinon, où les Wisigoths s'étaient réfugiés (2). Mais il dut bientôt partir contre Chilpéric et ses Francs Saliens, qui venaient d'envahir la Belgique, seule province de la Gaule où Aegidius fut encore obéi. Ce factieux mourut à la fin de 464 ou durant l'hiver de 465, laissant un fils, Syagrius, qui garda jusqu'en 481 l'autorité de son père sur les deux Belgiques (Lorraine, Champagne, Picardie), une portion de la Senonaise (Ile-de-France et Orléans), dans toute la Seconde Lyonnaise, et dans la troisième le territoire inoccupé par les Bretons armoricains (Normandie, Maine, Anjou). A l'abri de ses montagnes, la Première Aquitaine se maintint dans une sorte d'indépendance politique; mais les Wisigoths s'emparèrent sans résistance de la Seconde (3). Dans le midi de la Gaule, les Romains ne conservaient plus que la cité d'Arles, siège de l'administration impériale, et les provinces de la Seconde Narbonnaise et des Alpes Maritimes, représentant à peu près la Provence, c'est-à-dire le pays compris entre les Alpes, le Rhône et la Durance.

Vers la fin de l'automne de 465, l'empereur Sévère mourait, probablement empoisonné par ordre de Ricimer. Anthémius lui succéda, et fut proclamé le 12 août 467. La noblesse gauloise salua son avènement, et dépêcha Sidoine Apollinaire à

(1) Idat. *Chron.*, Marii Avent. *Chron.*
(2) Greg. Turonens. *De glor. confess.*, c. 22.
(3) Aegidio desistente mox Gothi regiones invadunt quas Romano nomini tuebatur. Idat. *Chron.* ad ann. 464.

Rome pour y complimenter le nouvel Auguste (1). L'année précédente (466), Théodoric II succombait à Toulouse, après un règne de treize ans, assassiné par Euric, le plus jeune de ses frères (2). Il était alors dans sa quarantième année. Sidoine Apollinaire nous a tracé le portrait ce prince, dont la femme se nommait Ragnachilde.

Théodoric a la taille au-dessus de la médiocre, le teint blanc et relevé d'un beau coloris, lequel est toujours un effet de la pudeur, et jamais de la colère ou de l'emportement. Ses cheveux sont frisés, ses sourcils épais. Quand il ferme les yeux, le poil de ses paupières lui tombe jusqu'à la moitié des joues. Il a le nez aquilin, les oreilles couvertes, suivant la coutume de sa nation, par les tresses flottantes de sa chevelure, les lèvres déliées, la bouche petite, les dents blanches et bien rangées, la barbe épaisse, et qu'on a soin de lui arracher avec de petites pinces depuis le bas du menton jusqu'aux joues. Enfin, la juste proportion de tous ses membres forme un corps des mieux faits et des plus robustes (3).

Sidoine nous décrit aussi par le menu la vie de Théodoric II :

Avant le jour il va, avec très peu de suite, visiter les prêtres, pour lesquels il montre ds très grands égards, bien que l'on puisse s'apercevoir, à ses propos confidentiels, que ces démonstrations tiennent plus à l'habitude qu'à la piété. Le reste de la matinée est réservé aux affaires du gouvernement. Des officiers en armes sont debout auprès du siège royal. La troupe des chefs vêtus de fourrures est admise au conseil, de manière à ce qu'on ne puisse pas la dire absente, mais tenue à l'écart comme trop bruyante. Elle bourdonne à l'aise entre les voiles de la salle et une barrière extérieure. Dans l'intérieur de la salle sont admis les députés des différents peuples. Le roi écoute tant qu'on veut et répond en peu de mots. S'agit-il d'une affaire à discuter, il ajourne. Le cas est-il urgent, il décide sur-le champ.

Vers la deuxième heure (huit heures), il quitte le trône et va inspecter son trésor ou ses écuries. Si, après cela, il part pour la chasse,

(1) Sidon Apollinar. l. I, *Epist.* 5 et 9.

(2) Eo anno interfectus est Theodoricus rex Gothorum a fratre suo Euthorico, Tholosa. Marii Avent. *Chron.*, ad ann. 466. Euricus pari scelere quo frater succedit in regnum. Idat. *Chron.*

(3) Sidon. Apollinar. l. III, *Epist.* 2.

il n'endosse point l'arc. Cela lui paraîtrait au-dessous de la gravité royale. Mais si, cheminant ou chassant, il aperçoit une proie, il tend la main en arrière, dans laquelle un esclave place aussitôt une flèche et un arc débandé; car autant il lui paraîtrait ignoble de se charger d'un arc enveloppé de son fourreau, autant il lui semblerait efféminé de le recevoir tendu. Il le tend donc lui-même, y place la flèche et tire. Souvent, au moment de tirer, il demande à quelqu'un de lui désigner ce qu'il doit frapper. On lui désigne la proie à abattre. Il l'abat, et s'il y a méprise, ce sera plutôt de la part de l'indicateur que du tireur. Pour ce qui est de ses repas, ceux des six jours de la semaine ne diffèrent en rien de ceux d'un simple particulier. Là on ne voit point la table fléchir sous l'argenterie massive dont l'ont surchargée des esclaves haletants. Là rien n'a tant de poids que le discours. On s'y tait ou on parle de choses graves. Les garnitures et les draperies des lits de repos sont en pourpre ou en coton. Les mets se recommandent par le bien assaisonné, plutôt que par la rareté. L'argenterie se fait remarquer par l'éclat plutôt que par le poids. Et les coupes n'y sont pas si souvent présentées aux convives qu'il n'arrive plutôt à la soif de les désirer, qu'à l'ivresse de les refuser. En un mot, on voit là réunies l'élégance grecque, l'abondance gauloise et la promptitude italienne; pompe publique, soins privés et discipline royale. Quant aux magnifiques festins du dimanche, je m'abstiens d'en parler comme d'une chose connue des personnes les plus obscures.

Après son repas, le roi fait ou ne fait pas son somme méridien, et ne le fait jamais que très court. La fantaisie lui vient-elle de jouer, il prend vivement les dés, les examine avec soin, les nomme gaiement, les attend avec patience. Aux bons coups il se tait, aux mauvais il rit, et ne se fâche à aucuns.. Peu avide de revanche, il veut cependant n'avoir pas l'air d'en redouter la chance. Si on la lui offre, il la refuse. Si on la lui conteste, il y renonce. Vous le quittez sans embarras; il vous quitte sans contestation. Aux dés, comme à la guerre, il n'a qu'un souci, celui de vaincre. Dès qu'il est au jeu, il met pour un instant la dignité royale de côté. Il encourage, il exhorte son joueur à la liberté, à la confiance, et pour dire tout ce que je pense, il a peur de faire peur.

Il aime à voir son adversaire en colère d'avoir perdu. Cette colère est pour lui la preuve qu'il n'a pas été ménagé. Et ce qui est peut-être singulier, c'est que le contentement provenant d'une si petite cause ait pu contribuer parfois au succès des grandes affaires. On a vu, dans ces moments propices, accueillir d'emblée telle demande qui avait échoué

à plusieurs reprises, en dépit de hauts patronages. Moi-même, si je joue avec le roi, ayant quelque chose à lui demander, je m'estime heureux d'être battu et de perdre une partie, qui m'assure le gain de mon affaire.

Vers la neuvième heure (à trois heures), recommencent les fatigues de la royauté. Alors reviennent les demandeurs, les flots de défendeurs; ce n'est de tous côtés qu'un tumulte de procès. Ce tumulte se prolonge jusqu'au soir. A l'annonce du souper royal, il s'apaise et se divise entre les divers patrons des plaideurs jusqu'au moment où commencent les gardes nocturnes.

Au souper les mimes bouffons sont admis, et sans risque pour aucun convive d'être atteint par leurs mordants quolibets. Mais on n'entend jamais là ni orgue hydraulique, ni poème entonné de concert par la phonasque. Là ne sont plus reçus à chanter ni lyriste, ni coraule, ni mésochoriste, ni joueuse de tympan ou de psaltère. Le roi n'aime que les chants faits pour exciter le courage, autant que pour charmer l'oreille. Dès qu'il se lève de table, les gardes de nuit s'établissent au trésor et aux entrées du palais royal pour y surveiller tout le temps du premier sommeil (1).

Ailleurs, Sidoine nous apprend que Théodoric II avait lu Virgile, et que cette lecture n'avait pas été sans influence sur ses mœurs et son caractère. Je tiens à clore cette notice par un passage où le même poète décrit complaisamment la puissance de Théodoric II, qui se trouvait alors à Bordeaux :

Je suis depuis deux mois à Bordeaux (*Burdigalam*), où je n'ai eu encore qu'une audience de Théodoric. Mais s'il me donne peu de temps, c'est qu'il ne lui en reste pas beaucoup à lui-même, au milieu des occupations que lui donne l'univers subjugué. — Ici nous voyons le Saxon aux yeux bleus, habitué à la mer, craintif sur terre, — le Sicambre, — le Hérule, qui habite à l'autre extrémité de l'Océan. Le Burgonde gigantesque *(septipes)* fléchit souvent le genou et demande la paix. Fier de sa protection, l'Ostrogoth reprend des forces, presse les Huns ses voisins et paie, en se soumettant ici, le droit d'être fier avec eux. Le Romain lui-même attend de lui son salut. Contre les bandes des plages scythiques, contre les troubles venant du Nord, on invoque

(1) Sidon. Apollin., l. I, *Epist.* 8. J'ai utilisé pour ce passage la traduction donnée par Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale sous les conquérants germains*, I, 293-97.

ton bras, ô Théodoric. C'est la Garonne (*Garumna*) qui défend le faible Tibre. Le Parthe lui-même, le fier Arsacide, sollicite et achète son alliance. Il oublie ici qu'il est parent du soleil et des étoiles (1).

(*A suivre.*) JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

NOTES DIVERSES.

CXXIX. Quelques noms gascons dans un catalogue d'autographes.

Notre chère province est représentée dans le catalogue d'une importante collection de lettres autographes (Eugène Charavay, décembre 1871), par les documents que voici :

N° 16. Lettre de Jean de Chaumont, seigneur de Guitry (2), à M. de Savailhan, gouverneur de l'Isle-Jourdain (3); 2 décembre 1577, Mauvoisin (Gers). Le roi de Navarre se croit menacé du côté de la France; qu'il fasse donc des préparatifs militaires, tout en gardant la plus grande réserve; lui-même part pour Lectoure (4).

N° 30. Henri IV à M. de Savailhan, gouverneur de l'Isle-Jourdain, vers 1580 (5).

N° 43. Marguerite de Valois, reine de Navarre, au même. De Nérac, 26 juin 1580. Belle lettre (6). Elle l'invite, au nom du roi, son mari, à faire cesser tous ravages à l'Isle-Jourdain, sur les terres du président de Saint-Jehan.

N° 162. Dans une lettre de Voltaire au cardinal de Bernis, écrite des Délices le 27 juin 1766, se trouve une plainte contre l'archevêque d'Auch (J.-F. de Chatillard de Montillet-Grenaud) qui, dit-il, fulmine contre lui, poussé par le jésuite Patouillet. « Il ne savait pas que j'avais recueilli deux jésuites, dont l'un est mon aumônier [pauvre aumônier!] et l'autre demeure dans un de mes petits domaines. » T. DE L.

(1) SIDON. APOLLIN., l. VIII, *Epist.* 9.

(2) Sur ce personnage, un des principaux et des plus confidents serviteurs du roi de Navarre, voir le *Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 324, t. VIII, p. 113 et *passim*.

(3) Sur Denys de Mauléon, seigneur de Savailhan et de Saint-Sauby, voir une note de Berger de Xivrey (t. I, p. 411). Dans cette note on le désigne comme ayant été successivement gouverneur de Casteljaloux et du Mas-Grenier sur Garonne. On n'y parle pas du gouvernement de l'Isle-Jourdain.

(4) M. de Guitry avait reçu commission du roi de Navarre (juillet 1577), pour commander à la ville et château de Lectoure, ville de Fleurance et pays adjacents.

(5) Henri, dans une lettre au maréchal de Matignon, du 12 novembre 1581 (t. I, p. 411), dit : « J'escrips aux sieurs de Gabarret et de Saveillan... ».

(6) Je ne trouve le nom de Savailhan en Saveillan dans aucune des lettres imprimées de la reine de Navarre.

REGISTRE DOMESTIQUE

DE LA

FAMILLE DE VERDUSAN

(1359 A 1478)

M. le curé de Bezolles nous a communiqué un beau cahier de vingt-sept feuillets de parchemin (21 centimètres sur 29), qui est un registre sur lequel les seigneurs de Verdusan ont tenu note de quelques-unes de leurs affaires de famille.

De 1359 à 1393, Johan et Odet, seigneurs de Verdusan, ont écrit leurs notes sur un brouillon et les ont fait ensuite copier sur ce cahier par un scribe émérite, car l'écriture en est superbe, très lisible, ornée d'initiales d'encre rouge ou bleue. On y voit d'abord les droits seigneuriaux des Verdusan sur la paroisse d'Ayguetinte, dont ils sont coseigneurs avec le commandeur de la Cavalerie. Nous en donnerons copie.

Ensuite vient la liste des tenanciers au nombre de trente-neuf. Six d'entre eux doivent le *none* des fruits, autrement dit, un agrier du neuvième des récoltes. Les redevances en argent montent au total de 56 sous morlas et trois sous tournois, ce qui est bien peu de chose. Les échéances sont à *Nadal*, à *Nostra Dona de Feuré*, à *dimenge cabac* (?), à *Pasquas*.

Le reste du cahier, de 1378 à 1478, paraît avoir été écrit par les seigneurs de Verdusan; il ne contient que la note des payements des dots des filles. Ce n'est pas de la haute histoire, mais c'est un tableau instructif et curieux des mœurs du temps passé. On y voit combien ces gentilshommes, qui possédaient cependant de grandes seigneuries et beaucoup de droits honorifiques, étaient pauvres d'argent; avec quelle

parcimonie ils dotaient leurs filles et avec quelles peines infinies ils payaient cette dot; ils donnaient quelques écus, un cheval, des vaches, des conques de blé, mesure vicoise. Et à peine s'ils s'étaient acquittés en vingt et trente années. Nous copions toutes ces notes, malgré leur monotonie.

Cette langue gasconne vulgaire, incorrecte, du XIVe et du XVe siècles, offrira peut-être quelque intérêt.

D'ailleurs, ces Verdusan n'étaient pas de la basse noblesse. Depuis le XIIIe siècle, ils sont mêlés à tous les événements importants de notre histoire provinciale. Presque tous sont chevaliers, capitaines de gens de guerre; plusieurs se sont fait un nom glorieux dans les armées. L'un des derniers a donné à l'hôpital d'Auch cette terre de Saint-Cricq, entre Auch et Aubiet, où l'on voit ce joli petit château du XVe siècle qui mériterait de la part des archéologues une attention qu'il n'a jamais obtenue.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

AQUETS SON los devers e abantatges que lo senhor de Berduzan cum senhor de Ayguatincta a eu dit loc d'Ayguatincta foras, servicis, fyus, portage, civasatge e autras rendas, e ayssi ac an usat et obtengut dessa enre de pueys que lo dit loc d'Ayguatincta foc comensat. Els quals devers e abantatges lo commanday de la Cavalaria, cum senhor deudit loc d'Ayguatincta, no a que beser ne que demandar : abans sens tot meyan son audit senhor de Berdusan apertenens.

PREMEYRAMENT, que lo dit senhor de Berduzan o son bayle deu prene tot home o tota femma que cometa mort o layrcinq o autre acces eudit loc d'Ayguatincta, o en pertinencias d'aquet, e menar pres d'aqui en fora a Berdusan, et el dit loc de Berdusan lo dit delinquent deu tenir san na (?) preson; e de qui en fora lo dit senhor de Berdusan o autre deputat per luy lo deven retornar el dit loc d'Ayguatincta per respone en la cort deu dit loc; e tenguda sa jornada deu esser lo dit delinquent per lodit senhor o per son bayle tornat a Berdusan, et de qui en fora deu cascuna jornada continuer son proces entro que aya aguda sentencia en la cort d'Ayguatincta.

ITEM, que lo dit senhor de Berdusan deu et pot donar tutors e curadors a tots pupilhs o cedulhs deu dit loc d'Ayguatincta sens apperar

l'aute consenhor, et que lo profeyt de las ditas tutelas o curas es propi deu dit senhor de Berdusan et a lui s'especta tot ses far part à l'aute consenhor.

Item, que lodit senhor de Berdusan, consenhor deu dit loc d'Ayguatincta, pot fer o crear notaris ses apperar l'aute consenhor, los quals notaris per luy creatz poden retenir et notar cartas per tot lo dit loc d'Ayguatincta e per las pertinencias e eu dit loc de Berdusan.

Item, que lo forn besiau deu dit loc d'Ayguatincta es propi deu dit senhor de Berdusan, si que lo commandador consenhor deu dit loc ne nulh aute noy an nulha part; et que lo commandador ne nulh aute home no podon tenir ne fer forn eu dit loc ne en sas pertinencias sens de licencia deu dit senhor de Berduzan.

Item, lo molin d'Ayguatincta es tot propi deudit senhor de Berdusan, ses tot meyau, e l'engorgat; lo qual engorgat ten e dura deu dit molin entro lo ga qui es devant la borda de la rua; et que degun home no deu ne pot pescar eu dit engorgat sens de licencia deu dit senhor de Berdusan, e que le contra fasent encor en la ley de lxv sous de morlas, la qual ley s'aperten a levar al dit senhor de Berdusan.

Item, que lo dit senhor de Berdusan a hostau en la plassa deu dit loc d'Ayguatincta e pot construyr e hedifficar I hostau o plus dens lo dit loc totas betz que a luy sera expedient.

Item, que, en cas que lo commanday de la Cavalaria, consenhor deu dit loc, bolere construyr e hedifficar hostau o hostaus den lo loc d'Ayguatincta et eu barri, que lo dit senhor de Berdusan lo pot bedar e perturbar a construyr e hedifficar; ab ayssi que la plassa on lo dit consenhor bolere hedifficar, lo dit senhor de Berdusan, pot donar a tot home de linatge e a tot aute, quar lo dit loc e plassa son deus ditz senhors per nodeuis.

Item, que lo bosc del Pleys es tot propi deudit senhor de Berdusan ses part nulha deudit commandador de la Cavalaria, e que nulh home no pot cassar eu dit bosc, ne eus fossatz deu dit loc d'Ayguatincta, ses de licencia deu dit senhor de Berdusan; contrafazen, encor en la ley de lxv s. de morlas, applicadors et levadors per lo dit senhor de Berdusan ses part del dit commandador ne de nulh aute.

Item, que los portes qui gaytan o gaytaran lo jorn las portas deudit loc d'Ayguatincta son tengutz cascun ser de restituir et balhar las claus de las portas deudit loc audit senhor de Berdusan o a son bayle e no a negun autre.

(La fin prochainement).

JEAN-PAUL DE LESCUN

SEIGNEUR DE PIETS (*).

V

M. de Lescun à M. de la Force.

A Paris, ce 11 febvrier 1617.

Monsieur,

J'ay tardé jusques icy à partir de ceste ville pour n'avoir peu avoir les lettres et procurations de Messieurs de Rohan et de Candalle touchant l'union de Bearn, lesquelles j'ay promesse d'avoir lundy matin sans faillir, ce qui me fait esperer de partir mardi matin, avec l'aide de Dieu, pour m'en venir par Saumur et La Rochelle, là où j'espere trouver l'assemblée des six provinces qu'on y attendoit le 10 de ce mois, et tient on icy qu'elle y sera pour le seur et ne se separera pas sans traitter de toutes affaires et appeler plus grande compagnie. Je croy que M. de Diserotte vous aura fait scavoir les sentimens de la dicte assemblée; et par les lettres de messieurs les deputés generaux à messieurs du conseil de l'Eglise, et ce que j'adjouste à icelles, vous verrés, s'il vous plaist, l'estat des affaires des Eglises tel qu'il est par deça. Quant à l'union, le desordre general qui s'est grandement accreu depuis qu'on l'a resolue, l'interest de messieurs du Conseil de Navarre, les gajes, pensions et authorité desquels on veut entierement abolir, la cognoissance que vous avez donnée de la disposition du peuple de Bearn (1), et les ressentimens et sollicitations de Messieurs de Rohan et de Candalle, ont esté cause qu'elle n'a point esté expediée, et mesme que judy prochain elle feut pendue au crochet pour quelque tems, à ce que Mons. de Rohan m'a asseuré à ce matin, et m'a dit que M. le garde des sceaux ayant pressé M. de Lomenie, en presence de M. Barbin (2), de luy porter l'edict pour le faire expedier et porter au parle-

(*) Voir au vol. précédent, livr. de septembre-octobre, p. 448.

(1) Lescun fait allusion à la lettre précédente adressée au roi par M. de la Force.

(2) Alors surintendant des finances.

ment de ceste ville, apres les raisons que led. sieur de Lomenie luy allegua pour l'en dissuader, M. Barbin feust d'advis que ledit sieur de Lomenie ferma soigneusement ledit edict dans quelque boite, et le mit dans son cabinet jusqu'à une autre saison; à quoy le dit sieur garde sceaux ne resista point à la fin, si bien qu'il tient l'edit asseuré pour accroché (1), mais pour cela ne croit il pas qu'il faille cesser de faire du bruit, ains estime qu'il faut chercher quelque moyen pour empescher la dicte union, pour le present et pour l'advenir; sur quoy il vous escrira et à messieurs des Estats aussi, n'estant point conseillé d'escrire au conseil. Voila, Monsieur, l'estat au vray de nos affaires tel qu'il est maintenant.

Quant à l'affaire d'entre nous et quelques uns de nostre compagnie, on a creu la juger ce jourd'huy, mais despuis il a esté remis à lundy.

Le mareschal d'Ancre (2) est à Rohan, et celuy de Themines à Rheims. L'on veut faire partir le Roy vers la Champagne et dans deux ou trois jours se doit publier une declaration contre messieurs de Vendosme (3), de Mayenne, de Bouillon et le president du Jay, semblable à celle qui a esté faicte contre M. de Nevers, laquelle je vous envoiay dernierement, sauf qu'on m'a dit qu'elle sera plus expresse en tant qu'elle porte qu'ils ont attenté contre la personne du Roy (4). M. de Bassompierre (5) a vendu son estat de colonel des Suisses au mareschal d'Ancre, qui veut envoyer le regiment des gardes à l'armée et les

(1) Ainsi que nous l'avons dit dans une note précédente, l'édit d'union ne devait recevoir son exécution qu'en l'année 1620.

(2) Concino Concini, dit le maréchal d'Ancre, favori de la reine Marie de Médicis. Il devait tomber, quelques jours après (24 avril 1617), sous les coups de Vitry, capitaine des gardes.

(3) César, duc de Vendôme, fils ainé de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort. Le duc joua un rôle actif dans tous les troubles de son temps : pendant la minorité de Louis XIII, il prit part à la révolte des princes; plus tard, au complot de Chalais; en 1641, il fut impliqué dans un projet d'assassinat contre Richelieu. Enfin sous Louis XIV il devint, avec son fils, l'un des chefs des *Importants*.

Président à mortier au Parlement de Paris, Nicolas Le Jay, baron de Tilly, seigneur de la Maison Rouge et autres lieux, exerça dix-sept ans ces fonctions et fut nommé en 1630 premier président.

(4) Le 21 de ce même mois de février, M. de Rohan écrivait à M. de Boisse Pardaillan : « Nous sommes à ce coup à la guerre. MM. de Vendosme, du » Mayne, de Bouillon, marquis de Cœuvres et président Le Jay sont déclarés » criminels de lèse-majesté aussi bien que M. de Nevers. M. de Longueville ne » bouge point encore, il ne vient aussi ici, de façon qu'on ne sait assurément ce » qu'il fera. L'on a déjà donné des coups d'espée de part et d'autre. Le Roi » amasse de grandes forces. » (*Mémoires de la Force*, tome II, p. 451).

(5) François de Bassompierre, colonel général des Suisses et Grisons par commission de l'année 1614. Louis XIII le créa maréchal de France en 1622.

chevaux-legers aussi et ne laisser que des Suisses et sa compagnie de chevaux-legers aupres du Roy. M. de Vendosme a deffait la compagnie de gens d'armes de M. de Candalle, composée de trente-cinq à quarante maistres, qui ont esté touts ou morts, ou pris, ou blessés, quoy qu'on n'en compte de morts qu'environ quatorze. On tient icy pour le seur que mondit seigneur de Vendosme et M. le marquis de Cœuvres (1), ont un ministre de Sedan avec eux et sont sur le poinct de se ranger à la Relligion. Ceux de La Rochelle ont mandé à leur deputé qu'il se retirat dans huit jours precisamment si on ne faisoit sortir la garnison de Surgeres, et qu'ils supplioient S. M., puisque M. d'Espernon ne desarmoit point, de leur permettre de chercher les remedes que Dieu leur donneroit à trouver (2).

Il se fait de grandes levées de part et d'autre dans les pays estrangers, à ce que l'on dit, surtout à Liege. Il n'y a nulle apparance ny esperance de paix par deça : je ne scay si Dieu nous faira la grace de la maintenir en Bearn, là où je desire de la venir chercher, et à ces fins partir mardi prochain et passer par Saumur et La Rochelle; ce qu'attendant, je n'ay voulu faillir à vous faire ceste despeche pour vous faire scavoir l'estat des affaires tel que le puis scavoir, et vous asseurer tousjours que je seray toute ma vie,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeyssant serviteur,

LESCUN.

(1) Frère de Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, et par conséquent oncle du duc de Vendôme, François Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, devait successivement devenir duc, pair et maréchal de France. Il mourut en 1670, âgé de 98 ans.

(2) « Le duc d'Epernon, qui redoutait la puissance du maréchal d'Ancre, cherchait un prétexte pour armer et pouvoir lutter ainsi contre le favori. Les Rochelais lui fournirent bien vite cette occasion. S'étant emparés d'un petit château, situé près de leur ville, le duc, qui ne pouvait souhaiter rien de plus spécieux, fit éclater le plus haut qu'il put cette action. Il fit publier par tout le royaume une sorte de manifeste et équipa aussitôt quatre régiments de pied et cinq à six cents maitres. Les Rochelais effrayés députèrent à la cour. Le Conseil privé, à l'instigation du maréchal d'Ancre, chargea M. de Boissise d'aller trouver le duc pour lui remettre un ordre de désarmement. M. d'Epernon refusa formellement d'obéir et marcha aussitôt contre La Rochelle. Dans cette extrémité, M. de Boissise se jeta dans la ville, pour témoigner hautement de la rébellion du duc. M. de Vignolles, second messager de la cour, réussit mieux que M. de Boissise. Il décida M. d'Epernon à licencier ses troupes; mais cela fut fait de telle façon que le duc pouvait d'un instant à l'autre les rassembler. » (*Hist. de la vie du duc d'Epernon*, par Girard; *Histoire de la ville de La Rochelle*, par le P. Arcère, tome II, liv. VI).

VI

Au même.

Ce samedy matin 25 febvrier 1617.

Monsieur,

Je suis honteux de vous escrire tant de diversités, surtout en ce qui concerne l'union de la Navarre et la reunion de Bearn à la France, touchant lesquelles je vous avois escrit, par ma derniere, que j'espere que vous aurés receue par la voye de Bergerac, comme le tout avoit esté remis à un autre saison par l'advis de Mons. Barbin. Maintenant je suis contraint de vous escrire que lundi dernier, Mons. de Lomenie m'asseura que, le samedy precedent, monsieur le garde-sceaux fit porter la minutte des dites union et reunion au Conseil qui fust tenu pour nos affaires et de nostre compagnie, là où elle feut examinee et corrigee, si bien qu'il ne restoit que la mettre au net et que M. de Lomenie en receut le commandement pour l'expedier. L'adresse est aux Parlements de Paris, Bordeaux, Tholose, Navarre et Bearn, avec reserve des jurisdictions, mais sans faire aucune mention des Etats generaux des dits pays. J'en donay incontinent advis à tous ceux qui affectionnent nos affaires en ladite ville pour rompre ce coup s'il estoit possible. Je ne scay quel en aura esté le succès, tant y a que, me voyant inutile et craignant qu'une plus longue demeure empeschat mon retour pour long tems, je partis le lendemain et laissay là Mons. de Gast (1), par lequel vous scaurés exactement tout ce qui ce sera passé despuis. Ce pendant je m'en vay passer là où il vous dira, pour y recomander nos affaires et fairay toute la diligence qu'il me sera possible pour vous venir rendre les letres que je vous porte, ensemble à Messieurs des Estats generaux de Bearn et de Navarre, et à messieurs de l'Eglise, et avec icelles tout le service qu'il me sera possible, comme estant à jamais,

Monsieur,

Vostre tres humble, etc.

LESCUN.

(1) Jean Gast, secrétaire particulier du gouverneur de Béarn. (*Mémoires de la Force.*)

VII

M. de la Force à Madame de la Force, à Pau.

A Fontainebleau, ce 26e juin 1617.

Par ma lettre vous verrés que je croyois la poursuite des evesques de Bearn aucunemeut arrestée, et que j'esperoys à tout le moings qu'il seroit doné temps aux esglises de Bearn d'envoyer icy leurs desputés pour deffendre ceste cause. Mays hier, que estoyt dimanche, estant revenu du preche, le conseil du Roy estant assemblé pour delliberer en presance du Roy la resolution qui en avoyt desja esté prinse entr'eux, S. M. s'y rendyt, et moy, y estant appellé. Messieurs de Boyssise et d'Aligre, qui avoyent esté chargez de ceste affayre, en feirent le rapport, sur quoy S. M. me commenda de dire ce que j'avois à representer (1); là dessus je la suppliay tres humblement m'en excuser et de trouver bon qu'avant de passer outre ses tres humbles subjects de la Religion en sa Souveraineté de Bearn peussent estre ouys. Sur quoy M. le chancelier (2) respondit que messieurs les commissaires avoyent allegué toutes leurs raysons qu'ils avoyent ci-devant mises en avant, et qu'ils ne pouvoient dire autre chose. Voyant que l'on estoit resoleu de passer outre, je m'estendis sur toutes les raysons que je jugeay pouvoir estre mises par eux en quelque consideration, et qu'il estoit bien raysonnable que, pour changer cest establissement mis de sy longue main dans l'estat et qui avoit esté faict par le Souverain à la requisition de ses Estats generaux, que pour le changer ce mesme ordre y feust gardé; qu'autrement je craignois que le service du Roy en receust de l'alteration. En mon particulier, j'ay declaré que, sy l'on se portoyt à ce grand changement, je ne croyois pas pouvoir respondre à S. M. de l'estat, que je la supplioys tres humblemant que j'en feusse deschargé. J'alleguay comme le feu Roy, en restablissant lesdits evesques dans le pays et l'exercice de la religion catholique, avoyt promis à ses subjects de la

(1) Cette lettre du marquis de la Force, de même que les suivantes, ne figure pas dans les *Mémoires* du maréchal. Le récit qu'il a laissé de ces événement (tome II, pp. 101 et suiv.) diffère quelque peu de la relation qu'il adresse à sa femme.

(2) Ce n'était plus Claude Mangeot qui remplissait alors ces hautes fonctions. Dès le 25 avril 1617 il avait été remplacé par Guillaume Du Vair, évêque de Lisieux, qui conserva les sceaux jusqu'à sa mort arrivée le 3 août 1621.

Religion qu'il n'y seroit apporté aucun autre changement; qu'il seroyt malaysé, après cecy, de les rassurer et qu'ils n'ayent appréhension que l'on veuille tout à fait abbatre la Religion. Je vous assure que je n'y ay oublié rien et que je parlay avec une grande liberté, et ne pourroys desduire icy toutes les raysons que j'ay allegué, tant y a que c'estoyt une deliberation desja prinse. Le sens de l'arrest porte que main levée est accordée, de laquelle ils jouiront lorsqu'il aura esté faict fondz pour l'entretenement des pasteurs et autres charges de l'estat qui soyt asseuré et à leur contentement (1). C'est un coup sy important que j'escrits à MM. les deputés des Esglises qu'il me semble qu'ils doyvent depputer promptement, afin qu'avant mon partement de ce lieu et l'execution de ce mauvays affaire, nous puissions adviser tous les remedes qui s'y pourront apporter.

Je vous fays ceste despeche à la haste par M. de Théobon (2), qui s'en va en poste. Le Roy part demain au point du jour pour s'en aller à Paris. Cette despesche y sera portée; si j'apprend quelque chose avant le départ de M. de Théobon, je l'y adjousteray, et, sur ce, je prye Dieu vous tenir en sa saincte garde.

CAUMONT.

VIII

A Madame de La Force.

A Paris, ce 28 juin 1617.

J'adjousteray encores ce mot aux mienes escrites de Fontaynebleau, d'où le Roy partit hyer, à deux heures appres minuyt. J'ay faict tant de plaintes à messieurs du Conseil de ceste grande precipitation en faveur des evesques qu'ils m'ont accordé un moys. Il est necessaire que les Esglises envoyent prontement des depputés de deça pour faire toutes sortes d'efforts contre ce mauvais coup, que, s'il ne se peut éviter, qu'à

(1) Voy. dans l'ouvrage déjà cité, *Louis XIII et le Béarn*, p. 359, la teneur de cet arrêt, rendu, ainsi que l'écrit M. de la Force, à Fontainebleau, le 25e jour de juin 1617.

(2) Charles de Rochefort de Saint-Angel, baron de Théobon, captal de Puchagut, seigneur de Monneins, marié, depuis le 30 octobre précédent, à Jeanne d'Escodeca de Boisse. D'après Tallemant des Réaux et Fontenay-Mareuil, Théobon aurait été un instant fort épris de la marquise de la Force. Mais, ainsi que le fait remarquer l'excellent annotateur des *Historiettes*, M. Paulin Paris, les *Mémoires* du duc de la Force et de son fils, le marquis, ne laissent rien deviner de pareil, et on le conçoit.

tout le moins on advise à tous les remedes pour la conservatyon et surté de nos esglises; car sans cela, il n'y en auroit point pour nous non plus. Je vous asseure que j'en suis grandement agité, et vous respons que je ne me suis pas espargné à en dire ce qu'il falloit. Tout ce que j'ai peu recueillir de ces messieurs sont les raysons qu'avés tousjours ouy; que le Roy y estoit obligé par justice et par conscience; de plus que ces affayres le requeroyent du tout, et que l'on prenoit là-dessus grand subject pour les blasmer, et que le Pape et tous les eclesiastiques se plaignoynt qu'on abandonnoyt la religion catholique; enfin c'estoit un affayre resolu avant que je ne feusse par deça et que tout le clergé assemblé en ceste ville avoyt entreprins. Je me trouve à present sy estoné qu'il me semble que je porte toute la Cour sur les espaulles, et ne foys du tout rien icy, car pour mes affaires particulieres je n'y ay personne. Fauvel est en Tourayne; Pascal s'en est retourné; Franchemont (1), qui y debvoit venir, n'y est point encores. Je m'y annuie fort et plains le temps et la despance que j'y employe inutilement. J'avois envoyé hier au soyr vers Madame la comtesse de Roussy (2), emprunter son carrosse pour l'aller voyr. Elle estoit par la ville; aussy tost qu'elle feust de retour, elle s'en vynt ici pour me voyr, avec la comtesse de la Suze (3), et sa fille, qu'il fait fort bon voyr, estant fort gentille et fort belle. Bientost apres arriva messieurs de Saint-Blancard (4), comte de la Suze (5) et comte de Roussy (6), quy est devenu fort grand et a tres bone façon. Je vous assure que je receus force honneur et force contentement de voyr ceste bonne compagnie. A l'heure du souper les femes *(sic)* s'en retournerent et les hommes souperent icy. Je suys appres à acheter ou louer un carrosse, car les vieux d'icy ne peuvent nullement servir : ce sera mes plus grandes occupatyons que de fayre des visites. Je presse fort ma sœur (7) de venir : mais elle n'y pourra

(1) Secrétaire de M. de la Force.

(2) Claude de Gontaut-Biron, alors veuve de Charles de Roye de la Rochefoucauld, comte de Roucy, mort en 1605.

(3) Madeleine de Melun, veuve de Louis de Champagne, comte de la Suze.

(4) Frère cadet du maréchal duc de Biron, exécuté pour crime de lèse-majesté le 31 juillet 1602, Jean de Gontaut, baron de Saint-Blancard et de Biron, était alors mestre de camp du régiment de Picardie.

(5) Louis II de Champagne, comte de la Suze, gouverneur de Montbéliard en 1636 (Voy. les *Mémoires de la Force*),

(6) François de Roye de la Rochefoucauld, comte de Roucy Il devait quelques années après, épouser une fille du maréchal duc de Bouillon.

(7) Madame de Larchant — Diane de Vivonne, fille de Philippe de Beaupoil, dame de la Force, et de son premier mari, François de Vivonne, seigneur de la Châtaigneraie, tué en champ clos par Jarnac, en 1547, (*Mémoires de la Force*, t. I, p. 21).

estre si tost. J'avoys oublié de vous mander comme je luy envoyois d'Orléans nostre fils de Tonneins (1) à La Boulaye, et Dupuy pour le conduire, et luy escrivoys que c'estoit un petit estranger qui venoyt des Pyrenées, lequel desiroit avoyr sa cognoissance. Je vous envoye les lettres qu'elle m'en a escrit. Dupuy m'a dit qu'elle a prins un grand playsir de le voyr et que c'est un playsir de les voir s'entretenir tous deux. M. de Théobon m'a assuré qu'il part demain au matin, en poste; sans cela j'eusse envoyé exprès, et je mande à Gast, à la Force, de vous faire tenir ma despeche en dilligence. Dieu soyt avec vous et de toute vostre compaignie.

CAUMONT.

(*A suivre.*) ARN. COMMUNAY.

BIBLIOGRAPHIE

I

HISTOIRE DU DROIT EN GASCOGNE DURANT LE HAUT MOYEN AGE, par M. JEAN-FRANÇOIS BLADÉ. *Agen, imp. veuve Lamy*, 1887, 38 p. gr. in-8°.

M. Bladé a traité ici même (XXVII, 149) des *Institutions de l'Aquitaine avant la conquête* des Romains. Il devait continuer ce travail par un tableau des *Institutions romaines* dans notre pays; mais, comme il le déclare lui-même, il s'est trouvé sur ce sujet, « arrêté par quelques difficultés de détail. » Il est passé, en attendant des éclaircissements qui lui fourniront ses propres études ou les communications de savants amis, au chapitre suivant de notre histoire juridique du Sud-Ouest : *le droit en Gascogne pendant le haut moyen âge*, depuis les invasions jusqu'à l'établissement de la féodalité.

Ce mémoire, très substantiel et très concis, que je vais simplement parcourir et non résumer, est divisé naturellement en deux parties : *Monuments législatifs* et *Caractéristique du droit* qu'ils établissent.

Les monuments législatifs en question sont surtout, pour le droit romain, le *code Théodosien* et le *Breviarium* d'Alaric II, et pour le droit barbare, les lois des Wisigoths et celles des Francs (loi salique et Capitulaires). — Le plus important dans notre histoire provinciale est, ce me semble, le Bréviaire d'Alaric. « Alaric II avait nommé une com-

(1) Jean de Caumont, marquis de Tonneins : il devint mestre de camp d'un régiment d'infanterie et mourut sans lignée.

mission de jurisconsultes pour présenter aux juges sous une forme plus intelligible les dispositions du code Théodosien. Cette commission était présidée par le comte Goiaric, qui vraisemblablement avait le titre de *comes palatii*. En 506, ce travail était terminé à Aire-sur-l'Adour et ratifié par une assemblée d'évêques et de laïques choisis parmi les gallo-romains. Alaric II donna force de loi au recueil, dont le référendaire Anianus, *vir spectabilis*, envoya à chaque comte un exemplaire authentique, souscrit de sa main et dont, par conséquent, les dispositions avaient force de loi vis à vis des Romains soumis aux Wisigoths (p.7, 8).»

Dans sa *Caractéristique* du droit romain, qu'il n'avait pas à présenter au complet, M. Bladé se contente de faire connaître la constitution politique des cités romaines sous les Wisigoths, d'après le Bréviaire d'Alaric. Au contraire, dans celle du droit barbare, soit wisigothique, soit franc, il passe successivement en revue les pouvoirs publics, l'armée, les revenus publics, le droit civil, la procédure et le droit pénal. Ni dans cette partie, ni dans la première, il n'apporte, soit des faits nouveaux, soit, en général, des indications exclusivement propres à la Gascogne. « En effet, dit-il lui-même, durant tout le haut moyen âge, les destinées du droit en Gascogne se confondent, du moins en théorie (1), avec celles du droit du reste de la Gaule méridionale. Je n'ai donc eu que la peine fort légère d'utiliser, à mon point de vue restreint, les grands travaux des historiens jurisconsultes (p. 5). » Cette adaptation faite avec une clarté et une précision parfaites, et de plus avec toutes les références vraiment utiles, n'en est pas moins un service signalé pour les amis de notre histoire provinciale, souvent peu familiers avec les recherches d'histoire juridique.

II

Du socialisme. Discours prononcé par M. l'abbé Campistron, chan. honor., prof. de phil., à la distribution des prix du Petit Séminaire d'Auch, le 28 juillet 1887. *Auch, impr. J. Duroux*, 1887, 14 p. in-8.

Eloge de M. Boubée, chan. de la métropole, directeur au Petit Séminaire, pron. par M. l'abbé Campistron, au service funèbre célébré le jeudi 19 janvier dans la chapelle du Petit Séminaire. *Auch, impr. A. Thibault*, 1888, 14 p. gr. in-8°.

Je ne veux que signaler le premier de ces opuscules. Traiter du socialisme dans une distribution de prix, aurait pu sembler étrange à

(1) Ces mots font allusion aux causes perturbatrices de l'uniformité juridique dans la Gascogne du haut moyen âge. Ces causes sont ramenées à huit par l'auteur lui-même (p. 37): « 1° Premières incursions des Wascons; 2° Erection du premier royaume d'Aquitaine; 3° Progrès de l'aristocratie laïque et ecclésiastique; 4° Etat toulousain sous Félix et ses successeurs; 5° Duché de Toulouse; 6° Transformation du duché de Toulouse en duché d'Aquitaine; 7° Erection du second royaume d'Aquitaine; 8° Révoltes fréquentes des Wascons. »

d'autres époques. Aujourd'hui, on en parle partout, parce qu'il constitue une menace à laquelle on ne saurait être indifférent nulle part; d'ailleurs, il est inscrit même dans les programmes officiels des études classiques. M. l'abbé Campistron s'en est autorisé pour montrer le socialisme tel qu'il est, avec ses illusions et ses vaines promesses, mais surtout avec ses caractères absolument destructifs de la morale et de la liberté. C'est avec la même précision et la même éloquence que le brillant professeur combat cette erreur redoutable et en indique le seul vrai remède dans un retour sincère à l'esprit chrétien.

J'aimerais à m'étendre davantage sur l'éloge du vénérable prêtre dont je suivais le convoi funèbre, il y a deux mois à peine, d'Auch à Beaulieu. Je n'ose le faire ici et je renvoie simplement à ce discours plein de choses tous ceux qui ont connu M. Boubée, et tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement libre et particulièrement à ce cher Petit Séminaire d'Auch, dont il fut directeur pendant plus de cinquante ans. On y remarquera le tableau de la renaissance des études dans cette maison, vers 1840; j'en ai dit quelque chose ici, il y a longtemps (IX, 167), et M. Campistron m'a fait l'honneur de s'en souvenir; mais il ajoute beaucoup, surtout en ce qui concerne M. Boubée, à mes rapides indications. Je lui emprunte à mon tour quelques lignes, qui se rattachent à notre histoire littéraire. M. Boubée « a publié à l'usage des élèves un *Tableau des ordres et des familles des insectes et de leurs caractères*. Il s'était même proposé de compléter ce travail sommaire dans un ouvrage plus étendu dont il n'a cessé de recueillir les matériaux; mais M. Boubée était de ceux qui, en toutes choses, cherchent la perfection et qui, en vue du mieux, ne savent pas se contenter du bien. Cet ouvrage, tant de fois promis, n'a jamais paru... » Voici maintenant le récit de la dernière soirée de ce saint prêtre : « Le soir du 25 novembre dernier, il achevait la lecture d'un livre d'entomologie qui lui avait fait revivre les années lointaines de sa jeunesse, éveillant au ond de son âme le souvenir charmant de ses excursions scientifiques. Il se sent ce soir-là si heureux qu'il appelle près de lui le jeune maître qui, depuis quelque temps, le suppléait pour conduire les élèves de quatrième à la recherche des insectes. Il lui semble que son ancienne vigueur renaît de ses cendres, et il forme des projets d'avenir. Il fera au printemps prochain, avec ses jeunes amis, une ample moisson de cétoines et de buprestes dorés; il reviendra avec eux à Mont-Roussin et à Claire-Fontaine; il les réunira au bois d'Auch, où l'on célèbrera, dans une fête champêtre, sa cinquantaine de professeur d'entomologie. C'est l'esprit rempli de ces rêves enchantés qu'il accomplit ses exerci-

ces de dévotion. Il entonne ensuite un de ces cantiques à la bonne Vierge qui lui font verser de douces larmes, et il se livre à son repas accoutumé. » Il ne vit pas l'aurore du lendemain; mais il était prêt pour le grand voyage, et cet éloge le fait connaître et admirer comme le modèle des directeurs éclairés et des prêtres fervents, non moins que des professeurs dévoués.

III

MONSIEUR ANSELME BATBIE, sénateur du Gers, membre de l'Institut, ancien ministre, etc. NOTICE BIOGRAPHIQUE par A. DUCASSE. *Auch, impr. A. Thibault*, 1887, 14 p. gr. in-8°.

J'ai payé bien imparfaitement, par un hommage public, la dette de reconnaissance de la Société historique de Gascogne à M. Batbie, qui fut un de ses membres les plus dévoués comme les plus illustres. Le caractère spécial et les limites étroites de notre publication ne nous permettent pas de nous étendre davantage sur la vie et les travaux de notre éminent compatriote, ni même d'indiquer les nombreux articles qui ont été ça et là consacrés à sa mémoire. Mais nous devons au moins signaler et recommander le plus intime et le plus curieux de tous, peut-être aussi le moins connu hors des limites de notre région. La notice de M. l'abbé Ducasse, outre qu'elle est une précieuse confidence sur un homme politique par son curé, est nourrie de faits et traitée avec une remarquable habileté de plume. C'est à elle que les futurs biographes de M. Batbie devront recourir, pour avoir, sur l'enfance, les premières études, la première vocation de cet homme distingué, des renseignements précis qu'on ne trouverait pas ailleurs. Sa carrière scientifique et politique est très bien retracée par M. Ducasse; mais ce qu'il ajoute de neuf à cette esquisse, ce sont des révélations sur les sentiments et les principes hautement religieux de l'ancien élève du Petit Séminaire d'Auch. J'en cite un trait ou deux pour donner appétit du reste : « Du prône de son curé et des autres instructions religieuses qu'il pouvait entendre pendant les vacances, il ne parla jamais qu'avec un profond respect pour la parole divine et une excessive indulgence pour l'orateur. Ce respect, il le rappelait vivement à ceux qui, autour de lui, avaient l'imprudence de formuler une critique...— Il manifestait hautement et à toute occasion la douleur profonde que lui causaient la suppression des bourses de séminaire et le projet de loi en discussion qui assujettit les séminaristes au service militaire. A propos de ce dernier projet, qu'on nous permette de raconter une conversation de M. Batbie, dans les couloirs du Sénat, avec un général, son collègue. Ce général, nullement sectaire, avait accepté sans examen l'étrange

raisonnement qui veut que la vraie vocation se fortifie en passant par la caserne : il le disait à M. Batbie. Celui-ci, ne croyant pas devoir lui répondre directement, demanda au général des nouvelles de sa fille, angélique enfant de dix-neuf ans, l'idole de son père... Puis tout à coup : « Ne craignez-vous point, général, lui dit-il, que votre fille, n'étant jamais sortie de la douce et vivifiante atmosphère de la famille, ne soit qu'imparfaitement préparée aux impressions d'un monde qu'elle n'aura jamais connu? Je n'ai pas de conseil à vous donner; mais il me semble que sa vertu ne pourrait que gagner et se fortifier par le théâtre et les plaisirs de la vie parisienne. » Le général lui serra la main en souriant et lui dit : « J'ai compris, je suis des vôtres : pas de séminaristes à la caserne ! »

LÉONCE COUTURE.

QUESTIONS

247. Dom B. de Montfaucon et la maison d'Ornesan.

J'ai sous les yeux une brochure intitulée : *Le marquis d'Aubais, célèbre érudit du* XVIII*e siècle, et ses lettres autographes inédites, par* PROSPER FALGAIROLLE, membre de la Société française d'archéologie et de l'Académie de Nimes (Clermont-L'Hérault, Saturnin Léotard, libraire, 1887, in-8°). J'y remarque ce passage d'une lettre à Dom Vaissète, du 12 août 1725 (p. 52) : « Mes très humbles complimens au pere de Montfaucon. Les desseins que je lui destine seront achevés dans ce mois-ci ; j'aurai toujours attention à lui ramasser ce qui pourra lui convenir. Je n'ai rien pour la maison de Cardaillac qu'une genealogie qui est apparemment la copie de celle que M. l'abbé de Cardaillac ou M. son frère avoit remise à M. d'Hozier; mais j'ai des recherches pour d'autres maisons de Gascogne et beaucoup plus pour le Languedoc que je lui offre comme tout ce qui est dans mon cabinet. Il a écrit à M. l'abbé de Seguenville (1) qu'il avoit bien des choses pour les maisons d'Ornesan et quelques autres de Gascogne, et je voudrois bien qu'il me fit part de ce qui regarde Ornesan, Ossun et Fumel. » Pourrait-on me dire si l'on a publié ou, du moins, si l'on a conservé manuscrites les précieuses *choses* réunies par l'illustre Dom B. de Montfaucon au sujet de la maison d'Ornesan?

(1) Dans une lettre du même jour, d'Aubais écrivait à Dom Vaissète (p. 47) : « M. l'abbé de Seguenville m'a envoyé sa généalogie de Faudoas et nous sommes en grand commerce de lettres depuis ce temps-là ; je lui ai fourni quelques corrections pour cette généalogie, et je lui fournirai beaucoup d'augmentations, s'il la fait réimprimer comme il me le marque. » L'éditeur des lettres du marquis d'Aubais n'a pas rappelé que la première édition de l'*Histoire générale de la maison de Faudoas en Gascogne* par Jean-Louis de Faudoas de Seguenville, prévot du chapitre de Montauban, est de 1688 (Paris, in-4°), et que la seconde édition corrigée, remaniée, augmentée, est de 1724 (Montauban, in-4°). Voir la *Bibliothèque héraldique de France*, par Joannis Gingard, articles 3942 et 3943.

Je n'écris point ce nom sans une profonde émotion. Je suis encore sous le coup de la désolante nouvelle de l'incendie du château de Saint-Blancard, ce château qui était une des merveilles du midi de la France et dont la ruine atteint les proportions d'un désastre national. Ceux des lecteurs de cette Revue qui ont pu garder le souvenir des pages que je publiai (mai 1867) sur l'*amiral Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancard*, comprendront ce que j'ai éprouvé en apprenant que le magnifique monument où j'avais trouvé, il y a vingt ans, la plus charmante hospitalité, vient d'être dévoré par les flammes. Personne ne regrette plus que moi les splendides collections que j'avais eu tant de joie à admirer et dont j'ai parlé ici avec tant d'enthousiasme; personne ne s'associe plus que moi aux douloureux sentiments du vénéré marquis de Saint-Blancard et de toute la famille de Gontaut. Que le père et les enfants daignent agréer l'hommage de la vive sympathie d'un des hôtes les plus reconnaissants du château de Saint-Blancard !

Un souvenir se présente à moi. Devant ce souvenir, je demande la permission d'ajouter quelques lignes à ma communication. Je venais de passer de bien douces journées chez un de mes meilleurs amis, dans l'humble presbytère de Mont-d'Astarac, quand, sur la route d'Auch, je rencontrai le char funèbre qui portait à Saint-Blancard le cercueil du comte Armand de Gontaut. En saluant pieusement la dépouille mortelle de celui que j'avais beaucoup aimé, je me disais, le cœur serré et presque avec un murmure : Pourquoi faut-il qu'un homme en qui brillaient tant d'éminentes et de séduisantes qualités soit enlevé si jeune à sa famille, à ses amis, à la science, au pays, à toutes les nobles causes qu'il servait avec autant de talent que de dévouement? Aujourd'hui, pensant à tout ce qu'aurait souffert le comte Armand de Gontaut, en voyant disparaître brusquement, en quelques minutes d'une nuit fatale, et comme un fragile décor d'opéra, le château dont la masse imposante semblait braver les siècles, le château si embelli par ses soins (car il était le délicat collaborateur de son père), le château qu'il aimait d'une passion qu'il élevait jusqu'au culte, je me dis que la mort, en lui épargnant un tel coup de foudre, a été, en quelque sorte, une bienfaitrice pour lui, et je m'incline avec résignation devant la volonté de Dieu.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

Au nom de la Société historique de Gascogne tout entière, je tiens à m'associer ici aux regrets et aux condoléances si vivement exprimées par mon excellent confrère et collaborateur. Je me contente d'ajouter, comme un double sujet de consolation, dans un affreux malheur qui a frappé toute notre province et la France elle-même avec l'honorable famille de Gontaut, d'abord, que ses Archives ont été sauvées avec le donjon qui les renfermait; ensuite, que le courageux marquis de Gontaut-Saint-Blancard est bien résolu de rentrer dans cette antique demeure et d'en commencer à bref délai la reconstruction. L. C.

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE

INTRODUCTION

Vers les premiers jours de janvier 1473, le cardinal de Jouffroy (1), évêque d'Arras et commandant des troupes de Louis XI, mettait le siège devant la ville de Lectoure. Jean V d'Armagnac résista vaillamment pendant plus d'un mois aux 40,000 hommes qui investissaient sa capitale; mais le 4 mars il trouva la lutte trop inégale et la paix fut signée par les représentants des deux partis (2). Le cardinal, célébrant la messe, divisa l'hostie consacrée dont il consomma une moitié et donna l'autre au comte comme gage de la foi jurée (3). Le traité fut publié le lendemain dans les rues et carrefours de la ville, et les troupes royales, admises dans l'enceinte fortifiée, fraternisèrent avec leurs ennemis de la veille. Le surlendemain, une bande de forcenés commandés par Robert de Balsac, sénéchal d'Agenais, ou son lieutenant Guillaume de Monfalcon, pénétra dans la maison qu'habitait Jean V, et

(1) Le peuple l'avait surnommé le diable d'Arras.

(2) Le comte de Lude et le sénéchal de Toulouse pour le roi; l'évêque de Lombez, Gratien Dufaur, chancelier d'Armagnac et troisième président au parlement de Toulouse, deux gentilshommes et dix bourgeois pour le comte d'Armagnac (dom Vaissete, Bonnal, cités par Monlezun).

(3) Lafaille, *Annales de Toulouse*. La tradition populaire rapportée par M. Cassassoles (*Notice sur Lectoure*, p. 124) et d'après laquelle ce serment parjure aurait été reçu dans l'église des Capucins est fausse, ces religieux ne s'étant établis à Lectoure qu'en 1628 (Record du 30 avril 1638).

Pierre le Gorgias, franc archer limousin, le perça de son épée, tandis qu'un autre lui déchargeait un coup de hache d'armes sur la tête. Un désordre indescriptible fut la conséquence d'un pareil attentat. La ville fut mise à feu et à sang; les habitants passés par les armes, les édifices incendiés, les maisons démolies et pillées, les cloches brisées, les églises profanées, les murailles rasées et l'amoncellement des cadavres dans les rues hantées par les bêtes fauves attestèrent l'impitoyable vengeance du représentant de Louis XI (1).

La ville se releva cependant de ses ruines, grâce aux exemptions de toute sorte que le roi lui accorda par lettres patentes du 22 janvier 1474, « affin de permetre à ses habittans de reediffier leurs maisons, de repparer et fortiffier leurs murailhes » (2). Les archives municipales étaient perdues à tout jamais; et si quelques rares documents antérieurs au siège sont parvenus jusqu'à nous, aucun n'a trait à l'instruction publique dans l'ancienne capitale de la Lomagne.

CHAPITRE Ier.

Aucienneté et emplacement des écoles. — Peste. — Réparations aux bâti ments scolaires. — Etablissement de la gratuité. — Nouvelles précautions contre la peste. — Ecoliers Basques. — Maitres *arciens, pohètes* et *grammairiens*. — Institution et achat des livres de prix. — Livre de Belotin Michaëlis brûlé par le bourreau devant l'église Saint-Gervais.

L'étude des lettres est très ancienne dans notre province et les guerres qui l'ont désolée aux XIVe et XVe siècles sont loin d'avoir exclusivement tourné l'esprit de ses habitants vers le métier des armes. Lectoure possédait sans aucun doute une école publique avant le siège de 1473, quoique nous ne rele-

(1) Expilly. Monlezun.

(2) Arch. mun. Parchemin. Les archives municipales possèdent plusieurs lettres patentes de Charles VIII, Louis XII, François Ier et leurs successeurs, accordant des affranchissements de tailles et exemptions d'impôts à la ville de Lectoure « place très forte et frontière d'Arragon ».

vions une preuve certaine de son existence qu'à partir de 1481. La note suivante, extraite du livre de recettes et dépenses du bassin du Purgatoire de Saint-Gervais (comptes de 1481-82) et publiée par M. P. Druilhet dans le neuvième fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*, porte : « *Item crompet lo dit Vidau deu magister de l'escola quatre caps de torchas quant los clers agon feyt la festa de sent Nicholau, costen un gros.* » A cette date, la ville se réorganisait et le plus ancien livre terrier des archives municipales, celui de 1491, mentionne au dénombrement des maisons du « carton » de Guillem-Bertrand, que : « *Fray Gayssot, de Pliuz, deu coumbent de Nostra Dama deus Carmes, juret que tenc 1 ostau en lo dit carton, que foc de Gauran, e fronta ab l'ostau de l'asquola* » (1). Dans le terrier de 1501 nous relevons ce passage qui se relie au précédent : « *Lo syndic deu conbent deus Carmes jurec que tienc ung hostau en lo dict carton que foc de fray Gayssot, e fronta en l'ostau de l'escolla* » (2). Il résulte de ces trois extraits, qu'une école existait à Lectoure à la fin du xve siècle et que cette école était située près du convent des Carmes (3), c'est-à-dire non loin de la porte de Capdemasse (4). Elle comprenait tout l'espace occupé actuellement par la caserne de gendarmerie et deux autres maisons qui y font suite (5), jusqu'à une impasse nommée jadis rue du Carpat et reliant la rue Guilhem-Bertrand aux murs méridionaux.

Les premiers régents dont nous ayons retrouvé les noms sont, en 1501, Merulus de Navalhes et Johannes Lana (6). Le

(1) Arch. mun., p. 204. Ce livre terrier est le premier qui ait été établi après la démolition de la villle.

(2) Arch. mun., p. 194.

(3) Le couvent des Carmes était, avant le siège, du côté de la fontaine de Diane, près du chemin du Martyzat et par conséquent en dehors des fortifications. Comme il génait le tir de l'artillerie, Jean V le déplaça et donna aux religieux le terrain qu'ils ont occupé jusqu'à la Révolution.

(4) Cette porte fut appelée porte des Carmes à dater du xvie siècle.

(5) La maison Duluc et partie de la maison Cazes.

(6) Arch. mun., livre des dépenses, 1501, p. 6.

nombre de leurs élèves était-il considérable? ces maîtres enseignaient-ils simplement les rudiments de la grammaire et du calcul? étaient-ils, comme dans les villes voisines, de simples abécédaires? donnaient-ils des leçons d'un ordre supérieur (1)? quel était le règlement intérieur de l'école? Nous l'ignorons absolument : le livre des records nous fait défaut (2); mais il est permis de supposer que tout devait se passer en famille dans la bonne ville de Lectoure, au commencement du XVIe siècle, et les consuls avaient bien d'autres soucis que de s'occuper des écoliers. Leurs livres de « receptes et dépenses » nous initient aux diverses attributions dont ils sont chargés. Tantôt ils achètent pour le maître des hautes œuvres « *des ciseaux taillans per coppar la pet sur lo chaput* » (3) d'un condamné; tantôt ils offrent des présents à divers religieux, notamment au P. Léonard Paradis, capucin de Villeneuve d'Agen, qui loge chez le consul Hondenis avec un autre « *beii pere que anara ab e et à ung saumaté que portaba sous libes* » (4). Le plus souvent ils pensent à bien vivre : lorsque Hondenis se rend à l'abbaye de Bouillas, afin de conférer avec l'abbé des affaires de la commune, il a soin d'emporter pour son dîner « *una spalla de moton* » et une paire de « *garias* » (5). Les consuls sortants se traitent entre eux, et à leur repas ils invitent les

(1) Jehan Lassalle, maître d'école à Montaut, au XVIe siècle, « promet de bien » et fidelement apprendre et enseigner tous et chascun les enfans qui luy seront » baillés... à lire et à escrire en latin et en françois. » (*Revue de Gascogne*, t. XX, p. 245).

(2) La collection ininterrompue des records ou délibérations de la communauté lectouroise ne commence qu'en 1553.

(3) Arch. mun. Livre des dépenses, 1502-1503, p. 9.

(4) — — 1508-1509, p. 28. Les présents étaient jadis d'un usage plus fréquent qu'aujourd'hui. Lorsque Jean II de Barton, évêque de Lectoure, arriva dans cette ville, au mois de décembre 1516, les consuls lui offrirent douze paires de perdrix, douze paires de chapons, douze paires de lapins, des torches, cinq livres de dragées et un carteron de cannelle (1516-1517, p. 13). En 1553, les consuls d'Agen donnaient une lamproie de 20 sols au prédicateur du carême. (Arch. d'Agen, CC, p. 61).

(5) Arch. mun. Livre des dépenses, 1508-1509, p. 14. La dépense de ce dîner s'éleva à 2 gros 5 arditz.

nouveaux élus ainsi que d'autres « gens de bien ». Après la messe traditionnelle du 8 septembre, « comme il est de bonne coustume, » à Notre-Dame du Chapelet, dans l'église des Frères Prêcheurs (1), ils vont boire ensemble et ne ménagent ni les fruits, ni les dragées, ni les *pipots* de vin clairet, qu'ils savourent aux accords d'une sérénade donnée par les tambours de la ville avec accompagnement du *Calomet* et du *Rebequet* (2). Comme des magistrats menant si douce vie devaient être indulgents pour les enfants qui faisaient l'école buissonnière!

Il est permis de supposer, sans crainte d'erreur, que dans un centre aussi patriarcal les leçons des maîtres ne durent pas tout d'abord être régulièrement suivies; la réorganisation de l'enseignement, si elle fut complète, dut s'opérer graduellement; et d'un autre côté, la peste qui, en 1501, s'abattit sur la population lectouroise, réduisit considérablement le nombre des écoliers (3). Les consuls firent des vœux « à Dieu, à la Vierge, à toute la cour céleste du Paradis », pour éloigner de la ville le terrible fléau et ils donnèrent aux églises « *58 libres de candella filada à 20 arditz la libra* » (4). Les foires de la Saint-Martin, des Rois et de l'Apparition (5) furent nulles, et la porte du boulevard (6), la seule qui restât ouverte, fut gardée par un homme « vertuos », sans l'autorisation duquel nul ne pouvait entrer dans la ville (7). Les élèves de l'intérieur ayant émigré et ceux de

(1) Le costume des consuls de Lectoure se composait d'une robe noire ornée de parements de soie rouge avec chaperon d'hermine. Celui des tambours et sergents de ville était rouge et jaune, avec écusson de la ville brodé sur le plastron jaune de la casaque, savoir « des motons à la grand laine » (1555-1556, p. 165).

(2) Probablement le chalumeau et le rebec ou violon à trois cordes. Livre des dépenses, 1505-1506, p. 1.

(3) Arch. mun. Livre des dépenses, 1501-1502, p. 16.

(4) Id. Id. Id. p. 17.

(5) Id. Id. 1502-1503, p. 51. Ce livre des dépenses est le seul dans lequel nous ayons trouvé la preuve de l'existence d'une foire dite de l'*Aparicion*.

(6) La porte du « boloard » ou boulevard était située à l'est de la ville, du côté du Bastion actuel, qui n'existait pas encore en 1502.

(7) Arch. mun. Livre des dépenses, 1502-1503, p. 18.

l'extérieur ne pouvant pénétrer dans l'enceinte murée qu'après l'accomplissement de certaines formalités, leur nombre se trouva forcément réduit. Un an ne s'était pas écoulé que la peste ravageait de nouveau la Lomagne. Elle visita successivement et à plusieurs reprises Fleurance, Beaumont, Montauban et Agen. Les consuls, toujours confiants dans la divine Providence, firent célébrer des messes aux couvents des Frères Mineurs, des Prêcheurs, des Carmes, au Saint-Esprit, à Saint-Gervais, à l'église Saint-Antoine (1), au monastère de Saint-Geny et à Notre-Dame de Tudet. Des aumônes abondantes furent faites aux sœurs Minorettes; Lectoure fut placé sous la protection spéciale « du très saint crucifix » (2), auquel une figure de cire représentant la ville fut offerte en *ex-voto*. Cette image devait être d'un volume considérable, puisqu'elle nécessita l'achat de plus de 40 livres de cire, d'une quantité considérable d'azur, d'ocre, de feuilles dorées, « d'or clinquant », de fil de fer et de clous. La façon seule fut payée douze écus à Guillaume de Pérès (3).

Malgré tous ces obstacles et ces dépenses extraordinaires, les consuls ne se décourageaient pas. Dès l'année 1502, des réparations sont exécutées au bâtiment scolaire et elles étaient urgentes s'il faut en croire le registre des dépenses : « *Reparacions per esparroar et tortissar l'escolla a causa que ero destortissada en plusiurs parts tallament que los enfans n'y poden demorar per lo freyt, la pleuge...* » (4). En 1516, les bancs sont changés, des portes et des fenêtres nou-

(1) L'église Saint-Antoine était à l'entrée du faubourg Saint-Gervais sur l'emplacement actuellement occupé par les maisons Doat et Camoreyt.

(2) Dévotion particulière établie dans l'église du Saint-Esprit.

(3) Arch. mun. Livre des dépenses, 1508-1509, p. 30. Guillaume de Pérès était un charpentier habile, dont le nom se trouve souvent inscrit dans les livres des dépenses. Il devait appartenir à la classe des Cagots ou Capots, qui avaient, à Lectoure, la spécialité des travaux de charpenterie et de menuiserie. Les Cagots étaient confinés au faubourg du Barry et du côté du pont de Piles; ils étaient chargés de dresser les échafauds lors des exécutions capitales.

(4) Arch. mun. Livre des dépenses, 1502-1503, p. 3. Les dépenses s'élevèrent à 10 gros.

velles sont percées, la chaire du maître est garnie d'un marche-pied et d'une table, le sol de la classe est repavé et la charpente est remise à neuf (1).

Ces divers travaux d'entretien, que les consuls avaient trouvés suffisants au moment où ils les accomplissaient, ne répondirent plus bientôt après aux besoins de l'enseignement.

Le nombre des écoliers avait augmenté par suite de la délibération de la jurade en vertu de laquelle les enfants pauvres de la ville devaient recevoir l'instruction gratuite. Le texte de ce record est malheureusement perdu : il serait curieux de savoir après quelles discussions et par quels moyens ce principe de la gratuité absolue fut établi dans l'école de Lectoure. L'Eglise catholique avait de toute antiquité recommandé aux fidèles de faciliter aux enfants pauvres l'accès des écoles publiques et les prêtres étaient tenus de les instruire sans exiger d'eux aucune rétribution. Les consuls, en suivant les préceptes de l'Eglise, accomplirent donc un acte aussi profondément chrétien qu'humanitaire. Voici en quels termes laconiques le livre des dépenses de 1518-1519 nous apprend l'établissement de cette importante décision :

Despenssa deus gatges deus mestres d'escolas... Item es estat despenssat per so que forec pagat à mestre Johan Maurus domine de las escolas de la dita bila per sos gatges et a causa que los enffants de la bila son quitis de collecta ainsi que forec dict per record deus dits senhors cossols et habitans de la dita billa, la somma de cinquanta liuras tornesas... (2).

En conséquence de leur décision et du nombre plus considérable des écoliers, les consuls durent se préoccuper de l'agrandissement du bâtiment scolaire et ils résolurent de faire construire une maison qu'ils joindraient à l'école déjà existante. L'entreprise fut rapidement exécutée, grâce au concours de tous les ouvriers de la ville et à la proximité des

(1) Arch. mun. Livre des dépenses, 1516-1517, p. 28.
(2) Arch. mun. Livre des dépenses, 1518-1519, p. 82.

matériaux employés. Une certaine quantité de pièces de charpente fut vendue à la commune par le P. Jacques Jacquet, prieur du couvent des Frères Prêcheurs, et la pierre fut extraite de la carrière de Madiran, sise au bas de la rue Porteneuve, ou achetée sur place derrière le château. Un grand portail, auquel on arrivait par un perron de deux marches, fut bâti sur la rue et couvert par un porche, les cours furent pavées, les bancs et une chaire neuve mis en place, et une serrure fixée à la porte de la chambre du maître mit celle-ci à l'abri de l'indiscrétion des écoliers (1).

Ces divers travaux, commencés le 5 juillet 1518, venaient à peine d'être achevés, le 29 janvier 1519, lorsque la peste reparut à Lectoure avec plus de violence que par le passé. Le gardien de la porte des Carmes, voisine de l'école, fut atteint des premiers (2), et de nombreux décès se produisirent dans la ville. Les consuls firent modeler, en cire, les clefs de la cité et on les porta processionnellement dans les diverses églises (3) et à Notre-Dame de Tudet; Johan deus Pradets fut chargé d'aller à la Sainte-Baume, en Provence, faire célébrer une messe votive devant le cœur de sainte Magdeleine, et une somme de 7 écus, 20 gros, 2 liards lui fut allouée pour son voyage (4). Après avoir, par ces actes de piété, satisfait leur conscience de chrétiens, les consuls prennent les mesures de police nécessitées par les circonstances. Les pestiférés, relégués dans l'église Saint-Antoine et dans des cabanes bâties autour des remparts, sont surveillés par les capitaines

(1) Arch. mun. Livre des dépenses, 1518-1519, p. 123 et suiv., 1529-1530, p. 8 et suiv. Les tables et le porche furent faits par Johan Barcus, Jézite ou Cagot.

(2) Arch. mun. Livre des dépenses, 1518-1519. p. 118.

(3) Id. Id. 1520-1521, p. 152. Les messes votives, célébrées par ordre des consuls, au nombre de 54, coûtèrent 108 carolus ou 3 écus 6 gros.

(4) Arch. mun. Livre des dépenses, 1522-1523, p, 112. En 1530, M. de Ladoys, prêtre, fut député à la Sainte-Baume pour célébrer la messe du vœu de la ville (p. 100). A dater de 1546, les consuls firent chanter quatre messes solennelles dans l'église des Frères Prêcheurs, le jour de la fête de sainte Magdeleine, en remplacement du voyage traditionnel de la Sainte-Baume 1545-46 (p. 264).

des portes (1); des emprunts de vin et de bois sont faits à divers particuliers, notamment à Jehan de Las (2), archidiacre-mage, et un jardin acheté à Jacques Roquette est converti en cimetière (3). Les ravages du fléau redoublant d'intensité, le sénéchal se transporte à Miradoux (4); les élections consulaires (5) se font au bois de Giéra (6), et, au milieu du désordre général, les sceaux de la ville sont perdus (7). Pendant ce temps, l'école resta forcément déserte, et dès la cessation de l'épidémie, elle fut, sur l'ordre des médecins, parfumée avec du genièvre, blanchie à la chaux et entièrement remeublée (8). Les écoliers revinrent bientôt en grand nombre; les villes voisines en fournirent quelques-uns; il en était arrivé soixante du Pays Basque, ainsi que nous l'apprend une lettre d'Odet de Foix, gouverneur de Guyenne, aux consuls de Lectoure :

Au regard des escolliers Basques, puisqu'il n'y en a que le nombre de soixante et qu'ilz sont jeunes enffans et ne sçauroient faire aulcun dommaige ainsi que vous escripvez, sommes contents qu'ils demourent en la ville, affin que les estudes continuent et que vous ne perdiez les prouffitz et utilitez qui vous viennent à cause des escollers... (9).

La présence d'un nombre aussi considérable d'élèves étrangers à la ville et le mérite littéraire de Jean Maurus, régent, sur lequel nous donnerons ci-après quelques détails, nous

(1) Arch. mun. Livre des dépenses, 1522-2153, pp. 103, 104. En 1586, les pestiférés furent relégués au Colomé et à Roquette.
(2) Arch. mun. Livre des dépenses, 1522-1523, p. 136.
(3) Id. Id. 1522-1523, p. 137.
(4) Id. Id. 1522-1523, p. 112.
(5) Les élections consulaires se faisaient de toute ancienneté du 17 au 20 juin et les élus entraient en charge la veille de la Saint-Jean. A dater de 1584, ils entrèrent en charge la veille de la Circoncision; il ne fut dérogé à cette innovation qu'une seule fois à raison des élections mi-catholiques et mi-protestantes. Les élus de 1600, élus le 17 juin 1600, restèrent en charge jusqu'au 1er janvier 1602 (livre des dépenses, 1600-1601).
(6) Vraisemblablement Gère ou Gière, lieu ainsi dénommé, dans la direction de Magnas et de Castelnau d'Arbieu.
(7) Arch. mun. Livre des dépenses, 1522-1523, p. 121. De nouveaux sceaux furent achetés à Toulouse.
(8) Arch. mun. Livre des dépenses, 1522-1523, p. 119.
(9) Arch. mun. Lettre du 13 décembre 1522.

permettent de penser qu'à dater de 1518, l'enseignement donné à Lectoure était plus relevé que précédemment. Et cependant ce n'est qu'en 1533 et grâce aux livres des recettes et dépenses des consuls que cet enseignement peut se préciser et se définir exactement. Il n'est pas seulement primaire, mais secondaire, puisqu'à partir de cette dernière année nous trouvons pour la première fois parmi les maîtres, un *arcien*, un *pohéte* et un *grammairien* ou *écrivain*. Ils constituaient, à eux trois, ce qu'on nommait alors le *trivium*, c'est-à-dire l'étude de la dialectique, de la rhétorique et de la grammaire. L'arcien et le poète, représentant la philosophie et la littérature, étaient considérés comme supérieurs au grammairien (1), et c'est entre les mains du premier que les consuls paient les gages des autres régents « ses compaignons », sauf à lui « à payer pohete et grammairien pour avoir servi le colliege et endoctriné les enffans » (2). Il était le régent principal des écoles ou du collège, comme il deviendra bientôt par abréviation « le Principal ».

Le collège reçut de nombreuses améliorations sous l'administration des Principaux et le service intérieur fut réorganisé selon les nécessités résultant du nombre croissant des élèves. Une cloche est achetée à Agen chez Jehan Maurel « métallier » et on la pose afin de la sonner « à certaines heures que les escolliers se assemblent (3) ». Les bâtiments, qui avaient considérablement souffert à la suite d'une grêle, « par laquelle Dieu avoit vizitté la ville, » sont réparés (4). Ce n'était pas sans besoin : car « la galerye de devant la mayson estoit ruynée et presque à terre, les chambres dépavées, les cheminées rompeues et oultre ce, le colliege descommodé d'une clace (5) ».

(1) Le grammairien était le maitre abécédaire.
(2) Arch. mun. Livre des dépenses, 1570-1571, p. 99.
(3) Arch. mun. Livre des dépenses, 1553-1554, p. 13.
(4) Id. Id. 1585-1586, p. 48. On dut, cette même année, poser des vitres au temple protestant, afin de remplacer celles qui avaient été brisées par la grêle (Id. p. 35).
(5) Arch. mun. Livre des dépenses, 1600-1601, p. 108.

Deux nouvelles salles sont installées au-dessus des classes du côté du jardin de Berduquet (1), les « peaupitres » sont refaits et les chambres sont vitrées. Le total de ces diverses réparations et d'autres qu'il est sans intérêt de rapporter, s'éleva à 316 écus 4 sols 9 deniers (2). Enfin les consuls établissent un portier chargé non seulement de garder les clefs du collège, mais d'entretenir les bâtiments en bon état de propreté (3), et ils votent une somme de 10 livres pour l'achat d'ouvrages à donner « en prix à certains escoulliers du conliege de la presente ville de Lectoure pour veoir ceulx qui seroient plus advancés (4) ».

Rien ne manquait à l'école lectouroise pour prendre les plus grands développements, et les consuls y contribuaient encore en récompensant par une heureuse innovation les élèves les plus méritants. L'instruction y gagna et avec elle la liberté de la pensée. La première tentative d'émancipation intellectuelle dont nos archives aient perpétué le souvenir fut faite par Belotin Michaelis, notaire de Lectoure. Il écrivit en 1551 un ouvrage entaché d'hérésie qui attira l'attention du P. Jean Gras, gardien du couvent des Cordeliers. Celui-ci le dénonça aux consuls, qui condamnèrent Michaelis à la torture et décidèrent par jugement que le livre incriminé serait brûlé par la main du bourreau. Appel de cette sentence ayant été interjeté par Michaelis, il quitta Lectoure sous la garde du consul Foyssin, assisté d'un certain nombre d'hommes à cheval, et fut transféré à Toulouse dans les prisons du Parlement, qui le condamna « à demander pardon à Dieu, au Roy et à Justice, estant un jour de dimanche sur un echaffaut au devant de l'eglise cathedralle de Lectoure, et que le livre escrit de la propre main de Michaelis seroit illec bruslé en sa presence,

(1) La maison de Guilhem Despitau, dit Berduquet, et le jardin y attenant étaient situés au quartier de Guilhem Bertrand et au levant du collège.
(2) Arch. mun. Livre des dépenses 1600-1601, p. 109.
(3) Id. Id. 1579-1580, p. 107.
(4) Id. Id. 1605-1606, p. 16.

estant en chemise, piés et teste nue, et tenant une torche de cire ardant. » L'exécution de l'arrêt eut lieu le dimanche 6 mars 1552, à l'issue de la messe paroissiale, en présence d'une foule considérable, et coûta la somme de 27 sols tournois, dont Pierre Bardi, exécuteur des hautes œuvres, donna quittance (1). Nous ignorons le titre et le contenu de l'ouvrage écrit par Michaelis, car il fut perdu avec les pièces du procès peu après le prononcé de l'arrêt; le consul Foyssin nous apprend en effet que son séjour à Toulouse fut prolongé à cause des recherches auxquelles on se livra à ce sujet au greffe du Parlement. Michaelis quitta Lectoure et ses minutes ne se trouvent dans les études d'aucun des notaires actuellement en exercice. Peut-être était-il étranger à la ville; son nom indique une origine provençale et rappelle le souvenir d'un célèbre dominicain du XVIe siècle, auteur d'écrits pleins de détails incroyables et quelquefois ridicules sur la sorcellerie (2).

AM. PLIEUX.

(*A suivre.*)

(1) Arch. mun. Livre des dépenses, 1551-1552, p. 204 et suiv.

(2) Michelet, *La Sorcière*, éd. 1862. Voir, en particulier, sur l'*Histoire admirable de la possession et conversion d'une pénitente séduite par un magicien* (1614), ouvrage du P. Michaëlis, la *Revue de Gascogne* de 1885 (p. 478).

L'ASSASSINAT D'ANESANCE, ÉVÊQUE D'AIRE,

ET SES SUITES

Vers la fin de l'année 1326, non loin de Nogaro, l'évêque d'Aire, Anesance, fut attaqué en plein jour par des seigneurs gascons, et mis à mort avec tous ceux qui l'accompagnaient. Le crime accompli, les meutriers dépouillèrent leur victime et enlevèrent tout ce qui leur tomba sous la main, jusqu'à la mitre, aux vases sacrés et à l'anneau du Prélat. Le vol n'avait pas été néanmoins l'unique mobile de ce forfait : il y avait au fond des rancunes politiques, rendues plus vives par l'énergie avec laquelle Anesance avait défendu les droits et la propriété de l'Eglise. Aussi les assassins n'essayèrent-ils pas de se cacher et trouvèrent-ils asile et protection auprès de plusieurs autres membres de la noblesse du pays.

La Gascogne se trouvait alors, au point de vue politique, dans la plus singulière des situations. Disputée par le roi de France et le roi d'Angleterre, dans le fait elle n'avait pas de de maître. Presque partout, les deux souverains, obligés de compter avec des sujets qui menaçaient de se soustraire à leur domination, exerçaient une autorité plutôt nominale que réelle.

On comprend sans peine que, avec un tel état de choses, l'observation des lois devînt difficile et la répression des délits presque impossible. Les auteurs du guet-apens, où avait péri l'évêque d'Aire, semblaient donc pouvoir se promettre l'impunité; et ils l'auraient obtenue sans doute, si l'Eglise n'avait pris énergiquement en main la cause de la justice.

Des écrivains récents (1), ayant examiné trop superficiellement les faits que nous allons présenter, en ont mal saisi le caractère : nous nous efforcerons de rétablir leur vraie physionomie. Outre l'intérêt historique qui s'attache à cette question, nous entrevoyons un autre avantage : nous aurons à tirer de l'oubli l'antique discipline de l'Eglise et à montrer la place qu'elle occupait encore au commencement du XIVe siècle dans les institutions sociales. Pour combien de catholiques cette esquisse du passé ne sera-t-elle pas une révélation!

L'attentat de Nogaro criait vengeance. Le pouvoir civil fut le premier à appeler contre lui la sévérité des tribunaux. Dans les premiers mois de l'année 1327, les meurtriers furent cités à comparaître devant le sénéchal d'Armagnac, agissant pour le compte du roi de France; ils firent défaut et furent condamnés (2).

Condamnation illusoire cependant; car, retirés en lieu sûr, les seigneurs gascons se moquèrent de leurs juges et attendirent sans préoccupation l'exécution d'une sentence qui ne pouvait pas les atteindre.

Mais heureusement la société civile et l'Eglise vivaient alors en bonne harmonie; où la première demeurait désarmée, la seconde pouvait intervenir efficacement; celle-ci ne faillit pas à sa mission.

Faut-il rappeler que Jésus-Christ a constitué son Eglise à l'état de société parfaite? Il a voulu conséquemment qu'il y eût dans son sein une autorité chargée de corriger le mal et de punir les crimes, qu'elle possédât des tribunaux régulière-

(1) Entre autres Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. III, pp. 205, 216; M. Joachim Gaubin, *Ladevèse*, pp. 46 et suiv.; M. Cazauran, *Bulletin de la Société de Borda*, pp. 219 et suiv. (1887).

(2) Le document relatif à cette condamnation, les lettres de grâce de Philippe IV, dont il sera question plus tard et que M. Gaubin a publiées le premier (*Ladevèze*, p. 48), enfin le Bref de Jean XXII, que nous invoquerons aussi dans la suite et qui a paru dans la *Revue catholique d'Aire* (1874, p. 264), émaillé, hélas! de nombreuses coquilles, ont été découverts aux Archives Nationales et gracieusement communiqués par un chercheur non moins intelligent que dévoué, M. Paul la Plagne-Barris, ancien conseiller à la Cour de Paris.

ment organisés et qu'il lui fût loisible d'infliger des châtiments gradués d'après la gravité de la faute commise (1). Les droits de la société temporelle sur la même matière ne détruisent nullement les siens, qui subsistent parallèlement et l'emportent, à cause de leur origine, en inviolabilité.

Sans doute, l'Eglise se déchargera ordinairement sur les juges séculiers du soin de réprimer les délits; mais elle ne manquera pas de réserver à sa juridiction les cas où ses privilèges et surtout son immunité seraient engagés (2). Elle ne craindra pas non plus de citer à sa barre les coupables, lorsque l'action civile sera paralysée (3).

Fondé sur ces principes absolument certains, le pape Jean XXII, qui avait appris à Avignon les tristes événements survenus en Gascogne, s'interposa brusquement et fit entrer dans une phase nouvelle le procès intenté aux assassins d'Anesance. A la date du 29 janvier 1328, il adressa une lettre à l'archevêque d'Auch et aux évêques de Condom et de Tarbes (4). Il y déplore d'abord le crime qui a été commis et fait ressortir le devoir de le frapper, comme il convient, *pœnis debitis*. Puis il rappelle sommairement les circonstances de l'horrible tragédie et conclut en enjoignant aux Prélats d'ouvrir la procédure canonique et de faire tomber sur les seigneurs gascons les foudres de l'Eglise.

Par cet acte, une juridiction se substituait à l'autre; le for séculier était dessaisi; les juges ecclésiastiques seuls devenaient compétents, et c'était d'eux que dépendait désormais le dénouement de cette grave affaire. La conduite que le Souverain Pontife venait de tenir était en parfait accord avec les lois et les coutumes qui étaient alors reçues en France (5). Aussi Philippe VI de Valois ne témoigna-t-il aucune surprise

(1) *Liere* II° *des Décrétales*. Cap. *Novit*. § *Cum enim*. DE JUDICIIS.
(2) Ibid. Cap. *Cum sit*. DE FORO COMPETENTI.
(3) Ib. Cap. *Licet*. DE FOR. COMP.
(4) *Revue catholique d'Aire*, 1874, p. 264.
(5) Thomassin, *Discipline de l'Eglise*, t. II, p. 1949. Edition de 1725.

et ne songea-t-il à faire aucune opposition. Du reste, ce prince, qui était monté sur le trône depuis peu, se montrait animé des meilleurs sentiments; il semblait comprendre qu'à laisser à l'Eglise le libre jeu de ses institutions l'Etat ne saurait courir des risques; une de ses premières pensées, après avoir ceint la couronne, fut d'éteindre les querelles religieuses allumées par l'esprit cauteleux de Philippe le Bel, et qui s'étaient plus ou moins perpétuées sous ses successeurs.

Non seulement il ne protesta pas contre l'initiative prise par le pape Jean XXII, mais il lui donna une sorte de sanction publique; car il annula aussitôt le jugement qui avait été porté en son nom, et fit parvenir aux condamnés des lettres de grâce (1) : il marquait ainsi qu'il se désintéressait du débat, afin de laisser à la justice de l'Eglise toute son indépendance.

Ceux qui incriminent la manière d'agir du roi dans cette circonstance l'ont-ils comprise? Est-on bien venu à dire que « le cœur tressaille d'indignation à la vue de cette royale lâcheté (2) » ?

On a tort d'oublier que Philippe VI ne manquait pas d'énergie et qu'il l'avait prouvé, à peine roi, par la sévérité qu'il avait montrée vis à vis de l'intendant Pierre Rémy.

De plus, on chercherait vainement parmi les contemporains trace de cette prétendue complicité de Philippe, qui, par une malheureuse inspiration politique, aurait assuré aux assassins de l'évêque d'Aire l'impunité. Personne ne l'a même soupçonné. Les lettres de grâce sont du 13 octobre 1328; le 8 décembre de la même année, Jean XXII écrit au roi de France. Est-ce pour se plaindre? Bien loin de là : le ton de la lettre est des plus affectueux. Le pape loue Philippe de pré-

(1) *Ladevèse*, p. 48.

(2) Anesance de Toujouse, *Bulletin de Borda*, p. 223. Ces paroles ne seraient pas déplacées sur les lèvres des légistes, contemporains de Philippe VI; elles expriment, en effet, le dépit qu'ils durent éprouver en voyant le roi *capituler* ainsi devant l'Eglise. N'est-ce pas pour déjouer les machinations de ces tracassiers que Philippe se vit contraint de publier, trois ans plus tard, une confirmation de ses lettres de grâce?

férer la lecture des livres saints à celle des romans et rend hommage « au zèle avec lequel il protège les églises et le clergé et sait venger à l'occasion les outrages qu'on leur fait (1). » Le Souverain Pontife, dans ces derniers mots, ne fait-il pas allusion à l'affaire de Nogaro? Et pouvait-il donner au roi une plus éclatante approbation? L'année d'après, nouvelle lettre, où le pape « exalte la prudence de Philippe et le presse instamment de persévérer, afin de mériter de plus en plus les bénédictions de Dieu et du Siège apostolique (2). »

Autre argument non moins décisif. A la fin de l'année 1329 ou au commencement de l'année 1330, les évêques français se réunirent à Paris en assemblée. Ils avaient toute liberté de faire valoir leurs revendications et d'exposer leurs doléances. C'est dans cette circonstance que le roi fit devant eux cette magnifique déclaration : « Mon vœu intime est d'accroître les droits de l'Eglise et non de les amoindrir (3). » L'archevêque d'Auch était présent. Pas un mot ne fut dit au sujet de l'assassinat de l'évêque d'Aire. Au contraire, avec une touchante unanimité, l'assemblée rendit grâces à Philippe et lui décerna par acclamation le surnom de *catholique*.

Tout cela ne démontre-t-il pas jusqu'à évidence que Philippe VI ne pactisa pas avec les scélérats et que le scandale de sa faiblesse est un mythe?

La justice, du reste, allait suivre son cours régulier. Invités par Jean XXII à instruire la cause, les évêques de Gascogne furent convoqués à Marciac et se réunirent dans le courant de l'année 1329. Ils se constituèrent en tribunal ecclésiastique et procédèrent au jugement. Le fait étant notoire, ils omirent les formalités qui n'étaient pas indispensables; et, après avoir constaté que les coupables n'avaient ni réparé leurs torts ni fait paraître aucun repentir, ils prononcèrent une sentence,

(1) Raynald. *Annales*, année 1328, LXXII.
(2) Ibid. 1329, LXXVIII.
(3) Ibid. 1329, LXXVII.

aux termes de laquelle eux et leurs fauteurs devaient subir les peines édictées par le concile de Nogaro (1290). Guillaume de Beaucaire, sénéchal d'Armagnac, et Raymond de Monteils étaient requis de procurer, dans le plus bref délai, autant que cela était nécessaire, l'exécution de la partie réelle et criminelle de l'arrêt, avec menace, s'ils étaient négligents, de dénonciation au pape et au roi (1).

Nous reproduisons en note le texte de cette clause dont le sens paraît avoir échappé à ceux qui accusent Philippe VI de n'avoir pas fait son devoir. Ils ont vu là, en effet, un appel au bras séculier pour suppléer ce qui manquait à la sévérité des lois canoniques (2). Mais la méprise est manifeste. Les Pères de Marciac se bornent à demander que l'autorité civile les assiste, pour tout ce qui est de son ressort, dans l'application des peines qu'ils viennent de prononcer. L'Eglise de France, au XIVe siècle, n'avait pas une police et des agents à ses gages ; pour que les sentences de ses tribunaux ne fussent pas lettre morte, elle était obligée d'employer les agents de l'Etat, que des lois spéciales mettaient, d'ailleurs, à sa disposition (3).

Le verdict portait en tête cette réserve : « Nous protestons préalablement que, dans tout ce que nous allons disposer, nous n'avons en vue aucune répression qui aille jusqu'à l'effusion du sang, que nous entendons nous tenir strictement dans la sphère canonique (4). » Voulaient-ils par là diviser en quelque sorte la cause et avertir le juge laïque

(1) Quia ad ulteriorem executionem nostræ dictæ declarationis, constitutionis provincialis atque pænarum contentarum in ea quæ executionem criminalem et realem requirunt procedere non possumus nec valemus, hinc est quod nos... requirimus palam publice vos... quatenus nostram prædictam declarationem et contenta in nostra dicta constitutione, realiter et cum effectu sine dilatione prout genemini exequamini diligenter, justitia mediante. Labbe, *Concilia* t. XXV, pp. 889, 890.

(2) *Ladecèse*. pp. 49, 50. *Anesance de Toujouse*, Bulletin de Borda, p. 222.

(3) Thomassin. *Discipline de l'Eglise*, t. II, p. 1927.

(4) Idcirco protestatione præmissa et ante omnia in his scriptis quoad prædicenda, ordinanda et requirenda non intendimus ad pœnam mutilationis vel sanguinis cujuscunque, sed duntaxat ad finem canonicum. (Labbe, ibid.).

d'avoir, après que la sentence ecclésiastique aurait été rendue, à prononcer à son tour des peines plus sévères? Ces paroles n'ont nullement cette signification; elles reproduisent une formule juridique, entrée depuis longtemps dans le style des tribunaux de l'Eglise et qui avait pour objet de détourner des juges saisis de causes criminelles l'accusation d'irrégularité qui aurait pu être dirigée contre eux (1). L'arrêt n'en reste pas moins souverain et définitif.

Mais que penser de cet arrêt lui-même? N'était-il pas trop bénin? Satisfaisait-il aux exigences rigoureuses de la justice?

Pour répondre à cette question, il faut s'affranchir des idées qui règnent aujourd'hui, se reporter au temps et envisager les choses telles qu'elles apparaissaient alors que l'esprit de l'Eglise animait encore nos institutions. Par tempérament, l'Eglise incline vers la douceur et la modération. Elle est mère; dans tous ceux qui ont été baptisés, elle voit des enfants qu'elle aime avec tendresse; lors même qu'ils s'égarent jusqu'à devenir criminels, elle ne sait pas faire taire sa sollicitude; elle les châtie, mais c'est pour les ramener; sa maxime dans la répression est celle du Sauveur : *Je ne veux pas que le pécheur meure, mais plutôt qu'il se convertisse et qu'il vive*. Aussi, pendant le moyen âge, mise en possesion de ses droits et pourvue de tribunaux, auxquels pouvaient être déférées même les causes criminelles, n'a-t-elle jamais prononcé une sentence capitale : la peine de mort n'existait pas dans son code; elle répugnait même à la mutilation et à l'effusion du sang.

Par son influence, la société civile, à son tour, s'habitua à user d'indulgence et de mansuétude; et Thomassin a pu écrire en toute vérité que la plupart des nations chrétiennes avaient fini par substituer au dernier supplice des

(1) Thomassin, *Discipline de l'Eglise*, T. II, p. 493.

amendes pécuniaires ou des châtiments corporels assez légers (1).

Ces adoucissements n'accrurent pas l'audaee des criminels. Ce que ne faisait pas la menace du glaive était obtenu néanmoins grâce à l'abondance de sève chrétienne qui circulait dans tout le corps social; et, en somme, il fut prouvé que l'horreur du crime était plus efficace que la peur du supplice; car il est hors de doute que, pendant ces siècles du moyen âge réputés barbares, le nombre des assassins fut incomparablement plus réduit qu'à notre époque de civilisation et de progrès (2).

Voici quelles furent les peines prononcées à Marciac contre les meurtriers d'Anesance :

1° Excommunication;

2° Privation de la sépulture ecclésiastique, au cas où ils n'auraient pas été solennellement relevés de cette excommunication, eussent-ils été d'ailleurs absous de leurs péchés avant de mourir;

3° Interdiction d'entrer dans la cléricature ou de recevoir une prélature quelconque dans les maisons religieuses;

4° Défense de posséder un bénéfice ou de percevoir des revenus provenant de biens d'église. Même prohibition pour leurs enfants;

(1) Thomassin. *Discipline de l'Eglise*, t. II, pp. 1997 et 494, 495. Nos modernes humanitaires n'ont pas songé à se faire de cette conduite de l'Eglise un argument *ad hominem* contre les catholiques pour appuyer leur demande de suppression de la peine de mort. Il serait aisé de leur répondre que la mesure, excellente en elle-même, est devenue périlleuse par leur faute. La Foi ayant aujourd'hui moins d'empire sur les âmes, qui ne sait qu'abolir les exécutions capitales, ce serait multiplier les crimes dans des proportions formidables? Que de choses estimables l'Eglise avait établies, contre lesquelles nous sommes obligés de protester aujourd'hui! Elle avait, par exemple, érigé en principe la gratuité de l'enseignement; par là l'école devenait accessible à tous; la dignité du maître grandissait; aucun droit n'était lésé : c'était donc un bien. Maintenant, au contraire, la gratuité blesse la justice, humilie l'instituteur et devient, entre les mains de l'Etat, un instrument de tyrannie : c'est pourquoi nous la répudions.

(2) Thomassin, p. 2006.

5° Démolition de tous les édifices qui leur appartenaient et défense de les rebâtir;

6° Infâmie à perpétuité;

7° Jusqu'à la soumission des coupables, dans toutes les églises du diocèse et des diocèses limitrophes, les fidèles ayant été préalablement convoqués par la sonnerie des cloches et les lumières étant éteintes, ordre de lire, chaque dimanche et jour de fête, le décret d'excommunication;

8° De même, jusqu'à la soumission, interdit jeté sur le lieu de l'attentat et sur tous ceux où les criminels trouveraient asile;

9° Enfin, suspension des offices, sauf les réserves de droit, partout où ils seraient de passage (1).

Après avoir parcouru ce long catalogue de pénalités, trouvera-t-on anodine la sentence portée par le tribunal ecclésiastique? Sans doute, la vie des assassins est épargnée. Mais le but moral que se propose le châtiment en est-il moins atteint? Le sentiment religieux était encore vif au commencement du XIV° siècle. Le lugubre appareil étalé par les Pères de Marciac devait frapper les imaginations, faire naître le remords dans le cœur des coupables et décourager ceux qui auraient pu être tentés de les imiter.

L'arrêt fut-il exécuté jusqu'au bout? ou bien l'amendement des seigneurs gascons en atténua-t-il la rigueur? Nous manquons de renseignements suffisants pour répondre à cette question. La seule chose que nous sachions, c'est que les religieux de la Case-Dieu, obligés à une rente annuelle vis à vis de l'un des auteurs du crime de Nogaro, en suspendirent le paiement après le concile de Marciac; mais ils recommencèrent à s'acquitter en 1337 et versèrent même les arriérés (2); d'où l'on peut conclure qu'à cette date le cou-

(1) Labbe, XXIV, p. 1069.
(2) *Ladecèze*, p. 45.

pable s'était réconcilié avec l'Eglise. En tout cas, malgré les troubles et les agitations politiques dont les années suivantes furent témoins, les seigneurs gascons n'ont laissé dans l'histoire le souvenir d'aucun nouveau brigandage : la répression avait donc été suffisante.

JOSEPH DUDON.

NOTES DIVERSES.

CCXXX. La Collection Techener et la Gascogne.

Dans le *Catalogue d'une importante collection de lettres autographes, chartes et documents historiques provenant de la collection de M.* L[éon T[echener], publié par Etienne Charavay pour la vente des 27 et 28 février 1888, je remarque les pièces suivantes :

6. François, DUC D'ALENÇON. Lettre à M. d'Ussac, écrite de Cadillac le 2 mars 1581 (avis au futur auteur de la *Chronique de Cadillac*, notre cher et savant collaborateur M. A. Communay, chronique qui sera, soit par les qualités du sujet, soit par celles de l'auteur, un des ouvrages les plus intéressants qui auront été consacrés à notre région). Le duc d'Alençon mande en cette lettre que les habitants de la Réole n'ont pas bien compris ses intentions et il pense qu'ils lui obéiront.

29. BERNADOTTE. Jolie lettre à Mme Ernouf, sans date.

40. Armand de GONTAUT, baron de BIRON, maréchal de France, etc., au maréchal de Matignon (du château de Biron, 8 novembre 1581). Belle lettre, où il lui mande qu'il sera très heureux de recevoir sa visite.

66. CATHERINE DE MÉDICIS à M. d'Ussac. Port-Sainte-Marie, 15 janvier 1579. Belle lettre, où elle le prie de prendre possession de ses fonctions de gouverneur de la Réole et où elle l'assure qu'elle lui fera bailler l'argent d'un quartier de son traitement.

153. HENRI IV à Catherine de Médicis. Superbe lettre, écrite comme roi de Navarre [la date manque malheureusement]. Il lui mande qu'il va se rendre auprès d'elle et qu'il n'a pas, comme on le lui dit, des compagnies extraordinaires avec lui.

154. HENRI IV à M. Maryon. Fontainebleau. Très belle lettre, où il lui

mande de poursuivre la vérification de son édit sur les commissaires des saisies.

155. Henri IV à M. d'Ussac, de Nérac, 5 juillet 1579. Il le fera reconnaître pour gouverneur de la Réole (voir sur d'Ussac une longue note de l'éditeur des *Lettres missives de Henri IV*, tome I, p. 202-203, note utilisée par le chanoine Monlezun et beaucoup d'autres).

156. Henri IV à M. d'Ussac, de Nérac, 15 septembre 1579. Ordre d'approvisionner le château de la Réole. (Tous ces documents seraient précieux pour une nouvelle édition de l'*Histoire de la Réole* par M. Octave Gauban (1873, in-8°).

225, 226. Marguerite de Valois. Lettre à M. de Lansac (sans date) et lettre à l'infante d'Espagne, cette dernière écrite de Paris le 31 décembre 1605. Lettres recommandées au grand ami de la gracieuse, trop gracieuse princesse, M. Philippe Lauzun.

246. Monluc (Jean de), évêque de Valence, habile diplomate, etc. Lettre au connétable. Rome, 24 janvier 1539 (1540 n. s.). Superbe lettre historique sur ses démêlés avec l'ambassadeur et sur les intrigues des cardinaux.

330. Cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux. Lettre aux religieux Escouart et Melonteau. De Bordeaux, 13 janvier 1624.

349. Vincent de Paul (Saint). Lettre à M. d'Hougin, supérieur des Prêtres de la Mission de Rome. Paris, 3 février 1644. Précieuse lettre. Il lui donne des détails sur les démarches qu'il a faites pour l'amélioration des affaires de la compagnie, mais il a peu d'espoir. « Jamais on n'a vu plus de régularité, plus d'union et de cordialité à Paris qu'il n'y en a à présent; il semble un petit Paradis, mais c'est la veille de quelque tempête pour l'ordinaire, que ce calme extraordinaire (1). »

350. Vincent de Paul (Saint). Lettre à M. Portail; Frameville, 21 octobre 1641. Il parle d'un voyage qu'il doit faire à Chartres et de l'établissement de la Mission à Fontainebleau, par ordre de la reine-mère.

351. Vincent de Paul (Saint). Lettre à Monseigneur..... (sans date). Superbe lettre, où il s'excuse de ne pas aller la voir, car il a donné sa parole pour cette après-dinée aux évêques de Grasse et de Bayonne et à M. Pavillon.

T. de L.

(1) J'ai déjà signalé cette lettre, d'après un autre catalogue d'autographes, dans la *Revue de Gascogne* de 1887 (t. xxviii, p. 203). — L. C.

JEAN PARDIAC

ET LA

COMMUNAUTÉ DES MAITRES EN CHIRURGIE DE LA VILLE D'AUCH

(1766-1789) (*)

Un décret de la Convention nationale, à la date du 8 août 1793, supprima toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la nation. « Ce décret, dit le Dr Dubois d'Amiens, consacrait pour l'Académie de Chirurgie une véritable spoliation : ce n'était point en effet la nation qui l'avait dotée, c'était La Peyronie. Il est vrai qu'en temps de révolution on n'y regarde pas de si près. La nation confisqua donc à son profit et la terre de Marigny et toutes les propriétés que La Peyronie avait cru affecter à tout jamais aux dépenses de l'Académie de Chirurgie; et il a fallu plus d'un quart de siècle pour qu'un gouvernement réparateur restituât enfin, par subvention publique, à l'héritière de ce grand corps (l'Académie de médecine) ce qu'un décret inique lui avait enlevé dans ce jour néfaste. »

L'Académie de Chirurgie était tombée pour toujours. Cette savante société qui, pendant un demi-siècle, avait jeté un si grand lustre sur la Chirurgie française, ne se releva pas de ses ruines; et elle entraîna avec elle les communautés chirurgicales et l'œuvre fondée avec tant de soins et de sacrifices par Georges Mareschal et La Peyronie.

Au milieu de ce terrible cataclysme, une compensation bien appréciable était cependant réservée au corps médical; l'ancienne division des médecins en deux classes distinctes

(*) Voir ci-dessus, p. 19.

et séparées va enfin cesser d'exister. Trop longtemps elles avaient été en guerre ouverte, mais la lutte était presque inévitable à cause de l'impossibilité absolue de délimiter d'une manière précise les frontières qui séparaient ces deux petits états voisins, dont les intérêts connexes ne pouvaient que difficilement être distingués. Où s'arrêtaient en effet les droits des médecins? Où commençaient ceux des chirurgiens? Questions insolubles, posées déjà au XVIe siècle par Ambroise Paré. « Les medecins disoyent que j'avois passé les bornes et limites de la Chirurgie, et principalement en traictant des fieures. Or je leur demanderois volontiers, qui a faict le partage de la Medecine et de la Chirurgie? Et où aucun en seroit faict, qui sont ceux qui se sont contentez de leur part, sans quelque entreprise sur l'autre? Car Hippocrate, Galien, Ætius, P. Æg. (1), Avicenne, bref tous les médecins, tant grecs, latins que arabes, n'ont jamais traicté de l'un, qu'ils n'ayent traicté de l'autre, pour la grande affinité et liaison qu'il y a entre les deux, et seroit bien difficile en faire autrement (2). »

Les interminables disputes entre les médecins et les chirurgiens touchant leurs droits respectifs n'étaient en réalité qu'un hommage indirect et inconscient rendu à une vérité aussi vieille que le monde et trop longtemps voilée par un préjugé ridicule : *c'est que la Médecine est une et indivisible comme le sujet auquel elle s'applique!* Par conséquent, cette science ne peut point par sa nature même se prêter aux divisions arbitraires engendrées par un sot orgueil, à une époque où le sentiment de la dignité humaine mal comprise faisait regarder comme vil et déshonorant tout travail manuel. Tel était cependant l'étrange et vrai motif du discrédit qui frappait le malheureux chirurgien, même lorsque sa main,

(1) Paul d'Egine, célèbre médecin du VIIe siècle.
(2) *Œuvres d'Ambroise Paré*, avis au lecteur (Paris, 1598, veuve Gabriel Buon).

armée d'un instrument tranchant et guidée par les principes rigoureux de l'art, allait avec sécurité chercher au milieu des tissus vivants, la balle meurtrière ou toute autre cause capable de compromettre l'existence du malade. Contrairement au ridicule préjugé dont nous parlons, la honte et le déshonneur ne devraient-ils pas être en réalité pour les désœuvrés de tous les temps et de tous les sexes, pour tous ceux qui rougissent de se servir utilement de la main, cet organe admirable dont la merveilleuse structure assigne à l'homme une place à part dans la création; cet incomparable instrument sans lequel ne sauraient éclore et se répandre dans le monde les sublimes conceptions du génie humain exerçant sa puissance créatrice dans les sciences, dans les lettres, dans les arts ou dans l'industrie?

La loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) vint enfin rétablir l'unité dans la médecine, en prescrivant aux deux ordres de médecins qu'elle avait cru devoir conserver — docteurs en médecine et officiers de santé — le même enseignement puisé aux mêmes écoles et en accordant aux uns et aux autres les mêmes droits et les mêmes prérogatives dans l'exercice de la profeession.

Parmi les nombreux défauts que l'on reproche avec raison à cette loi, il en est un que l'on n'a pas peut-être assez vivement fait ressortir : le législateur, trop préoccupé de respecter la liberté de l'individu, n'a point songé suffisamment à sauvegarder les intérêts généraux de la profession. Aux antiques corporations qui faisaient la force de tous et la sécurité de chacun de leurs membres, la nouvelle loi a imprudemment substitué un individualisme étroit et mesquin, qui n'a pas tardé à produire des conséquences désastreuses.

Sous le régime de cette loi, pendant les cinquante premières années de ce siècle, les médecins français isolés, sans lien confraternel qui les unît, ont vécu dans le plus complet égoïsme. Ne se préoccupant que de leurs intérêts personnels,

ils étaient indifférents les uns pour les autres et en proie à une basse jalousie qui se traduisait trop souvent par une guerre sourde ou par des luttes violentes peu honorables pour la profession et toujours nuisibles aux intérêts de tous.

Quelques hommes de cœur et de dévouement, profondément attristés de cet état de discorde professionnelle et d'indifférence générale entre les membres d'une même famille, eurent la généreuse pensée de provoquer un rapprochement entre tous ces éléments épars, que la similitude des intérêts, la conformité des goûts et des occupations semblaient devoir intimément unir.

Ce hardi projet, qui semblait irréalisable, a été couronné d'un plein succès. L'association générale des médecins de France, qui compte dans son sein plus de *huit mille* médecins, fait aujourd'hui la force, la sécurité, et l'honneur du corps médical français, et elle est la suprême espérance de ceux qu'une longue de vie de sacrifices, de dévouement et de labeurs incessants ne préserve pas toujours de la misère, lorsque arrive la vieillesse avec son inévitable cortège de souffrances et d'infirmités (1) !

Nous touchons au terme de cette étude que plus d'un lecteur aura peut-être trouvée un peu trop longue. Il nous a été impossible d'en rétrécir le cadre à cause des nombreuses questions accessoires qui venaient en quelque sorte se greffer sur l'intéressant sujet que nous avions à traiter.

Pouvions-nous en effet nous dispenser de parler de la profonde division et des luttes incessantes entre médecins et

(1) Quelques chiffres suffiront à faire comprendre l'importance de cette institution, au point de vue matériel, sans compter l'influence moralisatrice qu'elle exerce sur le corps médical. Pendant l'année 1886 :

1° La caisse des pensions viagères a servi 67 pensions de 600 fr. soit.	40,200 fr.
2° Les Sociétés centrale et locales ont accordé à 66 sociétaires. .	16,228
3° Elles ont réparti entre 157 veuves, fils ou filles de sociétaires. .	37,945
4° Elles ont donné à 69 personnes étrangères à l'association. . .	2,949
Total.	97,322 fr.

chirurgiens, alors que les documents que nous avions à mettre en œuvre rappelaient dans plus d'une page le triste souvenir de ces regrettables luttes? Pouvions-nous ne pas parler du remarquable mouvement de rénovation chirurgicale qui s'accomplit sous Louis XV, quand la fondation de la célèbre Académie de chirurgie et la publication du règlement de 1730, qui régissait l'exercice de l'art chirurgical en province, ont été les deux faits les plus saillants et les plus notables de ce mouvement de rénovation ? Et d'un autre côté, comment ne pas faire connaître, sinon la lettre, du moins l'esprit de ce même règlement, quand le fonctionnement régulier de la communauté dont nous écrivions l'histoire n'était que la mise en pratique de ce règlement dans notre contrée, sous l'habile direction du lieutenant Pardiac?

Nous avons dû aussi raconter comment la communauté auscitaine avait disparu au milieu de l'écroulement général des institutions royales, sous le souffle révolutionnaire. La loi de l'an XI a sans doute fait cesser la division entre les médecins et les chirurgiens, en tant que formant deux corps distincts et rivaux, mais elle a substitué aux luttes entre groupes professionnels une rivalité regrettable d'individu à individu, que les bienfaits de l'association volontaire et librement consentie entre médecins ne tarderont pas, nous l'espérons du moins, à faire disparaître pour toujours! Les résultats obtenus jusqu'ici nous donnent la mesure des progrès accomplis depuis le dernier siècle au sein du corps médical français, au point de vue des mœurs et des relations professionnelles.

Pour compléter ce travail, il ne nous reste plus qu'à faire connaître le nom des *deux cent dix-huit* candidats admis à la maîtrise par la communauté d'Auch, avec le lieu d'origine, la résidence, la date de la réception et l'âge. En regard de leur nom, nous placerons les noms du patron d'apprentis-

sage, du magistrat qui a légalisé le certificat (1), du prêtre qui a fourni la déclaration de catholicité (2). Nous avons cru devoir conserver aux noms de famille et de lieu l'orthographe de l'époque.

Ce tableau n'est point peut-être la partie la moins intéressante de cette étude : chacun voudra y chercher un nom de parent, d'ami, de personne connue, car la plupart de ces noms sont encore très honorablement portés aujourd'hui. Grâce à ce tableau, nous pouvons reconstituer en grande partie deux classes importantes de la société du dernier siècle, pour la sénéchaussée d'Auch. Nous voulons parler de la noblesse de robe et de la bourgeoisie. Or ces deux classes voisines, ayant souvent même origine, souvent aussi rapprochées par des alliances réciproques, ne sont point les moins intéressantes de la société à cette époque; car elles représentent, dans leur ensemble, l'amour du travail, le savoir, l'esprit d'ordre et d'économie : qualités maîtresses qui forment, dans une nation puissante et bien organisée, le caractère distinctif des bons et utiles citoyens!

Dr DESPONTS.

(1) Les judicatures étaient distinguées en *royales* et *bannerettes*. Un arrêt du Parlement, du 13 février 1682, défend aux juges royaux d'exercer aucune judicature bannerette conjointement avec une judicature royale, sans avoir au préalable obtenu de Sa Majesté des lettres de compatibilité, à peine de *quatre mille livres* d'amende et de *faux*. Et ceux qui exercent les deux ordres de judicature seront tenus d'opter dans le délai d'un mois après le présent arrêt.

(2) Déclaration du roi, du 14 mai 1724, art. 1er, titre 14. « Les médecins, chirurgiens, apothicaires et les sages-femmes, ensemble les libraires et imprimeurs, ne pourront être aussi admis à exercer leur art et profession dans aucun lieu de notre royaume sans apporter une pareille attestation (de catholicité), de laquelle il sera fait mention dans les lettres qui leur seront expédiées, même dans les sentences des juges, à l'égard de ceux qui doivent prêter serment devant eux, le tout à peine de nullité. »

Quelle indignation ne soulèverait pas aujourd'hui une semblable déclaration, qui porte directement atteinte à la liberté de conscience! Il ne faut point oublier qu'il existait alors une *religion d'Etat* et que le préjudice causé, quoique réel, était en proportion du petit nombre de dissidents. Mais que ne pourrait-on pas dire des graves conséquences de l'*irréligion d'Etat* — sorte de religion d'Etat à rebours! — lorsqu'elle est appliquée froidement et systématiquement à une nation catholique? Et où est donc le progrès dont on parle tant?

TABLEAU SYNOPTIQUE

Contenant : 1° Le numéro d'ordre; 2° les noms des aspirants; 3° le lieu de leur naissance; 4° leur résidence; 5° le nom du patron d'apprentissage; 6° des magistrats qui ont légalisé les certificats; 7° des prêtres qui ont délivré le certificat de catholicité; 8° date de la réception; 9° âge de l'aspirant.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	Baigneris (J.-B.).	Auch.	Auch.	»	»	»	31 mai 1754.	»
2	Pardiac (Jean).	Auch.	Auch.	»	»	»	23 mai 1755.	»
				Année 1766.				
3	Duclos (Marcelin)	Labéjan.	Labéjan.	Montaut, à Clermont	»	Cazaubon, curé de Labéjan	6 mars	25 ans
4	Gautier (Bertr.).	Auch.	Auch.	Caumont, à Toulouse	»	Curé de St-Orens.	17 mars	34 ans
5	Lavigne (Guill.).	Montégut (Auch)	Lagraulet.	Lavigne frère.	Duc de Penthièvre.	Curé de Lagraulet.	19 mars	36 ans
6	Pruadère (Jean).	Mouchan.	Mouchan.	Dubarry, à Mézin.	Bétous et Ducastain, consuls à Mézin.	Soubdès, curé de Mouchan	2 avril	33 ans
7	Salles (Bertrand).	Nougaroulet.	Nougaroulet.	Cassagnolis, à Coignax.	D'Amblat-Coignax, seigneur dudit.	Dupuy, c. de Nougaroulet.	15 avril	36 ans
8	Lafargue (Fr.).	Lupiac.	Lupiac.	Castéra, à Lupiac.	»	Mieussens, arch. à Lupiac.	18 avril	38 ans
9	Deupès (Jean).	Orbessan.	Haulies.	Deupès père.	Duc de Penthièvre (1).	Sémont, curé à Haulies.	29 avril	33 ans
10	Deupès (Bertr.).	St-Elix-Saram.	St-Elix.	Deupès père.	»	Cabiran, curé de St-Elix.	29 avril	42 ans
11	Justoux (J.-H.).	Marambat.	Vic-Fezensac.	Sénac, à Vic-Fezens.	»	Terrade, arch. à Vic-Fez.	6 mai.	44 ans
12	Bazin (Jean).	Valence.	Gondrin.	Bazin père.	»	Grizonis, arch. à Gondrin.	8 mai.	29 ans
13	Lilo (François).	Blouzon.	Ramouzens.	Baigneris, à St-J.-Arros	»	De Lart, arch. de Cieutat.	10 mai.	46 ans
14	Dansos (Marc).	Bezoles.	Biran.	Lacoste, à Verduzan.	»	Bousquet, curé de Biran.	12 mai.	25 ans
15	Laborie (Jean).	Moncassin.	Moncassin.	Montaut, à Clermont	»	Castelbon, c. de Moncassin	20 mai.	36 ans
16	Delort-Ninoy (P.)	Caseneuve.	Caseneuve.	Souquaret, à Bretag.	»	Ricaud, c. de Caseneuve.	20 mai.	34 ans
17	Dubarry (Arnaud)	Larroque-St-Ser.	Mansencome.	Labat, à Montestruc.	»	Lacroix, c. de Mansencome	28 mai.	41 ans
18	Lasmezas (Jean).	Ponsampère.	Mirande.	Cieutat, à Ste-Dode.	De Seissan-Marignan.	Lapeyrade, arch. à Mirande	7 juin.	39 ans

(1) Tous ceux dont les certificats sont légalisés par le duc de Penthièvre ont servi dans la marine.

19	Caseneuve (Jean).	Mirande.	Mourède.	Doumic, Mir.-d'Ast.	De S. de Marignan.	Broquère, c. à Mourède.	7 juin	32 ans
20	Roulland (J.-Jac.).	Lanepax.	Lanepax.	Vergès, à Clajac.	»	Pigeon, curé de Lanepax.	9 juill	33 ans
21	Bouzon (Franç.).	Cahusère.	Dému.	Pujos, à Cast. de Bats	De Roques-Carboire	Curé, prieur de Dému.	24 juin	28 ans
22	Dumas (Franç.).	Larromieu.	Lanepax.	Labat, de Sos.	De Roques-Carboire	Pigeon, curé de Lanepax.	10 juill	33 ans
23	Mauriet (Jean).	Lanepax.	Lanepax.	Maurens, à Lanepax	De Roques-Carboire	Pigeon, curé de Lanepax.	11 juill	43 ans
24	Daubas (Joseph).	Bonas.	Beaucaire.	Lacoste, à Verduzan.	Dubarry de la Salle.	Rozis, curé de Beaucaire.	14 juill	27 ans
25	Delas (Franç.).	Montestruc.	Montégut (Auch)	Pardiac, à Auch.	»	Campardon, c. de Montégut	3 août	33 ans
26	Maton (Pierre).	Eauze.	Labarrère.	Gautier, à Eauze.	J.-B. Doat	Touja Bazin, c. d'Eauze.	8 sept	53 ans
27	Dupouy (Thomas)	St-Médard.	St-Médard.	Dupouy père.	Daran, à Mirande.	Verdier, c. à St-Médard.	2 sept	46 ans
28	Lasmézas (Frix).	Laffitte-Troncens	Montaut-d'Ast.	Treille, à Cieurac.	Christ. Daran.	Aubian, c. à Mont.-d'Ast.	8 sept	39 ans
29	Mieussens (Bern.)	Besolles.	Besolles.	Lapeyrère, à Miran.	Higues Carrère.	Lussan, c. de Roquebrune.	9 sept	44 ans
30	Lapeyrère (Geor.).	Cahuzère.	Belmont.	Pujos, à Cast. de Bats	De Roques-Carboire	Carrère, c. de Belmont.	9 sept	45 ans
31	Mieussens (Laur.)	Besolles.	Roquebrune.	Lapeyrère, à Miran.	De Roques-Carboire	Ducos, c. de Roquebrune.	9 sept	41 ans
32	Liesta (Jean-B.).	Montesquiou.	Montesquiou.	Dupuy, à Montesq.	Jacques Barris.	Despès, c. de Montesquiou	10 sept	35 ans
33	Gravat (Guill.).	Beaucaire d'Arles.	Pauillac.	Thore, à Cast.-d'Arb.	Laroche, juge.	Ticier, curé de Pauillac.	27 sept	29 ans
34	Roques (Raym.).	Monlaur.	Monlaur.	Lagonère, à Panass.	Christ. Courtade.	Lacomme, c de Monlaur.	30 sept	35 ans
35	Liesta (Marc).	Montesquiou.	Bascous.	Dupuy, à Montesq.	Jacques Barris.	Escoubès, c. de Bascous.	6 oct.	31 ans
36	Barthez (Domin.).	Montaut-d'Ast.	St-Jaymes-de-Léon	Lasbènes, à Bazug.	Christ. Daran.	St-Martin, c. de St-Jaymes	7 oct.	36 ans
37	Blaignan (Guill.).	Monléon.	Monléon.	Duboy, à Montréj.	J.-J. de Gaillard.	Dupouy, c. de Monléon.	8 oct.	37 ans
38	Molas (Franç.).	Aubiet.	Aubiet.	Daguzan, à Marsan.	Bernard Tauriac.	Lézian, curé d'Aubiet.	9 oct.	47 ans
39	Baigneris (Ch.).	Thermes.	Thermes.	Duchène, à C.-Magn.	J.-J. de Gaillard.	Boubée, c. de Thermes.	13 oct.	»
40	Mauvezin (Jean).	Monléon.	Monléon.	Baron, à Puntous.	J.-J. de Gaillard.	Dupouy, c. de Mauléon.	21 oct.	38 ans
41	Ducung (Ray.).	Péguillem.	Lalanne-Arqué.	Rey, à Péguillem.	De Palissard.	Ribatet, c. de Péguillem.	22 oct.	54 ans
42	Pujosdandeis (A.)	Aubiet.	Aubiet.	Lacassin, à Mir.-d'As.	De Marignan.	Lézian, curé d'Aubiet.	29 oct.	38 ans
43	Lacaze (Domin.).	Bassoues.	Peyrusse-Grand.	Lacaze père.	De Marignan.	Laburthe, vic. de Bassoues	13 nov.	56 ans
44	Esquerré (Dom.).	Tillac.	Tillac.	Bauduer, d'Auch.	De Marignan.	Loumes, curé de Tillac.	16 nov.	40 ans
45	Castet (Louis).	Galan.	Ponsan-Soubir.	Fontan, à Galan.	Barthélemy Curie.	Loustalot, arch. de Galan.	10 déc.	41 ans
46	Mainville (Joseph)	Ponsan-Soubir.	Ponsan.	Lamote, à M.-de-Mar.	Curie.	Tournier, curé de Ponsan.	10 déc.	31 ans
47	Pélegrin (Domin.)	Lalanne-Arqué.	Lalanne-Arqué.	Pèlegrin père.	Bedout.	Cénac, c. de Mont-d'Ast.	14 déc.	48 ans
48	Laforgue (Guill.).	Capbern.	Cizos.	Casenauve, d'Ozon.	De Gaillard.	Peyramajou, c. de Capbern	22 déc.	51 ans
49	Montamat (Jos.).	Haget.	Haget.	Lacroix, à St-Sev.-de-R	Jean-Bapt. de Vivès	Carrère, curé de Haget.	23 déc.	34 ans
50	Molé (Joseph).	Mouchan.	Mouchan.	Vignoles, du St-Puy.	De Soubdès.	Soubdès, curé de Mouchan	26 déc.	36 ans
51	Lafont (Bertrand).	Thermes-Mag.	Thermes.	Monville, à Boulogn.	J.-J. Gaillard.	Boubée, curé de Thermes.	29 déc.	»
52	Deffès (Clair).	Belloc.	Sauviac.	Montaut, à Clermont	Chris. Courtade.	Matet, curé de Belloc.	30 déc.	34 ans

Année 1767.

53	Tenet (Mathieu).	Montesquiou.	Montesquiou.	Dupuy, de Montesq.	Jacques Barris.	Despès, c. de Montesquiou	7 janv	28 ans
54	Dabésis (J.-J.).	Troncens.	Troncens.	Cassaigne, à Marciac	Cazes, juge.	Médrano, curé de Troncens	10 janv	46 ans

1	2	3	4	5	6	7	8	9
55	Bousquet (Bern.).	Mirande.	Mirande.	Bousquet père.	De Marignan.	Lapeyrade, arc. de Mirande	10 janv	49 ans
56	Abadie (Bernard).	Aujan.	Samaran.	Montaut, à Clermont	Chr. Courtade.	Lacoste, curé d'Aujan.	16 janv	42 ans
57	Lafargue (Joseph)	Castil.-de-Bats.	Bascous.	Pujos, à Cas.-de-Batz	Pierre Garros.	Escoubès, c. de Bascous.	19 janv	46 ans
58	Esquerré (Léon).	Tillac.	Monlezun.	Bauduer, d'Auch.	De Marignan.	Ader, vic. de Monlezun.	20 janv	37 ans
59	Tanazac (Joseph).	Le Brouil.	La Sauvetat.	Pouysegu, à Barran.	Solrène, juge.	Lébé, arch. de La Sauvetat	27 janv	49 ans
60	Labérène, dit Lacoste	Verduzan.	Verduzan.	Delteil, à Jegun.	Dubarry de Lassalle	Carrère, c. de Verduzan.	3 févr.	46 ans
61	D'Azet (Pierre).	Montégut Tarb.	Montégut.	D'Azet père.	De Vivès.	Duprat, c. de Montégut.	3 févr.	38 ans
62	Cadrouil (Joseph).	Larroque-S.-Ser.	Larroque-S.-S.	Caigneu, à Cézan.	J. Capuran.	Macary, c. de Larroque.	4 févr.	60 ans
63	Tarissan (Jean-B.)	Fleurance.	Fleurance.	Bauduer, d'Auch.	Lamalatie.	Mellis, curé de Fleurance.	9 févr.	35 ans
64	Delteil (Louis).	Jegun.	Cézan.	Delteil père, à Jegun	Labordère.	Lavay, curé de Cézan.	10 févr.	31 ans
65	Deprats (Raym.).	Villefranche.	Villefranche.	Autefage, à Villefr.	Gaut, consul.	Lamaguère-Labarthe, arc.	18 févr.	57 ans
66	Carrau (Paul).	Aux.	Aux.	Carrau père.	Bazillac, bailli de Miél.	Lacave, curé d'Aux.	20 févr.	45 ans
67	Dutoja-Bazin.	Valence.	Valence.	Dutoja à Valence.	Soubdès, j. de Gaure	Latapie, arch. de Valence.	27 févr.	40 ans
68	Bouchet (Joseph).	Troncens.	Troncens.	Bouchet père.	De Cazes.	Médrano, c. de Troncens.	15 mars	40 ans
69	Abadie (Franç.).	Pauillac.	Pauillac.	Abadie père.	Biran, j. de Puység.	Ticier, curé de Pauillac.	16 mars	41 ans
70	Noguès (Martin).	Ste-Aurence.	Ste-Aurence.	Noguès père.	Léonard Bedout.	Campardon, c. de Ste-Aur.	29 mars	23 ans
71	Cazaux (Raym.).	Estampes.	Estampes.	Courrèges, à Miélan.	Forgues.	Desponts, c. d'Estampes.	2 avril	48 ans
72	Autefage (Jean).	Villefranche.	Villefranche.	Autefage père.	Tallazac, consul.	Labarthe-Lamaguère, ch.	15 avril	43 ans
73	Gaston (Thomas).	Lamazère.	Lamazère.	Duluc, à Mirande.	»	Comé, curé de Lamazère.	2 mai.	42 ans
74	Fitau (François).	St-André-de-Prén.	Préneron.	Régis, à Prénéron.	Pierre Garros.	Dat, curé de Préneron.	6 mai.	35 ans
75	Dautour (Gabriel).	Laguian.	Laguian.	Dautour père.	J.-B. de Vivès.	Maignac, arch. de Laguian	29 juin.	30 ans
76	Sembresq (Paul).	Tillac.	Tillac.	Sénac, à Las.	J. Rème.	Loumes, curé de Tillac.	18 sept	27 ans
77	Ninous (Thomas).	Lasséran.	Lasséran.	Ninous père.	Léonard Bedout.	St-Arroman, c de Lasséran	5 oct.	66 ans
78	Daussat (Joseph).	Montégut-Arros.	Montégut.	Ducassé, à Moumoul.	De Vivès.	Bernède, vic. de Montégut	12 oct.	36 ans
79	Abadie (Louis).	Castel.-Magnoac.	Sariac.	Baron, à Puntous.	»	D'Arcamont, c. de Sariac.	2 déc.	42 ans
80	Noguès (Valentin)	Castel.-Magnoac.	La Castaignère.	Duchéne, à Casteln.	J.-J. Gaillard.	Caze, arch. de Castelnau.	10 déc.	36 ans
				Année 1768.				
81	Labarthe (Jean).	Castel.-d'Arbieu.	Castelnau.	Labarthe, à l'Isle-B.	Larroche, juge.	Gravat, curé de Castelnau.	3 févr.	23 ans
82	Arnaudie (Ray.).	Loubersan.	Loubersan.	Gimbrère, à Auch.	De Lacroix.	Rème, curé de Loubersan.	22 avril	55 ans
83	Fourès (Vital).	Vic-Fezensac.	Vic-Fezensac.	Dufréchou, à Vic.	De Roques-Carboire	Terrade, archipr. de Vic.	21 mai.	30 ans
84	Camuzet (Pierre).	Estieux.	Lupiac.	Bruilhet, à Dému.	Maigné, av., Lupiac	Mieussens, arch. de Lupiac	15 juin.	26 ans
85	Pérez (Jean).	Le Brouil.	Vic-Fezensac.	Pérès, à Ordan.	De Roques-Carboire	Terrade, archipr. de Vic.	3 juin.	37 ans
86	Corrégé (Domin.).	Cabas.	Cabas.	Laguanère, à Boulog.	Bertrand Dufaur.	Barranquet, c. de Cabas.	5 juill.	32 ans

87	Montaut (Math.).	Clermont—noble	Clermont-N.	Pardiac, à Auch.	De Marignan.	Pique, c. de Clermont.	17 juill.	29 ans
88	Gaillard (Joseph).	Arné.	Monlong.	Lacassin, à Lassalle.	Daries J. Galan.	Autenac, curé de Monlong.	29 août	50 ans
89	Vignoles (Georg.).	Rouède.	Rouède.	Vignoles père.	Barranquet.	Compans, curé de Rouède.	1er sep	51 ans
90	Lasserre (Louis).	Sère.	Sère.	Autefage, à Tournon	F. Courtade.	Ingrès, curé de Sère.	7 oct.	24 ans
91	Lasserre (Aug.).	Les Adoulins.	Les Adoulins.	Pardiac, à Auch.	Mariol.	Matet, curé des Adoulins.	4 nov.	23 ans
92	Labaron, dit Lalanne	Rouède.	Malabat.	Lagounère, à Panass.	Léon Bedout.	Compans, curé de Rouède	6 nov.	42 ans
93	Barciet (Frix).	Mérens.	Réjaumont.	Soulè, de Guchan.	De Soubdès.	Ticier, curé de Réjaumont	28 nov.	30 ans

Année 1769.

94	Fauga (Dominiq.)	Guchan.	Sariac.	Soulè, de Guchan.	De Gaillard.	D'Arcamont, c. de Sariac.	16 janv	23 ans
95	Bauduer (Joseph).	Roquelaure.	Roquelaure.	Bauduer père.	Jacq. Broquère.	Domnier, c. de Roquelaure	22 mars	27 ans
96	Abadie (Pierre).	Cazaux-d'Angl.	Cazaux-d'Anglès	Lasmolles, à Tudelle	De R. Carboire.	Duc, curé de Cazaux.	29 mars	31 ans
97	Margouët (Bern.)	Estampes.	Tillac.	Esquerré, à Monlez.	Rème.	Menzon, c. de Villecomtal	28 avril	22 ans
98	Dutrey (Domin.).	Gouts.	Mirande.	Lasbènes, à Bazugue	Christ. Darau.	Lapeyrade de Fau, c. de Mir.	13 juill.	41 ans
99	Tanazac (Jean).	Le Brouil.	Le Brouil.	Corrégé à Caillavet.	De Marignan.	Coustau-Lézian, c. du Brouil	15 juill.	49 ans
100	Bourrec (Henri).	Auterrive.	Auch.	Bourrec père.	De Marignan.	Fénasse, vicaire d'Auch.	27 juill.	38 ans
101	Mote (François).	Biran.	L'Isle-de-Noé.	Druilhet à Biran.	Druilhet, juge.	Lacome, arc. de l'Isle-de-N.	6 sept	48 ans
102	St-Arroman (Jh).	Masseube.	Viozan.	Campardon, à Mass.	Bedout.	Duprat, arch. de Sauviac.	16 oct.	35 ans
103	Esquiro (Jean-Fr.)	Ste-Gemme.	Ste-Gemme.	Esquiro père.	Daguzan (Hilaire).	St-Paul, c. de Ste-Gemme	16 oct.	42 ans
104	Cassaignolis (M.).	Coignax.	Coignax.	Cassaignolis père.	D'Amblat Coignax.	Dupuy, c. de Nougaroulet	24 oct.	40 ans
105	Cieutat (Jean).	Cazaux en Pard.	Cazaux.	Dautour, à Laguian.	J. de Cazères.	Barris, curé de Cazaux.	15 nov.	24 ans
106	Lacoste (Joseph).	Lalanne.	Pis.	Lacoste père.	Carrère de Nabat.	Ticier, curé de Pis.	4 déc.	31 ans
107	Marenque (Bern.	St-Sauvy.	St-Sauvy.	Marenque père.	De Lacroix, d'Auch	Thore, curé de St-Sauvy.	6 déc.	34 ans
108	Agras (Bernard).	Pardeillan.	Castillon-de-Bats	Capuran, à Ayguetin.	Dubarry, juge.	Dupuy, curé de St-Jean.	7 déc.	34 ans
109	Capuran (Jacques)	Le Mas-Fimar.	Ayguetinte.	Vignoles, du St-Puy	De Soubdès.	Descat, curé d'Ayguetinte.	13 déc.	65 ans
110	Bacquié (Guill.).	Montfort.	Montfort.	Saliné, à Montfort.	Solirène.	Solirène, curé de Montfort	15 déc.	32 ans
111	Delteil (Joseph).	Jegun.	Jegun.	Delteil père.	Mautreyt.	Daubas, curé de Jegun.	18 déc.	37 ans
112	Monbet (J.-Fr.).	Jegun.	Jegun.	Monbet père.	Labordère.	Daubas, curé.	28 déc.	44 ans

Année 1770.

113	Rosis (Joseph).	St-Arailles.	St-Arailles.	Rosis père.	Barris (Joseph).	Paris, curé de St-Arailles.	4 janv	38 ans
114	Morabit (Franç.).	Roques.	Roques.	Morabit père.	Dubarry de la Salle	Paris, curé de Roques.	10 janv	68 ans
115	Ferrein (Joseph).	Cassagne.	Cassagne.	Gourraigne, à Gondr.	Dubarry de la Salle	Mothe, curé de Cassagne.	25 janv	27 ans
116	Prieur (J.-Marie).	Pessan.	Auch.	Bajadoulix, à Mont.	Gelote, juge.	Ségrestan, vic. de Pessan.	27 juill.	24 ans
117	Roucau (Dom.-J.)	Montaut.	Montaut.	Labarthe, à Casteln.	De Marignan.	Lézian, curé de Montaut.	21 avril	42 ans
118	Pélisson (Samson)	Cassagne.	Cassagne.	Pélisson père.	Jos. Lacapère.	Mothe, curé.	23 avril	52 ans
119	Jambon (Bern.).	Espas.	Espas.	Barrère, à Espas.	Bousquétí, av.	Dupuy, curé d'Espas.	27 juin.	40 ans
120	Sollès (Jean-Jh).	Ste-Christie.	Ste-Christie.	Vignoles, au St-Puy	De Soubdès.	Lajus, curé de Ste-Christie	7 sept.	29 ans

1	2	3	4	5	6	7	8	9
121	Vidou (Philippe).	Masseube.	Masseube.	Campardon (Jacq.).	Barranquet.	Despaux, c. de Masseube.	7 sept	38 ans
122	Delteil (Grégoire).	Jegun.	Pléhaut.	Delteil père.	Mautreyt.	Daubas, curé de Jegun.	17 sept	31 ans
123	Gignan (Jean).	Riguepeu.	Riguepeu.	Gignan père.	Agut-Lasserre.	Verdier, c. de Riguepeu.	19 sept	24 ans
124	Lebé.	Castéra.	Castéra.	Lartet, de Jegun.	Labordère.	Touja-Bazin.	25 oct.	50 ans
125	Douat (Vital).	Castillon-de-Bats	Espas.	Lasportes, à Lagraul.	Moussot (Jean).	Lavergne, c. de Castillon.	8 nov.	29 ans
126	Corrégé (Franç.).	La Gouarde.	Montégut (Auch)	Corrégé père.	Gelotte, j. de Lahit.	Despaux, c. de La Gouarde	2 déc.	38 ans
127	Cazaux (Pierre).	Lahitte.	Marsan.	Bajadoulix, à Mont.	Gelotte, j. Montaut.	Barris, c. de Mars.-Lahitte	3 déc.	31 ans
				Année 1771.				
128	Béon (Jean).	Monlezun.	Montesquiou.	Esquerré, à Monlez.	Davos (Denis).	Medrano, c. de Monlezun.	30 janv	25 ans
129	Canteloup (Dom.)	Mansempuy.	Mansempuy.	Teissinier à Mans.	Barailhé (Joseph).	Canteloup, c. de Mansemp.	26 avril	45 ans
130	Labordère (Bart.).	Montfort.	Montfort.	Saliné, à Montfort.	Ticier.	Solirène, c. de Montfort.	12 juill.	31 ans
131	Rivière (Jean).	Préchac.	Martissens.	Saulière à Martissens	De Soubdès.	Despax, curé de Puységur	2 sept.	23 ans
132	Roques (Jean).	Pardeillan.	Pardeillan.	Roques père.	Duluc, lieut. du j.	Rozis, curé de Beaucaire.	2 sept.	34 ans
133	Clavé (Jean-Bap.)	Montfort.	Montfort.	Mazéret, à Gouts.	Ticier (J.-J.-Marie).	Solirène, c. de Montfort.	11 nov.	28 ans
134	Rabin (Pierre).	Pauillac.	Puységur.	R. d'Aquitaine, Inf.	Colonel du rég.	Ticier, curé de Pauillac.	5 déc.	52 ans
				Année 1772.				
135	Bortomieu (Guil.)	Lalanne.	Lalanne.	Gimbrère, à Auch.	Carrère, 1er échevin.	Cahuzac, arc. de Miramont	2 janv	28 ans
136	Fortassin (Jh).	Monlaur.	Monlaur.	Dardignac, à Punt.	Christ. Courtade.	Lacoume, c. de Monlaur.	2 févr.	30 ans
137	Cénac (Lazare).	St-Elix-Theux.	St-Elix-Theux.	Tujague, à Thoux.	Dossat, n° à Manas.	Lasbènes, curé de St-Elix.	5 févr.	33 ans
138	Bartharès (Clém.)	Polignac.	Polignac.	Daubas, à Beaucaire	Duluc, lieut. du juge	Lafite, vic. de Polignac.	26 avril	31 ans
139	Lacaze (Bertrand)	Villefranche.	Moncorneil.	Ducos, à Moncorneil	Bedout (Léonard).	Labarthe-Lamaguère.	20 juill.	37 ans
140	Aignasse (Jean).	L'Isle-de-Noé.	Gazax.	Dousset, à Pey.-Gr.	Moussot, j. Peyres.	Lacome, arch. de Peyrusse	19 août	47 ans
141	Cabaré (Franç.).	Ste-Christie.	Ste-Christie.	Roucau, à Montaut.	Gélote, j. Montaut.	Sarrabezolles, v, de Ste-Ch.	1er oct.	27 ans
				Année 1773.				
142	Bourgade (Jh).	Coignax.	Monbert.	Roucau, à Montaut.	Gélote.	Dupuy, c. de Nougaroulet	1er juin	33 ans
				Année 1774.				
143	Bizos (Jean-B.).	Mirande.	Mirande.	Bizos père.	Daran.	Lapeyrade de Fau, Mirande	1er jan	42 ans
144	Danton (Bern.).	Belloc.	Belloc.	Bizos, à Mirande.	Daran.	Matet, curé de Belloc.	6 janv	31 ans
145	Danvignes (Fr.).	Cazaux-d'Angl.	Cazaux-d'Angl.	Destourne, à Callian	Laburte (Jean).	Duc, curé d'Anglès.	23 janv	»

146	Prieur (Antoine).	Sansan.	Bézus.	De Ponton, à Cast.-Dar.	De Gausses.	Darris, curé de Sansan.	24 juin	28 ans
147	Labat (Jean).	Montestruc.	Montestruc.	Labat père.	Cortade (F.-M).	Bauduer, c. de Montestruc	31 janv	28 ans
148	Dufort (Pierre).	Masseube.	Masseube.	Dufort père.	Courtade (Christ.).	Latreille, pro-curé de Mass.	2 févr	31 ans
149	Vivès (Louis).	Pontéjac.	Pontéjac.	Vivès père.	Thomas Soë.	Seren, curé de Fanjaux.	2 févr	32 ans
150	Planté (Jacques).	St-Pierre-d'Aub.	Castillon-Massas.	Vergès, à Clajac.	Fourcaut, juge.	Sentex, arch. d'Auch.	21 juin	28 ans
151	Camajou (Jean).	St-Elix-Saram.	St-Elix.	Deupès, à St-Elix.	Bedout.	Serdac, curé de St-Elix.	28 juill	26 ans
152	Samalens (Côme).	Pavie.	Pavie.	Deneits, à Auterrive	Théodelin.	Boyer, curé de Pavie.	1er août	31 ans
153	Bétous (André).	Montesquiou.	Montaut.	Dupuy, à Montesq.	Agut-Lasserre.	Lézian, curé de Montaut.	1er sept	23 ans
154	Bourrec (Louis).	Auterrive.	Auterrive.	Bourrec père.	Dungueil, juge.	Dungueil, curé d'Auterrive	15 nov.	44 ans

Année 1775.

155	Druilhet (Bern.).	St-Elix-Theux.	Arreau.	Tujague, à Theux.	Solirène.	Lasbènes, curé de Theux.	7 mars	39 ans
156	Gabarret (Gabriel)	Croutes.	Montaut.	Gabarret, à Cayron.	Fourcaud, Beaum.	Pardiac, curé de Barran.	8 juill.	26 ans
157	Barthe (Joseph).	Labarthe-Sabaill.	Labarthe.	Barthe père.	Cator, juge.	Souquère, vic. de la métr.	11 août	28 ans

Année 1776.

158	Vignoles (Jean).	Gavarret.	Lavardens.	Vignoles, à Lavard.	Cortade, juge.	Girandet, de St-Méz.	28 mars	24 ans
159	Dautour (Jean).	Laguian.	Etampes.	Dautour, à Laguian.	De Cazes, juge.	Moura, curé d'Etampes.	1er mai	26 ans
160	Maumus (Jean).	Fontrailles.	Fontrailles.	Maumus, à Fontraill.	Curie (Bernard).	Fautrier, vic. de Fontraill.	25 mai.	34 ans
161	Fauga (Bernard).	Guchan.	Garaison.	Labadie, à Sariac.	Noilhan (Jean-M.).	Lardos, chap. de Garaison.	28 juill.	25 ans
162	Laburte (Jean).	Bassoues.	Bassoues.	Dessans, à Aignan.	Sembrès, cons. d'Aign.	Laubadère, arc. de Bassoues	1er oct.	»

Année 1777.

163	Cassaët.	Simorre.	Grazan.	Coutens, à Simorre.	Consuls de Simorre	Bacon, curé de Grazan.	22 mars	»
164	Delteil (Franç.).	Jegun.	St-Lary.	Delteil, à Jegun.	Daubas, à Auch.	Boubée curé de Jegun.	7 mai.	»
165	Dilhan (Guill.).	Tourrenquets.	Tourrenquets.	Gautier, à Mirepoix.	»	Ruffat-Castet, de Tourrenq.	8 mai.	»
166	Dufaut (Jean-B.).	Ansan.	Ansan.	Mazéret, à Gouts.	Juge d'Ansan.	Lasserre, curé d'Ansan.	8 mai.	»
167	Suati (Bruno).	St-Médard.	St-Médard.	Lacave, à Cas.-R.-B.	Daran, j. d'Ast.	Dallas, curé de St-Médard	12 mai.	»

Année 1778.

168	Tando (Jacques).	Ste-Foi-Peyrol.	Simorre.	Tando, à Lamaguère	Liabeuf, à Ste-Foi.	Lizon, prêtre.	7 févr	»
169	Pascal (Caprais).	Sariac.	Sariac.	Pascal père.	Gaillard.	D'Arcamont, c. de Sariac.	11 mars	38 ans
170	Mothe (Joseph).	L'Isle-de-Noé.	L'Isle-de-Noé.	Mothe père.	Ducos, j. à l'Isle.	Lacome, arch. de l'Isle.	18 mars	30 ans
171	Desplats (Jean).	Sadournin.	Sadournin.	Bousquet, à Mirande	De Marignan.	Pérès, c. de Sadournin.	4 avril	32 ans
172	Campardon (Jean)	Seissan.	Masseube.	Campardon père.	Courtade, j. j.	Casterès, curé de Seissan.	10 avril	»
173	Verdier (Jean).	Libizan.	Libizan.	Verdier père.	»	Caubet, curé de Libizan.	27 juill.	24 ans
174	Ader (Dominiq.).	Mont-d'Astarac.	Mont-d'Astarac.	Bagnéris, à Thermes	Gaillard.	Boubée, curé de Thermes.	28 oct.	36 ans
175	Capuran (Jean).	Mas-de-Fimarç.	Pauillac.	Pugeol, à Mas.	»	Ticier, curé de Pauillac.	5 déc.	26 ans

1	2	3	4	5	6	7	8	9
				Année 1779.				
176	Lavernie (Jacq.).	Castillon-de-Bats	Vic-Fezensac.	Agras, à Castillon.	Chaillan, l' du juge.	Dupuy, curé de St Jean.	12 janv	27 ans
177	Roucau (Albert).	Montaut.	Montaut.	Bajadoulix, à Mont.	Laplaigne, juge.	Lézian, curé de Montaut.	4 mars	*18 ans*
178	Barailhé (Joseph).	St-Antonin.	Montaut.	Bajadoulix.	De Rey, juge.	Lézian, curé.	23 mars	29 ans
179	Esquerré (Dom.).	Tillac.	Monlezun.	Abadie, à Tillac.	Davos, avocat.	Loumez, curé de Tillac.	28 avril	24 ans
				Année 1780.				
180	Ladoux (Sulpice).	Blaziert.	Pauillac.	Ladoux, à Condom.	Lamurnerie, Cond.	Ticier, curé de Pauillac.	4 janv	26 ans
181	Labadie (Jean).	Montesquiou.	Mirande.	Cellibert, à Bourg.	Ducos maire à Mir.	De Lapeyrade, archiprêtre.	15 févr.	37 ans
182	Labat (Jean).	Montestruc.	Casteljaloux.	Labat père.	De Marignan.	Belloc, c. de Montestruc.	15 févr.	27 ans
183	Verdier (Jean-B.)	St-Médard.	Labéjan.	Foulquet, à Toulouse	De Marignan.	Dallas, curé de St-Médard.	20 févr.	35 ans
184	Labadie (Bertr.).	Rouède.	Larroque-*Magn*.	Roques, à Monlaur.	Sabatier, l' de juge.	Compans, curé de Monlaur	8 mars	29 ans
185	Navailh (Domin.)	Puydarrieux.	Puntous.	Dupin de la Penne.	»	Tarran, c. de Puydarrieux	10 mars	31 ans
186	Benoit (François).	Paris.	Auch.	Gelez. ch.-major du rég. de Belzunce.	De Belzunce.	De Chamborant.	7 août	34 ans
187	Lasbènes (Thom.)	Bazugues.	Bazugues.	Lasbènes père.	Daran (Christ.).	Lasbènes, c. de Bazugues.	29 nov.	22 ans
188	Lasserre (J.-P.).	Seissan.	Seissan.	Lasserre père.	Courtade (Franç.).	Castérès, curé de Seissan.	5 déc.	38 ans
				Année 1781.				
189	Samalens (J.-J.).	Pavie.	Pessan.	Deneits, à Pavie.	Théodelin, juge.	Segrestan, curé de Pavie.	2 janv	25 ans
190	Séris (Jean).	St-Martin de H.	Pessan.	Faulin, à Barran.	Labat, Daries, Destieux, c. de Barran	D'Arcamont, c. de Pessan	22 janv	25 ans
191	Debent (Domin.).	Manent.	Bézues.	Autichan, à Blajan.	Lartigue, consul.	Ribis, curé de Bézues.	6 mars	27 ans
192	Socaret (Charles).	Margoët.	Lupiac.	Fontan, à Margoët.	Solirène, à Auch.	Druilhet, c. de Margoët.	20 mars	26 ans
193	Escoubas (Jean).	Lalanne-Magn.	Lalanne-M.	Baigneris, à Therm.	J.-J. de Gaillard.	*M*onties, vic. de Lalanne.	10 avril	28 ans
194	Bauduer (J.-B.).	Roquelaure.	Castillon-Massas.	Bauduer père.	Serres, l' du juge.	Pourquiès, c. de Cast.-*Mas*.	28 sept.	31 ans
195	Soye (Guillaume)	Castin.	Castin.	Soye père.	Raffi, j. de Castin.	Pujos, curé de Castin.	9 déc.	24 ans
				Année 1782.				
196	Lacassin (Joseph).	Fustérouau.	Auch.	Ecole de Montpellier	Jacques Barthez.	Despiau, arch. de la métr.	3 avril	36 ans
197	Morlan (Bertrand)	Fleurance.	Fleurance.	Morlan père.	Larey (Joseph).	Laborde, c de Fleurance.	17 avril	48 ans
198	Castanet (Jean).	Crastes.	Saramon.	Cazaux, à Coignax.	De Marignan.	Lagelle, curé de Crastes.	19 avril	28 ans

199	Pujos (Bernard).	Moncassin.	Castillon-de-Bats	Loubère, à Castelnau.	De Roques-Carboire	Pujos, curé de Lagraulet.	10 mai.	33 ans
200	Gabin dit Lafont.	Miélan.	Masseube.	Corréges, à Miélan.	Bazillac, bailli, Miél.	Couture, arch. à Miélan.	10 juill.	32 ans
201	Toulouse (Bern.).	Montestruc.	Auch.	Reyné, à Montestruc	Solirène, à Auch.	Castan, c. N.-D. Montpell.	25 juill.	26 ans
202	Courtès (George).	St-Puy.	St-Puy.	Caillau, au St-Puy.	Capuran.	Soubdès, curé du St-Puy.	21 oct.	27 ans
				Année 1783.				
203	Lézian (Jean).	Saramon.	Saramon.	Lézian père.	Demonts.	Béthous, c. de Saramon.	26 mars	38 ans
204	Thore (Charles).	Castelnau-d'Arb.	Castelnau-d'Arb.	Pardiac, à Auch.	Solirène.	Caillau de la Fontaine, curé	5 avril	33 ans
				Année 1784.				
205	Castéra (Pierre).	St-Justin.	St-Justin.	Latrau, à Marciac.	Abeillé.	Douzon, curé de St-Justin	24 août	34 ans
				Année 1785.				
206	Capdeville (Jh).	Puntous.	Puntous.	Lasserre, à Sère.	De Courtade.	Poirson, arch. de Trie.	2 févr.	22 ans
207	Vignoles (Jh-D.).	St-Puy.	St-Puy.	Vignoles père.	Soubdès, juge.	Soubdès, curé du St-Puy.	18 févr.	24 ans
208	Filhos (Jean).	Nougaroulet.	Nougaroulet.	Sales, à Nougaroulet	Robert, 1er consul.	Dupuy, c. de Nougaroulet	18 juill	26 ans
209	Tourré (Bernard).	Puntous.	Ponsan-Soubir.	Dardignac, à Punt.	Sabatier (Jh-Bern.)	Sénac, c. de Pons.-Soubir.	28 déc.	45 ans
				Année 1786.				
210	Duclos (Barthél.).	Les Adoulins.	Masseube.	Ecoles de Paris.	»	Roques, c. de Masseube.	31 janv	42 ans
211	Faget (Etienne).	Saramon.	Saramon.	Ecoles de Montpell.	»	Demont, c. de Saramon.	2 mai.	26 ans
				Année 1787.				
212	Bauduer (Franç.).	Pavie.	Seissan.	Bauduer père.	Théodelin.	Barciet, curé de Pavie.	27 juin.	31 ans
213	Labat (Jean).	Montestruc.	St-Puy.	Reyné, à Montestruc	De Marignan.	Souquère, c. de Montestr.	30 août	32 ans
214	Baigneris (Méd.).	Lalanne-Arqué.	Lalanne-Arqué.	Abadie, à Sariac.	Sabathier, à Castel.	Sentoux, c. de Mont-d'Ast.	11 oct.	25 ans
				Année 1788.				
215	Campardon (Guil.)	Masseube.	Masseube.	Campardon père.	Nassans, juge.	Roques, c. de Masseube.	5 mars	34 ans
216	Larrée (Marc).	St-Germ.-Jegun	Vic-Fezensac.	Delteil, à Jegun.	De Mautreyt.	Terrade, arc. de Vic-Fez.	12 avril	29 ans
217	Rémignon.	Le Boutet.	Verduzan.	Agras, à Cast.-de-B.	De Mautreyt.	Dupuy, c. de St-Jean-du-B.	29 avril	32 ans
				Année 1789.				
218	Deupès (Jean-P.).	Orbessan.	Orbessan.	Deupès père.	Prés. d'Orbessan.	Barciet, curé d'Orbessan.	4 mars	61 ans
219	Campardon (J.-B.)	Masseube.	Masseube.	Hôtel-Dieu, à Paris.	Nassans.	Roques, curé de Masseube.	5 mars	36 ans
220	Carreté (Auguste).	Moncla.	Mirande.	Baigneris, à Auch.	»	Carde, curé de Moncla.	15 mars	26 ans

MAGISTRATS

Nom, prénoms et qualité des magistrats qui ont légalisé les certificats d'apprentissage des aspirants.

D'Abeillé (Joseph-Bernard), juge en chef du pays de Rivière (siège de Marciac).

Agut-Lasserre (Joseph), avocat en Parlement, lieutenant nommé de la police en la baronnie de Montesquiou.

Barailhé (Jacques-Marie-Séverin), avocat en Parlement, juge ordinaire du lieu de Crastes.

Barailhé (Joseph), avocat en Parlement, juge du comté de Latour.

Barthez (Jacques), juge-mage, lieutenant général en la sénéchaussée et présidial de Montpellier.

Barranquet (Jean-François-Théodore), avocat en Parlement, juge de Rouède, Mons et Le Massès.

Barris (Jacques), avocat en Parlement, juge de la baronnie de Montesquiou.

Barris (Joseph), juge de la seigneurie de Saint-Arailles.

Bazillac, bailli de Miélan.

Bedout (Léonard), juge général d'Astarac.

Betous et Ducastain, consuls de Mézin.

Biran, juge de Puységur.

Bousqueti, avocat, juge d'Espas.

Broquères (Jacques), juge de Roquelaure.

Capuran (Joseph), conseiller du Roi, lieutenant en la juridiction royale du comté de Gaure, siège de la ville du Saint-Puy.

Carrère de Nabat (Joseph), avocat en Parlement, Viguier du comté de Latour.

Carrère (de), premier échevin d'Auch.

Cator, juge de Labarthe-Sabaillan.

Cazères (Jean de), conseiller du Roi, juge en chef et royal de Rabastens en Bigorre.

Cazes (Pierre de), conseiller du Roi, son procureur en la judicature de la ville de Rabastens en Bigorre.

Cazes, juge à Marciac.

Chaillan, lieutenant du juge du comté de Fezensac.

Cortade (François-Michel), avocat en Parlement, juge de Montestruc.

Courtade (Christophe), conseiller du Roi, lieutenant principal dans les *Quatre Vallées*.

Courtade (Jean-François), avocat en Parlement, juge de la vicomté de Sère et ses dépendances.

Curie (Barthélemy), juge ordinaire de la baronnie de Ponsan pour messire Philippe de Sérignac, seigneur haut justicier dudit lieu.

Daguzan (Jean-Hilaire), avocat en Parlement, juge du lieu de Sainte-Gemme.

Daran (Christophe), avocat en Parlement, juge civil, criminel et de police de la ville de Mirande.

Daries, juge à Galan.

Daubas, avocat du Roi au siège d'Auch.

Davos (Denis), juge de Monlezun.

Demonts (Mathieu), avocat en Parlement, juge de la temporalité de l'abbaye de Saramon.

Doat (Jean-Baptiste), conseiller du Roi, juge en chef et magistrat royal du comté d'Eauzan.

Dossat, notaire à Manas.

Ducos (Jean-Mésard), avocat en Parlement, premier consul de Mirande.

Ducos, juge de l'Isle-de Noé.

Druilhet, juge au marquisat de Biran.

Dubarry de la Salle (Urbain), avocat en Parlement, lieutenant du juge pour le marquis de Miran au lieu de Verduzan.

Dufaur (Bertrand), conseiller du Roi, son juge en chef de Rivière au siège royal de la ville de Boulogne.

Dungueil, juge d'Auterrive.

Duluc, lieutenant du juge de Beaucaire.

Duplex (Antoine), juge-mage de la ville de Condom.

Forgues, procureur-ducal du Bailliage de Miélan.

Fourcaut, juge de Castillon-Massas.

Fourcaut, juge royal de Rivière, siège de la ville de Beaumarchés.

Gaillard (Jean-Jacques de), conseiller du Roi, juge en chef et président aux Etats de la sénéchaussée des quatres vallées d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse.

Garros (Pierre), ancien avocat au siège de Castillon, pour le seigneur dudit lieu.

Gausses (Jacques de), conseiller du Roi, juge-mage, lieutenant-général de la sénéchaussée et siège présidial de Castelnaudary.

Gaut, consul, justicier de Villefranche.

Gélote, juge de la baronnie de Montaut.

Higues-Carrère (Pierre de), procureur-fiscal du comté de Bezolles.

Labat, Daries, Destieux, consuls de Barran.

Labordère (Jean-André), conseiller du Roi, lieutenant au comté de Fezensac, siège royal de Jégun.

Laburte (Jean), avocat en Parlement, procureur de la temporalité d'Auch, juge de Bassoues et de Callian.

Lacapère (Joseph), juge de Cassagne.

Lacroix (Pierre de), ancien juge royal de la ville d'Auch, conseiller au sénéchal.

Lamalatie, conseiller du Roi, et son procureur au principal siège de Gaure.

Lamurnerie, lieutenant-général et civil de Condom.

Laplaigne, juge de Montaut.

Larey (Jean-Joseph), substitut du Procureur général en la justice royale du comté de Gaure.

Laroche (Pierre), avocat en Parlement, juge de Castelnau-Darbieu et de l'Isle-Bouzon.

Lartigue, consul de Blajan.

Liabeuf, avocat en Parlement, juge de Sainte-Foi-Peyrolière.

Maigné, ancien avocat de Lupiac.

Mariol, lieutenant principal de la sénéchaussée et siège présidial d'Auch.

Mautreyt (Alexis-Agapit de), conseiller du Roi, son procureur au comté de Fezensac, siège de Jégun.

Moussot (Jean), avocat, juge de Castillon-de-Bats et de Peyrusse-Grande.

Nassans, juge général du pays d'Astarac.

Noilhan (Jean-Marie), conseiller du Roi, lieutenant principal en la sénéchaussée des Quatre Vallées, au siège de la ville de Monléon.

Palissard (de), juge ordinaire du comté de Péguilhem.

Raffi (Jean-Baptiste), juge de Castin.

Rème (Jacques), avocat en Parlement, juge de la baronnie de Las.

Rey (de), juge de Montaut.

Roques-Carboire (Abraham François de), conseiller du Roi, magistrat royal, juge en chef de la comté de Fezensac.

Sabatier (Jean-Bernard), conseiller du Roi, lieutenant principal en la sénéchaussée des Quatre Vallées, siège de Castelnau-Magnoac.

Seissan de Marignan (Bernard de), écuyer, juge-mage, lieutenant général en la sénéchaussés et siège présidial de la ville d'Auch.

Serres, lieutenant du juge à Roquelaure.

Solirène, juge général de la temporalité de l'Archevêque d'Auch.

Solirène (François-Xavier), conseiller du Roi et son lieutenant particulier dans la sénéchaussée et siège présidial d'Auch.

Solle (de), avocat en Parlement, écuyer, juge de Montégut.

Soë (Thomas).

Soubdès (Pierre de), conseiller du Roi, juge en chef et criminel du comté de Gaure.

Talazac, consul, haut justicier de Villefranche.

Tauriac (Bernard), avocat en Parlement, juge subrogé de Marsan.

Théodelin (Bertrand), avocat en Parlement, juge de Pavie.

Ticier (Jacques-Marie), conseiller du Roi, juge en chef, magistrat royal du pays et vicomté de Fezensaguet, siège de la ville de Mauvezin, grand fief de la couronne.

Vivès (Jean-Baptiste de), conseiller du Roi, son juge en chef du pays et comté de Pardiac.

Dignitaires ecclésiastiques qui ont contre-signé quelques certificats de catholicité.

Campardon, vicaire général de Monseigneur d'Apchon.

Cassagnoles, vicaire général de Monseigneur l'Archevêque d'Auch.

Castellane (de), vicaire général d'Auch.

Colas, vicaire général de Monseigneur d'Apchon.

Daignan du Sendat, vicaire général de Monseigneur de Montillet.

Duglas, vicaire général d'Auch.

Granville (de), vicaire général de Monseigneur l'Evêque de Montpellier.

Hureau, vicaire général d'Auch.

Vitalis, vicaire général de Monseigneur l'Evêque de Lectoure.

BIBLIOGRAPHIE

I

ANNUAIRE DU PETIT SÉMINAIRE DE SAINT-PÉ, 14e année, 1888. *Bagnères, impr. Léon Péré.* In-18 de 482 p. 1 fr. 50.

Louis Veuillot écrivait en 1858, après une visite au Petit Séminaire de Saint-Pé : « En somme, les meilleures gens du monde, beaucoup de simplicité et beaucoup d'esprit. » Voilà pour les personnes; voici pour le lieu qu'elles habitent : « Une maison de retraite vraiment délicieuse, dans l'un des sites les plus doux et les plus grands que l'on puisse rêver. » Il est vrai qu'avant ces excellentes notes, il y en a une un peu différente sur certain « dîner terrible, tout à l'ail. » Mais quoi! c'etait un peu la faute du convive parisien, qui, *faisant le béarnais*, — je cite encore ses propres termes — avait « affiché pour l'ail une passion qu'il n'avait pas (1). » Et puis, les directeurs du Petit Séminaire de Saint-Pé auraient pu être placés très haut dans l'estime du grand journaliste catholique, même avec des dîners plus « terribles ». Ses deux admirations les plus prononcées furent, je crois, les Pères de Solesmes et les religieux de la compagnie de Jésus; et l'on sait avec quelle verve il a dit des premiers que « les lectures ne sont pas ce qu'on avale de pire à leur réfectoire, même quand l'écrivain qu'on y sert est petit cuisinier (2) »; comme il a dit aux seconds : « O Jésuites, étant ce que vous êtes, que n'avez-vous de meilleurs cuisiniers (3)! » Après tout, ayant trouvé à Saint-Pé beaucoup d'esprit et beaucoup de simplicité, deux choses rares, surtout réunies, comment ne se serait-il pas déclaré satisfait?

C'est encore ce que je trouve chaque année dans l'*Annuaire* de la sainte et laborieuse maison, spécialement dans les parties que mon programme exclusivement historique m'empêche de toucher ici : cor-

(1) Lettre du 31 juillet 1858. *Correspondance de Louis Veuillot*, t. VI, p. 280.
(2) *Historiettes et fantaisies*, p. 460.
(3) *Çà et là* (1860), t. II, p. 7.

respondance des anciens élèves, propos de cape et d'épée, mémorial de l'année écoulée et des années antérieures à 1876 (début de l'*Annuaire)*... Il y a, sous cette dernière rubrique, une jolie poésie française (p. 338); j'ai remarqué ailleurs d'assez bons vers patois (p. 144) et une romance, avec une belle mélodie notée, sous ce titre : *Angoisse et espoir d'un missionnaire* (p. 203).

Je ne puis encore que glisser sur les notices biographiques contemporaines, qui sont assurément pour la plupart des lecteurs le charme et l'intérêt les plus essentiels de ce recueil. Il y a cette année onze de ces nécrologies : dix consacrées à d'anciens élèves, parmi lesquelles deux ont une véritable importance historique et littéraire : celle de Benjamin Vignerte (il y manque une bibliographie) et celle de Jacques Garlin, professeur de mécanique à la Faculté de Clermont (notice très détaillée et très attachante). La onzième et dernière est consacrée à Pierre-Louis Mourgues, ancien inspecteur des tabacs, qui ne fut pas élève du Petit Séminaire, mais qui en fut l'ami et le bienfaiteur.

Avant de passer à l'histoire proprement dite, accordons un coup d'œil au calendrier. Les rédacteurs y ont joint des proverbes de divers pays. L'innovation est bonne; l'Imitation de Jésus-Christ n'a-t-elle pas recommandé aux âmes droites de ne pas mépriser les *proverbia seniorum?* Mais en fait de *parémiologie,* pourquoi ne ferait-on pas avant tout la part de la sagesse indigène? Recueillir dans la Bigorre et placer vis-à-vis de chaque mois les proverbes et les dictons patois, soit agricoles, soit hygiéniques, etc., qui s'y rapportent, ce serait une contribution précieuse au folklore gascon (1). Voici en attendant celle que l'*Annuaire* apporte à l'histoire gasconne.

Sous le titre de *Documents historiques relatifs à l'abbaye de Saint-Pé*, M. Gaston Balencie publie, d'après les originaux ou des copies authentiques, en les accompagnant de quelques notes, cinq pièces importantes, en langue gasconne, dont voici le sommaire :

I. « Hugues de Laas, abbé de Saint-Pé, fait faire, le 9 décembre 1359, le vidimus du paréage conclu, le 25 janvier 1301, entre Marguerite, vicomtesse de Béarn, et Guill. Arnaud, abbé de Saint-Pé, au sujet des lieux de Lassun, Montaut, Mosle et Laber. » Ce morceau, (p. 340-345) est reproduit d'après deux copies, l'une du XIVe siècle

(1) Je note en passant (p. 63) une remarque de M. Fréd. Godefroy, le célèbre philologue, qui est aussi un ami de Saint-Pé, sur la sonnerie matinale des jours précédant Noël, appelée à Saint-Pé *laudetes* et ailleurs *aubetes*. Les deux noms, de sens identique, sont évidemment différents, quoi quoi qu'en ait dit la *Revue catholique* de Tarbes, l'un venant de *laudes* et l'autre d'*aube*.

(Arch. des Basses-Pyr.), l'autre beaucoup plus récente, mais très bonne, des archives municipales de Montaut (B.-P.).

II. « Raymond-Arnaud de Bazillac, abbé de Saint-Pé, promet, le 7 juin 1374, à Gaston Phébus, seigneur de Béarn, d'observer le paréage fait entre Marguerite, vicomtesse de Béarn, et Guillaume Arnaud, abbé de Saint-Pé, au sujet des lieux de Lassun, Montaut, Mouscle et Laber » (p. 346).

III. « Dénombrement des biens possédés en Béarn par l'abbé de Saint-Pé, fourni par François d'Antin, abbé, devant Jacques de Foix, évêque de Lescar, le 1er février 1538 (v. st.). » Cet acte, qui est fort long (p. 347-400), renferme une multitude de noms de lieux béarnais. L'original, comme ceux de la pièce précédente et des deux suivantes, est aux Archives départementales des Basses-Pyrénées.

IV. « Dénombrement des biens possédés en Béarn par les religieux du monastère de Saint-Pé, fourni par Pierre de Labant, leur syndic, devant Jacques de Foix, évêque de Lescar, le 1er février 1538 (v. st., p. 401-411). »

V. « Dénombrement des fiefs perçus par le prieur de Bénac, établi par Antoine Jourdan, prieur de Bénac, le 4 octobre 1541, et présenté à Lescar le 12 décembre suivant par Jean Bonade, syndic du religieux de Saint-Pé (p. 411-416). » Ce prieuré, dépendant de Saint-Pé, était à Bénac, canton d'Aussun (Hautes-Pyrénées). Cette pièce renferme surtout des noms d'hommes et de maisons du lieu de Juillan, au même canton. On voit qu'il y a de quoi piquer la curiosité des philologues, comme des géographes et des historiens locaux.

II

F. Mireur. — Le prétendu mariage morganatique du duc d'Epernon. Ma dernière a M. l'abbé Cazauran. *Draguignan, impr. Latil.* 25 p. grand in-8°.

La *Revue de Gascogne* a fait connaître, avec autant d'exactitude que possible (xxviii, 387), les éléments et les résultats de la controverse historique qui a eu lieu entre M. l'abbé Cazauran, archiviste du Séminaire d'Auch, et M. P. Mireur, archiviste du département des Hautes-Alpes. Elle n'a rien à changer à ses conclusions, après la nouvelle brochure que ce dernier vient de m'adresser et où il veut bien parler de mon travail avec une extrême bienveillance. Pour ma part, j'avais eu

soin de mettre expressément hors de cause la question juridique du *mariage morganatique*, pour m'en tenir à la question de fait d'un *mariage secret* entre le second duc d'Epernon et Anne de Monier. Mais M. Cazauran ayant beaucoup argumenté sur le droit, M. Mireur s'est cru obligé de lui prouver que le mariage morganatique n'a jamais été admis en France. Tout en avouant que cette réplique me paraissait peu nécessaire, je dois dire qu'elle est solidement et spirituellement menée et que la question juridique est désormais vidée. Quant au procès historique, il est sans doute au moins appointé pour longtemps. *Sat prata biberunt.* C'est l'épigraphe de la *Dernière* de M. Mireur; c'est le sentiment, je crois, de tous ses lecteurs. Je tiens seulement à lui faire observer que si nous avons cru, en Gascogne, à la réalité du mariage qu'il déclare fabuleux, nous n'y avons été induits par aucune raison d'amour-propre, de sympathie ou de respect. Je parle ici pour M. Cazauran, comme pour M. le marquis de Castelbajac, comme pour moi-même. M. Mireur fait mention (p. 12) de la « branche encore existante » de la famillle de la Valette; il suppose que le souci de légitimer cette branche a pu agir plus ou moins fortement sur nos convictions. En réalité, il n'existe plus aucun descendant connu du duc d'Epernon.

III

Conseil général des HAUTES-PYRÉNÉES (session d'août 1887). ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES. Rapports adressés à M. le Préfet du département par PAUL LABROUCHE, avocat, élève de l'Ecole de Chartes, archiviste départemental. *Tarbes, Lescamela,* 1887, 32 p. grand in-8.

Je suis heureux de signaler ces deux rapports, non seulement comme des modèles du genre, mais encore et surtout comme des sources de renseignements et d'indications utiles aux chercheurs de notre région.

Le premier les intéressera tous, sinon par les détails relatifs aux améliorations à introduire dans le local et dans l'organisation des Archives départementales des Hautes-Pyrénées, au moins par la notice des travaux de l'archiviste qui a précédé M. Paul Labrouche. « M. Charles Durier, né à Granville le 9 septembre 1854, était sorti de l'Ecole des Chartes le 22 janvier 1878. avec le diplôme d'archiviste paléographe. Nommé archiviste des Hautes-Pyrénées le 12 mars 1878, il avait pris possession de son poste le 1er avril suivant. Dès son entrée

en fonctions, M. Durier s'attela à la rude tâche de constituer, de classer et d'inventorier les archives anciennes. L'œuvre était difficile : l'incendie de 1808 avait détruit les principales richesses historiques des archives départementales. C'est à peine si quelques liasses et registres, échappés au désastre ou recueillis depuis, existaient dans les cartons, où le consciencieux M. Magenties (1) les avait soigneusement disposées tout en commençant l'inventaire... » Durier a recommencé ce travail, en y faisant entrer beaucoup de nouvelles acquisitions, surtout les archives judiciaires de Bigorre, cédées par le greffe du tribunal civil de Tarbes. L'inventaire manuscrit qu'il a laissé occupera longtemps les presses de Paul Dupont. Il restera comme le travail le plus considérable de Ch. Durier, qui, dans sa trop courte carrière, en a donné bien d'autres, énumérés en partie par M. Labrouche et complètement dans un excellent article nécrologique et bibliographique du *Souvenir de la Bigorre* (t. VII, p. 35).

Le second rapport, relatif aux *Archives communales*, fait connaître sommairement les inspections faites par Ch. Durier dans les papiers d'une foule de communes, surtout dans les cantons d'Arreau, de Vielle-Aure, de Bordères, de Luz, de Mauléon-Barousse, de Lourdes et de Bagnères. Les indications précises fournies par l'auteur, en ce qui concerne les conditions de ces inspections officielles, donnent droit d'espérer avec pleine confiance que le dépouillement des archives locales sera mené par lui avec suite et méthode, au grand profit des études d'histoire gasconne. Déjà les travailleurs verront avec autant d'utilité que de plaisir l'appendice qui termine ce rapport, et qui offre l'*Etat des archives des cantons, avec l'indication des plus anciens registres d'état-civil et de délibérations.*

IV

IMPRESSIONS DE VOYAGE de PIERRE GASSENDI dans la Provence alpestre, publiées avec avertissement, notes et appendice par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. *Digne, impr. Chaspoul,* 1887. 36 p. in-8°.

Sans faire partie de la série publiée sous cette rubrique : *Les correspondants de Peiresc*, — cette plaquette se rattache pourtant aux études poursuivies par notre infatigable collaborateur sur les relations et les amitiés du savant provençal. Les deux lettres qu'il donne aujourd'hui

(1) Cet archiviste, que son grand âge avait obligé au repos, a survécu à son successeur, et c'est M. Paul Labrouche qui a prononcé dernièrement sur sa tombe le juste éloge dû à ses longs et modestes services.

avec cette étiquette alléchante et juste, quoiqu'elle soit de notre temps plus que du leur, *Impressions de voyage*, n'étaient pas restées inconnues, et le P. Bougerel, « excellent biographe de Gassendi, » les avait analysées. On sera bien aise, surtout en Provence, de lire et de goûter dans leur texte authentique et entier, les observations curieuses et les spirituelles réflexions du prêtre philosophe, ainsi que les notes érudites dont son éditeur les accompagne. Puisse ce dernier voir exaucer le vœu qu'il forme dans son *Avertissement* pour la publication de la *Correspondance de Gassendi avec les hommes les plus célèbres de son temps*, conservée en deux registres in-folio chez lord Ashburnham ! Puisse-t-il surtout mener heureusement jusqu'au terme l'édition qu'il va donner de la correspondance de Peiresc, dont le premier volume in-4° est déjà publié à cette heure !

V

Sainte Zite, vierge et servante à Lucques (1212-1272), par l'abbé Marquet, chan. honor. et supérieur du Petit-Séminaire d'Auch. *Auch, Milhau*, 1887. In-16 de 163 p. Prix : 1 franc.

Je ne veux et ne puis que recommander en deux mots ce petit livre, qui est à la fois une poétique légende, une charmante chronique de l'Italie du XIIIe siècle, et une biographie édifiante pour tous. En effet, comme l'a dit M. le vicaire général J. Desbons, dans son approbation, « les fidèles de toute condition y trouveront les vertus qui conviennent aux divers états de la vie chrétienne : la douceur, l'humilité, l'obéissance, l'esprit de pénitence et de prière, un grand zèle pour la gloire de Dieu, un dévouement sans bornes à l'égard du prochain. » Les filles de service, en particulier, seront heureuses d'avoir, dans ce livre, « un manuel vivant des devoirs qu'elles ont à remplir et de retrouver, dans une pauvre servante, un modèle de perfection qui va jusqu'à l'héroïsme. » C'est pour elles surtout que ce travail a été entrepris : M. Marquet préside aujourd'hui l'œuvre de sainte Zite, œuvre vraiment admirable fondée à Auch en 1853, par l'abbé Caussade, dirigée depuis par MM. Larrieu et de Salomon, et sur laquelle on peut voir l'*appendice* placé à la fin de ce petit volume. Cette vie, rédigée sur les documents authentiques, et pleine de l'esprit de foi et de piété qui convenait au sujet, est propre à faire le plus grand bien aux humbles membres de cette association. Mais elle est, je le répète, intéressante et instructive pour tous les lecteurs ; elle charmera particulièrement ceux qui aiment la simplicité élégante, le naturel parfait, le mouvement, la vie dans le récit, en un mot les rares qualités qu'exige l'art si délicat et si difficile de la narration.

Léonce COUTURE.

P. S. — Pendant que j'analysais ces publications de peu d'étendue, des ouvrages considérables venaient s'ajouter à ceux qui attendent depuis trop longtemps déjà leur tour d'examen dans nos pages. Je signalerai un excellent travail de M. A. Communay sur les grands *Négociants bordelais* du XVIIIe siècle, les *Mémoires de Geoffroy de Vivant*, édités par M. Ad. Magen dans un volume qui est un vrai bijou typographique, et surtout les *Etats de Béarn*, un livre de pre-

mier ordre de M. Cadier.— J'y ajoute les titres de deux publications très importantes, que j'oubliai de mentionner en novembre dernier (XXVIII, 530) : *les Castelnau Tursan*, par M. l'abbé Légé (2 vol. grand in-8°), et les *Recherches sur les rues de Bayonne*, par M. Ducéré. — Tous ces livres seront successivement étudiés; mais il faut accorder du temps à une *Revue* très peu étendue et très encombrée de copie arriérée.

NOTES DIVERSES.

CCXXXI. D'un quatrain en langue gasconne sur la prise de Maestricht.

Je lis dans la *Chronique Agenoise* de Labenazie : « 30 juin 1673. Il y eut feu de joye dans la place publique [d'Agen] pour la prise de Mastric qui fut attaqué le jour de St-Pierre, et pris le jour de St-Paul. On fit ces quatre vers en gascon :

Saint-Pey denbe sa teste rase
Diguet devant Mastric à l'apostre Saint-Pau :
Per combatre Mastric prestas me bostre spase
Et douman per entra bous prestarey ma clau. »

Labenazie, pour être exact, aurait dû dire que ce fut en Provence que l'on composa le spirituel quatrain. Voici les détails que je trouve à ce sujet dans un fort intéressant ouvrage intitulé : *L'Académie d'Arles au* XVII*e siècle d'après les documents originaux* (1). *Etude historique et critique* par A.-J. RANCE, docteur en Sorbonne, ancien professeur à la Faculté d'Aix, etc. (Paris, 1886-1887, 2 in-8°, tome I, p. 405-406; *note sur le P. Bertet, de la compagnie de Jésus*) (2) : « Jean Bertet tenait de son père un goût prononcé pour la poésie; il tournait élégamment les vers en latin, en français, en espagnol, en italien et en provençal. En 1672, il composa une chanson provençale sur *La Campagno d'Hollando*. Cette pièce ayant plu au roi, il en écrivit d'autres sur les divers exploits de Louis XIV. Cette qui eut le plus de retentissement fut une épigramme sur le siège de Maestricht (juin 1673).

» Pour en sentir toute la beauté, dit le P. Bougerel (*Hommes illustres de Provence*), il faut se ressouvenir que le siége ne dura que treize jours; que le jour de Saint-Pierre nos troupes donnèrent un assaut furieux; que les ennemis capitulèrent le jour de Saint-Paul, et se rendirent le lendemain.

San Peyro eme sa testo razo,
Diguet devant Maëstric, l'autre jour, à San Pau :
Per combattre aujourd'hui presto mi toun espazo,
Din dous jours. per intra te prestaray ma clau.

» Il la traduisit aussi en vers latins; elle fut fort goûtée; on la lut au roi. Elle fut encore traduite en latin par M. de Montmor et par le P. Albert d'Augières, jésuite; elle fut cause d'une petite dispute entre plusieurs beaux esprits, dont on trouvera le détail dans la vie de Pierre de Chasteuil Galaup (3). »

T. DE L.

(1) La plupart de ces documents proviennent des archives d'un de nos plus distingués compatriotes, M. le marquis de Châteaurenard, ancien ambassadeur et conseiller d'État, descendant de François Félix d'Aymar, marquis de Châteaurenard, né à Aix le 10 mars 1627, qui fut membre de l'Académie d'Arles, ainsi que de l'Académie des *Emulateurs* d'Avignon.

(2) Le Père Bertet naquit à Tarascon, le 22 février 1622. et mourut à Paris le 29 juin 1692.

(3) Cette vie n'a malheureusement pas paru, comme le rappelle M. l'abbé Rance (p. 406).

JEAN-BAPTISTE REY

MAITRE DE CHAPELLE A SAINTE-MARIE D'AUCH

(DE 1752 A 1755)

La *Revue de Gascogne* est une galerie ouverte aux célébrités de notre province, et non seulement aux illustres enfants du pays, mais encore aux hommes d'un mérite supérieur qui, l'ayant habité temporairement, y ont laissé quelque chose de leur mémoire et comme un reflet de leur renommée. A ce dernier titre, nous devons mieux qu'un souvenir à l'artiste dont le nom est écrit en tête de cette page. L'auteur d'*Apollon et Coronis*, compositeur estimé et chef d'orchestre incomparable, mériterait assurément qu'un spécialiste autorisé vînt donner ici même une étude complète de son talent et de ses œuvres : à défaut d'un pareil travail, qui excède absolument notre compétence, le lecteur nous sauré gré de lui apporter quelques renseignements biographiques puisés aux meilleures sources.

Jean-Baptiste Rey naquit à Lauzerte (en Quercy), le 18 décembre 1734. Un extrait des actes de baptême de la paroisse Saint-Barthélemy de cette ville nous apprend qu'il était fils légitime de Jacques Rey, dit Lasserre, boucher, et de Jeanne Barrié. D'après une vague légende locale, on a longtemps raconté que l'enfant, gardant un jour les troupeaux de son père et chantant comme font les bergers, aurait fixé l'attention d'un amateur étranger de passage à Lauzerte, et lui aurait inspiré de l'intérêt, à telles enseignes que l'inconnu promit, dit-on, d'assurer l'avenir du jeune chanteur, si l'on voulait

bien le lui confier... — C'est l'éternelle fable de l'enfance des artistes célèbres et de leur vocation révélée par hasard à quelque Mécène généreux venant à passer à propos. La vérité, sans qu'on puisse préciser les circonstances du fait ni ses causes déterminantes, est que le jeune Rey, sans doute entre la dixième et la douzième année, fut présenté à la maîtrise du Chapitre de Saint-Sernin de Toulouse, et y fut admis comme enfant de chœur. On sait ce que furent les maîtrises, depuis le moyen âge jusqu'en ces derniers temps : les meilleures et longtemps les seules écoles pour l'enseignement rudimentaire musical, de vraies pépinières de chanteurs et de virtuoses de tout ordre. Celles de Toulouse, notamment, ont toujours joui à tel égard d'une réputation incontestée, et l'évènement a prouvé que le petit berger de Lauzerte dut faire à Saint-Sernin d'excellentes études, dont les résultats, comme on va le voir, furent immédiats.

« A peine âgé de dix-sept ans (dit M. Labat, à qui j'emprunte les principaux éléments de cette brève notice) (1), plein d'une juvénile ardeur, Rey va concourir à Auch pour la place de maître de chapelle de la cathédrale, place importante et qui attire les regards d'un grand nombre d'artistes instruits. Le concours a lieu. On est d'abord surpris de voir un adolescent oser se risquer dans une telle épreuve, car il s'agit d'écrire une composition sacrée qui réunisse toutes les conditions d'une œuvre scientifique. Eh bien, le jeune Rey produit cette œuvre, et prouve déjà son habileté dans l'art de la composition. Le mérite de son manuscrit l'emporte sur les travaux de ses compétiteurs et répond victorieusement à toutes les objections que son extrême jeunesse et son inexpérience viennent susciter : Rey est nommé maître de chapelle...

» Il demeura attaché pendant trois ans à la maîtrise de la

(1) *Biographie de Tarn-et-Garonne* (1re édition), Forestié neveu, éditeur et imprimeur. — Montauban, 1860.

cathédrale d'Auch : ce fut pour lui un temps d'utile préparation. Les effets d'instrumentation lui deviennent familiers; il progresse et révèle les facultés exceptionnelles qui trouveront plus tard leur emploi dans la conduite de l'orchestre. Les connaisseurs ne tardèrent pas à remarquer ces rares aptitudes, et, dans leur juste enthousiasme, se plurent à sceller la première pierre d'une réputation naissante.

» Bientôt cependant, à la suite de quelque différend survenu entre le Chapitre métropolitain et lui, l'artiste renonce à son emploi, et d'Auch revient à Toulouse, où il est déjà connu et où il obtient la direction de l'orchestre du théâtre. Dès ce moment, ses travaux appartiennent beaucoup plus à la scène qu'au sanctuaire. On le voit successivement appelé à conduire l'orchestre des théâtres de Montpellier, de Marseille, de Bordeaux et de Nantes. »

Comment il quitta Nantes, en 1776, pour être attaché à l'Académie Royale de Musique, c'est ce que nous allons faire connaître, après avoir dit quelques mots de l'état de crise que traversait la musique française à cette époque, et des luttes mémorables entre écoles rivales qui se livrèrent alors sur notre première scène lyrique. Quelque ardentes que puissent être les émeutes de ce genre, elles demeurent pacifiques, en définitive, et ne peuvent que profiter à la cause de l'art; elles ont encore cet avantage de faire diversion aux mouvements de l'opinion et de servir parfois de dérivatif aux passions politiques prêtes à se déchaîner. L'émotion, en tout cas, était des plus vives à la Cour comme à la ville, à la date qui vient d'être indiquée : on était à la veille de la fameuse *Querelle des Glückistes et des Piccinistes*, qui fut la quatrième grande lutte musicale du siècle (1). Quel est donc cet émoi, et de quoi

(1) La première avait été suscitée dans les premières années du XVIIIe siècle, au sujet de la musique française et italienne.

La seconde remonte au 1er octobre 1733, c'est-à-dire à la première représentation d'*Hippolyte et Aricie*, opéra de Rameau. Les Lullistes se récrièrent contre les hardiesses du nouveau venu, dont le talent leur parut dur, sauvage et bar-

s'agit-il? Voici brièvement les faits : un talent de premier ordre, un musicien étranger, le chevalier Glück, vient de faire représenter *Iphigénie en Aulide* et *Orphée*, deux œuvres magistrales, qui ont forcé l'admiration et ne sont que le prélude de succès plus grands encore. Les défenseurs de Lulli et de Rameau, ennemis naguère et sentant bien que l'assaut est général et définitif, s'uniront tout à l'heure sous le même drapeau et accepteront même l'alliance des *bouffonistes*, leurs communs adversaires, pour faire échec à une renommée qui s'impose. Marmontel, La Harpe, Ginguené, d'Alembert formuleront leurs attaques, tandis que Rousseau, Grimm, Arnaud et Suard défendront l'auteur d'*Orphée*. Mais lui-même se défendra bien mieux encore par ses œuvres. C'est que ce Glück, sachons-le, venait de trouver la langue éloquente et complexe qui, par les ressources combinées de l'harmonie, de l'orchestre et de la mélodie, parvient à tripler la force des sentiments exprimés par la poésie. Fidèle traducteur de la

bare. Les Ramistes s'armèrent naturellement de leur côté, au nom de l'art moderne. C'est la guerre ordinaire faite aux musiciens dits savants, lorsqu'ils sont novateurs. Mais le génie finit par triompher de la routine, et *Hippolyte et Aricie* resta comme un des plus beaux opéras du répertoire (voir à ce sujet l'*Histoire de la musique*, d'H. Lavoix fils).

La troisième, dite *guerre des Bouffons* ou *des coins*, éclata en 1752. Les partisans de la musique italienne se tenaient à l'opéra du côté de la loge de la reine; ceux de la musique française se retranchaient près de la loge du roi : de là le nom de *guerre des coins*. « Le Parlement et la Cour, dit Sainte-Beuve (étude sur Grimm), étaient alors en hostilité. Trente ans plus tard, des différends du même genre conduisaient à la Révolution de 89. Aussi put-on dire que l'arrivée de Manelli, le chanteur italien, en 1752, avait évité à la France la guerre civile, parce qu'autrement les esprits oisifs se seraient portés sur ces querelles du Parlement et du clergé, et les auraient encore enflammées : au lieu de cela, ils détournèrent leur fureur sur la querelle musicale et y dissipèrent leur feu. » Cette lutte provoqua de nombreuses manifestations; les littérateurs s'en mêlèrent, et l'on vit se produire, en vers et en prose, une nuée de panégyriques et de pamphlets. Diderot, d'Holbach, Cazotte, Fréron, tenaient pour les Français; les champions des Italiens furent Grimm et Jean-Jacques Rousseau, ce même Rousseau qui, aussi peu conséquent en musique qu'en philosophie, et par une de ces contradictions qui lui étaient familières, donnait moins d'un an après à l'Académie de Musique un charmant opéra et des plus français : *Le Devin de Village*. Le débat fut clos brutalement. On profita d'un succès du compositeur Mondonvillle, pour faire chasser les Italiens (1753). Ils devaient revenir vingt ans plus tard.

Voir, au sujet de la quatrième querelle, le livre précité d'H. Lavoix et l'ouvrage de M. Desnoiresterres intitulé *Glück et Piccini*.

grande tragédie de Racine et de Corneille, il créait en toute vérité la musique dramatique, sauvait l'opéra en décadence, en chassait le sentimentalisme et les futilités du ballet, et donnait enfin la note la plus sublime de son art. Les choses allèrent de telle sorte, que les détracteurs de Glück, finissant par comprendre qu'ils n'auraient point raison à coups de plume d'une supériorité si éclatante, songèrent à lui susciter un rival en la personne de Piccini. Moins puissant, moins rompu que l'autre aux combinaisons savantes de l'orchestre, celui-ci n'avait ni les hardiesses géniales de son adversaire, ni sa noble langue tragique; mais il possédait de plus que Glück la grâce, le charme, et ce tour mélodique italien qui enlace et séduit, une imagination vive et presque la tendresse de Mozart. Il allait, au surplus, arriver en France précédé d'une haute réputation, ayant fait faire en Italie de grands progrès à la musique sérieuse et bouffe, et prouvé déjà sa *maëstria* dans un grand nombre d'opéras. Mais n'anticipons pas. Il nous a suffi d'indiquer les principaux traits de la situation et de donner un aperçu du débat dans lequel Rey allait bientôt tenir un rôle important. L'opéra de *Roland*, par lequel Piccini devait commencer la lutte avec son redoutable rival, ne fut d'ailleurs représenté qu'en 1778, et nous ne sommes qu'en 1776. Revenons à Glück.

A toute nouveauté se traduisant en progrès pour un art, il faut des ressources nouvelles. Par cela même qu'il s'appuyait sur une instrumentation nourrie, pour produire des effets inconnus jusqu'à ce jour, l'éminent compositeur avait besoin de timbres perfectionnés, et réclamait conséquemment dans cet objet une réforme notable dans la composition de l'orchestre. Un progrès ne va jamais seul, et c'est ainsi qu'une amélioration dans la théorie en appelle fatalement une autre qui lui corresponde dans les moyens matériels. Une telle nécessité était d'ailleurs comprise, depuis déjà quelque temps. Aux théorbes, musettes, basses de violes, épinettes, clavecins

et autres antiquailles dites gothiques, le moment était venu de faire succéder, ou tout au moins d'associer, la trompette, le hautbois, le cor, la clarinette, le basson et le violoncelle, tous instruments d'invention récente et destinés à apporter une modification heureuse dans l'ensemble sonore. Il fallait, en un mot, procéder à une refonte complète de l'orchestre de l'Opéra. L'administration du théâtre, intéressée à seconder un mouvement qui devait lui valoir de superbes recettes, ne se fit point trop prier, répondit de son mieux aux exigences de Glück et renforça, en effet, ses pupitres, selon ce qui avait été demandé. Mais un homme allait manquer. L'âme du nouvel ensemble, où la prendre? Son chef, où le trouver? Le nom de Rey fut prononcé; et c'est ainsi que l'ancien petit maître de chapelle d'Auch, presque inconnu la veille, mais deviné cependant et pressenti par les gens du métier, se vit soudainement placé à la tête d'exécutants sans rivaux dans le monde.

Il n'eut d'abord que le titre de second chef d'orchestre, bien qu'en fait il exerçât l'emploi de premier; mais il donna en peu de temps de telles preuves d'activité, d'intelligence et de dévouement, qu'on dut le nommer, en 1781, titulaire de la première place.

A compter de cette entrée à l'Opéra, la carrière de Rey comme chef d'orchestre est intimement liée à l'histoire de la musique française, pendant la période qui s'étend entre les dernières années du XVIIIe siècle et les premières du XIXe. Aussi, pour raconter en détail cette carrière, faudrait-il en même temps passer en revue les principales œuvres qui se produisirent durant cet intervalle sur notre première scène lyrique. Les témoignages abondent pour prouver que l'homme y fut constamment à la hauteur de son emploi. Le devoir professionnel bien compris lui fit toujours tenir la balance égale entre les compositeurs rivaux, dont il sut mériter indifféremment la gratitude et l'estime. De Glück, il conduisit les

représentations d'*Armide*, d'*Alceste*, d'*Iphigénie en Tauride*, trois chefs d'œuvre; de Piccini, celles de *Roland* et de *La Buona Figliuola;* de Sacchini, *Chimène, Dardanus* et *Œdipe à Colonne;* de Vogel, le *Démophon*, dont l'ouverture est restée classique; de Salieri, *Les Danaïdes* d'abord, puis *Tarare*, œuvre bizarre autant qu'originale, dont Beaumarchais avait fourni les paroles et dont les airs de danse, très réussis, furent composés par Rey lui-même : notons, à ce sujet, que le ballet semblait alors aux écoles étrangères une partie tout à fait secondaire dans l'Opéra (sans doute par réaction contre le goût français qui tenait le genre en grande faveur), et qu'il n'était pas rare de voir certains maîtres exotiques s'en remettre à des praticiens en sous-ordre du soin d'écrire la musique des intermèdes et divertissements. Paësiello et Cherubini durent de même, plus tard, à la direction de Rey une brillante exécution de leurs œuvres, et l'on verra plus loin combien le premier de ces deux auteurs sut apprécier les services du chef qui tint le bâton de commandement aux représentations de sa *Proserpine*.

Mais c'est assez parler des talents d'Italie et d'Allemagne, venus à Paris pour y recevoir leur consécration et auxquels notre Académie de Musique offrait une si généreuse hospitalité. Revoyons un peu les nôtres, vers cette fin de siècle et au début du siècle qui va suivre; ou, mieux encore, essayons de condenser en un tableau rapide les faits saillants de l'époque, en ce qui a trait à notre école nationale. Nous avons signalé tout à l'heure la lutte entre Glück et Piccini : ce ne fut, à vrai dire, qu'une campagne d'engouement et de parti-pris, à peine une saison dans ce cycle de trente et quelques années pendant lesquelles Rey conduisit son vaillant orchestre. Tout ce beau bruit, d'ailleurs, tomba de lui-même et s'apaisa subitement : l'Allemand, après avoir atteint son but, et assuré d'avance de son triomphe définitif, retourna dans son pays, sans qu'on pût dire qu'il se dérobait au combat; et

l'Italien ne justifia qu'à demi les espérances de ceux qui prétendaient l'opposer victorieusement à l'autre. Voyons, dis-je, maintenant nos maîtres, et de quelles œuvres ils dotaient en ce temps-là le répertoire. Le moment est unique dans les annales de la composition et du chant, unique et brillant, certes, — car si l'on a pu dire que la littérature et les arts plastiques faiblissaient alors chez nous, sous le coup des événements les plus douloureux, le même reproche assurément n'atteignit en rien nos musiciens. Il faut bien l'avouer : Paris a chanté avant, pendant et après la Révolution. Qu'on en blâme, si l'on veut, notre caractère; mais nous sommes ainsi faits. La constante gaîté ne détonne que trop, à la vérité, aux heures néfastes, mais c'est une force qui sauve du moins l'espérance, et ceci doit suffire pour qu'on ne lui tienne point rigueur. Voici donc quelle phase de réelle splendeur traversait alors notre école nationale.

La comédie musicale, l'opéra-comique, pour l'appeler par son nom, venait de naître en France, ou du moins commençait à se produire avec cet ensemble de qualités vives et charmantes qui ont fait sa gloire et desquelles, Dieu merci, il n'est pas encore déchu. Monsigny, le musicien des âmes tendres et sensibles, était à son déclin, après avoir donné toutefois *Rose et Colas*, et *Le Déserteur*, sa meilleure partition; Grétry (1), toujours spirituel, avec une pointe de poésie fine et aimable, dépassait ses premiers succès du *Tableau parlant* et de *Zémire et Azor*, en produisant coup sur coup l'*Epreuve villageoise* et *Richard Cœur-de-Lion;* Lesueur, dans le demi-genre, prouvait une véritable entente scénique, une érudition profonde, une imagination peu commune, avec *Paul et Virginie* et *Télémaque*. Mais patience : nous n'en sommes encore qu'aux étoiles de deuxième grandeur. Un des princes de l'art français, Méhul, allait bientôt éclipser

(1) Grétry naquit à Liège, mais il fut français de par le talent, et cette naturalisation en vaut bien une autre.

tous les devanciers que nous venons de nommer. Ce digne élève de Glück débute par *Euphrosine et Conradin*, un bijou et une révélation, et fait applaudir successivement *Ariodant*, l'*Irato*, *Le Jeune Henri*, *Joseph* enfin, dont chaque page est un tableau achevé, car on a dit à bon droit de cet homme étonnant qu'il peignait en musique : pureté de dessin, couleur, style noble et élevé, inspiration soutenue, il réunit tous les dons qui sont l'apanage des grands maîtres. Avec Méhul, l'art français marque son point culminant en cette période; mais il trouve encore d'aimables représentants et qui l'honorent en Dalayrac, Berton et Nicolo. Du gracieux Dalayrac, à qui Muret, sa patrie, élève en ce moment une statue, on n'oubliera pas *Gulistan*, *Le Souterrain* et *Une heure de mariage;* Berton a du charme et de la tendresse dans *Aline* et *Le Délire;* Nicolo (Isouard), malgré des négligences, sut être touchant et vrai, ainsi qu'en témoignent certaines ariettes de *Joconde* et de *Cendrillon*. Vienne Boïeldieu, de quelques années postérieur aux musiciens dont nous venons de rappeler les meilleurs titres, et la pléiade de nos compositeurs d'opéra-comique sera complète, en tant du moins qu'elle se meut entre les années 1776 et 1810, c'est-à-dire dans l'espace de temps qui circonscrit notre sujet. *Le Calife de Bagdad* et *Ma tante Aurore*, premiers essais de Boïeldieu, virent en effet le feu de la rampe en 1800... Qu'on nous pardonne cette digression, qui n'a rien à faire avec Rey et ne se rapporte à lui que bien indirectement. Nous aurions dû sans doute ne point quitter l'Opéra, dont nous venons de voir notre quasi-compatriote devenir tout-à-coup le moteur actif et puissant; mais notre coup d'œil rétrospectif eût été, ce me semble, incomplet, s'il ne se fût porté, subsidiairement et non accessoirement, tout à côté de la première scène musicale. Celle de l'Opéra-Comique, à la vérité, n'était alors comme aujourd'hui que la seconde. Est-ce une raison pour traiter de secondaire le genre éminemment national qui y a vu le jour et s'y

maintient encore? Rien ne serait plus injuste. Et, d'ailleurs, notre gloire n'est-elle point là, et n'est-ce point sur ce théâtre que se produisirent les meilleurs ouvrages de notre école, durant l'époque qui nous occupe?

Le Français n'a point la tête épique, chacun sait cela, et la remarque n'est point nouvelle. Faudra-t-il admettre pareillement qu'il n'est qu'imparfaitement doué, pour ce qui est de la composition de l'opéra proprement dit? Je ne me charge point de trancher la question, me bornant à faire observer que la plupart des belles œuvres de ce genre portant une étiquette française ont été de longue date importées chez nous par des étrangers : on ne me contredira pas si je cite, à ce propos, les exemples de Lulli, de Glück, de Rossini et de Meyerbeer. C'est sans doute que notre génie particulier se porte plus volontiers vers des hauteurs plus modérées, et tant mieux : *trahit sua quemque voluptas*. A défaut d'une diction solennelle et sublime, nos musiciens ont eu la grâce, le sentiment et l'esprit, toutes qualités gauloises par excellence, et pour lesquelles ils n'ont pas connu de rivaux. M'est avis qu'à ce prix on peut passer condamnation sur ce qui peut leur manquer en fait d'ampleur et d'élan dramatique.

Donc, retournons bien vite à ce Grand-Opéra (ainsi qualifié par lui-même), puisque c'est là, et non ailleurs, que Rey a battu si magistralement la mesure, durant plus de trente ans. Ces années n'y furent d'ailleurs point stériles pour nos maîtres français; car, pour ne parler maintenant que de ceux-ci, ont vit alors Philidor y donner *Persée;* Grétry, *Andromaque, La Caravane, Panurge* et *Denys le Tyran;* Méhul, *Horatius Coclès, Adrien* et *Le Triomphe de Trajan;* Lesueur enfin, *Ossian ou les Bardes,* œuvre sévère et pure et de tous points remarquable. Il va de soi que Rey prit encore une part majeure à la mise en étude et à la représentation de ces diverses productions, comme il avait contribué aux victoires antérieures de Glück et des compositeur italiens. Quelle tâche

honorable pour celui qui en fut jugé digne! et quelle joie d'artiste, pour ce chef des instruments et des voix, dans une fréquentation incessante et quotidienne avec les auteurs de tant de belles choses! Aussi bien les auteurs ne se montrèrent-ils pas ingrats envers le lieutenant qui fut la cheville ouvrière de leurs succès. Je n'en veux pour preuve que ce passage des Mémoires de Grétry, où les qualités de Rey sont mises en lumière et dignement appréciées :

« Le public ne sait pas, dit l'auteur de *la Caravane*, qu'il doit souvent tous ses plaisirs et la parfaite exécution de nos grands opéras les plus difficiles aux talents de deux artistes cachés à ses yeux. J'ose dire que les citoyens Rey et La Suze méritent la reconnaissance du public autant que l'acteur le plus en évidence. Le premier, impétueux et sage, suit l'acteur ou le danseur, en conduisant un nombreux orchestre dont il a mérité la confiance. Il sait que tel chanteur ou danseur ralentira le mouvement dans tel endroit, et que l'instant d'après il faudra le presser, pour suivre tel autre. Les premières répétitions d'un opéra seraient souvent un chaos, si ses talents ou son activité n'en éclaircissaient l'exécution. L'auteur musicien n'a que deux mots à lui dire, et soudain ses volontés sont exécutées. Cet artiste estimable m'a sauvé mille difficultés que j'eusse supportées difficilement... (1). »

Citons encore cette lettre écrite par Paësiello, au lendemain de la représentation de *Proserpine* (2) :

Monsieur Rey, cher et estimable ami,

Je ne puis me refuser à la satisfaction de vous remercier des soins que vous avez bien voulu apporter à l'exécution de la musique de mon opéra de *Proserpine*. Je serai, à l'égard de votre digne personne *(rara persona)*, comme une trompette sonore qui fera retentir, non seulement en France, mais par toute l'Europe, le mérite particulier que vous possédez d'employer également tous vos moyens pour faire valoir,

(1) Témoignage cité par J.-B. Labat.
(2) Id.

ainsi que j'en ai été témoin, les ouvrages de Piccini, Sacchini, Glück, etc. C'est l'effet de votre délicatesse et du talent que j'ai un plaisir inexprimable à reconnaître en vous.

Faites-moi donc le plaisir de remercier en mon nom tous les excellents professeurs qui composent l'orchestre de l'Opéra. Leur talent assure à chacun d'eux la haute estime des compositeurs qui viennent y produire leurs ouvrages, et qui ont l'avantage de les voir exécuter par un aussi grand nombre de talents distingués, et diriger par un homme d'une habileté aussi éminente qu'est la vôtre.

Je vous prie de me croire, etc.

PAESIELLO.

Si l'on fait d'abord la part de ce qu'une telle épître a d'*italianissime* dans son expression, on jugera qu'elle laisse encore un bel éloge et des plus autorisés à l'actif de celui à qui elle fut adressée.

Mais nous n'avons fait connaître jusqu'ici qu'une des faces du multiple talent de Jean-Baptiste Rey. Le maniement de l'orchestre fut toujours, à la vérité, sa principale occupation, et Dieu sait ce qu'une pareille charge comporte de fatigues et de travaux; néanmoins, l'artiste ne demeura point rivé à son pupître; son activité dévorante se portait bien au-delà. Il fut encore professeur, théoricien, organisateur de concerts et compositeur.

Dès son arrivée à Paris, il se révéla comme auteur de musique religieuse et fit exécuter quelques-uns de ses motets à la chapelle du roi et au concert spirituel. Le roi Louis XVI le nomma à cette occasion maître de musique de sa chambre, avec pension de deux mille francs. Professeur d'harmonie au Conservatoire, Rey prit encore part à la composition des solfèges et de divers traités spéciaux. Et plus tard, lorsque le Premier Consul fit organiser par Paësiello et Lesueur sa chapelle-musique, un emploi élevé y fut réservé au chef d'orchestre de l'Opéra.

Compositeur lyrique, Rey fit représenter à l'Académie de musique *Apollon et Coronis*, opéra en un acte, auquel son

frère collabora, dit-on, et qui eut un certain succès (1781). L'œuvre contenait des réminiscences, et la manière de Glück y paraissait visiblement imitée; elle n'en fit pas moins honneur à ses auteurs, et le public l'accueillit favorablement. L'incendie de l'Opéra, survenu le 8 juin de cette même année 1781, en interrompit les représentations. Au milieu de ce désastre, qui fit tant de victimes, on vit Rey s'agiter, donner des ordres désespérés pour le sauvetage de sa partition. — « Sauvez mon enfant, criait-il ! » Cet enfant, c'était *Apollon et Coronis*. L'enfant fut arraché aux flammes, et son père put l'emporter intact dans ses bras. Il était mort, en réalité, car il ne devait pas revoir la lumière des bougies : on ne le représenta plus.

Mentionnons encore de Rey l'ouverture à grand orchestre d'*Apollon et Daphné*, qui fut donnée à l'Opéra en 1787; *Diane et Endymion*, opéra en deux actes, non représenté, mais dont le manuscrit figure dans la bibliothèque de l'Académie de Musique; deux messes solennelles et plusieurs motets. Ces divers ouvrages, d'un mérite pourtant distingué, contribuèrent moins à sa réputation de compositeur que ne firent les airs de danse qu'il écrivit pour *Tarare*, opéra de Salieri (1787), et surtout le ballet, également de sa façon, qu'il fut chargé d'intercaler dans l'*Œdipe à Colonne* de Sacchini (même année). Ce n'est pas un mince honneur, on le comprend, que d'être appelé à associer sa propre inspiration à celle d'un maître, et d'en avoir été jugé digne par ce maître lui-même, sans parler des difficultés d'une tâche qui exige, en pareil cas, de la part de l'auxiliaire, certaine imitation discrète du style et des procédés de l'auteur principal. Il y faut du tact, de l'habileté et une grande légèreté de main. Rey sut prouver qu'il avait de tout cela; il le prouva si bien à Sacchini lui-même, que celui-ci, près de mourir et laissant inachevée sa partition d'*Arvire et Evelina*, souhaita n'avoir d'autre collaborateur posthume que Rey, et lui commit par

acte de dernière volonté le soin de terminer cet ouvrage. Et le vœu suprême fut honorablement rempli : grâce à la pieuse sollicitude du suppléant désigné, l'opéra d'*Arvire* put en effet voir le jour en 1787, c'est-à-dire un an après la mort de Sacchini. Tout le troisième acte en est de Rey, et il ne dépare point les deux premiers.

Nous en avons assez dit pour faire juger de l'artiste et de son mérite. Il ne nous appartient pas d'apprécier techniquement la valeur des compositions qu'il a laissées, non plus que de faire ressortir comme il conviendrait les exemples qui se dégagent d'une carrière si remplie. Il suffit néanmoins de compter et préciser les étapes de celle-ci, pour mesurer le chemin parcouru par un talent dont les débuts furent si modestes et qui, dans sa virilité, rendit de si éminents services à la cause de l'art. En face d'une telle mémoire, le profane qui la réveille n'a qu'une chose à faire : laisser parler les témoignages contemporains, en donner tout au moins l'écho le plus exact et le plus consciencieux. Tel a été notre seul objet. Mais cette notice serait incomplète, si elle demeurait muette sur les qualités de l'homme privé, et le mieux en ceci, croyons-nous, est de reproduire ce qu'en a dit M. Labat dans sa judicieuse étude.

« Jean-Baptiste Rey eut en partage, avec sa vive intelligence, un caractère noble et généreux; il ne connut jamais la noire passion de l'envie. Dans sa haute position, il eut à soutenir bien des luttes, à souffrir souvent les effets de l'injustice; mais sa force d'âme l'éleva toujours au-dessus de ces vicissitudes. Rien n'altérait son obligeance ni son aménité; son commerce était facile et agréable : c'est dire qu'il goûta les charmes de l'amitié.

» Il jouissait paisiblement du fruit de ses travaux, lorsqu'en 1809 il eut le malheur de perdre sa fille, qui aurait dignement porté son nom, car elle était déjà pianiste remar-

quable. La douleur profonde qu'il ressentit de cette perte altéra sa santé. Il mourut à Paris, le 14 juillet 1810, à l'âge de soixante-seize ans (1). »

J. DUFRESNE.

QUESTION

248. La bibliographie des deux Marcassus.

Quelqu'un pourrait-il donner ici l'énumération complète des écrits de Marcassus père et de Marcassus fils? La double liste serait assez longue, s'il faut en croire ce passage de la *Muze historique* du bon Loret (livre XV, lettre XLVI, du 15 novembre 1664) :

Monsieur (aussi) de Marcassus,
Qui tenoit presque le dessus
Entre les sçavans personnages,
Par ses grands et nombreux ouvrages,
Pleins de judicieux discours,
Est défunt depuis peu de jours (2) :
C'est bien du dommage, sans doute,
Mais madame Atropos n'écoute
Jeune, ny vieil, faible, ny fort :
Et, d'ailleurs, touchant cette mort
Assez simple, assez naturelle,
On n'a rien à dire contr' elle,
Il avoit octante ans passez (3);
Quoy, n'a-t-il pas écrit assez?
Et, de plus, il laisse en sa place
Un fils, qui suit si bien sa trace,
Que plusieurs dizent aujourd'huy
Qu'il est aussi docteur que luy,
Et qu'excellemment il compoze
Aussi bien en vers comme en proze (4).

T. DE L.

(1) Rey eut un frère, Joseph, auquel il serait injuste de ne pas accorder une mention. De quatre ans moins âgé que Jean-Baptiste, et ancien élève comme lui de la collégiale de Saint-Sernin, celui-ci fut surtout renommé pour son talent de violoncelliste et fut attaché en cette qualité à l'Opéra de Paris et à la chapelle du roi, après avoir passé par l'orchestre des théâtres de Montpellier et de Bordeaux. Il cultiva aussi l'art de la composition : nous avons, en effet, signalé sa collaboration probable, sinon prouvée, à l'œuvre intitulée *Apollon et Coronis*. On a publié de lui des études (*trios* pour deux violons et violoncelle, — *airs variés* pour mêmes instruments, — *duos* pour violoncelles). Il mourut à Paris en 1811.

(2) C'est donc à tort que les biographes, et notamment l'auteur du *Dictionnaire historique de la France*, font mourir Pierre de Marcassus en *décembre* 1664.

(3) On fait naître généralement Marcassus en 1584, ce qui lui donne bien 80 ans en 1664.

(4) J'ai trouvé, dans le *Bulletin* de novembre 1887 de la librairie Damascène Morgand, les indications suivantes : « Article 13331. MARCASSUS (PIERRE DE). *Les Dionysiaques ou le parfait héros, de l'invention du sieur de Marcassus*. A Paris, chez Toussaint du Bray, 1631, in-4° vélin, 40 fr. Ce volume fort rare, non cité par Brunet, renferme les *Amours, conquestes et triomphes de Bacchus*. P. de Marcassus était un helléniste distingué [?]; il a publié une traduction de *Daphnis et Chloé*. Très bel exemplaire dans sa première reliure parfaitement conservée. »

LA NOVEMPOPULANIE

DEPUIS L'INVASION DES BARBARES JUSQU'A LA BATAILLE DE VOUILLÉ (*)

---

§ 5. — EURIC (466-482)

Les premiers temps de son règne furent paisibles. Ricimer était toujours le vrai maître en Occident, et il venait de se marier à la fille d'Anthémius. Pour se fortifier contre ces deux puissances, Euric, soucieux d'ailleurs de vivre en paix avec l'Empire (1), envoya une ambassade à Léon, empereur d'Orient (2). En même temps, il négociait avec Genséric, roi des Wandales, sans négliger Rémismond, roi des Suèves, lesquels, à force de guerroyer dans leurs montagnes, avaient recouvré une portion de la Lusitanie. Pour être plus libre dans sa lutte contre le comte Aegidius, Théodoric II, prédécesseur d'Euric, avait donné sa fille à Rémismond. En face de ce danger, les deux empereurs préparèrent une grande expédition maritime, afin d'agir simultanément contre les Wandales, en Sardaigne, en Sicile et en Afrique. A cette nouvelle, Euric songea d'abord à se rapprocher une seconde fois des Romains. Mais il en fut détourné par Arvandus, préfet des Gaules, qui le pressa d'attaquer les Bretons armoricains, alliés de l'Empire, et de partager avec les Burgondes les provinces qu'Anthémius possédait encore dans les Gaules. Les circonstances semblaient propices. Parti d'Orient avec une flotte de onze cents navires montés par cent mille soldats, Basilisque, frère de l'impératrice Vérine, avait rallié les troupes de l'Occident

(*) Voir livraison de février, p. 71.

(1) SIDON. APOLL. l. I, *Epist.* 7. Cf. là-dessus les notes du P. Sirmond.—IDAT. *Chron.*

(2) ISIDOR. *Chron.*

commandées par Marcellien (1). Celui-ci battit d'abord les Wandales en Sicile et en Sardaigne. Mais bientôt il tomba assassiné par ses troupes, et Genséric incendia la flotte impériale (468) (2).

Pourtant Euric hésitait, influencé peut-être par le récit de prodiges sinistres et menaçants. Au milieu de la ville de Toulouse, on avait vu sourdre une fontaine de sang qui coula tout un jour, et qu'on regarda comme le présage de la ruine prochaine du royaume des Wisigoths. En même temps, deux soleils brillaient à la fois. Un autre jour qu'Euric avait convoqué dans sa capitale les chefs de sa nation, on vit les armes de ces guerriers changer de couleur. Entre leurs mains, les unes semblaient vertes, et d'autres jaunes. Quelques-unes paraissaient noires et certaines couleur de rose (468) (3).

Cependant le préfet Arvandus, qui était alors dans sa seconde année de magistrature, redoublait ses instances auprès d'Euric. Des lettres de ce préfet furent saisies. On l'accusa des crimes de lèse-majesté et de péculat. Il dut aller se défendre à Rome, où le suivirent ses trois dénonciateurs, Tonantius Ferreolus, ancien préfet du Prétoire des Gaules, Petronius, et Thaumastus, parent de Sidoine, et frère d'Apollinaire, seigneur romain qui possédait une terre près de Nîmes. Arvandus avoua tout, et fut condamné à mort. Mais un ancien ami du traître, Sidoine Apollinaire, qui avait été préfet de Rome, et dont Anthémius avait fait un patrice, fit commuer en exil la sentence capitale (469) (4).

Euric, excité d'ailleurs par Genséric, roi des Wandales, n'avait plus qu'à partir en guerre contre l'Empire. Une armée de Wisigoths franchit donc les Pyrénées, tomba indistinctement sur les Romains et sur les Suèves, conquit une por-

(1) Idat. *Chron.*
(2) Procop. *De bell. Vandal.* l. I, c. 6; Marcellin. *Chron.*; Idat. *Chron.*
(3) Idat. *Chron.*; Isidor. *Chron.*
(4) Sidon. Apollinar. l. I, *Epist.* 7; Isidor. *Chron.* Cf. Tillemont, art. 8 sur S. Sidoine.

tion de la Lusitanie, et s'empara de Mérida et de Lisbonne (1). L'année suivante, Euric en personne battait à Déols, près de Châteauroux, un corps de Bretons armoricains fort de douze mille hommes, et forçait leur roi Riothime à chercher asile chez les Burgondes, alliés des Romains (470) (2). Pourtant, les Wisigoths ne conquirent pas alors le Berry. Pour faire face à ces Barbares, l'empereur Anthémius réclama le secours des Francs et des Burgondes (3). Les Francs se hâtèrent de partir sous la conduite du comte Paul, envahirent le pays des Wisigoths, et s'en retournèrent chargés de butin. Mais les Wisigoths prirent bientôt leur revanche et battirent les Francs en plusieurs rencontres (4).

Afin de payer l'appui des Burgondes, Anthémius céda à leur roi Chilpéric la ville de Lyon et les pays circonvoisins, tels que Vienne et le Vivarais (5). Chilpéric fut fait aussi maître de la milice des Gaules, et il se hâta de mettre de bonnes garnisons dans les places fortes de l'Auvergne menacée par Euric.

Celui-ci négociait alors secrètement avec Seronatus, qui gouvernait, et très probablement avec le titre de préfet, les provinces de la Gaule encore soumises à l'Empire.

Durant la seconde partie de l'année 471, Seronatus, après être allé se concerter à Toulouse avec Euric, parcourut l'Albigeois, le Rouergue, le Gévaudan et le Vélay, prodiguant partout les promesses et les menaces, brisant tous les obstacles, pour préparer la conquête des Wisigoths. Mais quand il pénétra sur le territoire de la cité de Clermont, la noblesse des Arvernes s'empara de lui et le livra à l'empereur Anthémius, qui le fit condamner à mort (6). Peu de mois après

(1) Idat. *Chron.*
(2) Jornand. *De reb. Get.* c. 45; Greg. Turon. *Hist.* l. II, c. 18.
(3) Greg. Turon. *Hist.* l. II, c. 18.
(4) Sidon. Apollinar. l. VIII, *Epist.* 3 et 9.
(5) Sidon. Apollinar. l. V, *Epist.* 6. Cf. Tillemont, *Hist. ecclés.*, art. 2 *sur S. Rom.*
(6) Sidon. Apollin. *Ep.* 7, l. VIII.

l'empereur mourait. Les circonstances étaient propices. Euric en profita pour s'emparer sans résistance de toutes les cités sises au midi et au couchant de la première Aquitaine. Le Gévaudan, le Vélay, l'Albigeois, le Rouergue, le Limousin, le Quercy se soumirent. Il ne resta plus aux Romains, dans la première Aquitaine, que le Berry et l'Auvergne.

Ce fut alors qu'Euric se résolut enfin à briser les derniers liens qui le rattachaient à l'Empire comme vassal, à rompre le vieux traité (*foedus antiquum*) (1), comme disent les contemporains (2). On sait que ce traité datait du règne d'Honorius. Il est vrai que le roi Théodoric, frère et prédécesseur d'Euric, exerçait déjà de fait, et surtout vers la fin de sa vie, la plénitude du pouvoir royal. Pourtant, ni lui ni les autres chefs de nations barbares n'avaient osé s'arroger certains droits éminents de l'autorité suprême. Ils respectaient les lois de l'Empire et s'abstenaient d'ordinaire, malgré leurs croyances ariennes, de toute attaque contre la religion catholique, qui était celle de l'Etat depuis Théodose Ier. Or, de sévères décrets défendaient aux Gallo-Romains encore sujets de l'Empire de s'adonner aux pratiques du polythéisme, et de professer publiquement des hérésies condamnées par l'Eglise. Dans les cantons où ils s'étaient établis comme vassaux de l'Empire, les Wisigoths ariens ou païens laissaient aux vieilles populations le libre usage de leurs lois, émanées de Rome, ou même de Constantinople. L'Eglise conservait toujours sa hiérarchie, ses pouvoirs, son autorité exclusive vis-à-vis des Gallo-Romains. Euric rompit avec ces traditions. Dans tous les pays soumis à son autorité, il défendit de combler les vides que la mort et l'exil faisaient chaque jour dans les rangs du clergé catholique. Les diocèses de Bordeaux (*Burdegala*), de Rodez, de

(1) Sidon. Apollin. *Ep.* 7, l. VII.

(2) Euricus crebram mutationem Romanorum principum cernens Gallias suo jure nisus est occupare. Jornand. *Hist. Goth.* c. 25. Evarix rex Gothorum limitem regni sui rupto dissolutoque foedere antiquo vel tutatur armorum furore, vel promovet. Sidon. Apollin. *Ep.* 6, l. VII.

Périgueux, de Limoges, de Gévaudan, d'Eauze (*Elusani*), de Bazas (*Vasates*), de Comminges (*Convenae*), d'Auch (*Auscences*), et quantité d'autres demeurèrent sans évêques. Dépouillées de leurs biens et privées de leurs pasteurs, les églises tombèrent en ruines (1). Les catholiques courageux subirent d'odieuses vexations; les lâches apostasièrent. La lettre où Sidoine Apollinaire témoigne de cette persécution fut sans doute écrite en 473, c'est-à-dire après l'envahissement des parties méridionales de la première Aquitaine. En finissant, Sidoine invite les prélats de la Narbonnaise à se réunir, pour que dans les traités avec les Wisigoths on réserve la liberté de croyance envers leurs sujets catholiques. Cette réserve, insérée dans tous les traités des empereurs avec les Wandales, n'avait jamais été complètement respectée. Au reste, la persécution d'Euric ne fut pas sanglante. Les Wisigoths seuls étaient ariens et les masses gallo-romaines demeurèrent fidèles à l'Eglise.

Cependant, Nepos, proclamé empereur à Constantinople, venait de débarquer à Ravenne. Le Berry et l'Auvergne tenaient pour lui; mais Euric convoitait ardemment ces deux provinces, et ne voulait à son royaume d'autres limites que l'Océan, la Loire et le Rhône (2). Bourges et son plat pays, ainsi que la Touraine, furent conquis haut la main. Il n'en fut pas ainsi du pays des Arvernes, commandés par l'évêque Sidoine Apollinaire. Euric vint assiéger Clermont; mais il dut se retirer sans avoir emporté la place d'assaut (3).

(1) Burdegala, Petrocorii, Ruteni, Lemovices, Gabalitani, Helusani, Vasates, Convenæ, Auscences, multoque iam maior numerus civitatum, summis sacerdotibus illorum truncatis, nec ullis deinceps episcopis in defunctorum officia suffectis, latum spiritualis ruinæ limitem traxit... Videas in ecclesiis aut putres culminum lapsus, aut valvarum cardinibus avulsis basilicarum aditus veprium fruticibus obstructos. Ipsa, proh pudor! videas armenta semipatentibus iacere vestibulis. Sidon. Apollin. l. VII, *Ep.* 6.

(2) Nam odiis inimicorum hinc peculiaria fomenta subministramus quia, quod necdum terminos suos ab Oceano in Rhodanum Ligeris alveo limitaverunt, solam moram de nostra tantum obice patiuntur. Sidon. Apollin. *Ep.* 1, l. VII.

(3) Sidon. Apollin. l. VII, *Epist.* 3; l. IV, *Epist.* 6; Greg. Turon. *Hist.* l. II, c. 24.

Une trève passagère fut conclue entre Romains et Wisigoths (473); mais Nepos voulait une paix durable, car la famine ravageait alors l'Aquitaine, la vallée du Rhône et d'autres contrées de la Gaule (1). L'empereur dépêcha d'abord à Euric le questeur Licinien (2), puis les principaux prélats de la portion de la Gaule encore soumise aux Romains: Léonce d'Arles, Basile d'Aix, Fauste de Riez, et Grecus de Marseille (475) (3). Ces négociations n'aboutirent pas.

Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* (4), et quelques autres après eux, placent en 475 les persécutions contre les catholiques dont j'ai parlé plus haut, et que j'ai placées en 473, en me conformant à l'opinion motivée de Pétigny (5).

La paix entre Romains et Wisigoths fut enfin conclue par l'entremise de saint Epiphane, évêque de Pavie. Devant Euric, l'habile prélat n'osa pas donner à Nepos le titre d'empereur. Il parut borner à l'Italie l'autorité des Césars (6). Tout se conclut sur le pied d'une égalité parfaite entre les deux princes. Plus de suprématie ni de vassalité. Euric se posa nettement comme un souverain véritable, et possédant *suo iure* les provinces cédées par Nepos.

Sous l'influence des évêques de la Narbonnaise, Nepos abandonna ces Arvernes, si courageux, si fidèles à l'Empire. Euric devint maître en ce pays, d'où émigrèrent alors les chefs nobles qui avaient dirigé la résistance gallo-romaine. Jusqu'en 478, l'évêque Sidoine Apollinaire subit l'exil en Cerdagne, dans la ville de Livia (8). Euric ne poussa pourtant

(1) Sidon. Apollin. l. V, *Epist.* 5; l. VI, *Epist.* 6 et 12; Greg. Turon. *Hist.* l. II, c. 24.
(2) Sidon. Apollin. l. III, *Ep.* 3.
(3) Sidon. Apollin. l. IV, *Ep.* 5; l. V, *Ep.* 16.
(4) *Hist. génér. de Languedoc*, l. IV, c. 107.
(5) Pétigny, *Etudes sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne*, II, 278-84.
(6) Nepos cui regimen Italiae divina miseratio commisit. *Vita S. Epiphani ad Ennodium.*
(7) Sidon. Apollin, l. VII, *Ep.* 7.
(8) Sidon. Apollin. l. VIII, *Ep.* 3; Greg. Turon. *Hist.* l. II, c. 23.

pas à l'excès la sévérité contre les Arvernes, car il sentait la nécessité de les ménager. Un noble romain, le comte Victorius, avait déjà reçu le commandement de sept cités en Aquitaine : Bourges, Limoges, Vélay, Gévaudan, Rodez, Cahors, Albi (1). Euric y ajouta l'Auvergne. Victorius fixa sa résidence à Clermont. C'est pourquoi Sidoine Apollinaire ne lui donne que le titre de comte (2). Après l'annexion de l'Auvergne (475), Victorius gouverna ce pays comme comte, et toute la première Aquitaine comme duc (3). Son habile administration dura neuf ans. Loin de persécuter les catholiques, il fit édifier ou reconstruire plusieurs églises (4).

Nepos était désormais à la merci de l'armée d'Italie. Abandonné par son protecteur Ecdicius, par Glycérius, sa créature, il réclama le concours du patrice Oreste, qui lui-même aspirait à l'Empire. A peine investi du commandement des troupes, Oreste marcha sur Ravenne, notifia à Nepos que l'armée ne reconnaissait plus son autorité, et le força de s'embarquer (25 août 475). Vers la fin du mois de septembre suivant, Oreste donnait la pourpre à son fils Romulus, que ses contemporains désignaient aussi par l'ironique surnom d'Augustule. Mais Nepos, réfugié en Dalmatie, protestait contre Romulus, et réclamait des secours à Constantinople. Jusqu'à l'époque de son assassinat (mai 480), cet empereur fut reconnu comme légitime. C'est donc à tort que bon nombre d'historiens ont fixé à 476, à la déposition de Romulus Augustule par Odoacre, la fin de l'Empire d'Occident.

Après le départ de Nepos, Euric avait beau jeu pour s'emparer de l'Espagne, où les Suèves, devenus catholiques sous le règne de Réchiaire, étaient soutenus par les sympathies des populations romaines et catholiques, en haine des Wisigoths

(1) V. là-dessus l'*Hist. génér. de Languedoc*, l. VI, c. 110, et la rectification de Pétigny, *Etudes sur l'histoire, les lois et les institutions mérovingiennes*, II, 306.

(2) Sidon. Apollin. l. VII, *Ep.* 17. V. not. Sirmond. p. 132.

(3) Greg. Turon. *Hist.* l. II, c. 20.

(4) Sidon. Apollin. l. VII, *Ep.* 17.

ariens qui occupaient aussi une portion de ce pays. En deux ans (477-478), Euric écrasa les deux nations ennemies. Les Suèves durent quitter la Lusitanie, et chercher refuge dans les montagnes de la Galice, où ils se maintinrent jusqu'à la fin du vi^e siècle. Euric les laissa dans leurs retraites, et tourna ses armes contre les Romains, qui possédaient encore près de la moitié de l'Espagne, savoir : la Tarraconnaise et la province de Carthagène, autrement dit les territoires correspondants à l'Aragon, à la Catalogne, aux royaumes de Valence, de Murcie et de Grenade. Au contraire, les Wisigoths avaient conquis la Galice, la Lusitanie, la Bétique, qui déjà portait le nom de Vandalousie (Andalousie), une partie des provinces Basques, la Galice moderne, le royaume de Léon, les deux Castilles.

Euric eut vite soumis les possessions romaines; car, depuis le règne de Majorien, aucun empereur n'avait envoyé des troupes en Espagne. Tous les moyens de résistance consistaient uniquement dans les milices locales, mal commandées par la noblese du pays. Pampelune, Sarragosse, Tarragonne, tombèrent au pouvoir des Wisigoths. Les Romains ne conservèrent plus dans la Péninsule que Carthagène et son territoire, avec quelques villes de la côte, qui ne furent conquises par les successeurs d'Euric que durant le cours du vi^e siècle.

Le roi wisigoth revint en Gaule vers 579. Depuis 575, ses états étaient bornés par la Loire et le Rhône. Au-delà de ces fleuves, s'étendait vers l'est le domaine des Burgondes, sauf pourtant la province d'Arles, encore régie nominalement par le préfet des Gaules. En réalité, le pouvoir appartenait aux évêques, aux chefs électifs des cités qui persistaient à reconnaître pour empereur Julius Nepos, toujours confiné en Dalmatie. Dans la province d'Arles, les conciles provinciaux se réunissaient fréquemment, et on y réglait les grands intérêts du district. Par malheur, le corps de soldats Ostro-

goths que Majorien et Aegidius avaient laissé dans la Narbonnaise avait dû marcher au secours de Rome. La province d'Arles était sans défense. Euric en profita pour s'emparer du pays (1). Désormais il était souverain des deux rives du Rhône, de la côte de la Méditerranée, des villes riches et populeuses d'Arles et de Marseille. Ses soldats, maîtres des défilés des Alpes, menaçaient le nord de l'Italie. Pour la garder, Odoacre fit la paix. C'est donc avec raison que Procope fixe à la conquête de la province d'Arles la fin du gouvernement romain dans la Gaule (2).

Dès le commencement de son règne, Euric, au lieu de résider à Toulouse comme les anciens rois wisigoths, s'était transporté à Bordeaux, d'où il surveillait de plus près ses récentes conquêtes en Aquitaine. Peut-être aussi voulait-il montrer par là qu'il avait rompu tout lien de vasselage avec les empereurs romains, qui jadis semblaient bien avoir désigné Toulouse pour capitale aux chefs de sa nation. Mais aussitôt maître d'Arles, Euric y fixa son séjour. C'était de bonne politique; car il héritait ainsi, grâce aux vieux souvenirs et aux habitudes prises, d'une grande part de l'influence romaine dans le midi de la Gaule.

Le roi wisigoth mourut dans sa nouvelle capitale, durant l'hiver de 483 à 484. Il avait pris le pouvoir comme vassal de l'Empire et comme chef d'un territoire circonscrit au sud-ouest de la Gaule. En mourant, il laissait à son fils Alaric II un royaume indépendant, qui s'étendait, de l'est à l'ouest, depuis l'Océan jusqu'aux Alpes, et, du nord au sud, depuis la Loire jusqu'à l'extrémité de la péninsule espagnole.

(1) In Gallias reversus Euricus, Arelatem et Massiliam urbes pugnando obtinuit. Isidor. *Hisp. Hist.*

(2) Εως μὲν οὖν πολιτεία Ρομαίοισ ἡ ἀυτὴ ἔμενε, Γαλλίασ τὰς ἐντὸσ Ροδάνου ποταμου βασιλεύσ εἶχεν. Ἐπεὶ δὲ αυτὴν Οδόακροσ ἐσ τυραννίδα μετέβαλλε, τότε δὴ τοῦ τυράννου σφίσιν ἐνδιδόντοσ, σύμπασαν Γαλλίαν Οὐισίγοττοι ἔσχον. Procop. *Bell. Goth.* l. I, c. 12.

§ 2. — ALARIC II (484-507).

Ce prince était fils d'Euric. Il fut reconnu fort jeune roi des Wisigoths à Toulouse (1). Syagrius, battu à Soissons par Clovis Ier et ses Francs, s'était réfugié près du roi des Wisigoths. Mais, pour avoir la paix, Alaric II le livra au vainqueur, qui le fit mourir. Clovis poussa ensuite ses conquêtes jusqu'à la Loire, qui limitait au nord le royaume wisigothique (484). Alarmé par ce terrible voisinage, le fils d'Euric fit alliance avec Théodoric, roi des Ostrogoths, et lui donna des secours, en Italie, contre Odoacre, roi des Hérules. En 493, Alaric II épousait Theudicote ou Théodogothe, fille naturelle du roi des Ostrogoths. En même temps, il se rapprochait des Arvernes, et de Sidoine Apollinaire, fils de l'évêque de Clermont. Mais les prélats du midi de la Gaule n'avaient pas oublié les persécutions d'Euric, et beaucoup faisaient des vœux en faveur du roi des Francs, conquis au christianisme par saint Remi (498). De ce nombre était Volusien, évêque de Tours. Alaric II le fit arrêter, conduire à Toulouse, et l'exila en Espagne (2). Mais Volusien mourut près de la capitale des Wisigoths, en se rendant au lieu de son exil (3). Clovis Ier semblait prêt à partir en guerre (4) contre Alaric II. Leur querelle fut momentanément apaisée par Théodoric, roi des Ostrogoths (5). Les deux rivaux eurent même, sur les limites de leurs états, une entrevue pacifique en apparence (498) (6). Alaric II n'était pourtant pas rassuré. Il se ligua avec Gondebaud, roi des Bur-

(1) ISIDOR. *Chron.*
(2) GREG. TURON. *Hist.* l. II, c. 26; l. X, c. 31.
(3) TILLEMONT, *Hist. eccl.* 16.
(4) CASSIODOR. l. III, *Epist.* 1 et 4.
(5) CASSIODOR. l. I, *Epist.* 1; l. III, *Epist.* 2, 3 et 4.
(6) GREGOR. TURON. *Hist.* l. II, c. 35.

gondes (498) (1), et avec Théodoric, roi des Ostrogoths (501) (2), qui profita de l'occasion pour enlever, dans la vallée du Rhône, plusieurs places à Gondebaud, qui se rapprocha de Clovis Ier (504).

Cependant Alaric II se débattait contre les innombrables difficultés soulevées contre les Wisigoths ariens par les Romains orthodoxes de la Gaule, et surtout par leurs prélats. J'ai déjà parlé de Volusien. Vérus, son successeur au siège de Tours, fut également exilé, ainsi que Quintianus, évêque de Rodez. Tous deux étaient aussi suspectés de travailler pour les Francs.

Il en fut de même de saint Césaire, métropolitain d'Arles, qu'Alaric II fit enlever et conduire à Bordeaux (504) (3). Sous toutes les formes se reproduisait la lutte du clergé et du peuple catholiques contre l'hétérodoxie des conquérants. Alaric II, alarmé, songea trop tard à se rapprocher des populations romaines. Il rappela saint Césaire de son exil, et ordonna que son dénonciateur serait lapidé (505) (4). L'année suivante, il faisait promulguer, dans la ville d'Aire-sur-l'Adour, à l'usage de ses sujets romains, un abrégé du code Théodosien connu sous le titre de *Breviarium Aniani*. Il autorisait également les prélats catholiques de la Gaule cis-ligérienne à tenir le concile d'Agde (506). Je me borne à signaler ici ces événements capitaux, dont le premier est déjà étudié en détail dans mon *Histoire du droit en Gascogne durant le haut moyen-âge*. Je ferai de même pour le second, dans un mémoire déjà fort avancé sur l'*Histoire religieuse de la Gascogne depuis l'invasion des Barbares jusqu'à l'avènement de la maison ducale de Guyenne*.

Les concessions d'Alaric II allaient tourner contre lui. Tous

(1) Greg. Turon. *Hist.* l. II, c. 32 et 35; Procop. *De bell. Goth.* l. I; Fredegar. *Epitom.* c. 23 et 8.
(2) Greg. Turon. *Hist.* l. II, c. 33; Procop. *De bell. Goth.* l.
(3) Bolland. *August.* 27.
(4) *Epist. Rurici ad Caesarium*, t. iv des Conciles, p. 1400.

les Romains catholiques du midi de la Gaule appelaient de leurs vœux l'invasion libératrice des Francs. Enfin, « Clovis dit un jour à ses soldats : « Je supporte avec grand chagrin que ces ariens aient une partie des Gaules. Marchons avec l'aide de Dieu, et, après les avoir vaincus, réduisons le pays en notre pouvoir. » Ce discours ayant plu à tous les guerriers, l'armée se mit en marche et se dirigea vers Poitiers, où se trouvait alors Alaric. Mais comme une partie de l'armée passait sur le territoire de Tours, par respect pour saint Martin, Clovis ordonna que nul ne prît dans ce pays autre chose que des légumes et de l'eau (1). » — Le roi des Francs en vint aux mains avec « Alaric, roi des Goths, dans la campagne de Vouglé, à trois lieues de Poitiers. Les Goths ayant pris la fuite, à l'accoutumé, le roi Clovis, aidé de Dieu, remporta la victoire. Il avait pour allié le fils de Sigebert-Claude (2), nommé Chlodéric. Ce Sigebert boitait d'un coup qu'il avait reçu au genou, dans la bataille de Tolbiac contre les Allemands. Le roi, après avoir mis tous les Goths en fuite et tué leur roi Alaric, fut tout à coup surpris par derrière par deux soldats, qui lui portèrent des coups de lance des deux côtés. Mais la bonté de sa cuirasse et la vitesse de son cheval le firent échapper à la mort. Il périt dans cette bataille un grand nombre d'Arvernes, qui étaient venus avec Sidoine Apollinaire, ainsi que les premiers des sénateurs. Après le combat, Amalric, fils d'Alaric, s'enfuit en Espagne et gouverna avec sagesse le royaume de son père (3). »

(*Un Appendice au prochain numéro.*)

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(1) GREG. TURON. *Hist. Franc.*, II, 37.
(2) Roi des Francs Ripuaires, qui résidait à Cologne.
(3) GREG. TURON. *Hist. Franc.*, II, 37.

LE COLLÈGE DE CONDOM

sous les Oratoriens (*).

VIII

Il est plus que temps de parler de l'enseignement que l'on donnait dans notre collège.

A défaut de documents suffisants, nous pourrions nous borner à dire, d'une manière générale, qu'il était ce qu'était l'enseignement des collèges les mieux tenus de l'Oratoire; on nous saura peut-être plus de gré de signaler les détails que nous avons pu recueillir à cet égard.

Le principal objet de l'enseignement était autrefois la philosophie, les lettres, l'histoire. L'étude de la philosophie fut surtout en honneur à Condom, ainsi qu'en témoignent le nombre des thèses qu'on y soutient et certaines particularités que nous trouvons dans les registres des actes de visite (1).

L'étude du latin ne pouvait également que prospérer dans notre collège où, comme dans les autres collèges de l'Oratoire, il était de règle que les élèves, à partir de la quatrième, par-

(*) Voir t. XXVII, p. 551, t. XXVIII, p. 311, t. XXIX, p. 49.

(1) « Le 10 aoust (1647) a la St Laurens le conf. du Hamel philosophe fist soustenir des thèses imprimées à la fin de sa 1re année par les 2 de la Baune pensionnaires et d'Espinasse neveu de M. le Théologal » (Etat du collège, 1646-1647). En 1650, il y eut cinq actes de philosophie et le régent « le confr. Thomas Tomson Escossois eust grand succès dans tous ces actes. » En 1659, le premier cours de philosophie se termina par six thèses publiques auxquelles Dieu donna « grande bénédiction »; l'année précédente il y avait également eu six actes publics (V. actes de visite, années précitées et les catalogues d'écoliers, exercices littéraires des élèves). « J'ai visité les classes où j'ay veu le profit des escholiers, dit le visiteur de 1660, mais surtout en philosophie où la bénédiction de Jésus a été extraordinaire. »

lassent en cette langue (1). L'étude du grec, que l'on ne commençait qu'en troisième, y était fort recommandée (2). Quant aux vers français, ils furent rigoureusement interdits pendant longtemps; les tragédies, que composaient les maîtres et que les élèves récitaient dans les séances littéraires, devaient être exclusivement latines, et le Visiteur de l'année 1683, qui venait d'assister à la représentation d'une tragédie en français, ne peut s'empêcher de dire : « Sur toutes choses il faut observer les statutz qui deffendent qu'elles soint françoises, quand meme elles auroint d'ailleurs toute la beauté de celle qui vient d'être représentée (3). » Au dernier siècle on se départit pourtant de cette sévérité.

Nul n'ignore que le domaine des sciences s'est considérablement accru par suite des merveilleuses découvertes faites dans les temps modernes. Néanmoins l'enseignement scientifique, quoique plus restreint autrefois, n'était pas aussi négligé qu'on pourrait le croire; il fut particulièrement en vigueur chez les Oratoriens. La physique, c'est-à-dire, comme on l'entendait alors, la connaissance de toute la nature maté-

(1) « Intra septa collegii omnes à 4e classe latinè loquantur » (V. art. 5 du règlement du collège; acte de visite de 1631).

(2) Actes de visite de 1698, 1700, 1704.

(3) A cette occasion, les consuls, à qui la tragédie avait été dédiée, firent dîner les PP. de l'Oratoire et les acteurs de la pièce, ainsi que « les joueurs de viollon employés à cest effait; » le repas leur coûta 44 livres (jur. du 23 août 1683). Quelque temps après, une seconde tragédie, « Le siège de Vienne », également dédiée aux consuls fut représentée à l'hôtel de ville; un souper eut encore lieu à l'issue de la représentation et aux frais de la communauté (jur. du 26 février 1684). Les écoliers de notre collège ne se contentaient pas de dédier aux consuls des exercices littéraires; ils plantaient aussi des *mais* en leur honneur. Ce fut à l'occasion d'un de ces *mais*, planté devant l'hôtel de ville le 10 mai 1699, que les consuls offrirent le lendemain à « Messieurs les écoliers » un grand repas auquel ils invitèrent les officiers de ville, les jurats et les « principaus » de la ville; les frais du repas s'élevèrent cette fois à 90 livres 2 sous. — Nous ferons observer en passant que le mot *écolier*, qu'on trouve si fréquemment employé autrefois, soit seul, soit accompagné d'une désignation de classe ou d'une branche de science, philosophie, théologie, etc..., n'était que le synonime du mot *étudiant*. Il s'appliquait aux élèves des collèges comme aux étudiants des Universités. — Des *mais* furent aussi plantés devant le collège, en l'honneur des Oratoriens, mais le Visiteur de l'année 1659 les pria de ne pas souffrir qu'on en plantât « dedans ni aux environs du collège, » pour qu'on ne pût dire d'eux : « Superbia eorum ascendit semper. »

rielle (1), faisait partie du cours de philosophie et constituait l'enseignement de la seconde année du cours, formant ainsi, avant l'institution de la classe de théologie, le couronnement de études dans notre collège. Le régent de physique ou le *physicien*, comme on l'appelait, s'appliquait surtout à faire ressortir le côté pratique et usuel des sciences qu'il enseignait, ainsi que nous avons pu nous en convaincre par la lecture d'un ancien cahier dicté par le régent (2).

L'arithmétique, la géométrie, la trigonométrie, la cosmographie étaient enseignées par les autres régents, chacun dans sa classe. Un des exercices de fin d'année, fait en 1767 par des élèves de troisième et de quatrième, roule sur la sphère du monde : celui des élèves de cinquième en 1771 roule sur l'histoire naturelle. Dans un *examen* de mathématiques, soutenu le 14 août 1788 par deux pensionnaires, Pierre-Raimond de Rivière, de Villeneuve de Marsan, et Gérard-François de Béon (3), de Montréal, nous trouvons, avec l'exposé des prin-

(1) Voici la définition que donne de la physique le clerc Jérôme Latour dans ses thèses soutenues en 1726 « *Deo duce et auspice Deiparâ* » : *Physicæ objectum totale et adæquatum est corpus naturale quatenus naturale. Physica particularis singulas corporum naturalium species inquirit à corporibus cœlestibus ad terrestria lustranda descendens.* Le cours de physique était dicté en latin, de même que ceux de logique et de théologie.

(2) Le clerc Jérôme Latour, dans ses thèses sur la physique universelle, traite, en 1726, de la marche et de la révolution des astres dans l'espace, du scintillement des étoiles, de la formation des météores, des éclipses, des eaux thermales et minérales, des tremblements de terre, des volcans, de l'air, sa composition, ses propriétés, du magnétisme, etc... Les Oratoriens avaient acheté une machine pneumatique en 1708 ; en 1726 un *tantale*, autre instrument de physique (sorte de machine hydraulique); ils achètent en 1732 trois cahiers de figures de physique ; l'année suivante quatre exemplaires de « figures et planches de toute la philosophie. » Le P. philosophe construit un ballon au mois de mai 1784, moins d'un an après la célèbre découverte due aux frères Montgolfier ; d'autres ballons sont construits au mois de novembre de la même année (Reg. de dépense, année 1784 ; arch. com.) et au mois de février de l'année suivante (Reg. de dépense, février 1785 ; arch. départ.) La géométrie faisait partie du cours de 2me année de philosophie et quelquefois les élèves soutenaient des thèses roulant sur cette science. Nous possédons une de ces thèses, imprimée à Condom par P. Jacques Larroire en 1764, roulant sur la géométrie, les solides, et la trigonométrie rectiligne, soutenue le 20 juillet par Claude Douat, de Saint-Jean-de-Luz, élève de physique. Il en est question au catalogue des écoliers de cette année.

(3) Ce dernier, élève de quatrième, devait répondre sur l'arithmétique et l'algèbre (V. le programme de cet exercice aux Archives hospitalières de Condom,

cipes, la solution de problèmes d' « arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie, sections coniques, calcul différentiel et intégral. »

Nous savons d'ailleurs que le calcul était enseigné par les maîtres écrivains que la ville entretenait en dehors du collège.

La géographie nous semble avoir occupé un rang important dans l'enseignement de nos Oratoriens. Trente-deux cartes géographiques figurent dès 1692 sur le registre des Inventaires, avec plusieurs tables de droit canon et de chronologie. Depuis, nous voyons les Pères acheter des cartes de géographie en 1707, 1727 et 1747 (1), un globe terrestre en 1762. Nous pouvons surtout constater que dans la seconde partie du dernier siècle, de nombreux exercices de géographie avaient lieu aux séances de distribution de prix (2), et on ne se bornait pas aux points principaux de cette science, on entrait jusque dans les moindres détails.

« On ne s'est pas contenté, » lisons-nous sur le programme de l'exercice littéraire des élèves de troisième en 1789 (3), concernant la géographie d'Europe et d'Afrique,

On ne s'est pas contenté d'assigner les limites de ces différents états (les Etats de l'Europe et de l'Afrique), d'en fixer la grandeur, d'en indiquer les provinces, les villes, les montagnes et les rivières principales, on a fait connaître encore les révolutions qu'ils ont éprouvé, la tempé-

fonds Notre-Dame, H. 86). Rappelons également ici que la ville, appréciant « les grands avantages qui peuvent résulter de l'instruction pour les matématiques, » autorisa en 1781 (11 juillet), le sieur Fourteu à « montrer » cette science et lui accorda l'exemption du logement des gens de guerre et des corvées. Quelque temps auparavant, en 1778, les consuls, en vue de l'accroissement de l'enseignement scientifique, avaient émis le vœu qu'il fût établi au collège « une écolle de mathématiques et d'hydrographie ; » ils demandèrent même à ce sujet à M. de Sartines, ministre et secrétaire d'Etat au département de la Marine, de vouloir prendre « sur l'extraordinaire de la marine » une somme de 1,500 livres pour l'entretien du professeur, en attendant l'union d'un prieuré du diocèse qu'ils se proposaient de demander au roi en faveur du collége : mais ce projet, qu'ils semblent pourtant avoir pris à cœur, ne reçut pas d'exécution. (Jur. des 20 et 31 décembre 1778).

(1) Ils en fournissaient directement eux-mêmes aux élèves (Reg. de dépenses, années 1734 et 1735).

(2) V. sur les catalogues d'écoliers, les exercices de fin d'année en 1761, 1774, 1779, 1782 à 1789.

(3) V. Archives hospitalières de Condom, fonds Notre-Dame, H. 86.

rature de leur climat, leurs productions, leur commerce, leur religion, leur gouvernement, leurs revenus, les forces de terre et de mer, le caractère des habitants et enfin l'origine de leur langue.

Quant aux matières qui faisaient l'objet de l'enseignement ordinaire dans chaque classe, quelques indications nous sont fournies, soit par les exercices littéraires qui se faisaient dans le cours de l'année et que nous trouvons mentionnés, au dernier siècle, dans les catalogues d'écoliers, soit par les fournitures de classiques faites aux pensionnaires par les Oratoriens.

D'après ces documents, l'étude de l'histoire et de la géographie se poursuivait généralement jusqu'en seconde. L'histoire sacrée et celle des anciens peuples, Assyriens, Babyloniens, Egyptiens, étaient particulièrement enseignées en cinquième; l'histoire romaine et l'histoire de France étaient commencées en quatrième; la mythologie faisait partie de l'enseignement dans les trois dernières classes. Parmi les classiques latins, citons Phèdre, le *Selectæ* et l'*Appendix de diis* (1), Ovide, Cornelius Nepos, en cinquième;—Virgile (les Eglogues),

(1) *Phèdre* et l'*Appendix de diis* étaient également entre les mains des élèves de sixième avec les *Colloques d'Erasme*, les *Rudimens* et les *Particules*. Ces trois derniers livres s'imprimaient au dernier siècle chez les imprimeurs de Condom; les Oratoriens les fournissaient directement, ainsi qu'un certain nombre d'autres classiques, soit aux pensionnaires, soit aux externes. (V. reg. de compt. *passim*, et reg. de pension). Les *Particules* étaient un recueil de règles pour les tournures latines, qui servait jusque dans les hautes classes. Il en existe des exemplaires imprimés en 1767 par Pierre Jacques Larroire, imprimeur-libraire, et en 1785 par Larroire et Dupouy, « imp. de M. l'Evêque de la ville et du collège », intitulés : *Nouvelle méthode ou Particules à l'usage du collège de Condom*. Les *Rudiments* étaient un traité élémentaire de la langue latine; une réimpression de cet ouvrage fut payée 150 livres à l'imprimeur Larroire en 1735. Les *Colloques* étaient un petit recueil d'entretiens entre le maître et l'élève, et entre élèves, destinés à faire apprécier aux écoliers les principes d'une bonne éducation, tout en les familiarisant avec la langue latine qu'ils étaient tenus, à partir de la quatrième, de parler dans l'intérieur du collège. Nous en avons un exemplaire imprimé à Condom, sans date, par Pierre Jacques Larroire et intitulé : *Selecta Colloquia in quibus præcipua bene educandi pueri officia adnotantur*. Il est suivi d'un *Abrégé des principes de la langue française*, par demandes et par réponses.

Signalons ici un *rarissime* petit livre imprimé à Condom en 1712 par son auteur, Jacques Destadens, imprimeur-libraire, qui le dédia à M. Jean-François de Castillon de Mauvezin, écuyer. Il est intitulé : *Indices méthodiques assurées et véritables sur les langues latine et françoise accompagnées d'histoire et de morale chretiennes*.

L'exemplaire que nous avons sous les yeux ne contient malheureusement que

Justin, le *Selectæ è profanis scriptoribus*, Cornelius Nepos, en quatrième; c'est dans cette classe que les élèves commençaient à tourner des vers latins; — Virgile (l'Enéide), Cicéron (1er discours contre Catilina, *Oratio pro Marcello; pro Dejotaro*), Quinte-Curce (3e livre), César, en troisième; — Virgile, Cicéron (*pro Ligario* et *pro Murenâ*), Salluste et Horace en seconde; — Cicéron (*pro lege Maniliâ*), Horace, Tite-Live, etc., en rhétorique.

La narration et la poésie, plus particulièrement la poésie légère (apologues, comédies, etc.), fleurissaient en seconde; les divers genres de littérature, l'éloquence, la poésie lyrique et tragique, en rhétorique (1).

On le voit, l'enseignement n'a pas sensiblement varié (2).

Le préfet des études avait pour mission « de veiller à la direction des études et à l'observation des lois du collège (3). »

la dédicace et les derniers feuillets; ceux-ci ont trait à des indications sur les *Ides*, les *Nones*, les *Chiffres romains*, l'*Indiction*, et le *Nombre d'or*. Nous ignorons si ce petit recueil fut mis entre les mains des écoliers de Condom.

(1) V. catalogues des écoliers et registre des pensionnaires, année 1779 et suiv. (Arch. communales); Programmes d'exercices littéraires, id.; v. aussi arch. hospitalières, fonds Notre-Dame, H. 86.

(2) Les arts d'agrément, nous le savons, n'étaient pas négligés dans notre collège, mais nous pouvons dire que les Oratoriens ne les admirent (pour leurs pensionnaires) que malgré eux et pour obéir « au goût du moment. » L'Oratoire, qui ne considéra jamais comme sienne cette partie de l'éducation, se glorifiait seulement « de former l'esprit et le cœur des enfans, l'esprit par des connaissances solides, le cœur par des maximes pures et salutaires. » On peut voir à cet égard les remarquables *avis* du Visiteur en 1785.

(3) Voici le texte de ces lois laissées en 1631 par le P. Bourgoing, comme étant à peu près celles des autres collèges :

Leges servandæ ab omnibus qui scholas collegii Condomiensis congregationis Oratorii Dni Jesu, pietatis et studiorum causa frequentant.

1 Ab summo Jove principium Musæ : itaque seriò monentur omnes ut quamprimùm manè surrexerint se suaque studia Christo Domino et Deiparæ Virgini ferventi oratione commendent.

2 Studiis suis usquè ad primum classicum sedulo incumbant tumque ad scholas sinè morâ conveniant.

3 Ingressi fores collegii ne vagentur aut discurrant per aream sed in suam classem quamprimùm se quisque recipiat.

4 Nullus porro ordinem suo arbitrio eligat, sed illum cui prævio examine à moderatore studiorum fuerit ascriptus ingrediatur.

5 Intrà septa collegii omnes à 4e classe latinè loquantur.

6 A primo pulsu ad ultimum singuli in classibus lectionum pensum

Il visitait souvent les classes et les faisait toutes composer de trois en trois mois (1), dans les premiers temps, et plus tard de quatre en quatre mois (2), afin « d'animer les escoliers aux travail et s'instruire de leur capacité » (3).

Le supérieur, auquel il rendait compte de tout ce qui intéressait le collège, informait à son tour le Visiteur des progrès

reddant apud decuriones qui diligentiæ vel negligentiæ rationem deferent ad professorem.

7 A scholis indictâ causâ aut non obtentâ veniâ aut impunè abesse nunquam liceat vel si abfuerint absentiæ causam probatam reddant.

8 Pietate modestiâ et diligentiâ queis generosam et ad magna et præclara natam juventutem decet se ubique gerant nec verbis aut pugnis se injurient aliosve usquam lacessent.

9 In classe dicenti pro suggestu professori velut pythagorei dicipuli omnes patienter et silenter auscultent.

10 Verbis obcoenis, indecoris spectaculis impurisve choreis et aliis id genus quibus juvenum mores depravantur et flacescunt ingenia velut aqua et igni sibi interdictum esse sciant.

11 Ad sacrum horâ consuetâ sine strepitu conveniant, Rosarium vel horas B. Virg. secum deferant et quâ tantum decet misterium attentione et reverentiâ intersint.

12 Diebus sabbathinis catechesim doctrinæ christianæ pro captu omnes adiscant et a schola ad Litanias B. V. in Orat. decantandas lentè festinent modestè procerant.

13 Singulis mensibus sacramentali confessione conscientias suas abluant ad sacram synaxim non nisi præscripto P. confessarii accessuri.

14 Qui aliter faxit et has leges violaverit debitis pœnis subjaceat qui malæ frugi fiet è collegio eliminetur.

On lit à la fin et en marge la mention suivante :

Hæ leges sancitæ et primum evulgatæ 4 cal. maias anno 1631 primâ quâque mensis in singulis classibus renovabuntur.

(1) Acte de visite de 1665.

(2) Acte de visite de 1681. — Toutes les fois qu'il les faisait composer, les élèves étaient prévenus que Monseigneur l'évêque ne les recevrait pas aux ordres sans une attestation « tant de leurs mœurs que de leur capacité et sage conduite. » Il guidait, particulièrement avec le supérieur, les études des régents de cinquième et de quatrième. « Il est nécessaire, dit le P. Honoré de Juanet en 1672, que les régents de 5ᵉ et de 4ᵉ composent sur leurs lectures en vers et en proze et monstrent leurs pièces au supérieur et au préfet et prennent conduite d'eus pour leurs estudes (Avis du Visiteur de 1672). »

(3) Les charges de l'office du préfet des études sont nettement déterminées par le P. Bourgoing dans son acte de visite de 1631 :

« L'office du préfet des estudes, dit-il, est de veiller à la direction des estudes et à l'observation des loix du college.

» Entre le premier et dernier il se doit promener en la cour afin de contenir les

que faisaient les études, afin que le supérieur général en fût lui-même instruit (1).

Les Oratoriens rendaient d'ailleurs toute la ville témoin de la capacité des maîtres et du progrès des élèves par de fréquents exercices, auxquels ils conviaient particulièrement l'élite de la population condomoise, le clergé séculier et régulier, la magistrature, les consuls, etc. Ces exercices, véritables fêtes littéraires, dont le programme imprimé était distribué d'avance, comprenaient des actes publics ou thèses de théologie et philosophie (2), des dialogues ou entretiens sur l'histoire et la géographie, sur la littérature et les sciences, la récitation de poëmes, la représentation de pièces dramatiques. Ils étaient généralement dédiés aux grands personnages ou corps de communautés, comme les évêques, le chapitre, les consuls, le présidial, les intendants de la province, etc. (3), qui dans ce

escoliers en leur devoir et ne permettre qu'ils courent par le college et hors leurs classes.

» Il donne les congez reglez et ordinaires non pas les extraordinaires.

» Il a la charge d'examiner les escoliers survenans et selon leur capacité de leur assigner une classe, et tous pour ce sujet luy doivent estre renvoyez.

» Il doit avoir le soin de voir si les regens font leur devoir en classe, advertir doucement des manquemens et en conferer avec le P. superieur, auquel il doit avoir rapport de tous les soins qui dependent de son office.

» Rien au college ne doit estre fait imprimer par les regens s'il n'est veu auparavant et examiné par le P. supérieur et par le P. préfet, et même les choses qui sont publiquement representées leur doivent estre monstrées.

» Il doit avoir soin que l'ordre soit gardé pour les entrées et sorties des classes, pour la messe, etc., et que la cloche soit sonnée aux heures.

» Il doit visiter la sixième classe. »

(1) Acte de visite de 1680.

(2) On distinguait les thèses de mois, qui roulaient sur les matières traitées dans le courant du mois, et les thèses de fin d'année.

(3) En 1649, Laurent de Melet, fils du premier président au siège présidial, dédia sa thèse de philosophie à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Philibert de Montpesat, baron de Belmont, dédia la sienne au nouvel évêque de Condom, Mgr d'Estrades. A cette occasion, Mgr de Bazas, qui assistait « aux disputes » avec notre prélat, donna huit jours de vacances à tous les écoliers. L'année suivante, le baron de Belmont dédiait sa thèse à Notre-Dame de « Guaraison » et la soutenait en présence des évêques de Condom et de Lectoure; Laurent de Melet dédiait la sienne à l'évêque de Condom. Cette même année, Bertrand d'Hoste, de Verdun, dédiait sa thèse à Mgr d'Utique, coadjuteur de Montauban, et Paraige, fils du conseiller en l'Election de Condom, à « Messieurs du Présidial »; un troisième acte dédié au R. P. Général ne put être achevé pour raison de maladie de son auteur (Actes de Visite).

cas, supportaient quelquefois les frais d'impression (1). Le sujet ou *programme* était souvent accompagné d'encadrements à figures et surmonté de superbes gravures qui constituaient un magnifique souvenir de ces solennités; il portait les armes de ceux auxquels on avait fait honneur de la dédicace (2).

Des sujets de circonstance et d'actualité étaient quelquefois traités dans ces séances académiques. C'est ainsi qu'en 1764 les élèves de troisième récitent un poëme intitulé : *Les bergers de la Baïse* (*Pastores Baïsæ*); en 1790, c'est un poëme : *Le débordement de la Baïse* que déclament les élèves de quatrième (3); en 1788, dans une séance académique dédiée à Mgr l'évêque, le sieur Liard, de Bezolles, élève de seconde, lit des vers qu'il a composés sur un incendie arrivé à Condom

(1) V. comptes consulaires, années 1727 et 1768. En 1667, les consuls firent encadrer une thèse de philosophie qui leur avait été dédiée. (V. jur. du 16 décembre 1667).

(2) M. Solon, ancien officier en retraite à Auch, possède de superbes spécimens de ces programmes illustrés que l'on désignait sous le nom de *thèses à images*. Les gravures étaient généralement la reproduction de tableaux célèbres. Une thèse dédiée à l'Intendant en 1730 portait en tête les portraits du roi et de la reine. L'exemplaire offert aux personnages honorés de la dédicace se distinguait par son élégance; celui de la thèse dédiée en 1669 à Mgr d'Agen par Pierre Salvandy et Jean Chartier était sur « satin de Gennes, » il avait fallu une aune moins un demi quart de la précieuse étoffe à raison de 11 livres l'aune. De même celui de la thèse dédiée par Mathieu Dupouy à l'évêque de Condom en 1675 était sur satin; cette dernière, ainsi que la pièce de théâtre du régent de seconde, représentée à l'hôtel-de-ville « avec grand succès » firent, parait-il, « bien de l'honneur au collège. » (Reg. de dépense, année 1675).

Lorsque l'évêque était empêché d'assister à la soutenance des thèses qui lui étaient dédiées, son image placée sur un fauteuil « le tapis dessous » l'y représentait; la solennité était alors présidée par le prévôt ou le grand archidiacre qui s'y rendait à la tête du chapitre. (Lettre du 6 août 1772 adressée à Mgr d'Anterroches par l'abbé Daguilhe, vicaire général). Les frais d'impression des thèses étaient naturellement à la charge des écoliers; de même les acteurs des exercices payaient l'impression du programme. (Reg. de dépense, année 1675 etc...) Le plus ancien de ces derniers que possèdent nos archives sort des presses d'Arnaud Manas, notre premier imprimeur; il a trait à la représentation d'une pièce historique par les rhétoriciens, dans la cour du collège, le 19 février 1652.

(3) Ce débordement eut lieu du 4 au 7 avril 1770; les eaux ravagèrent le faubourg de la Bouquerie, dans lequel elles s'élevèrent à plus de dix pieds de hauteur et emportèrent plusieurs maisons. Le quartier de Barlet fut également atteint; la violence du courant fit crouler en partie le mur de ville situé entre la rivière et le faubourg. Pour les détails de cette inondation on peut voir les délibérations des 8, 22 et 26 avril 1770.

deux ans auparavant (1); l'année suivante le sieur Foreville, de Pézenas, élève de rhétorique, lit des stances de sa composition sur les rigueurs de l'hiver précédent et la misère qu'il avait produite (2).

L'histoire locale figure parfois dans ces exercices ; les élèves de troisième sont interrogés en 1754 sur les faits historiques relatifs à la géographie de l'Aquitaine; les élèves de rhétorique dissertent sur les grands hommes de la province.

Ces « actes publics » furent toujours en honneur à l'Oratoire de Condom. Nous voyons en 1631 le P. Bourgoing recommander aux Pères de faire représenter « au moins de deux en deux ans une action publique, sans les déclamations et autres moindres actions et exercices de classe; » et le supérieur général demandait en 1743 qu'on rendît les « exercices académiques » aussi fréquents que possibles et qu'on les substituât aux pièces de théâtre, « souvent aussi préjudiciables aux régens qu'aux écoliers (3). »

Pour donner une idée du nombre et de la variété des exercices littéraires qui avaient lieu dans notre ancien collège (4), il nous suffira de faire connaître ceux des années 1788 et 1789 (5).

(1) Sept maisons situées sur la grande place furent plus ou moins atteintes par cet incendie qui eut lieu le 27 septembre 1786. A la suite de l'événement, les consuls nommèrent des commissaires chargés de faire tous les mois la visite de toutes les cheminées de la ville, « en constater l'état, voir si on est exact à les faire ramoner, si les tuyaux de cheminée sont en règle, ainsi que leurs foyers etc... » (V. sur le reg. des jurades l'acte de nomination d'experts du 2 octobre 1786 et la délibération du 26 novembre suivant).

(2) (V. Arch. hosp., fonds Notre-Dame, H. 86; Arch. com., Programmes d'exercices).

(3) Actes de visite de 1631 et 1743.

(4) Ces séances académiques avaient lieu la plupart du temps dans une des salles du collège; quelquefois cependant elles se tenaient dans la cour. Par exception, nous voyons, en 1726, Jérôme Latour, clerc de Condom, soutenir ses thèses dans la maison du président d'Anglade. Les écoliers qui prenaient part à ces exercices étaient gantés de blanc et frisés. (Reg. de dépense des pensionnaires).

(5) On peut voir aussi la mention qui en est faite sur les catalogues d'écoliers, notamment années 1747, 1749, 1764, 1765, 1766, 1767, etc..., et encore cette mention n'est-elle pas toujours complète.

En 1788, il y eut peu avant le carême un exercice public des élèves de seconde sur Virgile et Homère; les mêmes élèves de seconde offrirent le 7 août à Mgr d'Anterroches (1) une séance académique dont nous allons donner la composition.

SEANCE ACADEMIQUE

DÉDIÉE

A MONSEIGNEUR MONSEIGNEUR

L'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME

ALEXANDRE-CÉSAR D'ANTERROCHES

Evêque et Seigneur de Condom, conseiller du Roi en tous ses Conseils, Comte de Brioude, Commandeur des Ordres Royaux de St-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

PAR MM. LES ÉCOLIERS DE SECONDE DU COLLEGE DE CONDOM.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES des Pièces qu'on y lira.
M. FOREVILLE, de Pezenas.	Un discours sur l'émulation : Vœux du génie de la France : Un conte en vers.
M. St-GENIS, de Libourne.	Des stances sur la belle action d'un Officier François envoyé contre les Bretons : Epitaphe d'un condisciple chéri : autre pour le tombeau de Lafontaine : le jeune Musicien, Fable Allégorique.
M. SICARD, de Montoulieu.	Poëme sur l'arrivée de mon Père : Stances sur la mort d'un Condisciple.
M. LIARD, de Bezoles.	Vers sur un incendie arrivé à Condom en 1786.
M. PELLICIER, de la Plume.	L'Ane et les deux Chiens, Fable; les Serins et leur Maître : Fable Allégorique sur le temps des Vacances.

(1) Cette année-là, les Oratoriens reçurent de l'Evêque une somme de 50 livres pour « prix particuliers. »

M. Deluze-de-Létang, de Coutras.	Vers sur mon retour dans ma famille.
M. Chaperon-de-St-Julien, de Libourne.	L'Amitié, idille : l'Enfant et la Chate, Fable imitée de Desbillons.
M. DUBERNET, de Francescas.	L'Ecolier généreux, anecdote nouvelle et véritable : Vers sur la croix de St Louis, donnée à un jeune Officier envoyé contre les Bretons.
M. Tarbouriech, de Carcassonne.	Le temple de mémoire, songe : la cause des Guerres : conte en vers.
M. DANGLADE, de Mézin.	L'Homme et le Lapin, Fable imitée de Desbillons : le Fermier et le Renard, autre Fable.

Une cantate (1) composée par le professeur de seconde, avec musique de M. Hazard, « premier maître du collège, » et exécutée par les pensionnaires, termina la séance.

Le 14 août suivant eut lieu l'exercice de mathématiques dont nous avons déjà parlé. Enfin, pour couronner l'année scolaire, les élèves de rhétorique récitèrent des morceaux variés; ceux de troisième dissertèrent sur l'histoire romaine; ceux de quatrième sur la Mythologie et la géographie de l'Asie; ceux de cinquième sur l'histoire des Assyriens et des Babyloniens et sur la Fable; ceux de sixième sur la géographie de l'Europe en général et celle de la France en particulier. Nous ne parlons pas du discours du régent de seconde, *de leporibus orationis*, la grâce du discours, et de celui du régent de rhétorique sur l'Eloquence sacrée, qui furent prononcés, le premier, à la rentrée des classes; le second, après Pâques.

J. GARDÈRE.

(*A suivre*).

(1) Elle a pour titre : *Thésée délivré des Enfers par Hercule.* (V. Arch. hospit. Fonds Hôpital Notre-Dame H. 86.)

L'ASSASSINAT D'ANESANCE, ÉVÊQUE D'AIRE,

ET SES SUITES

L'article publié sous ce titre dans notre dernière livraison (p. 109) visait et combattait un jugement de M. Monlezun (*Hist. de la Gasc.*, t. III, p. 205, 216), adopté et confirmé par M. l'abbé Gaubin, dans son *Histoire de la Devèze*, et par M. l'abbé Cazauran, dans un récent travail sur *Anesance*. M. Gaubin, dont l'appréciation avait paru pour la première fois dans nos pages (*Revue de Gasc.*, XVII, 252), a voulu naturellement la défendre ici même contre son savant et vénérable contradicteur. Voici cette défense, assurément très digne d'attention, mais qui n'a pas amené M. l'abbé J. Dudon à changer de sentiment. Nos lecteurs trouveront sa réplique à la suite de l'intéressante communication de M. Gaubin. Ayant ainsi sous les yeux à la fois le pour et le contre, ils pourront apprécier le fort et le faible des deux thèses opposées et décider à leur gré entre les deux courtois adversaires.

L. C.

Réponse à l'article de M. l'abbé J. Dudon.

M. l'abbé Dudon a déclaré lui-même qu'à l'époque de l'assassinat de l'évêque Anesance, « la Gascogne se trouvait, au point de vue politique, dans la plus singulière des situations. Disputée par le roi de France et le roi d'Angleterre, dans le fait elle n'avait pas de maître. Presque partout, les deux souverains, obligés de compter avec des sujets qui menaçaient de se soustraire à leur domination, exerçaient une autorité plutôt nominale que réelle (1). »

Cette situation suffit à expliquer comment Philippe VI, hautement

(1) *Revue de Gasc.* de mars, p. 109.

intéressé à ménager et à gagner la noblesse de Bigorre, se montra, quoique bon *catholique* et volontiers *défenseur du clergé*, si indulgent pour les meurtriers de l'évêque d'Aire.

Les lettres de grâce qu'il leur octroya sont bien un pardon, en effet, et nullement, comme l'a soutenu notre honorable et vénéré contradicteur, l'acte d'un souverain qui « se désintéressait du débat, afin de laisser à la justice de l'Eglise toute son indépendance (1). »

⁂

Pour en être sûr, il suffit de relire le texte de ces lettres.

«..... Tersol de Baulat, Raymond Guillaume de Ribaude, Bernart de Canet, Jehan et Arnaut de Ribaude accuzez defaillirent et ne se comparurent aus journées aus quelles ils furent adiournez et appelez... qu'ils soient *bannis* de notre Royaume.....

» Nous, A LA SUPPLICATION D'AUCUNS NOBLES ET DE NOTRE AMÉ VALLET THIBAUT DE BARBAZAN A NOUS FAITE SUR CE, rappelons et mettons au nient le ban dessus dit, et aus dits Tersol, Raymon, Bernart et Jehan, de notre certaine science et de grace especial, *leur pardonnons et quietons le dit ban et les crimes dessus devisez, desquiex ils ont esté accusez....* »

Quoi de plus net! Ce texte ne révèle-t-il pas le désir du roi, de plaire aux seigneurs de Bigorre? Où voyez-vous l'idée de « donner une sorte de sanction publique à l'initiative prise par le pape Jean XXII contre les assassins »?

⁂

Le concile de Marciac lance les foudres de l'Eglise contre les criminels. Et le bras séculier, dans la personne du sénéchal d'Armagnac et du juge ordinaire du comté, prête main forte, non point « pour suppléer ce qui manquait à la sévérité des lois canoniques, » — rien ne trahit cette interprétation dans l'*Histoire de la Devèze*, — mais « pour procurer l'exécution de la partie réelle et criminelle de l'arrêt », je le veux bien. Or, quelle sera l'attitude du roi? Toujours désireux de se concilier les sympathies des grands d'Armagnac et de Bigorre, deux ans après (en janvier 1332) le concile de Marciac qui a frappé les meurtriers, et tandis que ceux-ci sont encore sous le glaive des peines ecclésiastiques, le roi confirmera en leur faveur les lettres de grâce octroyées en 1328.

(1) *Revue de Gasc.* de mars, p. 112.

Et ne dites pas ce fut « pour déjouer les machinations des légistes contemporains de Philippe VI ». Le roi n'a que faire de leurs « tracasseries ». Le motif de la confirmation des lettres de grâce, le voici : il a entendu dire que les graciés sont en butte à la malveillance..., qu'on s'attache à faire croire que la dite grâce a été rapportée..... Les nobles ont fait près de lui des instances nouvelles : « Nous certes, considerans les causes qui nous murent à eulx faire la dite grace,» — je ne sache pas que le Pape et l'Eglise soient pour un iota dans ces considérants — « et non voulant icelle enfreindre, voulons, declairons et decernons ycelle grace demourer en sa force et vertu, sans rien estre fait ou atempté au contraire... »

*
* *

A quel titre le « ton affectueux » de la lettre du pape Jean XXII au roi (8 décembre 1328) serait-il un « argument décisif » en faveur de la thèse de notre honorable contradicteur? Le roi n'aura-t-il pas, en maintes circonstances, pu témoigner de son zèle pour les églises et le clergé, et par-là mériter les éloges du Pape? Le fait est que la lettre de Jean XXII ne fait pas la moindre allusion à l'affaire de Nogaro. Mais une induction fondée sur son silence ne suffit pas à prouver que le « scandale de la faiblesse », ou si l'on veut, de la « lâcheté » royale « est un mythe ».

Et dans cette assemblée des évêques français de la fin de 1329 ou du commencement de 1330, pourquoi serait-on revenu, même en la présence ou sur l'initiative de l'archevêque d'Auch, sur un fait, déplorable sans nul doute, mais passé à l'état de chose jugée, puisque le concile de Marciac avait été tenu, écrit M. l'abbé Dudon, dans le courant de 1329? Le roi se sera montré, en cette circonstance, pleinement favorable aux intérêts religieux; et les évêques lui auront décerné gracieusement le titre de *catholique*, sans plus revenir à l'affaire de Nogaro.

Barcelonne, 7 mars 1888.

J. GAUBIN.

Réplique de M. l'abbé J. Dudon.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Vous voulez bien me communiquer une réponse faite par M. l'abbé Gaubin à mon article sur la *mort d'Anesance et ses suites*. En vous remerciant de votre courtoisie, je vous demande de me laisser dire quelques mots seulement sur le véritable nœud du débat.

Mon honorable contradicteur insiste pour établir que Philippe VI a réellement octroyé aux meurtriers d'Anesance des lettres de grâce; sur ce point, nous sommes d'accord avec lui, et nous ne sachions pas que nous ayons insinué le contraire.

Mais ces lettres de grâce, à quoi devaient-elles servir? A assurer l'impunité des coupables ou à laisser à l'Eglise le libre exercice de ses droits? C'est ici que le dissentiment s'accuse : M. Gaubin croit à l'impunité; nous sommes moins sévère pour le roi de France.

Et d'abord, il ne faut pas l'oublier, lorsque les lettres furent données (13 octobre 1328), le pape était déjà intervenu (29 janvier 1328). La juridiction ecclésiastique était saisie; nul doute que l'issue du procès ne fût une condamnation. Comment par suite, Philippe VI, certainement au courant de tout, aurait-il pu fonder le calcul qu'on lui prête sur une impunité absolument illusoire?

Nous avons vu dans ses lettres un acte de haute déférence. En droit, en effet, dès lors que l'Eglise évoquait l'affaire à son tribunal, la justice séculière devait s'effacer. Il eût été par trop exorbitant que le même délit fût frappé d'une double pénalité. Ne fallait-il pas d'ailleurs laisser aux meurtriers la possibilité de comparaître devant le concile de Marciac et retirer conséquemment la sentence d'exil qui les tenait éloignés? Pour atteindre ce but, deux moyens s'offraient à Philippe VI : ou bien casser le jugement de son sénéchal : ce qui eût été irrégulier, le jugement étant irréprochable pour le fond et pour la forme; ou bien relever simplement les seigneurs gascons des peines encourues, ce qui supposait des lettres de grâce.

Il n'est pas fait allusion, il est vrai, dans la rédaction des lettres à la nouvelle phase où cette triste affaire venait d'entrer. Et ce silence fournit à M. Gaubin son meilleur argument. Mais est-il concluant? Pourvu qu'il demeurât fidèle à la ligne de conduite d'un prince vraiment catholique, Philippe VI ne pouvait-il pas adopter pour son document la forme qui écartait le mieux toutes les difficultés, dût-il pour cela faire entrer dans les considérants de sa décision les démarches qui avaient été faites auprès de lui? M. Gaubin n'admet pas qu'il ait eu à compter avec les intrigues des légistes. L'histoire cependant, et plus particulièrement les discussions qui eurent lieu à l'assemblée du clergé de 1330, attestent que ces gens-là ne manquaient aucune occasion de mettre le pouvoir civil en conflit avec l'Eglise et que Philippe VI eut, surtout au commencement de son règne, plus d'un ennui à ce sujet. Dans la question même qui nous occupe, on aura de la peine à comprendre qu'en 1332, après la condamnation sévère prononcée par les

Pères de Marciac, une confirmation des lettres de grâce ait été nécessaire, si l'on se refuse à admettre les agissements de ceux qui, adversaires nés de la juridiction ecclésiastique, n'accordaient de valeur qu'aux arrêts des tribunaux civils et devaient dès lors essayer de faire revivre celui de 1327.

Si Philippe VI avait *lâchement et scandaleusement* pactisé avec les meurtriers d'Anesance, s'expliquerait-on aussi que les Pères de Marciac eussent requis, pour l'exécution de leur arrêt, les officiers royaux, en les menaçant, s'ils ne remplissaient pas leur devoir jusqu'au bout, de les dénoncer à ce même Philippe VI ? Pour eux, ce roi était donc le prince que l'assemblée du clergé, le pape et après eux l'histoire ont proclamé de concert, du moins pour les premières années de son règne, très religieux et très zélé pour les intérêts de l'Eglise.

Nous avons pensé qu'après cinq siècles il était un peu tard pour changer cette opinion des contemporains. Le lecteur décidera entre M. Gaubin et nous.

Veuillez agréer, etc.

J. DUDON.

NOTES DIVERSES.

CCXXXII. **Cours de littérature étrangère, professé à la Faculté libre des lettres de Toulouse, en 1888. — Origines et sources de la poésie romane. — Les contes populaires** (1).

M. Couture aborde cette année la *littérature populaire*, en commençant par les *contes*, qui en sont la partie la plus curieuse, la plus importante et la plus étendue. Il fera connaître sommairement les meilleurs travaux et les plus précieux recueils de ce genre, publiés surtout dans le Midi de l'Europe, et puisera lui-même la plupart de ses exemples en Espagne et en Italie, mais aussi en France et spécialement en Languedoc et en Gascogne.

Cette question des contes populaires est plus grave qu'on ne soupçonnerait à vue de pays. D'illustres savants veulent trouver dans ces récits traditionnels la première religion de notre race, et ils en expliquent le merveilleux par des mythes naturalistes et surtout par des mythes solaires. C'est ainsi que *Cendrillon, Peau-d'Ane*, la *Belle au bois dormant*, sont rattachés par la « science contemporaine » aux origines religieuses de l'humanité. Tout en écartant ce qu'il y a de faux et d'inacceptable dans ce système, le professeur s'attachera pourtant à montrer qu'il subsiste dans les contes populaires un élément religieux primitif, avec des restes précieux d'antiques croyances. Mais il insistera aussi sur d'autres éléments qui constituent le principal intérêt littéraire des contes : la poésie, le drame, les mœurs; et à ce sujet, il montrera que, malgré la diffusion presque universelle des grands types de contes populaires, chaque pays et chaque race y ont imprimé leur cachet particulier.

(1) Nous donnons ici, bien en retard, une partie du programme du cours public que M. L. Couture vient d'achever.

TROIS LETTRES

ET

UNE ORDONNANCE DE JEAN DE MONLUC

ÉVÊQUE DE VALENCE (*)

V

Lettre de Jean de Monluc, évêque de Valence, frère cadet de Blaise de Monluc, à Catherine de Médicis (1).

Madame, à mon arrivée en ceste ville, je trouvai l'abbé de Saint-Jean prest à s'en retourner, avec une despesche de telle teneur que si je ne suis deceu, vous n'y eussiez voulu faire aucune response. Et ayant entendu que tout le mal procedoit d'un double de requeste qu'on disoit avoir esté presentee par Messeigneurs de Guise, connestable, et mareschal Saint-André, je fis tout ce qu'il me fut possible envers Monseigneur le Prince pour lui persuader que c'estoit un mauvais avertissement (2).

(*) Les chiffres mis en tête de ces pièces continuent ceux des *Trois Lettres inédites de Blaise de Monluc* (livraison de janvier, p. 33.)

(1) Au sujet du personnage que Labenazie, en son ouvrage déjà cité, appelle (p. 243) « l'homme le plus habile de son temps, et qui fait tant d'honneur à ce pays ». je renverrai aux *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc, évêque de Valence.* (Auch, 1868.) Mais combien de choses pourraient être ajoutées à ma brochure d'il y a vingt ans! On les trouverait surtout dans le tome XVII des *Archives historiques du département de la Gironde,* où M. le comte Ed. de Barthélemy a publié (1877), sous le titre de *Lettres, Mémoires, Notes et extraits divers* (p. 250-358), une série de pièces (de 1555 à 1585) tirées des manuscrits de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Parmi ces pièces figurent plusieurs lettres et mémoires de Jean de Monluc au roi et à la reine (24 janvier 1564, 20 et 21 juillet 1566, 28 juillet 1566, 20 octobre 1566, pp. 296, 318, 322, 329, 331).

(2) Sur les circonstances dans lesquelles fut écrite cette lettre, curieux exposé des tentatives faites par Jean de Monluc pour adoucir l'esprit du prince de Condé, après la requête des membres du triumvirat, voir les éclaircissements donnés par M. de Ruble *(Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* tome IV,

Et de faict je le pensois ainsi. Et sur ma parole il print nouveau conseil et advisa de surseoir d'envoyer la susdite despesche jusques au retour du dit abbé de Saint-Jehan. Pendant lequel temps j'ay essayé de mettre plusieurs partis en avant, ou bien de moderer et refformer ceux qui ja ont esté presentés. Mais j'ay si peu advancé et si peu profité qu'il me semble que je n'ai pas grande occasion de sejourner icy. Et m'en serois desjà desparti, n'eust esté qu'un jeune homme allant en Espagne me commanda hier de vostre part que je ne bougeasse d'icy jusques à ce que vous m'eussiez mandé autres nouvelles. Et toutesfois l'abbé de Saint-Jean qui est venu depuis ne m'a rien dit de vostre part; qui faict que je suis en grande perplexité craignant de failhir, soit que je m'en aille, soit que je demeure, et pour m'en esclaircir, je vous supplie très humblement m'advertir de vostre volonté. Cependant, Madame, je ne veux oublier à vous dire que Monseigneur le Prince et toute ceste compagnie se figurent beaucoup de maulx et beaucoup de ruines qui adviendront pour ce different; desirent que, puisqu'il n'y a encore mal qui ne se puisse reparer en deux jours, qu'il se trouve quelque moyen pour empescher qu'il n'en vienne davantage. Et sur cela ils persistent en leur demande qu'ils ne veulent reconnostre pour autre que pour bonne, juste, saincte et necessaire à la conservation du repos public; et vouldroient bien que vous, Madame, fussiez en tel lieu, que sans aucun respect, vous peussiez juger de leur dicte demande et de celle qui vous a esté presentée par les susdits seigneurs de Guise, connestable, et mareschal; qui seroit le vray et certain moyen pour apaiser, comme ils pensent, les troubles, et nous preserver des ruines qui nous menacent. Et craignant de vous ennuyer de trop longue lettre, j'ai donné charge au present porteur de vous en dire tout ce que j'en ay pu comprendre, vous suppliant très humblement le vouloir escouter, et m'excuser si je vous confesse librement le peu de moyen que j'ay de vous faire service en cette affaire. Et toutesfois je n'en ay, en rien qui soit, diminué la bonne volonté, et espere qu'à l'heure qu'il y aura moins d'apparence d'accord, Dieu fera quelque ouverture de laquelle vous serez consolée comme le bon zele qu'il vous a donné le merite.

1886, chapitre XVIII, consacré aux évènements d'avril et mai 1562, p. 145-270). Là (p. 191), l'excellent historien attribue à l'évêque de Valence la rédaction du remarquable manifeste du prince de Condé en réponse à la requête des triumvirs (19 mai). M. de Ruble, en ce même volume *(Pièces justificatives*, p. 428), mentionne un ordre du roi à Jean de Monluc d'aller au Concile de Trente avec le cardinal de Lorraine (19 août 1562).

Madame, je prie Notre-Seigneur vous donner, en parfaicte santé, très longue et très heureuse vie.

D'Orléans, ce xi mai 1562.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

MONLUC E. VALENCE (1).

VI

Ordonnance de Jean de Monluc, évêque de Valence, au sujet de quelques navires du port de Bordeaux.

Jehan de Monluc, evesque et comte de Valence et Dye, conseiller du roy en son privé conseil, à Maistre Jean de Masiac, conseiller dudit seigneur et fermier general du recouvrement et distribution de ses finances au païs et generallité de Guienne (2), salut.

Nous vous mandons et ordonnons que des deniers tant ordinaires que extraordinaires de votre dicte ferme et recepte, vous payez, baillez et delivriez comptant à M. Guillaume Le Beau, aussy conseiller d'icelluy seigneur tresorier et receveur general de la marine du Ponant, la somme de mil quatre vingtz treize livres seze solz deux deniertz que nous lui avons ordonné et ordonnons pour icelle employer assavoir viii^{c} iii^{l} xvj^{s} ij^{d} pour..... (3) navire du roy nommé La Catherine, lequel auroit arrivé en ce pays..... (4) et presque hors d'es-

(1) Fonds français, vol. 6607, f° 23. Original. On trouve une copie dans un autre volume du même fonds, n° 6620, f° 21. Je dois communication de ce document à M. de Ruble, qui a eu l'amabilité de me communiquer aussi l'analyse de trois autres lettres de Jean de Monluc encore inédites à la Bibliothèque Nationale : 1° Lettre aux consuls de Valence, écrite d'Orléans le 21 mai 1562. Le roi l'a dépêché à Lyon et à Valence et lui a commandé de s'arrêter à Orléans pour y négocier. Comme la négociation sera longue, il leur envoie le présent porteur, leur conseillant de le croire et de rester fidèles au roi. Il exprime le regret de ne pas avoir été plus tôt informé des événements de Valence. (Fonds français, vol. 10190, f° 163. Copie du temps.) — 2° Lettre à l'abbé de Malloc, vicaire général de Valence, sur le même sujet et à la même date. (*Ibid.*, f° 163, v°. Copie du temps.) — 3° Lettre à Tavannes, écrite de Surieu, le 3 octobre 1562. Il lui annonce qu'il se rend en Bourgogne et, comme le pays est en guerre, il lui demande une lettre de recommandation. (Fonds français, vol. 4631, f° 39. Original.)

(2) Sur cet officier de finances, voir divers passages des *Commentaires* et des *Lettres* (t. II, IV et V).

(3) Ici quelques mots qu'une large tache rend illisibles.

(4) Même observation.

perance de pouvoir estre relevé, tellement que, à cause de la perte d'un tel navire, il y auroit dangier de gaster le port et havre de ceste ville; pour ceste cause avec le conseil et advis du cappitaine Berre et autres cappitaines de navires et marins à ce expertz et entenduz, ordonnasmes que avant que la grande marée vind, qui devoit estre le quinziesme jour de janvier, l'on essayast en toute diligence de relever le dict navire, ce qui a esté faict en la presence du procureur general du Roy et du dict cappitaine Berre. et autres, qui nous ont tesmoigné de la diligence des mariniers et autres ouvriers qui meritoient en ung si bon et prompt service estre salarisez; et les IIc IIIIxx xl restans pour estre distribuées à six gardiens des navires du Roy nommez Le Charles, La Catherine et L'Ours, estans sur le port et havre du dict Bordeaulx pour les garder jour et nuict durant les mois de janvier, febvrier et mars, et en rapportant par nous ces presentes et quitance du dict Le Beau sure, suffisante, la dicte somme vous sera passée et allouée en la despense de voz comptes et rabatue de vostre recepte par Messieurs des Comptes à Paris, ausquelz prions ainsi le faire sans difficulté.

Faict à Bordeaulx, le VIIIe jour de janvier mil Vc soixante-neuf.

MONLUC E. VALENCE (1).

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(A suivre.)

(1) Bibliothèque nationale, fonds latin, vol. 17,029, f° 153. Original. Document à rapprocher de divers autres documents qui se rattachent au séjour de Jean de Monluc à Bordeaux. Voir *Archives historiques du département de la Gironde*, tome VII, p. 175-176; *Notes et documents* de 1868, pp. 53-55, 55-56, 59-60, 62, etc. A ce propos, rappelons ici qu'au bas de la page 30 de la brochure qui vient d'être citée, je mentionnais une lettre conservée dans les archives municipales de Bordeaux, écrite par Jean de Monluc, le 7 août 1570, aux jurats de cette cette ville, et j'exprimais le vœu qu'on ne nous en fit pas trop attendre la publication. Près de vingt ans ont passé sur mon vœu et l'on ne s'étonnera pas si je le renouvelle avec une impatience voisine du désespoir.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546

Rien n'est nouveau sous le soleil, non pas même les commissions d'enquête. Celle dont nous voudrions raconter l'histoire parcourut une partie du diocèse d'Auch vers le milieu du XVIe siècle. Elle avait pour mission de visiter les paroisses de l'Armagnac, de l'Eauzan, du Gabardan et de cette région de l'Albret qui s'étendait aux environs de Sos. Le résultat de ses travaux fut consigné tout au long dans un manuscrit in-f° qui porte pour titre sur sa couverture de parchemin : *Procès-verbal de Maistre Claveria coñer du Roy au presidial de Tholoze faict pour les fabriques du Colege d'Auch* (1).

Tel qu'il nous est parvenu, ce procès-verbal est assurément un document de premier ordre pour l'histoire des églises et des paroisses des pays traversés par cette commission d'enquête. Les renseignements qu'il donne paraîtront d'autant plus intéressants et précieux qu'ils nous montrent les sacrifices accomplis à cette époque pour réparer les ruines des guerres anglaises. Et comme ce temps précède presque immédiatement celui des troubles religieux de la seconde moitié de ce siècle, il sera plus facile de voir ce qu'étaient les églises de ces contrées au moment où éclatèrent ces luttes sanglantes. Si plusieurs parmi elles renaquirent plus tard de leurs cendres, il en est qui sont à peine encore relevées de

(1) Ms. papier, 107 p. Ce manuscrit, précédemment aux Archives municipales d'Auch, appartient maintenant, en vertu d'une décision ministérielle, ainsi que le fonds de ces archives ayant trait à l'ancien Collège d'Auch, aux Archives départementales du Gers.

leurs ruines. On pourra s'en convaincre en comparant leur état de 1546 avec celui de nos jours.

Mais il ne s'agit pas seulement dans notre *Procès-verbal* de la situation matérielle des églises, on y rencontre aussi de nombreuses particularités sur les paroisses et leurs habitants. Tous ces détails n'éveillent pas assurément l'intérêt au même degré, et plus d'un parmi eux peut, sans inconvénient aucun, être laissé dans l'ombre. Mais il y en a aussi beaucoup qui pourront intéresser ceux surtout qui s'occupent de monographies paroissiales. En les exhumant de leur tombe, je sais bien que je me condamne à être un peu long. Mais ces indications sur un passé que les révolutions, plus encore que les siècles, séparent de nous, n'en valent-elles pas la peine? Quoi qu'il en soit, le lecteur aura toujours la permission de tourner la page. C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant.

Nous suivrons donc pas à pas et jour par jour la commission d'enquête. Avec elle nous irons jusqu'aux plus modestes villages, nous entendrons converser les curés, fabriciens, consuls, avocats, hôtes, marchands, architectes et autres « bonnes gens » de l'Armagnac, nous pénètrerons dans leurs maisons, dans leurs greniers et leurs caves, nous nous promènerons dans leurs rues et sur leurs places. En un mot, nous vivrons avec eux dans un commerce intime et journalier. Les morts, surtout quand ils le sont depuis plus de trois cents ans, ont bien aussi leur charme.

I

Enquête préliminaire à Auch.

Par une après-midi d'automne, le vendredi 22 octobre 1546, une assez nombreuse compagnie chevauchait sur une des routes qui, à l'ouest de Toulouse, se dirigeaient vers la Gascogne. Au premier rang paraissait Me Arnaud Claveria,

pour lors conseiller du roi au Présidial de Toulouse. Près de lui se tenait Me Martin de Mailhos (1), substitut du procureur du roi audit Présidial. Puis venait un jeune homme, Jehan Belenguier, secrétaire du conseiller du roi. Le reste ne sembla pas digne d'une mention spéciale. Ce sont gens du commun, « serbiteurs et lacquays », auxquels on ne saurait avoir affaire.

Ils se rendent à la ville d'Auch. Rien ne trahit le but de leur voyage et nul ne se douterait de l'instrument de torture qu'ils emportent avec eux. Un portefeuille aux flancs rebondis va nous livrer ce secret. Un papier, fraîchement plié, y est serré avec soin. Il porte en tête : *Ordonnance du Roy nostre Sire : Françoys*, etc. Cette ordonnance est signée de François Ier en son conseil privé, dûment scellée du grand sceau et datée, à Paris, du 2 mars 1545. Elle a été donnée à la sollicitation du cardinal de Tournon, archevêque d'Auch, et contient mandement de vérifier les comptes de certaines fabriques paroissiales du diocèse d'Auch et de s'assurer de leurs nécessités pour les taxer ensuite à une redevance annuelle envers le collège d'Auch.

C'est donc une enquête qui commence. Les arrêts qui seront rendus vont faire affluer dans les coffres du trésorier du collège d'Auch les livres tournoises et les écus petits. Mais les fabriques ne se rendront pas partout sans combattre. Les paysans qui les composent connaissent plus d'un tour. Menaces, injures, émeutes populaires, tout leur sera bon pour empêcher les magistrats d'accomplir la commission royale. On verra ainsi des scènes piquantes, où le courage parlementaire subira parfois quelque éclipse.

En ce moment l'esprit de nos cavaliers n'est guère hanté

(1) Nous croyons devoir avertir ici, une fois pour toutes, que la particule *de* est attribuée par le rédacteur du Procès-verbal, comme d'ailleurs dans la plupart des vieux actes, à presque toutes les personnes dont le nom se rencontre sous sa plume, prêtres, bourgeois ou paysans. Les prétentions nobiliaires que les héritiers actuels de ces noms du XVIe siècle voudraient étayer là-dessus seraient donc parfaitement injustifiables.

de ces visions de révolte. La fatigue commence à s'emparer d'eux. Partis de Toulouse après leur dîner, ils ont fait 36 kilomètres sans s'arrêter. Maintenant, le soleil tombe, la nuit descend. Dans l'ombre indécise de cette heure entre chien et loup, quelques maisons apparaissent. C'est Saint-Cézert (1), un humble village. Conseiller, procureur et secrétaire sautent de cheval, serviteurs et laquais aussi. Ils vont heurter aux huis qui s'ouvrent et derrière lesquels ils trouvent le vivre et le couvert, deux choses précieuses le soir à qui trotte depuis midi.

Ayant passé toute leur matinée à Saint-Cézert, sans doute pour reposer leurs membres plus habitués aux coussinets et aux chaises curules du Parlement qu'aux *aubardes* de nos arrière-grands-pères, ils reprirent leur route vers Auch après leur dîner. Leur journée se termina « en la ville de Mauvoisin », où ils soupèrent et couchèrent. Mauvezin leur fut-il moins hospitalier que Saint-Cézert? Le fait est que le lendemain matin, de bonne heure, ils se hâtèrent de partir. Ils firent leur entrée à Auch un peu avant midi et allèrent immédiatement prendre leur logis « en la maison de sieur Jehan Doré, marchand, et consul pour lors de lad. ville. »

C'était le dimanche 24 octobre. La nouvelle de leur venue se répandit vite dans la cité. Auch était alors quelque peu en ébullition. On ne s'entretenait guère que de la fondation du futur collège et des projets de toute sorte que ce dessein faisait naître. Où allait-on le construire? Quand et comment? De quels deniers? et quel serait le trésorier et l'administrateur de ces deniers? Une grande effervescence régnait dans la ville. Les gens du Caillou le voulaient chez eux, et leur réclamation paraissait d'autant plus fondée qu'on avait déjà commencé de bâtir dans leur quartier ledit collège. Ceux des environs de la cathédrale demandaient qu'on abandonnât les

(1) Commune de la Haute-Garonne, canton de Grenade, à 36 kil. de Toulouse.

constructions commencées, et qu'on élevât l'édifice près d'eux. Les consuls ne savaient plus à qui entendre. Devant une situation si embrouillée, la commission d'enquête consacra deux jours à sonder le terrain. Elle ne commença à tenir ses assises que le mardi 26 octobre.

Ce jour-là, au coup de 3 heures de l'après-midi, les Auscitains purent voir un cortège d'hommes graves suivre les rues qui conduisaient à la cathédrale. C'étaient Arnaud Claverie, qui, à dire le vrai, formait lui seul la commission, le procureur ne se trouvant là que pour requérir et verbaliser; Martin de Mailhos; Jean Belenguier; Me Raymond de Soubrinelle, bachelier en droit, procureur du cardinal-archevêque; Me Gailhard de Saint-Blanc, licencié; Arnaud Dupuy, marchand et consul d'Auch; et Me Jehan du Mage, abbé de Faget et chanoine de la Métropole. « Au devant de la porte principalle de l'esglise Ntre Dame d'Aux », des sièges avaient été disposés pour eux. C'est là qu'eut lieu la séance d'inauguration.

Me Raymond de Soubrinelle, ayant lu l'acte qui le constituait procureur du cardinal en toute la suite de cette affaire, prit la parole et dit :

Qu'en led. archevesché ny es environs n'avoit et n'a aultrement escolles ny colleges pour instruire et corroborer es bonnes lettres et mœurs les enfants et aultres gens dud. archevesché. Led. seigneur archevesque, meu de son zelle et desirant l'illumination de bon scavoir et doctrine es gens de son archevesché, par cy devant auroit bailhé requeste au Roy nostre sire à ce que les leguats et aulmosnes delaissés aux pauvres dud. archevesché par feu Monseigneur le cardinal de Clermont en son vivant archevesque d'Aux, quy est la moytié de toutes et chascunes debtes qu'au temps de son vivant luy estoient deues pour raison de sond. archevesché, feust converty et employé à la construction et dottation d'un college à la citté d'Aux, pour en iceluy retirer et estipendier des maistres regeants pour instruire esd. bonnes lettres et mœurs les enfants et aultres gens dud. archevesché, affin que la foy catholicque et commandements de Dieu y feussent mieux observés et entretenus; ce quy luy auroist esté permis et accordé, et sur ce despesché lettres patentes par led. seigneur en son conseil, suyvant lesquelles

une partie des biens dud. leguat (1) auroit esté livré à l'edifisse dud. college. Mais voyant led. seigneur cardinal de Tournon que lesd. leguats ne pourroient estre entierement livrés pour ce que lesd. debtes d'iceulx ne se pourroient payer au moyen de la pauvreté et indigence : afin que lad. œuvre tant sainte et raisonnable feust parfaite, auroit bailhé aud. seigneur autre requeste à ce que les fruits decymaulx antiquement constitués pour les reparations des esglises parrochielles dud. archevesché qui au temps des guerres des Angloys auroient esté ruinées et demolies, lesquelles, despuigs et longtemps y a, auroient esté reparées et pourveus desd. fruits, lesquels fruits despuis lesd. reparations faictes les parrochiens ou marguilliers desd. esglises auroient departys entre eulx, comme sy ce feust esté de leur propre patrymoine, feussent convairtis et employés à la perfaiction et dottation dud. college, et ceulx qui les ont perçus despuys lesd. reparations faictes estre contraints en rendre compte du reliquat pour l'effaict cy-dessus; ce que pareillement led. seigneur luy auroit octroyé, et sur ce despesché lesd. lettres patentes portant notre commission.

Après le discours de Me de Soubrinelle, Arnaud Claverie ayant donné la parole à Jean Belenguier, son secrétaire, celui-ci se leva et lut à haute voix l'édit du roi et l'ordonnance du cardinal de Tournon, donnant tout pouvoir de visiter et de taxer les fabriques.

Après quoi, Me de Mailhos fit, lui aussi, sa requête. Voilà, dit-il, un certain temps qu'on a commencé de construire le collège. Mais sur l'observation des consuls et « saiges gens » d'Auch, on s'est arrêté; car le lieu où l'on bâtissait était fort incommode et nécessitait pour la suite des frais tels qu'il eût été impossible de bâtir. Lesdits consuls et habitants ont alors proposé d'acheter « une belle maison en la presente ville que jadis appartenoit à feu Me Philippe de Caupenne, en son vivant vicaire general dud. seigneur archevesque. » Il y a, au devant de cette maison, d'autres maisons qu'il serait très facile et peu coûteux d'organiser, de façon à y

(1) D. Brugèles assure, non sans quelque exagération peut-être, que ce legs s'élevait à 500,000 livres.

installer le collège. D'un autre côté, la réalisation de ce projet contribuerait aussi beaucoup « à la decoration de lad. ville ». Il faut donc que la commission vérifie, avant toutes choses, l'état des deux endroits proposés et qu'elle éclaire sa religion par les plans et devis que dressent des gents experts et aussi par « l'inquisition de commodité ou incommodité avec lesd. prud'hommes et gens anciens de lad. cité. »

Me de Soubrinelle, procureur de l'archevêque, adhérant à ce dire, proposa la même enquête.

Sur quoi Me Gailhard de Saint-Blanc, consul, déclara qu'il ne croyait pas que la ville s'opposât en rien à cette enquête. Il demanda néanmoins d'en conférer avec « le conseil de lad. cité. » Nous ignorons quel fut le résultat de cette délibération. Mais il est aisé d'imaginer qu'on agréa ce projet d'enquête.

Cependant le public arrivait peu à peu devant la cathédrale pour assister à cette séance, où l'on pouvait croire que le sort du collège allait se traiter. Parmi les témoins, on nomme M. Dinaut, fabricien; MM. François Peza, Jehan Raynaud, Vidal Lagarrosse, prébendiers du chapitre; Vincent Dussat et Dominique Manein, escholiers; Jehan Dulin, Bernard Faget, Jehan Taillès, marchands. C'est devant eux qu'Arnaud Claverie prononce sa première sentence. Faisant droit aux requêtes des deux procureurs, il ordonna qu'on visiterait lesd. lieux « avec massons, charpentiers et aultres entendus en faict d'ediffisse », et leva la séance.

Dans la soirée, un sergent royal de la cité, Balthazar d'Archimbaud, envoyé par les deux procureurs, parcourait les rues d'Auch, déposant aux logis des maçons et charpentiers en renom des nominations d'expert et des citations à comparoir le lendemain par devant la commission.

Le mercredi 26 octobre, à 10 heures du matin, eut lieu, « sur la place publique principalle », la seconde séance. Les ouvriers, convoqués la veille, « scavoir est Me Jacques Lafri-

noya, Jehan de Beaujeu, Pierre et Jehan Viau fraires, Jehan Gabre, Pierre Manciet, Jehan Perussan, Guillaume Payre, Mathieu Vignaux, Ramond Forgues, Anthoine Dastier d'Alby, Guillaume de Gaure et Anthoine Vioucher, » parurent à ces assises en plein vent et prêtèrent serment « sur les quatre saincts evangilles de Nostre Seigneur de faire bonne, vraye et juste relation selon leur cappacité et entendement. »

Ce même jour, dans l'après-midi, la commission, lesdits experts et les consuls se rendaient ensemble « aux faulx bourgs de lad. citté appelés du Caillou, rue communément dicte d'Olmitte », où s'élevaient, au midi, les fondements du futur collège. Et « là estant, sur iceulx fondements, » Arnaud Claverie ordonna aux experts de faire par écrit la relation des frais et dépens qu'il conviendrait faire pour édifier ledit collège. Et tout incontinent ceux-ci « ont veu, palpé et visitté led. lieu d'Olmitte. »

Cette séance terminée, on s'en alla voir la maison de M. de Caupenne. Elle était « scituée dans le fort aud. Aux, rue communément dicte d'Envignes et de la juridiction et parsan dud. seigneur archevêque. » Récemment bâtie, elle parut aussi très commode. Les appartements avaient été tout nouvellement transformés en salles d'école; les « maître régent et escolliers » s'y trouvaient en ce moment, étudiant « es bonnes lettres. »

Il n'y a point, disent les procureurs, « en toute la ville d'Aux lieu tant apte et commode pour la scituation dud. college comme cette presente maison. » Les maisons « de la Papolle, Baratguère et Maurin » lui sont rattachées, et, en les achetant et les joignant, on pourra, sans trop de frais, construire le collège.

Là dessus, les experts visitent ladite maison et celles qui lui étaient contiguës, jusqu'au portail appelé au Gibot, rue dite de Camarade. Leurs opérations achevées, Arnaud Claverie

leur accorde, sur leur demande, un délai de trois jours pour présenter leurs plans et devis.

Dès qu'elle eut ainsi mis ordre à ces questions préliminaires, la commission jugea opportun de s'occuper du legs du cardinal de Clermont. Le bruit s'était répandu que des malversations avaient été commises et qu'il y avait eu d'assez nombreux détournements de fonds. Le fait eût été vrai que nous n'en serions pas autrement étonné. Depuis le départ du cardinal, en 1538, le siège d'Auch avait été fort disputé entre l'archevêque nommé par le roi, François de Tournon, en vertu du récent concordat entre Léon X et François Ier, et le candidat qui avait eu la nomination du chapitre métropolitain, Jean de Lacroix, d'après les anciens canons de l'Eglise en vigueur jusque là. On conçoit qu'en présence de ces compétitions le nerf de la discipline et celui de la surveillance aient éprouvé dans le diocèse quelque relâchement.

Quoi qu'il en fût, le lendemain jeudi 28 octobre, on fit comparaître Me Blaise Jegunio, notaire, qui avait été chargé par feu M. de Caupenne, alors vicaire-général, de recevoir l'argent perçu sur le legs du cardinal de Clermont. Il était soupçonné d'avoir « retenu aulcunes sommes. » Ses explications le justifièrent des rumeurs populaires. Il déclara qu'il avait pourvu avec les deniers de ce legs aux premières constructions du collège, ainsi que ses livres de compte en faisaient foi; et, pour plus ample justification, il soumit de lui-même ces livres à l'examen de la commission.

Pendant ce temps-là, de nouveaux témoins se présentaient à l'enquête de commodité et incommodité, savoir : Me Michel Febrois, médecin; Raymond Bonnecaze, bachelier; Pierre Caysaly, notaire; Bernard Laprède, Jehan Darroux, Barthélemy Mendousse, marchands; Pierre Anizan, Jehan Barthe, Jehan Baqué, Guillaume Codive, Arnaud de Pujos et enfin Bernard de Caupenne, bachelier, sans doute un parent du vicaire-général défunt, peut-être son héritier. Tous jurent de

dire la vérité. L'enquête, commencée ce jour-là, se poursuivit sans relâche et prit presque tout le temps de la commission durant les jours suivants.

Le mercredi 3 novembre, en présence des consuls, procureurs et de « Me (le nom est en blanc), premier principal sur le faict dud. college », on procéda à l'examen des comptes que Me Jegunio, notaire, avait remis la veille, « tant des prinses que des mises, escripts en trente cinq feuilletz papier ». Cet examen se continua jusqu'au 6 novembre, jour où ces comptes furent clos et arrêtés.

Ce même jour, Me de Mailhos demanda qu'on fit comparaître Jehan Manhe et Barthélemy Mendousse, consuls, et Me Pierre de La Jusc, « entremetteur des affaires et négoces dud. college ». Ils avaient reçu diverses sommes dont ils n'avaient pas rendu compte et on voulait leur faire montrer les livres de leur administration.

Jehan Manhe déclare alors avoir reçu 77 livres t. « ou dabvantage », dont il a donné 50 livres pour faire la coupe d'un bois en Armagnac, qui devait servir aux « manouvriers » du collège. Il lui reste 14 livres, plus 3 livres que lui a remises Me Gaillard de Saint-Blanc, au nom d'un certain débiteur. Il offre d'ailleurs de rendre un compte exact, quand on voudra, de ses recettes et de ses dépenses. On lui donne à lui et a ses confrères quinze jours pour apporter leurs comptes.

La commission nomma ensuite Me Jegunio, notaire, pour recevoir, comme trésorier, l'argent qui devait provenir de tous ces règlements de comptes, ainsi que des taxes levées sur les fabriques, et reçut les plans et devis du futur collège. Ce fut sa dernière procédure à Auch.

A. BREUILS.

(*A suivre.*)

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE II.

Ordonnance de Blois. — Guerres religieuses. — Les Huguenots et les pauvres installés dans les écoles. — Protestation du syndic de la communauté et du clergé. — Marguerite de Pellegrue, dame de Lisse. — Le P. Audiet et les consuls. — Institution d'un quatrième régent. — Demandes de subsides et levées de tailles. — Ordonnances synodales de Mgr de Narbonne-Pelet. — Le chapitre et la Préceptoriale. — Transfert des écoles à l'ancien hôpital du St-Esprit.

Les améliorations apportées graduellement dans l'enseignement et l'état matériel du collège étaient sans doute dans le vœu des peuples, mais les décrets du Concile de Trente et l'ordonnance de Blois (1579) aidèrent surtout très puissamment à leur réalisation. Le Concile de Trente (1) ordonne l'érection d'un collège dans toutes les villes épiscopales et métropolitaines. Il enjoint aux prélats de pourvoir à l'entretien, tant des professeurs que des écoliers, par l'union de bénéfices de quelque qualité et de quelque condition qu'ils soient. Les enfants à admettre dans ces collèges ou séminaires devaient être âgés de douze ans au moins et savoir lire et écrire. Les pauvres étaient choisis de préférence, mais sans préjudice pour

(*) Voir ci-dessus, p. 97.
(1) Session 23, chap. 18.

les riches, pourvu qu'ils y fussent nourris aux dépens de leurs familles.

Dans l'article 24 de l'ordonnance de Blois, en ce qui concerne les collèges et séminaires, le roi dit :

Et d'autant que l'institution des seminaires et colleges qui ont esté establis en d'aucuns eveschés de cestuy nostre royaume pour l'instruction de la jeunesse, tant aux bonnes et saintes lettres qu'au service divin, apporte beaucoup de bien à l'Eglise, et mesme en plusieurs provinces de cestuy nostre royaume grandement desolées par l'injure des temps et dépourvues de ministres ecclesiastiques; admonestons et neanmoins enjoignons aux archevesques et evesques d'en dresser et instituer en leurs dioceses, et adviser la forme qui sera la plus propre selon la condition et necessité des lieux, et pourvoir à la fondation et dotation d'iceux par union de benefices, asssignation de pensions ou aultrement, ainsy qu'ils verront estre à faire.

Ces excellentes recommandations auraient été certainement exécutées si les guerres civiles et religieuses n'y avaient mis entrave. Lectoure était une des places les plus fortes du Sud-Ouest, dans laquelle Catholiques et Huguenots se rendaient à tour de rôle. Les archives municipales nous entretiennent à maintes reprises de sièges, de passages de troupes, de taxes que la population dut s'imposer soit pour éviter le pillage, soit pour obtenir leur départ (1), et enfin de l'embarras qu'éprouvaient les consuls à les loger pendant leur séjour. Est-ce à la suite de l'occupation de l'hôpital par ces troupes de passage que les pauvres se transportèrent au collège et y logèrent? Nous l'ignorons et aucun document ne nous fixe à cet égard.

(1) En 1570-71, les soldats du marquis de La Valette, gouverneur de Lectoure, menacent d'abandonner la ville; MM. de Magnas et de Gimont, lieutenants de La Valette, manifestent le projet de mettre les soldats chez les habitants avec droit d'y vivre à discrétion. La ville contracte un emprunt pour éviter ces excès. M. de Corné, nommé par le roi de Navarre gouverneur de la ville et du fort St-Thomas, arrive à Lectoure avec cinquante soldats, qui sont logés au quartier de Corhaut. On emprunte 200 livres qui sont données à M. de Corné afin de déloger sa troupe, etc. (Le fort St-Thomas était bâti à l'est de la ville, sur l'emplacement qui devint plus tard l'orangerie de l'évêché, actuellement représentée par le jardin et la maison Cabanes).

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1578, ils occupaient une partie des bâtiments scolaires en même temps que les Huguenots, qui, depuis plus de trois ans, utilisaient la grande salle du collège pour leurs exercices religieux.

Un tel empiètement ne pouvait pas être longtemps toléré, car son maintien eût été la ruine complète de l'enseignement public, déjà si cruellement éprouvé. François Soles, procureur au Sénéchal et syndic catholique de Lectoure, s'en plaignit et demanda la réintégration des pauvres dans l'hôpital du Saint-Esprit :

En la susdicte assemblée et par le present, Me François Soles, procureur en la Court de M. le Senechal d'Armaignac, scindic de la presante ville, qui a dict que la junesse des enfans de la presante ville se pert à faulte de mettre regents aux escolles de la presante ville, et de tant que le coliege de toute ansienneté estoit près la porte appelée des Carmes et que l'on le tient occupés par les pauvres, Requiert que l'on y pourvoyt de regens ydoynes et souffizans pour faire les lectures, et ce au dict lieu où estoit accoustumé de toute ansienneté, comme est dict, et que les pauvres se retirent à leur maison et ospital près du temple du St-Esperit, où de toute ansienneté auroient accoustumé demourer; autrement à faulte de ce faire, apteste contre les susdicts consuls que s'ils n'y voldroient pourvoyr, de la perte de la junesse, comme aussy de tous despens, dommages interests, et de quoy a requis (1).....

La même demande fut formulée les 17 juillet et 1er août suivants; nous en reproduisons le texte, dans lequel nous trouverons la preuve que les Huguenots s'étaient emparés d'une salle du collège et qu'ils avaient refusé de la rendre à sa destination primitive :

L'an mil cinq cens septante huict et le dix septiesme de juillet, dans la maison commune de la presante ville de Lectoure, par MM. de Campsegué, Olier licencié, Labrunye, Labarthe et Garros consuls, a esté remonstré à MM. Vacquier lieutenant principal en la Senechaussée d'Armaignac, du Juan procureur en icelle, Labarthe lieutenant particulier, du Guy, Fabre conseilhers... illec convoqués et assemblés suy-

(1) Record du 27 février 1578.

vant la bone volonté et mandement du Roy de Navarre : la perte de la junesse de ceste ville par faulte de l'exercisse des escolles ayant dejà cessé par deux ou troys ans, tant pour l'injure du temps que à cause de ceulx de la dicte relligion qui tiennent de presant pour faire leurs presches la grande salle du college, lequel lieu ils n'ont voulu laisser, mais s'en sont excusés à Mons. le Maréchal de Biron qui auroit différé en ordonner jusques à la premiere conference qui en seroict faicte avec le dict seigneur Roy de Navarre... Et après plusieurs raisons admenées, attendu l'injure du temps par provision et sans consequence a esté oppiné d'ung commun advis qu'il seroit bon de remettre les pauvres de l'hospital en leur maison ancienne, qui est le lieu susdict, où est faict l'exercisse de la dicte Relligion, gardant seulement pour le dict exercisse la dicte salle en laquelle ceulx de la dicte Relligion porront avoir ung maistre pedagogue pour aprandre les premieres instructions à leurs enfans, et en la maison où les pauvres demourent apresent là où anciennement se tenoient les escoles que aussy seroit bon y remettre le college, là où sera mis un regent pour instruire les rudimans aux enfans catholiques, auquel lieu aussy seront mis deux aultres regens pour lyre et apprendre les plus provects et avancés aux arts liberaux, là où indifferemment pourront aller aprandre les enfans et escolliers de l'une et l'aultre religion, attendu que les lectures des susdicts deux regens ne consisteront en la doctrine d'aulcune des susdittes relligions et que touts les gaiges seront payés indifferemment à l'accostumée et des deniers ordinaires..... Touttefois que pour sur ce avoir plus grande resolution, ont remis la deliberation finale à la premiere assemblée (1).

Enfin, le 1er août, la jurade décide, en conformité du vœu ci-dessus :

Voix, advis et oppinions recueillis par le dict Baraignes, greffier, que quant au remuement des pouvres à leur maison et l'exercisse des lettres au lieu ancien et accostumé, il sera effectué et l'execution remise aux susdicts seigneurs consuls (2).

Les ecclésiastiques avaient déjà protesté dès le 11 juin de la même année, et vers la fin de 1579 la dame de Lisse, fondatrice du couvent du Chapelet en la maison de Ste-Gemme,

(1) Record du 17 juillet 1578.
(2) Record du 1er août 1578.

menaça les consuls de transférer à Condom l'établissement fondé par elle à Lectoure (1). Ils avaient tout intérêt à l'empêcher de prendre cette décision, parce qu'au couvent était jointe une donation de certains de ses biens dont le revenu devait servir à instruire et à doter les jeunes filles pauvres de la ville (2). Les consuls tinrent compte de ces protestations, ils luttèrent avec énergie contre toutes les difficultés du présent; mais l'unité de croyance, qui était leur force et leur guide, n'existait plus comme autrefois. Le temps était loin où ils demandaient au P. Audiet, général de l'ordre des Carmes, alors à Lectoure, des lettres de fraternité desquelles il résultait qu'eux, leurs familles et leurs successeurs seraient participants « à toutes les bonnes œuvres desdits religieux en toute la chretienté et en retireroient tous les avantages spirituels (3). » A l'époque où nous sommes arrivés, trois consuls sont catholiques et les trois autres protestants (4). Les « catholicz » votent pour eux-mêmes des torches et « ung torchon de sire blanche pour aller à l'offrande le jour de Nostre Dame de Chandeluze (5), » tandis que les protestants allouent des « pipots de vin » à M. Duchaisne (6) et un salaire à M. de Sonis (7), ministre de l'église réformée.

Malgré ces divisions intérieures et les tiraillements qui devaient fatalement résulter de l'acharnement d'une guerre civile dont la religion était la cause, les consuls purent sauver une fois de plus de sa ruine l'enseignement public à Lectoure.

(1) Marguerite de Pellegruo, dame de Casseneuilh et de Lisse, veuve de Pierre de Secondat, trésorier général des finances en Guyenne, contribua puissamment à la fondation du collège de Condom. C'est dans sa maison, sise au quartier des Capucins, que logea, en 1571, le marquis de Villars pendant son séjour à Lectoure. L'acte de fondation du couvent du Chapelet avait été retenu à Mézin le 1er avril 1575 par Jean de Rinau, notaire royal. (Livres des records, année 1595, p. 380).

(2) Record du 2 novembre 1579.

(3) Arch. mun. Lettre du 28 octobre 1529.

(4) Arch. mun. Livre des records 1599-1631, p. 46.

(5) Arch. mun. Livre des dépenses 1605, p. 4.

(6) Arch. mun. Livre des dépenses 1579-1580 p. 190. On donnait une barrique de vin au prédicateur des Avents et une autre à celui du Carême (Id.)

(7) Arch. mun. Livre des dépenses 1594, p. 44.

Les pauvres furent renvoyés à l'hôpital et les protestants dans leur temple; le collège reçut quelques améliorations, notamment des appartements pour loger « les pédagogues et précepteurs (1). » Un quatrième régent chargé d'apprendre aux enfants l'A B C fut adjoint à ceux qui étaient déjà en charge, et MM. du chapitre promirent de concourir au payement de ses gages (2).

Les Consuls, toujours vigilants et soucieux de pourvoir aux besoins de l'enseignement, profitent de toutes les occasions pour se créer des ressources destinées à y faire face. C'est ainsi que Bernard Garros, bourgeois de Lectoure, est député vers Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, afin de leur exposer les charges qui résultent pour la communauté de l'entretien des maîtres du collège et obtenir d'eux, en qualité de comtes d'Armagnac, les affranchissements de tailles antérieurement accordés par les rois (3). Lorsque Henri IV monte sur le trône de France, la jurade envoie en cour le consul Daulin pour le féliciter de son avènement à la couronne, lui demander le maintien des privilèges consulaires (4), le payement de la garnison et une subvention pour le collège (5). Nous ignorons si cette subvention fut accordée, mais en 1593 les gages des régents sont augmentés (6). Le prieur de St-Gény, qui avait été condamné par le parlement de Toulouse à entretenir six religieux de l'ordre de St-Benoît dans son monastère, ne se conformant pas à la décision de la cour souveraine, la jurade est d'avis que ces frais d'entretien soient affectés au collège (7). Six tailles (8) sont votées pour parer aux réparations urgentes des

(1) Record du 15 juillet 1582.
(2) Record du 20 juin 1583.
(3) Record du 17 décembre 1554 Acte retenu par Boaly notaire. Parchemin.
(4) Notamment la justice civile des consuls.
(5) Record du 17 janvier 1593.
(6) Record du 10 mai 1593.
(7) Record du 10 mai 1593.
(8) Imposition levée sur les personnes qui n'étaient ni nobles, ni ecclésiastiques, ni exemptes à un titre quelconque. La taille réelle était assise sur les biens; la taille personnelle était imposée par tête, et la taille mixte portait à la fois sur les

bâtiments (1), et une taille extraordinaire est affectée aux gages des régents, « affin que le college puisse estre mieux pourveu pour l'instruction de la junesse (2). »

Après avoir analysé tous les documents qui ont trait à l'existence des écoles de la ville de Lectoure depuis le siège de 1473 jusqu'aux premières années du XVIIe siècle, il nous reste à étudier le mode de nomination des régents, le rôle des consuls et du clergé dans leur recrutement et à faire connaître le peu de détails intéressants que nous avons trouvés sur les régents eux-mêmes.

L'institution des écoles primaires, en France, appartient à l'Église catholique. Elles furent d'abord établies dans les monastères et dans les villes épiscopales. On y donnait l'instruction à tous les degrés, et les plus anciens titres nous apprennent qu'elles se composaient, non seulement de cours élémentaires, mais de cours supérieurs (3). Dès l'année 788 Charlemagne fit une obligation aux prêtres des bourgs et des villages d'apprendre aux enfants les éléments du calcul, de la grammaire, de la musique, et il leur défendit d'exiger aucune rétribution de leurs élèves. Il avait probablement établi, d'après Ampère, plus d'écoles primaires en France qu'il n'y en avait en 1836 (4). Conformément aux Conciles de l'Eglise et aux ordonnances des rois, les évêques pourvurent par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs prêtres à la diffusion de l'enseignement. La nomination des régents leur appartint dès le principe, et plus tard elle fut déléguée aux autorités communales sous réserve de l'approbation épiscopale. Voici du reste dans quels termes les *Statuts synodaux* publiés

biens et les revenus de toute nature. (A. Monteil, *les Gens de finance*, p. 24). — Le mot de *taille* venait de l'usage des collecteurs de marquer sur une petite taille de bois ce que les contribuables avaient donné.

(1) Record du 16 janvier 1594.

(2) Id.

(3) C. Joly, *Traité historique des écoles épiscopales*, 1678. — Landriot, *les écoles littéraires du Christianisme*. 1851.

(4) *Histoire de la littérature sous Charlemagne*, 1837, p. 214.

en 1747 par Mgr de Narbonne-Pelet (1) et conformes à ceux de ses prédécesseurs sur le siège de Lectoure, s'expriment au chapitre VIII sur les maîtres et maîtresses d'école :

Notre devoir nous obligeant de veiller avec soin à ce que l'instruction des jeunes enfans ne soit confiée qu'à des personnes d'une vertu et d'une capacité requises; et voulant éviter que cet emploi ne soit jamais exercé par des personnes suspectes et inconnues : Conformément aux ordonnances de l'Eglise, Déclarations de Sa Majesté, et Arrêts de son Conseil : Nous faisons très expresse défense à quelque personne que ce soit, de s'ingérer à enseigner en public les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, sans en avoir obtenu de Nous la permission par écrit.

Nous souhaiterions bien, et le bon ordre semble le demander, que dans chaque Paroisse de Notre Diocèse il y eut des écoles séparées aussi bien que des Maitres pour les Garçons et des Maitresses pour les Filles; mais comme il Nous a été représenté par Nos Curés qu'il n'y a presque point de Paroisse où cette distinction puisse avoir lieu, Nous nous contentons d'enjoindre que cet ordre soit exactement observé dans tous les lieux de Notre Diocèse où il pourra l'être; à quoi Nous exhortons les Curés de tenir la main.

Et quant aux Paroisses où il n'y a ordinairement qu'un Maitre ou une Maitresse pour les Enfans des deux sexes, Nous voulons qu'ils tiennent Ecole à des heures différentes pour les Garçons et pour les Filles, ou du moins s'ils la tiennent au même temps, qu'ils ne souffrent pas que les Garçons de quelque âge qu'ils puissent être se placent pêle-mêle avec les Filles, ni qu'ils ayent avec elles aucune sorte de communication.

Leur ordonnons de faire exactement deux fois la semaine le catéchisme aux Enfans, et de n'en enseigner d'autre que celui de Notre Diocèse; de les conduire chaque jour eux-mêmes à la Sainte Messe et finalement d'observer tout ce que Nous leur prescrirons à cet égard dans Nos Approbations.

Exhortons tous les Curés de procurer dans leurs Paroisses l'établissement des petites Écoles par toutes les voies que la charité leur inspirera, et de veiller sur les vies, mœurs, doctrine, conduite et assiduité des Maitres et Maitresses d'Ecole, et de Nous en rendre compte.

Et enjoignons très expressément aux dits Maitres et Maitresses, sous peine d'être renvoyés, de porter à leurs Curés, l'honneur et le res-

(1) Agen, R. Gayau, 1747, 1 vol. in-12, p. 199.

pect qu'ils leur doivent, de suivre avec docilité les avis charitables qu'ils leur donneront et de profiter des remonstrances qu'ils jugeront à propos de leur faire dans les occasions où le cas pourra le requérir.

Les régents étaient les auxiliaires des curés de leurs paroisses, et dans certains cas ils étaient tenus de délivrer concurremment avec eux des certificats de bonne vie et mœurs, notamment aux aspirants à la cléricature (1). Si la bonne harmonie régnait entre les curés des paroisses rurales et les maîtres d'écoles, elle n'était pas moins réelle entre les évêques et les consuls de Lectoure. Ces derniers en donnèrent une preuve publique lorsqu'en 1505 ils assistèrent en chaperon à une messe de la Passion, qu'ils faisaient célébrer « devant le saint Crucifix » de l'église des Frères-Prêcheurs, afin que Dieu donnât à MM. du Chapitre « la grâce d'élire un bon Prélat (2). » Le même sentiment religieux les unissait les uns aux autres et leur but commun était de rendre aux enfants le bienfait de l'enseignement chrétien qu'ils avaient eux-mêmes reçu de leurs pères.

Outre les obligations résultant des décisions canoniques de l'Eglise, le clergé avait, surtout pendant les troubles religieux, un intérêt moral considérable à conserver son action et son contrôle sur l'enseignement public. Il contribuait d'ailleurs dans une proportion relativement importante au payement des maîtres. De temps immémorial les évêques de Lectoure affectaient aux écoles une rente de 50 livres (3), et le Chapitre leur abandonnait le revenu de la prébende préceptoriale. Il est vrai que depuis l'édit de Pacification de Nantes du mois

(1) *Ordonnance de Paul Robert de Beaufort, évêque de Lectoure.* Agen, Bru, 1728, 1 vol. in-12, p. 2. Dans le diocèse de Condom, « les maitres et maitresses d'écoles, les précepteurs ou regens, enseignant en public ou en particulier », faisaient entre les mains de l'évêque la profession de foi prescrite par le Concile de Trente. Tous les prêtres devaient posséder « le Pédagogue Chrêstien. » (*Statuts synodaux du diocèse de Condom, publiés par C. L. de Lorraine*, Agen, Gayau, 1663, 1 vol. in-8°, pp. 7 et 9).

(2) Arch. mun. Livre des dépenses 1505-1506, p. 1.

(3) Record du 15 septembre 1630.

d'avril 1598 (1), le Chapitre avait refusé de continuer le payement de la prébende, sous prétexte qu'il lui répugnait d'employer les revenus ecclésiastiques au maintien d'un enseignement mi-partie catholique et mi-partie protestant. Divers arrêts du parlement de Toulouse l'y contraignirent, et ce ne fut qu'après plusieurs plaintes et sommations qu'il s'exécuta. Malgré tous les dons volontaires ou forcés et les sacrifices municipaux, l'instruction menaçait de disparaître faute de ressources suffisantes :

Le second poinct qui est communiqué, dit la jurade du 10 mai 1593, est que c'est une chouse fort deplorable en la dicte ville que la junesse demeure sans instruction et l'escolle sans precepteur, ce qui menasse la dicte ville de une ignorance future autant odieuse que deplorable; et combien que les consulz se soient mis en debvoir de faire venir regens, touttefois nul ne s'en presente à cause que les gages que la dicte ville et le chapitre ont accostumé donner ne montent en tout que cens escutz, somme si petite qu'elle n'est suffizente pour entretenir ung regent seul, au lieu qu'il y fauldroit pour le moingz avoir troys et pour les entretenir y fauldroit neuf cens ou mille livres, joinct qu'il fault reparer le colliege. A ceste cause exhortant la dicte assemblée de augmenter les dicts gages et sur ce donner aussi son advis.

Tous les moyens plus ou moins radicaux furent proposés pour mettre un terme à un état de choses aussi déplorable. M. de Marcilly expose que les Carmes et les Jacobins, ayant quitté la ville contrairement à leurs engagements, il convient de saisir leurs revenus annuels et de les affecter aux écoles. M. de Garros est d'avis de contraindre le Chapitre au payement des revenus de la préceptoriale et d'obliger le prieur de St-Gény à céder à la commune la dépense de six religieux qu'il n'entretient pas dans son monastère.

(1) En conformité de cet édit, MM. de Thumiry, conseiller d'Etat du roi, et Jacques de Vignolles, premier président au parlement de Toulouse et en la chambre mi-partie établie à Castres, commissaires du roi dans la haute Guyenne et le comté de Foix, rendirent le 18 février 1612 une ordonnance aux termes de laquelle les régents seraient admis sur l'avis de MM. du Chapitre, des officiers de justice et des consuls. Ils devaient être, deux catholiques, deux protestants et le Principal catholique. (Records de 1712, p. 218.)

Bourdieux propose d'ajouter au revenu de la préceptoriale celui de la chapellenie de Cressio dite de Groussan (1), et de saisir-arrêter les rentes du Chapitre. Enfin, M. de Garros, reprenant la parole, offre de donner tous les ans à la communauté une rente de quatre écus sols pour aider au payement des régents (2).

Il est incontestable que le concours de l'autorité ecclésiastique à l'entretien d'une instruction à la fois catholique et protestante ne pouvait être que forcé, de même que l'action des consuls dont trois étaient protestants devait fatalement être hostile au clergé. De cette situation résultait un relâchement dont les régents ne pouvaient manquer de se prévaloir. Dès l'année 1605, les professeurs protestants chargés de la seconde et de la troisième classe quittent, en plein exercice scolaire, la ville de Lectoure pour n'y plus revenir. M. de Fontenay, principal du collège, chargé de pourvoir aux exigences du service, trouve un écolier pour faire la seconde classe; mais aucun protestant ne se présentant pour la troisième, il est obligé de la confier, par provision, à un prêtre nouvellement ordonné et nommé Jean Castéra. Les consuls n'ayant pas contribué à cette nomination se refusèrent à maintenir Castéra en fonctions au delà d'un quartier et ils présentèrent un jeune protestant appelé Jean Dardillon, qui prendrait sa place après la fête de Pâques, « attendu que le dict Castéra a commencé à lire aux escolliers les livres qui debvoient estre lus jusqu'à la dicte feste. » De son côté, le Chapitre assigne les consuls devant la chambre des requêtes du parlement de Toulouse pour voir casser le contrat passé entre eux et le Principal, par la raison qu'il n'y avait été « ny present ny appelé, d'autant plus qu'il y avait notable interest puisqu'il contribue à l'entre-

(1) Etablie au XVIe siècle, dans l'église Saint-Gervais, par le chanoine de ce nom. Elle jouissait des revenus de la métairie de Groussan, située dans la juridiction de Lectoure.

(2) Record du 10 mai 1593.

tien du college et qu'il a toujours assisté au bailh qui a esté passé de ce. » Le cas était grave et le conflit ouvert. Les consuls, en hommes prudents et avisés, proposèrent de régler cette affaire à l'amiable, de rompre le bail ancien et d'en passer un nouveau, conçu dans les mêmes termes, mais à la rédaction duquel le syndic du Chapitre serait prié d'assister. Quatre habitants de Lectoure, dont deux protestants et deux catholiques, MM. Dupred et de Lussy avocats, Nicolay et Macary bourgeois, furent députés vers le Chapitre et remplirent leur mission. Comme toujours en pareil cas, le faible paya pour le fort. Castéra fut renvoyé de l'école à la fin de son quartier, et Dardillon, non agréé par le Chapitre, dut se pourvoir ailleurs (1). L'incident fut ainsi vidé et les consuls évitèrent la juridiction du parlement de Toulouse, qui, d'après eux, « paroissoit resolu de rabaisser et aneantir en toutes les occasions non seulement l'authorité des Capitoulz, mays mesme de tous les consulz du ressort, ainsi que le prouvent certaines decisions prises contre les consulz de Tarbes et de l'Isle-Jourdain (2). »

Les écoliers profitaient de ces discussions intestines et délaissaient complètement leurs études, « ce qui occasionnoit un très grand prejudice tant particulier que general. » En 1626 il n'y avait plus qu'un seul régent remplissant ses fonctions avec exactitude; les autres trouvaient dans la ville plusieurs occupations domestiques (3), qui augmentaient d'autant leur salaire. Le découragement s'était emparé des Consuls, et les écoles n'étant plus fréquentées ne furent plus entretenues. Au dire du consul Blanchard, le collège était, en 1610,

en fort pouvre estat, estant comme impossible d'y habiter ny demourer en classe deux heures sans recevoir de grandes incomoditez oultre l'in-

(1) Records des 8 décembre 1605 et 27 mars 1606.
(2) Record du 22 octobre 1607.
(3) Record du 21 juin 1626.

comodité pour la conservation de la santé des enfans qui vont au dict college, car les classes sont exposées à l'injure du mauvais temps; et de faict, tant à cause do cela que pour n'y avoir tels regens qu'il seroit à desirer, la plus part des habitans qui font estudier leurs enffans sont constraints de les envoyer en aultres villes, ce qui redonde en ung grand prejuddice tant particulier que general. De quoi il a puis longtemps d'aultres plaintes sur le manque d'entretien d'ung bon college et precepteurs tels qu'il appartient (1).

Le sieur Danes, bourgeois, et autres soutiennent l'urgence qu'il y a à améliorer une situation aussi défectueuse, « tant c'est pitié de veoir que ceste ville est fort sy mal pourveue. » Les consuls se trouvaient dans l'alternative de faire aux bâtiments scolaires des dépenses considérables ou de les changer de place. Cette dernière proposition prévalut, sur l'avis qu'émit M. de Lussy de chercher en ville une « belle maison », dans laquelle on pourrait établir une installation plus confortable et définitive. La Jurade décida que la communauté achèterait une maison, après en avoir, au préalable et « à l'accostumé », conféré avec MM. les écclésiastiques.

Telle est l'idée mère du transfert du collège à l'ancien hôpital, c'est-à-dire à l'emplacement qu'il ocupe encore aujourd'hui. Mais quand eut lieu cette translation? Les archives municipales et hospitalières n'en font aucune mention, et c'est dès lors par voie d'induction que nous pourrons la fixer entre les annécs 1620 et 1630. Nous savons, en effet, par les réparations faites en 1601 et par la création de classes nouvelles établies du côté du jardin de Berduquet, qu'à cette date, le collège était au quartier de Guillem-Bertrand près de la porte des Carmes; il est certain qu'il y était aussi en 1612, le livre terrier de cette année faisant confronter « la maison de Berduquet avec le colliege (2). » Enfin, il est probable qu'en 1620 l'hôpital n'avait pas encoré été transporté au vieux collège et

(1) Record dn 15 août 1610.

(2) Page 514. En 1605 une réparation fut faite aux murailles « près le couliege et la porte des Carmes » (Livre des dépenses 1605, p. 8).

qu'il était toujours placé près de la porte du Saint-Esprit, puisque le 15 novembre 1620 Benjamin d'Astarac, baron de Fontrailles, sénéchal et gouverneur d'Armagnac, représenté par Pierre de Vilate, consul et administrateur du droit des pauvres, lui fait donation d'un moulin à vent bâti dans l'enclos de la ville, près de la dite porte du Saint-Esprit, au lieu de Marquedieu (1). Or, ce moulin, bâti à la place actuellement occupée par la bascule publique et près de l'hôpital, ne pouvait être utilisé pour les besoins de cet établissement que parce qu'il en était très rapproché. Cette proximité fut sans doute la cause déterminante d'une donation qui n'aurait pas eu sa raison si en 1620 le collège avait déjà pris la place de l'hôpital du Saint-Esprit.

A. PLIEUX.

(*A suivre*).

NOTES DIVERSES.

CCXXXIII. Une délibération communale de Gamarde (Landes) en mars 1787.

La funeste épizootie de 1776 avait inspiré à nos aïeux des préoccupations de prévoyance économique relativement aux bêtes de labour. En voici une preuve qui intéresse la paroisse de Gamarde (auj. commune de 1,270 hab., canton de Montfort, Landes). Je l'emprunte à l'*Esprit des journaux* de 1787, qui renvoie lui-même au *Journal encyclopédique :*

« Les syndics et habitans de la paroisse de Gamarde en Chalosse, généralité de Pau et de Bayonne, prirent, le 18 mars dernier, une délibération par laquelle ils se soumirent à rembourser, au moyen d'une contribution générale, aux propriétaires des bœufs employés au labourage le prix de ces utiles animaux qui viendront à mourir par maladie ou autres cas imprévus. »

L. C.

(1) Arch. mun. Parchemin.

NOTICE

SUR

LES ÉGLISES DE SAINT-LAURENT THEUS

ET DE

SAINT-JEAN DE TIESTE (*)

VII

Legs, obits, pieuses fondations.

2°. *Pieuses fondations à Saint-Laurent.*

I. En 1676, Jean-Pierre Domerc fonda, dans l'église de Saint-Laurent, un obit portant l'intérêt de la somme de 39 livres pour deux messes, l'une, le jour de son trépas, l'autre, le jour ou la veille de la Conception de Notre-Dame; l'honoraire annuel de ces deux messes était de 49 sols 3 deniers (1).

II. L'an 1775, et le 26 juin, Me Dusser, notaire royal de La Devèze, retint le testament de Bertrand Mouchès, qui, entre autres pieuses dispositions, légua 250 livres pour une Mission dans l'église de Saint-Laurent, plus 10 livres pour une croix devant servir de monument commémoratif de ladite mission.

(*) Voir notre livr. de juillet-août 1887, t. XXVIII, p. 351.

(1) Cf. Dénombrement fourni par Me Jean Barres, curé de Saint-Laurent, devant NN. SS. de la Chambre des comptes et finances de Pau, le 4 septembre 1769. — Archives des Basses-Pyrénées, inventaire B. n° 1060.

III. Par testament du 27 janvier 1825, retenu par Me Jean-Baptiste Léberon, notaire royal de La Devéze-Ville, dame Marie-Anne Lasserre, épouse de Joseph Marie Lalanne-Dubernet, légua : 1° deux cents francs pour le salut de son âme et quarante-cinq francs pour le repos de l'âme de sa mère; 2° une rente annuelle et perpétuelle de 7 fr. 50 pour l'honoraire d'une messe chantée, qui devra être célébrée tous les ans, le jour anniversaire de sa mort, par le prêtre de la paroisse où son corps sera inhumé; 3° la testatrice légua aux pauvres de la paroisse de Saint-Laurent une somme de soixante francs qui devra être payée, dans l'an de son décès, par son époux légataire universel, et distribuée par le prêtre desservant la paroisse de Saint-Laurent; 4° une somme de cent francs payable, cinq ans après sa mort, au trésorier de la fabrique de l'église de Saint-Laurent, pour ladite somme de cent francs être employée à la reconstruction, réparation et entretien de ladite église.

IV. Messire Joseph-Gabriel-Etienne de Polastron-La Hillère, propriétaire résidant à Ladevèze-Rivière, comparait le 6 mars 1825 par devant Me Jean-Baptiste Léberon, notaire royal. Voulant donner à M. le marquis de Luppé, son beau-frère, des preuves de son amitié, M. de Polastron fait donation entre vifs et irrévocable, audit marquis de Luppé, propriétaire rentier demeurant dans son château de Lacassaigne, commune de Saint-Avit, arrondissement de Lectoure, de son château et de tous ses biens meubles et immeubles composant son domaine, situé à Ladevèze-Rivière, Beaumarchés et Tieste, sauf réserve d'usufruit pour le donateur, sa vie durant, et après sa mort, même réserve d'usufruit en faveur de dame Magdeleine-Etiennette de Luppé, son épouse. La donation est faite aux charges, clauses et conditions suivantes : le donateur veut qu'à compter de son décès, il soit dit douze messes par an et à perpétuité, une chaque mois; l'une de

ces messes sera chantée, le jour anniversaire de sa mort, dans l'église de la paroisse où son corps aura été inhumé, et à la suite de chacune d'elles, il sera fait l'absoute avec chant du *Libera* pour le repos de son âme, de celles de ses ancêtres et de celle de la dame son épouse après sa mort. Et pour assurer la dite fondation, il sera payé annuellement et à perpétuité une rente de cent francs au prêtre qui desservira ladite paroisse, par le donataire ou ses ayant-droits. Il devra être encore prélevé, sur les biens donnés, une rente annuelle et perpétuelle de cinquante francs qui sera employée, tous les 24 ans, à l'honoraire d'une Mission dans la même église (1).

V. L'an 1827 et le 17 février, dans la paroisse de Saint-Laurent, château de Polastron, par devant Jean-Baptiste Léberon, notaire royal, fut présente dame Etiennette-Magdeleine de Luppé, épouse de Mre Joseph-Gabriel-Etienne de Polastron-La Hillère, qui donna et légua à la fabrique de l'église de Saint-Laurent en Ladevéze, un capital de trois mille francs en constitution de rente à elle due par M. Joseph Bacqué, propriétaire à Ladevèze-Rivière, à la charge par ladite fabrique de payer, tous les ans et à perpétuité, au prêtre qui desservira ladite paroisse de Saint-Laurent, une somme de douze francs pour un service solennel qui sera célébré chaque année dans ladite église, le jour anniversaire de sa mort, et qui aura été annoncé au prône de la messe le dimanche qui le précèdera; à la charge aussi par ladite fabrique, d'employer le surplus de ladite rente à la décoration et entretien de ladite église, de ses ornements et vases sacrés (2).

(1) M. le marquis de Luppé s'est libéré au moyen d'un capital suffisant versé dans la caisse de la fabrique de Saint-Laurent. Ce capital est placé en rentes sur l'Etat; l'Ordonnance royale autorisant la fondation est du 17 mai 1835.

(2) Madame de Polastron décéda le 26 février 1827. — Le 29 septembre 1853, M. Bacqué se libéra de la somme de 3,000 fr. due à la fabrique. La fondation fut approuvée légalement par décret impérial du 20 mai 1861, et le 6 février 1864, les 3,000 francs furent placés en rentes 3 0/0 sur l'Etat français.

VI. *Autres pieuses dispositions de M. Joseph-Gabriel-Etienne de Polastron :*

Estant parvenu à un âge très avancé, et ne voulant pas que la mort me surprenne sans avoir disposé du peu des biens qui me restent après la donation entre vifs que j'ai faite au marquis de Luppé, mon beau-frère, par acte au rapport de Me Jean-Baptiste Lèberon, notaire, le 6 mars 1825, je, J. G. E. de Polastron, ai fait mon présent testament mystique de la manière suivante : 1° Je recommande mon âme à Dieu, et je me mets sous la protection de la Sainte Vierge et des saints; 2° je lègue à la chapelle dite de la Purification, dépendante de l'église de Saint-Laurent, une somme de 600 fr., pour la rente en provenant être annuellement employée au luminaire de la chapelle (1).....

VII. Le 11 mars 1833, Me Jacques-Joseph Sentex, prêtre, ancien curé de Saint-Laurent, y résidant, fait donation en faveur de la fabrique de l'église dudit Saint-Laurent d'une rente perpétuelle et annuelle de cent francs, au capital de 2,000 francs, aux charges et conditions suivantes : 1° la fabrique sera tenue d'employer la somme de 40 francs, annuellement, à la décoration et entretien de ladite église; — 2° elle devra aussi distribuer, chaque année, aux pauvres les plus nécessiteux de ladite paroisse de Saint-Laurent, la somme de 60 francs sur l'état qui en sera dressé tous les ans par la dite fabrique; — 3° la fabrique devra néanmoins retenir annuellement, sur chacune des deux sommes ci-dessus à employer et à distribuer, la somme de 3 francs, pour (au

(1) Suivent des dispositions véritablement édifiantes et qui ne sont plus, hélas! dans les mœurs de notre temps : « Je lègue à C. S. ma cuisinière, une somme de 200 francs pour lui témoigner combien je suis heureux de ses services et des soins qu'elle ne cesse de me prodiguer... Je lui lègue aussi mon entière garde-robe, et à ses deux fils, la somme de 400 francs. Je lègue au sieur J. C., mon ancien domestique, vieux et infirme, la somme de 400 francs pour subvenir à son entretien. Je lègue à F. B., mon homme d'affaires, et au sieur B. A., mon jardinier, les habits de deuil, ou, à chacun, et en représentation des dits habits, la somme de 120 francs. »

Testament mystique du 2 janvier 1832. — Décès de M. de Polastron : 18 janvier 1832. Décret impérial autorisant l'acceptation du legs : 20 mai 1861. Exécuteur testamentaire et détenteur du testament, M. Casimir Clausade, notaire à Marciac.

moyen des 6 francs) être dit deux messes, chaque année, pour le donateur, et pour le repos de son âme après sa mort. Ces deux messes seront célébrées à perpétuité, à la diligence de la fabrique, et après avoir été annoncées au prône de la messe paroissiale, par le prêtre desservant ladite église de Saint-Laurent, la première, dans la semaine qui précèdera ou qui suivra le jour de saint Joseph, la seconde, la semaine avant ou après la fête de saint Jacques (1).

VIII. Le 12 mai 1834, par devant Me Joseph-Louis Lanofouert, avocat, notaire à la résidence de Plaisance, comparaît Philippe Durègne, qui lègue : 1° 30 francs pour messes basses à dire, outre ses honneurs funèbres, dans l'an de son décès; — 2° une rente annuelle et perpétuelle de 5 francs, au capital de 100 francs, pour messes basses, « en l'honneur de ceux qui sont décédés avant lui dans sa maison » (*sic*); — 3° pareille rente de 5 francs, au capital de 100 francs, pour être distribuée aux pauvres de ladite paroisse de Saint-Laurent.

IX. M. Jean-François Latreille, prêtre desservant la paroisse de Saint-Laurent, par donation du 10 août 1835, cède à la fabrique de l'église de Saint-Laurent un lopin de terre situé en Ladevèze-Rivière, à la charge par la fabrique d'en employer le revenu à l'achat du pain et du vin pour le service du culte dans ladite église de Saint-Laurent.

X. Deux pièces de terre, d'une contenance de 78 ares 40 centiares, sont données à l'église de Saint-Laurent par

(1) Depuis le jour de la donation, la rente des 100 francs a été régulièrement payée, chaque année, par les débiteurs, et les intentions pieuses du donateur ont été fidèlement respectées; mais la fabrique n'est réellement entrée en possession du capital que depuis le 4 décembre 1885 et le 17 avril 1886 (Cf. Archives du tribunal civil de Mirande. Vente des biens d'Alexandrine Soos, veuve Joseph Duchemin, et de Barthélemy Duchemin, fils. Achat des biens par Frix Aurensan, propriétaire à Louslitges. Quittances de libération envers la fabrique, 4 décembre 1885 et 17 avril 1886.)

Marie Baubens, sous la date du 23 juillet 1850, à la charge, pour la fabrique, d'en employer le revenu à l'acquit d'une messe par mois, à perpétuité, à l'intention de la bienfaitrice (1).

XI. Le 23 mars 1853, François Larrieu, propriétaire cultivateur dans la commune de Ladevèze-Rivière, lègue par testament (2) à la fabrique de Saint-Laurent, dans le cimetière de laquelle il doit être enterré, la somme de 150 francs, à la charge de quatre messes annuelles et perpétuelles pour le repos de son âme.

XII. Dame Marie Peyrusse, épouse de M. Henri Ollié, propriétaire à Ladevéze Saint-Laurent, lègue par testament du 27 novembre 1866 (3), à son mari, l'usufruit et jouissance de tous les biens, qui composeront sa succession, à la charge par lui de faire célébrer, annuellement, pour le repos de la testatrice, trois messes, savoir : la première, le jour anniversaire de sa naissance; la deuxième, le jour de la fête de la Sainte-Vierge; la troisième, le jour anniversaire de sa mort. Après le décès de M. Ollié, ces trois messes demeureront à la charge de la fabrique de l'église de Saint-Laurent, à laquelle, et en compensation, elle donne et lègue expressément une pièce de terre labourable, située en Ladevèze-Rivière, dite à la *Laouquette*, de contenance d'environ 19 ares.

XIII. Nous terminons cette édifiante énumération de dispositions pieuses en mentionnant le legs fait par M. l'abbé Jean-Marie Duprat, quand vivait curé de Saint-Laurent, par testament du 13 décembre 1871, en faveur de l'église de Saint-Laurent, d'une somme de *cent* francs, dont la rente devra servir à l'acquit d'une messe annuelle et perpétuelle à son

(1) Date de l'approbation de la libéralité : 16 mai 1851.
(2) Notaire : Me Alph. Laterrade.
(3) Notaire : M. Philippe Dupleix-Pallaro.

intention, le jour anniversaire de son décès. Et puisque le nom de M. Duprat se présente à notre respectueux et cordial souvenir, rendons hommage à la mémoire de son digne frère et prédécesseur, dont le zèle intelligent et ferme contribua si puissamment à la belle restauration du presbytère actuel de Saint-Laurent, et, ce qui est mieux encore, à l'exécution fidèle des religieuses dispositions que nous venons d'énumérer, et qui prouvent à la fois la pieuse générosité des fidèles et les vertus des pasteurs qui ont su les inspirer.

(*A suivre.*) J. GAUBIN.

QUESTION

249. L'évêque de Condom, Ch. de Lorraine, et Brignol, ministre protestant de La Parade.

Voici ce que je lis dans un registre manuscrit des Assemblées du Consistoire de l'église réformée de Bordeaux, à la date du mardi 11 novembre 1665 :

« M. Brignol, pasteur de l'église de La Parade, s'étant présenté à la compagnie, y a fait le récit du sujet qui l'avoit appelé en cette ville, et ce pour raison de certaines informations qui ont été faites, tant contre lui que autres pasteurs qui ont prêché au synode dernier, tenu à Nérac, et principalement sur ce que M. l'évêque de Condom (Charles-Louis de Lorraine) prétend que ledit sieur Brignol, ayant pris son texte sur le chapitre IVe, versets 11 et 12 de l'épître aux Ephésiens, où il est dit : *Il a donné les uns pour être apôtres, et les autres pour être prophètes, et les autres pour être évangélistes, et les autres pour être pasteurs et docteurs, pour l'assemblage des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du Christ,* avoit avancé quelque chose dans son sermon qui pouvoit avoir choqué sa dignité et sa charge; et après que ledit sieur Brignol a marqué à ladite compagnie n'avoir eu pensée de fâcher en aucune sorte ledit sieur évêque, il l'a priée, étant sur le point de son retour en ladite église, de vouloir prier Dieu pour lui et lui accorder ses conseils et assistance en cet affaire. A quoy M. le modérateur (Rondelet, pasteur de Bordeaux), au nom de ladite compagnie, lui a dit qu'elle participoit entièrement aux déplaisirs qui lui étoient survenus; qu'elle lui fourniroit volontiers, suivant son désir, ses conseils et ses assistances, et qu'en toutes choses elle lui marqueroit l'estime qu'elle fait de son caractère et de son mérite. »

Quelqu'un des nombreux savants qui écrivent dans la *Revue de Gascogne* pourrait-il donner quelques détails sur la suite et la fin de cette affaire?

A. DE LANTENAY.

LA NOVEMPOPULANIE

DEPUIS L'INVASION DES BARBARES JUSQU'A LA BATAILLE DE VOUILLÉ (*)

APPENDICE

Au cours de la publication du présent mémoire dans la *Revue de Gascogne,* j'ai reçu de mes correspondants quelques bonnes communications dont j'ai hâte de profiter.

1. Remparts romains d'Aire-sur-l'Adour.

Mon vieil ami le Docteur Léon Sorbets m'a écrit sur ce sujet absolument neuf une très intéressante lettre, dont je tiens à lui laisser tout l'honneur.

« Il y a, dit-il, plus de cinquante ans qu'à ma connaissance on a découvert sur plusieurs points de la ville, surtout en faisant des fouilles pour l'établissement des caves, des murs romains d'une solidité remarquable. L'épaisseur et la direction de ces murs portent à croire que c'étaient les véritables remparts de la cité. A toutes les époques, les fouilles ont amené les mêmes résultats. De nos jours, depuis un an, trois de ces magnifiques débris ont été retrouvés. Je puis fournir des renseignements précis, puisque l'un de ces murs a été découvert en fouillant la cave d'un entrepreneur en maçonnerie. Voici ces renseignements.

» Mur de deux mètres d'épaisseur trouvé à cinquante centimètres de profondeur (halle aux blés, M. Lasserre). Ce mur, se dirigeant du levant au couchant, présente à la surface un petit appareil de douze centimètres carrés. L'intérieur, formé de beton, a résisté à tous les instruments de l'ouvrier qui voulait le démolir. On a été obligé, à ce niveau, d'établir le sol de la cave.

» Une grande base carrée, également de petit appareil, à vingt mètres

(*) Voir livraisons de février, p. 71, et d'avril, p. 160.

de distance de ce mur, et d'une surface de deux mètres, a été mise à découvert il y a un an. Servait-elle autrefois de petit poste d'observations, ou n'était-elle que la base d'un énorme pilier soutenant un énorme édifice, puisqu'un fragment de tore d'un grand diamètre a été découvert à côté de cette base?

» Un autre mur semblable a été découvert il y a quinze ans, sur les bords de l'Adour, avec les mêmes parements et le même appareil. Il a été impossible de le démolir. On a été obligé de le laisser subsister, et d'établir à côté les fondations.

» C'est très vraisemblablement le même mur d'enceinte que celui trouvé dans la cave de la maison Lasserre, place de la halle aux blés. Ils sont à trois cents mètres l'un de l'autre. Ces murs devaient se relier et constituer le périmètre enfermant l'oppidum des Tarusates. »

Dr L. Sorbets.

Cette lettre, sans date, m'a été adressée vers la fin de 1887.

2. *Destruction du chef-lieu de la « civitas Boatium ».*

Cette *civitas* figure dans la *Notitia provinciarum* parmi les douze qui composaient la province de Novempopulanie. Quand le christianisme s'organisa officiellement dans nos contrées, il dut établir un évêque dans la *civitas Boatium* comme dans les autres. Néanmoins aucun document postérieur à la *Notitia provinciarum* ne fait mention de cette *civitas*, tandis que les onze autres subsistaient toujours comme sièges épiscopaux en 506, ainsi que l'attestent les souscriptions des prélats novempopulaniens ou de leurs représentants au concile d'Agde, convoqué par Alaric II, roi des Wisigoths. La *civitas Boatium* a donc péri entre 406, date de l'invasion des Barbares, et 506, époque où se réunit le concile d'Agde. Or, rien n'autorise à supposer que la cité dont s'agit ait été ruinée durant l'occupation wisigothique. Il faut donc fixer cette ruine entre la grande invasion de 406 et l'établissement des Wisigoths dans le sud-ouest de la Gaule, en 418. Autant vaut dire que la *civitas Boatium* fut détruite par les Wanda-

les. S'il n'en fut pas ainsi des autres cités novempopulaniennes, c'est qu'elles étaient pourvues de remparts. Nous sommes donc autorisés à croire que la *civitas Boatium* périt parce qu'elle avait négligé de se protéger comme elles.

Ce raisonnement n'est pas de moi; il m'a été fourni par un de mes amis, qui m'interdit de le nommer. Mais quoi? ce jeune et robuste érudit est assez clairement désigné par l'originalité de son induction, que j'accepte pleinement.

3. *Double voie romaine sur la rive gauche de la Garonne, entre Bordeaux et Bazas.*

Je dois encore au savant dont je viens de parler une autre communication. On sait que l'Itinéraire d'Antonin et l'Itinéraire hiérosolymitain relient Bordeaux à Bazas de deux façons différentes. Certains érudits se sont donné le tort de ne pas distinguer assez nettement ces deux voies, dont l'une était plus rapprochée, et l'autre plus éloignée du cours de la Garonne. Tout porte à croire que la première commença à être abandonnée au profit de la seconde quand les pirates saxons firent leur apparition sur les côtes de l'Aquitaine, et remontèrent le cours des fleuves.

4. *Nammatius, amiral de la flotte d'Euric.*

J'ai eu le tort de ne point parler de ce personnage en traitant du règne d'Euric, et je vais réparer cette omission.

Nammatius était un ami de Sidoine Apollinaire. Ce poète fit deux voyages à Bordeaux, l'un entre 463 et 465 et l'autre vers 477. Durant le premier, il visita les régions voisines de la cité des Bituriges, et notamment la Saintonge. Ce fut alors, sans aucun doute, qu'il reçut l'hospitalité chez Nammatius. La lettre que lui adressa plus tard Sidoine est datée par les érudits les plus autorisés de 470. La première partie de ce document est sans intérêt pour l'histoire de la Novempopu-

lanie et de ses amorces; mais la dernière contient de curieux détails sur les pirates saxons qui infestaient le littoral de l'Aquitaine, et sur les moyens de défense qu'Euric opposait à ces forbans.

« Toi cependant, que fais-tu en ce moment? A mon tour, je n'ai pas moins à cœur de le savoir. Chasses-tu? Fais-tu bâtir? T'adonnes-tu à l'agriculture? T'occupes-tu uniquement d'une de ces choses, ou de chacune d'elles tour à tour, ou de toutes à la fois? Que tu suives les traces de Vitruve ou de Columelle, séparément ou à la fois, cela est très bien, car tu peux suivre l'un et l'autre de la meilleure façon, étant un excellent agriculteur et un habile architecte. Quant au métier de chasseur, je ne t'engage pas à trop te flatter sur ce point. C'est en vain que tu appelles les sangliers à la portée de tes épieux. Les chiens fort débonnaires que tu possèdes en quantité (chiens uniques en leur espèce), te servent plutôt à mouvoir ces animaux qu'à les émouvoir. Je veux bien pardonner à tes chiens la peur qu'ils éprouvent à l'approche de ces bêtes farouches, énormes. Mais comment les exposer, quand le cœur bas, la tête haute, courant à peine, ils poursuivent de leurs aboiements répétés les chèvres au museau camus, ou les plus timides des animaux, les daims? Tu feras beaucoup mieux d'entourer de tes filets et de tes rêts les rochers raboteux, les bois propres à cacher les retraites des bêtes fauves et d'attendre tranquillement à l'affût; et si tu as quelque vergogne tu t'abstiendras de battre la campagne a découvert et de tendre des pièges aux lièvres d'Oléron *(Oliariensibus lepusculis)*, qu'il ne vaut pas la peine d'inquiéter avec ces chiens menés en laisse, puisqu'ils succombent si rarement à tes poursuites, à moins peut-être qu'il ne soit plus sage de les exercer pour l'époque où notre Apollinaire viendra te surprendre toi et ton père.

» Raillerie à part, donne-moi enfin des nouvelles de toi et de ta famille. J'allais clore cette lettre déjà trop longue, lorsqu'il est arrivé tout à coup un messager de Saintes *(a Santonis)*. Je viens de causer longtemps avec lui pour l'amour de toi, et il m'a assuré que par ton ordre la trompette avait donné le signal sur la flotte, et que faisant tantôt l'office de marin, tantôt de soldat, tu parcourais les rives sinueuses de l'Océan à la poursuite des esquifs recourbés des Saxons *(Saxonum)*. Autant il est parmi eux de rameurs, autant de pirates fieffés; car, s'agit-il de pillage, tous savent commander, obéir, enseigner, recevoir des leçons. J'ai donc plus que jamais mes raisons pour t'engager à te tenir sur tes gardes : car, de tous les ennemis, le Saxon est le plus cruel. Il attaque

à l'improviste et déjoue les surprises. Il méprise ce qu'on lui oppose et écrase les imprudents sans défense. S'il est poursuivi, il s'échappe. Les naufrages sont pour ces hommes une occasion de s'exercer, jamais d'en être effrayés. Ils vivent non seulement en connaissance, mais en une sorte de familiarité avec les périls de la mer. La tempête, si elle éclate, laisse dans la sécurité la côte qu'ils méditent d'envahir, en même temps qu'elle empêche d'apercevoir les envahisseurs. Aussi les voit-on parmi les flots qui brisent avec fracas sur les rochers, braver joyeusement le danger dans l'espoir du butin. Avant de mettre à la voile pour quitter le continent et retourner dans leur patrie, avant d'arracher leurs ancres mordantes du fond de la plage ennemie, ils sont dans l'usage de mettre à mort le dixième de leurs prisonniers, leur infligeant les supplices avec une parfaite égalité, coutume d'autant plus odieuse qu'elle tient de la cruauté plus que de la superstition. Ils distribuent l'iniquité de la mort suivant l'équité du hasard sur la foule de ceux qui doivent périr. Voilà le choix des victimes par lequel ils accomplissent leurs vœux. Moins purifiés par de tels sacrifices que souillés par leurs sacrilèges, les exécrables auteurs de ces meurtres regardent comme un acte de piété d'exiger d'un captif des tourments plutôt qu'une rançon. Je suis donc assiégé d'une foule de soupçons et de craintes, quoique ayant de puissants motifs de me rassurer. D'abord tu marches sous les enseignes d'un peuple accoutumé à vaincre. Ensuite, les hommes prudents, parmi lesquels il faut assurément te compter, n'abandonnent rien au hasard. Enfin, quand il s'agit de personnes auxquelles l'amitié nous lie, si la distance nous en sépare, on invente des périls même dans la sécurité (1). »

5. *Concile d'Agde* (506).

J'ai déjà parlé très sommairement de cette assemblée, avec promesse de m'expliquer davantage là-dessus dans un mémoire spécial. Tout bien réfléchi, mieux vaut ne pas tarder davantage.

L'an 506, les évêques de la Gaule méridionale demandèrent au roi Alaric II la permission de tenir un concile, ce qui leur fut accordé. En conséquence vingt-quatre prélats et les dix députés de dix évêques absents s'assemblèrent dans l'église

(1) Sidon. Apollin. *Epist. ad Nammat.*

de Saint-André d'Agde, la vingt-deuxième année du règne d'Alaric II, sous le consulat de Messala, c'est-à-dire en 506. Après la prière pour le roi, on y fit la lecture des canons, au nombre de quarante-sept, principalement relatifs à la discipline de l'Église. Ces canons furent souscrits le 11 septembre. Saint Césaire, métropolitain d'Arles, souscrivit le premier. Après lui viennent les noms de Cyprien de Bordeaux, Clarus d'Eauze, et Tetradius de Bourges. Voici, sans compter Clarus, les noms des prélats de la province d'Eauze présents ou représentés au concile d'Agde : Gratien, de Dax; Nicetius, d'Auch; Suavis, de Comminges; Galactoire, de Béarn; Gratus, d'Oloron; Vigilius, de Lectoure; Glycerius, de Couserans; le prêtre Ingenuus, représentant Aper, évêque de Bigorre; le prêtre Polemius, représentant Sextilius, évêque de Bazas; le prêtre Pierre, représentant Marcellus, évêque d'Aire-sur-l'Adour (1).

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

N. B.—En parlant de Paulin de Pella dans le présent mémoire, j'ai dit qu'il était fils d'Hespérius et petit-fils du poète Ausone. Cette parenté n'est pas attestée par l'*Eucharisticon*, mais elle est tenue pour vraie par bon nombre d'érudits. Je sais d'ailleurs que l'opinion contraire a été soutenue naguère. Ce petit problème historique sera examiné de près dans une des thèses qu'un jeune professeur, M. Roquefort, est en train d'écrire pour passer docteur ès-lettres.

(1) Clarus episcopus de Elusa metropoli subscripsi. — Gratianus episcopus de Aquis subscripsi. — Nicetius propitio Deo episcopus de Ausciis subscripsi. — Suavis episcopus de Convenis subscripsi. — Galactorius episcopus de Benarno subscripsi. — Gratus episcopus de civitate Olorone subscripsi. — Vigilius episcopus de civitate Lactorensi subscripsi. — Glycerius in Christi nomine episcopus Consoranicæ civitatis subscripsi. — Ingenuus presbyter missus a domino meo Sextilio episcopo de Vasatis civitate subscripsi. — Petrus presbyter missus a domino meo Marcello episcopo de civitate Vicojuli subscripsi. — HARDUIN. *Acta concil.* II, 100 b.

JEAN-PAUL DE LESCUN

SEIGNEUR DE PIETS (*).

IX

A Madame de la Force.

A Paris, ce dernier de juin, 1617.

J'avois resolu de vous renvoyer ceste despesche par homme expres. Mays M. de Theobon, qui m'a asseuré qu'il peut estre dans deux jours en poste ches luy et me promet tous les jours de partir, est cause que je me remets à luy, car je ne scauroys prendre une voye plus courte, et, puisque j'en ay le loisir, j'adjousteray encore ce mot pour vous dire le contentement que j'ay receu ceste apres disnée de l'honneur que le Roy m'a faict. Ç'a esté à son cabinet des livres, quy est astheure le cabinet des armes. Il m'a tiré à part, et Mons. de Luynes (1), et m'a dit : « J'ay seu que vous estiez faché de ce que les evesques de Bearn » avoyent obtenu : n'en soyés en peyne et vous assurés que je vous » ayme trop pour permettre qu'il se passe rien à vostre desadvantage, » et je me fye tellement de vous que je vous feroys paroistre ma bonne » vollonté et combien je vous affectionne. » — Il m'a dit ces parolles si gentiment et de si bonne fasson que j'en suis demeuré satisffait. Mons. de Luynes m'a aussi fort entretenu à part, à la mesme heure et avec soyn m'a tesmoigné que j'en debvois prendre asseurance. Sans ceste fascheuse main levee, j'oze croire que je retireroys force contentement de mon voyage. Mais je ne puis avaller ceste fascheuse pillule, quy me travaille tellement que cela me rebutte de tous autres affayres..... (2).

(*) Voir livraison de février, p. 84.

(1) On sait le rôle joué par Charles d'Albert, futur duc de Luynes, dans l'assassinat du maréchal d'Ancre. Après la mort de celui-ci, il s'empara de toute l'autorité et fut nommé connétable de France en 1621.

(2) S'il faut en croire les *Mémoires* de l'époque, Luynes aurait su profiter de la grande influence que Montpouillan, le quatrième fils de La Force, avait sur le roi Louis XIII, pour abattre sûrement le maréchal d'Ancre. Ce dernier disparu, le futur connétable songea à écarter son allié d'un instant : la religion protestante, que tous les Caumont pratiquaient, fut le prétexte choisi. En assurant

Vous voudrés dire à MM. de Bellefleur (1) et de Maillos (2) que je crois que messieurs de la Chambre des comptes devroynt depputer quelqu'un de leur compaignie pour representer leurs interests, car ceste main levée abattra leur Chambre s'ils n'y songent de bonne heure. J'ay faict en sorte que messieurs du Conseil du roy ont donné un mois de tems et que le Roy escrira à ses eglises de Bearn pour depputer icy ceux qu'ils voudront, affin de representer leurs raysons. Je me crains bien que cela ne les fera pas changer, mais à toute extremité ils pourront demesler ce qu'ils jugeront necessere à leur conservatyon. Sy nous ne pouvons esviter ce coup, ou, à tout le moins, obtenir en recompense des moyens puissans pour nous conserver, ce sera la ruyne des esglises. Je prie Dieu qu'il luy plaise y remedier. Je desire que vous, ou vostre fils, conferiés avec M. le president de Casaus (3), et qu'il me desparte ses advis sur ce facheux affayre. Dieu vous tiene en sa garde.

CAUMONT.

M. de Lomenie a faict la lettre du Roy pour les eglises de Bearn. Il la recepvront aussy tost que ma despeche.

X

A Madame de la Force.

A Paris, ce 8e aoust 1617.

J'ay receu vostre lettre du 26e juillet par la voye de la poste, adressée à Barbesieux. Je ne pensoys pas que messieurs des esglises de Bearn ne prinssent plus de soin de me donner quelque cognoissance de

le rétablissement du clergé béarnais dans ses anciens droits et privilèges par l'intermédiaire de la Force, Luynes savait que cette action attirerait à ce dernier les malédictions du parti réformé, sans pour cela lui acquérir la moindre autorité parmi les catholiques. Ceci explique quelque peu le langage du roi : mais en confirmant ces paroles, le favori mentait effrontément, car son projet de perdre MM. de la Force et de Montpouillan était déjà en cours d'exécution.

(1) Pierre de Bellefleur, gentilhomme attaché à la personne de M. de la Force.

(2) Ancien gouverneur des jeunes Caumont, M. de la Force utilisait son dévouement dans les missions intimes ou délicates.

(3) Jean de Casaux, seigneur de Tout-y-croit, successivement avocat, conseiller maitre des requêtes de la maison de Navarre et premier président au Conseil souverain de Béarn. Les deux évêques, Salettes et Maytie, secondés par Montesquiou Sainte-Colombe, sénéchal de la province, ainsi que le nonce du pape, avaient usé de toute leur influence pour que la reine confiât cette haute situation à un catholique. Mais la Force en ayant fait une question personnelle, la régente ne voulut pas le mécontenter, et M. de Casaux fut nommé.

leur resolution sur les despesches qu'ils ont recues du Roy pour envoyer des depputés de deça; et ce que je leur ay escrit si particulierement (1). L'evesque de Lescar publie par tout qu'il a receu lettre d'ung qui estoyt à l'assemblée d'Orthez, qui lui mande qu'on n'envoyera point des desputez, mais seulement M. de Lescun, sans autre charge que de demander permission au Roy de faire une assemblee mixte, pour, avec l'advis des troys ordres, prendre leur resolution et de là prendre pretexte de poursuivre vivement, et obtenir de messieurs du Conseil du Roy une ordonnance pour les faire jouyr de l'arrest qu'ils ont obtenu pour la main levée. Je suis en continuelles sollicitations pour parer a tous ces coups là, et à l'entrée qu'ils poursuivent aux Estats et au Conseil. Mays je pourroys bien plus utillement m'y conduire si j'estois aidé de messieurs des esglises de delà et informé des resolutions ausquelles ils se portent. Si elle est telle que ledit evesque de Lescar asseure, et que M. de Lescun s'en vienne de deça sans aucune charge, je voys ma presence inutille de deça pour ce regard; car, encores bien qu'il obtienne de S. M. la permission de faire l'assemblée qu'ils desirent, ils peuvent bien juger qu'avant que M. de Lescun puisse estre icy, ayt obtenu ses despeches, soit de retour de delà, faict leurs assemblées, et leurs depputés, qui seront nommés, arrivés de deça, que l'année sera presque passée, et que je suis forcé, soit par la tenue des Estats, ou pour doner moyen à nostre fils de venir servir son cartier (2), de partir d'icy au plustard dans quinze jours ou trois sepmaines. Ces affayres sont si grands et importans que je ne trouve pas estrange s'ils s'i trouvent bien empeschez, si suis-je moy, à bon escient, et ne puis, par quel biais que je m'y veuille prendre, que je ne m'y trouve fort confus, n'y voyant de ressource qu'aux remedes qu'il plairra à Dieu y apporter, fort resoleu avec son assistance de tascher tousjours de bien fayre et luy remettre le succez de toutes choses. S'il est ainsy que M. de Lescun vienne par deça, je pense, huit ou dix jours après, prendre mon partement. Ce fascheux affayre de la main levée ruyne le public de nostre particulier, car cela m'a tellemant touché au cœur que j'ay hurté tous ces messieurs du Conseil et en ay monstré de sy grands ressentimens que je n'ay eu le courage, après cella, de rien esperer ny de faire aucune poursuite. Quant à nos procés, nous entrons aux premiers

(1) M. de la Force fait allusion aux décisions prises par le consistoire d'Orthez dans la séance du 20 juillet précédent, au cours de laquelle il fut décidé qu'il valait mieux mourir que de recevoir l'arrêt de main levée. (*Apologie des églises réformées*, par Lescun, p. 42).

(2) Le marquis de Montpouillan, alors à l'apogée de sa faveur, remplissait les fonctions de premier gentilhomme de la chambre du roi.

jours aux vacations, de sorte que je n'y puis rien faire, estant arrivé trop tard; d'ailleurs les finances du Roy sont si espuisées que l'on n'en peut rien retirer, ny des pensions, ny des assignations, et fais icy une si grande despense que le plus seur sera de s'en retirer bien tost. . .

. . . . . .

Vous voyez que la fin de l'année me presse de me rendre bien tost en Bearn. J'attendz avec impatience des nouvelles de messieurs des esglises de Bearn et de la resolution qu'ils auront prinse à l'assemblée d'Orthez. Dieu, par sa grace, conduyze le tout à sa gloire et vous tienne en sa saincte garde.

CAUMONT.

(*A suivre.*) ARN. COMMUNAY.

UN BAYONNAIS PRESQUE OUBLIÉ

GUILLAUME DU TILLOT

M. Charles Nisard, membre de l'Institut, vient de publier un livre qui aura de l'intérêt pour tout le monde, mais qui aura un intérêt particulier pour les Gascons : *Guillaume Du Tillot, un Valet ministre et secrétaire d'Etat. Episode de l'Histoire de France en Italie de 1749 à 1771.* (Paris, Paul Ollendorff, 1887, gr. in-18 de VII-335 p.)

Je commencerai mon compte-rendu par une citation qui mettra tout d'abord en lumière le mérite du héros et le mérite du biographe : « L'histoire a quelquefois des oublis si peu justifiés et si persévérants qu'on les croirait prémédités; c'est quand ils pèsent sur des hommes qui ont fait les plus nobles efforts pour s'imposer à elle et ne pas s'en laisser oublier. Du Tillot en est un exemple. Depuis Botta jusqu'à M. Cantù, tous les Italiens qui ont écrit l'histoire de leur pays l'ont à peine nommé ou ont glissé sur lui avec une légèreté qui n'est pas fort éloignée de l'injustice. Car, dans les bornes assez restreintes où Du Tillot a exercé ses facultés, il a relativement touché à plus de choses, conçu et réalisé plus de projets, employé plus d'industrie pour l'application des idées nouvelles qui fermentaient dans les esprits au XVIIIe siècle, que pas un des ministres ou des princes de la Péninsule sur lesquels les écrivains nationaux se sont le plus étendus. Un patriotisme étroit serait-il la cause de ce silence? Du Tillot était étranger et Français; il avait longtemps gouverné l'Etat de Parme avec un éclat qui lui faisait

pardonner son despotisme, d'ailleurs très nécessaire et toujours très benin; le bruit de son nom remplit un moment toute l'Italie et même toute l'Europe. Un tel personnage méritait bien qu'on lui fit au moins les honneurs d'un épisode proportionné à la durée et à l'importance de son action dans le monde. Au lieu de cela, on s'est borné à le saluer en passant, et par cette politesse douteuse on a cru être quitte. J'ose n'être pas de cet avis. Ministre de deux princes, dont le second fut toute sa vie un enfant timide, dissimulé, faible et versatile, et le premier, ami des plaisirs, fastueux et prodigue, il leur laissa à tous deux peu de chose à faire, et cependant tira leurs sujets de la torpeur intellectuelle et de la rudesse de mœurs où les avaient entretenus les Farnèse; il les disciplina, les civilisa et les enrichit. Enfin, il sut intéresser à sa personne et à son gouvernement les trois monarchies les plus puissantes du continent, et elles s'y intéressèrent avec autant de force et de persévérance que si la paix du monde eût dépendu de son maintien dans le ministère et à la tête d'un Etat qui ne comptait pas même un million d'habitants.

» S'il fallait raconter dans tous ses détails l'histoire de l'administration politique et économique de Du Tillot pendant près de vingt-deux ans qu'il y prit part, il y faudrait un gros volume. Mais cette partie de l'histoire de Du Tillot ne peut avoir d'intérêt, et elle en a beaucoup, que pour les pays qu'il a gouvernés, pour cette patrie adoptive à laquelle il n'a pas fait moins d'honneur qu'à sa patrie naturelle, en un mot pour les Parmesans. C'est donc à ceux-ci à l'écrire; pour nous, Français, Du Tillot est surtout un compatriote transplanté dans une terre étrangère, et que l'ingratitude à la fois odieuse et imbécile dont il a été payé de ses services nous rend aussi intéressant que sa gloire même. Je m'en tiendrai donc ici à faire un résumé des actes de l'administration à laquelle il doit sa légitime célébrité. Je n'y oublierai rien d'essentiel, — j'y ajouterai même quelques anecdotes qui égaieront la matière, — où le caractère de Du Tillot paraîtra plus en relief, et où l'on connaîtra mieux l'homme, parce qu'on l'y approchera de plus près. »

M. Nisard ajoute que cette manière d'écrire l'histoire, qui est fort dans le goût du jour, ne serait peut-être pas le sien, mais il s'excuse d'avoir laissé, — je me sers d'une hardie métaphore, — la *grave douairière* pour la *piquante soubrette :* « Il est de telles circonstances où il faut, comme on dit, hurler avec les loups, pour n'en être pas dévoré. » Du reste, si M. Nisard a cru pouvoir adopter le genre pittoresque et attrayant de la nouvelle école, il n'a négligé aucun des devoirs du sérieux travailleur, cherchant la vérité avec un zèle infatigable et

puisant les éléments de son récit aux sources les meilleures, surtout aux sources non encore explorées (1).

Guillaume-Léon Du Tillot (2) naquit le 22 mai 1711, à Bayonne (3). Il était fils de Nicolas Du Tillot, garçon de garde-robe de Philippe V, roi d'Espagne, et de Louise Pascal. L'acte de naissance qu'on lit dans les registres de l'église Notre-Dame de Bayonne ne porte pas la signature du père : il était retenu sans doute par son service, à Madrid, où Philippe V n'était installé que depuis six mois et où Mme Du Tillot, trop avancée dans sa grossesse et voulant d'ailleurs que l'enfant qu'elle portait naquît en France, n'avait pas suivi son mari [en tout ceci je reproduis ou résume le récit de M. Nisard]. Elle le rejoignit bientôt après avec son fils. On ignore si Guillaume Du Tillot demeura en Espagne jusqu'en 1743, époque à laquelle il avait trente et un ans. Il est sûr, du moins, qu'il fut élevé en Espagne, qu'il y reçut une certaine instruction et y apprit même assez de latin pour traduire en cette langue un livre espagnol qu'il dédia, en 1759, à don Philippe, fils de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse (4). Il fut attaché à la personne de ce prince comme valet de chambre. M. Nisard écarte les contes qu'on a débités (entre autres dans la *Nouvelle biographie générale)* sur les commencements de ce ministre des deux infants de Parme. Ainsi, on a dit qu'il avait travaillé dans les bureaux d'un ministère à Versailles : ce qui était assez difficile pendant qu'il faisait son office de valet à la cour de Madrid. On a dit encore, sans en fournir la preuve, qu'il avait été donné pour secrétaire à don Philippe par Ferdinand VI, fils aîné et successeur de Philippe V. La vérité est que don Philippe lui-même, frappé,

(1) Archives de l'Etat de Parme, archives des affaires étrangères de France, etc., etc. Voir, dans l'*Avertissement*, l'énumération des principaux documents qui, soit en France, soit en Italie, ont été consultés par le consciencieux érudit. Voir encore, à l'*Appendice*, diverses pièces justificatives, parmi lesquelles figurent des lettres de Du Tillot, des lettres à Du Tillot, des pièces satiriques italiennes contre les Français et Du Tillot.

(2) La véritable orthographe est *Dutillot*. M. Nisard a cru devoir écrire le nom conformément à la signature de l'homme d'Etat.

(3) C'est par erreur que la *Biographie générale* dit le 31 mai et que, ajoute M. Nisard, « je l'ai dit moi-même d'après elle dans mon édition de la *Correspondance de Caylus*, t. I, p. 201, note 1. »

(4) *Doze capitolos de verdades y catolicas politicas..... per don Guglh. Du Tillot* (sic). En Brescia, 1759, in-4°. M. Nisard fait suivre ce renseignement des lignes que voici (p. 6) : « Je crois volontiers qu'il se fit un peu aider dans cette besogne. *Je ne sais rien*, écrivait-il un jour au P. Paciaudi, bibliothécaire du duc de Parme ; *j'ai beaucoup lu dans ma jeunesse, toujours mal lu, et je ne lis plus depuis longtemps que les paperasses insipides qui enveloppent un homme* SEDENTEM IN TELONIO. Pour un ministre des finances, le mot est bien trouvé. »

surtout lors de sa campagne en Italie, de l'aptitude et de l'intelligence pour les affaires de son valet, l'éleva aux fonctions de secrétaire particulier. Du Tillot monta ensuite et successivement à la place de secrétaire du cabinet de l'infante, à celle d'intendant général de la maison ducale, pour arriver, en 1754, à celle d'intendant général ou de ministre des finances. En 1759, il fut nommé secrétaire d'Etat et, à ce titre, il réunit sur sa tête les différents départements qui, jusqu'alors, avaient été séparés. A partir de ce jour jusqu'à la mort de don Philippe, en 1765, il donna des preuves nombreuses de son esprit créateur et réformateur dans toutes les affaires qui relevaient du gouvernement intérieur des duchés. Le tableau que l'excellent biographe retrace des progrès dus à l'initiative de notre compatriote, est digne de la plus sympathique attention, et devant un tel tableau, dont nulle ombre ne voilerait l'éclat, si l'on n'y trouvait une regrettable intolérance en matière ecclésiastique, on serait tenté de souhaiter à notre pays un ministre d'un tel zèle et d'une telle habileté. Que l'on ne croie pas que M. Nisard ait exagéré avec une patriotique complaisance la féconde activité de Du Tillot! M. Cipelli, professeur de droit à l'Université de Parme, n'a pas moins loué la bienfaisante influence de l'administration de celui qu'il appelle *un homme supérieur*.

Le récit des événements qui signalèrent la disgrâce et la chute de Du Tillot occupe une longue place dans le volume. L'histoire, dit avec raison M. Nisard, offre peu d'exemples de souverains qui, voulant se débarrasser de leur ministre et n'en ayant ni le pouvoir ni le courage, sont réduits à conspirer contre lui, à soudoyer contre lui des spadassins, à ameuter contre lui la multitude et à s'arranger de manière à jouir, le cas échéant, du spectacle de son assassinat. Le narrateur a écrit des pages saisissantes sur les excès presque incroyables auxquels se portèrent contre Du Tillot l'infant don Ferdinand, le plus faible des princes, et la princesse Amélie, sa femme, qui le dominait entièrement et qui était elle-même dominée par une cruelle maladie nerveuse en laquelle nous trouvons l'explication et peut-être l'excuse de sa méchanceté (1).

Du Tillot ne survécut pas longtemps à sa disgrâce; il mourut d'apoplexie à Paris, en 1774. Sans doute ce persécuté dut se dire plus d'une fois que la violence et l'injustice de ses ennemis étaient la punition de

(1) Henri Beyle, dans la *Chartreuse de Parme*, a peint une cour qui, quoique bien étrange, est moins étrange encore que la cour décrite par M. Nisard. Combien de fois la réelle histoire est ainsi plus invraisemblable que le roman même!

ses propres torts à l'égard des jésuites, persécutés par lui. L'histoire, même celle de nos jours, montre en toutes ses pages que, tôt ou tard, l'expiation suit le crime avec une inévitable et fatale régularité, comme l'avait déjà remarqué l'antique sagesse : *Raro antecedentem scelestum Deseruit pede pœna claudo.*

Que de choses curieuses j'aurais à indiquer dans le volume de M. Nisard! Citons, en courant, l'analyse des Lois Philippines (p. 9); la description du palais dont Du Tillot fut l'architecte, à Parme (p. 12); l'anecdote de la caricature du ministre, improvisée sur une pièce d'indienne pendant sa visite à une manufacture (p. 15); le récit de la querelle entre les deux branches d'une intéressante corporation : les cordonniers et les savetiers (p. 16-17); ce qui regarde l'abolition du singulier usage de tester en faveur de son âme (p. 25-26); l'inoculation du prince Ferdinand, fils de don Philippe, dont fut chargé le célèbre Tronchin, que ses malades ne voulaient pas laisser partir de Genève (p. 28-32); la mise en suspicion des perruquiers de Parme (p. 35) (1); la délibération de cette question : « La tête de Tronchin sera-t-elle représentée avec ou sans perruque sur la médaille d'or votée par la Communauté de Parme? » (p. 39) (2); la modestie de Du Tillot, vertu qui, pour un Gascon, compte double (p. 59); le portrait de la princesse Amélie (p. 89-103); le portrait du prince, son mari (p. 103-108); le rapport (p. 135) du marquis de Chauvelin au duc de Choiseul, sur sa mission auprès des infants don Ferdinand et Amélie, « un des documents diplomatiques les plus singuliers et dont il serait impossible, je crois, de trouver le pareil (3) »; l'éloge de Du Tillot par Mlle de L'Espinasse, éloge que je vais citer et qui est comme le dernier coup de pinceau donné au portrait de notre compatriote : « J'ai fait connois-

(1) Citons un mot piquant de M. Nisard : « Ces chevaliers de la savonnette et du rasoir remplissaient dans ce temps-là les fonctions qui appartiennent aujourd'hui au journalisme, et étaient aussi indiscrets et menteurs que lui. »

(2) Je ne résiste pas à l'envie d'emprunter à M. Nisard un nouvelle citation : « On agita parmi les Anciens la question de savoir comment la tête de Tronchin, qui devait occuper l'un des revers, serait *accommodée*. On décida que le docteur serait représenté en perruque. *Je ne sais*, observait modestement Du Tillot (lettre du 6 novembre 1764), *s'il ne vaudrait pas mieux de donner à la médaille un goût antique. M. Tronchin a du goût; il a vu beaucoup de médailles; dites à Boudard* [le sculpteur de l'infant] *d'en parler avec lui; il donnera sans doute quelque bonne idée.* Le scrupule de Du Tillot était fondé; Tronchin le justifia en optant pour la coiffure à l'antique, et Boudard se conforma au vœu de Tronchin. »

(3) M. Nisard a bien raison de dire à ce sujet : « Il manquerait à ce livre une des parties les plus essentielles si l'on ne faisait connaître aux lecteurs cette pièce extraordinaire, soit par une analyse, soit par des extraits. »

sance avec M. de Félin (1) : c'est un homme d'esprit et de mérite qui a une manière douce et modeste (2). »

Outre les documents déjà mentionnés dont l'*Appendice* est enrichi, le livre contient plusieurs pièces importantes mêlées au texte, telles que : une lettre de l'impératrice Marie-Thérèse, mère de Marie-Amélie, à l'infant don Ferdinand, au sujet de la mort (18 juillet 1765) de don Philippe (p. 55); divers extraits des lettres du baron de La Houze, résident de France à Parme, originaire de notre région — ces diables de Gascons ne se fourrent-ils pas partout? — (pp. 104, 114, 115, 124, 176-182); une lettre de Louis XV à don Ferdinand (p. 126), si bien appréciée en ces termes par le judicieux éditeur : « Lettre empreinte d'une grâce toute royale, où le bon sens s'exprime avec sobriété et concision et où l'autorité paternelle semble s'effacer sous les formes les plus douces et les plus affectueuses »; une lettre de la terrible sœur de notre angélique Marie-Antoinette (p. 243); deux lettres du duc d'Aiguillon, une officielle, l'autre particulière, écrites de Versailles, le 31 janvier 1772, à Du Tillot, avec envoi du brevet d'une pension de 9,000 livres donnée par Louis XV au dévoué ministre de son petit-fils (p. 250); enfin — car il faut se borner, comme dit M. Nisard, — les *Règles de conduite prescrites à l'infante Amélie par le comte de Rosemberg, de la part de l'impératrice Marie-Thérèse sa mère*, pièce tirée des Archives de l'Etat de Parme, datée d'avril 1772, et d'autant plus précieuse, qu'écrite sur deux colonnes elle contient, en regard des *Règles*, les observations qu'y fait l'impératrice infante article par article (p. 252-263).

(1) Mlle de L'Espinasse francise ainsi le nom de Felino. « Don Philippe, dit M. Nisard (p. 30) avait offert à Du Tillot, en 1764, et lui avait *ordonné* d'accepter le titre de marquis de Felino et San Michele di Fiore, avec une gratification de 400,000 livres. Du Tillot, ajoute-t-il, accepta le titre, après s'être fait répéter l'ordre, et refusa l'argent. Ce fut la seule fois qu'il désobéit à son souverain, et don Philippe ne s'en offusqua point. » Nous lisons au sujet du marquisat (p. 264) : « Il [Du Tillot] avait un moment songé à naturaliser son marquisat en France, et pour cela il demandait qu'on affectât ce titre à une certaine terre de Sarniguet, située dans l'arrondissement de Tarbes et appartenant à M. Lavedan, son neveu, qui en était seigneur. [Ce Lavedan avait épousé une nièce de Du Tillot, fille de sa sœur.] Il pensait obtenir à la fois le titre de marquis de Sarniguet et la faculté de le transmettre après lui à ce neveu ou au fils de celui-ci. D'Argental fit quelques démarches à ce sujet et y rencontra des difficultés. Du Tillot eut la sagesse de renoncer à son projet, laissant à son neveu de mériter, s'il le pouvait, un marquisat, par des moyens analogues à ceux qui lui avaient valu le sien. »

(2) *Lettres inédites de Mlle de L'Espinasse*, publiées par Ch. Henry, in-12, 1887, p. 80. M. Nisard remarque qu'on ne saurait faire de Du Tillot « un portrait plus court et plus ressemblant. »

En achevant la lecture d'*Un valet ministre et secrétaire d'Etat*, charmé du style de l'auteur, je rapprochais par la pensée ces pages tracées d'une plume si élégante et si fine, des pages laissées par M. Désiré Nisard, l'éminent écrivain qui vient de mourir si honoré et si regretté, et — puis-je rien dire de plus flatteur pour le frère du doyen de l'Académie française? — j'y trouvais un air de famille.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

CHRONIQUE

Prochain Congrès archéologique à Dax et à Bayonne.

Le *Congrès archéologique de France,* sous la direction de la *Société française d'Archéologie,* tiendra, cette année, sa cinquantième session à Dax et à Bayonne. Cette session s'ouvrira le mardi 12 juin, à 2 heures précises, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, à Dax.

La seconde partie du Congrès s'ouvrira à Bayonne, le dimanche 17, à 1 heure, à l'Hôtel de Ville.

Une excursion à Saint-Sébastien, Tolosa et Pampelune terminera cette session.

La souscription est de 10 francs (1). Elle donne droit au volume qui renfermera le compte-rendu des séances.

Nous ne publions, faute de place, que les premiers articles du *Programme :*

1. Etat des études archéologiques dans les départements des Landes et des Basses-Pyrénées. — Donner une vue d'ensemble des principaux travaux accomplis, soit par les Sociétés savantes, soit par les particuliers.

2. Découvertes préhistoriques dans les Landes et les Basses-Pyrénées.....

3. Faire connaître et étudier les peuples qui ont habité le territoire actuel des Landes et des Basses-Pyrénées avant l'arrivée des Romains. — Déterminer leurs caractères anthropologiques et rechercher leur origine.

4. Qu'étaient les Ibères et jusqu'où se sont-ils étendus? — Quelles traces ont-ils laissées de leur séjour sur les versants français des Pyrénées?

5. Quelles sont les traces laissées par les populations primitives du littoral du golfe de Gascogne? — Peut-on déterminer leurs relations commerciales avec les navigateurs grecs, phéniciens ou carthaginois? — A quelle époque les *Boii* du bassin d'Arcachon se sont-ils fixés dans cette contrée? a-t-on trouvé sur leur territoire des monnaies gauloises, et notamment des pièces scyphatos attribuées aux autres *Boii?*

6. Signaler les cités, villes, villages, oppidum et camps retranchés de l'époque gauloise. — Dresser la carte de la Novempopulanie et de ses divisions entre les différents peuples avant l'arrivée de César.

7. Signaler les localités dans lesquelles ont été découverts des monuments romains et présenter le tracé des voies romaines dans la région visitée par le Congrès. Etudier notamment la ville de Dax, ancienne cité des Tar-

(1) Les Bulletins d'adhésion devront être adressés à M. Georges Camiade, à Dax, ou à M. Arnaud Détroyat, à Bayonne.

belli, ses monuments, ses thermes et ses remparts, ainsi que la villa romaine de Lescar. — Signaler les nouveaux éléments qui pourraient déterminer l'emplacement de l'oppidum des Sociates et celui du champ de bataille de Crassus. — Faire connaitre les inscriptions, les mosaïques et les objets romains : argenterie, bronzes, céramique, verrerie, monnaies, etc., mis au jour depuis trente ans.

8. Examiner quelles sont les divinités locales de la contrée et quelles sont celles qui peuvent être assimilées aux dieux officiels du peuple romain. — Signaler les monuments qui les concernent, et notamment ceux qui sont relatifs à Lelhunn et à Tutèle, ainsi que ceux du culte de Mithra.

9. Faire connaître les monuments chrétiens les plus anciens de la région, et notamment ceux d'Aire.

. . . . . .

Voici l'ordre des réunions :

DAX

Mardi 12 juin. — A 2 heures, séance d'ouverture; à 3 heures, visite de la ville : église de Dax, église de Saint-Vincent-de-Xaintes, remparts, musée; à 8 heures, séance.

Mercredi 13 juin. — A 7 heures, excursion en voiture à Peyrehorade, Sorde et Bidache.

Jeudi 14 juin. — A 8 heures, séance; à 10 heures, promenade au chêne de Quillac; à 2 heures, séance; à 4 heures, visite de l'église Saint-Paul-de-Dax; à 6 heures, banquet.

Vendredi 15 juin. — A 7 h. 50, départ en chemin de fer pour Aire, par Morcens; à midi, dîner; à 1 h. 30, séance au palais épiscopal, cathédrale, église du Mas et crypte de Sainte-Quitterie, musée, etc.; à 5 h. 27, départ en chemin de fer pour Mont-de-Marsan; à 6 h. 30, départ en voiture pour Saint-Sever, souper et coucher à Saint-Sever.

Samedi 16 juin. — A 8 heures, visite de la ville, église, remparts, etc.; à 10 heures, départ en voiture pour Hagetmau, visite de l'église de Saint-Girons, de la crypte, etc.; à midi, dîner; à 1 h. 15, départ en voiture pour Orthez : pont fortifié, tour Moncade; à 6 h. 22, départ en chemin de fer pour Bayonne, arrivée à 7 h. 53.

BAYONNE

Dimanche 17 juin. — A 1 heure, séance, visite du musée et des remparts; à 5 heures, excursion à Biarritz.

Lundi 18 juin. — A 7 heures, excursion en voiture à Saint-Jean-de-Luz, Hendaye et Fontarabie; dîner à midi à Hendaye; visite de Fontarabie et d'Irun; retour à Bayonne; souper.

Mardi 19 juin. — Excursion aux environs de Bayonne; visite de la cathédrale et des églises de Bayonne, séance de clôture.

Une excursion sera organisée en Espagne (à Saint-Sébastien, Tolosa et Pampelune) à la suite du Congrès, du 20 au 25 juin. Le programme spécial en sera distribué à Dax.

Une bibliographie sommaire des ouvrages et mémoires relatifs à l'archéologie de la région, concernant principalement les questions du programme et les localités visitées dans les excursions, sera envoyée aux Membres qui en feront la demande avant le 1er mai.

Les lettres et envois divers (autres que les Bulletins d'adhésion) doivent être adressés à M. E. Taillebois, à Dax (Landes), ou à M. Henry Poydenot, à Bayonne (Basses-Pyrénées), secrétaires généraux du Congrès.

LE MARAIS

M. le curé-doyen de Cazaubon a consacré ici même deux pages très substantielles à l'histoire du Marais depuis la Révolution (*Revue de Gasc.*, XXVI, 1885, p. 328-330). Plusieurs de nos lecteurs désiraient davantage (1). Leurs vœux sont exaucés. Le propriétaire actuel de ce grand domaine, en accueillant naguère à Paris, avec la plus cordiale sympathie, le directeur de la *Revue de Gascogne*, a bien voulu lui communiquer pour elle la notice historique que l'on va lire.

On ne trouvera d'autre défaut à ce solide et piquant récit que d'indiquer à peine les efforts et les sacrifices si méritoires consacrés par l'auteur lui-même à l'assainissement des terrains qui entretinrent longtemps dans le pays des fièvres endémiques. — L. C.

Les propriétés ont comme les individus leur histoire, et cette histoire ressemble parfois à un roman.

Le domaine des « Grands Marais de Barbotan et de Gabarret, » actuellement désigné sur les cartes sous le nom de « château du Marais », s'étendant sur les départements du Gers et des Landes, en est la preuve.

S'il faut en croire la légende de Bidaou (2), au temps jadis, cette vaste étendue de terrain était un véritable Eden; la vigne y prospérait et donnait des fruits dignes de la terre promise. L'heureux possesseur de ce domaine, homme au cœur endurci par l'avarice, abusa de ces dons du ciel; il en

(1) Il faudra pourtant y recourir encore pour certains faits intéressants recueillis par M. l'abbé Ducruc et qui complètent la notice de M. le comte Le Brun de Neuville.

(2) On trouvera dans le premier volume de la *Revue d'Aquitaine* (p. 472-474) une rédaction poétique, par M. Antonin Géhé, de cette légende (BIDAU DOUS BOUS), qui est très populaire dans le Bas-Armagnac et le Gabardan. — L. C.

fut puni : un bouleversement du sol vint détruire sa propriété et changer en marais ce qui était une terre féconde; il y demeura enseveli, et la tradition veut qu'on l'entende quelquefois gémir sous terre et pleurer sur sa faute.

Les légendes partent toujours, dit-on, d'un fond de vérité; qu'y a-t-il de vrai dans celle-ci? N'a-t-elle qu'une valeur morale et faut-il y voir une simple parabole et une leçon de charité? est-ce un mythe relatif à la chute de notre premier père? ou bien est-ce le souvenir vague d'un cataclysme subit qui aurait changé l'ancien état de choses? On l'ignore, et l'absence de documents positifs permet toutes les suppositions.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, vers la fin de l'ancien régime, de vastes terrains, s'étendant sur la commune de Cazaubon (Gers) et sur celles de Gabarret, Herré, Créon et Lagrange (Landes), étaient soumis de temps immémorial à un état permanent de submersion. De là l'appellation de *Grands Marais, Bouils et Landes de Gabarret et Barbotan.*

Ils dépendaient du comté d'Armagnac et de la vicomté de Juliac; mais le seigneur d'alors s'en préoccupait peu et n'en usait guère que pour la chasse aux canards sauvages : de là le nom de *canardière* que porte encore aujourd'hui un point de la propriété.

Si le seigneur ne tirait pas parti de son haut domaine, les manants et les voisins ne s'en faisaient pas faute; les gens d'alors, comme ceux d'aujourd'hui, aimaient à pêcher en eau trouble : ils en tiraient pâcage pour leurs bestiaux, poissons pour leur propre nourriture et autres menus produits de rapine. Cependant, à ce métier, tout n'était pas profit pour eux : ils y gagnaient la fièvre et tout le pays environnant souffrait du fléau; de là, des doléances et des réclamations incessantes.

Touché de ce triste état de choses, le bon roi Louis XVI, pour lequel la France s'est montrée si cruelle et si ingrate, voulut y remédier.

Sur requête à lui présentée par M. Capot de Feuillide, capitaine au régiment des dragons de la reine, aux termes de deux arrêts du Conseil des 26 février et 15 mars 1782, le roi lui fit concession des « Marais, bouils et landes de Barbotan et Gabarret », d'après arpentage et plan à dresser par l'ingénieur que désignerait à cet effet M. Douet, intendant de la généralité d'Auch; celui-ci nomma M. Clavaux, ingénieur distingué de la marine, qui fit l'arpentage, dressa le plan et fixa à 3,007 arpents la contenance de la concession.

Un nouvel arrêt du Conseil du roi, du 17 octobre 1782, approuva l'arpentage, ainsi que le plan qui y demeura annexé, et, confirmant la concession, en fixa définitivement la contenance à 3,007 arpents.

Ces arrêts du Conseil et le plan y annexé font partie des titres du domaine du département du Gers, déposés aux Archives domaniales.

Ainsi en règle, M. de Feuillide se mit à l'œuvre. Sous la direction de ce même M. Clavaux, il fit le dessèchement, défricha, puis construisit des métairies, et en travaillant à la mise en valeur des terrains concédés, il opéra l'assainissement du pays.

Mais cet état de choses dura peu; la Révolution survint. M. de Feuillide périt sur l'échafaud comme impliqué dans la conspiration de Marbeuf. Sa femme, anglaise d'origine, s'enfuit pour se réfugier en Angleterre; mais, dans un état de grossesse avancée, elle n'eut pas le temps d'arriver et accoucha à Calais d'un fils, qui fut plus tard baptisé à Londres sous les prénoms d'Hastings-François-Louis-Eugène. Ce nom d'Hastings semblerait autoriser le bruit répandu alors, que Mme de Feuillide appartenait à la famille du fameux lord Hastings, ancien gouverneur de l'Inde, et que c'était ainsi que M. de Feuillide, simple capitaine, avait trouvé les fonds nécessaires pour ses immenses travaux.

Le fait est que dans ses papiers, mis sous le séquestre

après son exécution, et qui sont aux Archives domaniales, se trouve une pièce constatant que, pour la mise en valeur de la concession à lui faite, il avait déjà dépensé plus de *quatre cent mille livres*.

Quoi qu'il en soit, après la fuite et la mort des légitimes propriétaires, on se rua sur la propriété, on détruisit et saccagea tout, on enleva jusqu'aux pierres des métairies. Les travaux de dessèchement n'étant plus entretenus, ayant même été complètement détruits, l'ancien état de submersion reparut, les déprédations recommencèrent, chacun se remit à pêcher en eau trouble; et, comme juste punition, la fièvre revint et décima de nouveau les populations d'alentour.

Ce malheureux état de choses dura longtemps; car, si le mal vient vite, il s'en va lentement; il dura d'autant plus que pendant de longues années la propriété fut sans légitime possesseur et sans maître. On se disputa longtemps la peau de l'ours dont, pendant tous ces débats, les chairs étaient dévorées.

La force prime le droit! a-t-on osé dire de nos jours avec une hautaine ironie. Non, mille fois non! le droit est imprescriptible; mais lorsqu'il a été violé par la force, il faut bien du temps et bien des efforts pour le rétablir. L'histoire du Marais en est la preuve, et à ce titre, elle est curieuse et intéressante.

Le légitime propriétaire monte sur l'échafaud en 1793, et ce n'est que cinquante ans après que la propriété peut être légalement reconstituée. Pendant ce long espace de temps, quel était le propriétaire, ou plutôt qui avait droit à se dire propriétaire d'un bien envahi partout? Cette question ne fut tranchée qu'après bien des jugements et arrêts, dont il est bon de reprendre la rapide et instructive nomenclature.

Le seul héritier de M. de Feuillide était son fils. Il meurt en bas âge. Sa mère épouse en secondes noces M. Austen, banquier anglais; elle meurt à son tour. Alors M. Austen se

présente et dit : « Je suis légataire de ma femme qui était héritière de son fils, c'est donc moi qui suis le propriétaire du Marais. » Les frères et sœurs de M. de Feuillide résistent à cette prétention et soutiennent que ce sont eux qui sont les véritables héritiers.

Ce procès suivit tous les degrés de juridiction et ne fut terminé que par un arrêt de la cour d'Agen du 25 janvier 1825, qui débouta le sieur Austen de ses prétentions et reconnut pour héritiers les frères et sœurs du concessionnaire, mais pour 17/21 seulement; car, pendant ces longs débats, était intervenu un autre prétendant, l'Etat, qui venait dire : « Ce n'est ni lui ni vous, c'est moi qui suis propriétaire à titre de confiscation. » Sur quoi, autres longs débats qui ne furent tranchés que par un autre arrêt de la Cour d'Agen, du 12 avril 1832, lequel rejeta les prétentions de l'Etat, sauf pour 4/21, qui lui furent reconnus à titre de déshérence.

On le voit, depuis la Révolution jusqu'en 1832, ce ne furent que longs et dispendieux procès pour savoir, non pas qui avait droit de jouir de la propriété (puisque cette propriété était envahie de toutes parts), mais qui avait droit au titre nu de légitime propriétaire.

Sans attendre la fin de ces interminables débats, dès 1812, par acte notarié du 9 novembre, les frères et sœurs de M. de Feuillide avaient vendu leurs droits à M. de la Tour Saint-Igest, qui lui-même, à la date du 30 octobre 1828, par acte notarié, les revendit à M. le marquis de Varambon. Ce dernier, par procès-verbal administratif du 18 juillet 1837, acquit de l'Etat les 4/21 qui lui avaient été attribués, et devint ainsi possesseur légitime de la totalité de la concession originaire.

Absorbés par ces luttes judiciaires et par les procès particuliers à intenter aux communes et aux tiers qui avaient tout usurpé, M. de Varambon et ses prédécesseurs ne purent s'occuper de la mise en valeur de la propriété envahie de

tous côtés; rien ne fut fait pour le dessèchement; il s'ensuit que depuis 1793 jusqu'en 1846, c'est-à-dire pendant plus d'un demi-siècle, l'état de submersion, qui était revenu, s'aggrava même, et avec lui les fièvres et autres maladies continuèrent leurs ravages.

Aussi les réclamations ne cessèrent pas : conseils généraux, communes et particuliers, adressèrent de nombreuses pétitions au Gouvernement, à tel point qu'il y avait au Ministère des Travaux publics un dossier spécial à cet égard. Sans les énumérer, on se contentera de reproduire ici textuellement le vœu émis par le Conseil général des Landes, dans sa session de 1845 :

« Considérant que le méphitisme qui émane des marais » de Gabarret et de Barbotan exerce la plus funeste influence » sur les populations environnantes que les fièvres et mala- » dies déciment, et qu'il y a urgence à ce que le dessèche- » ment soit fait, émet le vœu que le Gouvernement opère ce » dessèchement, ou en confie l'exécution à des concession- » naires. »

Telle était la situation, lorsqu'un nouvel acquéreur se présenta, et que, par acte devant notaire, du 31 décembre 1845, le comte Le Brun de Neuville acquit de M. le marquis de Varambon tout ce qu'il possédait sur l'étendue de la concession, et tout ce qui pourrait être reconquis encore sur les tiers détenteurs.

Ce nouvel acquéreur, jeune alors, naïf, enthousiaste, inexpérimenté, fut séduit par l'idée, hélas! décevante, de faire une de ces œuvres qui honorent la vie d'un homme.

Il se mit donc courageusement à l'œuvre : seul et sans secours, il fit à ses frais un nouveau dessèchement. Le plan en fut dressé par M. Jussey, alors ingénieur à Mont-de-Marsan, et revu par M. Poulle, ingénieur en chef.

Après bien des peines et des dépenses, le résultat désiré fut acquis; la submersion cessa, la salubrité fut rétablie, les

fièvres disparurent et la mortalité, dans les communes environnantes, diminua du tiers à la moitié, ainsi que le constatent les relevés officiels faits dans les différentes communes, et les certificats délivrés par la reconnaissance des principaux intéressés.

Ces pièces sont entre les mains de M. de Neuville, qui les conserve comme un titre d'honneur et comme un précieux témoignage du bien qu'il a pu faire, et du pénible et dispendieux service qu'il a rendu au pays.

Tout ce qui est exposé ci-dessus, constaté par pièces authentiques et arrêts précités, est d'ailleurs de notoriété publique dans le pays.

Ce n'est pas tout : les cartes de géographie où se trouve gravée l'histoire du sol en font foi.

Prenez la carte de Cassini (feuille n° 106), et vous avez l'état ancien; prenez celle de l'Etat-major dressée en 1858 (feuille de Montréal, n° 216), et vous avez l'état après dessèchement et travaux exécutés.

Prenez enfin la nouvelle édition de cette même carte du Ministère de la Guerre, rectifiée en 1886 (feuille de Montréal, même n° 216), et vous avez l'état amélioré, avec partie des bois plantés, des cultures et des métairies constituées.

Les efforts faits et les résultats obtenus sont ainsi authentiquement relevés et constatés à diverses époques, et l'histoire de la propriété est bien ainsi celle du pays.

Toute histoire doit avoir une moralité : celle qui ressort des événements racontés ci-dessus, c'est d'abord, ce me semble, — que les faits de violence et de révolution ne fondent rien et, n'amenant que ruines et que désordre, ne sauraient donner la paix, c'est-à-dire la tranquillité dans l'ordre; — et aussi qu'il est difficile, onéreux et souvent amer de faire

le bien : sans le vouloir on se heurte à des intérêts égoïstes qui se prétendent lésés; de là bien des mécomptes et des luttes; si malgré tout on persiste, il faut le faire pour la satisfaction de sa conscience, et non en vue de la reconnaissance des hommes.

COMTE LE BRUN DE NEUVILLE.

NOTES DIVERSES.

CCXXXIV. **Belleforest dans la « Revue des Deux-Mondes »**

La livraison du 1er mai 1888 de la *Revue des Deux-Mondes* contient un intéressant article de M. Raphaël Chandos sur *les fantômes et la science*, à propos d'un ouvrage sur le même sujet publié en langue anglaise par MM. Gurney, Myers et Podmore (Londres, 1887, 2 vol. in-8°). Récemment, dit le critique (p. 210), en feuilletant un livre fort curieux, datant de 1578, les *Histoires prodigieuses*, je trouve le récit suivant dû à François de Belleforest, Commingeois (on sait que ce Fr. de Belleforest a été un littérateur et un historien tout à fait remarquable). Il a échappé aux recherches de MM. Gurney, Myers et Podmore, et j'ai eu une vraie joie en faisant cette découverte : « On lit, en divers exemples, que les amis morts loing de leurs affectionnés sont venus leur dire à Dieu sortans de ce monde; ce que je peux dire comme tesmoing oculaire, qui en ai eu et vu l'expérience, non couché, ni en sommeillant, ains estant debout et aussi bien esveillé que je suis à présent que je descris cette histoire. Car, le propre jour que feu nostre père mourut, comme je ne sceusse rien de sa maladie, et moins de sa mort, le propre jour de la feste de Nostre Dame de septembre, la nuit estant en un jardin sur les onze heures de nuit avec mes compagnons, j'allai pour esbranler un poirier, où je ne fus pas si tost écarté seul que je voy devant moy la propre figure de mon père tout blanc en couleur, mais d'une grandeur excédant la proportion naturelle, laquelle représentation s'approchant de moy pour m'embrasser, je m'escriai si haut que mes compagnons soudain y accoururent, et la vision s'esvanouissant je leur racomptay ce qui m'estoit advenu, et leur dis que pour vray c'estoit mon père. Nostre pédagogue adverty de ce fait s'asseura de la mort, laquelle pour vray advint sur l'heure mesme que ceste figure m'apparut. » M. R. Chandos ajoute : « Comment se fait-il qu'en France, au milieu du XVIe siècle, on trouve un phénomène qui reparaît en Angleterre en 1883? et quelle autre explication donner, sinon qu'il s'agit d'un phénomène vrai, rare et très rare assurément, mais enfin vrai, et démontré vrai par le témoignage humain? »

T. DE L.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

II

L'enquête à Barran et à Bassoues.

Ici commence l'exode de la commission d'enquête dans le pays d'Armagnac. Le lundi 8 novembre, Arnaud Claverie, accompagné de Me Mailhos et de Jehan Belenguier, auxquels avait été adjoint Me Fontana, représentant le cardinal-archevêque, sortit d'Auch de bonne heure et prit sa route vers Barran (1), où ils arrivèrent dans la matinée même vers 10 heures. Ces messieurs avaient à voir en cette « citté » un chanoine de la collégiale, M. Jehan Cortade, jadis « clavaire (2) » de la terre archiépiscopale de Mazères, sous le cardinal de Clermont. Celui-ci devait en effet à la succession du cardinal, en sa qualité d'administrateur de Mazères, une somme de 2,537 l. 5 deniers, et l'œuvre du collège attendait toujours cette somme.

Conduite par Pierre Dastur, consul de Barran, et par le bayle archiépiscopal du lieu, la commission se présente devant la maison du chanoine, après s'être fait suivre de

(*) Voir à la livraison précédente, p. 193.

(1) Barran (Gers), grosse commune de 1,500 habitants, que les Pouillés d'Auch placent dans l'ancien archidiaconé d'Anglès, aujourd'hui dans le doyenné d'Auch (sud). Une collégiale de 12 chanoines y avait été fondée en 1570 par le cardinal de Clermont.

(2) Il faut entendre, croyons-nous, par *clavaire* celui qui avait la garde des divers fruits provenant des propriétés et redevances ecclésiastiques.

Me Jehan Cahusac, notaire de l'endroit. Jehan Belenguier lit solennellement les termes de la commission du Roi et de l'Archevêque. Puis il déclare qu'on va procéder contre ledit chanoine, qui avait déjà fait la sourde oreille à une sommation du même genre trois mois auparavant, et que s'il ne paye pas sa dette, on ira jusqu'à « la vendition et allienation » de ses biens et même à l'arrestation de sa personne. Or la porte de la maison était close. On frappe; rien ne bouge à l'intérieur. On frappe et refrappe. « Par fin », la porte s'ouvre « par ceulx qui estoient illec dedans. » Dès qu'on fut entré, on se trouva en présence « d'une appelée Faure de Lacaze, soy disant femme de Guillaume Cortade, nepveu dud. Jehan Cortade, debiteur susdict. » La nièce, une fûtée paysanne, comme on va le voir, répond que le sieur-chanoine est absent depuis trois semaines. — Non, depuis un mois, disent le consul et le bayle. — La nièce, continuant son discours, ajoute qu'elle ne saurait dire où il se trouve.

Les deux procureurs, Mailhos et Fontana, requièrent alors « estre faict execution és biens dud. chanoine. » Or voici, d'après les indications du consul, du notaire et du bayle, quelles étaient à cette époque les possessions d'un bénéficier de collégiale campagnarde. Me Jehan Cortade, assurent-ils, n'a aucun bien propre ou particulier en Barran ou ailleurs. Tout ce qu'il possède, il le tient par indivis avec son neveu, savoir : une maison « de hault bastiment », qu'il habite, avec un jardin, et un autre jardin près l'église; une petite vigne, près la ville, au terroir dit du Pas de Bora; item une autre petite vigne et une pièce de terre « laboratrisse » au lieu d'Agriarat; item une pièce de plantains au lieu de la Britume, près les quatre chemins publics; item une autre pièce de plantains près la vigne de l'Hôpital de dessus, au lieu d'Almaprat; item un pré et un bois au bois d'Aubesan; item, au lieu de Clarac, un peu de bois, vignes et prés.

Telle était la fortune particulière de Me Jehan Cortade. On

conçoit qu'ayant ces biens par indivis, le pauvre chanoine éprouvât quelque embarras à payer les 2,500 livres dus au collège. La commission, croyant encore découvrir quelque autre bien, interrogea la nièce. Mais celle-ci déclara que son oncle n'avait pas autre chose que ce qui venait d'être dénombré. Elle ajouta cependant certains détails qui nous donnent une vue sur un intérieur du XVIe siècle. Il y a dans la maison, dit-elle, « troys chalits avec les couettes, coissins et couvertes du païs, et certaine petite quantité de vaisselle d'estaing pesant deulx quintals ou environ, lesquels led. Cortade debiteur possede par indivis avec sond. mary. »

Sur quoi, après requête des deux procureurs, Arnaud Claverie ordonna que tous les biens meubles et immeubles du chanoine, sans préjudice des droits de son neveu, fussent vendus au profit du collège, et remit ces biens sous la garde du consul et du bayle. Puis, comme signe de cette saisie, il fit mettre une fleur de lys à la porte principale de la maison.

Le consul et le bayle demandèrent alors, avec force explications, un double de l'ordonnance royale pour leur servir de décharge :

Laquelle pour la briepveté du temps et qu'estions prets à monter à cheval, et aussy qu'icelluy consul est prolisse à oppiner, ne luy avons peu bailher, mais avons offert de luy envoyer au premier jour qu'on procedera auxd. enquantz.

Voilà donc nos magistrats en selle. Ils se dirigent vers Bassoues (1) et y arrivent à l'entrée de la nuit. Me Jacques Arquier, clavaire de l'archevêque et curé de Bassoues, les reçoit en sa maison.

Le lendemain, dans la matinée, Me Claverie fait comparaî-

(1) Bassoues (Gers), commune de 1185 habitants. La légende y place la mort d'un chef franc, dans une bataille livrée aux Sarrasins à l'époque des invasions arabes du VIIe siècle. On lui donna, croit-on, le nom de son pays d'origine, la Frise, et c'est sous le nom de saint Fritz qu'il est encore invoqué. Bassoues possédait depuis 1512 une collégiale de 12 chanoines. Cette paroisse, autrefois de l'archidiaconé d'Anglès, est aujourd'hui du canton de Montesquiou.

tre Jehan Salabits dit Jehannoy, héritier de feu Jehan Salabits, clavaire d'Armagnac, et Janot de Sallabits, père et héritier de feu Manaud de Sallabits, clavaire de Bassoues, qui devaient au collège, toujours en vertu du legs du cardinal de Clermont, l'un, la somme de 71 l. 18 s. 10 d. tournois, l'autre celle de 510 l. 18 s. 5 d. tournois. Ils déclarent qu'ils n'ont pas l'argent réclamé et qu'il leur est impossible de payer. Claverie les condamne alors à être arrêtés et faits « prisonnyers jusques ils ayent payé icelle somme », et Jehan de Ponsan, bailli de l'archevêque pour Bassoues, reçoit l'ordre de les emprisonner.

Mais Jeannot et Jeannoy, voyant quelle tournure prenait l'affaire, demandent merci, se réclament de la misère publique et offrent leurs biens à saisir. Jeannoy offre ainsi « huict barricques de bon vin et certaine quantité de bled. » Et Jeannot dit qu'il a fait plusieurs frais qui ne lui ont pas été payés et que ces frais doivent lui être alloués « en rabattement de lad. debte. » Il est arrêté que Jeannoy mettra son vin et son blé entre les mains de noble Jehan de Laffite, seigneur de la Rocque, et de Ponsan, le bailli, qui les feront vendre à l'encan; et que Jeannot se retirera par devant Me Dominique du Gabre, vicaire-général, qui a dressé tous les comptes et rôles de dettes et avec lequel il règlera ses réclamations. Sous cette réserve, ils sont tous les deux élargis (1).

Puis, à la requête des procureurs, Jean Belenguier est chargé de recevoir, pendant tout le temps que durera l'enquête, les sommes qui seront perçues. On décide en même temps que les frais et dépens, « tant pour la despance ordinaire de bouche que pour raison de salaire », se prendront sur les détenteurs des biens du collège, suivant la quotité des sommes dont on les trouve redevables. Et, pour commencer, les deux Sallabits payent 5 livres 15 sols, « pour sallai-

(1) Les témoins furent : Me Bertrand Cassagne et Jean Bonnet, prêtres, et Me Odet Sallabitz, bachelier.

res et vaccations, » et défrayent la commission de la moitié de la dépense de bouche.

Le même jour, à 10 heures du matin, Pierre de Nogaraul et Jehan de Regnier, consuls de Bassoues, vont au presbytère voir nos magistrats, amenant avec eux Jehan Vignes et Jehan Cazaux, « gens vieulx et entiens dud. Bassoues. » Interrogés, ils répondent tous que la fabrique paroissiale n'a aucun revenu, « excepté quelques petites aulmones à une chappelle appelée de Sainct-Friz deppendant de l'esglise parrochielle, laquelle chappelle, ensemble leurd. esglise, sont merveilheusement (?) ruynées et ont besoing de grandes reparations pour plus que ne scauroient couster de dix années les revenus d'icelle. »

Là-dessus paraît Me Guillaume de Molles, notaire, assisté de Jehannot de Sallabits, consul. Il demande si l'on entend « faire convertir les deniers quy se trouveront estre deubs au proffict de l'esglise et chappelle de Sainct-Friz ailheurs que à la reparation et ediffication d'icelle. » A quoi Claverie répond que cet argent sera consacré uniquement à Saint-Fritz, à moins que cette église ne fût trouvée suffisamment réparée.

Dans l'après-midi, vers 4 heures, la commission, accompagnée de Humbert Cassaigne dit Quotte, de Jeannot Sallabits, consul, des fabriciens, de M. le recteur, de noble Jehan de La Fitte, seigneur de la Rocque, et du bailli, ainsi que de plusieurs autres habitants, se transporta à l'église paroissiale.

Là, sur la demande qui leur en est faite, les habitants déclarent tous que c'est bien

leur propre église parrochielle principalle et à laquelle de tout antienneté (1) les services et offices divins et sacrements de l'Esglise ont esté administrés aux habitants et parrochiens d'icelluy (Bassoues), combien

(1) M. l'abbé Guilhempey affirme (*Hist. de Bassoues*, p. 22) que le service paroissial de Bassoues avait été toujours fait en l'église de Saint-Fritz et qu'il fut transporté seulement en 1510 en une chapelle de la ville dédiée à la Sainte-Vierge; ce renseignement est pris de Dom Brugèles (*Chroniq. eccl.*, p. 384); mais il ne paraît guère possible de le faire concorder avec notre texte de 1546.

ils ayent une chappelle de Saint-Friz hors la ville, qui fut faicte par la multitude du populaire quy ne peult commodement demeurer en leurd. esglise parrochialle. A cause de quoy despuys deux ans en ça, voyant la petitesse d'icelle, par commune deliberation des consuls de lad. ville ont commencé de la bastir et agrandir. Et pour ce faire ont par cy devant faicte visite par massons et experts de la partie de fondement du meur de lad. esglise que voyons ocullairement. Et à faulte de deniers, car l'esglise est pouvre, ne peuvent aysement continuer suyvant le pourtraict qui par lesd. massons et experts a esté faict et lequel illec ont exhibé et monstré.

La commission se convainquit facilement, en visitant l'église, que ce discours n'avait rien d'exagéré et que l'église demandait en effet de grandes réparations. Comme d'ailleurs les revenus faisaient complètement défaut, il fut arrêté que les consuls et fabriciens remettraient dans la huitaine les plans et devis de leur nouvelle église. L'ordonnance taxant la fabrique pour le collège ne devait être rendue qu'après l'examen de ces plans et des dépenses que leur exécution allait entraîner (1). Avant de se séparer, les consuls et fabriciens remirent aux deux procureurs leurs livres de comptes.

Le lendemain 10 novembre, à 8 heures du matin, les consuls et fabriciens revinrent au logis de la commission pour s'expliquer avec elle. Mailhos et Fontana disent que, de l'examen des livres de comptes, il ressort clairement que de nombreux abus ont été commis. C'est, du reste, ajoutent-ils, chose accoutumée dans le diocèse d'Auch.

Ceux qui ont « le maniement des deniers des esglises les emploient en negociations et œubvres temporelles au detriment desd. esglises. Car au lieu d'icelles faire esdiffier et entretenir desd. deniers, iceulx prestent à plusieurs et divers personnages, et à la fin de leur charge rendent les comptes entre eulx sans appeler le recteur ou ses vicaires, ou se prestent la main les ungs aux aultres par coalition et intelligence qu'ils ont ensemble. »

(1) Témoins : noble Vidal de Ponsan, seigneur de Ponsan; Jehan de Ponsan, seigneur de Lasserrade; Anthoine Sauré, « marchant pelegrin. »

Pour obvier à tous ces abus, ils demandent que désormais les consuls et recteurs, ou leurs vicaires, soient appelés à la clôture des comptes des fabriques et qu'on nomme un receveur de l'argent de la fabrique. Les consuls de Bassoues, « pour l'utilité de la cause publicque », joignent leurs instance à celles du procureur du roi et de l'archevêque et nomment pour leur trésorier Frison de Nogaro et pour contrôleur Me Cassagne, prêtre, habitants de Bassoues, « gens de bien et capables. »

Sur quoi il fut ordonné qu'à la fin de chaque année les fabriciens rendraient leurs comptes par-devant le juge ordinaire du lieu ou son lieutenant, qui devait convoquer à cette séance les consuls, recteurs ou vicaires « et aultres saiges gens dud. lieu. » En outre, les fabriciens étaient tenus de remettre leur argent de huitaine en huitaine au trésorier, et celui-ci avait ordre de poursuivre les débiteurs de la fabrique par toutes les voies opportunes.

Puis, voyant qu'ils ne pouvaient « tirer aulcuns deniers pour le faict et construction dud. college d'Aux » des habitants de Bassoues, nos magistrats reprirent leurs montures et quittèrent la cité, non toutefois sans avoir perçu « cinq livres quinze sols tournois » pour leurs honoraires et dépenses. S'étant dirigés vers Aignan (1), ils arrivèrent le soir dans cette ville et allèrent s'installer en la maison de Jehan de Penseulx, marchand du lieu.

A. BREUILS.

(*A suivre*).

(1) Aignan (Gers), chef-lieu de canton de 1649 habitants, très ancienne paroisse jadis comprise dans l'archidiaconé d'Armagnac et indiquée dans les Pouillés sous ce nom, *Ecclesia de Anhano*.

LE COLLÈGE DE CONDOM

sous les Oratoriens (*).

(*Fin.*)

En 1789, avant le carême, a lieu un exercice public par les élèves de seconde. Les élèves de troisième en donnent un autre le 10 août; il consiste dans un examen sur la géographie de l'Europe et de l'Afrique, sur les auteurs classiques, Cicéron, Virgile, Quinte-Curce; dans la récitation d'un dialogue sur les mœurs des Français et d'une pastorale en vers mêlée de chants : *Le triomphe de la vie champêtre* (1). Enfin deux élèves font, l'un « le compliment », l'autre « le remercîment ». — Les élèves de seconde donnèrent un nouvel exercice à la fin de l'année.

Nous reproduisons le programme de la séance académique offerte le 12 août par les élèves de rhétorique (2).

(*) Voir ci-dessus, n° d'avril, p. 172.
(1) La scène est sur les bords de la Baïse.
(2) Voici le titre de la plaquette imprimée :

SÉANCES
DE LA CLASSE
DE RHETORIQUE
DU COLLEGE
DE CONDOM
Pour les 12 et 13 du mois d'Août 1789.

JESUS
MARIA

A CONDOM
De l'Imprimerie de P. J. LARROIRE & B. DUPOUY, Impr. du Roi & du Collége. 1789.

On lit à la page suivante :

Le Mercredi 12 du Mois d'Août.
SEANCE ACADÉMIQUE
PAR M. M. LES ECOLIERS
DE RHETHORIQUE DU COLLEGE
DE CONDOM.

Noms des Auteurs.	Titres des pièces qu'on y lira.
Messieurs,	
St-GENIS, de Libourne.	Compliment à l'Assemblée : plan d'un monument à élever sur les ruines de la Bastille : Epitre au Roi sur le dessein qu'il a de reformer l'éducation de la jeunesse, écrite du néant par les Français à naître : imprécations de Didon contre Enée, traduites librement de Virgile.
FOREVILLE, de Pézenas.	Calpurnie à César son époux, Héroïde (elle lui raconte un songe qu'elle a eu) : Stances sur les rigueurs de l'hiver dernier, et la misère qu'il a produite.
BIENSAN, aîné, de Sos.	Le Médecin sans reproche, Epigramme : la Chanteuse, Epigramme.
SICARD, de Montoulieu.	Les sociétés à la mode, Epitre : la noce villageoise, traduction libre du *Prædium rusticum*.
DANGLADE, de Mézin.	Le tendre Frère, Conte.
GIMAT, d'Eauze.	La nouvelle Pénélope, Fable.
COURNUAUD, de Sauveterre.	Le Grand, l'Ane et son conducteur, Conte.
St-ANAC, de Bordeaux.	Bon mot de Fontenelle au Cardinal de Fleury : traduction latine du récit de la mort d'Hypolite (Phèdre, Trag. de Racine).
Chaperon-de-St-Julien,	Contentement passe richesse, Conte moral : l'Epagneul et sa Maîtresse, Fable allégorique pour servir de Remercîment.
LARENDAT, d'Eauze.	Les Loups et l'Ane mourant, Fable.
BIENSAN, Cadet, de Sos.	Repartie d'un Paysan.
CASTAREDE, de Fleurance.	Epitaphe d'un paresseux.

Noms des Auteurs.	Titres des pièces qu'on y lira.
Messieurs,	
PELLICIER, de la Plume.	Les deux singes, Fable.
DELUZE, de Coutras.	Mes derniers Adieux aux College.
PAU, de Bazas.	Le Cygne et les Corbeaux, Fable.
DUBERNET, de Francescas.	L'Orateur Normand, Conte.
TARBOURIECH, de Carcassonne.	Le Rossignol et les deux Anes, Fable.

La séance fut suivie d'une cantate, *le Jugement de Salomon,* déjà exécutée à une précédente fête académique qui avait eu lieu le 28 mai, et d'un drame héroïque intitulé : *Cang-hi, ou le Monarque père du Peuple,* avec cette épigraphe pleine d'allusions, tirée de l'acte II, scène VI : « J'ai entendu les gémissements de mon Peuple..... tous les désordres vont cesser dès aujourd'hui. »

Le lendemain 13 août, jour de la distribution des prix, le professeur de rhétorique prononça l'éloge d'Henri IV, avec cette épigraphe tirée de son discours : « Les traces de sa bienfaisance sont empreintes dans ces lieux comme dans toute la France; mais j'y vois de plus avec attendrissement les traces mêmes de ses pas..... »

Une scène lyrique mêlée de chants (musique de M. Hazard), *l'Athlète Myron, ou l'Adorateur de la gloire* (1), précéda la distribution des récompenses.

Les régents donnaient encore la mesure de leur propre talent dans des discours qu'ils prononçaient, les thèses qu'ils

(1) « La scène est à Olympie dans l'appartement de Myron. »

faisaient soutenir, les tragédies qu'ils faisaient représenter, etc. (1).

L'année scolaire s'ouvrait habituellement après la messe du Saint-Esprit par les harangues des régents de seconde et de troisième (2). Dans les premiers temps, le régent de rhétorique ouvrait les classes par un discours latin (3), le jour de la Saint-Luc; il ne prononça plus tard sa harangue que dans le cours de l'année.

La plupart du temps, c'étaient des sujets littéraires qui étaient traités dans ces discours; mais c'étaient aussi quelquefois des sujets de circonstance ou d'histoire locale. C'est ainsi qu'en 1741 le régent de rhétorique fait son discours sur les gloires de Condom; en 1745 et 1746, ce sont les victoires de Louis XV qu'il célèbre; en 1753, il tire l'horoscope (*Genethliacon*) du duc d'Aquitaine qui venait de naître (4).

Il prononce en 1766, à la demande des consuls, l'oraison funèbre du Dauphin dans l'église du collège, et deux ans après celle de la Reine (5).

En 1769, sa harangue roule sur le mariage du Dauphin avec l'archiduchesse d'Autriche, Marie-Antoinette; en 1775, sur le couronnement de Louis XVI.

En 1782 et 1783, c'est sur la guerre de l'indépendance des Etats-Unis (6) que parle le régent de seconde. En 1790, la

(1) Le régent de rhétorique et celui de troisième firent chacun leur tragédie en 1651 (acte de visite). Nous constatons la composition et la représentation de tragédies en 1650 (comédie tragique du roy d'Angleterre dédiée au consuls, qui firent souper les PP. de l'Oratoire et les escoliers acteurs; compte consulaire de 1650); en 1675 (celle-ci dédiée à l'évêque et représentée à la maison commune le 30 juillet); en 1681, 1682, 1683, 1684, 1706, 1730, etc. (Voir registre de dépenses et jurades précitées du 23 août 1683 et 26 février 1684).

(2) Le programme de ces harangues était imprimé et distribué. (V. registre des dépenses, *passim*).

(3) Acte de visite du P. Bourgoing (1631).

(4) Xavier Marie-Joseph, fils de Louis Dauphin et de Marie-Thérèse-Antoinette-Raphaëlle, fille de Philippe V, roi d'Espagne; il mourut l'année suivante.

(5) Le régent de cette même classe prononça une oraison funèbre en latin en 1712; probablement celle du duc de Bourgogne qui venait de mourir.

(6) Terminée par le traité de Versailles (3 septembre 1783).

Révolution est le thème choisi par le régent de rhétorique; ses élèves dialoguent cette année-là sur la liberté des opinions.

IX

C'est qu'un vent de liberté soufflait depuis quelque temps, précédant le grand orage révolutionnaire; il se faisait sentir particulièrement à l'Oratoire. Un grand nombre de ses membres se laissèrent séduire par les idées nouvelles, contre lesquelles les supérieurs essayèrent en vain de les prémunir; d'ailleurs la Convention nationale dispersa définitivement la congrégation en 1795 (1).

Les régents de notre collège ne furent pas des derniers à accepter le nouvel ordre de choses (2).

L'un d'eux, le P. Louis Ichon, qui professait la théologie à Condom depuis 1783, se montra de bonne heure partisan des principes révolutionnaires. Le Directoire du département le désigna le 18 juillet 1791, sur la proposition du district, pour administrer le collège à la place du P. Lamottière, supérieur, qui s'était refusé à prêter serment (3), mais il ne con-

(1) Les décrets de 1790 n'avaient pas compris dans la suppression des ordres religieux les congrégations enseignantes.

(2) A l'exception du P. Lamottière, supérieur, qui s'y refusa, et du P. Cluzet, qui ne le prêta que le 10 juillet suivant, ils prêtèrent tous serment le 27 février 1791, dans l'église de Saint-Pierre, « à l'issue de la messe paroissialle, en présence de tout le peuple assemblé. » C'étaient Louis Ichon, régent de théologie; Joseph Tardieu, régent de philosophie; Nicolas Massias, régent de rhétorique; Joseph Boeti, régent de seconde; Pierre Gerzat, régent de troisième; Laurent Rostan, régent de quatrième; Laurent Fauchier, régent de cinquième; André Lacombe, régent de sixième; Antoine Dalmas, préfet de la grande pension; Joseph-Alexandre Rostan, préfet de pension; Raphaël Lartigue et Joseph Cazals, suppléants de pension. Les maire, officiers municipaux et notables assistaient à la cérémonie, en compagnie du secrétaire de la commune, des soldats du guet et d'un détachement de cinquante hommes de la garde nationale. Le P. Cluzet, au moment de sa prestation de serment, prononça une courte allocution. (V. registre des procès-verbaux « des curés et vicaires de campagne qui ont prêté leur serment; » Arch. départ.)

(3) L'administration municipale avait présenté le P. Lartigue, également désigné par la congrégation de l'Oratoire (d'après un art. de dépense du 10 août 1791 le P. Lartigue aurait été nommé le 25 juillet), qui sentait que le P.

serva pas longtemps cet emploi. Ichon ne tarda pas, en effet, à être porté par les suffrages populaires à l'Assemblée législative (1), où il s'éleva constamment contre les prêtres non assermentés, et bientôt après à la Convention nationale, dont il fut l'un des commissaires pour le département du Gers; il est surtout connu par son vote régicide (2).

L'administration municipale actuelle a voulu honorer la mémoire d'Ichon en donnant son nom à une de nos rues. Il nous semble que d'autres souvenirs de l'Oratoire, même à cette époque, devraient être plus chers au cœur des Condomois. Nous citerons notamment le confrère Cluzet, que les consuls de 1786 qualifient déjà d' « homme si respectable et si digne de vénération » (3).

Jean Cluzet, né le 24 décembre 1734 à la Teulère, commune de Saint-Avit, canton de Lectoure, fut envoyé de bonne heure chez les Oratoriens de Condom par son père,

Lamottière pouvait être remplacé comme *réfractaire*. Ce dernier protesta vainement contre l'ingérence des administrations départementale et municipale dans le gouvernement du collège. (Dél. du Directoire du département, des 18 juillet et 27 septembre 1791; reg. de comptabilité de l'Oratoire; reddition de comptes du 11 août 1791; Arch. départ.) Le P. Lamottière était à l'Oratoire d'Agen lorsqu'il vint diriger notre collège; il se retira plus tard dans cette ville, il y mourut le 15 janvier 1830, après avoir légué à l'hôpital de Condom une somme de 10,000 livres par testament olographe du 25 juin 1828.

(1) Tandis qu'il faisait partie de cette Assemblée, il invita la municipalité à présenter une pétition à l'effet d'obtenir un *collège*. (V. dél. municipale du 28 mai 1792). Il entendait par là un « collège national » ou lycée, que la ville avait déjà réclamé dès les premiers moins de 1790. Pélauque Béraut, député du Tiers-Etat de la sénéchaussée, préférait même pour Condom le « collège national » à une cour suprême », dont l'établissement fut également sollicité. (Voir assemblée générale des 20 février et 4 mars 1790; arch. communales).

(2) (V. dél. mun. du 9 août de 1791, du 28 mai 1792 et des 24 mars 1er et 15 mai 1793). Certains biographes ont commis une erreur en le faisant mourir sur l'échafaud révolutionnaire. Ichon termina tranquillement ses jours le 30 décembre 1837 à Puyfaure, commune de Génissac (Gironde). Sous l'Empire, il fut inspecteur de la loterie de Senlis. La Restauration l'exila comme régicide; mais son exil ne fut pas effectif. Il se trouvait malade lorsqu'on lui signifia les mesures qui avaient été prises contre lui, et il dut à cette circonstance de ne pas être inquiété immédiatement. Il put dans la suite vivre ignoré et rentra plus tard dans sa famille. On peut consulter sur Ichon un exemplaire de la *Bibliographie politique du Gers*, par A. Tarbouriech, qui se trouve aux Archives départementales et contient de précieuses additions manuscrites faites par l'auteur lui-même en vue d'une 2e édition de cet ouvrage.

(3) Jurade du 2 juillet 1786.

qui était fermier de leur métairie de la Teulère. Il fit, de 1747 à 1758 (1), toutes ses études dans notre collège, où il se fit remarquer par ses succès et surtout par sa vertu « qu'aucun nuage n'obscurcit jamais. » Ses maîtres voulurent s'attacher un élève qui montrait d'aussi heureuses dispositions; ils lui confièrent tout d'abord la classe de sixième, qu'il professa de 1758 à 1761, et lui ouvrirent les portes de la congrégation.

Cluzet entra, dit-on, à l'Oratoire sans être envoyé dans aucune maison d'institution, précieuse faveur qu'il aurait due à ses vertus; il est possible en effet qu'il fit son noviciat à Condom en qualité de répétiteur des pensionnaires. Quoi qu'il en soit, nous le perdons de vue en 1762 (2), mais il figure en 1766 en qualité de confrère parmi les Oratoriens de notre collège, où il exerça successivement les fonctions de préfet des pensionnaires, de régent de philosophie et de préfet des études. Au moment où éclata la Révolution, il remplissait cette dernière charge avec le plus grand zèle depuis près de vingt ans (3).

Après le départ d'Ichon pour l'Assemblée législative, le Directoire du département mit Cluzet à la tête du collège, qu'il dirigea jusqu'à sa suppression, à la fin de l'année scolaire 1792-93, avec le concours de la plupart des anciens Oratoriens (4).

(1) Il y fit trois ans de théologie, de 1755 à 1758, et y fut employé en même temps comme répétiteur. (Voir catal. des écoliers et reg. de dépense).

(2) Peut-être alla-t-il à Paris pour faire son noviciat, et est-ce à lui que nous devons appliquer la dépense de 138 livres, qui figure sur un registre de comptabilité, au mois de septembre 1762, pour le « voyage du boursier à Paris », et celle de 34 livres pour frais d'habillement pour le même.

(3) V. catalogues des écoliers et actes de Visite.— Le P. Visiteur après avoir, en 1784, adressé des remerciments au P. supérieur pour son zèle et pour son activité, s'exprime ainsi au sujet du P. Cluzet : « Nous en avons pareillement à faire au P. préfet du collège des soins qu'il se donne depuis bien des années, pour que la jeunesse soit icy élevée chrétiennement et bien instruite dans toutes les parties des études. Nous vous exhortons, mes Rév. Pères, à seconder ses vues, chacun dans l'exercice des emplois dont vous êtes chargés. »

(4) V. dél. du directoire du département, du 27 septembre 1791, et délib. municipales des 14 juin, 14 septembre, 9 et 11 octobre, 18 et 30 novembre 1792, 25 et 29 janvier, 11 avril et 18 mai 1793.—Après la suppression de l'Oratoire, qui

A l'époque où la Révolution se fit la persécutrice du clergé qu'elle emprisonnait ou contraignait à fuir, Cluzet, qu'une délicatesse exagérée de conscience avait probablement empêché de devenir prêtre, se fit, à l'âge de près de soixante ans, promouvoir au sacerdoce (1). Evidemment il crut de cette façon pouvoir se rendre plus utile aux fidèles qui manquaient de pasteurs; nos pères nous ont dit avec quel dévouement il exerça son ministère dans ces temps difficiles. Les catholiques les plus attachés aux vrais principes déploraient sans doute l'attachement de cet homme vénérable au schisme constitutionnel; mais ils croyaient à sa bonne foi et trouvaient dans sa formation ecclésiastique l'explication et l'excuse de son erreur.

Cluzet, malgré ses nouvelles fonctions, ne cessa pas entièrement de s'occuper de la jeunesse. Durant les mauvais jours de la Terreur, et tandis que l'enseignement demeurait suspendu dans notre collège transformé en maison de réclusion pour les suspects (2), « le citoyen Cluzet » recueillit une douzaine d'enfants étrangers au pays et qui ne pouvaient sans danger

eut lieu au mois d'avril 1792, le Conseil communal voulut assurer le service de l'enseignement public jusqu'à l'organisation définitive de l' « *éducation nationale* » par les représentants de la république et fit dresser pour notre collège, le 9 octobre de cette année, un règlement provisoire spécial sous l'autorité de l'administration du district et du directoire du département; mais cette louable mesure devint bientôt inutile. Le vieil établissement ne put résister à la tourmente révolutionnaire et ne rouvrit pas ses portes aux écoliers après l'année scolaire 1792-1793. Le gouvernement de la république en fit une prison et ses biens furent vendus en vertu des décrets de la convention.

(1) Il reçut la tonsure, les ordres mineurs et le sous-diaconat dans l'église de Saint-Pierre, des mains de l'évêque constitutionnel Barthe, le 17 novembre 1792. Le diaconat et la prêtrise lui furent conférés à Auch par le même évêque les 21 et 22 décembre suivant. (Reg. épiscopal de Barthe; arch. départ.) Il fut nommé le 8 novembre an v, membre de la *diaconie* pour le district de Condom, en vertu de l'art. 2 de la section ii, 5me chapitre de la 2me lettre encyclique des évêques constitutionnels réunis à Paris.

(2) Il fut converti en maison de réclusion pour les *suspects* à la fin de l'an ii ou au commencement de l'an iii (dél. des 24 brumaire, 22 frimaire, 4 et 9 nivose an iii), servit de lieu de détention pour des prisonniers faits sur les « rebelles insurgés » du département en l'an vii et l'an viii (dél. des 6 et 16 fructidor an vii et du 15 brumaire an viii). Plusieurs appartements en furent également affermés à des particuliers (dél. du 21 fructidor an v et du 9 germinal an vii). Enfin une salle de spectacle demeura pendant toute la période révolu-

rejoindre leurs parents; il les garda dans une maison du quartier de Gelle, continua de les instruire, les entretenant à ses frais à l'aide du concours déguisé de la charité, jusqu'à ce que des temps meilleurs lui eurent permis de les rendre à leurs familles (1). Cluzet mourut à Condom, section de *la Liberté*, le 9 nivose an VI, à peine âgé de 64 ans.

La maladie et la mort de cet homme de bien, nous dit un contemporain, ont été pour les Condomois des jours de deuil et de triomphe pour la vertu. Patriotes et non patriotes, tous auroient voulu le voir dans son lit de souffrances, mais tous versèrent des larmes sur sa tombe que la piété des fidèles a placée sous le marchepied du maître-autel de l'église de Saint-Michel de Condom qu'il desservoit (2). Pendant huit jours les murs de cette église sont restés couverts d'un drap funèbre; et le huitième, ces marques extérieures d'un deuil qui sera toujours dans les cœurs disparurent par un service solennel que firent pour le repos de l'âme de Cluzet les amis de la patrie et de la religion (3).

Nous le demandons de bonne foi, le charitable dévouement de cet enfant de notre pays mérite-t-il l'oubli dans lequel son nom a été laissé? Le P. Cluzet, qui consacra toute sa vie à l'éducation de la jeunesse de nos contrées, et mourut peut-être à la tâche, cet humble Oratorien qui, au soir de ses jours, voyant les autels abandonnés, se fit ordonner prêtre pour le salut de ses frères, cet homme de bien dont le souvenir arrachait, dit-on, à nos pères des larmes d'attendrissement, doit-il avoir dans nos cœurs une moindre place que

tionnaire et même sous l'Empire à la disposition de la commune « pour le service et l'instruction du public. » (Dél. mun. du 26 thermidor an XI, etc.) Cette salle de spectacle n'était autre que la chapelle, qui fut dépouillée de ses vases sacrés dans le courant du mois de janvier 1793 (dél. des 3 et 8 janvier); elle servit également pour les réunions décadaires (Dél. du 26 nivose an VI; décision préfectorale du 13 nivose an IX et dél. du 18 nivose, même année).

(1) V. *Revue d'Aquitaine*, t. II, page 167.

(2) L'église de Saint-Michel avait été rouverte et rendue au culte le 3 messidor an III, en vertu de la loi du 11 prairial. (Dél. mun. des trois messidor an III et 28 nivose an IV). Cluzet fit sa soumission aux lois de la république pour l'exercice du culte le 10 messidor an III et le 27 vendémiaire an IV.

(3) *Annales de la Religion*, n° 12 du tome VI; pages 593 et 594.

l'étranger, le prêtre infidèle dont les seuls titres furent de s'associer aux décrets les plus violents de la Convention, au nom de laquelle il vint terroriser le département du Gers?

Nous ne le pensons pas; nous voulons même espérer que la reconnaissance publique et la justice s'associeront bientôt pour honorer, à la place du régicide, la mémoire de l'humble et bienfaisant Oratorien.

Ajoutons qu'en 1792 quatre Oratoriens de Condom, les sieurs Massias, Dalmas, Cazals et Lacombe (1), s'enrôlèrent comme volontaires dans les armées de la République pour défendre le sol de la patrie envahie par l'étranger.

L'un d'eux, Nicolas Massias, dont nous avons déjà parlé, entra dans le premier bataillon du Gers à sa formation, le 20 juin 1792 (2) et fut nommé, le 10 janvier 1793, lieutenant en premier de la compagnie de canonniers de ce même bataillon, avec lequel il fit les campagnes de 1792, 1793, 1794 et 1795, à l'armée des Pyrénées-Orientales. Il passa le 2 novembre 1795, à l'état-major du général Lannes, auprès duquel il remplit les fonctions d'aide-de-camp et fit les campagnes de 1796 et 1797 à l'armée d'Italie. Il prit part à la journée du 18 brumaire sous les ordres du général Lannes qui, pour le récompenser de ses services et de son dévouement dans cette journée, l'autorisa, de l'agrément du premier consul, à porter les épaulettes de colonel d'artillerie. Le 3 janvier 1800, il fut envoyé comme chargé d'affaires dans le cercle

(1) Les trois premiers s'enrôlèrent au mois de juin 1792. Le quatrième, André Lacombe, régent de cinquième, ne s'enrôla qu'en septembre (dél. du 11 septembre); il est même probable que ce dernier ne donna pas suite à son engagement, car nous le voyons prêter serment, comme « instituteur » du collège, avec le citoyen Cluzet et ses collègues, le 29 janvier 1793. Ils n'entendaient pas d'ailleurs quitter la congrégation de l'Oratoire et voici la déclaration que les trois premiers firent à ce sujet : « Nous soussignés déclarons, en partant comme volontaires, vouloir jouir du bénéfice de la loi qui dit que les fonctionnaires publics qui servent la patrie en qualité de volontaires ne perdent pas leurs places; nous nous regardons donc comme Oratoriens jusqu'à la destruction définitive de l'Oratoire et prétendons jouir du traitement qui sera accordé aux membres de cette congrégation. » (Reg. de dél. mun.)

(2) Il avait été nommé notable le 27 novembre 1791.

de Souabe à Carlsruhe et devint en 1807 consul général à Dantzig. Napoléon le créa baron de l'Empire. Nicolas Massias prit sa retraite en 1811 et publia depuis un grand nombre d'ouvrages importants sur les lettres, la politique et la philosophie (1). Il mourut à Baden-Baden le 23 janvier 1848.

Un autre Oratorien de notre collège mérite une mention spéciale. Pierre Gerzat, régent de troisième en 1790-1791, fit partie du conseil d'administration de la ville en qualité de *notable*, tout en continuant son concours comme professeur du collège, où il enseignait la philosophie en 1792; il fut nommé juge de paix au mois de vendémiaire an IV (2), mais il ne tarda pas à reprendre ses fonctions d'instituteur (3). Vers la fin de 1793, après la fermeture du collège, il ouvrit une école et nous le voyons encore en l'an X enseigner à 18 élèves la langue latine et la langue française, les mathématiques, la géométrie, les éléments d'histoire et de morale (4). Un arrêté du gouvernement du 8 pluviose an XI le nomme directeur d'*école secondaire;* il essaya, mais en vain, cette même année, d'établir au collège une école de ce genre, à l'aide de trois autres instituteurs, les sieurs Lasserre, Marquet et Rocourt (5), et lorsque, en 1807, sur son initiative et celle de ses confrères, auxquels s'adjoignit un autre institu-

(1) Voir son art. dans tous les grands recueils biographiques et bibliographiques.

(2) V. dél. des 27 novembre, 1er et 8 décembre 1791, 11 octobre 1792, 5 nivose an II et 18 vendémiaire an IV.

(3) V. lettre du 8 thermidor an VI adressée aux instituteurs de la commune par les administrateurs municipaux.

(4) V. tableau des maisons d'instruction de la commune en l'an X; il y avait à cette époque sept instituteurs avec un total de 200 élèves, et neuf institutrices avec 76 élèves.

(5) Le gouvernement avait autorisé la commune à établir une école secondaire et lui avait concédé à cet effet les bâtiments du collège par arrêté du 14 prairial an XI. Le citoyen Gerzat et ses adjoints ouvrirent l'école au commencement du mois de fructidor et ils y réunirent immédiatement plus de 100 élèves (lettre du 3 fructidor an XI adressée par le citoyen Gerzat au sous-préfet de Condom); mais l'autorité préfectorale la fit fermer presque aussitôt sous prétexte que les règlements n'avaient pas été observés. (V. dél. du 4 prairial an XI procès-verbal du 27 fructidor suivant, lettres et documents divers; arch. communales et départementales).

teur, le sieur Cointeaut, le collège fut enfin rétabli (1), il en devint le premier directeur. Nous le retrouvons à la tête de l'établissement jusqu'à sa réorganisation par l'Université en 1811. Il fut remplacé à cette époque par un sieur Domergue; mais il demeura encore plusieurs années attaché au collège en qualité de régent (2). Deux autres Oratoriens originaires de notre pays, les sieurs Créchent et Marcon, dirigèrent encore notre collège, dans lequel ils avaient fait presque toutes leurs études, le premier de 1813 à 1816 et le second de 1825 à 1828; celui-ci exerçait déjà depuis longtemps les fonctions de professeur lorsqu'il fut nommé principal. Il remplaçait M. Rocourt, qui fut l'un des premiers instituteurs de Condom pendant la Révolution (3) et qui administrait depuis 1816 le collège qu'il avait aidé à réorganiser (4).

Nous sommes arrivés à la fin de notre étude. L'ancien régime est en effet tombé sous les coups de la Révolution, et

(1) Gerzat et ses collègues crurent devoir se passer du concours d'un ancien instituteur le citoyen Cyprien Rivière, de Condom « gradué de l'université de Bordeaux et ayant longtemps exercé dans la cy-devant université de Paris. » Celui-ci, blessé dans son amour-propre, réclama auprès du maire et du sous-préfet, fit sonner bien haut ses titres et prétendit soumettre à un examen public « les professeurs coalitionnaires. » Il se présenta pour remplir les fonctions de régent de la classe de *haute latinité* dite *première*, et demanda notamment que son concurrent traduisit en *poésie épique romaine* l'un des psaumes pénitentiaux et le commencement du premier livre de l'Iliade. Il présenta lui-même ce travail, qui se trouve encore dans nos archives municipales, mais sa proposition ne dut pas être prise en considération. Il fut nommé plus tard professeur au lycée de Pau. Antoine Rivière, son frère, comme lui élève des Oratoriens, professa l'hébreu, le chaldéen et le syriaque au collège de France, de 1794 à 1799. (V. *Biogr. génér.*, article *Audran*).

(2) V. extraits de délib. municipales et actes divers (arch. com.). Pierre Gerzat mourut à Condom le 20 août 1835, à l'âge de 75 ans.

(3) Nous le voyons prêter serment en cette qualité avec plusieurs de ses collègues le 12 février 1792.—V. ci-après une *Note supplémentaire* sur l'instruction à Condom pendant la Révolution.

(4) Il avait été nommé principal une première fois en 1815, mais sa nomination ne reçut pas d'effet. M. Ambroise Rocourt, l'élève et l'ami des Oratoriens, rendit de grands services à notre collège, auquel il consacra, comme il le dit lui-même, toute son existence. Indépendamment d'importants travaux d'appropriation aux bâtiments, il fit de notables réparations et embellissements à la chapelle, qui, par suite de son changement de destination, se trouvait dans le plus grand délabrement. Avant lui les élèves assistaient aux offices à la cathédrale ou dans le réfectoire converti en chapelle. (V. lettre du 20 janvier 1820, adressée par M. Rocourt au conseil municipal; délibération du 13 janvier 1822, etc.)

c'est seulement un tableau de l'instruction à Condom sous l'ancien régime que nous avons voulu présenter. Nous l'avons dressé avec le plus de sincérité et d'exactitude qu'il nous a été possible de le faire, mais, il ne nous en coûte pas de l'avouer, la tâche demandait un autre ouvrier. Néanmoins, ce tableau, tel qu'il est, avec ses imperfections et ses lacunes, suffira, nous l'espérons, pour démontrer qu'autrefois comme de nos jours on s'intéressait à l'instruction, que nos pères savaient comme nous la rendre accessible à tous, au pauvre comme au riche, qu'en un mot les siècles passés n'étaient pas, autant qu'on veut bien le dire et que malheureusement on est trop porté à le croire, des siècles d'ignorance et de barbarie.

Est-ce à dire pourtant que tout fût pour le mieux ? que le passé n'eût rien à envier au présent? Telle n'est certes pas notre pensee. Sans doute, l'enseignement était prospère à Condom, mais cet enseignement centralisé dans la ville était complètement insuffisant pour une juridiction aussi étendue que celle de Condom, et la plupart des enfants des campagnes, les enfants pauvres surtout, ne pouvaient en profiter. La juridiction de Condom comprenait, en effet, outre le le territoire de la commune actuelle, la majeure partie de celui des communes de Béraut, Saint-Orens et Caussens. Or nous ne pensons pas qu'à aucune époque les consuls se soient préoccupés de créer ou de subventionner des écoles ailleurs qu'au chef-lieu. De leur côté, les régents durent songer bien rarement à s'établir à leurs risques et périls dans les villages, où ils n'auraient recueilli que d'insuffisantes rétributions. Quant à l'instruction que pouvaient donner quelquefois les curés et vicaires des paroisses rurales, elle s'adressait surtout à de rares enfants que leur vocation portait au sacerdoce. Sans doute la nécessité de l'instruction se faisait beaucoup moins sentir que de nos jours à la campagne, où l'on utilisait de très bonne heure le travail des enfants. Il n'en reste

pas moins qu'il n'y eut jamais là d'enseignement régulier et que surtout les classes pauvres de la population rurale n'avaient presque aucun moyen de s'instruire (1). Aussi leur ignorance était-elle profonde; il suffit pour s'en convaincre de parcourir les minutes des anciens notaires et les registres de catholicité, où l'on ne trouve que peu de signatures. Mais cette lacune, qu'il était réservé à notre époque de combler, ne saurait nous empêcher de rendre hommage et justice à nos pères. Rappelons que l'instruction fut toujours en honneur à Condom, que l'enseignement primaire y fut toujours largement subventionné et mis à la portée de tous, que l'enseignement secondaire en particulier y fut donné gratuitement depuis 1527 jusqu'en 1793, grâce aux sacrifices des habitants, grâce au zèle et à la sollicitude des consuls fondateurs du collège. Associons à ces derniers dans nos justes louanges tous ceux qui les aidèrent de leurs bienfaits; n'oublions pas surtout la généreuse Marguerite de Pellegrue.

Saluons enfin de notre admiration et de notre reconnaissance la célèbre congrégation de l'Oratoire. Rappelons-nous que c'est à elle seule que la ville doit le magnifique établissement dont elle est justement fière, et que c'est la science et le dévouement des Oratoriens qui firent briller à l'égal des institutions les plus renommées l'ancien collège de Condom.

J. GARDÈRE.

(*Appendices au prochain numéro.*)

(1) Nous n'avons jamais constaté l'existence d'écoles dans les villages de la juridiction, tels que Béraut, Saint-Orens, Caussens, Lialores.

REGISTRE DOMESTIQUE

DE LA

FAMILLE DE VERDUSAN

(1359 A 1478) (*)

DEU SENHOR DE MELHAN E DE MASSENCOMA.

Seguense Remenbransas de cartas de reconeyssensas e d'autras causas appartientes a l'ostal de Berdusan, ayssi cum dejus es escrieut.

L'an de N. S. 1359, lo 23 deu mes de julh, Auda de Berdusan estan en jutgament deuant Bertran deu Soles, loc tient de mos^r^ Bernat Mars, jutge ordinari de Fezensac, donet carta de quitansa al senhor e a la dona de Berdusan de tot quant que poyre demandar de si en auant; de la qual quitansa maeste Guilhem de Sion notari deu Castera de Biuent retengo carta.

L'an dessus dit, fo feyt matrimoni enter lo noble Ar. Guilhem de Monlezun (1), senhor de Melhan, e la nobla Auda de Berdusan, del qual matrimoni maeste Ramon de Lort, notari dauys (2), retengo carta.

L'an 1359, lo 28^e^ jorn de juilh, fo pagat lo senhor de Melhan per mos^r^ Johan senhor de Berdusan per causa de son dot, de la qual paga esta carta de reconoysensa retenguda per lo dit maeste Guilhem de Sion. CLIII florins.

L'an 1364, lo 6e jorn de noembre, fo pagat per lod. mos^r^ Johan, senhor de Berdusan, al dit Arn. Guilhem de Monlezun, senhor de Mel-

(*) Voir ci-dessus, livraison de février, p. 81.

(1) Arnaud Guill. de Monlezun, fils d'autre Arn. Guill., qui avait acquis du comte d'Armagnac par voie d'échange la seigneurie de Meillan, près d'Auch. Ils possédaient aussi la seigneurie de Saint-Lary dont le château subsiste et est habité. Les ruines du château de Meillan, sur un coteau abrupt, sont d'un bel aspect dans ce paysage sans verdure et desséché par le soleil.

(2) Sans doute *d'Auys* pour *d'Aux*, c'est-à-dire d'Auch.

han, per causa de son dot, en rebat de maior somma, de laqual paga esta carta de reconoysensa retenguda per lo dit maeste Guilhem de Sion notari. 150 florins, 6 gros.

DEU SENHOR DE MASSENCOMA.

La carta deu matrimoni feyt enter lo senhor de Masencoma e Buanda de Berdusan fo retenguda per maeste Domenge de Banquera, notari de Vic Fezensac.

La carta de quitansa que la dita Buanda donet al senhor e a la dona de Berdusan, quan fe lo matrimoni ab lo dit senhor de Massencoma, foc retenguda per maeste Guilhem de Sion, notari deu Castera de Bibent (1).

L'an 1364, lo 21e jour de noembre, Guilhem de Laserran, senhor de Massencoma, reconoguec ab auer pres de mosr Johan senhor de Berdusan, per causa de son dot en rebat de maior somma, de que esta carta de la dita reconeyssensa feyta per maeste Guilhem de Sion, notari. 216 florins. •

L'an dessus dit, lo primer d'ahost, Ar. Guilhem de Gelas, consenhor de Sezan, donet carta de quitansa aus cossols de Berdusan de tot quant que los ditz cossols le eran tengutz per Ar. Guilhem de Gelas son pay, tant per causa de blat quant per autras causas, de la qual quittansa maeste Guilh. de Sion retengo carta.

L'an 1370, lo 3 jorn de l'eysiment deu mes d'octobre, paguec Monsr Johan, senhor de Berdusan, al senhor de Massencoma, abalen dels quals retengo carta de reconeyssensa maeste Jehan de Casas notari de Seran, 72 fl. 1/2. [Note ajoutée].

Item plus, paguec Oddet de Berdusan, senhor de Berdusan, au senhor de Massencoma, l'an 1412, en hun arrosin bayart am los pes blancs, C. scutz de aur.

L'an 1371, lo 26e jorn d'abril, paguec lo dit mosr Johan senhor de Berdusan au dit senhor de Massencoma, de que retenguec carta de reconeysensa maeste Johan de Casas notari de Seran, à balen. L. franx.

Lo essta (?) fo deu dot compra lo senhor de Poyssegu aussenhor de

(1) Guilhem Arnaud de Lasséran, dit de Massencôme, eut en partage la seigneurie de Monluc en Agenais. Son descendant au sixième degré fut Blaise de Monluc, maréchal de France. Sa femme est ici appelée *Buanda*, les généalogistes la nomment *Aude*. Il testa en 1371. La dot n'était pas entièrement payée en 1412, du vivant de son petit-fils, Jean.

Massencoma, que lon dona II^cc scut, de que ne pagua ssent aqui metis en I arrosin e en bacas : en argent lo resta. [Note ajoutée postérieurement].

L'an 1371, lo 6e jorn deu mes de may, paguec mos^r Johan, senhor de Berdusan, al senhor de Melhan, de que restanquet carta de reconeysensa maeste Domenge de Capuron, notari de Sent Pau. 73 florins.

L'an 1375, la bespra de Sent Martin, paguec ma donna de Berdusan a Arn. Guil. de Monlezun, senhor de Melhan, per lo dot de sa molher. 17 florins.

L'an 1379, prenco lo senhor de Melhan deus fyus d'Aygatincta e del ciuazatge per la man de maeste Ramon Dardena present lo bordat. 12 flor. e mey.

L'an 1378, prenco lo senhor de Melhan I jaques de baluet negre lo qual empenhec per 10 franx, los quals ago lo dit senhor de Melhan.

Remenbransa sia que jo Johan senhor de Berdusan, pague per lo senhor de Melhan a Bernat de Lausuilhan, 18 florins.

Item balhet lo bordat au senhor de Melhan et au senhor d'Antras deus fyus et de la ciuazada d'Aygatincta l'an 1380, 18 florins et 30 mesures.

G. Amanyu a reconegut sa part escriuta en las sommas que son per seguen.

Item plus jo Hodet, senhor de Berdusan, bailhe al senhor de Melhan una cana et meya de gris d'Anglaterra l'an 1382, monta 6 franx.

Item jo Hodet, senhor de Berdusan, balhe al senhor de Melhan per la man de Bidau de Garmont à VI jorns dauant Nadau l'an 1382, 10 franx.

Item plus jo Hodet, senhor de Berdusan, balhe au senhor de Melhan, l'an 1385, en argent, en blat e en I rocyn, monta 35 florins.

L'an 1387 jo Hodet, senhor de Berdusan, balhe au senhor de Melhan 28 conquas de forment, las quaus prengo a Vic de la man de Peyroton Destela, e lo liuret Johan deu Bernet las VIII conquas au fo de 38 blanx et las XX au fo de L blanx.

L'an 1387 balhe jo Hodet, senhor de Berdusan, au senhor de Massencoma, quan sa sor auzic missa de Jacmes de Bearn, que Pey de Berdusan lo portet, present Bz mon fray e Johan de Roquapina, lo dimenches approb Sent Marti, de que restanquet carta maeste. . . . . notari de Condom, 20 franx.

Item plus tregu lo senhor de Massencoma de maeste Jaufres, present lo senhor de Pardelhan et mons^r Pelagos de. . . . . 12 franx.

DE AMANYO D'ANTRAS (1).

La carta de la quitanza que Belieta fe au senhor e a la dona de Berdusan fo faita lan de N. S. 1368, lo 27e jorn de genye, e fo retenguda per Me Gm de Sion, notari deu Castera de Biuent.

L'an 1368, lo 27e jorn de gie, foc contrey matrimoni enter Amanyu d'Antras e na Sebelia de Berdusan et fon lo promes 700 flor. d'aur; de quau matrimoni maeste Gm de Sion, notari deu Castera de Biuent, restanquet carta.

L'an el jorn dessus dit, foc paguat al dit Amanyu per mosr Johan de Berdusan, de que restanquet carta de reconeyssensa maeste Gm de Sion, notari del Castera de Biuent. 50 florins.

L'an 1371, lo 9e jorn deu mes de noeme, foc pagat lo dit Amanyu per lo dessus dit mosr Johan, de que restanquet carta de reconeyssensa maeste Arn. Gm de Gusala notari de Jegun. 27 florins.

Item plus prengo lo dit Amanyu un arrosin bayart que lo senhor de Berdusan abe comprat de Gaysionet de Picompey, prenco lo per pretz de 50 franx, present monsen Bernat de Berdusan e madama de Berdusan, masque lodit Amanyu ne paguec 18 florins.

Item ago ma sor la dona de Melhan 18 conquas de froment biquesas, las quals lo fon balhadas à la Cavalaria per la somma de un florin per conqua, et asso fo en l'an 1393.

Anno Domini millesino CCCo LXXXVIo, a XI del mes de ottobre, fon reconegudas las causas que eran estadas canceladas el libre original don es trayt aquest, e plus 15 florins et 6 gros de las quals restanquet carta maeste Sans de Peyralada, notari public, l'an e lo jorn dessus, per Amanyu, senhor d'Antras.

Item foc pagat a Amanyu senhor d'Antras, per la man de my Hodet de Berdusan per nom deu dot de la nobla Belieta sa molher, l'an 1388 lo darre jorn deu mes de feure, en la sala de Berdusan, de que restanquet carta maeste Pey de Sion, notari, de reconeyssensa. 50 florins.

Item balhe, quant lo senhor de Melhan fo mort, au massip de Melhan, 3 conquas de brina, bau conqua hun. . . . (2) per semoa; las ago. . . . . (3) lo cau barlent et monet de malhet balen cencles floris.

(1) Amanieu d'Antras. Voir la note que lui a consacrée M. de Carsalade dans les *Mémoires de Jean d'Antras*, pages 185-186.

(2-3) En blanc dans le manuscrit, comme les lacunes de la page précédente.

Item l'an approb aquo dessus, lo balhe 9 conquas de froment; bau la conqua mey franc.

Item balhe le jorn de sent Jacme una pipa de bin, monta pipo 14 blancs.

Item balhe au senhor d'Antras una pipa de bin, monta 3 reyaux.

La quittanssa (1) de Catalina de Pardelhan estanquet m^e^ Bernat de Merenx, notari de Jegun, ab tres centz franx de dot que quyta a l'ostau de Berduzan : (e la quytansa es grosada eu la man deu senhor de Berdusan).

L'an. . . . (2) reconego Amanyu de Beressan, senhor de Lyssa, 52 esscutz. Me Guil. de Caupena estanca la reconeyssensa, abitant deu Castera.

La quytanssa de Margarida de Berduzan estanca Me Pey de Balensa, filha deu senhor que morit en ffransa, que anec a marit au fray deu senhor de Mocacin, que abe myl floris de do (3).

La carte matrymonyau estanca Me Pey de Castan, notari de Castet Geloz.

Item prengo Guytart, marit de la dita Margarida, la somme de 35 escutz d'aur; Me Pey de Castanhio estanca la carta, abitant de Castet Geloz.

Reconego las raubas 23 escuts d'aur; la reconeyssensa esstanca Me Pey de Castanho, abitant de Castet Gelos.

Reconeguoc lo leyts 18 esscuts; reconeguoc 25 esscutz; Me Guillem de Caupena esstanca la carte, abitant de Castera de Bibent.

Item plus forny jo senhor de Berdusan 18 escutz de drabs per besty la filha deu dit Guytart, can fot espoza à la Reula.

L'an 1546 pague jo s^r^ de Berduzan à Bortomyu deu Feuga, per lo dot de ma filha Catalina, 30 escuts; Me G^m^ de Caupena restanca la reconeysensa e mes la quytansa.

Item plus prengo lodit Bortomyu 14 escutz, can menec sa fyla enta Bordeu au marit : lo leyt et las raubas reconegot lodit Bortomyu e Me G^m^ de Caupena estanca las reconeysas deu dit leyt; es au bas.

Lan 1461 e lo primer jorn d'aoust, Arn. Bernard d'Arsizas, seig^r^ de

(1) Le reste en cursive.

(2) Blanc dans le manuscrit.

(3) Montcassin au pays d'Albret. Ses seigneurs étaient alors du nom de Lupiac. Le mari de Marguerite de Verduzan était donc Guitart de Lupiac. Elle eut mille florins de dot et elle est dite fille *deu senhor que morit en Fransa;* c'était Odet de Verduzan, qui fut tué le 12 février 1428, à la journée des Harengs.

Beuregard (1), recebo de my senhor de Berduzan la soma de sinquante escutz, e asso per las mas de l'archidiacre de Bic mons^r^ Manaud de Besola canounge d'Aux.

Item plus prenco lo 19 jorn d'aoust, l'an dessus, 20 scutz en presencia de Pey Dané, marchand de Bic, a eu l'ostau deudit Pey Dane, los quals prometo de reconeysse per carta.

Item, mons^r^ Manaud de Besola det carta de returbi de la myeya dempna au senhor e la dona de Berdusan per 20 ans, ab carta per Me Bernart de Serris, notari d'Aux, retenguda l'an dessus et lo segon jorn deudit mes d'aoust, la qual lo auen empenhada per 50 scutz.

Item, lodit noble Arnaut Bernart de Arsizas, senhor de Beuregart, resebot deu doari de la nobla Margarida de Berdusan la soma de cent escutz, carta retenguda per Me Johan Maffiti, notari de Aux, treyta es, enclus los 50 que prengo per la man de mos^r^ Manaut de Bezola.

Item plus, prengo lo dit senhor de Beuregart la soma des 20 escuts en drabs per besty sa so can la fe espoza de Johanon de Mongalhiart, los caus drabs son de Belenguon marchant d'Aux.

Item plus, prengo l'an 1473 six escutz lo senhor de Beuregart.

Item plus, prengo una pipa de bin per 5 escuts lo dit senhor de Beuregart, l'an 1475.

Item plus prengo lo dit senhor de Beauregard 22 concas de blat à 7 sos la conca en la bila de Bic; lo resebo son oncle caperan, l'an 1470.

Item plus prengo lo dit Arn. Bernard, senhor de Beuregart, l'an 1477 una pipa de bin per lo prex de quatre escutz.

Item plus prengo lo dessusd. Arn. Bern. una pipa de bin l'an 1474 per la soma de quatre escutz e prengo à Poysegur.

La copia de la dispensation deus nobles Bernat de Biran et Belieta de Berdusan, senhor e dona de Berdusan, es stada treyta per my Thomas Robin, notari de Valensa, e metuda en mon prothocol de l'an LXVIII e LXIX, e comensa la dita copia « Sacro sancta generalis synodus. »

ROBIN. NOTARI.

Item plus prengo lod. Arn. Bernart d'Arsisas, senhor de Beuregard, la soma de 5 escuts per la man deu tebarne de Preinhan.

(1) Beauregard, château dans la commune de Condom. Divers actes notariés, qui sont aux archives du séminaire d'Auch, nous apprennent qu'Arnaud Bernard d'Arcisas était seigneur de Beauregard encore en 1489. Son fils Jean, en 1496.

Item plus jo senhor de Berdusan balhe a ma filha Margarida quatre scuts l'an 1478.

Item plus prengo lodit senhor de Beuregart un arossyn per 50 escuts.

It. plus prengo per la man de Gaston 4 escuts.

It. plus prengo per la man deu boemen a Beuregart dus escutz mens XII arditz.

It. plus prengo catre escutz de drabs de Rygon a Bic.

Item plus prengo 10 concas de blat a 10 sos la conca.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

JEAN-PAUL DE LESCUN

SEIGNEUR DE PIETS (*).

XI

A Madame de la Force.

A Paris, samedy au soyr, ce 28e aoust 1617.

Hier au soyr, 22 de ce mois, M. de Lescun arriva, et ce matin j'ay receu vostre autre despesche du XIIIIe, par la voye de la poste, par laquelle vous me faictes cognoistre que plusieurs des principaux du païs ont tellement apprehendé la resolution qu'aviés prise de me venir attendre à la Force, mesmes sur les apprehensions ou tout le pays est porté à cause de ces changemans, qu'avez esté contrainte de retarder vostre voiage. Mays puisque vous attendez responce de vostre lettre sur ce subject pour estre esclaircie de ma vollonté, l'on peut dire le voiage estre rompu tout à faict, car je fays estat que je seray parti d'icy avant que la presante ne soit à vous, et ainsy vous auriés si peu de moyen de sejourner à la Force, que je croy qu'il vaut mieux m'attendre à Pau.

M. de Lescun m'a fort representé le grand desespoir où l'ottroy de ceste main levée a porté tout le pays. Mais les evesques chantent bien icy ung autre langaige, car ils disent qu'il est bien vray qu'au com-

(*) Voir livraison de mai, p. 230.

mencement cella a ung peu donné subject de parler, mais qu'à presant tout y est resoleu, et qu'il ne s'y trouvera aucune difficulté. En effect le conseil du Roy est tellement resoleu à l'execution de cet arrest, à quoy les evesques pressent incesament et a on desja mis en avant quelques ungs à qui l'on parle de donner la commission. De moy il n'en a point esté faict de mention, aussi n'auray-je garde de l'accepter. Quant à nostre fils, ce sont des chansons; l'on sait bien que sa charge l'appelle de deça et c'est bien necessayre qu'il s'y trouve au commencement de son cartyer. . . . . .

. . . . . .

Le Roy s'en alla hier à Lésigny (1). C'est une maison que M. de Luynes a eu du mareschal d'Ancre, et n'en doibt revenir que lundy. Mais qu'il soit icy, j'ai resoleu de presser fort mon despart, duquel j'ay desja parlé aux principaux du Conseil : ce sera lors que nous verrons à quelle resolution ils se porteront sur l'assemblée que M. de Lescun poursuyt (2), ou au contraire sur l'envoy des commissaires que les evesques demandent, à quoy je vois que messieurs du Conseil sont grandement portés. Si fais-je bien estat de leur en dire bien librement ce qu'il m'en semble, et pour l'empescher, d'y apporter toute la fermeté que je doys, soit au service du Roy, soit aux biens de nos Esglises et pour le repos du pays. Car en effet ce grand changement est trop importont pour le faire avec ceste precipitation et merite bien que l'on y porte plus de solennité et plus de circonspection. L'on nous donne bien les plus belles asseurances du monde, que l'on veut mieux asseurer que jamays, et ce qui regarde ma charge, et ce qui regarde la condytion de l'esglise. Mais il faudrait n'avoir nulle cognoissance des affaires du monde qui ne jugeroyt la difference qu'il y a. Dans peu de jours nous pourrons voir le cours que prendront les affaires, et fays

(1) Situé à quelques kilomètres de Brie-Comte-Robert, le château de Lésigny dépend aujourd'hui de l'arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne.

(2) « Muni de sa commission, Lescun, écrit l'historien Poeydavant, était parti » de Béarn vers la fin de juillet. Au lieu de s'en aller en droiture à Paris, il eut » soin de faire une tournée dans le Languedoc, le Querci et dans les autres » parties de la France où se trouvaient les partisans les plus exaltés de sa secte. » Il passa dans les villes de Montauban et de la Rochelle; il leur fit part de sa » commission en les sollicitant avec la plus grande chaleur d'en prendre la dé- » fense, comme d'une affaire qui intéressait tout le parti dont on méditait la » ruine. Il ne tint pas à lui qu'il ne communiquât partout l'enthousiasme et le » délire qui le possédaient tout entier. C'était un météore flamboyant, parcourant, » embrasant tous les cercles de cette région, avec d'autant plus de facilité, qu'ils » étaient composés de têtes combustibles. Mais elles ne s'enflammaient pas tou- » jours au gré de ses désirs. »

estat de vous despecher encore homme expres pour vous donner cognoissance, et à nostre fils, du temps de mon partement et du chemin que je prendray, afin que si je ne pouvois arriver avant qu'il ne parte de la Force, qu'au moings je le puisse rencontrer en chemin. C'est tout ce que je vous puis dire à ctheure, priant Dieu que, en toute prosperité, il vous continue ses graces et benedictions.

CAUMONT.

XII

M. Du Plessis-Mornay à M. de la Force.

De Saumur, ce 21 septembre 1617.

Monsieur,

J'ay receu celles qui vous a pleu m'escrire par mon fils de Villarnoul et par lui entendu la continuation de vostre bonne volonté envers moi, que je tascherai de meriter par tous humbles services. Eslongné du monde comme je suis, j'ai à apprendre de ceux qui le voient de plus prés, de vous specialement qui avez les yeux dedans. Mais s'il m'est permis d'en juger en ce qui est de noz affaires, je croi que nous devons esviter en toutes nos actions de picotter le Roi pour ne donner sujet à nos adversaires de l'eslever en aigreur contre nous, rechercher au contraire toutes occasions qui peuvent adoucir son cœur, et surtout qui le peuvent rendre instruit de nos fidelitez et parer contre les calomnies dont on nous peut blasonner. En quoi nous avons un grand avantage, aians eu pour chef et protecteur es armes qu'on nous peut reprocher ce grand Roi, son pere, restaurateur de cet estat, duquel la cause ne se peut defendre sans jusfier la nostre, la nostre s'accuser sans blesser la sienne. Vous avez un fils près de S. M. par l'industrie duquel vous pouvez jetter beaucoup de veritez dans son oreille, ce que je m'asseure que vous n'oubliez pas, et aussi sont-ce vocations de Dieu que nous sommes tenus d'emploier et qui reussissent trop mieux que tous autres moiens. J'ay escrit librement mon advis sur l'affaire de Bearn (1), et de long-

(1) Duplessis-Mornay n'avait jamais approuvé les violences du parti réformé. Il s'était opposé de tout son pouvoir à la jonction des églises de Béarn avec celles de France. L'assemblée de la Rochelle surtout lui causait les plus vives inquiétudes; il prévoyait bien que les conciliabules qui s'y tenaient pousseraient à la guerre civile.

temps et tout fraischement; Dieu vous y veuille benir, lequel je supplie,

Monsieur, vous avoir en sa saincte garde, et sur ce vous baize bien humblement les mains.

Vostre trés humble et trés affectionné serviteur,

DU PLESSIS.

(*A suivre.*) ARN. COMMUNAY.

LÉON DUFOUR

SOUVENIRS D'UN SAVANT FRANÇAIS. A TRAVERS UN SIÈCLE (1780-1885), par LÉON DUFOUR, membre correspondant de l'Institut, avec portrait et vignettes. *Paris, J. Rotschild éditeur.* 1888, 1 vol. gr. in-8 de VII-388 pages.

J'ai eu l'honneur d'être très lié avec M. Théodore Lacordaire, un des frères de l'illustre orateur, et lui-même naturaliste éminent. C'était aussi un homme de beaucoup d'esprit, un des plus agréables causeurs qu'il m'ait été donné de connaître (1). Un jour que nous nous entretenions à Paris de ma chère Gascogne, il s'écria : « Vous avez là un grand savant, un savant devant lequel nous nous inclinons tous. — Lequel? » lui demandai-je. — « Mon ami Léon Dufour, » me répondit-il (2). Et avec une verve charmante autant qu'intarissable il me fit de toutes les qualités et de tous les mérites de son confrère un éloge qui me frappa tellement, qu'après plus de vingt-cinq années j'en garde le plus net et le plus vif souvenir (3). La lecture d'*A travers un siècle*

(1) Sainte-Beuve qui, pendant son séjour à Liège, après la révolution de 1848, avait vécu dans son intimité, me disait que la causerie de cet aimable homme, toute saupoudrée de sel bourguignon, avait été une des meilleures consolations de son *exil.*

(2) Peu de temps auparavant, en 1861, l'Académie des sciences avait décerné le prix Cuvier au travail de Léon Dufour sur *les galéodes.* Le lauréat dit avec une légitime fierté (p. 293) : « Je suis le premier naturaliste français honoré de ce prix; Owen en Angleterre, Müller en Autriche, Agassiz aux Etats-Unis, l'ont obtenu dans les années précédentes. »

(3) L. Dufour le cite, en très nombreuse et très brillante compagnie (p. 302), parmi les hommes de science avec lesquels il a eu les plus cordiales relations : « M. Lacordaire, frère du célèbre dominicain, professeur et directeur [lisez : *recteur*] de l'université de Liège, entomologiste de haute valeur. »

m'a prouvé que Th. Lacordaire avait été bon juge et qu'il n'avait rien dit de trop soit du caractère, soit du talent de son vénéré correspondant. Comme cette lecture a été pour moi une attrayante fête, je voudrais donner aux compatriotes de L. Dufour l'envie de prendre part à la fête et je vais, pour cela, analyser les mémoires du savant et en extraire quelques alléchantes citations.

Empruntons d'abord à l'*Avant-propos* un passage qui contient en peu de lignes toute l'histoire du livre :

C'est chose assez délicate que d'inscrire soi-même, dans le carnet intime de ses pensées, le tableau sommaire des divers actes de sa longue vie, de ses pérégrinations, de ses relations scientifiques, des évènements dont on a été témoin. En traçant ces lignes très souvent personnelles, je n'ai aucune arrière-pensée de publicité. Ce sont de simples documents privés, destinés tout aux plus aux archives de la famille. En cherchant à dérouler les phases d'une vie constamment occupée pendant les deux grands tiers d'un siècle, j'éprouve à les écrire une complaisance et une satisfaction qui justifient mon épigraphe [*Et meminisse juvat*], en même temps qu'elles deviennent mon excuse et mon dédommagement. Tout ce qu'à l'âge avancé où je suis, j'écris sur ces feuilles, n'est point le résultat d'un simple appel à ma mémoire. Depuis soixante ans, j'ai contracté l'habitude de consigner dans des livres particuliers, et parfois dans des volumes compacts, les événements de ma vie au moment même où ils se passaient; c'est là une chronologie authentique et vivante, une prévision contre l'infidélité des souvenirs, une consécration de l'adage : *Verba volant, scripta manent.* Enfin, j'ai obéi à un esprit d'ordre et de classification inspiré et entretenu par mes études d'histoire naturelle. J'ai fait imprimer dans divers recueils de fort nombreux travaux de science, plus de deux cents. On trouvera ailleurs (1) l'indication de mes œuvres dans l'ordre de leur publication. Je me sens disposé à en augmenter le nombre, puisque je ne ressens point encore les glaces de mes quatre-vingts hivers et que je conserve pour les recherches et pour l'étude une ardeur que je ne sens pas décliner. J'apprécie toute la valeur de ce privilège et j'en remercie Dieu.

Dans le chapitre intitulé *Souvenirs d'enfance* (1780-92), le narrateur, après nous avoir appris qu'il naquit à Saint-Sever sur l'Adour le 11 avril 1780, décrit très bien l'*immense désordre, le délire de plus en plus effréné* des années qui suivirent 89. Il nous montre les *prêtres traqués de toutes parts comme des bêtes fauves* (2), la *guillotine*

(1) Voyez *Liste des travaux d'Entomologie* publiés par Léon Dufour, recueillis et annotés par le professeur A. Laboulbène (*Annales de la société entomologique de France*, 4e série, tome v, page 216 et suiv., 1865). Dans les *Souvenirs*, mention flatteuse est faite plusieurs fois d'Alexandre Laboulbène (d'Agen), un des meilleurs élèves en entomologie de L. Dufour et, comme on le sait, un des maitres les plus distingués de la Faculté de Paris.

(2) L. Dufour et ses frères firent clandestinement leur première communion : ils se rendaient pendant la nuit chez un prêtre que cachaient des paysans de la campagne.

dressée à Saint-Sever, sur la place du Tour-du-sol, et abattant, en peu de jours vingt-deux têtes; il signale les *repas républicains*, chaque famille étant obligée de dîner en plein air, devant la porte de sa maison, avec défense de faire bonne chère, *pour ne pas insulter à la misère publique*; les grands *repas civiques* « de la promenade publique de Morlanne, » auxquels présidaient les *braillards populaires*, les *déesses de la liberté promenées sur le pavois triomphal, coiffées du bonnet phygien, précédées de la musique, entourées de la foule*, déesses choisies parmi les jeunes filles, *jolies ou robustes, de tous les rangs;* la plantation sur la place jadis royale de l'arbre de la liberté, « orné d'une éclatante ceinture tricolore en spirale, » entouré des « autorités chamarrées des trois couleurs » et d'innombrables « citoyens » et citoyennes cocardés et enrubannés (1). »

Le chapitre II est consacré aux *Souvenirs de collège et aux premières excursions* de l'auteur en ces Pyrénées qu'il devait revoir si souvent et qui restèrent pour lui jusqu'à la fin des amies incomparables. A l'Ecole centrale de Saint-Sever, le jeune Dufour s'éprit d'une vive passion pour la botanique; Linné et Lamarck à la main, il étudiait et classait les plantes soit du jardin botanique, soit des environs de Saint-Sever. Dès cette époque, il commença à former un herbier, qui dit-il, « s'est successivement accru et qui a aujourd'hui une grande valeur. » En 1796, s'accomplit le premier voyage botanique de Dufour aux Pyrénées. Ce fut alors qu'éclata sa vocation d'entomologiste. Laissons-le nous dire en quelles circonstances (p. 19) :

J'explorai les monts de Saint-Sauveur, Gavarnie, Cauterets, Barèges. En sortant de Luz pour monter à Barèges, où mon père m'avait chargé de faire visite au célèbre Ramond, professeur à l'Ecole centrale de Tarbes, un bel insecte, le *Cerambyx alpinus*, vient se poser sur moi; je le pris assez négligemment; je le traversai d'une épingle et je le piquai sur mon chapeau. Après les compliments d'usage, Ramond, à la vue de cet insecte, témoigna le désir de l'avoir : je m'empressai de le lui offrir. L'intérêt qu'il manifesta, le soin qu'il mit à le repiquer et à le placer dans une boîte où, pour la première fois, je voyais réunis de nombreux insectes, tout cela me fit une vive et profonde impression. J'étais surpris qu'un savant que je croyais exclusivement adonné aux hautes considérations géologiques et à l'étude des plantes attachât une sérieuse importance à ces petits animaux. Les quelques notes instructives dont ce Cerambyx devint l'occasion me donnèrent tellement à réfléchir que, dès ce moment, je me livrai sans relâche à la recherche et à l'étude des insectes, et cet attelage de bestioles m'a conduit à l'Institut.

(1) L. Dufour rappelle (p. 11) que « le citoyen Labeyrie, curé de Saint-Sever, et le citoyen Saurine, évêque constitutionnel, répandirent leurs bénédictions sur ce représentant ligneux de notre liberté. »

Cette anecdote si vivement contée n'est-elle pas une véritable petite perle? Combien d'autres perles brillent dans le volume! Je ne résiste pas au désir de reproduire un second récit où figure encore Ramond, lequel semble avoir toujours heureusement inspiré le narrateur (pp. 21 et 22) :

Enfin, en 1799, je fis ma troisième et dernière excursion pyrénéenne de ce siècle. J'eus le bonheur et l'honneur de revoir à Barèges l'illustre savant auquel je dois mon goût, ma passion pour l'entomologie. Je n'ai jamais oublié avec quel intérêt Ramond m'accueillit d'abord comme fils d'un collègue des écoles centrales, pour lequel il professait une grande estime, et ensuite pour ma qualité de jeune et ardent botanophile. Il me proposa, et je m'empressai d'accepter, de l'accompagner dans la dernière excursion qu'il fit aux Pyrénées. Nous explorâmes ensemble la *Piquette d'Ereslits* et le lac d'*Escoubous,* qui est vers sa base. J'avais alors dix-neuf ans, et lui approchait, je crois, de la cinquantaine. J'admirais son ardeur à la recherche des plantes, son agilité à gravir les rochers, son habileté à se servir du long bâton ferré dans les descentes rapides et escarpées. Quoique sans bâton et avec un fagot de plantes dans les mains, je le suivais partout, je me précipitais sur ses traces et je conservais mon aplomb. Je me souviendrai toujours qu'étant tous deux assis au bord du lac où nous dévorions une croûte de pain, il fut saisi d'étonnement à la vue d'un *Ranunculus aquatilis* en pleine floraison au fond de l'eau. Il dissimula faiblement le vif intérêt qu'il attachait à la constatation de ce fait; je le compris : me deshabiller, plonger, apporter tout triomphant et transi la touffe entière de la plante si convoitée fut l'affaire de quelques minutes. Je crois que dans la même année il lut à l'Institut un mémoire à ce sujet et plus tard il eut la bonté de me dire à Paris qu'il n'avait pas omis de citer le plongeur; à vingt ans, j'étais bien fier d'une pareille mention honorable. Je rentrai à Saint-Sever tout plein de Ramond et des beautés naturelles des Pyrénées (1).

Nous passerons rapidement sur les *Etudes en médecine à Paris* (1799-1806). Je me contenterai d'indiquer une belle page sur Bichat, le « Boerhaave de nos jours, » mort à trente-et-un ans (1802), le pittoresque récit d'une excursion à la forêt de Fontainebleau (p. 25-30), un sympathique portrait de Latreille, « le législateur de l'entomologie, » (p. 23-34), diverses particularités cur les condisciples de l'auteur (2) et sur les savants dont il fit la connaissance, notamment sur un disciple de Linné, Fabricius (de Kiel), Savigny, « le Bichat de l'entomologie, »

(1) Voir encore sur Ramond (p. 41-42) divers détails qui complètent la remarquable série d'articles de Sainte-Beuve, dans les *Causeries du lundi* sur le *peintre des Pyrénées*.

(2) Parmi eux citons Marjolin, « devenu une illustration chirurgicale, » Pariset, « plus littérateur que médecin, » et dont nous parlait si bien ici récemment un homme qui est à la fois excellent littérateur et excellent médecin, M. le Dr Desponts, Capuron, de Larroque Saint-Sernin (Gers), « qui s'est fait une réputation dans l'obstétrique, » Magendie, « grand cynicide, » etc.

Constant Duméril, membre de l'Institut à vingt-huit ans, Cuvier, « l'Aristote de nos jours, » Adanson (1), Claude et son fils Achille Richard, l'un et l'autre professeurs et académiciens, Lamarck, de Candolle (2), Bory de Saint-Vincent (3), le baron A. de Humboldt, le grand Napoléon considéré comme membre de l'Institut (4), Carnot, « l'ancien ministre de la guerre sous la Convention, » Bernardin de Saint-Pierre, etc.

Les choses curieuses abondent dans le chapitre IV (*Voyage de Paris à Saint-Sever par Lyon, Marseille, Toulon, Nîmes, Montpellier et Toulouse*, avril-juillet 1806). On y remarquera surtout ce qui regarde le pont du Gard (p. 65) et la fontaine de Vaucluse (p. 68-73). L'espace me manquant, je ne ferai que mentionner malgré son grand intérêt géographiqne et historique, le chapitre V qui est le plus étendu de tout l'ouvrage, car il n'embrasse pas moins de 140 pages : *Ma campagne médico-militaire à la guerre d'Espagne* (1808-1814); mais je m'arrêterai un peu devant le chapitre suivant : *Souvenirs de ma pratique médicale à Saint-Sever, et de quelques faits de ma vie privée* (1814-1864). Il y a là deux notices à signaler, une généalogique (sur la famille Dufour, p. 237-241) (5) et une topographique (sur la ville de Saint-Sever, p. 241-245). A la suite de cette dernière notice, pour laquelle l'auteur a puisé à cette pure et riche source que l'on appelle l'*Histoire du Béarn* de Pierre de Marca, il a esquissé un paral-

(1) L. Dufour prétend plaisamment que ce « tout petit vieillard, maigre, chétif, ridé, » lui rappelait par contraste, l'*Adansonia baobab*, « l'arbre le plus colossal du globe. »

(2) Le célèbre botaniste genevois vint (1807), en se rendant aux Pyrénées, faire visite à Dufour. Je n'ai point oublié, dit ce dernier (p. 41), « sa surprise lorsque je lui servis des ortolans au diner; il avait toujours cru jusqu'alors que l'ortolan était un oiseau fabuleux comme le phénix. »

(3) Les trois pages relatives à Bory de Saint-Vincent (43-45) constituent une biographie complète de cet académicien. Voici le début de la notice : « Bory de Saint-Vincent fut mon ami pendant quarante ans; du même âge, nés sous le même ciel, lui à Agen moi à Saint-Sever, tous deux amants passionnés de Flore, nos sympathies s'établirent vite et durèrent toujours, ainsi que le témoigne notre correspondance active; j'ai suivi toutes les phases de sa vie accidentée. »

(4) A propos de Napoléon, disons que l'on trouvera (p. 50) une lettre de Joséphine, où il est question de Dufour, dont la femme du premier consul fut la gracieuse protectrice. Rapprochons-en (49) un billet de Masséna en faveur de Dufour à l'adresse du général Decaen.

(5) Le docteur Léon Dufour, fils d'un médecin, neveu d'un médecin, père de deux médecins, eut pour grand-père Fritz Dufour, qui, après avoir assisté, comme chirurgien des armées du roi, à la bataille de Malplaquet (1709), s'était retiré dans la petite commune de Crémens, du diocèse d'Auch. Sa modeste maison était située au bord de la grande route, à égale distance de Nogaro et du Houga.

lèle entre le *Landais* ou *Lanusquet* et le *Chalossais*, où l'on trouve de judicieuses considérations relatives à l'hygiène. On voit clairement en ces pages que Dufour dut être un parfait médecin. On ne le voit pas moins clairement dans les pages suivantes, où il rappelle qu'il s'inspira constamment « des grands et immortels principes de l'école hippocratique » et des préceptes des plus recommandables praticiens de l'époque moderne. N'omettons pas le récit d'un voyage d'exploration des principales stations thermales des Pyrénées (Cauterets, Saint-Sauveur, Barèges, Luchon, Capvern, « le Vichy du Sud-Ouest, » Bagnères-de-Bigorre, les Eaux-bonnes, les Eaux-chaudes) et des eaux minérales de quelques localités de la Gascogne (Eugénie-les-Bains, Dax, Préchac, Barbotan). N'omettons pas non plus de curieuses observations (p. 264 et suiv.) sur la météorologie dans ses rapports avec la médecine, particulièrement sur les hivers de 1788-89, de 1829-30, sur de mémorables orages, etc. Citons encore les récits d'une visite au minéralogiste Palassou (p. 275), d'une exploration botanique de notre littoral océanique et de la grande Lande, en 1824 (p. 275), des funérailles du général Lamarque (p. 278-280), d'une visite (1833) au général Bugeaud, ancien camarade du Dr Dufour à l'armée d'Aragon, alors dans le château de Blaye auprès de la duchesse de Berry (p. 281), de la mort de Mgr Hiraboure, évêque d'Aire (p. 288), de la mort du général baron Durrieu, dont le nom est si dignement porté par un de nos savants collaborateurs (p. 294-296), etc. Parmi les personnages de la région qui apparaissent dans les pages suivantes, énumérons Picot de Lapeyrouse, auteur de la *Flore des Pyrénées*, maire de Toulouse, de Freycinet, « ingénieur du département des Landes, passionné pour la géologie, » Raulin, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux, Jules Linder, conseiller de préfecture à Auch, « entomologiste passionné, » l'abbé Dupuy, professeur d'histoire naturelle au Petit-Séminaire d'Auch, « conchyliologiste renommé, » etc.

Les dernières pages du livre sont occupées par deux relations de voyages : *Mes excursions scientifiques aux Pyrénées* (1818-1864) et *Mes voyages à Paris* (1818-1864). Je ne puis m'occuper de ce dernier chapitre, où figurent, outre la plupart des membres de l'Académie des sciences, divers grands personnages politiques, notamment le roi Louis-Philippe, auquel le narrateur fut présenté par son ami Bugeaud, et les deux plus célèbres ministres du sage et excellent roi, Thiers et Guizot; mais je me reprocherais de ne rien dire du chapitre VII qui débute ainsi : « Pendant les quarante-sept années écoulées de 1816 à 1863, c'est-à-dire pendant mon âge mûr et pendant ma vieillesse non

encore décrépite, j'ai ajouté trois excursions pyrénéennes aux trois que j'avais faites dans ma fervente jeunesse, 1796-1797-1799. Je vais relater successivement ces heureux voyages, en particulier ceux que je n'ai pas publiés. » L'aimable voyageur nous entretient successivement du pic de Gères, du Pic d'Ossau, du pic Amoulat, des montagnes maudites, du Monné de Cauterets, du pic d'Anie, du pic du Midi de Bigorre, du Canigou. Ce fut à l'âge de 81 ans, en 1861, que L. Dufour fit l'ascension du Canigou. Trois ans plus tard, le 8 août 1864, le jeune octogénaire, qui allait mourir quelques mois après (18 avril 1865), grimpait au sommet du pic du Midi, comme le rappelle une inscription gravée sur un rocher situé à 500 mètres de l'hôtellerie du Tourmalet et que le général de Nansouty a fait nommer *Rocher Dufour* (1).

Il faut que je m'arrête et pourtant je n'ai pas tout dit. Heureusement que mon insuffisant article a d'avance été admirablement complété par un compte-rendu inséré dans le *Nouvelliste de Bordeaux* du 24 mars dernier. Je renvoie mes lecteurs avec d'autant plus de confiance à un tel compte-rendu, qu'ils seront dédommagés par un spirituel écrivain du silence obligatoire gardé par un spirituel orateur. Le critique en question n'est autre, en effet, que l'ancien et très regretté sénateur des Landes, M. E. de Gavardie. Il était impossible de louer mieux qu'il ne l'a fait le mémorial du naturaliste landais publié « avec un soin pieux par ses fils, dignes d'un tel père, » et j'aime à donner pour *bouquet* à mon article cette gracieuse phrase de mon devancier : « Le docteur Léon Dufour était une plante rare dans le beau jardin de Dieu, dont la flore merveilleuse est encore plus riche et plus variée que celle de la nature (2). »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) On peut rapprocher l'infatigable Dr Dufour d'un autre intrépide octogénaire qui, vers la même époque, escaladait les Pyrénées avec des jarrets de vingt ans, mon concitoyen V. de Chausenque, dont j'ai plusieurs fois parlé dans la *Revue de Gascogne* (notamment à l'occasion de *Louis de Foix et la tour de Cordouan*), et dont j'ai récemment reparlé dans le *Souvenir de la Bigorre*. Je regrette que les deux explorateurs, qui avaient tant de qualités communes et tant de goûts communs, n'aient pas eu le bonheur de se rencontrer sur leurs chères montagnes et de s'apprecier mutuellement. — Rappelons qu'aux Eaux-Bonnes, en 1819, le Dr Dufour fit la connaissance, dit-il (p. 303), d'« un confrère fort instruit, le Dr Roques (de Condom). »

(2) M. de Gavardie insiste, dans son analyse du Journal d'une vie qui fut si utilement et si noblement remplie, sur un sujet important que j'ai à peine effleuré, la guerre d'Espagne. Il a rappelé, en un passage que je veux reproduire, un mot délicieux du narrateur : « Un joli récit est celui de la visite au jardin du guide Jacou, dont le grand-père avait accompagné Tournefort dans ses courses botaniques. Le style des *Souvenirs*, qui est ordinairement net, ferme, énergique, s'attendrit et se colore doucement à cet endroit : *En suivant Jacou, il me semblait fouler la trace parfumée de Tournefort.* »

Le quinzième fascicule des « Archives historiques de la Gascogne. »

SCEAUX GASCONS DU MOYEN AGE (gravures et notices), publiés pour la Société historique de Gascogne par la commission des Archives historiques. 1re PARTIE. SCEAUX ECCLÉSIASTIQUES; SCEAUX DES ROIS DE NAVARRE ET DES GRANDS FEUDATAIRES. *Paris, H. Champion; Auch, Cocharaux frères*. 1888, grand in-8° de xxvii-196 p. Prix : 8 fr. pour les non-souscripteurs.

La plus impatiemment attendue des livraisons de nos Archives historiques vient enfin de paraître, et elle remplira tous les vœux dont elle était l'objet, — sauf à exciter encore l'appétit des amateurs pour le futur fascicule qui doit compléter celui-ci. Car ces reproductions fidèles, et pour ainsi dire palpables, des monuments du passé, n'assouvissent un moment la soif des vrais archéologues que pour l'augmenter ensuite. *Quo plus sunt potæ, plus sitiuntur aquæ.* Donc, abreuvons-nous largement à la source qui vient de jaillir si pure et si abondante; mais n'y buvons pas sans rendre grâces aux savantes et bienfaisantes mains qui nous en ont ouvert l'accès.

Le fascicule est quasi anonyme, et c'est le premier de ce genre que nous ayons publié. C'est une œuvre collective, en effet, et le titre ne ment pas. Mais si plusieurs chercheurs (quatre ou cinq, je pense) ont pris part aux notices qui accompagnent les dessins, ces dessins eux-mêmes, — objet principal de la publication, — sont dus, on le sait, aux recherches longuement et obstinément poursuivies, et de plus à la généreuse munificence de M. le conseiller Paul La Plagne-Barris, qui a voulu partager avec les amis de notre histoire et de notre art national, et avant tout avec les amis de la Gascogne, la jouissance de ce rare et curieux trésor. Des ouvrages analogues ont paru çà et là, pour d'autres provinces, qui ne renfermaient que la description des sceaux énumérés et classés. C'est quelque chose, c'est beaucoup, si l'on veut, mais ce n'est pas assez; ce qui manque à ce procédé, au point de vue historique, c'est bien les trois quarts de la réalité; au point de vue de l'art, c'est tout. « La description d'un sceau est toujours insuffisante, elle excite la curiosité sans la satisfaire, elle ne contentera jamais ceux qui se plaisent aux œuvres de l'art. » Ainsi s'exprime, presque dès le début de l'*Introduction*, celui qui a conçu et réalisé ce cabinet héraldique et sigillographique de la vieille Gascogne, qu'il ouvre aujourd'hui à ses compatriotes. Et voici ce qu'il ajoute sur le mode de reproduction auquel il s'est arrêté :

« Sans nous flatter d'atteindre à la perfection que la dispendieuse

gravure sur cuivre peut seule procurer, nous avons recherché la scrupuleuse exactitude et la franchise du coup d'œil par un simple trait. En cela, nous imitons les belles publications modernes, notamment la grande *Histoire de la ville de Paris*, qui, après avoir tenté la photographie, l'héliogravure ou autres, en sont revenues au simple trait, qui est plus net et plus fidèle. »

Netteté et fidélité, que veut-on de plus? Je sais bien que le dessin au trait, en donnant la ligne, ne rend pas le modelé, et qu'en fait de gravure les tailles les plus fines du burin peuvent seules produire l'illusion du relief et lutter d'énergie et de grâce avec la réalité. Mais qu'on n'exagère rien : l'effet ne dépend pas absolument d'un système de hachures; surtout quand il s'agit de médailles, de sceaux et d'autres genres caractérisés par l'exiguité des dimensions et l'importance prédominante de la ligne, un dessin au simple trait atteint quelquefois, ou avoisine de bien près, l'harmonie, la force et l'agrément de l'objet représenté. Dans les DEUX CENT TRENTE-NEUF GRAVURES de ce premier fascicule, le plus grand nombre, quoique irréprochables dans l'exécution et toujours intéressantes pour l'archéologie, ne captiveront pas les yeux par une valeur d'art qui ne leur convenait pas : il a fallu reproduire les types réels, dont plusieurs sont médiocres et beaucoup aussi à demi effacés par l'effet du temps et par la négligence des hommes. Mais il y en a qui rendent à merveille de vrais petits chefs-d'œuvre de composition et de dessin. Au reste, l'auteur de l'Introduction a lui-même parfaitement défini les divers caractères artistiques des sceaux du moyen âge.

« Au XIIIe siècle, le graveur crée des types étranges, affectés, presque barbares. La main de l'évêque qui bénit est deux fois plus grande qu'il ne faut, apparemment pour mieux marquer son action. Les hommes de guerre ne montrent qu'un casque carré, un bras brandissant une épée énorme, le reste disparaît sous le bouclier et la housse aux armoiries; le cheval est encore plus petit que ceux de la frise du Parthénon; les jambes du cheval de Roger-Bernard II, comte de Foix, finissent par des nageoires.....

» Au XIVe siècle, le graveur prend un chemin tout différent, dont il ne s'écartera plus. Son burin est exercé, il veut le prouver en produisant des finesses qui échappent à l'œil, il faut un verre grossissant pour les découvrir. Il s'inspire de la nature et la choisit noble, simple et gracieuse... Les vêtements sont d'une grâce parfaite. Dans l'ornementation, (les artistes) obtiennent, par le maniement ingénieux du compas, les plus jolis dessins que l'on puisse voir. »

On a l'idée de l'intérêt et du mérite de l'Introduction quant à la criti-

que d'art. Mais je dois dire que l'objet principal en est tout autre; il est sévèrement historique. L'auteur y montre l'importance de la sigillographie, par le rôle des sceaux ecclésiastiques, seigneuriaux, urbains, etc., dans notre histoire. Le développement de ce thème l'a même conduit à traiter des questions délicates et à redresser des préjugés invétérés qui avaient pour eux des autorités imposantes. Il suffira d'indiquer ici et de recommander à tous les esprits sérieux la dissertation — c'est cela, au fond, quoique le mot n'y soit pas, — sur le rôle respectif de la noblesse et de la bourgeoisie françaises dans la guerre de cent ans (p. xj-xxj).

Après l'Introduction et les dessins, il faudrait présenter à nos lecteurs les biographies qui accompagnent ces derniers. Il suffit de dire qu'elles sont toujours solides et substantielles et quelquefois tout à fait neuves; de sorte qu'il y a là nombre de renseignements propres à compléter ou à rectifier le *Gallia*, l'*Art de vérifier les dates* et d'autres grands recueils d'érudition historique. Plusieurs chartes et autres documents inédits ont même été, ça et là, publiés en entier, à l'occasion du sceau qui les revêt ou du personnage qu'ils concernent. Des notices presque aussi neuves ont été intercalées en divers endroits. Je ne citerai que l'intéressante généalogie des Armagnac-Termes (p. 132-134) et les détails (p. 186) sur le château et les seigneurs de Terride (près Cologne du Gers).

C'est assez de ces simples indications pour obliger tous les lecteurs de la *Revue de Gascogne* à se procurer, à lire et à étudier cette première partie de la *sigillographie* gasconne du moyen âge. La seconde, qui est sous presse, contiendra les sceaux des seigneurs, des justices, des villes et des bourgeois et de plus un *Supplément*, pour lequel la Société historique de Gascogne sollicite ici même, par mon intermédiaire, toute communication afférente de sceaux, d'empreintes et de dessins.

L. C.

NOTES DIVERSES.

CCXXXV. Belleforest dans la « Revue historique. »

Par une coïncidence singulière, le jour même où notre Belleforest figure dans la *Revue des Deux-Mondes*, nous le retrouvons dans la *Revue historique* (livraison de mai-juin). C'est dans les remarquables *Etudes sur l'histoire de Marie Stuart* par Martin Philippson que l'on cite (p. 41) l'opuscule sur l'*Innocence de Marie* publié en France sans nom d'auteur, en 1572. M. Philippson, après avoir rappelé que l'opuscule a été réimprimé dans le recueil de Jebb (*De vita et rebus gestis Mariæ*, Londres, 1725, t. I, p. 423), n'ose affirmer que Belleforest en est l'auteur et se contente de dire que Chalmers le croit. Rien pourtant n'est plus connu des bibliographes, et le classique *Dictionnaire des ouvrages anonymes* a résumé l'opinion de tous en disant : *L'innocence de la très illustre et très chaste Marie Stuart* (Lyon, 1572, in-8°; Paris, 1572, in-8°) par Fr. de Belleforest. Je demande la permission de rappeler qu'ici même, en une note des *vies des poètes gascons* par Guillaume Colletet, j'ai signalé le mérite de cette « vigoureuse et parfois éloquente réfutation du vil pamphlet de Buchanan.

L'ABBAYE DE FLARAN

La riante et fertile vallée de la Baïse offre, dans un rayon peu étendu autour des anciennes murailles de la ville de Valence, une série de constructions diverses, toutes dignes de fixer l'attention des personnes soucieuses de notre art national. Les châteaux du Tauzia, de Mansencôme, de Lagardère, de Pardaillan, les pittoresques fortifications de Valence, la grosse tour carrée du Guardès, les manoirs de Séridos, du Busca, de Léberon, etc., sont autant de monuments, plus ou moins bien conservés, mais présentant chacun un intérêt, sinon esthétique, du moins archéologique. L'abbaye de Flaran réunit ces deux genres d'intérêt.

A huit cents mètres à peine de la ville de Valence, et admirablement située dans une île que forme avec le cours principal de la Baïse une de ses dérivations, elle est, sans contredit, un des plus remarquables spécimens de l'architecture monastique au moyen âge. Grâce aux soins intelligents dont elle est restée entourée depuis la Révolution, son église, bien conservée, offre un des types les plus parfaits de l'Ecole Cistercienne. A ce titre seul, elle mérite une monographie spéciale, que réclament également les multiples et curieux détails architectoniques des autres parties du monastère.

A peine effleurée par quelques écrivains, qui, comme Dom Brugèles, dans ses *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, et plus tard M. le marquis Hector de Galard-Magnas dans un article de la *Revue d'Aquitaine*, se sont contentés de nous donner la liste plus ou moins complète de ses abbés, son histoire restait entièrement à faire. Malheureusement peu de

documents existent, concernant les phases de son existence. Presque toutes ses archives furent brûlées par Mongonmery, lorsque en 1569 le chef protestant ravagea la Gascogne et lança sans pitié ses hordes sauvages sur les églises et les monastères. Aucune des chartes, aucun des cartulaires déposés à Flaran ne survécurent, croyons-nous, à ce désastre immense, qui faillit mettre en péril l'existence même de l'abbaye. Aussi n'est-ce qu'à grand'peine et à la suite des plus minutieuses recherches que nous avons pu reconstituer les annales du monastère pour la période des débuts. Néanmoins les archives municipales de Condom, de Valence, de Montréal, les archives départementales du Gers, le précieux dépôt du Grand Séminaire d'Auch, ainsi que l'important cartulaire de Sainte-Marie; à Paris, la collection Doat, le trésor des chartes et le très riche fonds des manuscrits latins, les recueils de Dom Estiennot entre autres; enfin plusieurs pièces originales, que des érudits comme MM. Joseph Gardère et l'abbé Broconat, curé de Bezolles, ont bien voulu nous communiquer et pour lesquelles nous leur adressons ici tous nos remerciements, nous ont permis d'ajouter de nombreux et nouveaux jalons à ceux posés avant nous. Mais qui nous dira les premiers travaux des moines, les difficultés de toutes sortes qu'ils eurent à vaincre au début, leur tenacité, leurs victoires, leur puissance, l'autorité reconnue par les princes et les rois des premiers abbés, en un mot, les secrets de l'origine du monastère, comme aussi sa splendeur et son épanouissement au temps des grands siècles de prière et de foi?

En revanche, le succès a couronné nos efforts pour la période moderne, et les minutes des notariats de Valence, comme aussi celles des notariats voisins, nous ont fourni une foule de détails inédits sur les actes d'administration de l'abbaye, souvent même des relations fort piquantes sur la décadence de la vie monastique.

Tel est le travail archéologique et historique que nous

présentons aujourd'hui à nos lecteurs. La reconstitution seule de la vieille abbaye, d'après les planches qui accompagnent notre texte, était un devoir qui s'imposait depuis longtemps, surtout à une époque où rien n'est stable, et où les souvenirs les plus précieux de notre histoire et de notre art peuvent disparaître tout à coup par le caprice d'un propriétaire, comme sous le souffle des révolutions.

I

PARTIE DESCRIPTIVE

Sans anticiper sur l'histoire qui sera l'objet de la seconde partie de cette monographie, il nous paraît nécessaire, pour l'intelligence de la première, c'est-à-dire de la description technique de l'abbaye de Flaran, d'indiquer, très sommairement, quelle fut, au point de vue architectural, la réforme entreprise par saint Bernard.

On sait que déjà, à la fin du XIe siècle, l'ordre de Cluny s'était relâché de sa règle première et que, dans les constructions qu'ils élevaient de toutes parts, les architectes clunisiens sortaient trop facilement des limites que leur règle leur avait imposées. En réagissant contre cette tendance, comme en rétablissant la discipline la plus sévère et la plus rigoureuse austérité dans les mœurs, le grand réformateur du XIIe siècle releva l'ordre bénédictin et lui assura une nouvelle existence et avec elle de longs siècles de gloire.

A côté du rôle essentiellement colonisateur qu'il indique, comme nous le verrons dans la suite, à ses nombreux disciples, dans la constitution de l'ordre, saint Bernard leur trace également, et en détail, le programme qu'ils doivent suivre pour la construction des abbayes, comme des simples prieurés :

« Le monastère, dit-il en effet, sera construit (si faire se

» peut) de telle façon qu'il réunisse dans son enceinte toutes
» les choses nécessaires; savoir : l'eau, un moulin, un jardin,
» des ateliers pour divers métiers, afin d'éviter que les moi-

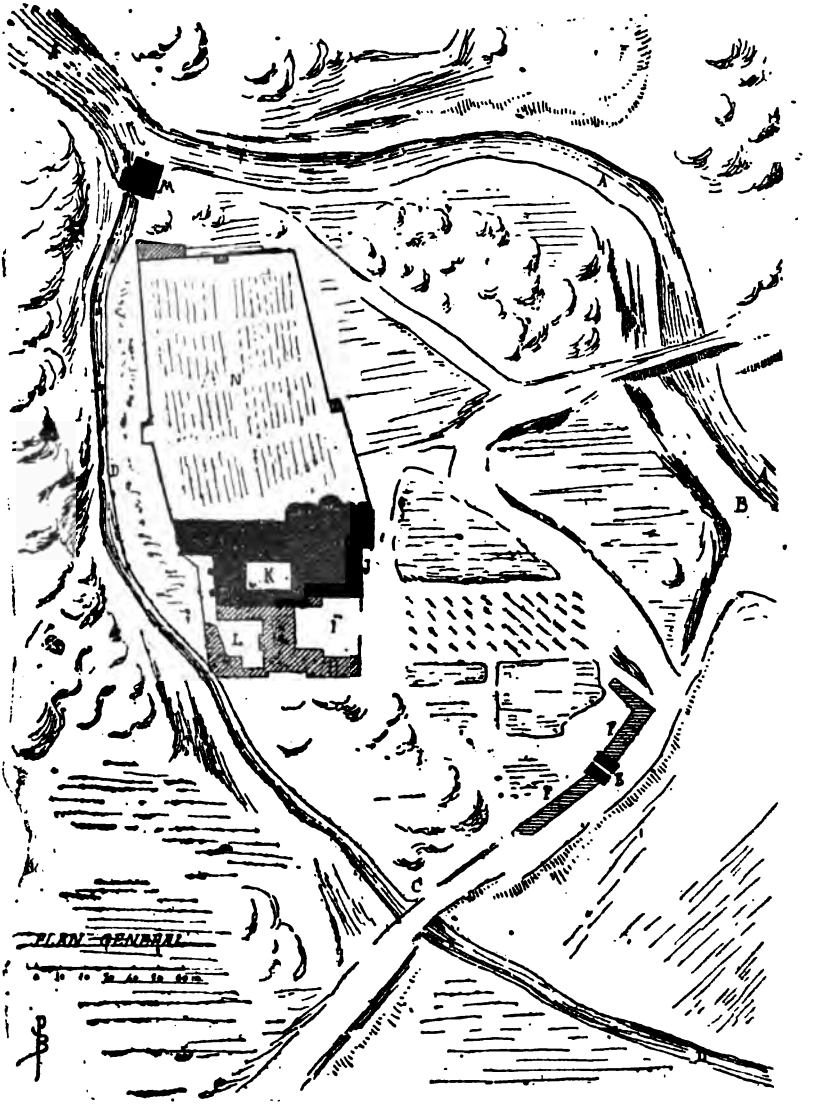

» nes n'aillent au dehors. » L'église doit être d'une grande simplicité. « Les sculptures et les peintures en seront ex-
» clues; les vitraux, uniquement de couleur blanche, sans

» croix ni ornements. Il ne devra point être élevé de tours » de pierre ni de bois pour les cloches, d'une hauteur immo- » dérée, et par cela même en désaccord avec la simplicité de » l'ordre..... Tous les monastères de Cîteaux seront placés » sous l'invocation de la Sainte Vierge... Des granges ou » métairies seront réparties sur le sol possédé par l'abbaye; » leur culture confiée aux frères convers aidés par des valets » de ferme..... Les animaux domestiques devront être pro- » pagés, autant qu'ils ne sont qu'utiles..... Les troupeaux de » grand et de petit bétail ne s'éloigneront pas à plus d'une » journée des granges, lesquelles ne seront pas bâties à » moins de deux lieues de Bourgogne l'une de l'autre (1). »

Un simple coup d'œil sur le plan général et sur la vue cavalière que nous donnons, permettra de se rendre compte de la manière dont, une cinquantaine d'années plus tard, ce programme était interprété, dans la construction de l'abbaye de Flaran, qui fut, comme on le verra, une fille de Morimond, et, par suite, de Cîteaux.

La Baïse coule en A; un barrage, dont la reconstruction remonte à la fondation de l'abbaye, existe à 400 mètres environ en amont du pont moderne P. Il produit la dérivation D qui fait encore marcher le moulin M. Une sorte de coupure, à peu près visible encore de B à C, partage l'île en deux parties; un mur fortifié suivait vraisemblablement la même direction et enfermait l'abbaye dans la partie septentrionale de l'île. Une porte, assez bien défendue par des meurtrières (2), existe encore en E; elle présente de grandes analogies avec les portes contemporaines des petites villes.

Si l'église, le cloître, la salle capitulaire, les dortoirs de Flaran sont restés presque intacts, il n'en est pas de même des autres bâtiments couventuels qui ont, presque tous, été

(1) Voir Viollet-Le-Duc, *Dictionnaire d'archit.*, t. I, p 269.
(2) Ces meurtrières sont en croix pattée, ce qui assignerait à la construction de cette porte une date sensiblement postérieure à celle de l'église.

remaniés et réédifiés à des époques beaucoup plus rapprochées de nous. Nous croyons cependant que les emplacements primitifs ont été conservés.

En F étaient probablement comme aujourd'hui des bâtiments d'exploitation : granges, hangars, etc. En G le logis abbatial; en H la *foresterie* ou logis des étrangers, étaient groupés autour d'une cour d'entrée I, sur laquelle donne le porche de l'église, qui est orientée exactement. En K est le cloître; les bâtiments qui l'entourent contiennent la salle capitulaire, le trésor, la sacristie, le réfectoire, la cuisine, avec sa cour de service L.

Le jardin potager, clos de murs, s'étend en N.

Si on compare ce plan avec ceux des principales abbayes cisterciennes, on remarquera que c'est avec celui de l'abbaye de Pontigny (diocèse d'Auxerre) qu'il présente, toutes proportions gardées, le plus d'analogie. La disposition générale est identique : le cloître est au nord de l'église, ce qui, dans un climat méridional, ne présente pas les inconvénients qu'on a dû éviter à Clairvaux, à Fontenay et dans beaucoup d'abbayes, en le plaçant au midi. Flaran, comme Pontigny, les Vaux de Cernay, Fontenay, est, avant tout, un établissement agricole; aussi n'y trouvons-nous aucunes traces du petit cloître qui, dans les grandes abbayes comme Clairvaux, était réservé aux travaux littéraires et entouré par l'école, les cellules des copistes, la bibliothèque, etc. A Pontigny, l'église est beaucoup plus importante qu'à Flaran; le chœur est entouré par sept chapelles rayonnantes. Les absides de Cîteaux, des Vaux, de Fontenay, sont carrées, comme le prescrivait la véritable règle du saint. Cette règle ne fut pas longtemps observée, puisque les chœurs des églises de Clairvaux, de Pontigny, de Flaran et de bien d'autres églises du même ordre, construits dans la seconde moitié du XIIe siècle, sont demi-circulaires

La grande similitude des plans d'abbayes cisterciennes per-

met d'assigner à chaque partie de l'édifice sa destination propre, alors même que les modifications postérieures en ont altéré le caractère. La comparaison de ces divers plans (1) est on ne peut plus intéressante. Si celui de Flaran ne présente pas les grandioses et magistrales dispositions de celui de Fontevrault, par exemple, il n'en est pas moins fort bien conçu dans sa noble simplicité.

Nous disions plus haut que l'église est bien conservée. Les nefs sont recouvertes par une toiture unique. La nef principale est voûtée; le berceau, en tiers-point, est soutenu par des arcs doubleaux également en tiers-point et portés par des colonnes doubles engagées dans de gros piliers rectangulaires. A une époque que nous ne saurions préciser, ces colonnes ont été coupées à 2m 50 environ du sol, sans doute pour donner, par la suppression des bases, plus de place dans la nef. Elles se terminent actuellement par de grossiers culs de lampe en plâtre. La trace des colonnes et des bases est tellement visible que nous n'avons pas à hésité à les rétablir dans notre figure. Cette nef est éclairée en second jour par les baies percées dans les murs goutterots, disposition qu'on rencontre fréquemment dans les églises de cette époque et qui donne une lumière douce, d'un grand charme. L'éclairage est complété par deux baies et une rose, percées dans le pignon de la façade. Le bas côté de droite est voûté, comme la grande nef, en berceau. Celui de gauche, sans doute un peu postérieur, est couvert par trois croisées d'ogive, assez maladroitement disposées, et dont la construction paraît avoir été décidée après coup. On se trouve évidemment là en présence d'une des premières tentatives d'application d'une construction nouvelle. Les arcs ogives forment un simple boudin d'une section peu rassurante pour l'œil. On sent que le constructeur n'est pas encore familiarisé avec le rôle

(1) Voy. Viollet-Le-Duc, *Architecture monastique* (*Dict. d'archit.*, t. I).

véritable que cette nervure doit jouer. Il a copié une forme plutôt qu'appliqué un principe de construction. On retrouve dans ces voûtes, comme dans celle qui recouvre la croisée du transsept, une arrière-pensée de coupoles. Au-dessus de ce bas côté, moins élevé que l'autre, s'étend une salle à laquelle on accède par un étroit escalier pratiqué dans l'épaisseur du mur goutterot nord (Voir plan, Pl. I, et coupe, Pl. III). Le palier de départ, K, de cet escalier, est relevé à 3m, 50 au-dessus du sol de l'église et on ne pouvait y monter qu'avec une échelle mobile. Il est difficile de dire quelle pouvait être la destination de cette salle que n'éclairaient que des lucarnes ouvertes dans la toiture. Plusieurs églises de la région présentent des salles hautes, réservées, entre l'extrados des voûtes et la charpente; ces salles ont généralement un caractère défensif et desservent des chemins de ronde. Ici, malgré la précaution qu'on a prise de rendre l'accès difficile en relevant le départ de l'escalier, il ne semble pas qu'on ait obéi à une raison de défense, puisque cette salle ne donne pas sur les dehors et qu'elle n'est pourvue ni de machicoulis, ni de créneaux, ni même de meurtrières. On est réduit aux conjectures.

Dans le transsept, qui a la même largeur que la nef, s'ouvrent le chœur et quatre absidioles. Le bras droit est éclairé par deux baies et une rose fort curieuse, dont nous donnons un détail dans notre planche V. Le bras gauche était éclairé par une haute baie qui a été aveuglée par la construction des dortoirs, et par une ouverture carrée, disposée en losange. La forme et l'appareil de cette ouverture se rencontrent fréquemment dans les constructions en briques; leur emploi dans une construction en pierre est, croyons-nous, fort rare. Un large degré, en pierre, monte à une porte qui communique de plain-pied avec le couloir des cellules; il permettait aux religieux de se rendre directement dans le chœur pour les offices. Dans l'église d'Obasine (Corrèze) et dans la plu-

part des églises conventuelles on trouve des escaliers analogues. Dans l'absidiole la plus voisine à gauche du chœur, se trouve, en L, la vis qui montait au clocher; son départ est relevé comme celui de l'escalier K.

Les absidioles de droite ont conservé de notables parties de leur ancien carrelage émaillé, dont la composition semble présenter des détails symétriques. Malheureusement, ces carreaux déjà fortement endommagés, sont presque toujours recouverts par du bois ou des meules de foin; aussi cette obstruction nous a-t-elle empêché d'en reproduire ici les dessins.

La croisée du transsept est couverte par une voûte d'arête dont les lourds arcs ogives viennent se perdre en pénétration dans les arcs doubleaux. Au-dessus s'élevait le clocher. La souche émerge encore des toitures de la nef et du transsept. Ce clocher, probablement détruit pendant les guerres de religion, était, sans doute comme le reste du monument, fort simple; nous en avons essayé une restitution dans notre vue cavalière (Pl. VII).

Le chœur, formé par un prolongement de la nef, est couvert en berceau. Il se termine en cul de four. Cette partie est malheureusement défigurée par une décoration en plâtre peint du siècle dernier, que nous avons jugé inutile de reproduire dans nos dessins.

Nous n'avons retrouvé aucune trace de la clôture qui devait séparer le chœur des religieux de la partie réservée aux fidèles; nous pensons cependant que cette clôture existait en avant du transsept.

Tout ce vaisseau est, à l'intérieur, du plus bel effet. L'impression puissante qu'il produit est due uniquement à l'excellence des proportions, à la parfaite harmonie des diverses parties. L'ornementation est pour ainsi dire absente. Pour obéir aux règles d'austérité, presque puritaine, tracées par le réformateur de l'ordre, le moine architecte s'est astreint à une simplicité voisine de la pauvreté.

Les chapiteaux notamment, dont le vase est à peine décoré de quelques gravures, contrastent singulièrement avec la richesse de sculpture des chapiteaux d'église élevées à la même époque sous une règle moins sévère. C'est contre cette richesse et les abus qu'elle entraînait souvent, en laissant le champ libre à l'imagination parfois dévergondée du sculpteur, que saint Bernard a voulu réagir.

Ces efforts, dictés par un sentiment très élevé, mais en contradiction avec le génie même de notre race, furent bientôt stériles; nous verrons, dans l'édifice même dont nous nous occupons, à quel point dans la suite on devait, inconsciemment en quelque sorte, s'écarter de ces prescriptions, contraires au tempérament éminemment impressionnable du peuple. Déjà, dans l'église de Flaran, élevée en un temps où la tradition cistercienne n'avait guère pu s'affaiblir, on sent le besoin inné d'un certain luxe; les absides sont circulaires au lieu d'être simplement carrées; si les chapiteaux, comme nous venons de le voir, accusent une nudité voulue, les bases des piliers sont d'une richesse de mouluration relativement grande. En examinant leur profil, on retrouve la tradition romaine dans presque toute sa pureté.

La façade occidentale est percée d'une fort belle porte (Pl. II), dont l'archivolte est formée par quatre rangs de claveaux. Elle est ornée de deux colonnettes de marbre blanc. Au-dessus, des trous de scellement pratiqués dans la face latérale des contreforts et le profil de la mouchette qui coupe horizontalement la façade, nous donnent la certitude que cette porte était abritée par un porche couvert, peut-être même par un simple appentis en bois. Deux belles fenêtres, également décorées de colonnettes de marbre, s'ouvrent au-dessus de la porte; une remarquable rose, formée par trois rangs de claveaux, dont le premier est orné de billettes, complète la décoration de cette façade; le centre de la rose est fermé par une dalle ajourée.

La façade méridionale, renforcée par des contreforts peu saillants, est fort simple. Une tablette, soutenue par une série de corbeaux, forme corniche. Sur la face méridionale du transsept, se trouvent les baies et la rose dont nous avons déjà parlé.

Les absidioles sont couronnées par une série d'arcatures reposant sur des corbeaux et portant une corniche semblable à celle des bas côtés; l'effet de cette disposition est très satisfaisant (Pl. V).

L'abside principale, à laquelle deux colonnes cylindriques servent de contreforts, était couronnée de même par une série d'arcatures aujourd'hui disparues. Dans notre vue cavalière (Pl. VII), nous avons rétabli le couronnement. La façade du bas côté septentrional n'offre de remarquable qu'une fort belle porte qui fait communiquer l'église avec le cloître (Pl. IV). Son tympan est orné d'un singulier ornement symbolique que nous n'avons pu déchiffrer. Sur cette face, la corniche et ses corbeaux sont fort bien conservés.

Le cloître A (Pl. I) est un rectangle dont le grand côté mesure 30 mètres et le petit 25. Autant qu'on en peut juger par le seul côté qui soit resté intact, il n'a dû être construit qu'au commencement du XIVe siècle. La galerie occidentale est percée de onze arcades ogivales portées par des colonnettes doubles. Deux piliers rectangulaires partagent la longueur en trois travées inégales (Pl. VI). Les gracieuses sculptures des chapiteaux en assez bon état, les profils des bases et des archivoltes, témoignent, comme nous le disions plus haut, d'un étrange oubli des règles de saint Bernard et font un singulier contraste avec l'austérité décorative de l'église. Les galeries du cloître n'étaient pas voûtées, mais bien couvertes par une simple charpente en appentis. Les galeries de l'est, du sud et du nord ont été détruites pendant les guerres de religion.

Sur ces trois côtés, la toiture est, actuellement, portée par

de gros piliers quadrangulaires avec simple chanfrein sur les angles, qui semblent dater du XVIe siècle. Malgré la rusticité de ces piliers, mais grâce sans doute à la luxuriante végétation qu'on entretient soigneusement dans le jardin central, dont un ancien puits, B, occupe le milieu, l'aspect général est aussi charmant que possible. La fraîcheur de ce coin de verdure en fait, par les journées ensoleillées, un lieu de repos et de méditation des plus enviables.

La galerie orientale, dans l'axe de laquelle on débouche en sortant de l'église, renferme d'abord deux tombeaux (Pl. III) pratiqués dans le mur goutterot du transsept nord. Par les profils, fort simples d'ailleurs, de leurs moulures, ils paraissent être contemporains du cloître. Ces tombeaux contiennent encore, nous a-t-on assuré, les ossements des religieux qui y ont été ensevelis. Aucune trace d'inscription ne rappelle leurs noms ou leurs qualités. Plus loin, on rencontre trois petites baies éclairant une salle voûtée E, qui servait sans doute de trésor.

Au-delà s'ouvraient trois autres baies, dont les arcs brisés sont portés par des piliers ornés d'élégantes colonnettes de marbre blanc. La baie centrale, seule ouverte aujourd'hui, les autres ayant été maçonnées, donne accès à la salle capitulaire. Cette salle, C, établie sur plan carré, est couverte par neuf voûtes en croisée d'ogive supportées par quatre colonnes en marbre coloré; les arcs doubleaux et les formerets, de peu de saillie, sont à section rectangulaire, sans aucune moulure. Les arcs ogives, formés, comme ceux du bas côté nord de l'église, par de simples boudins, viennent s'amortir dans un tore, de même section, qui forme clef. Ces voûtes, comme celles de l'église et celles de la sacristie que nous allons décrire, présentent le même caractère d'incertitude et de tâtonnements qui ne laisse aucun doute sur leur époque commune : la fin du XIIe siècle ou tout à fait le commencement du XIIIe. Les arcs doubleaux portent sur les abaques des chapiteaux,

qui présentent, à cet effet, des ressauts correspondants; par contre les arcs ogives viennent, pour ainsi dire, se perdre entre les doubleaux. Le badigeon qui recouvre actuellement les voûtes ne nous a pas permis d'en reconnaître exactement l'appareil, mais nous sommes tenté de croire que les claveaux des arcs ne font qu'un avec ceux des parties voisines des tympans. Un tel mode de construction serait une réminiscence indéniable de la voûte d'arête romaine et prouverait que le principe même de la voûte d'arête ogivale était, sinon inconnu à cette époque, ce qui est peu probable, du moins méconnu par les constructeurs de l'abbaye. La salle capitulaire est éclairée, au levant, par trois étroites fenêtres. Deux portes, dépourvues de tout caractère, servent d'accès, l'une au trésor sus-mentionné, l'autre à la sacristie.

Cette dernière (voy. D, pl. I) est également bâtie sur plan carré. Ses quatre voûtes semblables, à peu de chose près, aux précédentes, portent sur une colonne centrale à section quadrilobée. La sacristie est éclairée par deux baies identiques à celles de la salle capitulaire; une porte donne accès direct dans le bras septentrional du transsept.

En F, se trouve une sorte de réduit éclairé par une petite ouverture; c'était, dit-on, le cachot des moines. En G, un couloir met en communication le cloître avec le jardin particulier de l'abbaye. En H, sont différentes salles dont la destination est assez hypothétique; car nous ne saurions y voir, comme dans les abbayes similaires du nord, un chauffoir, que la douceur du climat aurait rendu à peu près inutile. La salle voûtée, I, était le réfectoire; la salle voisine, la cuisine. Actuellement, un escalier de bois, ayant son départ à l'angle nord-ouest du cloître, conduit à l'étage supérieur qui s'étend sur le bâtiment en prolongation du transsept. Sur un large corridor, éclairé, du côté du cloître, par des baies qui datent du XVIe siècle (1) et aboutissant à l'escalier du transsept de

(1) Elles ont sans doute remplacé des ouvertures antérieures plus petites.

l'église, s'ouvrent les portes des cellules. Complètement transformées à une époque où l'austérité des religieux avait sensiblement dégénéré, elles ne présentent aucun intérêt. C'est à peine si, de loin en loin, on retrouve quelque étroite baie à plein cintre, dernier vestige du premier état de cette partie de l'abbaye.

Les salles marquées J sur notre plan et qui faisaient, croyons-nous, partie du logis abbatial, ont été absolument refaites au siècle dernier, ainsi que l'indique la date de 1759 gravée sur la façade. Elles présentent d'ailleurs tous les caractères de cette époque. Quelques-unes même, comme la salle à manger actuelle, sont fort jolies.

Les dépendances de l'abbaye ont, comme le logis de l'abbé et la *foresterie*, perdu leur ancien caractère. Seul le moulin, à quelques pas de là, est resté à peu près intact. Il se compose d'une unique salle rectangulaire avec un gros pilier, formé de tambours cylindriques, au centre.

Comme on le voit, et malgré les dégâts considérables apportés à l'abbaye de Flaran, soit par le passage des troupes huguenotes, soit par le temps ou le mauvais goût des derniers prieurs, l'intérêt de ce qui subsiste reste considérable.

Nous souhaitons que notre étude donne aux artistes comme aux archéologues le désir de s'en assurer *de visu*.

P. Benouville, Ph. Lauzun.

VILLA GALLO-ROMAINE

AU GLÉSIA, PRÈS MONTRÉAL-DU-GERS

Un jour de cet hiver, nous fûmes averti par le propriétaire du Glésia, M. Thorigny, qu'on venait de trouver chez lui des substructions antiques faisant suite à celles que nous connaissions déjà (1). Peu de temps après, nous allâmes voir sur place ces récentes découvertes. Nous aperçûmes, en effet, quatre salles nouvelles parfaitement déterminées par les ruines des murs de refend qui les séparent. Elles s'étendent au midi de celles que nous avons signalées le 22 octobre de l'année dernière à la réunion de la Société historique de Gascogne. En les suivant du midi au nord, on voit que toutes se correspondent très bien et ont les mêmes dimensions. Il est donc maintenant possible de se rendre mieux compte de cette habitation gallo-romaine.

Elle contient neuf pièces disposées de trois en trois, trois au nord, trois au midi, les trois autres au milieu. Celles du nord sont actuellement les seules en bon état de conservation. Les six autres ont à peu près complètement disparu, et c'est à grand'peine qu'on peut encore en reconnaître la démarcation. Le plan ci-après, où nous représentons par des lignes les murs bien conservés et par des points ceux qui sont en ruine, donnera une idée de l'ensemble actuel de ces divers appartements.

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1er décembre 1887 (t. XXVIII, p. 557-563).

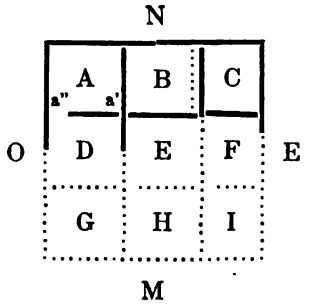

La première de ces salles au nord-ouest, la salle A, possède une très riche mosaïque à rosaces et torsades, déjà décrite dans notre communication du mois d'octobre dernier (1). Malheureusement, cette mosaïque n'est pas intacte et a disparu sur bien des points. La salle a 4m 80 de longueur sur 4m 20 de largeur. Au couchant, au nord et au levant, les murs s'élèvent encore sur une hauteur de 0m 50 à 0m 60 et sont en pierre de taille mêlée de moellon. — La salle B est occupée par une mosaïque à damier très bien conservée, dont les carrés sont alternativement rouges, bleus, jaunes et blancs. Des rinceaux aux légers contours lui font un encadrement fort gracieux. De même longueur que la salle A, elle est moins large; sa largeur ne mesure en effet que 3m 49. Dans le mur du nord de cette salle, à peu près à hauteur d'appui, on remarque deux pierres de taille saillantes à l'intérieur, jointes l'une à l'autre sur une longueur de 1 mètre environ, et établies de manière à faire penser qu'il y avait là une fenêtre et que ces deux pierres en formaient l'accoudoir. Un peu plus bas, vers l'est, toujours dans le même mur et presque au niveau du *pavimentum*, est encastré un tuyau rond en brique, dont l'orifice apparaît brisé et obstrué de terre. Etait-ce un conduit d'eau ou de chaleur? — La salle C, signalée aussi par nous, est beaucoup plus étroite que les autres; elle n'a que 1m, 80 de largeur. On dirait presque un cabinet de toilette, tels que ceux

(1) Dans cette salle A, M. Daignestoux, de Gondrin, a relevé de nombreux fragments d'un enduit qui recouvrait les murs intérieurs; sur quelques points même cet enduit occupe sa place primitive et adhère encore aux murs. Il est composé de tuile pilée et de chaux. On le connait de nos jours sous le nom de *tuileau*. Ces sortes de revêtements étaient fort en usage dans les maisons romaines (Vitruv. VII, 2). On y a retrouvé aussi divers fragments d'un autre enduit composé de gypse et de plâtre; c'est l'*opus albarium* des Romains. Vitruve (*ibid.*) et Pline (H. W., XXXVI) nous apprennent qu'on l'employait pour les ornements recherchés de l'intérieur des édifices. Les fragments que nous avons vus sont recouverts d'une couleur rouge très vive.

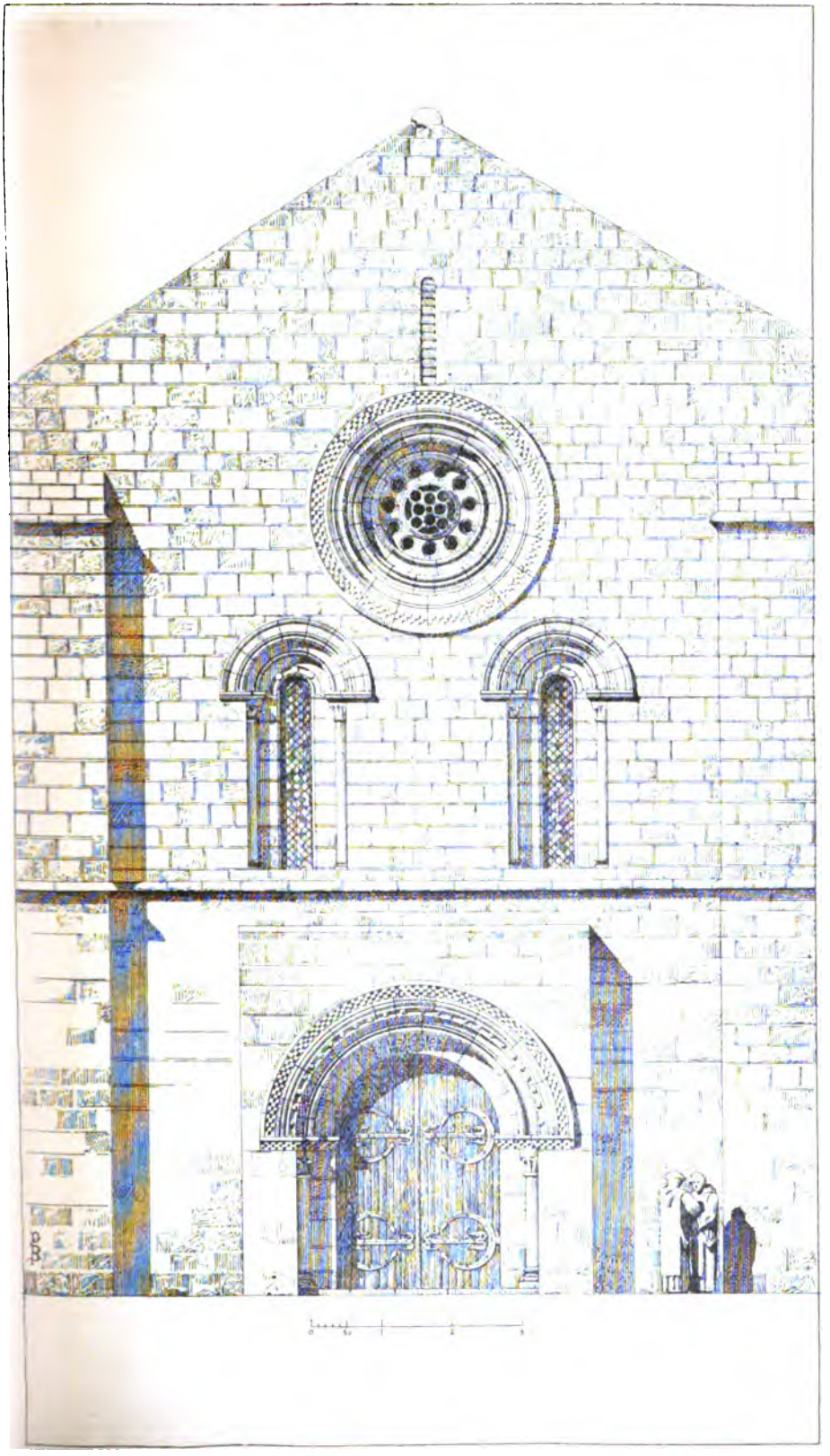

Imp. A. Dujardin & Cie 89, Bd Montparnasse

P. Benouville del.

Coupe suivant X.Y.

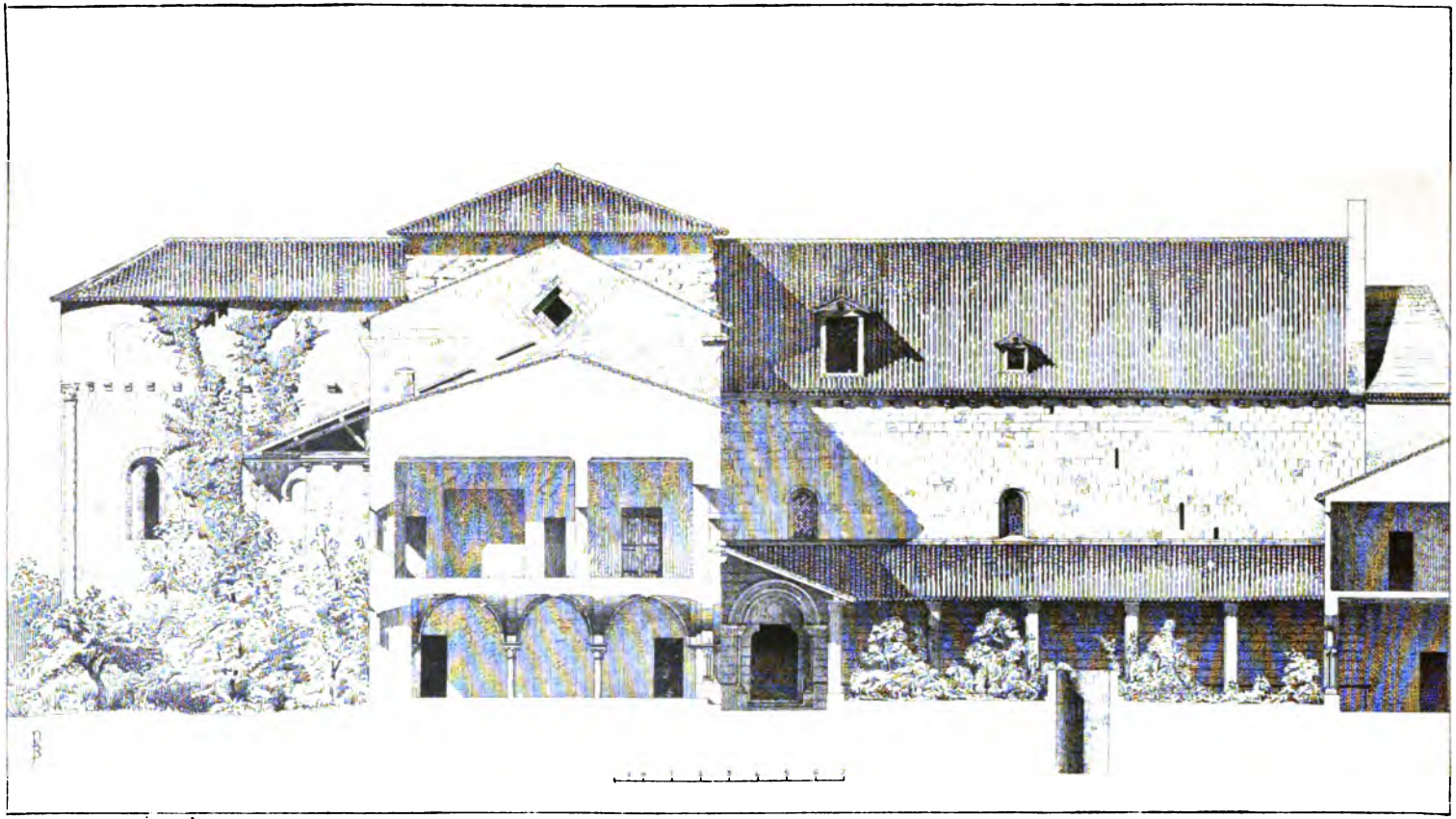

Imp. A Dujardin & Cie 89, Bd Montparnasse

P. Benouville del.

Coupe suivant Z.W.

Coupe suivant M.N.

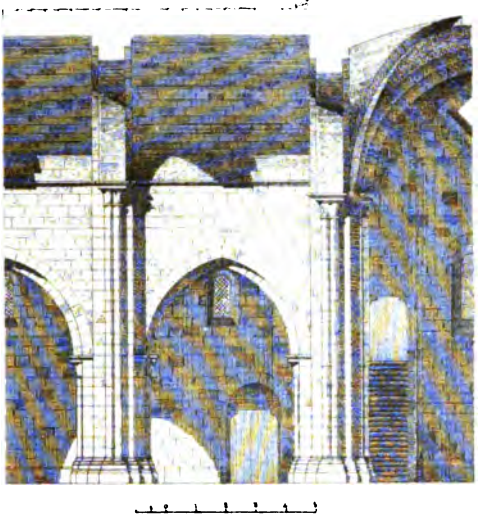

Corniche des Absidioles.

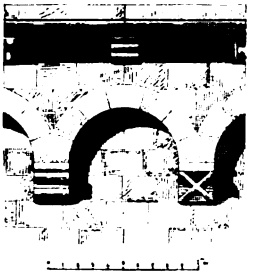

Rose du Transept Méridional.

Chapiteaux de la nef.

Imp A. Dujardin & Cie 89, Bd Montparnasse

P. Benouville del.

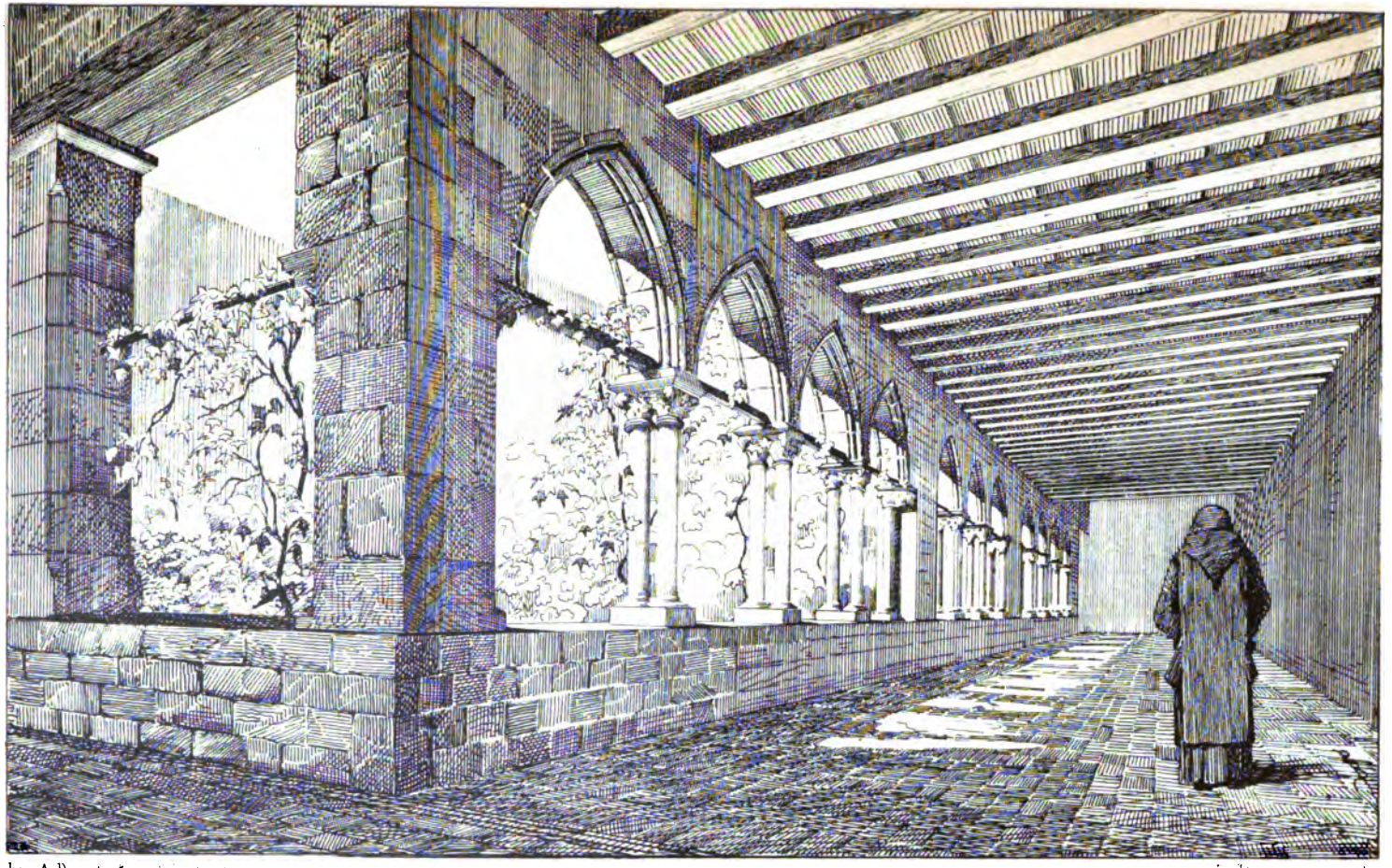

Imp. A. Dujardin [illegible]

F. Benouville del.

Cloitre.

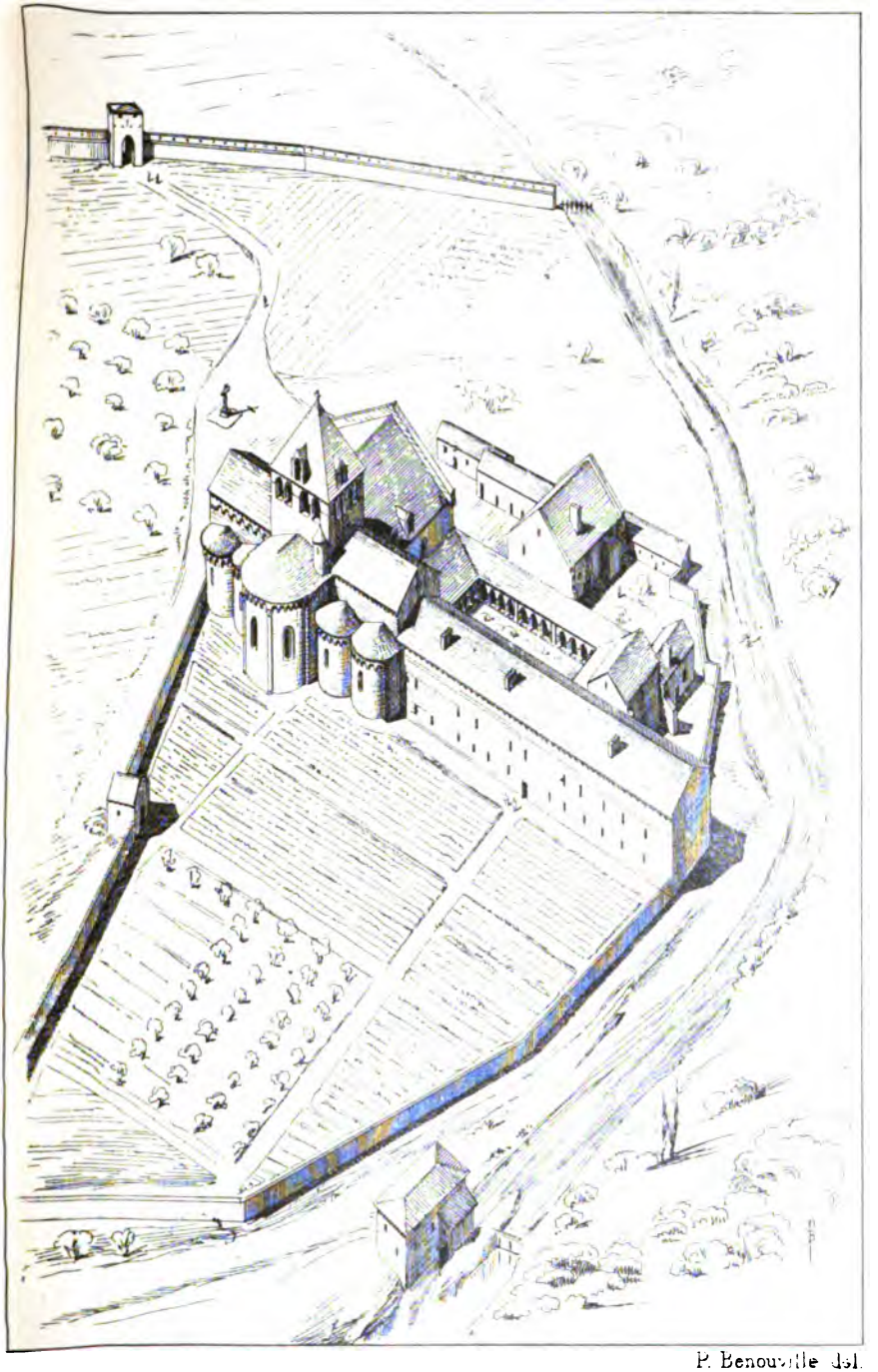

P. Benouville del.

Vue cavalière restaurée.

qu'on installe à côté de nos modernes chambres à coucher. La mosaïque est ici en parfait état ; au milieu d'un encadrement de dessins gracieux brillent des sortes d'étoiles à six rais, dont les pointes et les interstices se relient entre eux par des arcs harmonieusement et richement colorés. Un léger affaissement s'est produit au milieu de cette salle, mais sans dégrader en rien la mosaïque.

Ces trois pièces A, B, C étaient d'un même niveau. On entrait de A en B en franchissant un seuil dont l'emplacement paraît à peine, en a'. A l'est de B se voit un léger exhaussement qui domine de 0m 04 à 0m 05 la mosaïque de cette salle; nous l'avons marqué dans le plan par les points. Cet exhaussement, formé par un mur de pierre qui s'enfonce dans le sol, est bordé, du côté de B, par de petites briques posées perpendiculairement à l'aire de B. D'autres briques très belles, placées à côté l'une de l'autre, revêtent sa partie supérieure et chacune d'elles suffit à en recouvrir l'entière largenr; elles mesurent 0m 42 sur 8m 38. Ces briques déterminent le point d'arrêt de cet exhaussement; nulle trace de mortier n'apparaît en effet sur elles et leur couleur est aussi fraîche qu'au premier jour. Il semble donc évident qu'elles n'ont pas supporté de construction. Par conséquent, on allait de B en C en franchissant cet exhaussement, et C n'était qu'un appendice de B, s'élevant au-dessus de B de la légère hauteur qu'indique l'exhaussement, c'est-à-dire de 4 à 5 centimètres. Ne pourrait-on pas voir en C une sorte d'estrade sur laquelle était placé un lit? Nous posons simplement la question, sans prétendre nullement la résoudre. Rappelons seulement que ces estrades, destinées à porter un lit, se retrouvent en certaines maisons anciennes.

De la salle A on pénétrait dans la salle D par un large seuil de marbre blanc et bleu, marqué dans le plan en a'', lequel est d'une seule pièce et que l'on aperçoit encore à sa place primitive. Ici la mosaïque est très affaissée, particulièrement

le long des murs, séparée en divers fragments plus ou moins brisés et fort détériorée. Mais au milieu de la salle, un de ces fragments avait gardé sa première position. C'est là que se voyait l'image (1) du nageur (ou de la nageuse), au-dessous de laquelle des lignes horizontales de petits cubes de verre aux tons verts et bleus simulaient les flots.

Les salles qui suivent, E et F, sont au nombre des quatre récemment découvertes. Leurs voisines du midi, H et I, ont été exhumées en même temps et complètent avec la salle G les neuf pièces connues de cette habitation. Ces quatre salles apparurent aux regards des chercheurs, privées de tout vestige de mosaïque. Il est à croire cependant que ces chambres n'ont pas dû être moins bien ornées que les autres et qu'elles ont eu, comme elles, leur *pavimentum* de mosaïque. Mais que sont devenus ces riches pavages? Peut-être pourrons-nous là-dessus fournir tout à l'heure quelques indications.

C'est par la salle G que commença l'exhumation de toutes ces précieuses ruines. La mosaïque représentant Oceanus y fut découverte la première et donna l'éveil. Mais la salle ne se montra bien dans tous ses linéaments que lors des récents travaux qui mirent au jour les salles E, F, H et I. En même temps, on trouvait des fragments supplémentaires, égarés jusqu'alors dans le sol, qui permettent de rendre à quelques tresses de la magnifique barbe du dieu leur longueur primitive. Nous croyons avoir décrit, dans notre précédent travail, cette mosaïque, Oceanus, assez minutieusement pour qu'il soit inutile d'y revenir. Ajoutons seulement que, s'il est facile ici de mesurer et d'analyser, il l'est beaucoup moins de dépeindre l'expression sauvage de la physionomie du dieu,

(1) Cette image a été enlevée depuis quelque temps et placée dans un coin de la salle A. Cette salle ainsi que B et C sont en effet abritées maintenant contre les intempéries des saisons par un hangar que M. Thorigny a construit dans ce but avant l'hiver. Les divers fragments de la salle D se trouvent depuis lors au-dessous de ce couvert.

la dureté de son regard et le calme froid de ce front où l'artiste, à l'aide de diverses nuances blanches et grisâtres et par l'habile combinaison de ses petits cubes, a su obtenir des jeux d'ombre et de lumière vraiment admirables (1).

Là s'arrêtent les découvertes ayant trait aux appartements de l'habitation gallo-romaine du Glésia. On soupçonne, il est vrai, que de nouvelles recherches nous en apprendront davantage. Cet espoir se fonde sur ce qu'on trouve un peu partout, autour de ces ruines, des vestiges de vieux murs et d'anciennes maçonneries. La charrue y soulève à chaque instant des briques et divers vestiges de ce temps passé. Souvent même, à une centaine de mètres environ à l'ouest des ruines, on trouve de petits cubes de mosaïque. C'est là, nous disait Mme Thorigny, que les anciens de la maison avaient vu certains murs écroulés de l'antique église du Glésia. Peut-être est-ce là aussi que se cachent les mosaïques des quatre salles E, I, H et F. Est-il en effet téméraire de penser que, ces mosaïques ayant été découvertes jadis, on les aura portées dans l'église pour l'orner davantage? En tout cas, ce ne serait

(1) Nous avons vu des dessins et des photographies de cette fière tête. Nous devons à la vérité de dire, pour ceux qui seraient exposés à juger d'après ces diverses épreuves, qu'on y a un peu « abattu sa fierté » et que dessins et photographies s'éloignent de la réalité. On nous représente un vieillard au front chauve et chargé de rides, et ces rides sillonnent aussi le reste du visage. La barbe est minuscule et ses tresses ressemblent à des lames de sabre. Les yeux, en coulisse, n'ont pas de fixité. Rien de tout cela n'apparait dans l'original. Là, le sommet de la tête offre d'épaisses lignes noires qui marquent une chevelure abondante. Ni le front, ni le visage n'ont ces rides. Le regard, un peu de côté, est fixe cependant et autrement expressif. La barbe se développe avec une majesté et une ampleur qu'on ne trouve plus en ces copies. Il n'y a d'exact que les cornes du dieu et ses cheveux flottants. Le dessin d'une salle du Glésia, qui accompagne celui d'Oceanus, plus heureux dans son ensemble, est plus précis que la réalité. Se fondant sur ce qui existait jadis pour remplacer dans son plan ce qui manque actuellement, le dessinateur n'a pas reproduit la mosaïque de cette salle, qui est celle de la salle A, dans son état présent. Peut-être aurait-il mieux fait de suivre ici le procédé habituel en pareille matière, qui consiste à retracer les diverses choses découvertes avec la plus scrupuleuse fidélité et dans l'état où on les trouve. Nous croyons savoir que M. Benouville, dont on connait le dévouement pour les monuments antiques de notre Gascogne, prépare, avec ce rare talent de dessinateur qui a été si admiré l'année dernière à la réunion de la Société historique de Gascogne, des vues et plans du Glésia et de ses ruines, qui combleront tous les *desiderata*.

pas le premier exemple d'un tel fait. On peut citer dans notre région la mosaïque de Lescar (Basses-Pyrénées), et celle de l'abbaye de Sordes (Landes).

Les mosaïques connues du Glésia ne sont pas, comme on l'a dit, sans doute par hyperbole, de vingt couleurs différentes. Ces couleurs, parfaitement combinées et encore très brillantes, sont le blanc terne, le bleu sombre, le rouge brique et le jaune foncé : dans la salle D, les petits cubes de verre ont certaines nuances claires de bleu et de vert.

On peut se demander maintenant ce qu'était cette habitation. Certains y ont vu les bains d'un palais magnifique (1). Cependant, comme il ne paraît nul vestige de cette somptueuse demeure, nous jugeons prudent de ne pas faire trop de fond sur cette hypothèse. Ce fut plutôt, si l'on s'en tient aux données connues jusqu'à ce jour, une villa gallo-romaine, riche assurément, mais d'assez modeste étendue, du moins pour ce qui concerne la maison des maîtres. Les Gallo-Romains, quand ils se bâtissaient des villas, choisissaient généralement un lieu situé dans des vallons abrités du vent, sur le penchant des collines exposées au soleil, et à proximité d'un ruisseau (2). Or c'est là exactement le site des ruines du Glésia. Les découvertes futures ajouteront peut-être quelques appartements à ceux qui paraissent actuellement. Nous doutons fort qu'elles en montrent assez pour faire reconnaître l'existence d'un palais magnifique dont les bains auraient été les salles que nous connaissons. Les divers murs signalés autour des ruines nous paraissent appartenir, non pas à ce palais, mais plutôt aux divers bâtiments annexes qui, d'après Columelle, avoisinaient les villas : communs des serviteurs,

(1) *Bulletin de Borda*, 4e trimestre de 1887, p. 258.

(2) Altior a planis arvis, minor eminet altis,
Neove humilis nimium neve superbit apex;
Colle sedet medio domus ædificata decenter,
Cujus utrumque latus hinc jacet, inde tumet.
(*Fortunatus, Miscell.* I, XIX, 5-8)

greniers, celliers, étables, écuries, fruitiers et autres dépendances nécessaires à une exploitation agricole (*villa rustica*).

Les salles G, H et I semblent avoir été les premiers appartements que l'on rencontrait en entrant dans la villa. Les substructions cessent en effet au midi de ces salles, ou du moins on n'en a pas encore trouvé d'autres. Elles formaient les pièces de la façade principale, celle du midi, et leur niveau était un peu inférieur à celui des salles D, E, F. C'est sur ce point qu'eurent lieu les premières découvertes, il y a déjà une quinzaine d'années. On enleva alors de là d'énormes pierres de taille, dont quelques-unes se voient encore près du jardin actuel du Glésia, avec des monceaux de débris de briques gallo-romaines, tuyaux rectangulaires, moellon, etc. L'une de ces pierres est taillée de manière à former deux degrés de perron. Peut-être y avait-il là, en effet, un perron ou quelque chose de semblable, par où l'on accédait dans la villa. La déclivité du coteau, très prononcée en cet endroit, peut aussi faire admettre cette hypothèse.

Dès les premiers pas, on se trouvait en présence d'Oceanus entouré de ses nombreux poissons. Dans la pièce suivante se présentait le nageur qui fend les flots. Ces souvenirs multipliés de la mer n'indiquent-ils pas, du moins approximativement, la condition de celui qui éleva cette villa et peut-être l'origine de ses richesses? Ces symboles maritimes semblent dire en effet que le fondateur de la villa affronta plus d'une fois l'Océan et qu'en ses voyages aventureux la fortune dut lui sourire. On sait d'ailleurs qu'à l'époque gallo-romaine, le commerce par mer eut en Gaule un très grand développement et contribua à répandre partout la prospérité. Le sud-ouest eut sa large part dans ce mouvement. Les ports du littoral novempopulanien, plus nombreux que de nos jours, — car on y voyait, outre Bordeaux et Bayonne, Capbreton et Mimizan, — étaient très fréquentés, si fréquentés même que, pour les desservir, les Romains de l'empire durent établir,

parallèlement à la voie de Dax à Bordeaux par Morcenx et Labouheyre, une seconde voie suivant les bords de la mer par Mimizan et *Boios*, assez importante pour que l'*Itinéraire* d'Antonin l'ait citée à côté de la précédente. Les données générales de l'histoire seraient donc pour confirmer cette conjecture.

Mais quel fut ce fondateur? L'avenir éclaircira peut-être ce mystère. Nous disions précédemment que l'amour du sol natal nous paraissait pouvoir seul expliquer le choix de ce site pour y élever cette belle habitation. On sait en effet que les riches gallo-romains, quand ils s'installaient à la campagne, avaient soin de prendre pour leur séjour un endroit où les beautés de la nature pussent répondre aux splendeurs de l'art qu'ils rêvaient d'y déployer. Cet usage peut s'observer notamment aux environs de Montréal et d'Eauze, à Séviac et au Castéra de Montaut où le regard s'étend sur la jolie plaine de l'Ausoue, à Maignan d'où, suivant la plaine de la Gélise, on apercevait les terrasses et les palais d'Elusa au midi et vers le nord les premiers plateaux du pays des Sotiates (1). D'où serait donc venu ce goût étrange et rare pour ce lieu du Glésia, entouré d'un cirque de collines qui barrent l'horizon à une distance très rapprochée et où l'œil ne rencontre que ces coteaux pierreux du Haut-Armagnac aux bois maigres et rabougris, et comment l'expliquer en dehors de la nostalgie du *natale solum?* Notre fondateur partit peut-être un jour de ces sombres parages et, fort de cette hardiesse que nos cadets de Gascogne ont rendue plus tard proverbiale, il se fit jour dans la vie et y traça sa route à la pointe de l'épée, — ou de quelque galère gallo-romaine. Enrichi par la mer, n'était-il pas naturel qu'en revenant au lieu de sa naissance et s'y construisant une demeure, il y semât ces souvenirs de

(1) Nous étudions en ce moment trois habitations gallo-romaines situées aux environs et à l'est d'Eauze, non loin de l'ancienne Ténarèze. Toutes les trois s'élevaient dans des sites admirables, jouissant de très belles vues sur les plaines de l'Isaute et de l'Ausoue.

la vie maritime que nous y voyons encore? Ce sont là assurément des hypothèses; mais, comme elles ne manquent pas de vraisemblance, nous avons cru qu'il était permis de les exposer, au risque de paraître lâcher un peu la bride à la *folle du logis*.

Quant à l'usage auquel chacune de ces neuf salles était consacrée, rien n'autorise encore une conclusion positive à cet endroit. Les conduits de chaleur rectangulaires, que nous avons déjà signalés, et d'autres conduits beaucoup plus petits rappelant assez par leur aspect et leur matière les tuyaux d'épanchement de nos cruches vulgaires, démontrent bien l'existence d'un hypocauste au-dessous de la villa. Mais de dire si cet hypocauste chauffait toute la villa ou seulement une des salles, qui a dû être la salle des bains, c'est à quoi on ne saurait prétendre. Peut-être serait-il plus facile de fixer le foyer de l'hypocauste. Les nombreux affaissements qu'on remarque dans la salle D indiquent en effet qu'il y eut jadis, là-dessous, des cavités assez profondes, et ces cavités ont bien pu être affectées à l'établissement de la fournaise de l'hypocauste.

Au dehors, la villa dut être ornée d'une colonnade. Des fûts de colonnes en marbre blanc, d'autres débris de colonnes avec leurs chapiteaux, des chapiteaux de pierre séparés, en sont autant de preuves. Nous savons d'ailleurs par Vitruve (1) que les villas *qui n'étaient pas de simples métairies* possédaient des péristyles et des vestibules entourés de portiques pavés qui avaient vue sur les jardins. Or, on voit assez que notre villa n'était pas une simple métairie. Cette colonnade s'étendit probablement au midi des salles G, H, I, et au-dessus du perron dont nous parlions plus haut, formant aussi une sorte de marquise. C'est du moins là que ces débris de colonnes ont été relevés en diverses fois. Si l'on

(1) VI, cap. 8.

excepte un chapiteau de pierre formé de cercles concentriques et se terminant au sommet par un carré de 0m, 60 de côté, tous ces restes sont d'assez petites proportions. Or, une harmonie parfaite existait, chez les Romains, entre les diverses parties des édifices, si bien que du modeste diamètre des colonnes on peut, dit M. de Caumont, conclure le peu d'élévation des constructions qu'elles supportaient. Le faîte de ces péristyles et par conséquent notre villa elle-même n'étaient donc pas d'une très grande hauteur. Nous savons d'ailleurs (1) que les plus belles maisons de campagne romaines n'avaient qu'un étage.

Au midi des salles G, H, I, on a trouvé, ensevelies dans la terre éboulée, une hache de fer et une statuette de bronze. La hache, quoique ancienne, nous paraît être de date relativement récente. La statuette au contraire remonte assurément à l'époque où la villa était encore dans toute sa beauté. Elle mesure 0m, 09 de hauteur et représente un homme complètement nu. La tête est coiffée d'une sorte de *pileus* ou bonnet qui adhère de tous côtés au sommet de la boîte crânienne, déborde un peu sur le haut du front et ne laisse nullement voir la chevelure. Une certaine finesse de traits et d'expression, jointe à un air de vaillance, se lit sur la physionomie. C'est à peine si l'on distingue un peu de barbe au menton. Le bras droit, qui, primitivement, devait se porter en avant, est brisé à la naissance du coude. Sur le bras gauche repose un manteau enroulé qui, descendant de la partie postérieure de l'épaule opposée, vient s'appuyer ici et tombe ensuite en flottant le long du corps. Le personnage avance la jambe gauche; son pied droit est déjà à moitié levé, comme s'il voulait par là indiquer l'intention de marcher en avant vers quelque but inconnu. C'est un peu l'attitude et le costume (!) de l'Apollon du Belvédère, avec cette diffé-

(1) Voir Caumont, *Abécédaire, Ere gallo-romaine.*

rence que notre statuette est entièrement coiffée et se voit de face (1).

On s'est demandé si ce n'était pas ici « l'image d'un acteur célèbre, d'un déclamateur on d'un poète couronné dans un concours public. » Mais aurait-on représenté dans ce *sans-voiles* un personnage de cette qualité? L'ensemble du corps, d'un modelé parfait, annonce la force et la santé dans leur plénitude. La poitrine dilatée et robuste, des membres aux vigoureux contours, et une certaine attitude de décision ou de défi nous feraient plutôt croire que nous sommes en présence d'un lutteur.

On a relevé aussi parmi ces ruines quelques fragments de verre blanc très limpide, portant des lignes gravées (2); des plaques de marbre blanc dont une face est polie et brillante et qui ont évidemment servi à des revêtements des salles de la villa; d'innombrables briques à bords recourbés, recouvertes de divers dessins concentriques ou losangés; des conduits de chaleur déjà indiqués par nous précédemment; enfin

(1) On a trouvé récemment à Eauze, dans les vignes qui couronnent le plateau où s'élevait l'antique *Elusa*, deux fragments de statuette de bronze : une jambe jusqu'à la hauteur de la moitié de la cuisse, et un bras entier dont la main tient un objet assez indéterminé, ayant la forme d'un gland. Cette jambe et ce bras sont aussi complètement nus et admirablement traités. Cette statuette devait être trois fois plus haute que celle du Glésia. La jambe est un peu repliée et indique que le personnage était représenté en marche. Le bras, si l'on en juge par la section du point où il se rattachait au corps, s'étendait entièrement dans l'air, comme pour montrer un but à atteindre. On peut conclure des proportions de ces membres et de la vigueur qu'ils accusent que cette statuette était celle d'un homme et certainement des mieux organisés. — On a découvert également au même endroit une statuette, à laquelle manque la tête, ainsi que l'épaule et le bras gauche. Elle est absolument identique, pour ce qui en reste, à celle du Glésia. Quoique plus endommagée, elle est peut-être plus curieuse par ce fait qu'elle nous montre un peu les procédés de sa fabrication. Ainsi, les deux pieds et la main droite ont disparu et l'on reconnait facilement, par l'examen des extrémités des jambes et du bras, que main et pieds étaient soudés à ces membres.

(2) Peut-être n'est-il pas inutile d'observer que, d'après Pline (cité par M. de Caumont, *Abécédaire d'archéologie gallo-romaine*, p. 443), il y avait sur les côtes océaniques de l'Espagne, par conséquent dans le voisinage des côtes de la Novempopulanie, plusieurs fabriques de verre blanc et de verre de couleur. Ce verre, dont il est ici question, et ce verre bleu et vert, que nous avons signalé plus haut, ne provenaient-ils pas de ces fabriques espagnoles des bords de l'Océan, et ne témoigneraient-ils pas ainsi, à leur manière, de la profession du fondateur de la villa qui les aurait apportés après un de ses voyages d'outre-mer?

une pièce de monnaie, à l'aide de laquelle nous avions espéré pouvoir fixer le temps où florissait la villa. Cet espoir ne s'est pas réalisé. Nettoyée et examinée de près, il s'est trouvé que cette monnaie était un vieux sol de Louis XVI. Peut-être les quatre sarcophages, qui sont encore au lieu où ils furent déposés, à une vingtaine de mètres de la villa, nous découvriront-ils un jour quelques mystères de tout ce passé.

La villa, avons-nous dit, dut disparaître lors des invasions du ve siècle, dans un des nombreux incendies par lesquels les Barbares marquaient partout leur passage. S'élevant à une centaine de mètres environ au midi d'un chemin où l'on peut encore aujourd'hui reconnaître les traces d'une ancienne voie romaine, elle se trouva sur la route d'une de leurs bandes. Il est à croire que l'apercevoir et la ruiner, ce fut tout un pour eux. Le désastre fut complet. Les murs s'écroulèrent, ensevelissant sous leurs décombres peut-être quelques-uns de leurs défenseurs, puisqu'on y a découvert des ossements humains épars, et plus récemment un squelette d'homme étendu au coin d'une des salles. Le désert se fit où avaient habité la richesse et le luxe. Combien de temps ce lieu resta-t-il abandonné? C'est ce qu'on ne saurait même conjecturer.

A une époque encore très indéterminée, mais avant 1329,— car les rôles consulaires de Montréal de 1329 font mention de la paroisse de la Serre, — une église y fut construite et devint le centre d'une petite paroisse. Nous avons établi que cette église fut celle qui a été connue sous le nom de Sainte-Marie de Lasserre (1). Depuis, on nous a signalé à Montréal une tradition qui contredisait cette affirmation en plaçant au Glésia l'église d'une ancienne paroisse de Montréal, Saint-Jean de Lemprégue (2). Les vieux parents des propriétaires ac-

(1) *Revue de Gascogne*, 1er décembre 1887.

(2) Tous les vieux documents orthographient ainsi : *Lemprégue*, et ne mettent nulle part *L'Empregue*, comme l'imprime le *Bulletin de Borda*, 4e trimestre, 1887.

tuels du Glésia avaient transmis cette tradition. Mais comme ils étaient venus là, il y a une soixantaine d'années, d'un autre endroit et qu'ils ont bâti eux-mêmes la maison qu'habitent les maîtres actuels, sans qu'il y eût auparavant une habitation quelconque au Glésia, leur témoignage, tout respectable qu'il fût, ne nous parut pas de source assez authentique pour trancher définitivement la question. Nous interrogeâmes donc des personnes âgées de Montréal sur cette tradition. Or, les unes ne connaissaient même pas le nom de Lemprégue, les autres mettaient Lemprégue aux environs du Glésia, d'autres, et en énonçant quelques doutes, au Glésia même. Devant cette indécision, nous avons cherché à contrôler tous ces dires par les documents écrits. Et voici, après cet examen fait, la conclusion qui s'impose : l'église du Glésia était bien, comme nous l'avons dit, celle de Sainte-Marie de Lasserre.

Il ne saurait exister le moindre doute à cet égard. Nous savons, en effet, par ce *Livre de raison* que nous signalâmes le premier ici même et où sont rapportées les recettes et les dépenses de la fabrique de N. D. de Lartigue, ancienne paroisse de la juridiction de Montréal, que le Glésia était administré par cette fabrique comme bien paroissial. De plus, les registres paroissiaux de Fourcés, dont les premiers datent de 1620, nous montrent diverses cérémonies de sépulture relatives à la maison de Carreté, vieille habitation que la largeur de la voie seulement sépare du Glésia, faites par le vicaire de Fourcés qui desservait Lartigue. Enfin, à trois ou quatre cents mètres environ du Glésia, on voit encore le hameau de Lasserre; et plusieurs habitants de Lasserre ont été, d'après le livre de raison déjà cité, au siècle dernier, marguilliers de Lartigue. Par tous ces motifs, il nous paraît impossible de ne pas admettre que le Glésia ne fût pas compris en Lasserre, par conséquent dans Lartigue, annexe de Fourcés. Or, un terrier de Montréal de 1768 nous montre Saint-Jean de Lemprégue formant avec Routgés, autre paroisse montréalaise, une seule

et même paroisse. Et celle-ci était desservie par le curé de Beaumont, qui y faisait le service paroissial chaque dimanche. Puisque le Glésia dépendait de Lartigue, Saint-Jean de Lemprégue ne peut donc pas avoir été au Glésia. Il reste par conséquent que l'antique église de Lasserre, dont les rôles et comptes consulaires du XIVe et du XVe siècle attestent l'existence, ait été celle du Glésia. Et s'il y fallait un supplément de preuves, nous ajouterions que le cadastre dressé en 1834 cite dans la propriété du Glésia une vingtaine de pièces de terre portant le nom de Lasserre. Aucune absolument n'est désigné sous celui de Lemprégue.

Mais si l'église de Glésia était celle de Lasserre, celle de Lemprégue ne devait pas se trouver fort éloignée. Et c'est ce qui a pu amener dans la tradition les incertitudes que nous avons remarquées. Il ne faut pas s'étonner autrement que le voisinage de ces deux églises ait été tel que certains souvenirs aient pu les confondre. Montréal fut en effet un des points de notre Gascogne les plus riches en églises paroissiales, peut-être même le plus riche. Au moyen-âge on voyait sur son territoire jusqu'à trente églises, centres de paroisses plus ou moins importantes (1).

(1) Ces églises, d'après un terrier de 1536 et un livre de fiefs de 1433, étaient: Saint-Blaise de Tarsac, N. D. de Lartigue, Sainte-Marie de Lasserre Damos, Saint-Jean de Lemprégue, Sainte-Magdeleine de Rotgés, Saint-Pé de Luzen, Saint-Pé de Luzan, N. D. de Luzanet, Saint-Vincent de Corneilhan, Saint-Jean de Gaudun, Saint-Laurent de Sassaup, Saint-Luper de la Taste, Auriabat, Saint-Orens de Diguem et Sainte-Marie de Montréal, au diocèse de Condom; Sainte-Quitterie de Carlens, Saint-Martin de Lacoste, Saint-Pé de Genens, N. D. de Grué, Saint-Jacques de Caraignet, Saint-Martin de Lanave, Saint-Martin de Séviac, Sainte-Magdeleine de Saint-Germain, Saint-Pé d'Arquizan, Saint-Michel de Sainte-Aigne, Saint-Pé de Rouillan, N. D. de Cazalets, Saint-Jean de Brenens, N. D. de Requoussin et Saint-Jean de Saint-Surrin ou de Saint-Sererin au diocèse d'Auch. Plusieurs de ces églises étaient fort rapprochées l'une de l'autre. Ainsi Saint-Orens de Diguem se trouvait à 400 m. à peine de Sainte-Marie de Montréal; Sainte-Quitterie de Carlens et Saint-Martin de Lacoste s'élevaient à une distance à peu près semblable. Le diocèse d'Auch allait jusqu'au pied même des rochers où fut construite la bastide de Montréal, à 150 m. tout au plus des remparts méridionaux. Un petit filet d'eau, qui coule dans une gorge resserrée entre les rochers de Montréal et le coteau opposé, formait la limite. Cela prouve que la bastide de Montréal fut construite pour défendre le Condomois et pour ce motif sur la limite extrême. Le diocèse d'Auch s'étendait par Carlens, Genens,

Cette question de l'église de Lasserre, qui peut paraître fort accessoire à première vue, a néanmoins quelque importance pour l'histoire de notre villa gallo-romaine. Disons d'abord que Serre, du latin *serra* (scie), en espagnol *sierra*, devint dans nos contrées le nom de beaucoup de lieux habités, situés sur des hauteurs. Lasserre est donc le nom roman du lieu où s'était élevé la villa gallo-romaine. Un autre nom s'ajouta à celui de Lasserre. Nous voyons, en effet, dans les rôles des consuls de Montréal en 1329, Lasserre désigné sous le nom de *Lasserra Damos* (1) à côté de « Lartiga e Rotgés. » Il serait curieux de chercher d'où peut provenir ce nom de *Damos* (2). Peut-être se rattache-t-il par quelque endroit aux origines même du Glésia.

Mais ce qu'il importe de retenir, c'est que le Glésia se trouvait dans Lasserre; il était donc compris dans le diocèse de Condom (3). Et le diocèse de Condom ayant été formé en

Lacoste, Brenens, Sainte-Aigne et Requoussin dans la juridiction de Montréal au midi de cette ville, et par Séviac, Lanave, Saint-Germain, le Grué, Caraignet, Arquizan, Saint-Sererin, Rouillan et les Cazalets, à l'ouest. Le reste du territoire de Montréal au nord et à l'est appartenait au diocèse de Condom. La plupart de ces églises sont aujourd'hui détruites. On voit encore les ruines de celle de Genens, ancienne et superbe église romane.

(1) *Bulletin de Borda*, 1883, p. 266.

(2) Ce nom de Damos, comme la plupart d'ailleurs des noms de lieux, a traversé les siècles. On appelle encore *Lasserro Damous* un des hameaux de Lasserre, lequel se trouve à 150 m. environ à l'est du Glésia. Quant au mot *damos*, on sait que *las damos*, ce sont quelquefois les fées. *Lou pount de las damos*, le pont des fées. Mais le copiste qui écrit *La serra* aurait écrit probablement dans ce cas *damas*.

(3) Les hypothèses qui avaient placé le Glésia en Lauraët et cru reconnaître, dans l'église du Glésia, ou l'église de l'Espitalet de Gargan ou celle de Gellelongue au diocèse d'Auch, ne sont plus aujourd'hui soutenues. L'emplacement exact de ces pieux édifices dans Lauraët nous est d'ailleurs maintenant connu, grâce aux obligeantes indications qu'a bien voulu nous donner un aimable vieillard, vivant mémorial du temps passé, M. Castay, ancien maire de Lauraët. L'Espitalet se trouvait près de la métairie de *Ménas*, au levant de Lauraët, et Gellelongue non loin du chemin qui va de Lauraët à Gondrin. On a abandonné aussi une autre hypothèse, parallèle aux précédentes, qui dirigeait du Pont d'Artigues sur l'Osse vers Eauze, par la voie longeant le Glésia, le grand chemin de Saint-Jacques de Moissac à Ostabat.

A la vérité, nous croyons bien qu'arrivés de Condom au Pont d'Artigues, divers pélerins durent prendre la voie qui, passant près du Glésia, aboutit à Montréal pour se prolonger par Séviac jusqu'à la Ténarèze. Il y avait, en effet, au point où cette voie entrait dans la ville de Montréal, un hôpital fortifié dédié à

1317 du diocèse d'Agen, il suit que la ville gallo-romaine du Glésia appartint, du moins par son emplacement, à la cité des Nitiobriges ou des Agenais. Quelques explications à ce propos nous paraissent nécessaires.

Il est très généralement admis que le territoire des anciens diocèses et ceux des *cités* gallo-romaines eurent la même étendue. Nous ne saurions, on le comprend, nous engager ici dans les développements que la démonstration et la justification de ce point exigeraient. Qu'il nous suffise de dire que l'un des hommes les plus versés dans la connaissance de l'histoire de notre Gascogne à toutes les époques et surtout

saint Jacques, et la rue montréalaise, qui continuait ladite voie à travers la ville, portait le nom de « *carrera sent Jasmes*, » suivant les comptes des consuls de Montréal en 1329 et au xve siècle. Mais ce n'était là évidemment qu'un détour du chemin principal, et le tracé de celui-ci, marqué ici même dans la savante étude de M. A. Lavergne, doit être maintenu par Lauraët, Genens, La Mothe-Gondrin et Bretagne, du Pont d'Artigues à Eauze.

Le pont d'Artigues formait donc une sorte de tête de ligne. Très fréquenté des voyageurs et des pèlerins, il était devenu dès le xve siècle un rendez-vous fort prisé des coupe-jarrets du pays. On lit dans les comptes montréalais de 1434 qu'un consul de Montréal, Guailhard de Sos, y fut détroussé par quelqu'un de ces escarpes. Il raconte lui-même le fait : « *Item*, dit-il, *can sen tornava de qdom abant, foc pilhat au pont de Lartigua, en que lagon* x *ardits.* » On le voit, ces honnêtes larrons ne firent pas leur fortune de ce coup et il est fort à croire qu'ils durent tenter de nouvelles aventures.

Le lieu, du reste, était des plus propices à ces sortes d'exploits. Il avait un air de coupe-gorge, dont il ne s'est pas tout à fait débarrassé encore. A l'endroit même où le chemin se bifurquait, près de la commanderie que les chevaliers de Saint-Jean possédaient au Pont d'Artigues, se voyait, nous disent les comptes de 1444, une tombe de pierre. Cette pierre marquait-elle la sépulture d'un passant tombé sous les coups de quelque spadassin du voisinage? On sait, en effet, que, d'après un usage observé en certains pays du Sud-Ouest jusqu'à nos jours, les victimes d'un meurtre ou d'un accident étaient ensevelis sur les bords des routes, à l'endroit même où le malheur avait eu lieu. Du reste les malfaiteurs étaient si nombreux et si dangereux en ces parages, qu'un messager d'Agen vint en 1444 à Montréal publier contre eux « una crida de mon. lo dauphin », le futur Louis XI. Malgré tout, les truands de toute sorte se perpétuèrent au Pont d'Artigues. Les archives d'Eauze conservent le souvenir de quelques-uns de leurs exploits contre les femmes du voisinage de Vopillon au xviie siècle. Et dans les premières années de ce siècle encore, nous disait M. Castay, les ruines de l'ancienne commanderie servaient de repaire à de certains cartouches gascons des plus fins et des plus déterminés.

Ce Pont est certainement un des plus beaux ponts antiques et modernes de notre région. Il mesure 32 m. de longueur sur 3 de largeur et comprend quatre arches à plein cintre, deux d'assez petites proportions, et les deux autres très grandes; l'une de ces dernières est plus grande que l'autre. L'Osse coule sous la grande arche et les deux petites. A chaque extrémité du

à l'époque gauloise et gallo-romaine, M. Bladé, reconnaît la justesse et l'exactitude de ce fait. Il signale, il est vrai, quelques exceptions (1). Mais, au-dessus d'elles, la règle demeure, et cette règle, qui sert de mesure, c'est « l'identité des cités avec les diocèses primitifs. »

Que des changements se soient produits dans les limites des diocèses gallo-romains, depuis le Bas-Empire jusqu'à la Révolution, c'est chose incontestable. Mais ils ne constituent que l'exception, et ces exceptions même, s'il faut en juger par celles dont l'histoire témoigne, ont été assez rares (2).

pont se trouvaient des bornes taillées qui présentent un trou sur une surface latérale et une rainure verticale qui conduit à l'entrée de ce trou. Il est probable qu'il y avait là une herse ou une barrière destinée à interdire l'accès du pont aux voyageurs durant la nuit ou en temps de guerre. On ne trouve d'ailleurs aucune trace de trottoir ni de refuge sur le pont, lequel est à dos d'âne très prononcé. Une chaussée, formée de grandes pierres carrées, continue le pont; elle est bordée de dalles de grande dimension reliées ensemble par des mortaises et des queues d'aronde. C'était jadis une voie romaine, dont le moyen âge fit le chemin de Saint-Jacques décrit plus haut. On reconnait encore, sur une partie de cette ancienne voie romaine, notamment dans l'ancienne paroisse de Genens, près le lieu dit à Panblanc, de nombreux vestiges de l'antique dallage.

La construction du pont d'Artigues remonte aux premières années du XVe siècle. Les travaux durent avoir lieu en 1429, durant l'été. Voici en effet le texte que nous trouvons dans les comptes consulaires de Montréal de 1429, au mois de mai : « *Item plus fo termes Johan de Merce a Condom per parla ab moss. de Condom* (notons qu'en 1429, si nos souvenirs sont fidèles — car il ne nous est pas en ce moment loisible de consulter ces ouvrages — la *Gallia christiana* et la *Series Episcoporum* ne désignent aucun évêque de Condom; l'évêché n'aurait pas été cependant vacant, comme on le voit; ce serait donc un évêque de Condom à retrouver) *sus lo pont q bolem far enter la Ressingla et Bomôt* (le pont d'Artigues est en effet sur l'Osse, entre Larressingle et Beaumont). *E no a remes p parler ab los cosselhs per dela q nos hy boloussan ajuda a far lo dit pont en que lo paguet per sos jornaux et despens* VIIe VIe. » La décision ne fut sans doute pas prise sur le champ par les consuls des communautés intéressées à la construction dudit pont, car, peu de temps après, nous voyons un habitant de Beaumont, consul ou notable de ce lieu, venir à Montréal à ce sujet. « *Item plus bengo petit Johan de Bomôt p parlar ab nos e p saue se bolem pas contribuir en far lo pont ent Bomôt et la Ressingla et fo ordenat q lo donessam pan, bin, q costa tot* IIe. »

(1) Voir la lettre de dédicace servant d'introduction aux *Inscriptions gallo-romaines* de la Novempopulanie et de la cité agenaise, Agen, 20 août 1882. Voir encore le récent travail publié ici même sur la Novempopulanie wisigothique, au sujet des diocèses de la Septimanie.

(2) Pour le diocèse d'Auch, on ne connait, croyons-nous, que trois changements de limites : 1° la réunion des diocèses d'Eauze et d'Auch au IXe siècle; 2° l'annexion au diocèse d'Auch du Gabardan, qui était précédemment du diocèse d'Aire, au XIIe siècle; 3° enfin, l'échange fait, entre les pontifes d'Auch et de Condom, de Vopillon avec Cassaigne, au XVIe siècle.

Pour ce qui concerne l'antique diocèse d'Agen, en particulier, et la cité agenaise, M. Bladé n'hésite pas à dire que le territoire de cette cité « correspondait à peu près aux diocèses d'Agen et de Condom, tels que les pouillés les décrivent depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution (1). »

On remarquera cet *à peu près*, qui laisse entendre qu'il y a eu quelques changements sur certains points limitrophes du diocèse primitif d'Agen. M. Bladé, nous dit en effet M. Camoreyt (2), a montré un de ces changements se produisant sur la rive droite de la Garonne au profit du diocèse voisin de Bazas. M. Camoreyt en a signalé un autre sur la frontière agenaise et lectouroise (3). Mais de ces deux faits, il ne nous paraît pas qu'on puisse raisonnablement conclure qu'il y eut aussi des changements de limite dans la région de Montréal. D'ailleurs, aussi loin que l'histoire nous permette de remonter, Montréal nous apparaît comme faisant partie de l'Agenais. Un mémoire du XVIIIe siècle, conservé aux archives de Montréal, signé par un avocat au Parlement de Paris, dit que « de temps immémorial » Montréal et Mézin ont fait partie du comté d'Agen (4). De plus, les comptes

(1) Voir *Inscriptions gallo-romaines, ibidem.*

(2) *Revue de Gascogne*, t. XXIII, p. 223-224.

(3) Dans son intéressante étude sur l'origine de Condom (voir l'*Annuaire du Gers* de 1862), M. Georges Niel, alors archiviste du Gers, montre que les Nitiobriges possédèrent des établissements sur la rive gauche de la Garonne, précisément dans ce pays où s'élevait la villa du Glésia et qui fut depuis le diocèse de Condom. Il explique aussi le texte de la charte du cartulaire de Condom, d'après laquelle la Lomagne aurait appartenu au diocèse d'Agen avant de passer en celui de Lectoure où nous la voyons au moyen-âge. C'est, dit-il, qu'à l'époque dont parle le moine-auteur, Gombaud, frère du duc de Gascogne Guillaume, s'était emparé du gouvernement civil et religieux (*præfecturam et episcopatum*) de la plus grande partie de la Gascogne, à ce point qu'il portait le titre d'évêque de Gascogne. On le voit ainsi occuper simultanément les sièges de Bazas et d'Agen « auxquels il avait sans doute réuni celui de Lectoure. » Ce dernier fait paraîtra d'autant plus probable qu'on ne connaît aucun évêque particulier de Lectoure au temps de Gombaud. Notre moine pouvait donc écrire dans sa charte que la Lomagne appartenait au diocèse d'Agen, puisque un seul évêque gouvernait tous ces pays. En tout cas, un doute sérieux nous semble peser sur cette question, et nous ne croyons pas que ce changement, dont parle M. Camoreyt et après lui le *Bulletin de Borda* (*loco citato*), soit encore clairement constaté.

(4) Ce mémoire, dressé en 1744 pour réfuter certaines prétentions féodales qu'élevait le duc d'Aiguillon sur Montréal et Mézin, remonte au temps même de l'empire romain et à l'ère mérovingienne ; il prouve que, dès cette époque, les territoires de ces villes faisaient partie de l'Agenais.

anglais des différents sénéchaux d'Aquitaine, du 19 juillet 1363 au 29 novembre 1370, publiés dans la collection des documents français de la Tour de Londres, spécifient tout au long qu'à cette époque Montréal était compris dans l'Agenais. Ajoutons encore que les rôles consulaires de Montréal au XIVe et au XVe siècle démontrent semblablement ce fait et font voir aussi que, même après l'érection du diocèse de Condom, Montréal, Mézin, Condom et les contrées détachées de l'ancien diocèse d'Agen, restèrent dans l'Agenais et gardèrent avec Agen, leur ancienne métropole religieuse, des relations presque journalières.

Disons enfin qu'à 2 ou 3 kilomètres environ à l'est de Montréal, dans la direction de Lasserre, se trouve le lieu de Vopillon, qui fit partie du diocèse de Condom, lorsqu'il fut érigé en 1317. Or un acte de 1187, mentionné par Dom Brugèles, nous apprend que Vopillon était alors du diocèse d'Agen (1). Par conséquent, cent trente ans avant l'érection du diocèse de Condom, il est certain que le diocèse d'Agen s'étendait jusque tout près des limites du territoire de Montréal. La conclusion ne s'impose-t-elle pas ici, fortifiée de tout ce que nous venons de dire à ce sujet, que Montréal a toujours fait partie du diocèse d'Agen, avant 1312?

C'est donc là une possession établie, et il faudrait, pour la troubler, apporter d'autres preuves que quelques arguments *a pari*, tirés de la constatation de deux changements de limite dans les environs de Bazas et de Lectoure, dont l'un paraît incertain. Aussi, tant qu'on n'aura pas démontré par des faits positifs qu'il y a eu sur ce point précis de l'antique diocèse d'Agen, c'est-à-dire dans le territoire des paroisses de la juridiction de Montréal situées au nord et à l'est de cette ville, des changements de limite, nous devons croire qu'il n'y en a pas eu en effet et que par conséquent Montréal et cette partie de

(1) Dom Brugèles, p. 423.

son territoire appartinrent dès les temps les plus reculés au diocèse primitif et à la cité gallo-romaine d'Agen.

Où finissait ici cette cité et où commençait la cité voisine d'Elusa? Nous indiquâmes au mois d'octobre, comme leur ligne de démarcation sur ce point, le petit ruisseau du Pagès qui coule au milieu du vallon du Glésia et au bas du coteau où s'élève la villa. Nous devons dire que nous prenions pour point de départ, dans la détermination de cette limite, l'état actuel des choses. Ce ruisseau forme en effet de nos jours la séparation entre Montréal et Lauraët. Et l'on sait d'ailleurs que ces limites de paroisse à paroisse n'ont pas sensiblement changé à travers le cours des siècles. Du reste, un manuscrit du XVIe siècle, relatif à la délimitation de la sénéchaussée de Gascogne en 1544 (1), indique à l'est, c'est-à-dire de ce côté, les bornes de Montréal et de Lauraët. On peut donc croire que cette limite n'a pas subi de modification et qu'elle se trouve encore de nos jours où elle fut jadis, au ruisseau de Pagès. Or les Pouillés auscitains du moyen âge mentionnent Lauraët parmi les paroisses de l'archidiaconé d'Eauzan. D'ailleurs, il est impossible de constater en ces quartiers la moindre trace de changement quelconque de limite. Nous sommes donc autorisé à maintenir notre conclusion précédente, qu'ici, à ce modeste ruisseau du Pagès, s'arrêtaient le territoire des Elusates et le diocèse primitif d'Eauze et qu'au delà, vers le nord, s'étendaient le pays des Nitiobriges et le diocèse primitif d'Agen (2).

Ainsi, la villa gallo-romaine s'élevait sur le territoire de la

(1) Archives municipales de Condom.

(2) Les limites de Montréal étaient déjà si anciennes au XVe siècle qu'à cette époque, les documents qui les établissaient ayant disparu sans doute, à moins qu'ils n'eussent pas encore été rédigés, le sénéchal d'Agenais fit faire une enquête pour reconnaitre ces limites. Cette enquête eut lieu en 1444. Peut-être lira-t-on avec quelque intérêt un des textes des comptes consulaires de Montréal se rapportant à cet objet. « *Item plus bengon V homes de Lauraet per depausa so que saben de juridicion desta bila entro hon anava per la part de Bopillo et de Bomont. Aysi que depausan que nostre pode duraba de qui au cayraffort pp de lespitau de Lartigua, hon ha una tomba de peyra, et per la*

cité agenaise. C'est toujours là un point de moins dans l'ombre. Combien d'autres en reste-t-il qu'un voile de mystère enveloppe! Ces coins si obscurs de la question du Glésia seront-ils jamais éclairés? De nombreux vestiges de ces temps écoulés traînent un peu partout dans ces champs. Et ceux qui ne s'aperçoivent pas se pressentent et déjà même laissent percer comme un bout d'oreille. La moisson terminée, M. Thorigny doit, nous a-t-il dit, reprendre et poursuivre plus activement les fouilles. Nous reparlerons, s'il y a lieu, des découvertes que ces travaux futurs pourraient amener. Et maintenant, laissons mûrir les blés et... la question.

A. BREUILS.

carrera capsus de qui a la Pontiqua et plus abant enta Bomont, e los donem a dina que costa pan, bin, carn IX. »

Un autre texte, qui pourra ne pas paraître complètement étranger à cette question de limites, nous est fourni par les comptes consulaires de 1450. On y voit un messager des consuls de Montréal aller d'abord à Lasserre, entrer ensuite à Lauraët, pour passer enfin à Lagraulet. Or ces trois paroisses étaient attenantes. On peut donc, pensons-nous, conclure de ce texte que Lasserre limitait Lauraët. Comme le texte pourra donner quelque éclaircissement sur un fait de guerre que, pour notre part, nous ne connaissions pas avant d'avoir lu ces lignes, — ce qui sans doute ne saurait prouver que notre ignorance, — nous le donnerons ici avec le commentaire qu'il nous semble appeler. « *Item après* (après le 6 juillet 1450) *foc trametut Johan de Sent Martin a La Serra per mandar los pagues que aguossa a portar cascun son arnes per anar aud. Bragayrac* [Il s'agissait du siège de Bragayrac, pour lequel partait en ce moment le sénéchal d'Agenais, qui venait de mander aux consuls de Montréal de lui envoyer « xxx *balestes abillats et probesits de biures;* » à force de prières, on avait obtenu du sénéchal qu'il se contenterait de « viii *balestes* »; il est probable que ces gens de Lasserre et, comme on va le voir, leurs voisins de Lauraët et de Lagraulet, étaient les hommes d'armes qu'avaient choisis les consuls de Montréal pour aller, au nom de leur ville, grossir les compagnies du sénéchal d'Agenais devant Bragayrac]. *E de qui abant anet citar los bessiales* (gens payant les tailles, du mot *besiau*, taille ou impôt recueilli par les consuls, d'une maison à l'autre) *a Lauraet e a La Graulet, e li done per son jornal* vi ard. »

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE III.

Nomination, gages et obligations des régents. — Disputes ou conclusions. — Régents et Principaux des écoles et du collège. — Gilles du Quémeneur. — Rentrée des évêques et du sénéchal à Lectoure.

Les consuls, justement exigeants pour les qualités morales requises chez les maîtres, ne l'étaient pas moins pour leurs connaissances professionnelles et pédagogiques. Ils leur imposaient un examen public, appelé « dispute ou conclusion, » dans lequel les sujets les plus graves et les plus variés étaient traités. Les candidats devaient répondre d'une manière satisfaisante sous peine d'ajournement. C'était parfois dans l'église Saint-Gervais et sous la présidence de personnes étrangères à la ville que l'examen ou concours était subi, ainsi que cela se passa en 1514, lorsque des présents furent offerts au P. Jean de Montréal, qui avait prêché le carême et l'avent à Lectoure, « *lo jorn que las conclusios deus magisters de las* » *scolas se tengon a Sent Gerbasi et lo sus dit Carme era cathe-* » *dra* (1). » Si le candidat était reconnu « apte et ydoyne, » on lui donnait la régence d'une classe dans l'école; si au con-

(*) Voir livr. de mai, p. 203.

(1) Arch. mun. Livre des dépenses 1513-1514, p. 7. Le P. Jean de Montréal appartenait au couvent des Carmes de Bordeaux.

traire il était refusé et étranger à la ville, on lui accordait une indemnité. Ce fut en 1555 le cas de Jehan Boudecy, de Bernard de Abbatia de Lannepax, de Pierre Treilh de Chasteauneuf de Montratier, de Pierre Angellier et de Jehan Dupré, qui s'étaient rendus à Lectoure « pour proceder à dispeute. » Ils y avaient passé deux jours et reçurent, le premier 25 sols, le second 20 sols, le troisième 25 sols et les deux derniers 3 livres 8 sols chacun (1).

Si les consuls avaient le droit de nommer les maîtres, ils avaient aussi le devoir de se les procurer et de les installer dans leurs fonctions. Le plus souvent, les maîtres venaient d'eux-mêmes et après la dispute ils s'accordaient sur le montant de leurs gages annuels. On leur allouait des frais de déplacement lorsqu'ils venaient d'une ville éloignée, de Toulouse par exemple (2). Quelquefois les maîtres refusaient de tenir leurs engagements et les consuls étaient obligés d'aller ou d'envoyer des délégués dans les lieux qu'ils habitaient pour les y contraindre. Nous n'avons trouvé que deux voyages faits dans ce but, à Agen, en 1529 (3) et 1533 (4). Le cas devait, en effet, être rare, car les maîtres et les consuls passaient entre eux un véritable contrat synallagmatique, et « l'instrument ou bail » qui le constatait était toujours retenu par un notaire. Sa durée était d'un an. Le bail le plus ancien dont la date puisse être précisée est du 24 novembre 1585; Me Antoine Sédillac, notaire qui l'avait retenu, reçut 5 sols pour ses honoraires (5).

Comme on doit le comprendre, cet acte contenait des engagements réciproques : « bien regir, gouverner les escolles, endoctriner les enffans » d'une part, et de l'autre, payer un salaire convenu. Si ce salaire formait la part la plus impor-

(1) Arch. mun. Livre des dépenses 1555-1556, p. 170.
(2) Id. Id. 1522-1523, p. 96.
(3) Id. Id. 1529-1530, p. 109.
(4) Id. Id. 1533-1534, p. 258.
(5) Id. Id. 1585-1586, p. 35. Ces minutes sont perdues.

tante du traitement des régents, ceux-ci devaient sans aucun doute percevoir aussi une rétribution de la part des élèves étrangers à la juridiction. Leurs gages, qui de 1501 à 1517 étaient de 10 écus pour deux maîtres (1), sont élevés en 1518 (2) à la somme de 36 écus, par suite de l'établissement de la gratuité et de l'augmentation du personnel enseignant. Ils sont réduits à 29 écus en 1523 (3) et remontent en 1526 (4) à 59 écus 4 gros 4 liards, pour redescendre en 1529 à 49 écus (5). Depuis cette date et jusqu'au premier quart du XVIIe siècle, ils s'élèvent successivement jusqu'à 74 (6), 100 (7), 116 (8), 289 (9), et 500 (10) livres. Les termes des payements, fixés d'abord au 24 juin de chaque année, furent changés et, à partir de 1593, ils s'effectuèrent par quartiers trimestriels, en janvier, avril et août (11). Les maîtres en percevaient l'intégralité s'ils avaient rempli leurs fonctions durant toute la période écoulée, de même qu'ils subissaient une retenue proportionnelle à raison de leurs absences ou de leur départ anticipé (12). Un traitement stipulé d'avance était en outre alloué aux maîtres intérimaires ou « depputés » pour remplacer temporairement les titulaires (13).

Il ne nous reste plus, pour terminer cette partie de notre étude, qu'à publier la série malheureusement incomplète des régents qui se sont succédé dans les écoles de Lectoure jusqu'à l'établissement, au collège, des Pères de la doctrine chrétienne.

(1) Arch. mun. Livre des dépenses Années diverses.
(2) Id. Id. 1518-1519, p. 82.
(3) Id. Id. 1522-1523, p. 96.
(4) Id. Id. 1526-1527, p. 10.
(5) Id. Id. 1529-1530, p. 79.
(6) Id. Id. 1551-1552, p. 174.
(7) Id. Id. 1553-1554, p. 154.
(8) Id. Id. 1585-1586, p. 94.
(9) Id. Id. 1594-1595, p. 34.
(10) Id. Id. 1605-1606, p. 5.
(11) Id. Id. 1595-1596, p. 49.
(12) Id. Id. 1529-1530, et années suivantes.
(13) Id. Id. 1533-1534, et années suivantes.

1501-1502. MERULUS DE NAVALHE et JOHANNES LANA, aux gages de 10 écus, soit 5 écus pour chacun « *per lor soldada coma apar per bilhetas* (1)... »

1502-1503. DOMENGE DE BORDAS et JOHANNES LANA, aux mêmes gages (2).

1508-1509. MARSAN CASTIEN, « *magister et rector de las scollas, per » seus gatges accostumatz, sieys escutz* » valant chacun 18 gros (3).

1513-1514. FRANCES COMBORT, « *la soma de detz escutz petitz* (4). »

1516-1517. PIERRE ESQUIBIAS, lequel, à raison de la gratuité établie comme nous l'avons dit plus haut, reçut « *per sos gat- » ges la soma de cincanta et sinq livras tornesas que » balen en scutz de* XVIII *gros la soma de quarante » scutz, treitze gros, dus arditz* (5). »

1518-1519. JEHAN MAURUS touche « *cinquanta livras tornesas que » montan en scutz de* XVIII *gros la soma de* XXXVI *» scutz, detz sept gros et dus arditz* (6). » Ce régent né à Coutances (Manche), ou peut-être à Constance (Allemagne), grammairien distingué, d'abord imprimeur à la Réole, dirigea l'école de Lectoure de 1518 à 1519. Son nom ne figure qu'à cette date sur les livres des recettes et dépenses des consuls; mais il ne serait pas impossible qu'en 1526 il fût encore dans notre cité, s'il faut en croire le sixain suivant de Bertulphe inséré en tête d'un commentaire de Jean Maurus sur les Adages d'Erasme :

Hilarius Bertulphus ledius in Lactoreo Gymnasio hexastichon :

Fulget Athæneum vivis præsigne columnis
Lactoræ : ut cultis arte Neoptolemis.
Cujus id auspicio, quo sic auctore nitescit?
Cujus id ingenio, cujus id arte viget?
Vis dicam? Maurus, quo nil solertius unquam,
Dedalon unus agit: Roscion unus agit (7).

(1) Arch. mun. Livre des dépenses 1501-1502, p. 6.
(2) Id. Id. 1502-1503, p. 17. En 1505 on donnait à chaque consul 5 écus, au notaire de la jurade 7 écus, à l'assesseur 2 écus, aux deux boursiers de la ville 13 écus, aux sergents 5 écus et une paire de « savates, » au serrurier pour règler l'horloge 9 écus 4 liards, au trompette de la ville 6 écus et aux portiers du boulevard 13 écus. (Années 1505-1506, p. 8).
(3) Arch. mun. Livre des dépenses, 1508-1509, p. 7.
(4) Id. Id. 1513-1514, p. 4.
(5) Id. Id. 1516-1517, p. 7.
(6) Id. Id. 1518-1519, p. 82.
(7) Si le gymnase de Lectoure brille d'un vif éclat, c'est que des colonnes

L'auteur de ce sixain, Hilaire Bertulphe, était, d'après M. Madden (1), un collaborateur ou compagnon de Maurus, ce qu'indiquerait le mot *ledius* qui, d'après du Cange, signifie *employé*; ce serait donc par erreur que M. Desbarreaux-Bernard a dit (2) que ce sixain a été composé par H. Bertulphe *de Lier*. Peut-être que MM. Desbarreaux-Bernard et Madden se sont trompés tous les deux et que Bertulphe, compagnon de Maurus, appartenait à la famille de Lier ou Delier, mentionnée dans les archives municipales, quoique les prénoms doubles soient très rares au XVIe siècle et que celui de Bertulphe ne figure pas une seule fois, à notre connaissance, sur les papiers publics de Lectoure à cette époque.

Quoi qu'il en soit, voici la liste des ouvrages de Jean Maurus dont nous avons pu retrouver les titres :

I. Joannis Mauri Constantiani in commentarios compositionum ac derivationum lingue latine. (In fine) Reole, impres. in ædib. Joannis Mauri Constantiani, anno Dni millesimo quingentesimo XVII, XV junii. In-4°, goth. de lij ff. chiffrés.

D'après Brunet (3), ce petit vocabulaire grammatical de la langue latine n'a en lui-même que fort peu d'intérêt, mais il est remarquable comme ancienne production typographique de la petite ville de la Réole. Une seconde édition de cet ouvrage parut en 1526 (4).

II. Joannis Mauri Constantiani in chiliades adagiorum D. Erasmi Rot. familiaris et mire compendiosa expositio, cum indicatione figurarum Proverbialium in unumquemque adagiorum.

Hoc opus Proverbiorum in Epitomen sive compendium (ut vides) redactum, multis adagiorum centuriis editioni anni M. D. XXVI ab Erasmo additis auctum Lector inter legendum deprehendet.

Venale prostat floridum hoc adagiorum Enchiridion Monsalbani, in ædibus M. Gilberti Grosseti, et Tolosæ in ædibus Antonii Maurin, cum privilegio. — In-8°, goth. de 8 ff.

vivantes en sont le soutien. Ces colonnes sont les jeunes élèves que la science y instruit. Qui le fait briller d'un tel éclat? qui est l'homme de génie, l'homme habile qui fait sa renommée? Faut-il vous le dire? c'est Maurus, Maurus qui n'eut jamais d'égal, et qui, à lui seul, vaut Dédale et Roscius! (Traduction de M. A. Madden).

(1) *La Typologie Tucker*, n° 43, novembre 1876, p. 654.

(2) *Etablissement de l'imprimerie dans la province de Languedoc*, 1876, 1 vol. in-8°, p. 312.

(3) *Manuel du Libraire*, éd. 1862, v° Maurus.

(4) Desbarreaux-Bernard, *op. cit.* p. VII.

limin., 176 ff. chiff. au recto et de 2 ff. de table non chiffrés. — Ce livre est imprimé par demi-feuille, et chaque cahier n'est composé que de 4 ff. signées *a* I, *a* II, *a* III, etc.

III. Joannes Maurus Constantianus traductio vocabulorum de partibus ædium in linguam Gallicam et Vasconicam ex Francisco Mario Grapaldo (1). — Mons Albani, in ædibus Joannis Gilberti bibliopolæ (absque anno). In-18 ou petit in-8°.

« Ce titre, dit Brunet (2), est donné dans le Quérard, II, » p. 273, par M. Pierquin de Gembloux; mais on y a » imprimé *bibliopolo* au lieu de *bibliopolæ* que je donne » ici. M. Pierquin ajoute que la dédicace porte : *Aginni* » *Kalend. Martias quingent.* (1500), ce qui ne saurait » être exact. Du Verdier, qui a parlé de ce livre à l'ar- » ticle Jean le More, n'en a pas donné la date. »

1522-1523. Claude Auxis, « romiu » ou étranger, vient de Toulouse et il lui est alloué pour indemnité de déplacemeut la somme de 1 écu 8 gros 4 liards. Ses gages et ceux de ses compagnons étaient de 29 écus (3). Il tint les écoles de la Noël à la Saint-Jean.

1526-1527. Claude Encis et « ses compagnons », 59 écus 4 gros 4 liards (4).

1528-1529. Julian Tabre ou Fabre, pour ses gages accoutumés de chaque année, 70 livres tournoises valant, en écus de 108 arditz, 59 écus 4 gros 4 liards (5).

1529-1530. Ramond de Rieux devait, comme son prédécesseur, toucher par an 80 livres tournoises; mais comme il ne régit l'école que pendant dix mois, les consuls lui infligèrent une retenue proportionnelle de 108 arditz, de telle sorte qu'il ne reçut à son départ que 49 écus 4 gros 4 arditz (6).

1530-1531. Mathurin Alamande, appelé à remplacer Ramond de Rieux, ayant refusé de quitter Agen où il demeurait, les consuls lui députèrent Me le Maire (7) pour le contraindre à tenir ses engagements (8).

(1) Michaud, *Bio. univ.*, v° Grapaldi.
(2) *Manuel du Libraire*, v° Grapaldi.
(3) Arch. mun. Livre des dépenses, 1522-1523, p. 96.
(4) Id. Id. 1526-1527, p. 10.
(5) Id. Id. 1528-1529, p. 83.
(6) Id. Id. 1529-1530, p. 79.
(7) Il y avait à cette époque un notaire de Lectoure qui portait ce nom.
(8) Arch. mun. Livre des dépenses, 1529-1530, p. 109.

1531-1532. Amasi Rabouit, « arcien, » qui quitta l'école de Lectoure pour régenter celle de Vic (1).

1533-1534. Bernard de Fontan ou Fontano, « arcien, » était de Galan et ne passa qu'un an à Lectoure, puisqu'en 1535 il était régent aux écoles de Condom (2).

Denis Florimont de Goutes, « poète, » ayant refusé de tenir l'école de Lectoure en cette qualité, Bernard de Fontan, son collègue, fut envoyé à Agen pour le ramener après avoir payé les dépenses qu'il avait faites dans cette ville (3).

Jehan de Louet, prêtre et curé d'une des paroisses de Condom, vint, moyennant une indemnité, enseigner la poésie à Lectoure pendant l'absence de Denis Florimont (4).

Les gages de Bernard de Fontan et de Denis Florimont étaient pour chacun de 80 livres tournoises (5).

1545-1546. Julles des Valles ou des Balles, « maître ès-arts, » recevait pour lui et les autres régents 59 écus. Il fut révoqué de ses fonctions pour avoir « mis un murtre » sur la personne d'un de ses compagnons dont le nom nous est inconnu (6).

1550? Un régent dont les archives municipales ne rapportent pas le nom, mais que ses épigrammes nous révèlent comme ayant exercé à Lectoure vers la fin de la première moitié du XVIe siècle, est Bernard du Poey, né à Luc en Béarn. Il quitta Lectoure avant 1551, puisqu'à cette date, il était professeur au collège d'Auch sous le principal Fontan, qui n'est autre peut-être que l'ancien maître de nos écoles en 1533. Bernard du Poey, dont la vie a été écrite par Colletet, était un poète médiocre, né sous le règne de François Ier et vivant encore en 1565, au moment où parut sa traduction de l'Art vétérinaire de Publius

(1) Arch. mun. Livre des dépenses, 1533-1534. p. 260.
(2) *Les écoles de Condom avant la fondation du collège*, par J. Gardère. (*Revue de Gascogne*, t. XXVI, p. 423).
(3) Arch. mun. Livre des dépenses, 1533-1534, p, 258.
(4) Id. Id. 1533-1534, p. 258.
(5) Id. Id. 1533-1534, p. 96.
(6) Id. Id. 1545-1546, p. 260.

Végèce, comte de Constantinople et favori de l'Empereur Valentinien (1).

1551-1552. Micheau des Landes et Jehan Le Blanc, 17 livres 16 sols 8 deniers tournois (2). Micheau des Landes subit une retenue pour avoir abandonné l'école vers les fêtes de Pâques (3) et s'être retiré à Auch.

1553-1554. Sans Barthe, Olivier de Bernilh et Bénédict de Bernilh, aux gages de 80 livres, augmentés de 20 livres suivant record de la jurade, soit en tout 100 livres (4).

1555-1556. Jehan Tortuel, régent des écoles, avait près de lui un arcien et un grammairien dont les livres de dépenses ne donnent pas les noms quoiqu'ils indiquent leur présence : « aux régens, savoir grammairien, poète, arcien, six » vingt-cinq livres, et pareille somme à Jehan Tortuel » qui a tenu lieu de pouête » (5).

1568-1569. Robert Gondard, régent principal, quitta le collège de Lectoure pour celui d'Agen dont les consuls le nommèrent régent (6).

1570-1571. Jehan Landresse, « arcien », principal régent, 100 livres de gages touchés en trois termes. Il était chargé de payer le poète et le grammairien (7).

1579-1580. Les régents du collège ou des écoles ne sont pas nommés, mais ils étaient en fonctions : « Item a esté payé aux » regens des escolles de la presente ville la somme de » 33 escus ung tiers pour leurs gages de la ditte an- » née » (8).

1584-1585. Jehan Baillet, régent (9).

1585-1586. Dominique Daubin, principal, et Jehan Baillet, aux gages de 116 livres (10). Sous l'administration de Domi-

(1) *Revue de Gascogne*, t. II, p. 569; VI, p. 467; XIII, p. 477; XXVII, p. 570. Brunet, *Man. du libr.*, v° Poey.

(2) Arch. mun. Livre des dépenses, 1551-1552, p. 174.

(3) Id. Id. 1551-1552, p. 174.

(4) Id. Id. 1553-1554, p. 154.

(5) Id. Id. 1555-1556, p. 162.

(6) Arch. mun. d'Agen, série BB, p. 30. En 1561 les régents d'Agen touchaient 140 livres, CC, p. 62.

(7) Arch. mun. Livre des dépenses, 1570-1571, p. 101.

(8) Id. Id. 1579-1580, p. 190.

(9) Id. Id. 1584-1585, p. 94.

(10) Id. Id. 1584.1585, p. 94.

nique Daubin, des réparations furent faites à la seconde et à la « tierce » classe du collège (1).

1588-1589. Joseph Labainhoye ou Labaynone, de Nérac, régent du collège, reçoit « 6 livres 13 soulz 4 deniers, pour fin de » paye du premier quartier de gages à lui ordonnés (2). »

1589-1590. Joseph Labainhoye ou Labaynone, Blaize Granier d'Armentières, Francoys la Rivière et Sanson ou Jannon Dupuy, régents (3). Le principal régent touchait 200 livres (4).

1591-1592. Le 5 novembre 1591, Jean de Pérès, docteur, et Daniel Caritan, chanoine de la cathédrale de Saint-Gervais, agissant au nom de tout le Chapitre, présentèrent aux consuls de Lectoure (5) Me Jehan Garnier, Angevin, comme principal du collège pour l'année 1592. Les consuls acceptèrent ce candidat, qui prit l'engagement de s'adjoindre deux régents, « grammayrien et abecedere, » qualliffiés de suffizance, ydoynes et cappables. » Les gages « accoutumés » dont Garnier se contenta s'élevaient à 300 livres, payables dans la proportion de 150 livres par le Chapitre, de 50 livres par l'évêque et de 100 livres par la communauté (6).

1594. Jacques Reverson, second régent, remplacé après les premiers quartiers de janvier et d'avril par Françoys la Rivière (7). Il avait touché pour lui et ses compagnons la somme de 25 écus afférente à ces deux quartiers (8).

Guillaume Saint-Pol, Pierre Couergue et Jehan la Mothe, régents. Guillaume Saint-Pol et Pierre Couergue, quatrièmes régents, ne percevatent que 5 écus par quartier, tandis que Jean la Mothe était payé à raison de 7 écus et 1/2 et Françoys la Rivière à raison de 10 écus (9).

(1) Arch. mun. Livre des dépenses, 1585-1586, p. 33.
(2) Id. Id. 1588, p. 31.
(3) Id. Id. 1589-1590, p. 31.
(4) Record du 20 janvier 1589.
(5) Les consuls de Lectoure se nommaient : Bernard Descuraing, licencié, Bertrand Labrunye, Antoine Dufour, Louis Gaixadoat et Jehan Rizon.
(6) Arch. mun.
(7) Arch. mun. Livre des dépenses, 1594, p. 34.
(8) Id. Id. 1594, p. 34.
(9) Id. Id. 1594, p. 34.

1595. Gilles de Quémeneur ou Quémeneux, parisien, nommé principal du collège aux termes ci-après d'un record du 14 juin 1595 :

Ce jour d'huy quatorziesme de juing mil cinq cens nonante cinq, sur l'occurrence de pourvoir au college de la present ville d'ung principal, pour prandre la charge d'icelle se seroit presenté M' Gilles du Quemeneur, parizien, lequel apprès avoir esté par les disputes et concluzions par luy presantées et soustenues dans la presente maison commune ung moys, puis l'avoir trouvé et jugé ydoyne, capable et suffizant de la dite charge, et de venir et autres avec luy aux conditions passées avec ses predecesseurs que luy aurions faict entendre et de faict monstré les contracts qui en auroient esté rettenus : voyant nous consulz soubsignés que le dict Duquemeneur mesprisoit et faizoit si peu d'estat des dictes conditions et gaiges antiens, estant resolu de n'accepter aulcunement la dicte charge à moinz de cens escutz par an, ce que jamais n'avoit esté accordé à aulcuns, par noz predecesseurs, nous susditz consulz, voyant l'importance de ce neguoce, pour n'estre par nos successeurs dicts et baptizés nouveaux auteurs de telle augmentation, aurions prins resolution sure et d'avoir et recueillir les adviz de la plus saine et meilheure partie du corps de la jurade et principallement de Messieurs les officiers de la cour de M. le senechal d'Armaignac, conseilhers, advocatz, et autres gens litterés et plusieurs autres bourgeois, marchans de la ditte ville, faizans jusques au nombre de quarante troys, sçavoir : Messieurs les Juge Maige, Lieutenants principal et particulier et procureur du Roy en la dicte senechaussée, de Foyssin, Marcilly, Garros, Levenuyer, Boudet, Lucas conseilhers, Bourdieux, Doat, Despès, Dupred, Aulin, Barciet, Soles, Blanchard, Ticier, Labrunye, François Soles, Vilate, Borrosse, Lasserre, Ancezis, Dumas, B. Tartanac, Laspeyreres procureurs, Lafont secretaire du conseilh, Broa, Marucque greffiers, Despès, conservateur d'Armaignac, Laburguiere, Sanx Borrosse, Robert Darré, Fortis Ancezis, Plumassan, Dufourc, Montz, Anthoyne Nicolay marchans et Ducasse apothicquaire, à tous lez quelz, après avoir au long conferé et communiqué du dict affaire et entendeu par eux l'indigence de pouvoir recouvrer de personne de telles mœurs et capassitté qu'ilz jugent estre le dict Duquemeneur, lez aucungs pour le bon et loable rapport qu'ilz en ont apprins des lieux où il a hanté et demouré, et

qu'il est propre et apte pour instruire et anseigner la junesse plus que beaucoup d'autres et qu'il promet, oultre le latin, enseigner du Grecq en la quelle langne il est bien versé, qu'est une grande esperance pour le proffict et avantaige de la junesse, la quelle se pourroit desbaucher à faulte d'en pouvoir recouvrer ung aultre de semblable estoffe et qualité; pour ses considerations et plusieurs aultres qui ont esté desduictes et admenées par les dicts sieurs sus nommez, toutz sans exception auroient resolu en ung mesme adviz et oppinion que l'on debvoit retenir le dict du Quemeneur et ne permetre qu'il s'en ailhe et de luy accorder et prometre la dicte somme de cens escutz par luy demandée pour remuneration et gaiges de ses peynes de principal au diot college. Touttefoys que ce sera sans entrer en consequence d'aultres qui par y apprès se vouldroient prevaloir de semblables guaiges, en ensuyvanct les susdict adviz et deliberation nous aurions convenu des susdicts gaiges avec le diot Duquemeneur à la dicte somme de cens escutz et passer instrument autenticq retenu par de Martin notaire (1) et inseré au livre ou l'on a accoustumé de mecttre les contracts de la dicte ville couvert de bazane tanée (2). En foy de ce avons icy appoutzé nos saingz : Boysset consul, Lannier consul, Dufaur consul, de Macary consul, Poignant consul, Tartanac consul. »

N'ayant trouvé aucun procès-verbal de ce genre antérieur en date, nous avons cru, à titre de curiosité, devoir reproduire celui-ci en entier. Me Jean Martin, qui retint l'acte de bail, reçut pour ses honoraires 7 sols et demi (3).

Françoys la Rivière, second régent, Jehan la Mothe, troisième régent, et Pierre Couergue, quatrième régent, touchaient 22 écus par quartier (4). Pierre Couergue paraît comme témoin du testament public de Blaise Borrosse, procureur au sénéchal, en date du 16 octobre 1601 (5).

(1) Les minutes de Jean Martin (1595-1597) sont déposées dans l'étude de Me Boué du Boislong, notaire à Lectoure. Les plus anciennes minutes conservées à Lectoure sont celles de Mathey, notaire en 1504 (Boué du Boislong).

(2) Le livre des contrats n'existe plus aux archives municipales; sa perte a entraîné celle d'une quantité considérable de curieux renseignements.

(3) Arch. mun. Livre des dépenses, 1595, p. 49.

(4) Id. Id. 1595, p. 40.

(5) Minutes de Lapèze, notaire à Lectoure (étude de Me Latour).

1597. Barthélemy de Fontenay, régent (1).

1598. Les régents ne sont pas nominativement désignés, mais leurs gages sont fixés à 163 écus (2).

1599. Le collège étant dépourvu de principal, les consuls demandent que cette charge soit donnée à Blaize Granier d'Armentières, ancien régent du dit collège, et aux gages ordinaires (3). La jurade y consent et Granier accepte.

1600-1601. Bail du collège retenu par Me Gavarret, notaire à Lectoure (4). La communauté paye aux quatre régents, pour une année et demie, la somme de 750 livres, à raison de 500 livres par an (5).

Blaise Granier d'Armentières, principal du collège, avait acquis le grade d'avocat en la cour du sénéchal d'Armagnac, et son nom se retrouve souvent avec cette dernière qualité dans les registres municipaux et dans les minutes des notaires (6).

1604-1614. Michel Cassian, régent protestant, se maria le 12 juin 1604 (7) avec Judith Gourgoul, veuve de Germain Gualy, « maistre orphevre » de Lectoure. Il exerçait encore ses fonctions en 1614 et se qualifiait de régent royal dans l'acte de mariage de Susanne Gualy, fille aînée de sa femme, avec Guillaume Dazimont (8). La seconde, nommée Jeanne, se maria le 16 septembre 1609 avec François Cochet, orfèvre de Lectoure, né à Genève, fils de noble Pompée Cochet et de Claudine de Bergtely (9). Michel Cassian sert de témoin à presque tous les mariages des protestants lectourois, et dans l'un de ces actes, il est qualifié de « régent et diacre en l'église réformée (10). »

(1) Acte du 18 mars 1597, Martin, notaire à Lectoure (étude de Me Boué du Boislong).

(2) Arch. mun. Livres des dépenses, 1598, p. 8.

(3) Record du 17 octobre 1599.

(4) Arch. mun. Livre des dépenses, 1600-1601, p. 114. Les minutes de ce notaire sont perdues.

(5) Arch. mun. Livre des dépenses, 1600-1601, p. 98.

(6) Actes des 20 février 1601, 17 décembre 1606, 14 août et 9 octobre 1610, 17 mars 1612, devant Lapèze, notaire de Lectoure.

(7) Acte devant Lapèze, notaire à Lectoure.

(8) Actes devant le même notaire en date des 8 décembre 1606 et 1er novembre 1607.

(9) Minutes de Jean Lapèze, notaire à Lectoure (étude de Me Latour).

(10) Acte du 22 septembre 1614, même notaire.

1605-1606. Barthélemy de Fontenay, avocat (1) et principal du collège, était un disciple de Blaise Granier. C'est sous son administration que, lors du départ de deux régents protestants, la troisième classe fut confiée d'abord à Pierre Castéra, prêtre, qui la dirigea jusqu'à Pâques, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et ensuite à Jean Dardillon, « escoullier » protestant, dont la nomination ne fut pas ratifiée par le Chapitre. Il reçut une indemnité de 20 livres (2).

1606-1613. François de Sautéran, principal et directeur du collège(3), est mentionné dans plusieurs actes passés devant Jean Lapèze, notaire à Lectoure (4).

1611. Germain Campis, maître d'écriture, figure en cette qualité sur la liste des confrères « du trés sacré et précieux Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ » de l'église Saint-Gervais(5).

1615. Nicolas Labarrière, principal, nous serait inconnu, sans une page du « mandefeuilh » des actes volants passés en 1615 devant le notaire Lapèze. Ces actes sont perdus, mais la feuille heureusement conservée porte cette mention : « Mars 1615 : Acte de declaration pour » Nicolas Labarriere, principal du college de Lectore, » contre MM. du Chapitre du dict Lectore (6). »

1617. Adrian Roullier, principal, fournit, le 9 octobre 1617 (7), quittance à l'évêque de Lectoure, représenté par François Monteil, son aumônier, « de touts les gaiges que le Sgr » evesque du dict Lectore estoit tenu payer pour l'entre- » tenement du dict college jusques à aujourd'huy, de » quoy le tient quitte. »

1623-1627. Jean Castets, docteur et régent (8), est témoin dans un acte public du 4 août 1627, relatif à certaines prétentions de l'abbé de Bouillas (9).

(1) Records des 8 décembre 1605 et 27 mars 1606.
(2) Arch. mun. Livre des dépenses 1605-1606, p. 17.
(3) Arch. mun. Livres des dépenses 1605-1606, p. 17.
(4) 31 mai 1610, 24 mai et 9 décembre 1611, 9 septembre 1613.
(5) Arch. de l'église Saint-Gervais.
(6) Etude de Me Latour.
(7) Acte devant Lapèze, notaire de Lectoure (étude de Me Latour).
(8) Actes des 15 novembre 1623 et 7 mai 1624, devant Lapèze, notaire de Lectoure.
(9) Arch. mun.

1626. BERTRAND CANET, régent (1).

1628-1630. TOBIE TISSANÉ, régent, fit, le 23 avril 1630, un échange de terres avec Jean Soucaret, dit Laitourette, soldat de la garnison de Lectoure (2).

Tels sont les régents des écoles et du collège primitif dont les registres de comptabilité, les records et autres documents nous ont transmis les noms.

Après avoir établi jusqu'ici l'existence très ancienne à Lectoure d'un enseignement primaire, suivi du *trivium* ou enseignement secondaire, nous avons raconté tout ce qui se rattache pendant la durée du XVIe siècle et les premières années du XVIIe à ses progrès, ses vicissitudes et son déclin. Il était défectueux sans aucun doute et les épreuves auxquelles il a été soumis étaient la suite des divers fléaux qui frappèrent Lectoure pendant cette période agitée de notre histoire, notamment la peste et la guerre. En 1630 la ville a repris son importance d'autrefois; les évêques, qui l'avaient quittée pendant les guerres religieuses (3), y ont de nouveau fixé leur résidence, et le sénéchal, momentanément transféré à Auch, vient d'y être rétabli (4). L'élément religieux et judiciaire a rapporté avec sa présence le bien-être et le confortable des anciens jours. Le calme s'est fait dans les esprits comme dans les cœurs et il ne manque plus à Lectoure qu'un établissement d'instruction fortement organisé, complément nécessaire de tout centre intellectuel.

A. PLIEUX.

(*A suivre.*)

(1) Acte du 24 mars 1626, devant Lapèze, notaire de Lectoure.

(2) Actes des 20 décembre 1628 et 23 avril 1630, devant le même notaire.

(3) L'évêque, qui s'était retiré à Auch, est prié de revenir à Lectoure (record du 26 mars 1576). Il y revint à la fête des Rois de l'année 1582; il lui fut fait à l'occasion de son retour un présent de trois pots de vin. (Livre des dépenses 1581-1582, p. 19).

(4) Les consuls demandèrent le 12 mai 1616 le rétablissement du sénéchal qui leur fut accordé, d'après les lettres patentes de Louis XIII du 29 juillet 1617. (Records 1617, p. 329).

LE COLLÈGE DE CONDOM

sous les Oratoriens (*).

APPENDICE

I.

A. Principaux et Régents du Collège avant les Oratoriens

1586-1628.

PRINCIPAUX

6 août 1586 à septembre 1593...	Mes François Royer, ancien principal à Auch.
1er octobre 1593 à fin sept. 1596.	François Goubault, bourguignon, ancien principal du collège de Narbonne.
11 octobre 1596 à octobre 1600..	Thomas Paris, docteur régent (1).
2 octobre 1600 à janvier 1601...	Bertrand Pomiès, économe (2).
Janvier 1601 à juillet 1604.....	..... Melon.
Septemb. 1604 à septemb. 1605.	Thomas Paris.
Septemb. 1605 à septemb. 1617.	Jean Verdun.
1er octobre 1617 à sept. 1620...	Pierre Lambert Sylvius, docteur ès-lois et en philosophie, natif de Frise en Flandre.
17 octobre 1620 à fin juil. 1627..	Barthélemy Lafargue, prêtre, docteur en théologie, natif de Condom.
Octobre 1627 à juillet 1628.....	Châtillon ..... } économes.
Juillet et août 1628.....	Guill. Colomiés.. } économes.

(*) Voir à la livraison précédente, p. 256.

(1) A défaut de principal, Bertrand Pomiès, régent de seconde, gouverna le collège en qualité d'économe; c'est au même titre que le dirigèrent plus tard, en 1627 et 1628, Châtillon, régent de première ou rhétorique, et Guillaume Colomiès, régent de seconde.

(2) Il est évident que tous ces principaux avaient des grades universitaires; les régents eux-mêmes, à l'exception du dernier, devaient être tous maîtres ès-arts ou avoir « ouy » leur philosophie. (Traité du 30 août 1589).

B. RÉGENTS

1587	Antoine Carrère (1).
1600-1601	Bertrand Pomiès, régent de seconde.
	Guillaume Pitous (2), régent de seconde.
1604	Guillaume Pitous.
	François Cantius.
	Guillaume Laclaverie.
	Bernard Roux.
	Pierre Malaubert.
	Raymond Roux (3).
1614	Guillaume Colomiès, régent de seconde (4).
1615	Guillaume Pitous.
	Guillaume Colomiès.
	Lataste.
	Trassart.
	Marquevieille.
	Gratien Brussaut (5).
1617-1620	Pierre Lambert Sylvius, régent de philosophie (6) et principal.
1617-1618	Guillaume Pitous, régent *premier* (7).

(1) Le sieur Carrère, qualifié régent, figure comme témoin dans la transaction du 10 juillet 1587 entre les consuls et le chapitre. (Arch. comm. série GG, pièces non classées).

(2) Les régents Pomiès et Pitous sont mentionnés comme régents de seconde dans la jurade du 2 octobre 1600; évidemment il y a erreur pour l'un des deux; c'est au premier que l'on donna la charge de régir provisoirement le collège, mais il fut question aussi de confier cette charge au second, ce qui donne à penser que les deux régents professaient depuis assez longtemps à Condom. Pitous devait y professer encore bien des années.

(3) (Compte consulaire, année 1604).

(4) Jur. du 14 novembre 1614. Il est dit dans la jur. du 22 janvier 1645 qu'il avait servi « longues années » avant l'arrivée des Oratoriens et qu'il avait fait « une des plus haultes claces au gred et contantement de tous. » Il professa de 1644 à 1653 la sixième classe ou classe abécédaire.

(5) Compte consulaire, année 1615.

(6) Sylvius fut chargé d'un cours de philosophie, indépendamment de « la lecture d'ung commencement de philosophie » qui était faite par le régent premier. (V. traité avec Goubault 26 août 1593, et traité avec Sylvius 26 décembre 1617). Barthélemy Laffargue, principal, s'obligea aussi de faire ce cours pourvu qu'il y eût *six* ou *sept* écoliers capables de le suivre (Traité du 20 octobre 1620); mais il ne nous paraît pas l'avoir professé si nous en jugeons par le discours de Mgr de Cous prononcé devant la jurade du 17 septembre 1627.

(7) Inventaire des meubles du collège du mois de décembre 1617 (Reg. de jurades). Pitous mourut le 9 décembre 1618 (Reg. par. de Saint-Pierre).

1619-1621.....	Jean Le Hoc du Verdbuisson, régent premier.
	Vital Dufilho, régent second (1)
	Guillaume Colomiès, régent troisième.
	Arnaud Gourraigne, prêtre, régent quatrième.
	Gratien Brussaut, régent cinquième.
	Jean Frix Duboix, régent sixième (2).
1626-1627.....	Châtillon, régent premier.
	Guillaume Colomiès, régent second.
	Arnaud Gourraigne, régent troisième.
	Fontane, régent quatrième.
	Dupho, régent cinquième.
	Delau, régent sixième (3).
1627-1628.....	Châtillon, régent premier (4).
	Guillaume Colomiès, régent second.
	Arnaud Gourraigne, régent troisième.
	Fontane, régent quatrième.
	Dupho, régent cinquième (5).

C. Supérieurs du Collège de l'Oratoire de Condom

1628-1793.

1628-1630.....	PP. Etienne de Lamare.
1630-1632.....	Jean-Baptiste Louet.
23 octobre 1632-octobre 1635...	Charles Desmarestz (de Dieppe).
Octobre 1635-novembre 1636...	François Prévost (va enseigner la théologie à Saumur).
8 décembre 1636-mai 1641.....	Michel Seugier.

(1) Vital Dufilho, « mestre ès-arts ». figure comme témoin dans un acte de baptême du 1er avril 1618. (Reg. paroissial de Saint-Barthélémy). Il est probable qu'il professait déjà au collège. Dufilho dut remplacer le sieur Richard, regent *second*, natif d'Aix en Provence, qui mourut le 30 août 1618 (Reg. par. de Saint-Pierre). Dufilho figure dans un acte du 24 mars 1620 (même registre).

(2) Actes des 25 octobre et 12 novembre 1620, Mazac, notaire (Reg. de jurades).

(3) Acte du 3 août 1617, Richeôme, notaire, étude de Me Lagorce.

(4) Châtillon quitta le collège avant le mois d'août 1628; après son départ, Colomiàs fit marcher les deux classes. (Jur. des 22 mars et 14 août).

(5) Acte du 4 novembre. 1627, Daumassans notaire, étude de Me Lagorce; le nom du régent cinquième serait d'*Upse* d'après cet acte, mais nous pensons que le mot d'*Upse* a été écrit par erreur ponr Dupho.

Mai 1641-4 septembre 1644....	Nicolas Baillif (part pour Fribourg, où il était question d'établir une maison).
15 novembre 1644-mars 1649...	Gilles Le Bel.
Mars 1649-août 1653	Michel Seugier, « deschargé de la maison de Tholose, » meurt de la peste le 15 août 1653.
Juillet 1654 (1) octobre 1657....	Claude Mitouart, va en Amérique en 1658.
Octobre 1657-octobre 1660.....	Michel Barbey, va régir Pézenas.
id. 1660 id. 1663.....	Claude Gougony, va à Tolose.
id. 1663 id. 1666.....	Claude Lion.
id. 1666-novembre 1672...	Jean Merey.
18 novembre 1672-octobre 1675.	Nicolas Drouin.
Octobre 1675 id. 1681.	Jean Merey.
id. 1681-novembre 1684...	Marin Gourreau (2).
20 décembre 1684-1690.....	Yves Flahault.
1690 à fin 1693.....	Barthélémy Gravier (3).
Fin 1693-1696.....	Pierre Pièche.
1696-1699.....	Jean-Jacques Trouillet.
1699-1705.....	Jean Lauret.
1705-1711.....	François Le Brun.
1711-1717.....	Honoré Ardouin.
1717-1720.....	Pierre Dartigolle.
1720-1723.....	Alexandre-François Canto.
1723-juillet 1724.....	Jean Faulong.
1724-11 avril 1725.....	André Ailhaud (meurt le 11 avril 1725).
Octobre 1725-7 février 1726.....	Raymond de Saint-Marsault meurt le 7 février 1726.
1726-1733.	Jacques Guillon.
1733-1737.....	Noël François de La Grange.
1737-1742.....	Jean-Baptiste Boyer (de Montpellier).
1742-1745.....	Sauvé Moisset.
Mars 1745-1747.....	Jacques Le Roux.
1747-1757..... ...	Joseph Boffier.
1757-1773.....	Zacharie Bordes.
1773-1779.....	Philippe Poussol.
1779-1782.....	Jean-Joseph Favier.
1782-1789	Jean-Antoine Fairin.

(1) Le collège fut fermé en 1653 à cause de la peste, et ne fut rouvert qu'en 1654 à Pâques.

(2) Le P. Gourreau, nommé chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre, le 27 février 1684 (v. acte de prise de possession du 4 avril 1684, Laboupilhère, notaire, étude Lebbé, et jurade du 1er septembre suivant) était visiteur en 1694 et 1695. (Actes de visite du collège, années 1694 et 1695).

(3) Le P. Gravier, devint supérieur de la maison de Tours et chanoine de l'église métropolitaine de cette ville.

1789-juillet 1791.....	François Goiran-Lamottière.
18 juillet à septembre 1791.....	Louis Ichon (1).
27 septembre 1791-1793.....	Jean-Baptiste Cluzet (2).

D. Régents sixièmes ou abécédaires (3) du Collège de Condom

Depuis 1628.

1628-1535.....	Bernard Duguay (4), de Condom.
27 février 1635-1644..... ..	Jean Baubens, de Condom, prêtre.
1644-1653.....	Guillaume Colomiès (5).
27 avril 1654-1671 et 1677-1684.	Jean Bouglon (6), de Condom, prêtre.
1684-1694.....	Moureau (7), clerc.
6 février 1694-1699.....	Bernard Bonnard (8).
7 avril 1699-1700.....	Ponsin, « escolier » (9).
1701.....	De Larrouquet (10).
1702.....	Ponsin; Dutaut (11).
30 septembre 1702-1703.....	Guillaume Servin, de Condom, clerc tonsuré.
12 juin 1703-1706.....	André Dupré, d'Angers.
1706 (12) 1707....	le confrère Antoine Laurent, clerc.
1707-1708.....	le c. Louis Masle, clerc.
1708-1709.....	le c. Pierre Miollis, clerc.
1709-1710.....	le c. Honoré Bourgarel, clerc.
1710-1711.....	le c. Félix Lauret, clerc.

(1) Ichon fut nommé par le Directoire du département le 18 juillet 1791.

(2) Cluzet fut également nommé par le directoire du département le 27 septembre 1791. La congrégation de l'Oratoire fut supprimée au mois d'avril 1792, mais le collège fonctionna jusqu'en 1793.

(3) La classe de sixième était celle des *abécédaires*. On y apprenait à lire et à écrire et « les premiers rudimans » (contrat du 8 juin 1628 et acte de visite de 1662).

(4) Au commencement de février 1635, Duguay alla à Sainte-Foy, où il « prit parti. » (Jurade du 27 février 1635).

(5) Guillaume Colomiès mourut en 1653.

(6) Il y eut suspension de la classe de sixième ou régence abécédaire de 1671 à 1877.

(7) Moureau fut prévu d'une prébende en février 1694. Dans le cours de 1691 on trouve aussi le sieur Dubuc, mais il est probable que celui-ci remplaçait Moureau momentanément empêché.

(8) Bonnard entra au séminaire en 1699.

(9) (10) (11) V. comptes consulaires.

(12) A partir de 1706, la classe de sixième fut réunie à la cinquième sous la direction d'un Oratorien jusqu'en 1741; la ville établit, il est vrai, une régence abécédaire particulière, mais cette régence ne devait avoir que deux titulaires : le sieur Dupré en 1706 (dél. com. du 11 septembre) et Pierre Terrades à partir du 1707 (19 février). Ce dernier ne fut même pas subventionné.

1711-1712	le c. Jean-Joseph Flotte de La Roche.
1712-1713	le c. Augustin Paul.
1713-1714	le c. Honoré Mercadier.
1714-1715	le c. Louis Planque.
1715-1716	le c. Michel Romans.
1716-1717	le c. Paul Durand.
1818-1719	le c. Jean Floris.
1719-1720	le c. Louis Négrel.
1720-1721	le c. Honoré Trouvé, « acolythe ».
1722-1723	le c. Philippe de Crécy.
1723-1724	le c. Joseph Brunet.
1724-1725	le c. Jacques-Joseph Lainé.
1725-1726	le c. Louis Duplessis.
1726-1727	le c. Laurent Pillier.
1727-1728	le c. Joseph Joubert.
1728-1729	le c. Simon Naudin.
1729-1730	le c. Jacques-Louis de César, sous-diacre.
1730-1731	le c. Emmanuel Fontemoing.
1732-1733	le c. Antoine Gratiol, tonsuré.
1734-1735	le c. Joseph Daniel.
1737 (1) 1738	le c. Jean-Baptiste de Saint-Gery.
1738-1739	le c. Louis de Bon.
1738-1740	le c. Samuel Jesoui.
1740-1741	le c. Louis Salvator.
6 août 1741 (2) 1748	Roques, clerc tonsuré, étudiant en théologie.
1748-1749	Claverie.
1749-1750	Laspeyres ou Laspeyrères.
1750-1753	Kroly.
1753-1758	Pierre Depay.
1758-1762	Jean Cluzet.
1762-1764	Etienne Georges.
1764-1766	Larroire.
1766-1786	Jean Sourbès.
1786-1788	L'abbé Rocourt (3).
1788-1789	Marquet.
1789-1792	André Lacombe, oratorien.

(1) Nous ignorons le nom des régents pour les années 1717-18, 1721-22, 1731-32, 1733-34, 1735-36 1736-37.

(2) La classe de sixième fut rétablie le 6 août 1741, avec un titulaire spécial « externe », que les Oratoriens devaient choisir et présenter à l'agrément de la communauté (jur. du 6 août 1741). Dès le mois de juin précédent, la ville avait établi pour la seconde fois une régence abécédaire (jur. du 17 juin et traité du 23 juin 1741). André Berny fut le seul titulaire de cette régence, qui cessa d'être subventionnée en 1745 (jur. du 27 décembre 1744 et compte consulaire, année 1745).

(3) A défaut de régent de sixième connu, nous mentionnons ici l'abbé Rocourt, qui figure sur le registre de comptabilité des Oratoriens, comme ayant « fait faire l'exercice de sixième » en 1787 et 1788 (arch. départ.)

Il y eut dans le courant du dernier siècle une classe de *septième* au collège; mais cette classe, qui nous paraît réservée aux pensionnaires et qui était dirigée par des *répétiteurs*, n'existait évidemment qu'autant qu'il y avait des élèves trop faibles pour la *sixième*. Nous citerons parmi les répétiteurs des *septièmes*, de 1778 à 1784, l'abbé Lacassin, de 1784 à 1792 le sieur Marquet; celui-ci figure sous le titre de régent de *septième*, de 1789 à 1792 (V. reg. des pensionnaires à partir de 1735 et reg. de comptabilité à partir de 1778.)

E. Régents abécédaires indépendants du Collège.

1695.....	?
11 septembre 1706-1707.....	André Dupré, d'Angers (1).
19 février 1707-1711....	Pierre Terrade.
23 juin 1741-1767.....	André Berny, me ès-arts, de Phrahuq. en Poitou (2).
1743-1780.....	Robert Sarran, me ès-arts.
1744.....	Antoine Terrade.
1747-1755.....	Jean Moulié, me ès-arts.
1757.....	Joseph Dumouret.
1767-1777.....	Pierre Depay, me ès-arts.
1773-1784.....	Vital Dostes.
18 février 1776-1785-1790.....	Cyprien Rivière, me ès-arts.
1779.....	Ferret.
1779-1792.....	Monbalère.
1783-1792....	Joseph Sarran.
1786-1792.....	Guillaume Cointeaut.
1788-1792.....	Paul Saint-Martin.
1789-1792.....	Lalanne.
1781-1792 (3) etc.	Jacques Fourteau, professeur de mathématiques.

F. Maîtres écrivains (4) de Condom subventionnés par la ville.

Jur. 14 décembre 1624-1625....	François Jausserandy.
id. 13 juillet 1627-1628.....	Nicolas Cruchot (5).
id. 14 août 1628-1629.....	Antoine Benquet, natif de Saint-Orens près Condom.

(1) André Dupré fut subventionné par la ville.

(2) Le sieur Berny reçut un traitement de la ville, de 1741 à 1745.

(3) Nous trouvons encore en 1792, comme instituteurs « préposés à l'enseignement particulier », les sieurs François Mareret, Jacques Rimajeu, Pierre Bouchet, Michel Lasserre, Louis Ambroise Rocourt et la veuve Dostes. Celle-ci avait le 12 février 1792 neuf élèves; Fourteau avait également neuf élèves et le sieur Cointeaut dix-huit (v. dél. com. des 12 et 13 février 1792). Nous ne savons depuis quelle époque ces instituteurs faisaient école.

(4) Les maitres écrivains enseignaient tous les calcul; ils apprenaient aussi à lire.

(5) Le nom de Cruchot, qui n'est pas mentionné dans l'acte du 13 juillet 1627, se trouve dans le compte consulaire.

Jur. 7 novembre 1629-1631....	Nicolas Cruchot.
id. 23 octobre 1631-1640.....	Antoine Benquet.
1641 (1).....	
Juillet 1642-1643.....	Baudrier ou Baudier (2).
Jur. 8 août 1643-1644.....	Jean Caneolle, m^e écrivain de Nérac.
1645-1647.....	De Salles (3).
Jur. 29 novembre 1648-1652...	Alexandre Silvy, m^e écrivain et « agrimanseur » (4).
15 novembre 1652-1653.....	François Milhasseau, de Beaune.
10 mai 1654.....	Jean Deville de Bergerac.
1er avril 1655-1656.....	Lafaignée.
4 février 1656.....	Léon (5).
4 juillet 1656.....	Honoré André (6), de Narbonne.
Janvier 1657.....	Monhau ou Monsiau (7).
3 octobre 1657-1668.....	Etienne Dubois (8), de Con-
8 avril 1697.....	Pomadère (9).
17 novembre 1698.....	
12 juin 1703.....	Pierre Duny, de Valence en Dauphiné.

(1) Les consuls furent chargés par la jurade du 21 mai 1641 d'attirer en ville le sieur Batani, m^e écrivain de la ville de Vic, mais ils ne durent pas réussir ; « la jeunesse se perd, lisons-nous dans la jurade, manque d'avoir qui les puisse enseigner à escrire. »

(2) Baudrier avait été arrêté trois mois environ avant la jurade du 16 octobre 1642. (V. cette jurade et le compte consulaire de 1643).

(3) V. jur. du 4 mai 1646 et comptes consulaires de 1646 et 1647.

(4) Silvy quitta au mois d'août 1652 (Compte consulaire). A la fin de l'année 1650, il interrompit son enseignement, qu'il put reprendre sous certaines conditions au mois de juin 1651, grâce au bon vouloir des consuls (Jur. du 4 juin 1651); ceux-ci avaient accepté à sa place un autre écrivain, le sieur Mirambau qui fut bientôt congédié comme insuffisant (contrat du 23 novembre et jurade du 27 du même mois). Ils lui accordèrent néanmoins une indemnité pour le temps pendant lequel il avait enseigné; il est probable que Mirambau avait ouvert une école en dehors du m^e écrivain de la ville. C'était un homme précieux que Me Silvy; à ses talents d'écrivain et d' « agrimanseur » il joignait la science de l'artificier; aussi la ville lui confia-t-elle le soin de tirer un feu d'artifice lors des « réjouissances » qui eurent lieu à Condom en 1651 « pour ce qui a pleu à Sa Majesté nous donner pour gouverneur Monseigneur le prince de Condé. » (Jur. du 4 juin 1651 et compte consulaire même année). Les consuls acceptèrent d'être les parrains d'un enfant de Silvy, au mois de février 1651, ce qui nécessita une dépense de 63 livres 7 sous.

(5) Il resta à peine un mois (Compte consulaire).

(6) Il resta jusqu'à la fin de l'année (Compte).

(7) Compte consulaire.

(8) Le prédécesseur de Dubois était parti après avoir fait « diverses friponeries »; et « cella arrive ordinairement en ceste ville par les estrangers », lisons-nous dans la jurade du 3 octobre 1658. On le remplace par un Condomois. A la suite de règlements sur l'imposition des deniers communaux la ville, en 1668, dut être obligée de supprimer la subvention des m^es écrivains, qu'elle n'entretient plus d'une façon régulière qu'à partir de 1717.

(9) On permit à Pomadère d'avoir chez lui « des escolles des enfans et des filles » pour l'aider à « subcister. »

21 janvier 1717-1719.....	Pierre Delbac, me ès-arts, hab. de Damasan.
21 avril 1721-1727.....	Raymond Monestier, de Toulouse.
10 janvier 1728-1741.....	Louis Roy (1), de Moulins.
3 août 1743-1748.....	
23 juin 1741.....	Pierre Aubespin de Brest.
12 juin 1742.....	Bernard Larras (2), du diocèse de Lescar.
12 avril 1749-1758.....	Jean-Baptiste Roy, fils de Louis Roy.
19 avril 1758-1769.....	Jean Benque, de Gondrin.
11 janvier 1770-1793.....	Jean Peyrocave.
1er janvier 1792.....	Joseph Labenne (3).

G. Maîtres écrivains de Condom non subventionnés.

1683-1619.....	Pierre Lauberjat. (4).
1669-1673.....	Etienne Dubois (5).
1679.....	Jean Cazanave (6).
1760.....	Cyprien Laroze (7).
1760-1761.....	Cyprien Grené (8).
1787-1791.....	Joseph Labenne (9).

(1) Louis Senneterre Roy, écuyer, sieur de La Presle, maître écrivain (Reg. paroissial de Saint-Pierre, années 1720, acte du 23 novembre, 1731, 1733, acte du 10 mai, 1744, acte du 11 août), fut remplacé en 1741 par le sieur Aubespin, à cause de sa conduite et des mauvais traitements qu'il faisait subir aux écoliers, malgré les recommandations qui lui étaient faites; mais il fut rétabli à partir du 3 août 1743. Il avait été remplacé une première fois en 1734 par le sieur Jean-Baptiste Laclaverie, de Moncrabeau, qui ne nous paraît pas avoir exercé à Condom, et rétabli bientôt après, en considération de sa pauvreté et de ses services; il était d'ailleurs considéré comme un maître habile (Jur. du 17 décembre 1733, des 12 et 28 avril 1734). Louis Roy mourut le 25 décembre 1748.

(2) Il avait commencé d'exercer le 23 avril.

(3) Dél. com. du 6 novembre 1791. A partir du 1er janvier 1792, les gages furent partagés entre Peyrocave et Labenne. Ce dernier partit comme volontaire dans le courant de l'année (dél. du 16 septembre 1792 et du 17 frimaire an II).

(4) Me Pierre Lauberjat figure comme « escrivein » sur les cadastres de 1683 (fol. 213 ve) 1614 (fol. 91) et 1617 (livre rouge, fol. 338); mais il peut avoir été inscrit sur le premier postérieurement à sa confection; nous le voyons encore sur un acte de l'état civil du 15 janvier 1619 (Reg. par. de Saint-Pierre). On trouve Lauberjat dans un autre acte de l'état civil du 9 novembre 1608.

(5) Il est probable qu'Etienne Dubois continua d'exercer après la suppression de son traitement communal en 1668; nous le trouvons désigné comme me écrivain en 1673 sur le registre de dépense des Oratoriens. (Arch. com.).

(6) Cazanave, qualifié me écrivain de la ville, figure sur un acte du 14 novembre 1679, minutes de Daunassaus étude de me Lagorce.

(7) Acte du 30 mai, minutes de Lacapère, étude Lagorce.

(8) Actes du 13 septembre 1760, du 8 février 1761 etc., minutes de Lacapère, étude Lagorce.

(9) Reg. paroissial de Saint-Pierre, acte du 1er octobre 1787; dél. municipale du 6 novembre 1791.

II

Note sur l'Instruction publique à Condom pendant la Révolution.

Cinq écoles primaires, dont l'une à la campagne, fonctionnaient en l'an IV dans la municipalité; mais elles étaient peu fréquentées, et on parlait de les réduire à trois (1). Nous constatons en l'an VI et années suivantes l'existence d'une école *primaire*, établie conformément à la loi du 3 brumaire an IV; cette école était dirigée par le citoyen Joseph Solon, qui avait été désigné par arrêté de l'administration centrale du 6 prairial an V et qui remplit longtemps dans notre ville les fonctions d'instituteur primaire (2).

La création d'une *Ecole centrale supplémentaire* tentée dans le courant de l'an IV (dél. du 18 pluviose) n'avait pas abouti.

Trois Oratoriens de notre pays, dont nous avons déjà parlé, les sieurs Pérès, professeur à l'école centrale du département de Lot-et-Garonne, Daignestous et Marcon, se présentèrent, le 21 fructidor de l'an V, pour organiser l'instruction publique dans la commune. Ils ne demandaient que la libre disposition du collège; mais leur prospectus, essentiellement basé sur la religion, n'eut pas l'agrément de la municipalité. Le citoyen Pérès, qui l'avait présenté et avait déclaré n'être disposé « à faire le sacrifice d'un emploi honorable et lucratif qu'à la religion, » eut beau fournir des explications et observer que par ce mot de *religion*, il n'entendait pas autre chose que « la religion de l'évangile, amie de la liberté, de l'égalité et par conséquent du gouvernement républicain, » les administrateurs municipaux lui répondirent qu'il s'était beaucoup trop étendu sur cet « article » et qu'il avait « trop négligé de parler des avantages des sciences qu'il devait enseigner; » qu'il avait en conséquence à retrancher de son programme « au moins les trois quarts de ce qu'il y disait concernant la religion. » Evidemment le projet de nos Oratoriens était prématuré; ils ne durent pas insister.

Les tentatives qui furent faites en l'an XI pour créer une *école secondaire* ne furent pas plus heureuses, nous l'avons déjà vu, et l'enseignement ne put être réellement organisé à Condom que par le

(1) V. un état de l'instruction par questions et réponses, dressé le 16 nivose an IV par les administrations de Condom.

(2) V. déclaration des officiers municipaux de Condom du 3 brumaire an VII et délibération du 9 germinal de la même année.

rétablissement depuis longtemps désiré du collège, en 1807 (1).

Quoi qu'il en soit, et malgré l'état précaire dans lequel se trouva l'instruction publique pendant la période révolutionnaire (2), Condom posséda toujours un certain nombre d'instituteurs, dont la plupart, surtout après la Terreur, donnèrent l'enseignement secondaire. Dans les premiers jours de ventose an III (dél. du 1er ventose), un instituteur fut même établi à Grazimis, l'une des sections rurales de la commune. Nous comptons en l'an X au moins sept instituteurs, dont cinq enseignant les belles-lettres, avec 200 élèves, et neuf institutrices avec 76 élèves. Les écoles de trois de ces instituteurs, les sieurs Gerzat, Rocourt et Fourteau-Nauton, furent érigées en *écoles secondaires* conformément à la loi du 11 floréal an X, par arrêtés du gouvernement des 8 pluviose et 20 ventose an XII; chacune de ces trois *écoles secondaires*, dans lesquelles on enseignait conformément à la loi précitée du 11 floréal an X, « la langue latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques », fonctionnait en l'an XII et possédait son pensionnat; elles durent subsister jusqu'au rétablissement du collège. D'après un *Etat des maisons particulières d'éducation* de la commune, état qui paraît avoir été dressé vers la fin de la période révolutionnaire, Condom possédait six écoles différentes, où l'on enseignait « les langues latine et française et les mathématiques » et ayant chacune son pensionnat. C'étaient celles de MM. Gerzat et Lasserre avec 3 pensionnaires et 22 externes, de M. Rocourt avec 8 pensionnaires et 42 externes, de M. Dupouy avec 7 pensionnaires et 36 externes, de M. Nauton avec 18 pensionnaires et 16 externes, de M. Marquet avec 7 pensionnaires et 38 externes, de M. Cointeaut avec 3 pensionnaires et 10 externes; total : 210 élèves, dont 46 pensionnaires et 164 externes. L'exercice littéraire donné le 30 fructidor an VII par les élèves du citoyen Nauton, à l'occasion de la distribution des prix, témoigne en faveur de l'enseignement de ce maître (3).

J. GARDÈRE.

(1) Etat des maisons d'éducation de la commune dressé le 14 nivose an X; délibération du 14 prairial an XI, du 24 octobre 1807, etc.

(2) Etat précité de l'instruction à Condom dressé le 16 nivose an IV; dél. mun. du 21 fructidor an V; lettre du 6 brumaire an VII, adressée à l'administration départementale; dél. du 10 germinal an VII, du 4 prairial an XI, etc.

(3) V. cet exercice littéraire aux arch. mun. Outre la source que nous venons de mentionner, on peut consulter sur l'enseignement pendant la période révolutionnaires les délibérations municipales des 12 et 22 février 1793, 20 janvier, 17 mars 10, 19 mai et 10 juin 1793, 16 frimaire et 1er germinal an II, 5 et 16 brumaire an III, 21 fructidor an V; la lettre du 8 thermidor an VI adressée aux instituteurs de la commune; le procès-verbal du 18 messidor, même année; la délibération des 9 et 10 germinal et 18 messidor an VII; le tableau des maisons d'éducation de la commune du 14 nivose an X, etc. (Arch. com.).

DOCUMENTS PONTIFICAUX

SUR

L'ÉVÊCHÉ DE COUSERANS

1425-1619

M. Paul de Lingua de Saint-Blanquat, qui recueille avec un zèle si actif chacune des traditions relatives à ses ancêtres, m'a fait l'honneur de me communiquer des papiers importants, à l'aide desquels je me propose de donner ici même une notice sur l'ancienne famille de Lingua, dont une branche se transplanta d'Italie en Gascogne à la fin du XVIe siècle. Aujourd'hui j'en détâche les documents, au nombre de treize, qui ont un caractère purement ecclésiastique par leur objet et par leur origine; et je me borne à ceux-là. Aussi bien, quelques-uns n'appartiennent point à l'histoire des Lingua, et dès lors n'auraient point de place dans leur notice. Mais il n'y en a pas un qui n'apporte quelque fait intéressant, inconnu toutefois non seulement des historiens locaux, mais encore de nos plus grands historiens du XVIIe et du XVIIIe siècle, des Bénédictins. Enfin, ils proviennent tous du Saint-Siège, un seul excepté. Ils m'ont paru dignes d'être publiés. Fournissant des données absolument neuves, ou bien ils corrigent, ou bien ils étendent les informations du *Gallia*; ainsi ils apportent une contribution utile à l'histoire ecclésiastique de la Gascogne et plus particulièrement de l'ancien diocèse de Couserans.

I

Translation de Jean, évêque de Lescar, à Couserans, et d'Arnaud, évêque de Couserans, à Lescar, en 1425.

C'est d'abord une bulle du pape Martin V. Elle est datée du 15 des calendes de juin et de la huitième année de son pontificat; cette date répond au 18 mai 1425, puisque le pape Martin V fut élu le 11 novembre 1417. Elle est adressée au peuple de la ville et du diocèse de Couserans ou Saint-Lizier, compris depuis 1823 dans le diocèse de Pamiers. Le pape y annonce qu'il a transféré Jean, évêque de Lescar, à Couserans, et Arnaud, évêque de Couserans, à Lescar. Il articule quelques faits dignes d'être notés : d'abord le voyage de Jean à Rome, entrepris de l'aveu d'Arnaud, évêque de Couserans, et dans le but, ce semble, d'obtenir cette mutation; ensuite l'existence dans le diocèse de Couserans d'embarras nombreux, pour la bonne solution desquels les qualités éminentes de Jean, grâces de la personne et talent de l'administrateur, inspiraient la plus sérieuse espérance.

Cet évêque a échappé aux Bénédictins : le *Gallia* l'ignore doublement, et comme évêque de Lescar d'abord, et comme évêque de Couserans ensuite. La liste épiscopale de Lescar nous donne au commencement du xve siècle : 1° Pierre de Foix, plus tard cardinal (1405-1422); 2° Arnaud Salin, qui remplissait la charge épiscopale en 1427; 3° Arnaud d'Abadie (1428-1432) (1). Cette liste a été reproduite par le P. Gams, avec deux variantes : Arnaud Salin s'appelle Arnaud *de Saliers* et il aurait été évêque en 1424 (2). La liste épiscopale de Couserans du *Gallia* donne à la même

(1) *Gallia christ.*, I, 1297.
(2) *Series episcop.*, 564.

époque : 1° Guillaume Beaumaistre (1412); 2° Guillaume de Nalajo (1417-1426); et 3° Géraud (1428-1432) (1). Le P. Gams a reproduit cette liste, en en modiffiant seulement la chronologie : 1° Guillaume Beaumaître (1412); Guillaume de Nalajo (1417-1425); 3° Géraud Faidit (1425-1432) (2).

L'évêque Jean, transféré en 1425 du siège de Lescar à celui de Couserans, a donc été inconnu des Bénédictins. La bulle du pape Martin V le révèle à l'histoire : désormais, il devra figurer avant 1425 sur la liste des évêques de Lescar, et cette année sur celle des évêques de Couserans. Ces listes sont modifiées de la manière suivante :

I. **Lescar** : 1° Pierre de Foix (1405-1422); 2° Jean (1422-1425); 3° Arnaud Salin (1427); 4° Arnaud d'Abadie (1428-1432).

II. **Couserans** : 1° Guillaume Beaumaistre (1412); 2° Guillaume de Nalajo (1417-14...); 3° Arnaud (14..-1425); 4° Jean (1425-1428); 5° Géraud Faidit (1428-1432).

Quant à Arnaud qui est transféré à l'évêché de Lescar, il faut sans doute l'identifier avec cet Arnaud Salin, *Arnaldus Salinus*, du *Gallia*, dont les Bénédictins ont constaté la présence à Lescar en 1427 (3). Mais ils n'ont pas su d'où il venait et ils ont ignoré qu'il ait gouverné auparavant l'église de Couserans; ils ont ignoré également en quelle année il a pris le gouvernement du diocèse de Lescar. La bulle que je publie élargit donc considérablement les informations du *Gallia*; elle comble des lacunes importantes.

BULLE DU PAPE MARTIN V

18 MAI 1425.

Martinus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis populo civitatis et diocesis Conseranensis salutem et apostolicam benedictionem. Romani Pontificis, quem Pastor ille celestis et Episcopus animarum,

(1) *Gallia christ.* I, 1137, 1138.
(2) *Series episc.*, 541.
(3) *Gallia christ.*. I, 1297.

potestatis sibi plenitudine tradita, ecclesiis pretulit universis, plena vigiliis solicitudo requirit, ut circa cuiuslibet statum ecclesie sic vigilanter excogitet sicque prospitiat diligenter, quod per eius providentiam circunspectam, nunc per simplicis provisionis offitium, nunc vero per ministerium translationis, accommode prout personarum, locorum et temporum qualitas exigit et ecclesiarum utilitas persuadet, ecclesiis singulis pastor accedat ydoneus et rector providus deputetur, qui populum sibi commissum per suam circunspectionem providam et providentiam circunspectam salubriter dirigat et informet, ac bona ecclesie sibi commisse non solum gubernet utiliter, sed etiam multimodis efferat incrementis. Hodie siquidem, venerabilibus fratribus Johanne Conseranensi tunc Lascurrensi (1), et Arnaldo Lascurrensi tunc Conseranensi Episcopis Conseranensis [et Lascurrensis] ecclesiarum regiminibus presidentibus, Nos attendentes quod Johannes Conseranensis et Arnaldus, episcopi antedicti, Lascurrensis, ecclesiis predictis utilius preesse poterant, Johannem apud sedem apostolicam constitutum ab illo quo Lascurrensi et Arnaldum, Episcopos prefatos, licet absentem, ab eo quo Conseranensi ecclesiis predictis vinculis tenebantur, ut Johannem ad Conseranensem et Arnaldum, Episcopos prefatos, ad Lascurrensem ecclesias antedictas transferremus, de fratrum nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine duximus absolvendos ex deinde, ex iugo apostolice servitutis quo sumus universis ecclesiis obligati, debita meditatione pensatis quod si predicte Conseranensis ecclesie provisio differretur, ecclesia Conseranensis prefata diversis posset subiacere periculis et gravia in spiritualibus et temporalibus detrimenta subire, ac considerantes munera gratiarum quibus personam prefati Johannis Episcopi illarum largitor Dominus insignivit, et quod ipse Johannes, qui regimini dicte Lascurrensis ecclesie hactenus laudabiliter prefuit, eandem Conseranensem ecclesiam sciret et posset, auctore Domino, utiliter regere et feliciter gubernare, deliberatione cum eisdem fratribus super hoc habita diligenti, eundem Johannem Episcopum ad prefatam Conseranensem ecclesiam, de ipsorum fratrum consilio, apostolica auctoritate transtulimus, ipsumque illi prefecimus in Episcopum et pastorem, curam et administrationem ipsius Conseranensis ecclesie sibi in eisdem spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, liberam ei tribuendo licentiam ad prefatam Conseranensem ecclesiam transeundi, firma ducti fidutia ipsius Johannis Episcopi quod actus et opera illius, dirigente clementia ac *(sic)* (2)

(1) Ms. : *Johanne Conseranensi tunc Lascurrensi* LASCURRENSI.
(2) Il faut lire probablement : *clementia Dei a quo.*

universorum carismatum dona proveniunt, predicta Conseranensis ecclesia per ipsius Johannis Episcopi curiosam solertiam suumque ministerium fructuosum regeretur utiliter et prospere dirigeretur, ac grata in eisdem spiritualibus et temporalibus susciperet incrementa. Quocirca universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur attente, per apostolica vobis scripta mandantes quatinus eundem Johannem, Episcopum, tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum devote suscipientes ac debita honorificentia prosequentes, eius monitis et mandatis salubribus humiliter intendatis, ita quod ipse in vobis devotionis filios et vos in eo perconsequens patrem invenisse benivolum gaudeatis. Datum Rome apud Sanctos Apostolos, xv. kl. junii, pontificatus nostri anno octavo.

(Original. Parchemin. Plomb.)

II

Translation de Jordan d'Aure, évêque de Mirepoix, à Couserans, le 18 avril 1440.

Le second document que je détache des papiers de la famille de Lingua est encore une bulle, et une bulle annonçant également une mutation épiscopale. Elle est d'Eugène IV, qui informe la ville et le diocèse de Couserans que Jordan d'Aure, évêque de Mirepoix, est transféré au siège de Couserans. Elle est datée de Florence, le 14 des calendes de mai, c'est-à-dire le 18 avril de l'année 1430, dixième d'Eugène IV. Le pape, après la formule d'usage, énonce quelques faits intéressants. Il nous apprend d'abord que Géraud (*Geraldus*) a occupé le siège de Couserans où il vient de mourir; ensuite, que le siège de Couserans a été confié à Guillaume, cardinal du titre de Saint-Martin-des-Monts et évêque d'Angers, qui y a volontairement renoncé. Jusqu'ici, ces deux faits sont restés ignorés. Géraud ne figure nullement dans les listes connues des évêques de Couserans (1). Quant à Guillaume, car-

(1) *Gallia christ.*, I, 1138. Gams, *Series episc.*, 541.

dinal du titre de Saint-Martin-des-Monts et évêque d'Angers, *Andegavensis episcopus*, il n'est autre que Guillaume d'Estouteville, qui ne put se maintenir sur ce siège, que revendiquait Jean Michel élu par les chanoines (1); et c'est sans doute pour cela qu'Eugène IV le pourvut de l'évêché de Couserans, et que sur son refus il lui donna l'évêché de Digne (2), le 3 novembre 1439, si j'en crois M. Hauréau : date que la bulle du 18 avril 1440 écarte, puisqu'il y est qualifié évêque d'Angers (3). Quant à Jordan d'Aure, il est fort connu. Mais les Bénédictins placent sa translation de Mirepoix à Couserans au 16 des calendes de juin, 17 mai 1441 (4); notre bulle la met au 18 avril 1440.

BULLE DU PAPE EUGÈNE IV

18 AVRIL 1440.

Eugenius epicopus, servus servorum Dei, dilectis filiis populo civitatis et diocesis Conseranensis salutem et apostolicam benedictionem. Divina disponente clementia, cuius ineffabi[li] providentia ordinationem suscipiunt universa, in apostolice sedis specula, licet immeriti, constituti, ad universas orbis ecclesias aciem nostre considerationis extendimus, et pro earum statu salubriter dirigendo, apostolici favoris auxilium adhibemus; sed de illis propensius cogitare nos convenit, quas propriis carere pastoribus intuemur, ut eis iuxta cor nostrum pastores preficiantur ydonei et viri providi preponantur qui commissum sibi gregem dominicum salubriter dirigant et informent, ac bona ipsarum ecclesiarum non solum gubernent utiliter, sed etiam multimodis efferant incrementis. Dudum siquidem provisiones omnium ecclesiarum cathedralium apud sedem apostolicam vacantium et inantea vacaturarum ordinationi et dispositioni nostre duximus specialiter reservandas, decernentes extunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque,

(1) *Gallia christ.*, XIV, 580. Contin. par M. Hauréau, Paris, 1856.
(2) Ibid.
(3) En 1445, il résigna l'évêché de Digne; en 1450, il devint évêque de Lodève, puis archevêque de Rouen 1453, avec le titre d'évêque de Porto et d'évêque d'Ostie; il mourut à Rome en 1483. P. Gams, *Series episcop.*, 545, 568, 614, IX et VI.
(4) *Gallia christ.*, I, 1138; XIII, 271.

quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. Et deinde ecclesia Conseranensi, cui bone memorie Geraldus, episcopus Conseranensis, dum viveret presidebat, per obitum ipsius Geraldi, Episcopi, qui apud sedem predictam decessit, apud sedem ipsam vacante, Nos illam dilecto filio Guillermo, tt. Sancti Martini in Montibus presbitero cardinali, tunc Andegavensi Episcopo, certo modo duximus commendandam. Cum itaque nos hodie commendam huiusmodi, ipso cardinale volente et consentiente, ex certis causis duxissemus revocandam, dictaque Conseranensis ecclesia adhuc, ut prefertur, vacare nosceretur, nullusque de illa preter nos ea vice disponere potuerat sive poterat, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, nos ad provisionem ipsius ecclesie celerem et felicem, ne longe vacationis exponeretur incommodis, paternis et solicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo ipsi ecclesie personam utilem et etiam fructuosam cum fratribus nostris habuimus diligentem, demum ad venerabilem fratrem nostrum Jordanum Conseranensem tunc Mirapiscensem Episcopum, consideratis grandium virtutum meritis quibus personam suam, prout fidedignorum testimoniis accepimus, illarum largitor Dominus insignivit, et quod ipse qui regimini eiusdem Mirapiscensis ecclesie hactenus laudabiliter prefuit, prefatam Conseranensem ecclesiam sciet et poterit, auctore Domino, salubriter regere et feliciter gubernare, direximus oculos nostre mentis. Intendentes igitur tam eidem Conseranensi ecclesie quam eius gregi dominico salubriter providere, ipsum Jordanum, licet absentem, a vinculo quo eidem Mirapiscensi ecclesie, cui tunc preerat, tenebatur, de dictorum fratrum consilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes eum, ad eandem Conseranensem ecclesiam apostolica auctoritate transtulimus illique prefecimus in Episcopum et pastorem, curam, regimen et administrationem eiusdem Conseranensis ecclesie sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, liberamque ipsi Jordano tribuendo licentiam ad eandem Conseranensem ecclesiam transeundi, firma spe fiduciaque conceptis quod, dirigente Domino actus suos, prefata Conseranensis ecclesia per ipsius Episcopi circunspectionis industriam et studium fructuosum regetur utiliter et prospere dirigetur ac grata in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Quocirca universitatem vestram monemus et hortamur attente, per apostolica vobis scripta mandantes quatinus eundem Episcopum tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum devote suscipientes ac debita honorificentia prosequentes, eius monitis et mandatis salubribus humiliter intendatis, ita quod ipse in vobis devotionis filios et vos in eo per con-

sequens patrem benivolum invenisse gaudeatis. Datum Florentie, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo, quarto decimo kl. maii, pontificatus nostri anno decimo.

(Original. Parchemin. Attaches du plomb.)

III

Paul III institue Guillaume Pierre du Casal curé de Saint-Sernin, diocèse de Couserans, 6 août 1539.

Nous franchissons maintenant tout un siècle. A la date du 6 août 1539, le pape Paul III, par sa bulle de provision adressée à l'archidiacre de Montesquieu-Volvestre et à Bernard de Bolduc, *de Boladuco*, chanoine de Toulouse et official de Couserans, institue curé de Saint-Sernin, diocèse de Couserans (1), Guillaume Pierre du Casal, *de Casali*, clerc d'Hillères (2). Dans cette bulle, nous voyons : 1° que Bernard Sanche était alors curé de cette paroisse; 2° que celui-ci envoya à Rome son fondé de pouvoir avec mission de remettre sa démission entre les mains de Paul III; 3° que la collation du bénéfice de Saint-Sernin, et aussi de l'église de Notre-Dame de Durban (3), avait été déjà précédemment réservée au Saint-Siège; 4° que le droit de présentation à la cure de Saint-Sernin avait autrefois appartenu au monastère du Mas-d'Azil (4), alors dans le diocèse de Rieux. Ce sont là autant de faits dignes d'être relevés

BULLE DU PAPE PAUL III

6 AOUT 1539.

Paulus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Archidiacono de Montesquivo Volvestri, et Bernardo de Boladuco, canonico ecclesie Tholosane ac Officiali Conseranensi, salutem et apostolicam benedictio-

(1) Dans Hillères, cant. de la Bastide-de-Sérou, Ariège.
(2) Cant. de la Bastide-de-Sérou, Ariège.
(3) Durban, cant. de la Bastide-de-Sérou, Ariège.
(4) Arrond. de Pamiers, Ariège.

nem. Hodie dilecto filio Guillermo Petro de Ca[s]ali, loci de Alheriis clerico, Conseranensis diocesis, parrochialem ecclesiam perpetuam vicariam nuncupatam Sancti Saturnini eiusdem loci, tunc per liberam resignationem dilecti filii Bernardi Sancii, nuper ipsius ecclesie Rectoris, perpetui vicarii nuncupati, de illa quam tunc obtinebat per certum procuratorem suum ad id ab eo specialiter constitutum in manibus nostris sponte factam, et per nos admissam, apud sedem apostolicam vacantem, et dispositioni apostolice reservatam cum ecclesia Beate Marie de Durbano eiusdem diocesis, et forsan aliis illi annexis ac omnibus iuribus et pertinentiis suis per eum ad certum tempus tunc expressum tenendam, regendam et gubernandam per alias nostras litteras comendavimus et deinde contulimus ac de illa etiam providimus, prout in eisdem litteris plenius continetur. Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus vos, vel duo aut unus vestrum, si et postquam dicte littere vobis presentate fuerint, per vos, vel alium seu alios eundem Guillermum Petrum, vel procuratorem suum eius nomine, in corporalem possessionem ecclesie Sancti Saturnini et annexorum iuriumque et pertinentiarum predictorum inducatis auctoritate nostra et defendatis inductum, amoto exinde quolibet detentore, facientes sibi de ecclesie Sancti Saturnini et annexorum eorumdem fructibus, redditibus, proventibus, iuribus et obventionibus universis etiam dicta durante commenda integre responderi, contradictores auctoritate nostra, appellatione postposita, compescendo, non obstantibus omnibus que in dictis litteris volumus non obstare, seu si venerabili fratri nostro Episcopo Conseranensi et ad quem seu quos presentatio persone idonee ad dictam ecclesiam Sancti Saturnini, dum pro tempore vacat, per ipsum Episcopum ad presentationem huiusmodi instituende de antiqua et approbata hactenusque pacifice observata consuetudine asseritur pertinere Abbati pro tempore existenti seu dilectis filiis conventui Monasterii sanctorum Stephani et Ferreoli Mansiazilis ordinis sancti Benedicti Rivensis diocesis, vel quibusvis aliis communiter vel divisim ab eadem sit sede indultum quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mentionem. Datum Rome apud Sanctum Marcum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo trigesimo nono, octavo idus augusti, pontificatus nostri anno quinto.

(Original. Parchemin. Plomb.)

C. DOUAIS.

(A suivre.)

JEAN-PAUL DE LESCUN

SEIGNEUR DE PIETS (*).

XIII

M. de Lescun à Madame de la Force.

A Paris, ce 25 octobre 1617.

Madame,

Je ne doubte point que vous ne voiyés la lettre que je me suis donné l'honneur et ay prins la hardiesse d'escrire à Monsieur de la Force, pour le bien des Eglises et de l'estat de Bearn, pour le service du Roy, pour le sien propre et pour la descharge de ma conscience envers Dieu et envers les hommes (1). C'est pour quoy la presante ne sera, s'il vous plaist, que pour vous dire, Madame, que nos affaires de Bearn sont aujourd'huy en tel estat que toute la cour, toutes les esglises de France, les depputés generaux, les ambassadeurs et agents des estrangers, tiennent et disent, haut et clair, que l'execution ou inexecution de l'edict de la main levée, presidence aux Estats, entrée au conseil après les presidents et autres advantages obtenus par les evesques, à la ruine de la Religion et de l'estat de Bearn, depend de M. de la Force; si bien que, s'il y vient des commissaires qui executent, tout luy sera imputé, d'autant qu'il y en a de ceux là mesmes qui sont nommés pour y venir qui disent, pour s'excuser, qu'ils n'ont garde d'accepter la commission s'ils ne sont asseurés que Monsieur de la Force l'a agreable et qu'ils n'ayent de ses nouvelles. Ses ennemys passent bien plus oultre avec malice, et disent qu'il a promis de faire passer tout ce que les evesques demandent, chose qu'ils maintiennent luy estre tres aisée; en ayant un

(*) Voir livraison de juin, p. 276.

(1) Nous n'avons pu retrouver cette lettre adressée par Lescun à M. de la Force. Mais par celle qu'il écrit à la marquise on peut supposer qu'elle n'était plus dans la note réfléchie et respectueuse des premières missives. L'infortuné député pressentait déjà que le gouverneur de Béarn goûterait peu ses conseils et repousserait les moyens violents qu'il devait lui proposer.

peu manié Messieurs d'Arros (1) et de Salles (2) et quelques autres des principaux du pays, on n'a garde d'y former opposition. Quant aux ministres, que ce sont de pauvres gens qui n'oseroyent ouvrir la bouche contre ses volontés. Et y en a, de ceux là même de la Religion comme M. de Bisouse, qui disent ouvertement qu'il faira faire une depputation à ces prochains Estats, au moyen de laquelle toutes choses passeront au souhait des evesques, après que les depputés auront esté refusés : ce que je scay par ceux-la mesmes à qui il l'a dit.

Je scay que les inclinations et les intentions de Monsieur de la Force sont, Dieu merci, toutes portées au contraire. Mais je scay bien aussy, Madame, pour ne rien deguiser, que, pour s'y affermir, il luy faut soutenir de grands et perilleux combats, ausquels je prie Dieu qu'il le veuille assister, affin qu'il prefere sa gloire et son service à toutes les considerations du monde, ainsi qu'il a fait jusques ici avec beaucoup de gloire et d'heureux succés. Ce qui me fait esperer avec assurance qu'ayant choisi la bonne part elle ne luy sera point ostée, et ne doubte point qu'à ces fins Dieu ne se serve de vous pour le fortifier en ces dangereux assauts, que le respect de la cour et autres luy livreront par trop souvent contre ses premieres intentions. Et quoyque vostre pieté et courage, notoires à tout le monde, ne me puissent estre inconnus, ains que j'en soys tres asseuré, si vous supplié-je tres humblement de me pardonner si je prends la hardiesse de vous supplier, eu toute humilité et de toute mon affection, de nous vouloir affermir nous mesmes et confirmer Monsieur de la Force en ce qu'il maintienne les Eglises et le pays en l'estat qu'il est maintenant. Ce qui luy est très aisé de faire sans qu'on l'en puisse convaincre icy, de quoy vous devez attendre infiniment plus de biens et d'honneur et en ce monde et en l'autre,

(1) Pierre de Gontaut-Biron, chevalier, seigneur de Rébénac et de Bescat, baron d'Arros et de Salagnac. Elevé dans la R. P. R., il fut d'abord page du roi Henri IV et ensuite capitaine d'une compagnie de ses gendarmes. Les états de Béarn l'avaient député pour reconnaitre Marie de Médicis, régente de France, et assister au sacre de Louis XIII. — Pierre de Gontaut avait épousé Elisabeth d'Arros, petite-fille et héritière du célèbre Bernard, baron d'Arros. Cette branche de Biron d'Arros s'éteignit au commencement du XVIIIe siècle. A cette époque, la baronnie d'Arros était déjà passée dans la maison d'Espalungue.

(2) Ancien chambellan du roi de Navarre, membre du conseil souverain de Béarn et gouverneur de Navarrenx, Jean-Bertrand de Gachissans, seigneur de Salles, baron de Lescun et de Gabaston, était considéré comme un des chefs du parti réformé de la province. Lorsque, en 1620, Louis XIII se décida à venir en Béarn; il poussa jusqu'à Navarrenx, où M. de Salles le reçut avec grand honneur. En récompense de sa fidélité et en échange de sa place de gouverneur, donnée à M. de Poyanne, ce vieux serviteur des rois de Navarre reçut un brevet de mestre de camp et une gratification de soixante mille livres.

puisque la Pieté a les promesses de la vie presente et de la vie à advenir, que d'un dessaing contraire qui ne se pourroit cacher ni à Dieu ni aux hommes et qui ne scauroit plaire à Dieu, puisqu'il y va de sa gloire, au maintien de laquelle il nous commande de nous porter avec vigueur et fermetté et ne tient point pour innocents ceux qui en usent autrement, du nombre desquels j'espere qu'il vous faira la grace que vous ne serés point trouvés, ni Monsieur, ni vous, ni pas un de vostre illustre famille, laquelle je prie Dieu qu'il luy plaise combler de ses benedictions, et me faire la grace de vous pouvoir temoigner par quelque trés humble service combien je suis,

Madame,

Vostre tres humble et tres obeyssant serviteur,

LESCUN.

XIV

Les Députés du Conseil de Poitou, à Messieurs du Conseil de Béarn

Sainct-Maixant, ce 22 novembre 1617.

Messieurs,

Nous avons appris par celles qui nous ont esté rendues de vostre part comment vous avés esté traités en l'arrest de main levée des biens ecclsiastiques donné en faveur des evesques, et eussions bien desiré que vos lettres fussent plus tost tombées entre nos mains afin de contribuer ce qui est en nous à vostre juste demande, et rechercher, ensemble avec toutes les autres provinces, les justes moïens de la conservation de vostre droict. Mais ayant eu seulement communication de vos lettres au commancement de ce mois, ç'a esté tout ce que nous avons peu faire de nous assembler au 21, en ceste ville de Sainct-Maixant, pour satisfaire au contenu d'icelles et nous joindre, et d'affection et de pouvoir, avec toutes les autres provinces à ce qui est de vostre juste conservation. Nous avons esté touchés au vif du sentiment de vostre desplaisir et voïons bien que la haine de la Religion et la faveur de vos adversaires vous veut priver de la juste possession, laquelle vous estoit acquise depuis long tems, ce qui nous oblige d'autant plus à redoubler nostre affection en une chose qui vous touche, tellement que neantmoins elle nous regarde aussi, et à faire nostre interest du vostre. Nous y sommes obligés par la charité qui nous

oblige d'aymer nos ennemigs, combien plus ceux qui sont nos frères? Et si l'humanité nous pousse à avoir des afflictions particulieres, combien plus et la charité et la pieté nous obligent-elles d'avoir compassion d'une calamité publique? Et puisque nous sommes tous membres d'ung mesme corps, il ne se peut faire que nos biens et nos maux ne soient communs, et que nous n'aïons ung mutuel ressentiment et du contantement et du desplaisir que l'on donne à nos frères. Mais ce qui renforce encores nostre affection est que nous voions icy qu'il est question de la gloire de Dieu, en laquelle tous les fidelles se doibvent sentir interesser, car si l'execution de cest arrest avoit lieu, non seulement vos eglises tomberoient en une ruine inesvitable, mais aussi, estant privés de vos eglises, de vos colleges et de vos seminaires (1), la Religion serait finalement exilée peu à peu de vostre païs. Ce sont des choses qui nous touche vifvement, voiant bien que les ennemys de nostre religion ne buttent à autre fin que d'en abolir l'exercice es lieux esquelz il a esté planté depuis long tems, et où la semence de la parole de Dieu a beaucoup fructifié et fructifie encores. C'est pour quoy nous recognoissons que vostre cause c'est la cause commune de nous tous et que vos interets sont les nostres.

(1) Louis XIII avait si peu l'intention de dépouiller les réformés que dans l'arrêt, confirmant celui du 25 juin 1617, rendu aussitôt après la seconde audience accordée à Lescun, il était dit : « S. M. statue et ordonne que les gages et pen-
» sions des ministres, seminaires, colleges, professeurs, regents, ecoliers, entre-
» tenement des pauvres, et autres dépenses pour la discipline desd. de la R. P.
» R. et generalement tout ce dont ils jouissoient ci-devant aud. païs et princi-
» pauté de Béarn, leur soit continué, et le payement desd. sommes soit aux
» mesmes termes et par les mesmes officiers qu'auparavant ladite main levée,
» comme aussi aux compagnies souveraines dud. païs de Béarn et à tous ceux
» qui pareillement estoient payés de leurs gaiges et appointemens sur les dis
» deniers provenans desdits biens ecclesiastiques, par les mains du trésorier
» général de sa maison de Navarre que ci-devant faisoit led. payemens : et afin
» que plus commodément ils perçoivent lesdits esmoluments, gaiges et entrete-
» nemens, Sad. Majesté auroit affecté au payement d'icelles les revenus, tant
» ordinaires qu'extraordinaires, mesme les parties casuelles des comtés, vicomtés
» et baronnies de Foix, Bigorre, Marsan, Tursan et Gavardan, Nébouzan, Lau-
» trec, Captieux, Aspect, Aure, Nestes, Maignoac et Barousse, ensemble les
» donations desd. terres, sans que, à l'avenir, pour quelque cause et occasion
» que ce puisse estre, ils soient troublés en ladite jouissance; ..... et d'autant
» que le revenu desd. terres ne monte qu'à la somme de 64,000 livres et qu'il
» est besoin de faire remplacement d'une somme de 78,000 livres, afin que les
» sujets dudit pays de Béarn ne reçoivent préjudice quelconque de ladite main
» levée, S. M. auroit affecté, par les mesmes lettres patentes, le revenu, tant
» ordinaire qu'extraordinaire, de son comté d'Armagnac, jusqu'à la concurrence
» de 14,000 livres qu'il veut estre employées, en charge locale sur les estats qui
» en sont dressés au receveur dud. comté, lequel mettra ladite somme de 14,000
» livres es mains du trésorier général de Navarre, pour icelle employer au paye-
» ment des charges de ladite souveraineté..... »

A ces fins nous avons escrit à Messieurs nos deputés generaux de se joindre, en nostre nom, avec les autres provinces à la poursuitte de vostre affaire et de solliciter vifvement que la possession desdicts biens ecclesiastiques vous soit continuée comme devant, car nous voïons bien que les assignations que l'on vous promet sont des choses si incertaines, que nous voudrions bien que, en vous laissant la jouissance de ce qui vous est certain, on en voulust contanter les evesques. Davantage comme nous jugeons que tous les fidelles se doibvent sentir interesser en cest affaire, aussi avons-nous accompagné les lectres que nous escrivons à nos deputés generaux d'autres lectres que nous escrivons à MM. nos grands, qui sont en cour, affin qu'il leur plaise embrasser cest affaire avec de l'affection, comme estant commune à toutes nos Eglises, et possible en ceste sorte l'union qui sera recongnue entre nous sera en quelque consideration contre la faveur et la violence de nos adversaires. C'est ce que nous avons jugé pouvoir faire pour l'heure, desirans que nos justes procedures reussissent à vostre contantement et au nostre, et si en cest affaire, ou en d'autres qui regardent vostre conservation, nous pouvons quelque chose, nous nous y porterons tousjours de toute nostre affection, selon que nous y sommes obligés et par le lien de charité et par l'union particuliere qui est entre nous. De quoy nous vous prions vous asseurer et nous tenir tousjours pour ceux qui vous souhaittons toutes sortes de graces et de benedictions, et spirituelles et temporelles (1), desirans vous demeurer à jamais,

Messieurs,

Vos bien humbles et affectionnés freres et serviteurs.

Les deputés du conseil de la province de Poitou, assemblés à Saint-Maixant, et pour tous,

BOISSEL, *presidant;* J. CUCILLE, *adjoint;* CLEMENT, *scribe.*

(1) Comparez cette lettre à celle rapportée par M. l'abbé Puyol, p. 289, et adressée, le 11 mars 1617, par le *maire, échevins, pairs, bourgeois et habitants de la Rochelle, à Messieurs du Conseil des églises de la souveraineté de Béarn.* « De ce document, ajoute le même auteur, nous n'avons pas à retenir » l'exagération et l'injustice des appréciations; elle est naturelle aux partis; ni » le caractère absolu et exclusif des conclusions; il faut en attribuer une bonne » part aux exposés de Lescun. Ce qui nous frappe, c'est le parti-pris de faire » d'une question réduite à l'intérêt d'une seule province, une question d'intérêt » général pour tous les réformés de France. C'est la première fois que cette » tendance se précise et se change en dessein manifestement avoué. Il importe » de noter le moment. » *(Ibid.*, p. 291.)

XV

M. de Marca au Chancelier.

A Pau, le 5 octobre 1618.

Monseigneur,

Je suis marry que le succes ait confirmé l'opinion que j'avais conceu de l'intention de ceux de nostre compagnie à l'execution des volontés du Roy, et que par un arrest, baillé le 5 octobre, ils ayent rejetté et l'edict et la jussion du Roy avec autant d'ignominie en effects comme ils avoient faict la premiere fois en paroles (1). Par le premier arrest, ils condamnent la justice de l'edict, et par le second, ils en declarent la nullité et l'injustice. La nullité, en ce qu'ils ordonent que S. M. sera tres humblement suppliée de doner audience à ceux de la Religion, accusant par ce moyen la juste procedure du Roy de precipitation, et de la nullité de laquelle ils se plaignent disans que l'edict a este expedié sans ouir les parties. Ils taxent aussi la volonté du Roy d'injustice, en ce qu'ils ordonnent que S. M. sera suppliée de pourvoir aux interests de ses subjects, conformément à ses edicts et des Rois ses predecesseurs, signifiant, par ces termes, que les edicts faits en leur faveur sont entierements enfraints par l'edict de main levée. Ce qui n'est pas toutes fois, si on veut considerer le vrai sens des letres qui leur ont esté ci-devant accordées, ainsi que j'ay montré par un discours que j'ay fait imprimer sur ce subject (2). Si est-ce que tous n'ont pas esté de l'advis

(1) La Bibliothèque nationale possède un exemplaire imprimé de ce premier jugement : *Arrest baillat per la court souviranne de Bearn, sur l'edict de la man-leibade autroyade per Sa Majestat aux ebesques romaas deudit pais.*

(2) Cette lettre de Marca a été publiée par M. Tamizey de Larroque dans son *Etude* déjà citée sur le grand historien béarnais. Cependant nous la reproduisons textuellement, d'abord parce qu'elle est le complément naturel du dossier dont elle a été détachée, ensuite et surtout parce qu'elle fixera l'attention du lecteur sur le premier ouvrage de Marca, ouvrage peu connu et portant pour titre : *Discours d'un Béarnais, tres fidèle sujet du roi, sur l'édit de rétablissement de l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine par tout le Béarn, et de la main-levée des biens ecclésiastiques*, à Quoenque de Goete, par Pierre Cabart et Martin de Berieu, devant l'église Saint-Vincent, 1618, in-4° pièce.—M. l'abbé Puyol avait, le premier, dans son *Louis XIII et le Béarn*, soulevé cette question de paternité; la lettre de Marca ne laisse aucun doute à ce sujet. Aussi conclurons-nous comme notre savant maître et ami : « Les bibliographes qui avaient négligé l'avertissement donné par M. l'abbé Puyol, ne » négligeront peut-être pas la déclaration de l'auteur lui-même, et le *Discours* » *d'un Béarnais*, espérons-le, figurera surtout dans la quatrième édition du » *Dictionnaire des ouvrages anonymes.* »

de l'arrest, car le sieur de Claverie (1) et moy avons opiné qu'il faloit décerner prinse de corps contre les deputés de l'Assemblée d'Ortés, et de publier et executer l'edit. Les sieurs du Pont (2) et du Fourc (3) se sont portés à faire remontrances. Les sieurs de la Force, Casaux, Gassion, Lendresse (4), Lescun, Loyard (5), Menvielle (6), Gillot (7), Laugar et Saint-Avit (8), detestoient tant l'advis de l'execution que des remontrances, et, quoique differens en quelque façon en leurs premiers advis, se sont enfin rangés aux termes de l'arrest. Tous ceux là estoient aussi d'accord que la religion et la conscience ne leur permettoient pas de verifier l'edict en aucune façon, à cause que l'eglise, à laquelle ils n'étoient pas superieurs, avoit defini que c'estoit un point de conscience d'esclure leurs pasteurs de l'entretienement sur les biens catholiques. Les sieurs du Pont, du Four, Gillot, Claverie et moy avons esté d'advis de proceder criminelement contre l'Assemblée d'Ortès; de quoy les sieurs de la Force, Casaux, Gassion et les autres se sont moqués ou par un silence ou en termes exprès. Aussy comment est-ce qu'ils condamneroient ceste Assemblée, eux qui endurent despuis huit ou neuf jours qu'il y en ait une à Pau, composée de tous les ordres et beaucoup plus grande, en laquelle les deputés de la Rochelle ont harangué et puis ont conferé avec le sieur de la Force dans le chasteau, depuis les neuf heures du soir jusques à douze heures sonées ? En ceste mesme Assemblée de Pau, assistoient un grand nombre de gens criminels qui morguoient les juges qui n'estoient point faicts à leur humeur, mesmes le sieur de Livron (9), procureur général; huoient et menaçoient le sieur d'Esquille, en telle façon qu'il a esté constrainct de se renfermer en son logis deux jours durant. Ils le haïssent à cause qu'il

(1) Jean de Claverie, seigneur d'Assouste, d'abord maitre des requêtes, avait été nommé en 1617 au grand conseil, par la protection de la maréchale d'Ancre, à qui il avait donné pour cela 1,500 écus. (Lettre de Loménie à M. de la Force.)

(2) Pourvu en 1599, Gratien du Pont avait eu besoin de lettres expresses signées Henri IV pour être reçu en cette charge. (Voir les *Mémoires de la Force*, t. I, p. 316.)

(3) Jean Dufour ou du Fourq, procureur patrimonial et depuis conseiller. En 1607, ayant été interdit par la Chambre des comptes, la Force se transporta de sa personne au Parlement et le rétablit. La cour ayant résisté, le roi écrivit qu'il approuvait la conduite du gouverneur de Béarn.

(4) Jean de Lendresse, conseiller de Béarn (1584-1620).

(5) Augustin de Loyard, abbé laïque de Routignon, nommé dès 1611.

(6) Jean de Minvielle, reçu conseiller par lettres données le 2 janvier 1606.

(7) Jean de Gillot, d'abord maitre des requêtes, puis conseiller de Béarn. Il était beau-frère de l'évêque de Lescar.

(8) Jean de Doumy, coseigneur de Saint-Abit.

(9) Isaac d'Abbadie de Livron, seigneur de Lescure, conseiller du roi et son procureur général au conseil de Béarn.

a pressé le jugement de l'affaire et qu'il a sondé diligemment et avec toute sorte de fidelité les intentions de ceux qui se professent serviteurs du Roy. Si le tout n'a reussi au contentement de S. M., il le faut imputer plus tost à la mauvaise inclination de ses officiers que non point à aucun manquement dudit sieur d'Esquille (1), lequel a rapporté à sa commission tout le devoir auquel il estoit obligé. Il a retiré de ceux qui manient l'estat de Bearn tout ce qui se peut attendre d'eux, c'est à dire un refus absolu auquel ils sont entièrement resolus pour consideration de conscience, de sorte qu'ils n'obeiront jamais de bon gré. Que si l'on procede par voye d'armes, ils resisteront s'ils croyent estre assés forts, ou cederont s'ils se doubtent d'estre faibles, avec ce dessein neantmoins de refuser les payements aux catholiques si tost que l'armée sera separée, car ny le lieutenant, ny le conseil, ne contraindront pas les tenanciers de la Religion à payer leurs dixmes et premieres aux prestres, puisqu'ils croyent ne le pouvoir faire sans abjurer la religion qu'ils professent. Je vous propose, Monseigneur, leur deliberation, afin que par vostre sage conseil on puisse rompre leur malicieux dessein et contenter les vœux ardents des catholiques qui conspirent tous au service du Roy et au restablissement de leur religion et de ce qui en dépend. Je vous supplie de conserver vos bonnes graces,

Monseigneur, à

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

MARCA.

(1) Jean d'Esquille, alors procureur général en la chancellerie de Navarre et depuis président à mortier audit Parlement. Ses fonctions l'avaient obligé de présenter les lettres de jussion au Conseil et à M. de la Force. Poeydavant raconte ainsi le stratagème dont le procureur général se servit pour accomplir cette mission. « Renard, qui était encore à Dax, était chargé d'envoyer la com-» mission de la Cour à Desquille. Il le fit en effet, mais nos gens du Béarn, » avertis du moment de l'arrivée des dépêches, avaient pris leurs mesures pour » en arrêter le porteur en lui saisissant les papiers; et c'est ce qu'ils exécutèrent » avec un plein contentement, sans crainte de commettre aucun acte d'hostilité. » Cet enlèvement fit grand bruit. Il fut regardé comme grave, étant commis sur » un courrier porteur des ordres de la cour. Des plaintes sérieuses en furent » adressées au conseil du pays, qui feignit d'ordonner des perquisitions pour » découvrir ce qu'on savait et qu'on voulait cacher. Au milieu de ces mouve-» ments, Desquille reçut le paquet par quelque main secrète, sans que personne » se doutât de rien, et tandis que les factieux se flattaient de le tenir en leur » pouvoir. Il garda le silence dans les premiers moments : et dans le tems où leur » esprit se nourrissait d'illusions, il alla présenter sa commission à la Force, à » Casaux, premier président, et au procureur général, entre les mains desquels » il remit les lettres de jussion. Cet événement fut un coup de foudre qui les » jeta dans un profond étonnement, auquel parut se joindre un air d'indignation. » Desquille ne fut pas curieux d'en voir les suites. Il monta promptement à » cheval te sortit du Béarn pour se retirer en Guienne. »

XVI

Arrêt du Parlement de Bordeaux

(Extrait du Registre secret, commancé le 13 novembre 1621 jusques au 7 septembre 1631) (1).

Du 18me de may 1622.

A esté mandé venir en la chambre du Conseil,

Me Jean Pol de Lescun, cy devant conseiller au conseil de Pau, auquel a esté faict lever la main et jurer de dire la verité;

Lequel a dit qu'il estoit prisonnier de guerre, mais puisque la Cour vouloit le traitter en prisonnier de justice, qu'il la supplioit de le renvoyer en la Chambre de l'Edit, seante à Agen, attendu qu'il est de la qualité portée par le dit edit (2);

De Mullet (3), pour le procureur general du Roy (4), a dit qu'il s'agit d'un crime de *leze-Majesté* (5), duquel la cour de parlement est seule competente, comme il a esté jugé par plusieurs arrestz, joint aussy que par plusieurs declarations de S. M., verifiées en la Cour et publiées en tous les sieges du ressort, les rebelles, comme est le dit Lescun, sont privés du renvoy qu'ils peuvent demander en vertu de l'edit de Nantes. D'ailleurs par la commission qu'il a plu à S. M. envoyer audit parlement, le Roy, — lequel distribue les jurisdictions comme bon luy semble, — en a attribué la jurisdiction au dit parlement. C'est pourquoy il requiert que ledit Lescun soit debouté du renvoy par luy requis, et que, suivant ce qui est porté tant par ladite

(1) Fonds français, vol. 22,374, folios 32 et suivants.

(2) On sait que les *Chambres de l'Edit*, appelées aussi *Chambres mi-parties*, avaient été établies en vertu de l'édit de Nantes (1598). Composées de protestants et de catholiques, ces chambres étaient spécialement chargées de juger les procès entre Français de communions différentes. Elles furent supprimées en 1679.

(3) Denis de Mullet, chevalier, seigneur de la Tour-Saint-Maubert et de la Salle de Poyaux, avocat-général au Parlement de Bordeaux, 1588-1635.

(4) Jean de Pontac, seigneur de Montplaisir, procureur général près le même parlement, 1620-1643.

(5) Dans l'ancienne législation, on distinguait les crimes de *lèse-majesté divine* et de *lèse-majesté humaine*. Les premiers comprenaient l'apostasie, l'hérésie, les sortilèges, simonie, sacrilège et blasphème. Parmi les seconds se plaçaient les conspirations contre l'Etat ou le prince, les traités conclus avec les ennemis, la révolte à main armée, etc., etc. C'est donc dans cette dernière catégorie que rentrait le crime imputé à Lescun.

commission que lettres closes de S. M., tous affaires cessans et sans discontinuation, il soit procedé à l'instruction et jugement dudit procès. Sur quoy, la Cour a débouté ledit Lescun du renvoy par luy requis et ordonné que presentement il sera procedé à l'instruction et jugement dudit procès. Et, ayant faict entrer en la chambre ledit Lescun, le dit arrest luy a esté prononcé;

Lequel auroit remonstré à la Cour que, puisqu'il avait esté débouté de son renvoy et qu'il plaisoit à la cour prendre connaissance de son affaire, qu'il la supplioit le vouloir encore ouir sur tous les chefs, sur lesquelz il avoit esté ouy par devant les commissaires qui avoient procedé à son audition, d'autant qu'il y a plusieurs chefs sur lesquels il desire s'expliquer;

Sur quoy, lecture lui ayant esté faicte de son audition,

Le dit Lescun a dit qu'on ne lui doit oster la qualité de conseiller, à cause qu'il n'a jamais esté condamné que par deffaut et sans l'ouïr, et que les lettres de declaration du Roy n'ont pas esté publiées à Pau et qu'on luy a refusé la copie de son arrest de condamnation, parceque on luy disoit que c'estoit un affaire secret. Et au surplus, que la qualité de conseiller ne l'excluoit pas d'assister au consistoire de leur église, ains l'obligeoit de ce faire, d'autant que, par ordonnance de la Reyne Jeanne, deux conseillers de Pau sont tenus d'assister au dit consistoire, auquel il a demeuré six ans, apres lesquelz ayant demandé d'estre déchargé et soulagé, il le fut, mais avec telle condition que le consistoire s'est toujours reservé d'exercer son authorité sur le dit qui respond et l'employer aux occasions; à cause de quoy il a esté deputé par le dit consistoire, deux fois devers le Roy et une fois à l'assemblée de Millau, où il a assisté par obligation, ne s'en pouvant desdire ny despartir de l'obeissance qu'il devoit audit consistoire, et que le Roy avoit permis à l'assemblée de Lodun de s'assembler audit Millau et ailleurs, tant pour deputer à l'assemblée generalle que pour rendre compte, par leurs deputés, de ce qui s'estoit fait et arresté à la dite assemblée de Lodun;

Quant au livre intitulé *la Persecution des Eglises de Bear* (1),

Dit qu'il n'a fourny la matiere ny l'intitulation dudit livre, ains ceux de l'Assemblée, entre lesquels estoit Chamier (2), ministre, et accorde avoit faict l'epitre liminaire du dit livre;

(1) *La Persecution des eglises reformées de Bearn.* Montauban, 1620, in-8°.

(2) Daniel Chamier, dont nous avons déjà parlé ci-dessus. La *France protestante* ne fait aucune mention de la prétendue collaboration Lescun-Chamier.

A dit aussy que, quinze jours après estre arrivé à la Rochelle, il demanda son congé à l'assemblée pour se retirer en sa maison : mais il en fut refusé, à cause de quoy il perdit l'esperance de se retirer; et enfin sur la priere que le sieur de la Force luy fit de le venir trouver, il obtint son congé, du consentement de Loubie (1), son collegue et deputé de la noblesse, et s'en alla à Royan, avec charge de faire passer des armes pour Sainte-Foy, s'il les trouvoit au dit lieu, où il a demeuré deux mois sans avoir pris autre charge ou commission;

A representé qu'il n'a assisté au conseil de guerre tenu à la Rochelle, par lequel a esté resolu de demolir les eglises des catholiques, ainsy qu'il se justiffie par la datte de la lettre escrite par les deputés de la Basse-Guyenne;

A dit aussy, que Lermins et Ferran ont eu seuls charge de demander des armes à l'assemblée de la Rochelle pour ceux de la Basse-Guyenne et non luy qui répond;

Dit aussy que le conseil, appelé *de justice*, tenu à la Rochelle, est composé de quinze personnes, qu'on change de deux en deux mois, et qu'il a présidé un mois seulement au dit conseil de guerre et à l'admirauté;

A dit que tant s'en faut qu'il est composé aucun livre où il ait mal parlé du Roy; qu'au contraire il a fait et composé une requeste imprimée qu'il a presentée au Roy (2), par laquelle il impugne le livre ou

(1) Henri d'Incamps, seigneur d'Abère, d'Asson et de Sevignac, *ruffe-baron* de Louvie, capitaine de Nay et d'Ossau. En 1620, il assista, pour le Béarn, à l'Assemblée politique de la Rochelle, qui l'élut président le 25 juillet 1621, lui donnant Hesperien pour adjoint, la Tour et Riffaut pour secrétaires. Pendant le mois de sa présidence, l'Assemblée s'occupa principalement de trouver les moyens de soutenir sa révolte contre le roi. C'est ainsi que fut résolue l'expédition de Favas (Voy. la *France protestante*, tome VII, p. 137).

(2) Cette requête avait pour titre : *Généalogie des seigneurs souverains de Béarn, empereurs, rois et autres princes qui en sont descendus depuis Gaston de Moncade jusqu'au roi Louis XIII, successeur en ladite souveraineté, contenue en une requeste pour faire informer criminellement contre les auteurs et expositeurs d'un livre intitulé* le Moyne, *imprimé et publié cette presente année, pour assujettir les sceptres et couronnes des rois a la puissance absolue du pape, et particulierement la souveraineté de Bearn au royaume d'Aragon, presentée au Roy en son conseil, avec les extraits des arrets, décrets, remarques et autres pièces alléguées et cotées dans ladite requeste, contre la doctrine contenue audit livre*, par J. P. de Lescun, seigneur du lieu de Piets, en la dite souveraineté, conseiller de Sa Majesté en ses conseils ordinaire et cour souveraine de Béarn, conseils d'Etat et privé de Navarre. A Paris, l'an 1616, in-4° de 91 pages.

Ainsi que le fait remarquer fort judicieusement M. l'abbé Puyol, cette généalogie, incomplète et infidèle, fut dédaigneusement rejetée par Marca, lorsqu'il écrivit son histoire du Béarn.

un certain autheur tient que le seigneur de Bear a fait hommage au roy d'Aragon, l'an 1343, et a soutenu la souveraineté de la principauté de Bear n'estre dependante que de Dieu seul et de l'espée; — contre la quelle requeste ayant esté mis en lumiere un autre livre contraire (1), le dit livre dernier a esté condemné d'estre bruslé par le Conseil de Pau (2); et qu'il supplie la Cour luy donner delay pour recouvrer et representer à la Cour la dite requeste;

Ce faict, a esté ordonné que Du Moulin et Cachalon, et autres tesmoins que bon semblera au Procureur general, viendront presentement pour estre recollés et confrontés audit Lescun;

Et ayant faict entrer en la Chambre Me Toussains Du Moulin, lieutenant en la mares-chaussée de France, et lecture faicte de sa deposition et icelluy interpellé, moyennant serment, de dire si elle contient verité et s'il y veut adjouster ou diminuer, — lequel, après serment par lui faict, a dit sa dite deposition contenir verité et ne vouloir adjouster ny diminuer;

Et à l'instant ledit Lescun a esté mandé venir en la Chambre, et, interpellé moyennant sermant, tant le dit Du Moulin que le dit Lescun, de dire s'ils se connoissent l'un l'autre; après sermant par eux faict, ont dit se connoistre l'un l'autre;

Interpellé, ledit Lescun, s'il scait aucun objet (3) contre le dit Du Moulin pour empescher que foy ne soit adjoustée à sa deposition, qu'il aye à les bailler presentement, luy déclarant l'ordonnance et qu'après lecture faite de la deposition dudit Du Moulin il n'y sera plus receu;

Le dit Lescun, pour objets, a dit qu'il a sujet de se plaindre du dit Du Moulin de ce que, estant à Blaye et lui ayant, le dit Du Moulin, permis d'escrire à un de ses amis, au lieu de bailler la dite lettre suivant son adresse, il l'a gardée pour la produire et mettre en peine, tant le dit qui respond, que celluy de ses amis à qui il escrivoit; d'ailleurs le dit Du Moulin, lorsqu'il l'alla chercher pour le mener en cette ville, ne luy voulleut jamais permettre de voir M. d'Espernon, quelque priere que le dit qui respond luy en fit; lesquelles raisons, et plusieurs autres choses qui se sont passées depuis que ledit qui répond est entre les

(1) La Mouche *à l'Antimoine, sieur de Pieds, compilateur de la Requeste genealogique, copiste de divers extraits réformés et seditieux et corne-main-basse, contre la main levée des biens ecclésiastiques de Béarn*, par M. Guinot Bergassat, son collègue, valet de pied du sieur Banère, s. l. n. d., petit in-8° de 48 pages.

(2) L'arrêt ordonnant cette exécution porte la date du 25 avril 1619.

(3) *Objet*, c. à. d. objection, opposition soulevée contre la procédure.

mains du dit Du Moulin, luy fait croire qu'il est porté de mauvaise volonté contre luy:

Le dit Du Moulin n'a dit n'avoir aucune mauvaise volonté contre le dit qui respond, et que ce qu'il a fait, consernant la dite lettre, il l'a faict y estant obligé par son devoir, n'ayant garde de permettre à une personne qu'il a en garde, mesmement s'il est accusé du crime de lese-majesté, d'escrire à qui que ce soit sans que la lettre soit vue et representée en justice.

Et ayant esté fait lecture de la deposition du dit sieur Du Moulin, en presence du dit Lescun, le dit Du Moulin a dit icelle contenir verité, et l'a maintenue au dit Lescun;

Et le dit Lescun a accordé avoir escrit la dite lettre, mentionnée en la dite deposition; et pour ce qui est des prisonniers, estre veritable qu'en parlant au dit Du Moulin, par forme d'acquit, il luy en pouroit avoir dit quelque chose. Accordé aussy qu'il luy dit avoir assisté à l'assemblée de la Rochelle.

Ce faict, le dit Du Moulin et Lescun estant sortis, a esté mandé Pascal Cachalon, praticien, et, lecture faicte de son audition et interpellé, moyennant serment, de dire verité; lequel, après serment par luy faict, a dict icelle contenir verité, et, y adjoustant, a dit que veritablement le dit Lescun, après son emprisonnement, escrivit sa détention à la demoiselle sa femme, par une lettre ouverte et non signée, laquelle fut portée au dit qui respond pour la faire tenir à son frere, demeurant à Pau, ce qu'il fit. Et la demoiselle, femme dudit Lescun, ayant appris son emprisonnement, ne sachant par quel moyen luy faire tenir de l'argent, s'adressa au frere dudit qui respond, lequel escrivit au dit qui respond, et le pria de faire tenir quelque somme et quelque letre au dit Lescun. A quoy le dit qui respond rescrivit qu'il le feroit, pourveu qu'il n'y eut rien de suspect et que la lettre fut ouverte. Et quelque temps apres, son dit frere lui envoya trois cens livres pour les faire tenir au dit Lescun par lettre de change; ce que le dit qui respond n'ayant peu faire pour ne trouver argent à Cognac, il s'adressa à un marchand de toile de cette ville, duquel il retira lettre de change de cent livres, et pour les deux cens livres restantes il les a retenues jusques à une autre commodité, et lorsque le dit Lescun, estant en la conciergerie, envoya demander argent au dit qui respond, icelluy respondant ayant appris du commis du concierge que monsieur le Premier President avoit permis et trouvé bon qu'il baillast de l'argent au dit Lescun pour ses commodités, il luy envoya deux escus en la conciergerie. Et au serment qu'il a faict, n'a jamais reçeu autre lettre dudit Lescun que celle

qu'il dit estre adressante à la demoiselle sa femme, laquelle n'estoit pas signée dud. Lescun, ains seulement marquée de quelque chiffre et las d'amour au bas de la dite lettre, et laquelle contenoit quelque discours de privauté entre luy et sa dicte femme, à cause de quoy celluy qui respond ne peut reconnoistre au vray l'escriture et le seing dudit Lescun apposé à la dite lettre escrite à il qui respond, qui lui fut representée par les commissaires, pour n'avoir jamais receu de lettre signée dudit Lescun, qui est tout ce qu'il a dict.

Ce faict, a esté mandé venir en la Chambre ledit Lescun, et le dit Lescun et Cachalon, interpellés moyennant serment, s'ils se connoissent, lesquels, apres serment par eux faict de dire verité, ont dict se connoistre l'un l'autre, pour estre tous deux habitans de Pau et proches voisins; et le dit Lescun interpellé de bailler objets contre le dit Cachalon,

Lequel, pour objets, a dit : qu'estant à Blaye et representant au dit Du Moulin, tesmoin precedent, la misere en laquelle il estoit, n'ayant argent ny linge, ledit prevost lui demanda s'il y avoit aucun, en cette ville, de sa connoissance; et le dit qui respond luy ayant dit qu'il connoissoit ledit Cachalon, le dit Du Moulin luy dit qu'il feroit bien de luy escrire et le prier de l'assister de ce dont il avoit besoin; ce que le dit qui respond fit, et, en presence du dit Du Moulin, escrivit au dit Cachalon; et voyant que le dit prevost le vouloit conduire en cette ville, il garda la dite lettre jusqu'à ce qu'il fut arrivé, et puis bailla confidament la dite lettre au dit Du Moulin, sur la promesse qu'il luy fit de la rendre au dit Cachalon. Mais au lieu de ce faire, il a reconnu, par les interrogatoires qui lui ont esté faicts, que le dit Du Moulin a delivré la dite lettre à monsieur le Premier President, à cause de quoy il craint avoir mis en peine le dit Cachalon, et que, à cause de ce, il luy en sache mauvais gré et aye déposé quelque chose contre luy, sur quoy il ne doit estre creu. Et ledit Cachalon a dit ne savoir rien des dits objets que ce qu'il a dit par ses auditions;

Et, lecture faicte, tant de la premiere que seconde audition, au dit Cachalon, en presence dudit Lescun, le dit Cachalon a dit icelles contenir verité et les a maintenues au dit Lescun. Et le dit Lescun a dit n'avoir jamais escrit au dit Cachalon autre lettre que celle de laquelle est faict mention en la deposition dudit Du Moulin, et que, une autre fois, estant detenu à Cognac, il escrivit et donna advis de sa detention à sa femme; laquelle lettre il bailla à Ferran, natif de Pau, et ne scait si le dit Ferran bailla ladite lettre au dit Cachalon pour la faire tenir à sa dite femme, et que le dit Ferran, natif de Pau, n'est parent d'autre Ferran, prisonnier à Angoulesme;

Et estans, led. Cachalon et Lescun, sortis, a esté mandé venir en la Chambre Pierre Voisins, praticien, natif de Pau, et apres serment par luy faict de dire la verité, enquis s'il reconnoit l'escriture et seing dudit Lescun;

A dit reconnoistre l'escriture et seing dudit Lescun pour l'avoir veu exercer son office de conseiller audit Conseil de Pau l'espace de sept ans, pendant lesquels il, qui dépose, luy a fait signer plusieurs expeditions de justice et l'a veu escrire plusieurs fois;

Ce faict, ayant representé au dit Voisin trente deux commissions expediées au nom de la dite Assemblée de la Rochelle, tant en papier qu'en parchemin, signées du dit Lescun et dattées du 24 février 1622; ensemble une lettre par luy escrite au dit Cachalon, dattée à Blaye le 13 may 1622, et icelluy interrogé de declarer si le seing dudit Lescun apposé aux dites commissions et lettre est le vray seing dudit Lescun; lequel, ayant veu les dites lettre et commissions, a dit que le seing y apposé est le vray seing dud. Lescun, le reconnoissant tres bien par les raisons par luy deduictes; et ayant mandé venir en la chambre les dits Voisin et Lescun, interpellés, moyennant serment, de dire s'ils se connoissent, ont dit se connoistre l'un l'autre pour estre du mesme païs;

Et le dit Lescun interpellé de bailler objets contre le dit Voisin, a dit qu'estant, lui qui respond, conseiller à Pau, le dit, qui depose, fist quelque jeunesse, de laquelle il le voulust faire punir; de quoy il croit que le dist tesmoin aye quelque ressentiment, et, à cause de ce, depose contre luy, en quoy il ne doit estre creu;

Lequel object le dit tesmoin a desnié, et lecture faite de sa deposition en presence dudit Lescun, a déclaré la maintenir comme contenant vérité;

Et estans, les dits Lescun et Voisin, sortis,

Le dit de Mullet, advocat general, a dit

Que, tant par la procedure qu'audition rendue par devant les commissaires deputés par la Cour et resumée en la Chambre, le dit Lescun, sujet et officier du Roy, demeure convaincu s'estre soustrait de l'obeissance deue à S. M. et adherer aux rebellions et factions des Bearnois, pour s'estre trouvé dans les assemblées de Milhau et de Montauban, prohibées par S. M.; et quoy qu'il dut estre meu à se reconnoistre par les declarations de S. M., publiées par tout, neanmoings il s'est rendu dans la Rochelle pour, avec les autres mutins et rebelles du Royaume y assemblés, y essayer et former une *Republique*, et par avance, estant president en la dite assemblée, a osé resoudre et signer en souverain nombre de commissions pour lever des

gens de guerre, establir des mareschaux de camp et creer un lieutenant general dans le Béarn (1); il a aussi aussi advoué avoir usé, souverainement et en dernier ressort, de la vie, biens et honneurs des sujets de S. M., et s'estre porté aux occasions, la pique à la main, contre l'armée du Roy, logée ez environs de la Rochelle, et encores en Medoc lors de la descente des troupes de Favas et du baron de Saint-Sevrin (2); et en dernier lieu, il a esté trouvé saisy des commissions descernées en la dite assemblée et prenoit la route vers le sieur de la Force pour en faire la distribution; c'est pour quoy ayant commis tant de crimes atroces et felonies, a requis que le dist Lescun soit condamné à faire amende honorable, la hart au col, ayant un escriteau en teste, auquel soient escrits ces mots : *Criminel de leze-majesté et president en l'assemblée de la Rochelle,* et à souffrir mort par l'executeur de la haute justice; et en outre que ses biens soient confisqués au Roy, et sa posterité declarée ignoble et roturiere, et neanmoins, qu'avant l'execution, il soit appliqué à la question;

La Cour, la Grand'chambre et Tournelle assemblées, a declaré et declare :

Le dit Lescun atteint et convaincu du crime de lese-majesté à luy mis sus, pour reparation duquel elle l'a condamné et condamne d'estre traisné sur une claye par les cantons et carrefours accoustumez de ceste ville, ayant en teste un escriteau, *Criminel de leze-majesté et president en l'assemblée de la Rochelle,* et de là estre mené et conduict au devant le Palais Royal de l'Ombriere et y faire amende honorable, en chemise, la hart au col, teste et pieds nus, et, estant à genoux, tenant en sa main une torche de cire ardente du poids de deux livres, desclarer que, meschamment et malicieusement, il a assisté et presidé en la dite assemblée de la Rochelle, et, en la dite qualité de President, signé des commissions pour lever des gens de guerre contre le service et authorité du Roy, et assisté au Conseil de justice estably en la dite ville de la Rochelle par authorité de la dite assemblée, pour juger souverainement de la vie et biens des subjects du Roy; ensemble faict le livre intitulé, *la Persecution des Eglises reformées de Bearn,* et qu'il en demande pardon à Dieu, au Roy et à la Justice; et neantmoins

(1) Ces divers actes de l'Assemblée de la Rochelle sont fidèlement rapportés dans l'ouvrage de M. Anquez, *Histoire des Assemblées politiques des réformés de France,* Paris, 1859, in-8°.

(2) Sur cette expédition de Favas, consultez la *France protestante,* les *Mémoires de la Force,* l'*Histoire de Louis XIII,* par Dupleix, le *Mercure françois,* etc., etc.

ordonne que, tant le dit livre que les dites commissions, seront bruslées en presence dudit Lescun par l'executeur de la haute justice. Et, ce faict, luy estre, par le dit executeur, *la teste et les quatre membres coupez*, sur un eschaffaud qui, à ces fins, y sera dressé; et apres la dicte execution ordonne que *la teste dudit Lescun sera portée en la ville de Royan, pour estre mise au haut d'une porte ou tour d'icelle, vers et du costé de la ville de la Rochelle.* Declare en outre, la dite Cour, la posterité dudit Lescun ignoble et roturiere, et tous ses biens, en quelques lieux qu'ils soient, confisquez et acquis au Roy sur lesquels neantmoins la dite Cour ordonne qu'il sera prealblement pris la somme de 3,000 livres pour estre employez, la moitié à la nourriture et entretien des pauvres de l'hopital Sainct-André de cette ville, l'autre moitié à la reparation du Palais : ensemble seront aussi, sur les dits biens, par préalable, payez les frais et despens de justice, esquels est condemné ledit Lescun envers ceux qui les ont faicts, la taxation d'iceux à la dite Cour reservée; — et neantmoins ordonne, qu'avant l'execution, iceluy Lescun sera appliqué à la question.

ARN. COMMUNAY.

TROIS LETTRES
ET
UNE ORDONNANCE DE JEAN DE MONLUC
ÉVÊQUE DE VALENCE (*)

VII

Lettre de Jean de Monluc, évêque de Valence, au roi Charles IX.

Sire,

Pendant que j'ay esté deux jours abscent de Monsieur de Monluc (1), le sieur de Beaumont est arrivé de vostre part (2) qui luy a baillé les lettres qu'il vous avoit pleu de lui escripre, ausquelles j'ay incontinant

(*) Voir ci-dessus, livraison d'avril, p. 189.

(1) Les deux frères, comme M. de Ruble l'a remarqué (*Introduction aux Commentaires*, p. XXI), vécurent ensemble pendant les années 1570 à 1572. L'évêque de Valence remplissait auprès de son aîné les fonctions de commissaire-receveur.

(2) « Le roy me despescha Monsieur de Beaumont, mareschal des logis de Monsieur le prince de Navarre, etc. » (*Commentaires*, tome III, p. 452).

après mon retour satisfait, et en ay envoyé les copies par toutes les senneschaulcées et villes principalles de ceste province, et vous puys asseurer que pour le reguard du premier article, qu'est de la suspention des armes, n'y aura pas grand difficulté que vous n'y soyés fort promptement et fort vollontiers obey; car du jour qu'on veist rapporter le dict sieur de Monluc à sa mayson (1), toute l'assemblée, qu'estoit de quarante-cinq enseignes de gens de pied et de cinq à six cens sallades, se despartist en telle sorte que avecques grand peyne l'ons en a peu retenir huict ou dix enseignes pour les fere tenir sur la frontiere de Bear, et du reste chascun s'est retiré à sa mayson, hormiz la pluspart de noz gendarmes qui despuyz un an ont accoustumé de se faire payer au triple de ce que montent leurs guaiges et ce neantmoings ne bouger point de leurs maysons, ainsy que je vous ay par plusieurs foys escript, à quoy il vous a pleu me fayre respondre par voz lettres du deuxiesme de ce moys, par lesquelles il vous plait me commander d'embrasser la cause de vostre pouvre peuple; et comme j'ay receu toutz voz commandementz à grande obligation pour l'honneur que vous me faites de m'employer en chose qui vous soit agreable, je me tiens plus honoré de cestuy cy que de toutz les aultres (2), d'aultant que faysant ce qu'il vous plait me commander, je m'employeray en ce qui peult vous rendre plus agreable à Dieu qui vous a donné ceste bonne intention, et tant que vous l'executerez, il vous fera tousjours prosperer en toutes voz affaires; et en cecy, Sire, ne reste synon à vous supplier très humblement fere guarder touttes mes lettres, affin que sy quelqun pour se couvrir se vouloit advancer de dire ou escripre le contrayre de ce que je vous ay mandé tant de ce fait que toutz aultres concernantz l'estat de ce pays, qu'il vous playse m'en faire advertir et je vous en envoyeray telle preuve que vous cognoistrés que pour rien du monde je ne vous vouldroys mantir, et en cecy ne pourrois je avoyr failhy synon comme ceux qui parlent en termes generaulx parce que à la verité les ungs ont plus failly que les aultres. Les ungs ont beaucop travailhé et beaucop souffert et se sont contantés de ce peu que l'on leur a baillé, et en cella, Sire, j'uzeray de la mesme syncerité que j'ay accoustumé de faire

(1) Après qu'il eut reçu, à l'assaut du château de Rabastens, une si terrible *arquebousade sur le visaige (Commentaires*, tome III, p. 423).

(2) Il faut rapprocher ce passage de toute la belle et énergique lettre écrite au même roi par Jean de Monluc deux ans auparavant (2 décembre 1568), à l'occasion de la misère du peuple causée principalement par les excès des gens de guerre (*Appendice* de la brochure déjà citée : *Quelques pages inédites de Blaise de Monluc*, p. 20-22).

et vous diray que la compaignye du sieur de Fontanilles (1), despuys que Monsieur la renvoya du camp, a esté plus que toutes les aultres employée pour vostre service et mesmes, tant que le camp de messieurs les princes a demeuré en ce pays, n'y a eu compaignye que la syenne et celle de Monsieur de Monluc qui se soit monstrée, j'entends d'icy Tholose, et comme le dict sieur de Monluc est liberal à bailler commissions ruyneuses plustost aux siens que aux aultres, il l'a despuys tousjours tenu aux frontieres de Bear, tant pour la fiance qu'il avoit au cappitaine que parce qu'il y a plus de noblesse en la dicte compaignye qu'en pas une des aultres; et cella estant veritable comme il est, à peyne de ma vye et de mon honneur, j'espere que vous ne trouverez maulvays que je vous supplye très humblement (mais c'est avecq plus d'affection que je vous suppliroys de me fayre du bien, encore que j'en aye bien grand besoing), qu'il vous playse avoir ledict sieur de Fontanilles pour recommandé et que sy honneste compaignye et sy bonne de jeunes gentilzhommes qui vous serviront icy et en toutz aultres endroitz qu'il vous plaira leur commander.

Sire, je prie Nostre Seigneur vous donner en très heureuse vie une perpetuelle felicité.

De Cassagnes (3), ce 17me d'aoust 1570.

Vostre très humble et très obeissant serviteur et subject,

MONLUC E. VALANCE (2).

Une proclamation de Lord Wellington (1814).

J'ai trouvé aux archives du Séminaire d'Auch (fonds Preissac, alors non encore numéroté) une affiche qui avait été en-

(1) Philippe de La Roche, baron de Fontenille, gendre de Monluc. Voir *Commentaires*, tome II, p. 142 et *passim*, ainsi que tome III, *passim*.

(2) L'héroïque blessé de Rabastens a dit (*Commentaires*, tome III, p. 452) : « Ma femme me vint prendre à Marsiac, et m'en appourtarent dans sa lictière jusques à Cassaigne, maison de l'évesque de Condom, près de Condom, là où la colicque, pour me refreschir, me tint trois sepmaines, sans me laisser trois jours et me cuyda empourter. Monsieur de Valence, mon frère, me vint trouver et ne m'habandonna jamais jusques à ce que les médecins et sirurgiens luy asseurarent que je ne mourrois point de la playe... » Voir, à l'*Appendice*, *Extrait du testament inédit de Jean Du Chemin, évêque de Condom*, extrait pris par M. l'abbé de Carsalade du Pont dans les archives du château de Saint-Blancard et dont il s'est gracieusement dessaisi en ma faveur.

(3) Bibliothèque nationale.

voyée en 1814 au maire de Tournecoupe, pour être placardée à a porte de la maison commune. Cette pièce est une rareté de ıistoire moderne et l'on ne trouverait probablement pas ıareille. Les promesses et les menaces, le style défectueux, ıographe fautive, le titre qui se termine par des *et ..ra*, sont des détails qui attirent l'attention en rappelant de tristes souvenirs.

Maintes fois j'ai entendu raconter ce passage des troupes ennemies dans notre contrée. Des Portugais, artillerie et infanterie, restèrent une journée à Montesquiou. Ils observaient une discipline rigoureuse; on dit qu'ils ne commirent aucun désordre. Wellington avait la main ferme et sut contenir même ses Espagnols et ses Portugais.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

PROCLAMATION PAR LE FELD, MARECHAL Mis DE WEILLINGTON COMMANDANT EN CHEF LES ARMÉES ALLIÉES, ETC., ETC., ETC.

Au cartier général, 1er avril 1814.

ART. 1er. — Les Maires ayant sous leurs ordres les gardes communales sont responsables au commandant en chef pour la tranquillité de leurs communes respectives, et ils fairont desarmer tous ceux qui leur seront suspects de l'intention de l'interrompre.

ART. 2me. — Le commandant en chef fait savoir aux habitans du pays que les loix de la Guerre ne permettent pas, que l'habitant demeurant dans son village, fasse en même temps le métier de soldat.

Il faut que ceux qui désirent être soldats, aillent dans les rangs ennemis, et que ceux qui désirent vivre tranquillement chez eux, sous la protection du commandant en chef, ne portent pas les armes.

ART. 3me. — Le commandant en chef ne permettra à qui que ce soit, de faire les deux métiers, et toute personne, pas militaire, qui sera trouvée en armes sur les derrières de l'armée (excepté ceux dans les Gardes communales employés sons les ordres du maire par la permission du commandant en chef, ennoncé de la manière dite en sa proclamation du 23 février, n° 18) sera jugé selon les loix militaires, et traité de la manière qu'ont traité les généraux ennemis, les Espagnols et Portugais.

ART. 4me. — Le commandant en chef espère que comme jusqu'à présent la Tranquillité Publique ne sera pas interrompue; et que la droiture et l'autorité des magistrats, et le bon sens des gentilshommes et des citoyens du pays lui aideront à diminuer les maux de la Guerre, malgré les efforts des malveillans et des intéressés à les augmenter; mais il faut savoir, que si il vient à être dans le cas de faire avancer des troupes pour conserver la tranquillité publique sur les derrières de l'armée, les frais de l'entretien et subsistance de telle troupe seront à la charge du District, qui les aura rendu nécessaire.

Signé WEILLINGTON.

BIBLIOGRAPHIE POÉTIQUE

THÉOPHILE POYDENOT. Poèmes et poésies. *Paris, Gaëtan Ronner*, 1887, in-18 de 477 p.

JEAN DE VERDUN. Le monde moral, poème en dix-huit chants. *Paris, Retaux-Bray*, 1887, in-18 de 104 p.

L'ABBÉ JOSEPH DULAC. Fables. *Paris, Edouard Rouveyre*, 1888, in-18 jésus de 324 p.

La *Revue de Gascogne* aime à faire sortir des catacombes du passé et de la poussière des bibliothèques les vieux poètes du pays, même les *poetæ minores* ou *minimi*, les rimeurs les plus médiocres, les plus morts, les plus oubliés. Tout poète est un témoin de ce qu'il y a de plus intime, c'est-à-dire à la fois de plus caché et de plus précieux, dans l'âme d'une race : la fantaisie et la passion, la façon de sentir la religion, la nature et la société. Les poètes du jour ont le même rôle, sans doute, mais ce n'est plus à une revue historique de les interpréter; ils parlent pour les vivants la langue de la vie actuelle, ils ont dans l'âme du lecteur leur écho et leur juge. Il faut pourtant les signaler, au moins quand leur talent mérite l'attention; leurs œuvres sont des documents qu'il importe de classer pour les futurs historiens littéraires.

Voici justement trois poètes gascons de différents pays, — Landes, Armagnac et Bigorre, — de différents genres, — lyre, épopée, apologue, — de différents talents aussi, on le verra. Mais tous les trois ont ces deux caractères communs d'être chrétiens et de ne pas appartenir à ces groupes modernes qui s'appellent parnassiens, décadents,

déliquescents, etc. Tant mieux ! dirai-je pour ma part, et je suppose que peu de mes lecteurs penseront autrement.

Ils salueront surtout avec autant de respect que de sympathie ce vénérable doyen des poètes landais, M. Théophile Poydenot, dont les *Poèmes et Poésies* datent déjà de trente ans — *Eheu! fugaces...* — mais viennent de reparaître revus et augmentés de plusieurs pièces charmantes, qui ne se sentent pas du tout des approches de la vieillesse. Dès 1857, mes contemporains ont pu goûter, dans un joli volume édité par Auguste Fontaine, le charme des deux livres de *poésies lyriques*, du livre de *poésies diverses* et des quatre *poèmes* qui nous sont rendus aujourd'hui dans une édition encore plus élégante. Pourquoi l'auteur n'a-t-il point paré son livre de cette flatteuse étiquette : *seconde édition?* Il a voulu peut-être réagir contre l'abus et le mensonge, en se privant du bénéfice de la justice et de la vérité. Après tout, c'est bien plus de deux éditions qu'il eût fallu de ce charmant recueil, si notre temps et notre pays étaient un peu plus poétiques ! M. Poydenot, lui, a vraiment le don de poésie : il est lyrique par une grâce spéciale, par un don de naissance, qu'on ne peut contester en lisant ses deux premiers livres. On le sent dès sa première petite pièce, à l'*Anémone Sylvie* :

J'aime à te voir quand le matin
La rosée en gouttes tremblantes
Des sept couleurs étincelantes
Pare la blancheur de ton sein.

Sur ta couche de mousse humide,
Dans ton vallon mystérieux,
Tu fuis les regards curieux
Ainsi qu'une vierge timide.....

Au tien mon destin est pareil.
Poète craintif et sauvage,
Je souhaite beaucoup d'ombrage
Et quelques rayons de soleil.

La lyre du poète landais, de celui qu'on a nommé « le père des abeilles », n'a rien de commun avec les instruments de marche ou de bataille. Elle chante, dans la solitude des bois ou dans l'ombre d'un discret cabinet d'étude, des hymnes rêveurs et religieux. Ces poésies lyriques, qui sont moins des odes que des méditations, des causeries ou des souvenirs, nous rendent quelque chose de l'inspiration et de l'harmonie de Lamartine. Qu'il puise aux sources de l'antiquité ou à celles du christianisme, qu'il évoque *Sapho* ou *sainte Thècle*, qu'il chante

Endymion ou la *reine Mab,* le poète parle toujours à l'âme, et à l'âme seule, une langue noble, élevée, autant que sonore et mélodieuse.

L'espace me manque pour le prouver par des citations; qu'on lise dans le livre même les pièces que j'indique ou leurs voisines, par exemple, *la Harpe, le Papillon, le Grillon du Foyer, Miranda et Caliban, le Vol du Cygne, la Flûte de Théocrite :* on goûtera partout la fraîcheur du souffle poétique en même temps que la saveur saine et salutaire de la pensée. Chose remarquable chez un rêveur, la note personnelle ne résonne pas trop souvent dans ses pages; mais quand elle se fait entendre, elle est d'autant plus vive et pénétrante. Lisez les derniers vers du beau morceau intitulé *Tristesse :* après bien des rêves déçus, l'auteur est revenu à son *home,* dont la paix n'a pas tardé à guérir sa blessure.

Ce beau ciel où j'élève et mon âme et mes yeux,
La liberté des champs, la vaste solitude,
Ont apaisé d'un cœur sans mesure en ses vœux
La vague inquiétude.

Je rapporte, en rentrant sous mon toit déserté,
Et la gaieté facile et le jeune sourire;
Le calme du foyer et la sérénité
Autour de moi respire.

J'écoute des enfants le ramage confus,
Et leur groupe joyeux sur mes genoux se place;
Epoux et père aimant, le poète n'est plus,
L'homme heureux le remplace.

Pure illusion! illusion des plus rares, d'ailleurs, car elle vient de la modestie! Ici, c'est l'homme heureux qui est vraiment poète. C'est parce qu'il jouit de ce qu'il aime, qu'il le chante d'un accent doux et paisible, mais sympathique. Témoin les vers qu'il consacre à son pays, à *Bayonne* et aux souvenirs d'enfance qu'il y retrouve, à la *Chalosse,* à ses rustiques habitants, à leurs mœurs et habitudes traditionnelles et à leurs honnêtes travaux. C'est un tableau fidèle, autant que brillant et varié, et c'est tout un poème (p. 243-263) qu'il faut recommander aux lecteurs gascons, mais qu'il serait trop cruel d'extraire et de mutiler. J'aime mieux citer ici un simple paysage landais, emprunté à un autre poème encore plus étendu :

D'une grâce sauvage et d'un charme inconnu
Orné par le printemps, sur ces bords revenu,
Le désert souriait, et la Flore des landes
Se couronnait de fleurs et de fraîches guirlandes.

Sous ses pieds un beau lac, de bois environné,
Réfléchissait les feux du soleil incliné;
Des chênes revêtus de leur tendre feuillage
La brise sur son font faisait flotter l'ombrage,
Tandis que des tausins le feuillage naissant
Laissait à peine voir son velours rougissant.
Dans la plaine, des pins à la sombre verdure
Le vert glauque du seigle égayait la ceinture,
Et sous les bois s'ouvraient l'hyacinthe azuré,
La bruyère de pourpre et le ciste doré...

Je m'arrête malgré mon cœur. Ces vers élégants et faciles n'ont-ils pas la fraîcheur et l'éclat du printemps? Le sentiment de la nature landaise a bien servi le poète. Quel que soit le mérite des quatre grandes compositions qui s'ouvrent au milieu de son recueil et dont l'une surtout *(Justin et Philon)* a une haute portée philosophique et religieuse, je leur préfère en général les pièces lyriques; le rythme régulier de la strophe va mieux au souffle poétique de M. Poydenot que la lente et solennelle prosodie épique; mais des passages comme celui que je viens de citer charmeront les lecteurs les plus difficiles, et ils ne sont pas rares dans ses poèmes.

Les *Chants du soir,* qui paraissent pour la première fois dans cette édition, marquent peut-être un progrès dans la facture et à coup sûr ils ne trahissent pas la moindre fatigue dans la voix du chantre inspiré. La mélancolie de l'arrière-saison se répand sur chaque page...

Déjà l'hiver arrive et bientôt vont mourir
Et les derniers beaux jours et la dernière rose.

Mais cette mélancolie n'a rien de sombre; elle s'imprègne et se colore de paix et d'espérance. Elle rêve d'immortalité plutôt que de mort, et ne voit dans le tombeau que la retraite temporaire de la *Belle au bois dormant,* dont M. Poydenot adresse la poétique légende « A notre poète gascon, à *son* ami Isidore Salles. » Le chantre vieillissant est heureux de courir encore après l'*oiseau bleu* qui charmait son printemps, de poursuivre toujours la *fleur céleste,* quitte à ne pas la cueillir ici-bas :

Il ne pourra jamais l'atteindre et la saisir,
La fleur de l'idéal qu'appelle son désir,
La fleur des rives immortelles;
Mais sans cesse plus haut la voyant resplendir,
Vers elle il monte et prend des ailes.

Quand on la chante avec cette pureté de voix, avec cette noblesse de

ton, c'est qu'on l'a déjà conquise et qu'on en livre à ses frères le suave et bienfaisant arôme.

— L'inspiration du *Monde moral* n'est ni moins élevée, ni moins religieuse. Mais l'instrument du poète a moins de souplesse et de douceur; son idée aussi est plus ardue et plus laborieuse. « Ce poème tout entier, qui prend pour héros l'humanité sortant des mains de Dieu et, à travers les vicissitudes du temps et les épreuves de la vertu, le ramène à Dieu comme à sa fin légitime, n'est que le déroulement de la magnifique doctrine catholique, la seule vraie, combattue souvent par des esprits qui ne la connaissent pas et aspirent sans s'en douter aux choses mêmes qu'elle donne et qu'elle promet. » Ainsi l'auteur parle en prose avec une chaleur de conviction et une vigueur de ton qui ne se dément pas dans ses vers.

Ce monde moral, qu'il a voulu chanter, n'est pas moins réel que le monde visible; s'il échappe aux sens, il apparaît au regard de l'âme sous la lumière de la foi. Un guide surnaturel accompagne le poète dans ses trois régions mystérieuses :

Trois zônes le coupaient : le passé morne, austère;
Le présent agité; puis, couvert de mystère,
Au bord de l'horizon s'étendait l'avenir.
Un fleuve m'apparut et j'allais le franchir :
« Arrête, dit la voix, cette onde fugitive,
Ce fleuve, c'est la vie. » Et planant sur sa rive,
Je vis au sein des flots, plaisir, talent, beauté,
Gloire, honneur; tout roulait... jusqu'à l'éternité.
« Explore le passé, » me commanda mon guide.
Je partis aussitôt, semblable au trait rapide.

Il y a dans ce début quelque chose de la grandeur et de la brusquerie dantesques. Malheureusement les régions du *Monde moral* n'ont pas le relief puissant et, pour ainsi dire, la réalité plastique, des lieux parcourus par le chantre de la Divine Comédie. De là quelque chose d'indécis et de flottant dans la structure générale et dans plusieurs détails de cette rapide épopée. Mais l'esprit fortement chrétien, les aspirations sublimes, l'héroïque vigueur d'une âme éprise de Dieu, dominent l'ensemble et parfois éclatent dans l'expression. Je ne veux pas révéler le nom qui se cache sous le pseudonyme de Jean de Verdun; l'auteur peut compter du moins que l'énergie virile de son inspiration ne trahira pas son sexe.

— M. l'abbé Dulac pense bien que plusieurs le condamneront sans le lire, parce qu'il s'est avisé de faire des fables après La Fontaine. Il

brave ce danger; il a même la coquetterie de la bravoure; car, non content d'imiter le genre, il reproduit les divisions. Il a juste autant de livres que le bonhomme, et dans ces douze livres encore plus de fables de toute longueur. Mais qu'importe? Ce qu'il faut noter, c'est que le fabuliste gascon est bien lui-même, et qu'il ne copie personne, pas même son patron, son maître incomparable. Si donc il a fait des fables, c'est que son génie l'a voulu, et de fait il est difficile de ne pas reconnaître une vocation proprement dite pour l'apologue à ce signe, que tout est pour l'auteur matière d'apologue.

Comme la plupart de ses prédécesseurs, il prend ses sujets dans bien des livres. Plutarque lui en fournit beaucoup; mais il en demande aussi à la Bible (quitte à se rencontrer avec Andrieux dans les *Arbres qui se donnent un roi*), il en prend à la vie de saint François d'Assise, à celle de saint François de Sales, à l'Orient, au moyen âge français, à tous les pays et à toutes les littératures. Ce qui est plus caractéristique, il en cueille dans les histoires et les journaux du moment, de sorte qu'on trouve enchâssés dans ses vers et les Juifs nos maîtres, et Bismarck, et Paul Bert, et d'autres héros qui ne sont pas précisément les héros de la fable.

A plus forte raison l'élément local entre-t-il pour une bonne part dans la matière poétique de M. Dulac, et pour moi je l'en félicite chaudement. Il rime nos vieilles légendes, témoin celle d'Artus (p. 311); il commente nos vieux proverbes, par exemple le dicton *gens de mestié, gens d'arré*, justifié par la fable *le Chien aux deux métiers* (p. 262). J'attribuerais encore volontiers à notre littérature populaire la maxime qui ouvre l'apologue *le Loup et le Renard* (p. 181) :

> Conscience est un étrier
> Qu'à son point chacun met, ou bien, si l'on préfère,
> Une règle de plomp que le plus sot sait faire
> A sa convoitise plier.

J'en ai entendu la première moitié énoncée en ces termes par un paysan de mon pays : « La counscienço qu'es un estriu que cadun bouto à soun punt. » La première fable de M. Dulac, *l'Aveugle et le Champ*, me paraît elle-même appartenir ou du moins se rattacher au folk-lore gascon : en tout cas, c'est un dicton agricole de l'Armagnac que l'hièble témoigne de la bonté des terres où il croît.

Les mentions de géographie et d'histoire régionales ne sont pas plus rares dans ce livre poétique. Jaunac et Jurançon se trouvent agréablement opposés dès la troisième pièce (p. 5), dont je ne saurais indiquer la source littéraire ou populaire. La première du livre v, le

Paysan d'Ossau, est une anecdocte piquante, qui a été souvent reproduite avec des localisations diverses, mais qui a bien le goût du terroir. Il faut en dire autant du dialogue de Louis XII et du baile de Lesperon (p. 238). Mais le poète botaniste n'a eu besoin que de son expérience pour écrire l'apologue intitulé *le Lhéris,* que je cite en entier, pour donner idée de sa poésie :

Le Lhéris sur son casque a remis son panache,
Lis, gentiane, œillet, pâquerette, ophrys, ache.
C'est un bonheur d'aller, au retour du printemps,
Admirer ces joyaux au soleil éclatants.
Souviens-toi de ne point attendre,
Touriste sur le mont soucieux de te rendre,
Que de monsieur saint Jean le flamboyant brandon,
Depuis un an dressé par le dernier ménage,
Des festons du Lhéris aux troupeaux du village
Signale le triste abandon.
Quelle invasion! quel ravage!
Tout monte à la file au Lhéris,
Vaches, ânes, chèvres, brebis;
Et les pourceaux, trottant en tête de la bande,
De leur groin les premiers fouilleront la guirlande.
Là-haut point d'appétits taxés.
Plût au ciel que les fleurs dont les bêtes raffolent,
Aux tiges papillons fixés,
Fussent des papillons qui volent!
A peine le printemps cesse que le Lhéris
Est dépouillé de sa couronne.
N'eût-il point suffi que l'automne
En dispersât au vent les fragiles débris?

Ainsi sur les hauteurs de l'âme,
Où du printemps de l'âge éclosent les vertus,
A l'apparition d'une naïve flamme,
Les passions, troupeau confus,
Montent, profanent tout, dans deux ou trois journées
Gâtant de douces destinées.

L'affabulation est plus que juste et ingénieuse, elle est d'un observateur délicat et d'un moraliste chrétien. Le style a partout cette fermeté, cette densité, si l'on peut dire, et la force y brille plus que la grâce. Il y a même çà et là des rudesses, mais jamais des fadeurs. Le vin que nous verse le poète est parfois peut-être un peu vert, un peu âpre, mais c'est une boisson honnête et fortifiante, qui n'a rien de commun ni avec les alcools empoisonnés des conteurs contemporains, ni avec les tisanes douceâtres des fabulistes issus de Florian.

J'oubliais de dire que le volume qui renferme tant de bonnes et agréables leçons est un chef-d'œuvre de typographie, qui fait le plus grand honneur à l'habileté de M. J.-P. Larrieu, imprimeur à Tarbes.

LÉONCE COUTURE.

QUELQUES GROTTES PRÉHISTORIQUES

DE LA TÉNARÈZE.

La dénomination de Ténarèze désigne aujourd'hui, non plus seulement la voie romaine très anciennement connue sous ce même nom, mais aussi une partie du pays qu'elle traverse, depuis le nord de Lannepax (Gers) jusqu'à la limite des pins aux environs de Gabarret (Landes) et de Sos (Lot-et-Garonne); région naturelle, à laquelle ses produits alcooliques ont acquis une juste célébrité. Ayant jadis appartenu au diocèse d'Auch et, plus anciennement, au diocèse d'Eauze, la Ténarèze est aujourd'hui partagée entre les deux diocèses d'Auch et d'Agen. Deux rivières l'arrosent, l'Izaute et la Gélise, et c'est au sommet des coteaux qui dominent les vallées de ces deux rivières et de quelques-uns de leurs affluents que l'on peut voir d'assez nombreuses grottes, conservant encore des traces manifestes de leurs anciens habitants, de l'âge de la pierre polie, qui précède les temps historiques.

Les premières se trouvent sur l'Izaute, dans la commune de Labarrère (Gers), à quelques pas de la route de Condom à Mont-de-Marsan par Castelnau-d'Auzan, près du moulin appelé de Saint-Orens, du nom d'une ancienne paroisse depuis longtemps disparue, que les Pouillés auscitains du moyen âge marquent en ces parages. La ligne des rochers où elles sont pratiquées naît sur la rive droite de l'Izaute. De ce point, la vallée se resserre considérablement, les coteaux se rapprochent, la plaine devient un ravin étroit et profond.

Bientôt, en suivant les sentiers qui courent sur les flancs du coteau, on arrive devant les grottes. Il y en a quatre.

La première qui se présente à nous offre une très belle ouverture de 4m, 35 de largeur, sur 1m, 17 de hauteur, décrivant d'une extrémité à l'autre un arc surbaissé. Le fond, opposé à l'entrée, est divisé en deux compartiments demi-circulaires, séparés l'un de l'autre par le rocher lui-même, lequel s'avance entre eux de manière à constituer un pilier vaguement rectangulaire dont le sommet, en s'arrondissant, va se confondre avec la voûte de la grotte. La hauteur de la grotte est de 1m, 20. A gauche, en entrant, s'ouvre une sorte de porte arquée de 1m, 40 de hauteur et autant de largeur à la base. C'est par elle qu'on pénètre dans une autre grotte tout attenante.

Celle-ci est plus haute et de proportions plus régulières que la précédente. Elle présente la forme d'un rectangle arrondi aux angles et mesure du sol à la voûte 2m, 10 de hauteur. Une cavité profonde en occupe le fond; on dirait presque une alcôve. Elle est creusée fort régulièrement à 0m, 25 au-dessus du sol de la grotte, sur une longueur de 1m, 97 et une hauteur de 1m, 46. Une de ses extrémités s'enfonce dans l'intérieur du rocher, suivant le sens de la longueur, de manière à déterminer en ce point une sorte de niche obscure ou de chevet d'alcôve, inaccessible aux rayons de la lumière. Le jour pénètre dans la grotte par une seule ouverture ronde, très grande, et sans communication immédiate avec le sol extérieur, qui se trouve à 2 mètres environ au-dessous d'elle. Le seul endroit par où l'on pouvait entrer de plain-pied dans cette grotte était la porte intérieure, déjà décrite, qui la rattachait à la première grotte.

A la suite est une troisième grotte, à peu près semblable à la précédente, de forme rectangulaire comme elle, mais sans aucun compartiment intérieur. Elle a 3m, 50 de profondeur sur 1m, 70 de hauteur. Son entrée est en demi-cercle et pré-

sente au sommet, de chaque côté, deux cavités arrondies, pas très profondes, de 0m, 25 de diamètre, qui paraissent avoir été disposées pour servir à un système de fermeture.

Vient ensuite la quatrième grotte. C'est la dernière de ce groupe et aussi la plus vaste. Elle mesure 5m, 50 de profondeur, 1m, 70 de hauteur et 5 mètres de longueur. Dans l'angle du fond, à gauche, on remarque un profond enfoncement en hémicycle. La lumière y pénètre par trois ouvertures de grandeur inégale, pratiquées dans le rocher à 2 mètres environ au-dessus du sol extérieur.

Un peu au-delà du confluent de la Gélise et de l'Izaute, on quitte le département du Gers et on entre par la commune de Saint-Pé-Saint-Simon dans celui de Lot-et-Garonne. Cette paroisse, comme une partie de celles qui s'étendent vers le nord, était, avant le Concordat de 1801, comprise dans le diocèse d'Auch. Elle porte dans les Pouillés du moyen âge le nom de Saint-Pé d'Homimort (1). Aujourd'hui, elle embrasse les territoires des anciennes paroisses de Saint-Simon de Labat, de Saint-Pé de Boulogne et de Saint-Michel de La Roque. Dans ces limites nouvelles, elle possède de nombreux vestiges d'un passé très reculé, et, parmi eux, trois groupes de grottes qu'on peut, à bon droit, considérer comme de vrais villages préhistoriques.

La route qui, partant de Sainte-Maure (Lot-et-Garonne), se détache de la Ténarèze et descend vers la Gélise, conduit au premier de ces antiques villages. Dès qu'on a passé le pont dit du Peyré et qu'on se trouve sur la rive gauche de la

(1) *Ecclesia Sci Petri de Homine mortuo.* Nous ne savons à quel événement se rapporte ce nom d'*Homimort*, qui se retrouve dans le Bas-Armagnac, près d'Aignan. Si, comme le nom semble l'indiquer, il faut y voir le souvenir du meurtre d'un homme, il est à croire que ce malheureux ne succomba pas seul sous le fer du meurtrier et que sa femme y passa avec lui; il existe en effet dans Saint-Pé un parsan d'une étendue de 200 hectares environ, qu'on appelle encore aujourd'hui à *Hemnomorto.*

Gélise, on aperçoit les grottes dans les rochers, sur la partie supérieure du coteau; on y arrive par des sentiers montueux et fort malaisés. Les unes sont bien conservées; d'autres ont été à peu près détruites par les propriétaires divers, qui ont exploité et exploitent encore ces rochers pour des constructions diverses ou pour l'empierrement des chemins. Il est probable que celles qui ont survécu ne tarderont pas à disparaître, comme leurs aînées, sous le marteau des carriers. Aussi croyons-nous qu'il est bon de les signaler pendant qu'on peut encore les visiter et s'en rendre un compte exact.

Elles sont au nombre de cinq. L'une d'elles est double, comme à Saint-Orens, sur l'Izaute; on entre de la première cavité dans la seconde par une arcature creusée dans le roc; toutes les deux sont d'égales dimensions et mesurent chacune environ 2 mètres de longueur sur 1^{m},50 de profondeur et de hauteur. On remarque à la voûte un petit nombre d'orifices qui s'arrondissent en cylindres parfaits, les uns plus larges que les autres, et perpendiculaires au sol de la grotte. Ils pénètrent dans le rocher et, gardant partout le même diamètre de leur base, ils ont leur issue en dehors, de manière à laisser entrer la lumière par leur ouverture supérieure. Les plus larges ont de 0^{m}, 40 à 0^{m}, 45 de diamètre; les plus petites de 0^{m}, 15 à 0^{m}, 20. Il est à observer que le sol de la grotte possède aussi des orifices à peu près semblables; nous disons à peu près, car ils diffèrent des autres en ce qu'ils se perdent dans le rocher et sont sans issue. Ces orifices du sol se creusent justement au-dessous de ceux de la voûte, de sorte qu'une relation exacte doit avoir existé entre eux, dès l'origine, selon toutes les probabilités. Quelle a été cette relation? nous l'ignorons complètement. Disons seulement, pour ce qui concerne les orifices de la voûte, qu'un habile et récent explorateur de grottes préhistoriques aux environs de la Marne, M. de Baye, a signalé dans ces grottes des

orifices presque identiques et qu'il y voit des trous d'aération (1).

Un peu plus loin que cette grotte, à 5 ou 6 mètres environ, on en trouve une autre plus petite, mais qui n'offre rien de particulier. La plus intéressante de ce groupe est assurément celle qui se voit non loin de celle-ci, sur un plan élevé au-dessus des autres. Elle est la plus vaste et la plus haute et se développe en hémicycle. Le long des parois s'allongent comme des bancs massifs, taillés dans le rocher lui-même et légèrement arrondis à leur arête extérieure. Au-dessus de ces bancs, presque à hauteur d'homme, courent des sortes d'enfoncements peu hauts et peu profonds, en forme de quart de rond, que M. de Baye a aussi observés dans ses explorations et qu'il croit avoir été des étagères. La voûte de la grotte déborde à l'extérieur, en avant de l'ouverture, et rappelle assez une de ces *marquises* qui abritent l'entrée de quelques-unes de nos maisons modernes. Les orifices cylindriques, remarqués dans la grotte précédente, se retrouvent ici, mais en bien plus grand nombre. Nous en avons compté jusqu'à vingt-trois. N'était-ce point là l'habitation d'un des principaux habitants de ce petit village ?

Tout à côté de cette grotte, mais plus bas qu'elle, il y en a une autre entièrement creusée en forme de four et, d'ailleurs, pour rendre la ressemblance plus parfaite, noire comme un four. On n'y peut pénétrer que par une porte fort basse, taillée en rectangle très régulier de 0m, 70 de hauteur sur 0m, 45 de largeur. La hauteur de la grotte est de 0m, 90, sa largeur, de 3m, 50 environ. Il n'y a d'autre ouverture que la porte déjà décrite. Aussi la majeure partie de la grotte est-elle plongée dans l'obscurité la plus profonde. Cette absence de toute ouverture, autre que la petite porte, laisserait supposer que celle-ci ne servit pas de demeure aux habitants pri-

(1) Cf. *Travaux préhistoriques*, par M. le marquis de Nadaillac, *Correspondant* du 25 juin 1888.

mitifs. Peut-être faut-il y voir une grotte sépulcrale ou encore un grenier à provisions. Le sol ici étant recouvert d'une épaisse couche de sable jaune, nous y avons opéré quelques fouilles, mais sans résultat. Les autres grottes n'ont pour sol que le rocher lui-même; aussi ne donnaient-elles lieu à aucune recherche.

Ici se terminent les grottes du Peyré. Nous disions qu'il y en a eu d'autres jadis. Ce qui le prouve, c'est que dans leur très proche voisinage et sur la même ligne qu'elles, on aperçoit, dans les rochers en exploitation ou déjà exploités, certains enfoncements qui ont été autrefois le fond de ces grottes disparues. Le témoignage des gens du pays ne laisse aucun doute là-dessus. On remarque aussi, dans les rochers mêmes, de nombreuses rainures demi-cylindriques, montant soit de la base, soit du milieu, au sommet des rochers, d'une largeur moyenne de 25 à 35 centimètres.

Dès que l'on quitte les grottes du Peyré, si l'on suit la direction du midi vers l'annexe de Saint-Simon de Labat, on arrive bientôt à un second village de l'âge de la pierre, en un lieu appelé au Pont-Neuf, situé encore dans Saint-Pé (1). Le site est des plus âpres et des plus sauvages. Représentez-vous une gorge étroite, profonde, bordée de hauteurs escarpées que couvrent d'épaisses ramures et quelques maigres gazons. Un mince filet d'eau, appelé le ruisseau du Pont-Neuf, coule dans les herbes au fond de ce ravin et se dirige vers la Gélise. Là-haut, sur les coteaux, règne une longue ligne de rochers grisâtres un peu cachés par les feuillages noirs. Un vrai paysage des temps chevelus.

C'est au sommet de ces rochers, sur les coteaux de droite

(1) Ce lieu est depuis très longtemps connu sous le nom de Pont-Neuf. Les comptes consulaires inédits de Montréal le mentionnent dès 1411 en ces termes : « *Item fu tremes a Sent Pe de Homi mort prene la possecion deu prat deu Pont Nau lo III jorn aprop la Maddalena. E done a bebe au bayle et aus crestians, et begon IIIIe piches de bin q costen III s. IIIIe dines.* » On voit assez qu'on était en juillet et que ces braves *crestians* (cagots) avaient soif.

et de gauche, que se trouvent nos grottes. Celles de gauche, pratiquées à 2 ou 3 mètres au-dessus du sol et entourées de végétations inextricables, ne sont pas facilement abordables, et nous devons dire qu'il a fallu nous contenter de jeter sur elles un regard très superficiel. On les aperçoit assez bien, par-dessus les frondaisons, du sommet du coteau de droite; nous n'avons pu en voir que deux, dont l'une à ouverture rectangulaire; on dit cependant qu'il y en a d'autres.

Quant aux grottes de droite, on y arrive sans trop d'embarras, en gravissant des pentes abruptes et gazonnées. La première qui s'offre à nos regards a une ouverture un peu arrondie de 1m, 60 de largeur sur 0m, 95 de hauteur. Sa profondeur intérieure est de 1m, 45. La voûte, comme d'ailleurs dans toutes les autres grottes dont nous avons parlé jusqu'ici, se développe en forme de cul-de four et n'a qu'un seul orifice cylindrique, placé au centre même; ainsi que ceux déjà signalés, cet orifice s'enfonce dans le rocher et débouche à une hauteur de 80 centimètres.

Comme au Peyré, on voit aussi, le long de ces rochers, monter perpendiculairement vers le sommet de nombreuses rainures demi-cylindriques d'une largeur de 25 à 35 centimètres environ. De plus, on peut remarquer, dès qu'on a gagné la vallée de la Gélise, qui se trouve à quelques pas d'ici, que les rochers des coteaux de la rive gauche de cette rivière se creusent en retrait à peu près à angle droit, et cela sur des longueurs de quelques centaines de mètres, de manière à former de longs enfoncements de 60 à 70 centimètres environ de hauteur et de 30 à 40 centimètres de largeur. Ces enfoncements pouvaient à la rigueur servir d'abri.

Mais, parmi toutes les grottes de la Gélise et de l'Izaute que nous avons pu visiter, la plus belle et la plus curieuse est l'une de celles du Pont-Neuf. A cause de son parfait état de conservation et des marques irrécusables d'habitation pri-

mitive qu'elle offre encore, nous croyons devoir préciser nos renseignements.

Elle est située sur la même ligne que des voisines, au nombre de trois, d'ailleurs si semblables aux autres déjà décrites que nous n'en parlerons pas autrement. La porte, rectangle parfait sur trois côtés, s'arrondit légèrement en arc de cercle à la partie supérieure; elle a 1m, 10 de hauteur et 0m, 90 de largeur. Dès qu'on a franchi le seuil, on se trouve en présence d'une grotte intéressante moins par ses dimensions que par des marques évidentes d'antique habitation. Trois fenêtres l'éclairent, l'une à gauche de la porte d'entrée, les deux autres à droite. La première s'ouvre dans un enfoncement circulaire formant embrasure, avec une sorte d'accoudoir à la partie inférieure; elle est ovale ou, plus exactement, elliptique et mesure 50 centimètres de hauteur sur 35 de largeur, au point le plus large. Des deux autres, l'une offre l'aspect d'un triangle à peu près rectangle de 30 centimètres de côté environ; l'autre, à côté de celle-ci, rappelle, à s'y méprendre, une de ces hautes et étroites meurtrières qu'on voit si fréquemment dans les tours et remparts du moyen âge; elle a 40 centimètres de haut sur 6 de large. Ne serait-ce pas là un indice que cette grotte du moins, et peut-être les autres aussi, servirent de refuge aux populations de ce pays durant les guerres du moyen âge? Nous verrons d'ailleurs que tel fut leur emploi en 1789, à l'époque des troubles qui suivirent en province la chute de la Bastille. Toutes ces fenêtres sont creusées dans des embrasures de forme circulaire, avec accoudoir inférieur.

Le fond de cette grotte, opposé à l'entrée, se divise en deux compartiments. Un mur les sépare, formé par le rocher lui-même, qui sur ce point a été taillé pour établir entre eux une démarcation. Chacun de ces compartiments est de dimensions semblables et mesure 1m 85 de largeur sur 1m 10 de profondeur; leur hauteur est la même que celle de la grotte. L'un

d'eux, celui que le visiteur voit à sa gauche en entrant, est occupé sur toute sa largeur par un banc massif taillé dans le roc très régulièrement et ayant 60 centimètres de largeur. Aux deux extrémités du banc, dans les parois latérales de la grotte et du mur de séparation, sont creusés deux petits enfoncements rectangulaires de 20 centimètres de hauteur sur 75 de largeur. Au cas où ce banc aurait servi de lit, on eût pu, grâce à ces deux cavités, établir des points d'arrêt destinés à empêcher le dormeur de tomber. Ajoutons qu'il n'y a pas ici d'orifice cylindrique à la voûte; celle-ci est entièrement massive. Les habitants de cette grotte jugèrent sans doute que l'aération de leur demeure devait être suffisamment facilitée par la porte et les trois fenêtres.

La porte d'entrée présente de chaque côté de sa partie supérieure deux petites cavités, l'une ronde, l'autre rectangulaire, et peu profondes. Ces cavités ont été observées déjà en d'autres grottes et nous avons dit à quoi elles nous paraissent avoir servi. Juste en face de la porte se présente le mur de séparation des deux compartiments, d'une épaisseur de 50 centimètres environ. En s'avançant du fond de la grotte vers l'intérieur, ce mur offre, au point où il s'arrête, la forme très caractérisée d'un pilier quadrangulaire avec base ou stylobate à surface parfaitement plane, d'une hauteur de 70 centimètres et datant, on le voit trop, de la première enfance de l'art. Ajoutons enfin que les entailles, dont les marques apparaissent très visibles partout sur les parois obliques au sol, ont dû être faites avec des instruments très imparfaits. Elles sont du moins assez grossières, manquent d'arêtes vives et bien déterminées, et affectent même sur quelques points une forme arrondie, dessinant ainsi d'innombrables lignes en diagonale, tour à tour convexes et concaves.

Notre grotte est recouverte d'une terre très meuble à un niveau égal à celui du seuil de la porte. Nous y avons fouillé un peu dans tous les sens, sans y rencontrer autre chose que

quelques débris de charbons, attachés à l'humus gris le plus rapproché du vrai sol de la grotte. Le rocher apparaît à 30 centimètres environ au-dessous du sol actuel. Ces fouilles nous ont cependant permis de relever un détail de plus, et qui a bien son importance, puisqu'il établit entre ces grottes et celle de la Marne un nouveau trait de ressemblance. Nous avons reconnu que la porte de la grotte communiquait avec le sol primitif, aujourd'hui caché sous le sable, par un perron, taillé dans le roc, de deux degrés, le dernier un peu plus large que le premier, et celui-ci un peu moins étroit que le seuil de la porte. Ces deux degrés, le premier surtout, présentent sur leur milieu des traces d'usure, prouvant bien que les habitants de la maison les ont descendus et remontés plusieurs fois. Nous y avons trouvé aussi quelques morceaux de poterie certainement ancienne, mais si menus et si dépourvus de tout caractère qu'il serait imprudent de formuler à cet égard une conclusion quelconque. Quant aux charbons, faut-il penser qu'ils sont de l'époque préhistorique? Ce fait, qu'ils ont été découverts mêlés à la couche inférieure d'humus, pourrait induire à le croire. Nous ne devons pas cacher cependant qu'en 1789, pendant huit jours à peu près, du 31 juillet au 7 août, à la suite d'une effroyable panique qui chassa les populations de leurs maisons, depuis Auch et au delà, jusqu'à Nogaro, Eauze et Sos, au moins, les habitants de Saint-Pé se réfugièrent dans leurs grottes et y firent tant bien que mal leur ménage (1). Il se peut donc très bien que ces charbons soient de récente origine.

(1) Voici en quels termes le curé de Saint-Pé d'Homimort, M. Antoine Mailhos, consignait le fait sur ses registres paroissiaux : « Le 31 juillet et le 1er août de la dite année (1789) furent deux jours d'alarmes à cause des feaux bruits qui s'étaient répandus que 4000 brigands venaient visiter les campagnes. On sonna le tocsin la 1re fois, et la 2e fois vers 4 heures et demi du soir. Tous les habitants s'armèrent, les uns de fusils, les autres de volans ou de feaux qu'on avait dressé et se rendirent à Sos conjointement avec les paroisses voisines pour repousser les prétendus brigands. Il est à remarquer que l'alarme fut beaucoup plus considérable le 1er août. Elle le fut tant qu'on avait vidé certaines maisons pour cacher les effets et que les femmes et enfants *furent se retrancher dans*

Notre troisième groupe de grottes se trouve au-dessous d'un petit vallon, aussi solitaire et aussi encaissé que celui du Pont-Neuf, au centre même de l'ancienne paroisse de Saint-Michel de la Roque, jadis annexe de Saint-Pé d'Homimort. Chose curieuse et, croyons-nous, très rare, peut-être même unique dans nos régions, une de ces grottes, qui, de même que les autres fort probablement, avait été une habitation préhistorique, fut plus tard disposée et arrangée par les chrétiens de ce pays en église. Dédiée à saint Michel, elle prit, du lieu même où elle était, le nom de la Roque et devint l'église Saint-Michel de la Roque, centre d'une petite agglomération de fidèles. Le manuscrit de Me Claveria sur l'enquête de 1546 décrit ainsi notre église : elle est, dit-il, « dessoubs une roche, bien pauvrement bastie, en lieu dangereux à descendre. » Le fait est que, même de nos jours, il n'est pas fort aisé d'y arriver.

Elle s'élève à l'extrémité du val qui a reçu d'elle le nom de Saint-Michel et où coule le modeste ruisseau du même nom, à gauche, dans les rochers, dominant les pentes rapides qui vont expirer au bord du ruisseau. Elle a environ 7 mètres de longueur et 3 de largeur. Le sanctuaire est isolé du reste de la nef par un arc à plein cintre taillé en relief dans le rocher. On y voit, du côté de l'Evangile, une armoire rectangulaire creusée aussi dans le roc. L'autel a disparu, mais l'emplacement apparaît au fond du sanctuaire, lequel se termine par un chevet droit. La nef n'a que deux travées. A côté de la travée terminale se voit un enfoncement en hémicycle, qui a pu servir de sacristie ou de confessionnal. Les retom-

les rochers et dans les endroits reculés de leurs maisons. Cette alarme cependant prit fin vers le 7, à 8 heures du soir. » On pourra encore consulter sur cette panique les *Annales de la ville d'Auch* par Filhol, propriétaire. L'impression fut telle que le souvenir de ces mauvais jours s'est perpétué jusqu'à présent. Il n'est pas rare de rencontrer encore en Armagnac des personnes qui parlent fort au long d'histoires relatives à cette panique. Dans les récits qu'on en fait, cette époque néfaste est connue sous le nom de *l'annado de la pòu*, l'année de la peur.

bées des voûtes s'appuient au rocher de la grotte par de grossières arêtes; du côté opposé au rocher, par conséquent du côté extérieur de la grotte, les voûtes se terminent en formant, au point où elles s'arrêtent, deux sortes de chapiteaux quadrangulaires, très évasés, qui ne reposent sur rien. Il ne faut pas oublier, en effet, que tout cela est taillé dans le rocher et que par conséquent l'architecte avait toute latitude pour économiser les piliers ou les colonnes.

Il est à noter que notre texte de 1544 parle de « pauvres bastiments » au sujet de cette église. Ces bâtiments, dont quelques rares ruines apparaissent encore, non sans bien chercher, étaient situés contre la grotte et un peu en avant, parallèlement à la nef du rocher. Ils formaient probablement une seconde nef, que les descendants des fondateurs de cette église-grotte, ancêtres des ancêtres de 1546, avaient dû construire pour l'annexer à l'église de la grotte, qui était l'église primitive, et agrandir d'autant celle-ci.

A quelle époque eurent lieu cette installation d'une église dans cette grotte et cet agrandissement? Il est actuellement impossible de rien préciser sur ces deux points. Toutefois, le grand et le moyen appareil, employés dans un débris encore existant de ces bâtiments, semblent indiquer l'époque romane, c'est-à-dire le XIe ou le XIIe siècle. Et d'ailleurs, ce fait, que des bâtiments en pierre de taille de grand et moyen appareil parurent assez délabrés en 1546 pour être qualifiés de « pauvres bastiments, » en démontre bien l'antiquité. Il y a plus : le cimetière paroissial se trouvait sur le plateau au-dessous même de la grotte-église. Nous y avons vu, reposant encore dans le sol, un sarcophage de pierre, dont le couvercle avait disparu, plein de terre et d'ossements brisés, mais sans autre indication. Or les cimetières mérovingiens et ceux du moyen âge ont fourni nombre de sarcophages de ce genre. Ce cercueil indiquerait donc aussi que cette église est fort ancienne et peut remonter au moins à l'époque dont nous parlons

plus haut. Cette conclusion nous paraît s'imposer pour fixer la date approximative de l'agrandissement de l'église-grotte.

Il n'est pas aussi facile de dire en quel temps notre grotte fut changée en église. Nous pouvons cependant donner les éléments d'une solution très probable. Cénac-Moncaut (1) assure qu'on trouve dans l'Ariège, entre Tarascon et les Cabanes, des grottes que les gens du pays appellent *gleisos* (églises); d'après lui, ces grottes auraient servi de retraite, durant les invasions musulmanes du VIIe et du VIIIe siècles, aux prêtres et aux fidèles, et les saints mystères y auraient été célébrés. Or nous tenons du propriétaire de l'endroit qui nous occupe, qu'en labourant ses champs il a maintes fois rencontré, dans la pièce de terre qui fut l'ancien cimetière de La Roque et où se voit le cercueil cité précédemment, des monnaies et des débris d'armes, aujourd'hui malheureusement égarés. Et l'on sait que les sépultures de l'ère mérovingienne ont souvent donné lieu à des trouvailles de cette sorte (2). Nous pourrions nous-même citer un cimetière, remontant certainement à cette époque, qui fut découvert dans la plaine de l'Osse, près Mouchan, au lieu dit Gelleneuve, il y a un certain nombre d'années; on y trouva une cinquantaine de sarcophages de pierre et des quantités d'armes et de boucles de ceinturon, dispersées depuis de tous côtés (3). Il est donc à croire que le cimetière de La Roque appartient, comme celui-ci, à l'époque mérovingienne. Par conséquent, la date d'origine de cette église-grotte peut être reportée au VIIe ou au VIIIe siècle, sinon même à des temps antérieurs (4).

(1) *Histoire des Pyrénées* (Paris, 1874), t. I, p. 479.

(2) Cf. *Abécédaire* de M. de Caumont (Caen, 1870), ère romane primitive, *passim*.

(3) Nous aurons à revenir plus tard sur ce lieu de Gelleneuve. Qu'il nous suffise pour aujourd'hui de le signaler.

(4) On se propose à Saint-Pé, depuis la découverte de cette église vénérable de Saint-Michel de La Roque, d'opérer quelques restaurations religieuses dans cette antique grotte, témoin de la dévotion de nos pères pour le glorieux archange et le sanctuaire probablement le plus ancien de nos contrées parmi tous ceux où saint Michel a été honoré. Les personnes qui voudraient s'associer à cette pieuse et patriotique pensée pourront envoyer leur offrande à M. le curé de Saint-Pé-Saint-Simon, par Sos (Lot-et-Garonne).

A côté de cette grotte-église, on remarque trois autres grottes, dont deux communiquent entre elles. Elles s'ouvrent toutes sur un plan très supérieur au niveau du sol environnant, et on n'y peut même accéder qu'au moyen d'une échelle. Elles offraient donc pour la défense une ressource précieuse. Disons enfin qu'ici, comme dans la plupart des grottes des autres groupes, il a été impossible de songer à pratiquer des fouilles; on s'y heurte partout au roc vif.

Signalons encore un certain nombre d'autres grottes qu'on nous a dit exister depuis le lieu dit à Bournic sur la Gélise, en Castelnau-d'Auzan (Gers), jusqu'à Poudenas (Lot-et-Garonne), suivant toujours le cours de la Gélise et de quelques-uns de ses affluents. Nous n'avons pu encore en voir qu'un petit nombre. Nous indiquerons parmi elles les plus fameuses par les traditions qui s'y rattachent et le culte superstitieux dont elles sont demeurées l'objet. Elles se cachent à la naissance de l'étroit et profond ravin du Key, sous de vraies cascades de rochers, sur lesquels, arrivant des prairies supérieures, tombent et se brisent, pour rebondir et se précipiter de nouveau vers le fond du gouffre, les eaux écumantes du Key. On aperçoit aux voûtes de ces grottes d'innombrables stalactites de forme mamelonnée; et toujours une eau cristalline sort en gouttes abondantes des extrémités de ces mamelles de pierre. C'est pour cela que de temps immémorial ces grottes sont connues sous le nom de *las Poupetos*. — Ajoutons, pour terminer ce sujet, que, du haut de la route de Gabarret à Sos, on voit aussi, dans la direction de Sainte-Maure et de Gueyse, certaines grottes à ouverture rectangulaire, au-dessus de quelques coteaux qui se dirigent vers la plaine de la Gélise.

Il paraît donc certain, — c'est tout ce que nous voulons conclure de ces simples notes, — que les environs de Sos furent habités sur plusieurs points avant les temps historiques.

Nous pourrions ajouter ici, à l'appui de notre thèse, des preuves d'un autre genre, tirées des légendes traditionnelles qui ont cours dans le pays, au sujet de ces grottes. Toute une population de fées, *hados*, *hadets* et *hadouns*, vit et circule dans ces récits des veillées, curieux à plus d'un titre, et qui apporteraient peut-être des éléments nouveaux à notre *folk-lore* gascon. Mais, qui ne sut se borner....., et le reste. C'est pourquoi nous nous contenterons de les signaler; ce qui nous a paru d'autant plus utile que ces fées se retrouvent, comme on le sait, dans la plupart des habitations des temps préhistoriques ou de l'ère romaine; et partout ces traditions sont considérées par les hommes du métier comme perpétuant, avec une signification fort détournée, il est vrai, le souvenir des anciens habitants.

A. BREUILS.

APPENDICE

Note sur l'Oppidum des Sotiates.

Une association d'idées des plus naturelles aura porté beaucoup de nos lecteurs à se demander, à propos des populations qui ont habité les grottes voisines de Sos, si cette dernière ville correspond ou ne correspond pas à l'oppidum des Sotiates, avec lequel succomba glorieusement l'indépendance de nos pères aquitains en face de la conquête romaine. On connaît la discussion engagée depuis trois siècles à cet égard. On se souvient surtout du savant travail publié par M. Camoreyt, dans la *Revue de Gascogne*, et qui conclut contre Sos et en faveur de Lectoure (1). Il convient d'ajouter que l'éminent historien allemand, M. Mommsen, semble avoir donné gain de cause à M. Camoreyt sur le premier point du procès, qui écarte Sos, tout en déclarant non démontrée l'identification de Lectoure avec le fameux oppidum (2). Le débat

(1) Voir la *Revue*, t. XXIII et XXIV (1882 et 1883.)
(2) *Epigraphie antique de la Gascogne*, par M. Bladé, p. 198.

resterait donc ouvert sur le second point. A dire le vrai, nous craignons bien que beaucoup ne s'obstinent encore à ne pas le considérer comme terminé, même sur le premier.

Quoi qu'il en soit et sans prétendre rien décider, nous croyons devoir apporter ici au procès un fait, sinon très nouveau, du moins peu connu. On sait que César, racontant le siège de l'oppidum des Sotiates, dit que ceux-ci étaient très habiles dans l'art de pratiquer des mines, et qu'il explique cette extrême habileté par ce fait que leur pays abondait en mines de cuivre qu'ils exploitaient. Voilà certes un signalement précis. Si donc on découvrait en l'une des villes où l'on a cherché l'emplacement de cet oppidum, des mines de cuivre ou des traces évidentes de ces mines, ce ne serait pas là un indice méprisable pour la détermination de cet emplacement. Or, on a trouvé à Sos même, à une époque assez récente, en creusant une cave chez un boulanger de cette ville, un lingot de minerai de cuivre, de forme sphérique, ayant à peu près la grosseur des deux poings. D'autres découvertes de ce genre avaient déjà eu lieu à Sos, nous a-t-on dit; mais celle-ci est certaine : nous tenons le fait d'un témoin oculaire et absolument digne de foi, qui entrait chez le boulanger au moment même où l'on venait de faire cette trouvaille (1).

Quelques autres traits, marqués par César dans l'oppidum des Sotiates ou aux environs, s'appliquent assez bien à Sos. Ainsi, on pourrait voir dans le vallon du Key, au sud-est de Sos, près de la route de Sos à Mézin, et à 150 mètres à peine de la ville actuelle, ce vallon où l'infanterie des Sotiates se mit en embuscade, — il eût été en effet fort difficile d'y placer de la cavalerie, car les gens à pied eux-mêmes ont pas mal de peine à descendre les pentes escarpées et rocailleuses qui conduisent à ce vallon — et d'où elle sortit tout à coup, — ce vallon allant en s'élargissant vers la plaine de la Gélise, une sortie en masse

(1) Pour mettre ce témoignage au-dessus de tout soupçon, nous dirons qu'il nous vient d'un homme déjà avancé en âge, à qui sa haute probité et son instruction solide et étendue ont valu l'estime et la sympathie universelles; à telles enseignes que M. Martet, c'est son nom, a fait constamment partie du Conseil municipal de sa commune, celle de Saint-Pé-Saint-Simon, depuis l'époque de son mariage, qui fut aussi celle de son arrivée dans cette commune, il y a quelque quarante ans. Durant ce long laps de temps, il a toujours été ou maire ou adjoint, nommé soit par ses collègues, soit par les divers régimes qui se sont succédé dans notre pays; fait rare qui trouve son explication, non dans une fortune considérable (M. Martet n'en eut jamais de telle), mais dans l'influence légitime que donnent une solide aisance, des connaissances sûres et variées et, plus que tout, une vie déjà longue de chrétien sincère, écoulée au grand soleil, et à laquelle tout une population n'a jamais cessé de rendre hommage.

devient très facile au point où les deux plaines se joignent au bas des coteaux de Sos — pour attaquer les Romains par derrière.

César rapporte encore qu'après la capitulation, tandis que les légions étaient attentives à l'exécution du traité, c'est-à-dire probablement tandis que les vaincus sortaient de la place et défilaient devant les soldats romains, Adcantuanus, le chef des Sotiates, et ses six cents braves ou *solduriens*, sortirent de l'autre côté de la ville. Or, le point où dut avoir lieu ce défilé ou l'exécution de la capitulation peut très bien être placé à l'extrémité est de la ville actuelle de Sos, à l'endroit où convergent toutes les routes arrivant vers Sos, les autres côtés, nord, ouest et midi, étant entourés de hauteurs considérables et à pic rendant impossible tout tracé de route quelconque. Et justement, « à l'autre côté de la ville », comme dit César, par conséquent à l'ouest, c'est-à-dire au point qui domine la plaine de la Gueyse à 60 mètres d'altitude environ, furent trouvés, lors de la démolition du château de Sos en 1622 (1), des souterrains par lesquels put parfaitement s'opérer la sortie d'Adcantuanus et des siens; et cette sortie est difficilement admissible autrement que de cette manière, dans une ville tellement cernée de tous les côtés accessibles que la capitulation avait été jugée nécessaire par ses défenseurs, pourtant des plus courageux (2).

Il n'est pas jusqu'à cette cavalerie, « principale force » des Sotiates, dit César, qui ne puisse s'entendre d'une cavalerie formée de chevaux du pays de Sos et des alentours. On connaît en effet la réputation, de nos jours encore très grande, des chevaux de ces confins des Landes et du Gabardan. Ils constituent chaque année le fonds le plus commercial, pour parler ainsi, des antiques et célèbres foires de Saint-Justin-des-Landes, à 30 kilomètres environ de Sos. On vient actuellement même du nord de la France sur ce champ de foire pour acheter ces lestes et fringants bidets du pays landais.

Il faut ajouter encore que le plateau de Sos est très grand. Il serait d'assez petite étendue si l'on regardait comme devant le terminer une dépression de terrain qui se trouve un peu à l'est de la ville actuelle, près du cimetière. Mais cette dépression de terrain est très légère et ne nous paraît pas pouvoir être considérée comme arrêtant le plateau. Elle est entre la ville de Sos et l'ancienne église de Saint-Martin-lez-Sos,

(1) Voir la *Monographie de Sos* par J.-F. Samazeuilh, *Revue de Gascogne*, janvier 1871.

(2) On a trouvé récemment, dans les champs voisins de ce vallon, une hâche de bronze romaine; ce fait nous a été assuré par M. Martet, maire de Saint-Pé-Saint-Simon, dont nous avons déjà parlé.

à 100 mètres environ des dernières maisons de la ville, à l'est. Or on a découvert en diverses circonstances dans la partie de l'antique paroisse de Saint-Martin-lez-Sos qui se rapproche le plus de ce vallon, dite à *Loustalet*, de nombreux débris de l'époque romaine qui font croire que la ville antique s'étendait jusque-là et par conséquent franchissait ce ieu de *Loustalet*. Et, à partir de Loustalet, le plateau s'étend fort loin sans interruption à travers la paroisse de Saint-Martin-lez-Sos, vers Réaup, le long de la route qui se dirige vers Lavardac et la Garonne et qui porte aussi, comme sa sœur des Pyrénées, le nom de Ténarèze. Ainsi les Sotiates et les Romains ont pu y trouver toute la place désirable pour déployer et mouvoir leurs forces respectives.

Quant à conclure ici par un arrêt définitif fondé sur ces considérants, c'est un point qui ne nous appartient pas. Mais parce qu'autour de nous d'excellents juges sont loin de regarder la cause de Sos comme perdue, nous avons cru de notre devoir de leur soumettre modestement ces faits et ces inductions. A. B.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

Nous insérons ici quelques additions qui ne parvinrent pas assez tôt à l'imprimerie pour les utiliser dans l'article sur *les Eglises d'Armagnac* de la livraison de juin 1888.

P. 249. A la note 2, ajoutez ce qui suit :

..... La suite de cette étude nous montrera quelques autres clavaires. Nous ignorons à quelle époque remonte l'institution de ces administrateurs régionaux des biens du Siège métropolitain d'Auch. Il est probable qu'elle est ancienne. Ce qui porta les archevêques à l'établir fut sans doute la difficulté où ils se trouvèrent, principalement durant les luttes du moyen âge, pour faire rentrer eux-mêmes partout dans leur vaste diocèse les revenus de leur dime et de leurs biens fort épars. Aussi durent-ils confier ce soin à quelques-uns de leurs prêtres et le leur répartir suivant les régions particulières. On appela *claveriat* les pays dont l'étendue était soumise au pouvoir de ces clavaires. Ces claveriats semblent se lier assez étroitement aux anciens archidiaconés. Au XVIIe siècle, en effet (voir *Comptes de Riscle*, t. I, p. 157), il y avait dans le diocèse 13 claveriats, ceux d'Auch, de Mazères, de Bassoues, de Vic-Fezensac, d'Aubiet, de Mirande, de Seissan, de Fleurance,

(*) Voir ci-dessus, livr. de juin, p. 249.

d'Astarac, de Magnoac, de Nogaro, de Manciet et de Sos. Or, les Pouillés du Livre Rouge du Chapitre métropolitain (Archives départementales du Gers) marquent, dès le XIVe siècle, 14 archidiaconés, savoir : les archidiaconés de Savanès (environs de Jegun), de Sempuy, de Pardeilhan (environs de Valence), de Vic, de Sos, d'Astarac en deçà du Gers, d'Astarac en delà du Gers (rive droite et rive gauche du Gers), de Pardiac (environs de Marciac), d'Anglès (environs de Barran et de Montesquiou), d'Armagnac (environs de Nogaro, d'Aignan et de Riscle), d'Eauzan, de Magnoac (environs de Castelnau-Magnoac), des Affites (environs de Trie et de Miélan) et de Corrensaguet (environs d'Auch et d'Aubiet). Il est facile de voir, par cette simple exposition, que les claveriats ont dû, en effet, se rattacher aux archidiaconés. Nous ne voyons, il est vrai, dans l'énumération des claveriats aucune ville ni aucun pays qui corresponde aux archidiaconés de Pardaillan et des Affites. Le premier dut être réparti entre les claveriats de Fleurance et de Vic, et le second fut vraisemblablement annexé à celui de Mirande. En revanche, l'archidiaconé de Corrensaguet fut partagé et comprit les deux claveriats d'Auch et d'Aubiet, ce qui s'explique assez par l'importance que devait avoir le claveriat d'Auch et qui aurait donné, avec celui de Corrensaguet, trop d'occupation à un seul clavaire. Ainsi, Mazères se trouvant dans l'archidiaconé d'Anglès, le clavaire de Mazères avait sous sa juridiction tout cet archidiaconé et devait rendre compte des fruits qu'il y avait perçus au nom de l'archevéque. La dette de 2537l 5s, somme fort ronde pour l'époque, contractée par le chanoine-clavaire de Mazères, provenait évidemment du prix des fruits de ce claveriat vendus durant une série d'années, duquel il n'avait pas rendu compte.

P. 251, ligne 9, aux mots « vaisselle d'étain », ajoutez la note :

(1) La vaisselle d'étain était alors fort commune dans les villes et les campagnes de l'Armagnac, ainsi qu'en témoignent de nombreux inventaires de cette époque que nous avons vus, et le demeura fort longtemps encore.

P. 252, 2e ligne, ajoutez cette note :

(3) Ces mots « clavaire d'Armagnac » nous paraissent un témoignage probant en faveur de l'identification des claveriats et des archidiaconés, quant à leur étendue respective, que nous avons soutenue plus haut (voir la première note ci-dessus). Le claveriat de Nogaro indiqué par les actes du XVIIe siècle est, en effet, le même que le claveriat d'Armagnac mentionné ici On ne saurait objecter que, par « clavaire d'Armagnac », on doit peut-être entendre un claveriat qui embrassait le comté d'Armagnac tout entier, où la sénéchaussée d'Armagnac seulement. Car, sur le premier point, le comté d'Armagnac s'étendait sur des contrées du diocèse qui possédaient, on l'a vu ailleurs, plusieurs claveriats, ce qui ne permet pas évidemment d'admettre un claveriat d'Armagnac dans ce sens général. Et, sur le second point, la sénéchaussée d'Armagnac avait pour chef-lieu Lectoure, siège d'un diocèse étranger, par où l'on voit assez que le claveriat d'Armagnac, du diocèse d'Auch, ne pouvait pas s'étendre jusques-là. Reste donc, pour justifier cette désignation de « clavaire d'Armagnac », l'ancien archidiaconé d'Armagnac. Or, le centre religieux, judiciaire, administratif, politique et financier de ce pays était la ville de Nogaro, ainsi que nous le montrerons peut-être quelque jour, si une petite histoire de cette petite capitale sort jamais du métier où elle a été mise et remise, selon l'ancien précepte de maître Nicolas, encore fort bon à suivre, croyons-nous. Voilà pourquoi le claveriat de Nogaro et celui d'Armagnac ne formaient en réalité qu'un seul et même claveriat. On peut induire de là qu'il en était de même dans les autres pays, et que les claveriats désignés par des noms de ville devaient comprendre les archidiaconés où s'élevaient ces villes. Quant à ceux qui sont indiqués par les noms des archidiaconés eux-mêmes, comme les claveriats d'Astarac et de Magnoac, il ne peut y avoir le plus léger doute.

A. B.

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE IV.

Négociations relatives à l'établissement d'un collège congréganiste. — Jean d'Estresses, évêque de Laodicée, propose les Jésuites ou les Doctrinaires et refuse les Oratoriens. — Traité passé avec les Doctrinaires.

Pour remplir cette lacune, les consuls, d'accord avec l'autorité diocésaine, devaient choisir entre les trois congrégations religieuses qui, au XVIIe siècle, se partageaient en France la direction de l'enseignement. C'étaient les Jésuites, les Oratoriens et les Pères de la Doctrine chrétienne ou Doctrinaires. Ces derniers, fondés par le vénérable César de Bus et récemment érigés en religion (1), possédaient à Toulouse et à Gimont des collèges importants dont le succès était connu à Lectoure. Aussi le choix des consuls se fixa-t-il sur eux dès avant 1623. Ce n'est pourtant qu'à partir de cette dernière année que les pourparlers antérieurs prirent une certaine consistance et que la proposition de confier le collège aux doctrinaires fut officiellement faite à la jurade.

(*) Voir à la livraison précédente, p. 324.

(1) La soutane des clercs de la Doctrine chrétienne était cousue à la hauteur de deux pieds et le reste se boutonnait jusqu'en haut. Le manteau était de même longueur. A dater de 1733, l'habit des convers devint une tunicelle et un manteau de drap noir descendant un peu au-dessous du genou; mais il pouvait être plus court pour les voyages. (Encycl. théol. de Migne, *Dict. des ordres religieux*.)

Le moment paraissait mal choisi, car les finances municipales étaient obérées et la communauté empruntait au baron de Castelbieilh (1), beau-frère du juge-mage, une somme de 9,000 livres pour parer aux exigences de son budget. Ce n'est donc pas sans une appréhension évidente que M. de Pérès, premier consul, expose la demande formulée par le sieur Dagras au sujet du collège :

Le sieur Dagras, dit-il, un des susdits opinans nous auroit supplié et à la compaignie d'agreer qu'il proposat comme quoi les peres de la Doctrine, aultrement appellés Jesuistes, luy auroient donné congnoissance, voire mesme escript et parlé comme quoy ils desireroint prendre le colege de ceste ville en leur assignaut fonds pour cinq cens escus de rente touttes les années, avec ceste condition neantmoingz que sy par les bienfaictz à l'advenir de quelques ungs, soit par beneffice ou autrement, ils acqueroient quelque chose, ils defalcqueroient au prorata du beneffice ou bienfaicts le prix de ladite rente; que si on n'agreoit pas ces personnages, il desireroit qu'on jettat les yeux sur quelques autres affin que la junesse pepiniere des republiques fust mieux instruite et culturée qu'elle n'est à present.

A la suite de cet exposé, il fut arrêté

d'ung commun accord qu'on en parleroit à la premiere assemblée, et que cependant les sieurs consulz s'informeront avec Messieurs les Jesuites s'ils voudroient faire les mesmes conditions que les Peres de l'Oratoire, n'estant que trop raisonnable par esgard aux biens faictz que nous avons receu de plusieurs de leur compaignie (2)

L'idée était semée et elle ne devait pas tarder à produire des fruits abondants. Une réunion générale de la jurade eut lieu le 25 janvier 1626, sous la présidence de Me Jean de Larroque, conseiller, en l'absence du juge mage, du juge criminel et du lieutenant principal de la sénéchaussée. Plus de soixante personnes y assistèrent, et le président, prenant la parole, représenta « comme quoy il y a quelque temps que » nos devanciers seroient entrés en quelque porparler et

(1) Record du 6 décembre 1623.
(2) Record du 6 décembre 1623.

» acomodement avec les peres de l'oratoire pour prandre le
» college de la presant ville, sy bien que sur ce pourparler
» deux peres de l'oratoire se sont transportés dans la presant
» ville afin de veoir le fruit qu'ils pourroient esperer de ces
» porparlers. » Il ajouta que, devant exercer une action commune avec l'évêque et le chapitre, les consuls s'étaient rendus à l'évêché, et que, consulté par eux, le Prélat leur avait répondu « qu'il desiroit faire savoir de sa bouche, en plaine
» assemblée, ce qu'il avoit à dire sur un dessaing sy sainct,
» si louable et proffitable pour tout le publicq. » Jean d'Estresse ayant ajouté que, comme ses prédécesseurs, il voulait présider la réunion, M. de Saint-Martin, avocat du roi, protesta contre cette prétention, en s'appuyant sur le texte des ordonnances, en vertu desquelles un magistrat royal avait seul qualité pour présider les assemblées consulaires. Un conflit de préséance serait certainement né de cette décision sans la bienveillance de l'évêque, qui, au lieu de la présidence, voulut bien se contenter « de la place la plus honnorable. » MM. de Pérès, Irague et Tartanac, consuls, suivis de plusieurs magistrats et jurats, allèrent au devant de l'évêque de Laodicée, qui se rendit avec eux dans la grande salle des délibérations, où chacun s'assit à son rang. M. de Pérès fit un nouvel exposé du but de la réunion et, quand il eut terminé, Jean d'Estresses prit la parole et dit :

Comme quoy il y avoit long temps que Messieurs les Consuls, tant des passées que de l'année presente, luy avoient propozé d'establir ung college et de faire en sorte que ce feust Messieurs les Jouisuistes ou ceulx de l'Oratoire ou Doctrinaires pour ledit établissement. Mais qu'on en soyt venu jamais sy avant que d'estre sur le poinct d'y passer contract avec les peres de l'Oratoire, c'est ce qui n'est pas venu à sa cognoissance, et de quoy il a occasion de se plaindre, veu que cest affaire ne peult estre faict sans son adveu et consentement; que ce qu'il en dit ce n'est pas pour s'excuser à l'établissement d'un college et d'y contribuer aultant ou plus que par aulcuns de ces predecesseurs ayt encore faict: Pouvant dire avec veritté qu'il a en cour ung ecclesiastique très capable pour negociation d'affaires pour faire en sorte avec le Roy et Nos

Seigneurs de son Conseilh de trouver fonds suffizant pour y establir les peres Jesuistes, le tout au soulagement du peuple affin que à l'advenir on ne soyt tenu d'y contribuer en rien, la nouvelle duquel il attend de jour à autre : Supplyant la compaignie de surseoir ponr ung moys de parler de l'establissement du dit college avec les peres de l'Oratoire ny aultres, auquel temps il pense d'avoir nouvelles de Sa Majesté et de Nos Seigneurs de son Conseilh sur ce subject; declarant, au cas on vouldroit passer oultre avec ceux de l'Oratoire, tant en son nom que pour le Chapitre duquel il est advoué, de s'oppozer à ce qu'ils ne soient point establis, comme estant gens qui ne font point corps d'assemblée et avec lesquels on ne sauroit contracter valablement; car pour encore, ce n'est qu'un ramas d'ecclesiastiques, et inouy qu'ils ayent college en pas ung lieu de ce royaulme, ny droict d'en y avoir (1), ainsi il ne scauroit estre d'advis de contracter avec les dicts peres de l'Oratoire : Offrant, o cas il n'y s'y pourra trouver fonds par le moyen de la negociation qu'il faict faire en cour sur ce subject, de donner mil escutz une foys payables pour en retirer l'interest et l'employer à l'effaict de l'establissement du college, moyennant et à la charge qu'on baille le college aux Jesuittes, à ceux de la Doctrine ou aultres qu'il sera advizé, sauf et excepté les peres de l'Oratoire.

La jurade remercia chaudement l'évêque de l'intérêt qu'il portait an collège et s'ajourna à deux mois pour prendre une décision (2). Cependant les négociations de Jean d'Estresses à la Cour n'aboutissaient pas; le délai stipulé le 25 janvier 1626 était expiré depuis longtemps et les régents laïques qui savaient que sous peu ils seraient remplacés, ne s'occupaient que très accessoirement de leurs fonctions (3). Les consuls se décidèrent à conférer avec l'évêque et ils étaient sur le point de tenir séance lorsque celui-ci se présenta inopinément dans la salle du conseil. Il dit avoir appris que les consuls se réunissaient pour délibérer sur le collège et sur le contrat

(1) Cette assertion est étrange. Les Oratoriens avaient déjà, à cette date, un assez grand nombre de collèges dans plusieurs provinces de France. Voyez le P. Lallemand, *Essai sur l'hist. de l'éduc. dans l'ancien Oratoire de Fr.* (Paris, Thorin, 1887), ch. II et III. — J. d'Estresses, par l'expression *ramas d'ecclésiastiques*, veut dire sans doute simplement que les Oratoriens étaient une congrégation *séculière*; celle des Doctrinaires était *régulière* à cette époque.

(2) Record du 25 janvier 1626.

(3) Record du 21 juin 1626.

à passer avec les pères Doctrinaires; il leur renouvela l'offre de mille écus déjà faite et ajouta que, si la ville voulait traiter de préférence avec les Jésuites, « il donnerait fondz pour 300 livres de rente », à condition que la ville elle-même augmenterait sa dotation dans la mesure qu'elle jugerait convenable. Les Jésuites étaient donc les candidats préférés de l'évêque; à défaut de ceux-ci il acceptait les Doctrinaires, mais il est établi qu'à aucun prix il ne voulait agréer les Oratoriens.

Les consuls tenaient principalement aux Doctrinaires, avec lesquels ils s'étaient déjà mis en rapport et qui leur offraient des conditions avantageuses. Ils avaient en effet donné l'espoir qu'ils se chargeraient du collège et y établiraient quatre classes, moyennant un logement meublé plus confortablement installé que celui des régents actuels et une rente annuelle de cinq cents écus, susceptible d'être ultérieurement réduite, à concurrence du revenu des dons ou bénéfices qui leur adviendraient par suite de libéralités. Dans le cas où la ville ne pourrait d'ores et déjà assurer le payement de la rente de cinq cents écus, ils s'engageaient à diriger le collège avec trois classes en se contentant des gages des régents laïques, pourvu que cet état de choses ne dépassât pas cinq années. La question financière était difficile à résoudre; mais elle n'arrêta pas les consuls, décidés qu'ils étaient à vaincre tous les obstacles pour atteindre leur but. Un irrésistible et louable mouvement de générosité s'empare d'eux. M. de Saint-Martin propose à chacun de contribuer selon sa fortune à la construction du collège et à l'achat des meubles qui doivent le garnir. Il offre cinquante écus pour sa part. M. de Mauléon, lieutenant principal, s'inscrit pour cent écus. Dagras se charge de faire en ville une quête dont le produit sera affecté à l'achat desdits meubles; si la quête est infructueuse ou insuffisante, il les payera lui-même de ses deniers personnels. MM. de Vilate, Maruque, Pérès et Borosse sont députés vers l'évêque, pour

lui communiquer le vœu des consuls et le prier d'accepter les Doctrinaires. Jean d'Estresses se rend à leurs désirs et l'accord est complet (1).

Malheureusement les choses n'allèrent pas aussi vite que les Lectourois l'auraient souhaité, et près d'un an s'écoula dans l'attente d'une décision. Les agissements continuèrent cependant de part et d'autre. Les consuls de Saint-Pierre et Corrent, qui s'étaient rendus à Toulouse dans le courant du mois de septembre 1627 pour s'assurer de l'exécution d'un arrêt du conseil du roi relatif à l'installation de l'élection de Lomagne à Lectoure (2), profitèrent de ce voyage pour conférer avec les Doctrinaires, dont la maison principale était à Saint-Rome. Il leur fut répondu que le P. Provincial était au collège de Gimont, où se tenait le chapitre de la congrégation.

Ils s'y rendirent et renouvelèrent leurs propositions. Le P. Dufaur, provincial, leur adressa « plusieurs belles parolles »; mais il ajouta aussi qu'il ne pouvait pas prendre d'engagement, parce qu'il était sur le point de conclure avec la ville de Condom un traité semblable à celui qu'on lui proposait et qu'il devait, avant tout, pourvoir aux besoins des collèges déjà créés. Il assura ses interlocuteurs que sous peu de jours il se rendrait à Lectoure, afin de s'assurer par lui-même de la sincérité du désir exprimé par les délégués de la ville et des chances de réussite de l'entreprise projetée. Rien n'était définitivement arrêté et, en attendant l'accomplissement du vœu public, la jurade décida « qu'il seroit pourveu » à ce que la junesse ne demeure pas sans discipline, remet- » tant cella au soing et à la prudance des sieurs consuls (3). »

La résolution de la communauté lectouroise ne fut définitivement prise que le 30 avril 1628. Ce jour-là, une jurade générale fut convoquée et M. de Pérès, premier consul,

(1) Record du 4 octobre 1626.
(2) Arrêt donné à Corbeil le 21 juillet 1627. (Record 1627, f° 514 verso).
(3) Record du 26 septembre 1627.

exposa le but de la réunion, qui devait porter sur trois points principaux : 1° remercier le duc d'Epernon de son intervention dans un procès pendant entre la ville et la maréchale de Roquelaure; 2° statuer sur l'autorisation demandée par les pères Capucins de fonder un couvent de leur ordre au faubourg (1); 3° « prendre une bonne resolution pour exe- » cutter plusieurs deliberations pendantes concernant le col- » lege. » On décida que le collège serait agrandi, meublé et donné au Doctrinaires, moyennant une rente annuelle de 1,500 livres et autres conditions accessoires acceptées par eux, sous la réserve qu'ils fairaient cinq bonnes classes « pour la grammere et rethoricq » et une autre pour la philosophie, en tout six classes. Pour parer à une charge aussi considérable, les consuls abandonnent leurs gages, ils hypothèquent les droits de la communauté sur la grande et la petite boucherie (2), ils sollicitent du roi l'autorisation d'établir un impôt sur les hôteliers, les cabaretiers et le vin étranger qui serait porté en ville, enfin ils demandent au chapitre d'augmenter la somme annuellement donnée par lui sur les revenus de la préceptoriale. Tels sont les moyens proposés « pour faire ung bon colliege. » M. de Mauléon, lieutenant principal, reçoit mission d'aller à Paris, présenter au roi la requête de la communauté, tandis que les Consuls l'adresseraient directement au chapitre (3).

Il ne restait donc plus qu'à traiter avec les Doctrinaires; il y avait urgence, car « la junesse estoit plongée dans la des- » bauche pour ne recepvoir instruction de personne. » M. de Guy informa le 3 septembre 1630 l'assemblée municipale que ces religieux tenaient alors un chapitre provincial à Brives en Limousin et il demanda s'il ne serait pas opportun de

(1) Record du 30 avril 1628. L'autorisation fut accordée « au P. Plasside, per- » sonnaige assez cogneu et un des plus notables d'entre eux. »

(2) Record du 30 avril 1628.

(3) Record du 11 novembre 1629.

leur envoyer deux délégués chargés de leur faire des offres définitives. MM. de Lucas, consul, et Baysse, avocat, ayant accepté cette mission, se rendirent à Brives (1). Ils y trouvèrent le P. Provincial très favorablement disposé et décidé à envoyer, à la fin du mois, deux de ses religieux à Lectoure, avec mandat de conclure le traité. Cette bonne nouvelle parvint aux consuls le 15 septembre et dès le lendemain ils tinrent une réunion générale, à laquelle l'évêque assista. M. de Guy exposa de nouveau toutes les phases de la combinaison relative à l'organisation du collège, « estant digne » d'estre procuré au dict projet tous les soings possibles, » jugé qu'il estoit au contentement et proffict de tous les » habitants. » Les bases du contrat étant connues et acceptées, il n'y avait qu'à les maintenir et à faire en sorte qu'il fût signé avant la Saint-Luc, époque de la rentrée des classes. La question de savoir à qui appartiendrait la direction de la discussion des clauses du traité et le droit de le conclure restait seule à résoudre; les avis furent partagés sur ce point. M. de Castaing proposa de donner plein pouvoir aux consuls et à douze jurats; M. de Pérès émit la même opinion, mais proposa de leur adjoindre le juge criminel; enfin M. Dagras fut d'avis de remettre la haute direction du contrat à l'évêque ou à son vicaire général délégué et aux consuls, avec faculté pour ceux-ci de prendre conseil des magistrats et des jurats de leur choix. L'évêque fut prié de demander au chapitre, qui n'était pas représenté à la réunion, de se montrer généreux comme lui lors de la rédaction des articles. La jurade partagea l'opinion de M. Dagras, qui était, en vérité, la plus juste au fond et la plus convenable en la forme (2).

Le P. Camin, recteur désigné du nouveau collège, était arrivé à Lectoure dans les premiers jours du mois d'octobre, et le 12 du même mois fut retenu dans la maison com-

(1) Record du 3 septembre 1630.
(2) Record du 15 septembre 1630.

mune, par Me Bégué, notaire royal, l'important traité dont il n'existe plus aujourd'hui qu'une seule copie déposée aux archives municipales. Le registre des minutes de Me Bégué afférent à l'année 1630 est perdu (1); c'est donc pour nous un devoir de reproduire *in extenso* cet acte, dont la cause la plus involontaire pourrait à tout jamais détruire le dernier vestige :

Au nom de Dieu et à son honneur et plus grande gloire soit. Sachent tous presens et à venir que comme aucunes villes ny estatz ne peuvent longtemps subsister ny heureusement flurir que par la bonne education de la junesse qui est le seminaire de toute bonne communauté et comme la pepiniere d'ou sortent tous bons et savants ecclesiastiques, officiers et bourgeois bien méritans (?)... et autres bons sittoyens, ce qui est aussi du tout impossible que cette jeunesse soit aussi bien instruitte sans avoir des bons et de capables precepteurs la nourrissant et élevant a la vertu et aux Bonnes Lettres, Monseigneur le Reverendissime pere en Dieu Messire Jean d'Estresses, seigneur evesque de la presente ville de Lectoure, Messieurs de son venerable Chapitre, avec Messieurs de la Cour presidialle et senechalle d'Armaignac, Messieurs les Consuls, jurats et habitans de laditte ville auroient diverses fois deliberé d'establir en icelle un bon college comme etant l'erection d'iceluy très importante au bien public et aux particuliers et habitans de laditte ville, lesquels l'auroient trouvé très utille et digne d'estre procuré dans tous les soins possibles, voire jugé qu'elle pourroit estre au contentement et au profit de tous les voizins et autres habitans de l'étendue de cette senechaussée; sur lesquelles considerations et par un zelle vrayment paternel, ledit seigneur evesque, vu que luy et ses predecesseurs en laditte qualité souloient contribuer pour les gaiges des regens, auroient en son propre et privé nom offert de docter ledit college de la somme de trois mil livres et pour du pied d'icelle en tirer annuellement la rente; et à son exemple lesdits sieurs du Chapitre auroient pareillement offert bailler pour la preceptorialle la somme de deux cens livres et en ce compris ce qu'ils bailloient auparavant, à telle condition neanmoins reservée par ledict seigneur evesque et par ledit venerable Chapitre, que tous installant et erigeant un college parfait à l'instar des villes d'Auch et d'Agen qui sont administrés et gouvernés

(1) Les registres de Me Bégué (1610-1646) sont, sauf celui de l'année 1630, dans les minutes de Me Boué du Boislong, notaire à Lectoure.

par les Reverands peres de la Doctrine Chrétienne (1), cella ayant été resolu dans la maison comune de laditte ville en plusieurs assemblées generales et particulieres des sixieme decembre mil six cens vingt trois, vingt cinquieme janvier, quatorzieme octobre mil six cens vingt six, trentieme avril mil six cens vingt huit et second de septembre de la presente année mil six cens trente; et par la derniere le sieur Antoine de Lucas, bourgeois et consul, et Me Jean Baisse, docteur en droit et avocat en laditte Cour presidialle et senechalle d'Armaignac et promoteur en laditte maison de ville, ayant été priés de s'acheminer à Brive la Gaillarde au Bas Limouzin, où l'assemblée generalle des peres se tenoit audit tems, pour savoir avec le Reverand pere provinsial presidant en icelle s'il plairoit à sa congregation prendre la charge du college en la presente ville de Lectoure, lequel, eue deliberation avec les autres Reverands peres, promit d'envoyer un deputté dans quelques jours avec tout pouvoir de traiter desdits, les conclure et même de passer contrat; et étant le Reverand pere Jean Baptiste Camin, religieux de la susditte congregation et Recteur designé audit college, venu audict effect; avec lequel après plusieurs conferances, à l'instance de Messieurs Maitres Bernard Ducasse, chanoine de l'eglise cathedralle de Saint-Gervais de laditte ville, official et vicaire general dudit seigneur evesque, François de Lucas, aussi chanoinne en laditte eglise et sindic du venerable chapitre d'icelle, Messieurs les Magistrats de laditte cour presidialle et senechalle d'Armaignac, consuls et plusieurs jurats qualifiés de laditte ville, il auroit été resollu et accordé comme sera dict cy-après.

Pour ce est-il que aujourd'huy douzieme du mois d'octobre mil six cens trente, avant midy, reignant très chrétien prince Louis le Juste par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, dans laditte ville et citté de Lectoure et maison comune d'icelle, par devant moy notaire royal soussigné et presens les temoins bas nommés, ont été presens et constitués en leurs personnes, Messieurs Maitres Bernard Ducasse, docteur en theologie, chanoinne en laditte eglise cathedralle Saint-Gervais, vicaire general et official dudit seigneur evesque en l'evesché dudit Lectoure, François de Lucas, aussi chanoine en laditte eglise et sindic dudit venerable Chapitre, et faizant pour iceluy en consequence du pouvoir à luy donné par acte capitulaire, extrait de laquelle signé Soucaret secrettaire dudit chapitre en datte du jour d'hier onzieme du

(1) Les collèges d'Auch et d'Agen étaient dirigés par les Jésuites; mais beaucoup de gens confondaient alors deux congrégations régulières qui avaient à peu près le même habit et la même mission.

courent et remis devers moy dit notaire, laquelle sera inserée au pied du present contrat, Messieurs Maitres Dominique de Guy conseiller du roy, magistrat en laditte cour presidialle senechalle d'Armaignac, Antoine de Lucas, Bertrand Larlat bourgeois, Jacques de Jolies docteur en droit et avocat en laditte cour, Pierre Bourrousse aussi bourgeois et Bertrand de Petit procureur en la susditte cour, les tous consuls, Pierre de Vilate aussi bourgeois et sindic des manans et habitans de laditte ville, lesquels faisant pour laditte communauté et ce suivant les susdicts records, ayant prins advis desdits sieurs magistrats et des douze jurats, à laquelle communauté ont promis faire ratifier ces presentes dans un mois prochain, et ledit sieur de Lucas sindic audit Chapitre en executant les deliberations dont au susdit narré, de leur bon gré et libre volonté, tout dol et fraude cessant, ont bailhé et par la teneur du present baillent aux Reverands peres de la Doctrine Chrétienne de la congregation de Somaque (1) et à perpetuitté, pour eux icy present, estipulant et acceptant ledit Reverand pere Jean Baptiste Camin, religieux de la susditte congregation et recteur designé audit college et à ce faire par laditte congregation deputté, ainsi qu'a fait apparoir par la procuration à luy faitte par les Reverands peres Dufaur Gabriel, provincial dudict ordre en France, Espitalène..... (?), François Hillain, conseiller dudit provincial, Adrian Bridanau, secrettaire, Simon Fromoze, Jean Astier, Gaillard Dotous, Herculles Audise, Jacques Golignac et Guillaume Camboulas, comme entiens peres de la Congregation, retenue dans la ville de Brives au bas Limouzin par Me Dacier de Lormant, notaire royal, le dix septieme septembre dernier passé, extrait de laquelle a remis devers moy dit notaire, qui a été aussi inserée à suitte du present contrat avec promesse de le faire rattifier à leur dit chapitre provincial ou autres comme il appartiendra; Savoir, le college de laditte presente ville que les Reverands peres seront tenus diriger et entretenir à perpetuitté aux conditions suivantes :

Premierement est pacte convenu et accordé que ledit sr Ducasse, chanoinne, vicaire general et official, pour et au nom dudit seigneur evesque, de Lucas, chanoine et comme sindic dudict venerable Chapitre, et lesdits sieurs consuls et de Villatte, bourgois et sindic de laditte ville, bailleront comme dès à presant baillent à perpetuité auxdits Reverands peres de la Doctrine Chrétienne pour leur logement, habitation et constructions qu'il conviendra faire tant dudit college que d'une chapelle, les

(1) Les Doctrinaires, congrégation d'origine française, restèrent unis *de droit* avec les Somasques d'Italie, depuis 1616 jusqu'en 1647.

bastimens et maison en laquelle les classes entiennes et logement des Regens souloient estre au cartier de Reillas, paroisse du St Esprit, dans l'enclos de la presente ville, ensemble la place vuide où l'entienne eglise parroissialle du St Esprit étoit bastie, confrontant le tout par trois endroits avec toutes rues publiques et par l'autre qui est vers l'orient avec une petite place et carrerot appartenant entiennement à ladite communauté, et des dépendances dudit college..... d'iceluy, lequel carrerot confronte à une maison de Antoine Laurens, dit petit Marechal, et grange du sieur de Villatte bourgois syndic et autres confrontations; lequel bastiment, plasse vuide de laditte entienne eglise led. Reverand père Camin ayant reconneu s'en est contenté, à la charge neanmoins que lesdits sieurs consuls et sindics de laditte presente ville fairont faire les bastimens et reparations dont a eté dressé estat et rolle particulier signé de toutes parties, lequel est demeuré ès mains de moy dit notaire pour en baillher extraict aux parties; et le bailh de laditte place vuide de l'entienne eglise du St Esprit a été fait en la presence de Monsieur Me François de Foissin docteur en theologie, chanoinne en laditte eglise cathedralle Saint-Gervais de laditte ville et curé de laditte paroisse du St Esprit, lequel, attendu l'ordonnance dudit sieur vicaire general et consentement dudit sieur sindic du Chapitre et parroissiens de laditte parroisse, a declaré n'entendre empécher ledit bail, et de M. Me Jean de Cazeneuve, docteur en droit et avocat en la cour de laditte senechaussée d'Armaignac et siege presidial d'ycelle, illec present, comme procureur expressement fondé à l'effet du present contrat par les parroissiens de laditte paroisse du St Esprit ainsy qu'apert par acte retenu par moy notaire le neuvieme du present mois et an, en consequence de laquelle il fait la declaration y contenue, et aussi suivant laditte ordonnance donnée le dixieme du present mois et an par ledit sr Ducasse, vicaire general, sur les sujets dudit bail et au pied d'une requette présentée par le syndic de laditte presente ville. Dans laquelle maison si dessus dessignée les dits Reverands peres de la Doctrine Chrétienne seront tenus, comme le Reverand pere Camin, faisant pour eux, promet, instruire la jeunesse aux Bonnes Lettres grecques et lattines, Bonnes mœurs et Doctrine Chrétienne, et commencer l'exercice dans quinzaine de jours après que lesdits sieurs Consuls et sindics de laditte presente ville auront fait rattifier le present contrat; auquel effet ils seront tenus de fournir personnes de leur Congregation capables pour enseigner la Doctrine Chrétienne et instruire aux Bonnes Lettres et mœurs la junesse en six classes par six regens et professeurs publics et faire tout ce qui se doit et est accoutumé de faire aux classes dudit col-

lege bien reglé : en l'une desquelles sera enseigné la philosophie, logique, phisique, moralle, mathéphisique et le cours parfait en deux ans; et en autres ensuitte, en la premiere retorique, en la seconde les humanis et en autres trois suivantes la grammaire à l'ordinaire. S'obligent lesdits sieurs consuls et sindic de ne permettre en aucune fasson qu'il y aye d'autres regens en la presente ville pour enseigner publiquement, si ce n'est quelque écolier pour apprendre à lire et écrire aux petits enfans. Et en toutes lesdittes classes seront tenus les Peres faire lesson deux fois le jour sauf le jour des vacances, et en revenant des études faire les ouvertures des classes par lessons publiques; que les precepteurs par eux comis seront tenus faire appeler lesdits seigneur evesque, M. son vicaire general, Messieurs du Chapitre, officiers de laditte Cour presidialle et senechalle d'Armaignac, consuls et sindics de laditte ville, procureurs et autres; lesdits Reverands peres..... de faire déclamer, disputer et exercer lesdits écoliers par autres actions, affiquer (?) notamment en la philosophie publiquement à la fin de la logique, à la fin desdits cours à faire representer aux depens des acteurs parfois quelque tragedie; fairont de plus lesdicts peres annuellement imprimer et afficher le catallogue des livres qu'ils auront dans leurs classes. Et reciproquement lesdits sieurs consuls et sindics s'obligent de bailler audit nom et fournir pour une fois tant seulement l'amublement dudit college et tel qu'est expeciffié au rolle signé par lesdittes parties et retiré par devers chacune d'icelles; s'obligent aussi de batir et reparer laditte maison et place y joignant pour le dict college et eglise dans cinq ans et autrement à la plus grande commoditté dessignée en l'état aussi signé par lesdites parties, l'original duquel est demuré devers moy dit notaire. Et le bastiment étant parfait, lesdits Reverands peres seront tenus de l'entretenir et reparer à leurs propres dépens, sans qu'ils puissent avoir recours ny faire autre demande à laditte ville. Promettent en outre lesdits sieurs consuls et syndic et s'obligent de donner et payer annuellement auxdits Reverands peres, pour l'entretenement à l'effet desdittes six classes et Doctrine Chrétienne et entretenement dudit college, la somme de dix huit cens livres payable egalement en trois pactes et termes : le premier janvier, juin et mois de septembre de chaque année, à ce compris la rente de la somme de trois mil livres que ledit sieur Ducasse, vicaire general, faisant pour ledit seigneur evesque en vertu de la procuration qu'il luy a fait le vingt quatrieme septembre dernier retenue par Malus notaire (1), qu'il a remis en original devers moy dit notaire, a donné et

(1) Les minutes de ce notaire sont perdues.

donne le fonds en laditte qualitté de procureur et au soulagement de laditte communauté, gratuitement et liberalement, des biens propres et particuliers dudit seigneur evesque pour la dottation dudit college des peres de la Doctrine Chrétienne et non d'autres ny autrement, ce que par exprès il se reserve; laquelle somme de trois mil livres ledit sieur Ducasse, aussy audit nom, a promis et promet payer dans trois années suivantes chaquune année mil livres, le deuxieme fevrier jour et feste de la Purification Notre Dame, avec les interests aussi chacune année et en mesme jour et fête, jusques à l'entier payement dudit principal, lesquels interets demeureront toutes les années à concurrence des payements qui seront faits dudit principal et sans qu'ils puissent estre divertis en fasson quelconque; lequel principal de trois mil livres, à mesure que lesdits payemens se fairont, sera employé en rente et baillé en main solvable à l'effect susdit pour subvenir au payement des pactes de laditte dotation ou pension annuelle de dix huit cens livres : laquelle presente ratiffication faitte par ledit seigneur evesque est acceptée par lesdits sieurs consuls et sindic sans qu'elle puisse faire consequence ny servir au soulagement de ses successeurs en l'evesché ny autres ecclesiastiques pour raison desquels sont tenus de contribuer legitimement audit college; mais sera ledit seigneur evesque quitte et déchargé pendant sa vie de plus grande subrogation ou contribution audit college et moyennant laditte somme de trois mil livres et les cinquante livres qu'il a accoutumé donner et payer pour les gages des regens dudit entien college; comme aussi sera compris en icelle pension de dix huit cens livres la somme de deux cens livres que ledit sieur de Lucas, chanoinne et sindic dudit Chapitre, promet pareillement audit nom donner et payer à l'effect du mesme employ annuellement et perpetuellement chacunne année aux susdits temps et pactes auxdits sieurs consuls pour l'entretenement dudit college, et le tout comme dit est au soulagement et décharge de laditte communauté; moyennant laquelle rente annuelle et perpetuelle de deux cens livres, ledit Chapitre demurera aussi quitte et déchargé de ce qu'il souloit payer cy-devant pour lesdits gages des regens dudit entien college, cede toute autre subrogation et constitution pour lesdits gages des regens tant sullement : neanmoins, advenant que lesdits peres auroient cy-après des beneffices ou d'autres rentes ou revenus, legats, dons et gratifications faites en faveur et consideration dudit college par quelques personnes que ce soit sans distinction ny differance, le tout viendra en diminution de laditte pention de dix huit cens livres, à la décharge de laditte communauté sullement. Est aussy par exprès convenu que lesdits Reverands peres, ne pouvant tenir de

pentionaires sans expresse permission desdits sieurs consuls, il sera permis auxdits Reverands peres, nonobstant toutes deffences, de faire entrer du vin et autres provisions à eux necessaires pour leur entretien (1), sans payer aucun droit à laditte ville et sans qu'ils soient tenus à aucunes charges personnelles ny autres impositions quelconques, pour raison tant sullement de laditte maison et place vuide qui leur sera baillée aux fins que dessus. Et au cas que quelqu'un des regens comis à faire lesdittes classes ne fairoit son devoir, sera permis audit seigneur evesque ou M. son grand vicaire, Messieurs du Chapitre, Magistrats et autres consuls, après en avoir averty le Reverand pere Recteur dudit college, s'il n'y remedioit promptement, d'y pourvoir comme ils verront estre à faire par raison. Ce que toutes parties respectivement entre chacune d'elles en ce qui leur concerne ont promis de bonne foy garder et observer et en rien y contrevenir directement ny indirectement, auquel effet ont obligé et hypothéqué, savoir : ledit M. Ducasse, vicaire general et official, tous et chacuns les biens dudit seigneur evesque et par exprès la maison qu'il a acquise dans l'enclos de la presente ville, cartier de Marés, en laquelle il fait son habitation (2), en consequence du pouvoir à luy donné par la procuration qu'il a, comme est dit, remis à son original devers moy dit notaire; ledit sieur Lucas, chanoinne et sindic susdit, tous et chaqu'un les biens et rentes dudit Chapitre, suivant et conformement au pouvoir à luy donné par l'acte capitulaire et dont il a aussi remis l'extrait devers moy notaire; ledit sieur de Cazeneuve, tous et chacuns les biens de ses constituans, aussi en consequence du pouvoir à luy donné par l'acte retenu par moy dit notaire, en ce qu'il leur concerne tant sullement ; lesdits sieurs consuls sindic, tous et chacuns les biens et revenus de la presente ville tant sullement, et sans qu'iceux sieurs consuls et syndic pour

(1) Les Consuls ayant, lors de l'établissement de l'octroi, obligé les Doctrinaires à payer certains droits, ils s'exécutèrent, mais ne tardèrent pas à menacer la ville d'une action en restitution (Record du 16 novembre 1788).

(2) La maison de l'évêque, acquise par lui aux héritiers de Mᵉ Ogier de Vacquier, juge-mage d'Armagnac, était située au quartier de Marès, et elle confrontait à la grand'rue au midi, au levant à la maison du sieur de Larroque-Parron, au septentrion à rue publique et au couchant à maison de M. de Lacarry, conseiller (Terrier de l'enclos 1638, p. 308). Donnée par Jean d'Estresses à la fabrique de Saint-Gervais, elle fut vendue avant 1647 à Jean-François Pouzergues, bourgeois, par le syndic de la fabrique, suivant contrat retenu par Bégué, notaire, et revendue, vers 1658, à M. de Pérès, seigneur d'Hustarreau, lieutenant au Sénéchal (Terrier du dedans, 1682, p. 57, verso). Elle fut enfin revendue en 1674 par Madame de Castelnau, qui l'avait acquise de M. de Saint-Géry, héritier de la demoiselle d'Hustarreau, à M. Bernard Junqua, avocat, aux descendants duquel elle appartient encore aujourd'hui (Livre des charges et des décharges, 1682, p. 39, verso).

entretenement du present contrat puissent estre en aucune fasson convenus en leurs biens propres, à quoy par exprès lesdits Reverands peres ont renoncé; et ledit Reverand Pere Camin, religieux de la susditte Congregation et Recteur designé au college, tous et chacuns les biens et rentes de la communauté en vertu de sa procuration, copie de laquelle il a, comme dit est dessus, remis devers moy notaire, quelconques presens et à venir, qu'ont soumis aux reglemens de Justice et Cours du royaume de France, renonçant à toutes exceptions et renontiations à ce dessus contraires requises et necessaires. Et ainsi l'ont promis et juré, savoir lesdits sieurs Ducasse vicaire general et de Lucas sindic et ledit Reverand pere Camin, leurs mains dextres mises sur leurs poictrines, et lesdits sieurs Consuls, sindic et de Cazeneuve, les saincts Evangiles touchés; en presence dudit sieur de Baisse docteur et avocat, Antoinne Pena, Bernard Tartanac, Jacques Decastaing bourgois, Me Marc Courrent procureur en laditte Cour presidialle et senechalle d'Armagnac dudict Lectoure, habitans soussignés avec lesdittes parties cy-dessus denoncées et moy dit notaire qui l'ay rettenu : Ducasse vicaire general, de Lucas sindic susdit, de Foissin recteur du St Esprit, Guy consul, de Lucas consul, Bourrousse consul, Depetit consul, Cazeneuve procureur, Camin acceptant, de Villatte sindic, Baisse present, Pena present, Tartanac present, Courrent present, Ducastaing present et de Begué notaire royal, ainsi signés.

Advenu le vingt unieme dudit mois d'octobre an susdit mil six cens trente, avant midy, regnant qui dessus, par devant moy notaire, dans laditte ville de Lectoure, en ma boutique, et presens les temoins bas nommés, a été present et constitué en sa personne le sieur Pierre Villatte, bourgois et sindic des sieurs consuls, manans et habitans de la presente ville de Lectoure, lequel de son gré et libre volonté, tout dol et fraude cessant et suyvant le pouvoir à luy donné par l'acte de record et deliberation tenue en la maison comune de laditte ville et en l'assemblée generalle le quatorzieme du courant, a aprouvé et rattifié et par la teneur du present aprouve et rattifie le contrat de bail du college de la presente ville en tous ses chefs, passé en faveur des Reverands peres de la Doctrine Chrétienne ce douzieme du mesme mois et an, retenu par moy notaire, ce qui a été accepté par le Reverand pere Jean-Baptiste Camin, religieux de la Congregation, Recteur designé au college d'icelle. — Et pour l'observation et entretenement tant dudit contrat de bail que presente rattification d'icelle, le dit sieur de Villatte, en la susditte qualitté de sindic, oblige et hipotheque tous et chacuns les biens, rentes et revenus de laditte ville qu'a soumis à la Justice et

Cours du royaume de France, ainsi l'a promis et juré, les saints Evangiles touchés, en presence de Me Marc Courrent procureur, Guillaume Duprat greffier de la Cour presidialle et senechalle d'Armaignac, Guillaume Masieres et Jean Taste, praticiens du dit Lectoure y habitans soussignés avec lesdits sieurs de Villatte sindic et Reverand père Camin, et moy qui l'ay retenu : de Villatte, le Pere Camin, Corrent present, Duprat present, Taste present, Mazieres present, de Begué notaire royal, ainsi signés à l'original; duquel extraits cy-dessus ont été tirés par moy notaire royal de la ville de Lectoure soussigné, successeur de l'office du dit sieur Begué notaire, duement vidimés et collationnés à Lectoure le troisieme juillet mil six cens quatre vingt quatre. Castera notaire royal signé.

Le 14 octobre, une assemblée générale de la jurade fut tenue et M. Ducasse, vicaire général, y assista. M. de Guy exposa que le traité avait été passé avec les Pères de la Doctrine chrétienne; qu'il y avait urgence à payer la rente stipulée et notamment le premier quartier échu; qu'il fallait réparer et meubler le logement provisoire des professeurs; qu'enfin les consuls ayant été obligés de céder l'ancienne église du Saint-Esprit, il convenait « d'en trouver une autre » de même dimension. » M. de Lucas, président de la réunion, lut le texte du traité et ouvrit la discussion. M. de Castaing, lieutenant particulier, protesta d'abord contre la primauté accordée dans le corps du contrat au chapitre sur les officiers de justice, et il proposa d'affecter dans l'avenir les gages consulaires au paiement de partie de la rente de dix-huit cent livres. M. de Pérès, autre lieutenant particulier, fut de l'avis de son collègue de Castaing relativement à l'emploi des gages des consuls; il demanda en outre la vente de 4,000 livres de bois et l'établissement d'une forte amende contre les hôteliers qui « mettaient bruchon » sans autorisation préalable. En un mot le contrat de l'établissement et de la dotation du collège ne fut même pas discuté. Les consuls sacrifièrent leurs gages (1);

(1) Un arrêt du parlement de Toulouse du 9 juillet 1643 porte que les consuls en exercice ne toucheront aucun gage et que les consuls sortis de charge devront rendre et restituer les gages par eux perçus, lesquels seront employés à l'entretien et aux réparations du collège (Records 1643).

le paiement du premier quartier de la rente et les réparations à faire au logement des Pères furent votés et durent être ultérieurement effectués avec une somme de 3,000 livres, que la communauté fut autorisée à emprunter à M. de Lagrave (1).

Le collège était fondé.

A. PLIEUX.

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES.

CCXXXVI. Dom Martianay et Dom B. de Montfaucon.

J'ai sous les yeux les *Lettres inéditas adressées de 1686 à 1737 à J.-A. Turrettini, théologien genevois, publiées et annotées par* E. DE BUDÉ (Paris et Genève, 1887-1888, 3 vol. in-12). Parmi les choses curieuses qui abondent dans ce recueil, je remarque deux appréciations bien différentes de Dom Martianay et de Dom B. de Montfaucon, faites par le savant abbé de Longuerue (lettre du 12 août 1699, t. II, p. 253-254). Voici ces appréciations : la première de toute sévérité, la seconde de toute justice.

T. DE L.

« Le P. Martianay, benedictin, a ataqué M' Simon (2), non seulement en latin dans son St Hierome, mais par un libelle françois qui est publiquement affiché. Il n'y a rien de plus ofensant ni de plus injurieux. Du reste ce moine afecte de tailler en pieces les anciens et les modernes. Il parle d'Erasme comme du plus ignorant et du dernier de tous les hommes. Tout ce qu'il dit sont des oracles, et il ne faut pas même douter de tout ce qu'il avance, à peine d'etre traité d'impie, de scelerat et d'abominable. Cette effroyable presomption est ce qu'il a de plus mauvais; du reste je ne le crois point faussaire; mais s'il est critique ou non, c'est une autre question (3). On ne peut qu'on ne soit un peu prevenu contre un homme qui fait paroitre si peu de modestie et de moderation, et qui traite tous les humains comme des vers de terre parce qu'il se sent apuyé icy de quelques grands, à ce qu'on dit. Pour les autres benedictins, ils n'ont aucune part ni à l'ouvrage, ni aux défauts de cet écrivain. »

« J'estime fort Dom Bernard de Montfaucon, qui est homme de bonne maison, tres honneste, sçavant laborieux, qui sçait parfaitement le grec. Il est presentement en Italie où il fait une abondante récolte, sur touttes sortes de manuscrits grecs principalement. Je crois que celuy-là servira le public utilement. »

(1) Records des 13 et 14 octobre 1630.
(2) Il s'agit là de Richard Simon, le docte hébraïsant.
(3) L'éditeur des *Lettres à Turrettini* dit, dans une note sur Martianay (p. 253), qu'il fut « plus remarquable par son érudition que par sa critique. »

LE TOMBEAU

DU

CARDINAL JEAN D'ARMAGNAC

ARCHEVÊQUE D'AUCH ET DE ROUEN.

Le Musée archéologique récemment installé, par les soins de la Société historique de Gascogne, dans les grandes salles de l'ancien palais des archevêques d'Auch, vient de recevoir la statue tombale du cardinal Jean d'Armagnac. Quoique bien maltraitée par le temps et les hommes, elle est pour nous un document précieux qui fixe certains détails, jusqu'à présent douteux, de la vie de ce personnage.

Signalée pour la première fois par M. Du Mège (1) et depuis par M. Adrien Lavergne (2), cette pierre tombale leur parut digne d'être l'objet d'une étude spéciale. Tant que la ville d'Auch a manqué de local pour offrir une hospitalité convenable aux monuments de son histoire, il était difficile de donner suite à ce projet d'étude. Il en est autrement aujourd'hui, que la vénérable statue a reçu une place d'honneur dans le Musée archéologique de la Société historique de Gascogne. Elle repose sur un sarcophage en maçonnerie, dans un jour qui permet d'en examiner les moindres détails. Notre surprise a été grande quand nous nous sommes trouvé en face d'une inscription inédite détruisant ce qu'on avait dit sur la date de la mort du cardinal Jean d'Armagnac.

Dom Brugèles, l'abbé d'Aignan du Sendat et, plus près de nous, l'abbé Monlezun, l'abbé Canéto, en un mot tous ceux qui se sont occupés de notre histoire locale, ont ignoré cette pierre. Il n'y aura pas lieu de s'en étonner quand nous en aurons esquissé l'histoire.

Ce tombeau était un des ornements de l'antique basilique romane qui s'élevait jadis à la place de notre belle cathédrale gothique. Le fait est certain; car dans son testament, daté du 22 août 1408, Jean d'Armagnac demande à être enseveli dans l'église d'Auch : *Elegit et eligit sepulturam suam in ecclesia auxitanensi* (3). Son vœu fut accompli.

(1) *Statistique des départements pyrénéens*, t. II, p. 556.
(2) *Revue de Gascogne*, t. XVIII, p. 584; t. XXIII, p. 268.
(3) *Sceaux gascons du moyen âge*, t. I, p. 8.

Le corps du cardinal fut porté à Auch et enseveli dans la cathédrale, comme le témoigne la pierre qui nous occupe. Mais il ne devait pas y reposer longtemps. La vieille église, détruite par les flammes en 1474, fut remplacée par une nouvelle, dont la construction fut commencée en 1489. Que devint, pendant les démolitions et depuis, le tombeau de notre cardinal? Nous l'ignorons. Après des siècles, nous retrouvons la pierre tombale, brisée en trois morceaux, dans les caves de la Bibliothèque municipale, sans que personne puisse nous dire comment elle y est venue (1). La seule chose que nous pouvons assurer, c'est qu'il y a peu de temps qu'elle a revu le jour; sans cela elle eût été signalée par les écrivains attentifs et compétents qui se sont occupés de notre histoire locale.

Dom Brugèles, le *Gallia christiana* et l'abbé Monlezun ont fait l'histoire du cardinal Jean d'Armagnac; elle est assez connue, nous ne nous y arrêterons pas. Disons seulement que sa vie, pleine de péripéties, fut celle de beaucoup de dignitaires ecclésiastiques de cette époque troublée par le schisme. Les nouveaux cardinaux, au lieu d'abandonner leurs sièges épiscopaux pour aller résider près du Souverain Pontife, selon l'ancien usage, aimaient mieux les garder et souvent les disputer à des successeurs nommés par les divers pontifes qui s'attribuaient à la fois le gouvernement de l'Eglise. Trois compétiteurs se disputèrent alors le siège d'Auch; il finit par rester à Jean d'Armagnac.

Certains auteurs (2) ont contesté son élévation au cardinalat; l'abbé Monlezun a eu raison de l'affirmer. Le savant historien de la Gascogne a raconté les circonstances qui valurent au frère du comte d'Armagnac la pourpre romaine (3). La pierre tombale que nous décrivons vient confirmer son dire et coupe court à toute discussion.

Le cardinal y est représenté les mains jointes, dans l'attitude de la mort, revêtu de ses ornements épiscopaux. Près de lui est son écusson,

(1) J'avais cru que cette pierre tombale gisait encore vers 1844, avec plusieurs autres, dans une très ancienne et très obscure salle-basse de la Maîtrise d'Auch, où j'habitais alors comme élève. La Maîtrise, aujourd'hui détruite (place Salinis), avait fait partie de la Chanoinie métropolitaine; ce qui me faisait penser que le monument si bien étudié ici par mon jeune et studieux ami Charles Palanque, avait passé plus de cinq siècles, mais à demi enfoui, tout près de la nouvelle cathédrale où l'on avait négligé de lui faire une place. Mais puisque M. Du Mège parait l'avoir vue à l'Hôtel-de-Ville en 1829, on peut croire qu'elle y avait été portée, peut-être par son initiative, de la Chanoinie, et qu'on la déposa plus tard, en débarras, sous la Bibliothèque. — L. C.

(2) Manuscrits d'Aignan du Sendat (Bibl. de la ville d'Auch), vol. 72, p. 457.

(3) *Histoire de la Gascogne*, t. IV, p. 130.

écartelé d'Armagnac et de Rodez; à ses pieds, son chapeau de cardinal, insigne de sa haute dignité. Sa tête, coiffée de la mitre, repose sur un coussin ; sa crosse, malheureusement brisée, est placée près de lui. D'un côté, des moines pleureurs soutiennent le corps : l'expression douloureuse de leur visage est saisissante de vérité. Ils ont eu moins à souffrir que la statue principale, de même que le groupe de prêtres officiants qui est à une des extrémités du tombeau. Un prélat coiffé de la mitre et revêtu d'ornements sacerdotaux s'avance, suivi de quatre clercs. D'une main il tient le goupillon et de l'autre la crosse : c'est la cérémonie de l'absoute. Un des clercs porte l'encensoir, un second le bénitier; on ne voit pas le rôle des deux autres.

La figure du cardinal a souffert plus du temps que des hommes; elle est presque informe; à peine peut-on distinguer quelques traits du visage. La mitre, dans un parfait état de conservation, est un curieux spécimen de l'art du xve siècle. La crosse, dont la volute est brisée, offre un boulet finement sculpté. Le prélat est revêtu d'une chasuble antique en forme de manteau clos, circulaire, enveloppant tout le corps. Sur cette chasuble on distingue le pallium. L'aube, en crêpe *crépé* (1), paraît sous la chasuble. Il est regrettable que des mutilations aient dégradé ce curieux monument, œuvre sans doute d'un enfant du pays, d'un de ces artistes qui devaient, quelques années plus tard, nous laisser des échantillons de leur savoir dans les fines sculptures de notre cathédrale.

L'inscription, en belles lettres gothiques, est sur un des longs côtés du monument. On n'avait jusqu'ici pu la déchiffrer. Avec une patience comme savent en avoir les vrais paléographes, M. l'abbé de Carsalade du Pont, dont la compétence est connue de tous, est parvenu à la reconstituer; elle est ainsi conçue :

ANNO : DN̄I : MCCCC : VIII : DIE : VIII : MENSIS :
OCTOBRIS : OBIIT : DN̄S : IOHANNE.... : DE ARMAÑACO :
SACROSANTE : ROMANE : ECCLESIE : CARDINALDINALIS (2)
ADMN̄STRATOR : ECCLE : A (3)..... ĪESCAT : ĪPA ·

(1) Ceux qui se sont occupés d'étoffes anciennes savent qu'on distingue les crêpes lisses et les crêpes *crépés*. Ces derniers reçoivent de la torsion des fils de la chaine et d'un apprêt particulier une sorte de *frisure* qui est leur caractère spécial.

(2) La répétition des syllabes *dinal* est une faute du graveur.

(3) Le mot *auxitane*, à l'exception de la lettre *A*, manque en entier; mais les trous qui marquent toutes les lettres de l'inscription paraissent encore et donnent le mot.

Arrêtons-nous sur cette date du 8 octobre. Dom Brugèles, le *Gallia christiana* et, après eux, l'abbé d'Aignan, Monlezun et leurs successeurs, font mourir le cardinal le 18 février 1408. On voit que c'est une erreur. Son testament (1), daté du 22 août, l'avait déjà démontré. On n'en ignorait pas moins la date exacte de sa mort. Aujourd'hui, grâce à cette inscription, nous savons d'une manière certaine que Jean d'Armagnac, cardinal-archevêque de Rouen, administrateur du diocèse d'Auch, mourut à Perpignan, séjour habituel du pape Benoît XIII, le 8 octobre 1408.

Nous sommes tout heureux de présenter aux curieux la statue tombale du musée d'Auch; c'est un souvenir de la primitive basilique de Sainte-Marie, en même temps qu'un monument précieux pour notre histoire ecclésiastique.

Ce n'est pas d'ailleurs le seul monument intéressant renfermé dans le nouveau musée, que nul amateur ne visitera sans féliciter la Société historique de Gascogne d'avoir pris l'initiative de recueillir et de grouper les débris épars de notre histoire provinciale. Le Musée archéologique, grâce au concours de la Municipalité d'Auch, qui lui a confié ses collections, et de personnes généreuses, offre dès maintenant aux travailleurs de nombreux et bien curieux sujets d'étude. Puisque nous parlons de pierres tombales, signalons seulement, pour terminer, celle d'Aymeric de Magnan, chanoine archidiacre d'Anglés, grand-vicaire du cardinal de Clermont-Lodève, mort en 1517, et surtout celle de Bernard du Faur, prieur de Saint-Orens, mort en 1522, qui ne figure pas dans la liste des prieurs donnée par dom Brugèles et qui a également échappé aux savantes investigations de l'historien du Prieuré, M. l'abbé Canéto (2). Cette dernière pierre est fort belle; l'image du prieur, fortement marquée au trait, est placée sous un dais gothique d'une très riche architecture.

CHARLES PALANQUE.

(1) *Sceaux gascons*, t. I, p. 8.
(2) *Prieuré de Saint-Orens d'Auch.*

NOTICE

SUR

LES ÉGLISES DE SAINT-LAURENT THEUS

ET DE

SAINT-JEAN DE TIESTE (*)

VII

Biens des églises de Saint-Laurent et Tieste

1° *Paroisse de Tieste.*

La paroisee de Tieste possédait deux vignes, qui furent vendues pendant la Révolution de 1789 (1).

S'il faut en croire les anciens registres des baptêmes, mariages, sépultures des paroisses de Tieste et Saint-Laurent (2), frère Jean-Jacques d'Auterrive, curé de Saint-Laurent (1715-1724), possédait en Tieste une métairie appelée à Tillac. Dans l'acte de décès d'un Jean Dupleix (19 janvier 1716) et de son fils, Jean Dupleix (9 septembre 1716), le curé de Saint-Laurent qualifie le père de Jean Dupleix de « metayer de ma métairie de Tieste. » Un religieux aurait-il possédé ce domaine en son nom personnel? Nous croyons plutôt que la paroisse de Tieste possédait cette métairie de Tillac en nue propriété et que le curé en avait l'absolue jouissance.

(*) Voir notre livr. de mai, p. 217.

(1) Cf. Arrêts du district et du département des 15 juillet 1791 et 4 février 1792; reg. 10e, n° 265, pour l'Enregistrement des requêtes du canton de Plaisance. (Archives départementales du Gers.)

(2) Archives Dupleix-Pallaro.

2° *Paroisse de Saint-Laurent.*

I. Le 29 décembre 1477, frère Raymond de Payssé, recteur de Saint-Laurent (1), cède à Berdot Doyau, de la Devèze, cinq cazaux de terre, en Marciac, dite à Langlade-du-Moulin, au fief de la Case-Dieu. Il reçoit en échange de Berdot cinq mesures de terre et pré, en la Devèze, parsan d'Arlanas (*sic*), au fief du sieur Narbonne, alors seigneur de Rivière-Basse. Cet échange fut confirmé par acte de Jean Dumestre, abbé de la Case-Dieu, le 1er mars 1491.

II. *Cadastre de 1670.* — 1° M. le curé de Saint-Laurent *(sic)* tient une maison presbyterale (1) appelée à Huquet, confronte devant (orient) maison de Dominique Lartigue, midi chemin public, derrière (couchant) pâtus dudit Lartigue et de Bertrand Martet. Alivrement : 1 sol.

2° Plus tient terre à la Glise, confronte : devant vigne de Jean Foron, midi chemin public, derrière église de Saint-Laurent (2), septentrion héritiers de Vilanave Pilat. Contient 1 sac 5 copets. Alivrement : 8 sols 8 deniers.

Cadastre de 1737-1741. — 1° Les marguilliers de l'église de Saint-Laurent possèdent une maison presbyterale, grange, parc, jardin, appelée au Presbytere (2) : Orient et septentrion, Jean Darré Poutounat; midi, chemin public; couchant, Jean Matet : 3 copets et 1 pugnère. Alivrement : 2 sols 2 deniers.

2° Plus Mr le curé de Saint-Laurent tient jardin, pré, devant église de Saint-Laurent : orient Jean Fouiron; midi chemin public; couchant place et vigne de l'église de Saint-Laurent (3); septentrion Joseph Ducos Pilat, Raymond Ducoussolet Nichou et Jean Bacqué Pignoulet; contient 2 sacs, 3 copets et 2 pugnères. Alivrement : 2 sols 6 deniers.

(1) Cf. *Revue de Gascogne*, livr. de septembre-octobre 1885, p. 431.

(2) On comprend aisément par ce qui précède que c'est à tort que, dans notre *Histoire féodale, municipale et civile de la Devèze*, nous avons placé la maison curiale de Saint-Laurent entre la maison Labourdille et la maison Guerinquet

(3) Il ne peut être question ici que de l'ancienne église de Saint-Laurent, située sur le coteau qui domine au sud-ouest la place sur laquelle est assise l'église actuelle.

3° Plus tient terre à la Rectorie; confronte, devant terre d'Armand Lartiguel et d'autres parts avec chemins publics. Contient 1 sac 3 mesures. Alivrement : 9 sols 4 deniers.

3° Plus tient terre à la Rectorie : orient, Jean Darré Poutounat et François Lartigue Caussepaille; midi et couchant, chemins publics, et septentrion aussi chemin et Jean Darré Poutounat. Contient : 6 sacs 5 copets 4 pugnères. Alivrement : 1 livre 8 sols et 8 deniers.

4° Plus tient terre à Pichat. Confronte : devant, héritiers de Jean Lartigue; midi, héritiers de Dominique Lanusse Faurrau — ou Fauron; — derrière, pré du sieur Barquissau; septentrion, chemin public. Contient 2 sacs 1 mesure. Alivrement : 1 livre 4 sols (1).

4° Plus tient une pièce de pré et terre à Pichat. Confronte : D'orient, Raymond Barquissau, bourgeois; midi, François Lartigue Caussepaille; couchant, chemin, et septentrion aussi chemin et Raymond Barquissau, bourgeois. Contient 2 sacs 2 mesures 1 pugnère. Alivrement : 13 sols 6 deniers.

5° Le syndic de l'ospital de Saint-Laurent (2) tient une vigne appelée à l'Ospital. Confronte :

5° Les marguilliers de l'église de Saint-Laurent possèdent une pièce de vigne à l'Ospital. Con-

(1) L'an 1679 et le quatrième jour de septembre, Mᵉ Jean Barres, chanoine régulier de la Case-Dieu, curé de Saint-Laurent et de son annexe de Tieste, en Devèze *(sic)*, au pays de Rivière-Basse, diocèse de Tarbes, mit et bailla déclaration au Roy et à Nos Seigneurs de la Chambre des Comptes, à Pau, suivant arrêt du Conseil d'État du 12 octobre 1673.

Il déclara 1ᵉ être curé de Saint-Laurent et de Tieste, son annexe, et que sa cure était à la nomination de M. l'abbé de la Case-Dieu. Il déclara 2ᵉ qu'à cause de sondit bénéfice il possédait audit lieu la maison presbytérale exempte de toutes charges, avec deux pièces de terre : l'une labourable et l'autre inculte et labourable. La première, située près d'un petit ruisseau nommé Lartè, confronte : orient, terre d'Arnaud Lartigue Caussepaille, laboureur; midi, terre de Dominique Lanusse, marchand; occident, ruisseau; septentrion, chemin public. L'autre pièce, inculte, joignant l'église : orient, chemin public; midi, vigne de Jean Lalanne; occident, terre à Mᵉ Bertrand Martet, notaire royal de la Devèze; septentrion, terre de Jean Lasnavères, laboureur. La contenance desdites pièces est : celle qui se travaille, 9 mesures; l'autre, 1 sac. (Archives des Basses-Pyrénées, inventaire B, nᵉ 1060.)

(2) Nous lisons dans les *Annales archéologiques*, dirigées par M. Didron (premier volume, quatrième livraison, p. 100, 1ᵉʳ août 1844) : « Dans chaque communauté il y avait une église paroissiale et le plus souvent des chapelles rurales, un monastère ou quelque établissement hospitalier. » A côté de la *chapelle rurale* de Saint-Laurent y eut-il, en réalité, une maison hospitalière? Des débris de vieilles constructions que rencontre çà et là la charrue sembleraient

Devant, terre de Bernard Villanave Pilat; midi, avec l'église de Saint-Laurent; derrière, avec chemin public. Contient 3 copets. Alivrement : 4 sols.

fronte : orient, Joseph Ducos Pilat et terre de M. le curé de Saint-Laurent; midi, église de Saint-Laurent; couchant et septentrion, chemin public. Contient 3 copets. Alivrement : 2 sols.

VIII

Taille et autres impôts grévant les biens de l'église de Saint-Laurent

1° *Taille.*

1698.	Curé de Saint-Laurent...	Alivrement : 7 livres 10 sols 4 deniers. — Coté argent : 2 livres 2 sols.
—	Syndic de l'hôpital.....	Alivrement : 14 sols 8 deniers. — Coté argent : 4 sols.
—	Maison presbytérale.....	Alivrement : 3 sols 8 deniers. — Argent : 1 sol.
1700.	Curé de Saint-Laurent..	Alivrement : 2 sols 8 deniers.
1708.	Syndic de l'hôpital.....	— 4 sols.
—	Maison presbytérale. — Pâtus à Pacho.....	— 2 sols.
1727.	Syndic de l'hôpital.....	Alivrement : 4 sols. — Argent : 15 sols 2 deniers.
—	Maison presbytérale.....	Alivrement : 3 sols. — Argent : 11 sols 15 deniers.
1729.	Syndic de l'hôpital.. ...	Alivrement : 4 s. — Argent : 14 s.
1737.	Curé de Saint-Laurent...	Alivrement : 2 l. 6 s. 2 d. — Argent : 7 l. 10 s. 2 d.
—	Maison presbytérale.. ..	Alivrement : 3 s. — Arg. : 9 s. 9 d.
1747.	Curé de Saint-Laurent...	Alivrement : 1 livre 8 sols 8 den. — Argent : 9 liv. 15 sols 10 deniers.

l'indiquer. De plus, dans un mémoire d'un marguillier en charge de l'église de Saint-Laurent du 10 juillet 1735, il est dit : « Payé pour la taille de 1731, 16 sols 1 denier, pour la maison presbyterale et l'*opital dudit lieu de Saint-Laurent.* » Néanmoins, il est fort à présumer que sous le nom d'*hôpital* on n'entendait à Saint-Laurent que les biens et leurs revenus destinés au soulagement des pauvres.

1747.	Maison presbytérale.....	Alivrement : 2 sols 2 deniers. — Argent : 14 sols 10 deniers.
—	Marguilliers.....	Alivrement : 2 s.— Arg. : 30 s. 8 d.
1766.	Curé de Saint-Laurent..	Alivrement : 1 liv. 8 sols 1 den. — Argent : 10 liv. 5 sols.
—	Marguilliers.....	Alivrement : 4 sols 2 deniers. — Argent : 1 liv. 9 sols 10 deniers.
1768.	Curé de Saint-Laurent..	Alivrement : 1 liv. 8 sols 8 deniers. Argent : 8 livres 2 deniers.
—	Marguilliers.....	Alivrement : 4 sols 2 deniers. — Argent : 1 liv. 3 sols 4 deniers.
1769.	Curé de Saint-Laurent..	Alivrement : 1 liv. 8 sols 8 deniers. — Argent : 1 livres 4 sols.
—	Maison presbytérale.....	Alivrement : 2 s. 2 d.— Arg. : 17 s.
—	Marguilliers.....	Alivrement : 2 sols..... — Argent : 15 sols 8 deniers.

2° *Dixième rural.*

1747.	Curé de Saint-Laurent..	Alivrement : 1 liv. 8 sols 8 deniers.
—	Maison presbytérale.....	Alivrement : 4 sols 6 deniers. — Argent : 8 sols 6 deniers.
—	Marguilliers.....	Alivrement : 2 s. — Arg. : 3 s. 8 d.

3° *Quartier d'hiver.*

1768.	Curé de Saint-Laurent..	Alivrement : 1 livre 8 sols 8 den. — Argent : 3 liv. 15 sols 10 den.
—	Marguilliers.....	Alivrement : 4 sols 2 deniers. — Argent : 12 sols 2 deniers.

4° *Cinquantième.*

1727.	Maison presbytérale de Saint-Laurent.....	Alivrement : 3 s. — Argent : 5 d.
—	Le syndic de l'hôpital....	— 4 s. — Argent : 6 d.

5° En 1689, par ordre de François Le Regratier, abbé de Saint-Jean de la Castelle et de Sarrance, vicaire général de Prémontré, général de l'ordre dans la Gascogne et le Languedoc, la somme de 50,000 livres fut répartie sur toutes

les maisons des Prémontrés en France, pour le collège de Paris. Dans la répartition de la taxe faite sur les membres de la Case-Dieu, le curé de Saint-Laurent figure pour 12 livres :

L'abbaye de la Case-Dieu.....	182 livres 2 sols 6 deniers.
Le granger de Vic-Fezensac.....	50 —
Le prieur de Sainte-Anne-des-Aires.	25 —
Le curé de Cayron.....	25 —
— de Coutenx.....	12 —
— de Saint-Laurent..	12 —
— d'Andenac.....	12 —
— de Lubiac.....	12 —
— de Tabaux..	12 —
— de Plaisance....	15 —
	357 livres 2 sols 6 deniers (1).

IX

Dîmaires des églises de Saint-Laurent et Tieste

1° *Paroisse de Saint-Laurent.*

I. Dans la paroisse de Saint-Laurent, la dîme se payait de toutes sortes de grains et légumes faits à la charrue (sauf les jardins), vin, lin, agneaux et chevreaux de dix un. Lorsqu'il n'y avait que sept agneaux, le dîmeur en prenait un en payant six sols au propriétaire; et s'il y en avait moins de sept, le propriétaire payait deux sols par agneau. Le partage de la dîme se faisait entre le chapitre de Tarbes, l'archidiacre de Rivière-Basse, l'abbé de la Case-Dieu et le curé, dans les proportions suivantes : de seize portions, le curé en percevait quatre; l'abbé de la Case-Dieu, quatre et demie, l'archidiacre quatre et demie, et le chapitre de Tarbes, trois. A l'égard de la dîme du vin, le curé percevait le tiers et les deux autres tiers étaient partagés par les autres décimateurs en propor-

(1) Cf. Larcher Tome V, p. 358.

tion de la part qu'ils recevaient en grains. Les carnaux étaient partagés comme les grains.

Ces usages nous sont révélés par le procès-verbal de la visite de Mgr de la Roche-Aymon, évêque de Tarbes, du 6 mai 1742. Mgr de la Romagère, dans son verbal d'une visite qu'il fit à Saint-Laurent, ajoute que le curé percevait en seul la moitié de la dîme d'un excusat appartena .t à plusieurs maisons et le quart de la moitié restante; la destination du restant n'est pas précisée. Selon toute apparence, fait observer le procès-verbal, ce restant était joint à l'autre dîme (1).

En 1680 et 1686, la part de la dîme de Saint-Laurent revenant à l'archidiacre de Rivière-Basse fut affermée, pour trois ans, à Jean de Barquissau, bourgeois, habitant de la Devèze, paroisse de Saint-Pierre, par Me Guillaume Fourcaud, archiprêtre de la ville de Beaumarchés, agissant avec pleins pouvoirs de Jean Rességuier, archidiacre de Rivière-Basse, pour la somme de 150 livres, payables entre les mains de Me Fourcaud à partir de la Saint-Jean, moitié à la fête de Noël et moitié à la fête de Pâques.

En 1689, la portion des fruits décimaux de ladite cure de Saint-Laurent appartenant à l'abbaye de la Case-Dieu fut affermée à Raymond Baqué Trailhone, par frère André Boubée, religieux et syndic de ladite abbaye, pour quatre ans, au prix de 180 livres, à payer annuellement.

Le 16 juin 1779, M. de Souville, chanoine et syndic du

(1) Cf. Etat des dimes du diocèse de Tarbes. Archives de la Préfecture. Dans le dénombrement fourni par Me Jean Barres, curé de Saint-Laurent et Tieste, en 1679 (4 septembre), devant NN. SS. de la Chambre des Comptes et Finances de Pau, le déclarant met et baille qu'à cause de son bénéfice il possède et prend la quatrième partie des droits décimaux de ladite paroisse sur le pied des dixmes, savoir toutes sortes de foins, blés, mixtures, baillargs, fèves, lins, millet et le carnalage d'agneaux de dixmes. *Item*, le tiers du vin, à cause de la modicité et petitesse du lieu; toutes lesquelles choses il reconnait posséder à cause de sondit bénéfice, sur quoi la présente déclaration ne puisse nuire ni préjudicier. *Item*, déclare que de sondit bénéfice de Saint-Laurent et de Tieste, la rente vaut 200 livres. *Item*, déclare que dans ladite annexe il prend la quatrième partie au pied des dixmes, tant de toutes sortes de grains que du vin. Ladite annexe est affermée en tout 6 livres par an (*sic*). Cf. Archives des Basses-Pyrénées; inventaire B, n° 1060.

vénérable chapitre de Tarbes, afferma pour six ans les fruits décimaux que le Chapitre prenait dans le lieu et territoire de Saint-Laurent en Devèze et parsan de Moulés, situé au lieu de Lengros, moyennant la somme de 989 livres par an (1).

II. Nous avons sous les yeux l'ordonnance du 4 février 1786, de Mgr François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes, à M. l'archiprêtre de Saint-Pierre-Castets, en Devèze, lui mandant « d'avertir tous et chascuns ses suffragants et autres bénéficiers dénommés dans ladite ordonnance, de remettre entre les mains de Me Carles, avocat, receveur des décimes du diocèse de Tarbes, toutes et chascunes les sommes y escrites pour le payement des anciennes impositions, rentes de l'hôtel de ville, pensions, appointements, frais des assemblées générales du clergé, payables par moitié pendant février et mars, octobre et novembre 1786. » Le receveur de Saint-Laurent la Devèze y figure pour la somme de 61 livres 10 sols (2).

(1) Archives Dupleix-Pallaro-Rigaud, notariat Martet-Bière.

(2) Liste des suffragants et autres bénéficiers soumis à la juridiction de l'archiprêtre de Castex, avec l'indication des sommes à acquitter aux termes de l'ordonnance :

1.	M. l'archiprêtre de Saint-Pierre-Castex	205 livres.				
2.	Le receveur de Saint-Laurent	61 livres	10 sols.			
3.	— de Saint-André	90	—	4	—	
4	— d'Auriebat	316	—			
5.	— de Sauveterre	189	—	12	—	
6.	— de Maubourguet	205	—			
7.	— d'Estirac	47	—	3	—	
8.	— d'Armentieu	51	—	5	—	
9.	— de Labatut-Rivière	56	—	8	—	
10.	— de Belloc	61	—	10	—	
11.	— de Jû et Baulat	49	—	5	—	
12.	— de Préchac	33	—	17	—	
13.	— de Galiats	37	—	19	—	
14.	— de Tasque	15	—	8	—	
15.	— de Plaisance	37	—	19	—	
16.	— de Saint-Aunis	51	—	5	—	
17.	Fabrique d'Auriébat	153	—	15	—	
18.	— de Sauveterre	84	—			
19.	— d'Armentieu	53	—	6	—	
20.	— de Saint-Aunis	21	—	11	—	
21.	— de Galiats	51	—	5	—	

III. Le Chapitre de Tarbes possédait, depuis des siècles, droit de dîme sur les paroisses de la Devèze, dépendantes de l'archidiacre de Rivière-Basse (1).

En 1311, troisième jour des Kalendes de mars (29 avril), Bernard de Castaigne et autres de la Devèze, par contrat passé devant Pierre de Doscebache, notaire de la Devèze, donnent à discret homme Bernard de Picero, chanoine de Tarbes et archidiacre, toutes les dîmes qu'ils ont accoutumé de prendre aux terrain et dîmaire de Saint-Pé, Saint-André et Saint-Laurent en Devèze. En cette même année 1311, le vendredi, fête de saint-Grégoire, est reçu par Ange d'Encausse, notaire à Tarbes, un second contrat, en vertu duquel vente est consentie par Arnaud et Bernard Castanhe frères, et autres, en faveur dudit Chapitre de Tarbes, de tous les droits décimaux qu'ils prenaient en la paroisse

22.	Fabrique	de Préchac.....	25 livres	13	sols.
23.	Chapellenie	de Laignoux. M. le curé d'Armentieu.....	16	—	8	—
24.	—	de Peyret. M. de Médrane. Diocèse d'Auch.....	5	—	3	—
25.	—	de Tasque. M. le curé de Tasque.....	25	—	13	—
26.	—	de Belloc. M. le curé de Haget.... ..	3	—	2	—
27.	—	d'Arteigne. M. Broca, de Castets.....	28	—	14	—
28.	—	de Taillacou. M. Broca, de Castets...	21	—	10	—
29.	—	d'Arroue. M. Figarol, de Tarbes.....	11	—	6	—
30.	—	de Maumusson. M. Castets.....	20	—	10	—
31.	—	de Dusser. M. Dusser.....	6	—	3	—
32.	—	de Barquenau. M. le curé de Saint-Jean, Tarbes.....	17	—	9	—
33.	—	Deu Cos. M. le curé de Saint-Jean, Tarbes.....	21	—	11	—

Cf. Archives de M. André Lanacastets, de la Devèze.

(1) Jean Cardinal, évêque d'Ostie, possédait, en bénéfice, l'archidiaconé de Rivière-Basse. Voulant le résigner, il obtient, en 1434, un bref apostolique qui unit ce bénéfice au Chapitre de Tarbes.

Dans l'Inventaire des pappiers, tiltres, documents et chartres trouvés dans les archifz (*sic*) du vénérable Chapitre de l'église cathédrale de Tarbes, et exhibés par..... Salvat d'Iharse, archidiacre de Baxillaguès et Gratian d'Arros, chanoine, pardevant Me Sébastien Noguès, notaire royal de Tarbes, en 1609, figure un état des paroisses où le Chapitre de Tarbes perçoit la dîme. Celles situées dans le quartier de Rivière-Basse sont Caussade, Saint-Laurent et Saint-André de la Devèze, Armentieux, Estirac, Castelnau, Saint-Aunis, Lengros, Monties, Soublecause, Galiax et Préchac. (Cf. Archives départ. des Hautes-Pyrénées. Larcher, t. VI, p. 392.)

de Saint-Laurent, et au terroir et paroisse d'Auriebat, tant que tient le diocèse de Tarbes, pour la somme de 3,300 sols parisis (1).

2° *Paroisse de Tieste.*

Le 28 juillet 1612, transaction fut passée entre Me Bernard Daffis, abbé commendataire de la Case-Dieu, et le Chapitre de l'abbaye. L'abbé cède audit Chapitre les dîmes de la Devèze, de Saint-Jean-de-Tieste, Gasax, Bars, Pallane, les prémices de Coutens, le moulin de Pallane, les fiefs de Piis, Bars, Pallane; autres fiefs, prés et padouens non exprimés; les métairies de Castex, de Laborde, de Deux-Frays et de Poylobon; plus il promet aux religieux 120 sacs de froment, 50 sacs de mixture, 2 sacs de fèves, 2 sacs d'arbeilles et 4 sacs d'avoine, ou deux sacs de blé pour lesdites arbeilles, le tout mesure de Marciac; 2 quintaux et demi d'huile d'olive, 14 pipes de vin pur, 2 pipes de demi-vin et 1 pipe d'arrière-vin, à condition qu'il y aura douze religieux, la place du prieur étant comptée pour deux, et que la communauté payera les charges des biens à elle cédés.

II. Le 31 mai 1678, en la maison de la chapelle de Notre-Dame de Gouayte (*sic*), Me Barthélemy de la Salle, chanoine de l'église cathédrale de Tarbes et archidiacre de Rivière-Basse, baille et afferme à Guillaume Dufau-Pribail le droit de dîme que ledit archidiacre possède au lieu de Tieste, pendant trois ans, pour la somme de 24 livres, payable chaque an, moitié à la fête de Noël, moitié à la fête de Pâques.

III. En 1681 (29 juin), la dîme de Tieste est affermée au sieur Guillaume Dufau durant la même période de trois ans, à partir de la fête de Saint-Jean-Baptiste, par Me Fourcaud, archiprêtre de Beaumarchés, fondé de pouvoirs de Me Jean de

(1) Extrait des minutes de Jean Polet, notaire à Tarbes. Archives de la Préfecture, Tarbes.

Rességuier, archidiacre, pour la somme de 27 livres, payable moitié aux fêtes de Noël, moitié aux fêtes de Pâques.

De son côté, le 24 juin 1689, frère Raoul Rolland, curé de Tieste et Saint-Laurent, consentit le bail à ferme du droit de dîme de la cure de Tieste en faveur de Jean Ducos, pour 66 livres tournoises, payables annuellement pendant trois ans (1).

Les fermiers n'étaient pas toujours exacts à s'acquitter de leurs obligations à l'égard des décimateurs. A la mort de M. de Boyer, archidiacre de Rivière-Basse, ses héritiers, voulant exécuter le legs fait par le charitable chanoine en faveur des pauvres, pressèrent la rentrée des sommes dues en arrérages sur les levées des fermes de l'archidiaconé depuis le 6 mai 1741. Le fermier de Saint-Laurent, le sieur Baqué, eut à rembourser 210 livres, et la dette de Jean Monties, fermier de Tieste, Jû-Beaulat, Pessec et Taillabarde, s'éleva au chiffre de 922 livres (2).

CHAPITRE III.

DES JUGEMENTS ECCLÉSIASTIQUES.

I. En 1308, il y eut litige au sujet des limites des dîmaires de Tieste, Belloc et Goueyte. Le différend fut réglé par sentence arbitrale prononcée le 31 juillet 1308 :

Conegude cause sie a totz presens e aus abieders que cum contrast e discordia e departiment fos entre los Religios Senhors Mosseyher En fray Vidau de la Garde, per la gracia de Diu abad de la Case-Diu, ed fray Johan de Labid, segresta del dit loc de la Casa-Diu e de tot lo conbent de la Case-Diu, et de fray Pé de Beoo, canonge de la Case-

(1) Pour ce qui précède, consulter : Inventaire des titres de la Case-Dieu, A, layette 4e, liasse 4e, Archives départementales du Gers. — Notariat Martet, Archives Dupleix-Pallaro-Rigaud.

(2) Extrait du cahier des recettes des prix de ferme dans l'archidiaconé de Rivière-Basse (Archives Olivier Payssé).

Diu, capera et rector de la gleyse de Sent-Johan de Tieste, todz aquetz de la una part; e de Mosseyher En Pelegrin de Genos, per la metiche gracie de Diu abad de Tasque, e del Senhor en Pé de Camps, capera e rector de las gleyses de Sent-Nicholau de Bedlog et de Sente-Marie de Gueyte, totz aquetz de l'autre partide; et ayso per rayso de las demnes et de las primizias e deus terratoris e dets termes et de las limitacios de las dites gleyses de Tieste et de Bedlog et de las parroquias d'aqueres gleyses, et per rasoo d'ayso lo predit fray Johan de Labid, segresta de la Case-Diu, el predit fray Pé de Beoo, capera de Tieste, ab voluntad he ab licencia del predit mosseyher l'abad de la Case-Diu aqui methys presens : el predit fray Arnaut Guilhem de Genos, segresta de Tasque, el dit Senher en Pé de Camps, capera de Bedlog, ab voluntad et dab licencia del dit Monseher l'abad de Tasque aqui methis present.....

Les juges arbitres élus par les deux parties furent frère Guillaume de Marambat, chanoine et *proviseur* de la Case-Dieu, et « noble, féal et discret Arnaud-Raimond du Moret, donzel, habitant de Castelnau de Rivière. » Ils établirent avec la dernière précision la ligne de démarcation entre les terres qui devaient leurs dîmes à la Case-Dieu et à Tieste et celles qui relevaient de Tasque et de Belloc (1).

II. Trois siècles plus tard, en 1650, le syndic de la Case-Dieu intenta procès à demoiselle Jeanne de Lescout au sujet de la dîme de son fonds, en Tieste, qu'elle se refusait à lui payer.

Vers la même époque, l'abbé de la Case-Dieu eut à se défendre par les moyens de justice contre les agissements des frères Joseph et Jacques de Hugues, seigneurs de Tieste, qui disputaient la dîme et certains fiefs à l'abbaye.

III. Par ordre (14 juillet 1688) de Me Bernard Lestrade, conseiller du roi, receveur des décimes, frère Jean Dupuy, curé de Saint-Laurent, eut à subir la saisie des fruits de son droit de dîme sur les terres et dîmaires de Tieste et de

(1) Glanage de Larcher, t. IV, p. 429.

Saint-Laurent. A titre de représailles sans doute, Me Dupuy, dont les relations — nous l'avons déjà dit (1) — avec l'abbé de la Case-Dieu n'étaient pas très sympathiques, fit saisir la portion congrue au préjudice dudit abbé et même au détriment de l'archidiacre Jean de Rességuier.

IV. En 1734, messire F. de Rivière, seigneur vicomte de Labatut, marquis de Giscaro, voulut usurper sur le dîmaire de Tieste. Plainte fut portée à M. le chancelier par le prieur de la Case-Dieu, par ordre du procureur-général au Parlement de Navarre; le marquis eut à renoncer à ses prétentions.

V. A une époque plus voisine de la Révolution de 1789, l'intendant eut à intervenir au sujet d'une requête que lui avaient adressée deux respectables prêtres, deux frères natifs de la Devèze, qui sollicitaient une réduction de leur abonnement des droits réservés. Nos municipaux protestèrent, présentant ces ecclésiastiques comme « tenant un gros état » sur leur « grand domaine », avec quatre domestiques, deux servantes, plus une « cuisiniere à titre » et quantité d'ouvriers; « faisant consommation considerable (*sic*) de viande, notamment de mouton, qu'ils font égorger chez eux..., de vin, liqueurs, et autres objets assujettis à l'abonnement ».

J. GAUBIN.

(1) *Revue de Gascogne*, livr. de septembre-octobre 1885, p. 434.
(2) Délibér. du 12 avril 1784.

DOCUMENTS PONTIFICAUX

SUR

L'ÉVÊCHÉ DE COUSERANS

1425-1619 (*)

IV

Jérôme de Lingua, évêque de Couserans, le 29 janvier 1592, succède à son oncle François Bonard.

Je donne maintenant neuf documents dont huit bulles de Clément VIII, ayant trait au même objet : la nomination de Jérôme de Lingua à l'évêché de Couserans. Les sept premières bulles portent la même date : 29 janvier 1591 (1). Elles sont adressées, les deux premières à Jérôme de Lingua lui-même, la troisième à l'archevêque d'Auch, la quatrième au chapitre de Couserans, la cinquième au clergé de la ville et du diocèse, la sixième au peuple de la ville et du diocèse, la septième aux vassaux de l'église de Couserans. Par ces bulles, le pape notifie à chacun des intéressés la nomination de Jérôme de Lingua à l'évêché de Couserans. La huitième bulle est du lendemain, 30 janvier 1592; Clément VIII intime à Jérôme, évêque élu de Couserans, la formule du serment à prêter à la cérémonie du sacre. Le neuvième document est daté du 14 février 1593 : c'est la lettre d'ordination ou du sacre.

Revenons sur ces documents, et énonçons les renseigne-

(*) Voir livrairon de juillet-août, p. 349.

(1) Ces bulles sont datées du 29 janvier 1592, et de la première année du pontificat de Clément VIII, qui cependant ne fut élu pape que le 30 janvier 1592. C'est une anomalie dont l'explication m'échappe.

ments nouveaux qu'ils fournissent, en les rapprochant de ceux que M. P. de Lingua de Saint-Blanquat a recueillis dernièrement en Italie. Les uns se rapportent à la personne du prédécesseur de Jérôme de Lingua; les autres le regardent directement.

Le prédécesseur de Jérôme de Lingua avait été François Bonard, son oncle, originaire de Montréal en Piémont, aujourd'hui Mondovi. La famille des Bonard avait déjà son histoire, qui remontait à plusieurs siècles; sans s'élever jusqu'à la grande illustration et à la renommée retentissante, elle faisait, depuis le commencement du XIIIe siècle, bonne figure dans la ville de Montréal. Ainsi Ricard Bonard est nommé parmi les notables de la ville qui composèrent l'ambassade solennelle envoyée par Montréal à Asti, le 25 mai 1204 (1). Raymond Bonard est, le 7 août 1210, témoin dans l'acte où l'évêque d'Asti fait rappeler la coutume de Vico (2); cette même année deux autres Bonard, Jacques et Anselme, sont, en même temps que Raymond, membres du Conseil de Ville (3); et dans la suite, les Bonard n'ont, pour ainsi dire, pas cessé d'y siéger : ainsi Pela Bonard en 1257 (4), Raymond Bonard et Fatius Bonard en 1298 (5), Nicolas Bonard en 1379 (6), Jacques Bonard en 1389 (7). Chacune des branches de la famille, qui paraît avoir été toujours nombreuse, avait de même fourni des conseillers à Montréal : ainsi les Bonard *de Bredulo* (8), les *Bonarda* (9), les *Bonada* (10), les Bonard *de Bonardis* (11). Peut-être faut-il rattacher

(1) Grassi, *Memorie istoriche della chiesa cescovile di Monteregali*, t. I, p. 270. 2 vol. in-4°. Torino, MDCCLXXXIX.
(2) *Ibid.*. t. II, p. 18.
(3) *Ibid.*, t. II, pp. 26, 27.
(4) *Ibid.*, t. II, p. 67.
(5) *Ibid.*, t. II, p. 120.
(6) *Ibid.*, t. II, p. 159,
(7) Grassi, *op. cit.*, t. II, p. 170.
(8) *Ibid.*, t. II. pp. 80, 86.
(9) *Ibid.*, t. II, pp. 86, 100.
(10) *Ibid.*, t. II, pp. 128, 136, 147, 170, 171, 183, 188.
(11) *Ibid.*, t. II, p. 136.

à cette famile les Bonanati de Montréal, également considérés et dont le nom figure dans les actes de la ville pendant tout le cours du XIIIe siècle (1). Quelques-uns n'ont pas hésité à compter au nombre de ses membres le cardinal Bona (1669), dont le portrait se trouve aujourd'hui dans la galerie des illustrations de Mondovi (2). Il est certain que pendant le XVIe siècle elle contracta des alliances illustres avec les Lingua et les Roburente.

Les Bonardi, comtes seigneurs de Roburent, portaient : « Di rosso a tre bande d'oro, cariche ciascuna d'altra banda » in divisa di nero » (3).

François Bonard, qui donna un si grand lustre à sa famille, est mort en 1595, dans un âge avancé. C'est donc entre 1510 et 1515 qu'il sera né, à Mondovi. Il entra au couvent des Mineurs observantins de cette ville. Il paraît s'être alors appliqué fortement à l'étude. Selon toutes les vraisemblances, il enseigna la théologie aux jeunes religieux du couvent de Mondovi, où l'on conserva longtemps ses traités manuscrits, estimés, célèbres dans l'ordre (4). Les bibliographes piémontais se plaisent à citer un commentaire sur le psaume *Miserere*, et un écrit de droit canonique : *Quod soli papæ spectat convocare concilium* (5), comme plus remarquables.

Il est certain qu'en Italie d'abord, et en France, où il vint s'établir ensuite, il a été universellement estimé pour ses con-

(1) Grassi, *op. cit.*, t. II, pp. 31, 32, 55, 62, 63, 67, 80, 86, 100, 101.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 208. Cette galerie est à l'évêché.

(3) Enregistrement officiel de 1613, à Milan. — Les armes de la famille de Lingua de Saint-Blanquat figureront dans la notice qui est en préparation.

(4) « Francesco Minor osservante, personnagio versatissimo nelle scientia delle divine cose, lasciò manoscritta una riputata opera di theologia, che già conservasi nel convento dei Minori osservanti in Mondovi. » Cazalis, *Dittionario hist. e geog.* — Cf. *Gallia christ.*, I, 1141. — Rodulphius, *Histor. seraph.*, lib. 2, cité par le *Gallia*.

(5) « Franciscus Bonardus a Monteregali, ordinis Minorum et Episcopus de Conserans in Aquitania, vir doctissimus et maximæ intelligentiæ, scripsit super *Miserere, Quod soli papæ spectat convocare concilium.* » Rossoti, *Syllabus scriptorum Pedemontii, seu de scriptoribus pedemontanis*, p. 205.

naissances et son talent (1). Ses prédications furent également très goûtées; et à une époque qu'il ne m'est pas possible de déterminer avec précision, mais probablement sous le règne de Charles IX, il vint en France avec le but et la mission de prêcher contre le Calvinisme (2), alors l'hérésie dominante et la cause des troubles et des guerres civiles qui affligeaient le royaume. Il dut s'acquitter de sa tâche avec honneur : les historiens de Mondovi et les annalistes de l'ordre de Saint-François, sans le dire expressément, laissent entendre que ce fut pour le récompenser de son zèle qu'Henri III le désigna pour l'évêché de Couserans. Nommé à cet évêché le 6 novembre 1581, il fut préconisé par le pape Grégoire XIII dans le consistoire du 11 novembre suivant (3).

D'après les *Annales Minorum*, il aurait été l'année suivante, 1582, pourvu de l'abbaye de Gimont (4); le *Gallia christiana* dit que ce fut en 1584 (5); et même pour Cazalis, auteur du *Dictionnaire historique et géographique*, il

(1) « De conventu s. Mariæ Gratiarum Montisregalis. — Novissime vero ex hoc conventu et civitate duos religiosos admirata est in Galliis Episcopos omni scientiarum genere præstantissimos, Bernardum scilicet et Linguam. » Paulo Britio, *Seraphica subalpinæ D. Thomæ provinciæ monumenta*, p. 76. 1647. — « Messire François Bonnard, religieux cordelier piémontais, homme scavant ». F. Gélède, prieur de l'abbaye de Gimont (Gers), dans son histoire de cette abbaye, Ms. qui appartient à M. Dubord, curé d'Aubiet (Gers).

(2) « F. Bonardus a Monteregali, ad extirpanda Calvinianæ pravitatis zizania, quæ in Galliis bono semini inimicus homo superseminaverat, deputatus, ut indefessæ operantis solertiæ majestas potestatis accederet, episcopalis dignitatis caractere decoratus est. » Paulo Britio, *Seraphica subalp. D. Thomæ provinc. monum.*, p. 267.

(3) « Anno 1581, die VI novembris, frater Franciscus a rege nominatus Episcopus Conseranensis. » Rodulphius. *Hist. seraph.*, tome II (paru en 1586). Fin du tome, où est donnée la liste des évêques de l'ordre de Saint-François. — « Anno Christi 1581, Gregorii XIII an. 9 et 10, Rodulphi anno 5, religionis Minorum an. 374..... in consistorio die XI novembris ad ecclesiam Conseranensem in Aquitania Franciscum Bonardi a Monteregali in Pedemontio. » *Annales Minorum*..... continuati a P. F. Stanislao Melchiori de Cerreto, t. 21, p. 315. Ancone, 1844. — Grassi, *op. cit.*, t. I, p. 208, le fait nommer évêque en l'année 1580, mais par erreur.

(4) « Die VIII junii, Franciscus Bonardus a Monteregali in Pedemontio ad monasterium s. Mariæ Gimontis Auxitanæ diœcesis per obitum Petri Filosæ ultimi illius episcopi et commendatarii vacans, anno elapso die VI novembris electus fuerat episcopus Conseranensis in Vasconia. » Tome XXI, p. 360.

(5) I, 1030.

aurait été d'abord abbé de Gimont, et après, en 1580, évêque de Couserans (1). Aucune de ces dates ne peut être admise, car Jean Filouse, auquel il succèda à Gimont, ne mourut qu'en 1586. Cela résulte de l'histoire de l'abbaye de Gimont écrite au XVIIe siècle par F. Gélède, prieur, et encore inédite. Le vénérable M. Dubord, curé d'Aubiet, qui la possède, a bien voulu me communiquer le passage qui se rapporte à François Bonard et à Balthasar Bonard, son neveu, nommé comme lui abbé commendataire de Gimont. Je le donne en note, car il présente un sérieux intérêt (2).

(1) « Dal re di Francia che lo aveva in molta stima, ebbe l'abbazia di s. Maria de Gimonte, e quindi nel 1580 il Vescovato di Conserano nella Guasconia. »

(2) « Pour scavoir promptement l'estat temporel de la communauté du Monastère de N. D. de Gimont despuis le décès de R. Père en Dieu Messire Aymeric de Bidos, abbé réguher, qui fût le 23 du mois d'octobre 1556 à l'heure de complies, après lequel l'Abbaye fut donnée par le roy Charles IX à Messire Rogier de Bellegarde, maréchal de France, en faveur d'un sien fils nommé Jean, qui mourut à Paris, agé de 16 ans, l'an 1557. Et ayant led. seigneur encore obtenu biens du roy au nom de Pierre Maton, chanoine de Lombez, en commande, il décéda six mois après; et de rechef led. seigneur obtint biens et Bulles au nom de Me Jean Filouse, chanoine et v^r général de Lombez, qui mourut l'an 1586; auquel succéda Messire François Bonnard, religieux cordelier, piémontais, homme sçavant, en la main duquel led. seigneur maréchal la fit tomber avec l'evesché de Conserans, récompense des grands services qu'avoit rendu led. seigneur au roy ; et estant mort dans le chateau de Saluces, son fils César obtint biens et bulles pour led. sieur Bonnard, lequel mourut le 30 de novembre 1595. et fut ensevely en notre église, devant le grand autel, soubs la pierre à main droite. Mais avant mourir il avoit fait résignation en faveur de frère Balthasar Bonnard, son neveu, aussi Piémontois. Mais estant advenu que le seigneur de Bellegarde fut tué en la bataille de Coutras, led. Bonnard perdit son appuy; et Mgr le Duc d'Epernon ayant obtenu biens de l'Abbaye du roy Henry III, lequel les Parisiens par leur révolte avaient contraint de se retirer à Tours : et dans cette confusion d'Estat, Mgr le Duc de Mayenne se portant pour Régent de France, jusques mesme à donner les bénéfices et les biens d'iceux, comme il avait fait aud. sieur Bonnard, il advint que après la mort du roy, qui fut l'an 1589 le 2 d'aoust, la couronne de France descendit sur la teste d'Henry IVe, lequel, entre les bons règlements de l'Estat, réformant ce que la licence des troubles y avait debauché, ordonna que ceux qui avaient obtenu biens ou provisions de bénéfices et offices contre les formes accoustumées en demeureraient déchus s'ils n'en venaient prendre de nouvelles. Frère Bonnard se trouvant sans appuy, et non assez fort, et ayant à disputer avec Mgr d'Epernon qui voulait conserver l'Abbaye de Gimont pour Louis, son troisième fils, traita néanmoins courtoisement avec led. sieur Bonnard, avec la pension annuelle de quatre cents escus qui luy fut bien payée sa vie durant. Et les bulles obtenues par led. seigneur pour M. Louis de La Valette son d. fils, il en a joui jusques au jour de son décès qui fut dans la ville de Rivalte en Piémont le 27 de septembre 1639, servant le roy aux armées, ayant laissé la milice du ciel pour celle du monde, la récompense de laquelle est ordinairement la perte du corps et de l'ame. »

François Bonard avait un autre neveu, Jérôme de Lingua, de la famille duquel il descendait « en ligne collatérale (1). » C'est à « son induction » que Jérôme de Lingua et Balthasar Bonard vinrent s'établir auprès de leur oncle pourvu de l'évêché de Couserans. Les lettres de naturalisation délivrées pour Balthasar Bonard et pour Jérôme de Lingua, au mois d'août 1592, par Charles de Lorraine, duc de Mayenne, disent de chacun d'eux qu'elles sont délivrées « tant pour les bonnes mœurs et notables qualités que nous avons entendu estre en sa personne, que en faveur et à la recommandation de la Royne de Navarre, filhe unique de France, et aussy que le *long temps qu'il y a qu'il s'est retiré en ce royaulme, et la longue nourriture qu'il y a prise avec le sieur evesque de Couserans,* son oncle, et ses vertus et mérites (2). » Ils lui rendirent d'abord les plus utiles services et ensuite ils lui succédèrent, l'un à Couserans, l'autre à Gimont (3). François Bonard étant tombé en paralysie (4), vraisemblablement dans le courant de l'année 1591, songea dès lors à se démettre. Probablement il remit lui-même sa démission entre les mains de Clément VIII; « hodie in manibus nostris sponte et libere cessit, » dit le pape dans la bulle de nomination de Jérôme de Lingua à l'évêché de Couserans; *hodie,* c'est-à-dire le 29 janvier 1592, date des bulles de provision de Jérôme de Lingua; du moins, ce jour-là la démission fut acceptée. Gélède le fait mourir le 30 novembre 1595; il fut enseveli à Gimont. D'après un document italien, il aurait pris cette devise ingénieuse, ou plutôt en calembour : *Bona ardua*

(1) *Inventaire des pièces et production* que noble Innocent de Lingua produisit au XVIIe siècle pour le francfief. Communiqué par M. P. de Saint-Blanquat.

(2) Archives de la Haute-Garonne, série B, Parlement, Insinuations, Registre 5e, fol. 695, 696.

(3) « Nell' abbazia di Gimonte gli succedete un figliuolo di una sorella.....; e alla sede vescovile di Conserano ebbe a successore nel 1593 un figlio di un'altra sua sorella, cioè Gerolamo Lingua, che era pure minor osservante. » Cazalis.

(4) *Incent. des pièces et production.*

virtus (Bonardus). Son portrait est conservé à la galerie des illustrations locales formée à Mondovi.

Son neveu, Jérôme de Lingua, l'accompagnait probablement à Rome pour l'affaire de la démission, puisque le 14 février 1593, il fut sacré à Rome même. Ainsi la démission de François Bonard, la nomination de Jérôme de Lingua pour lui succéder et le sacre de celui-ci prirent treize mois.

La famille des Lingua était au moins aussi ancienne que celle des Bonard, à laquelle elle s'était alliée au XVIe siècle. Jacques Lingua figure parmi les conseillers de Montréal en 1260 (1), et Paul Lingua, conseiller de Mondovi en 1563 (2), était probablement parent de Jérôme. Né à Mondovi entre 1530 et 1535, Jérôme de Lingua reçut le diplôme de docteur en théologie à l'université de cette ville, le 7 novembre 1556 (3). Peut-être était-il déjà, à l'exemple de son oncle, entré chez les frères Mineurs de l'observance de Mondovi (4). L'*Inventaire* le qualifie avec raison « d'homme noble et de grand scavoir. » Nous le trouvons, en effet, professeur de théologie à Paris (5), avant 1580. Cette situation élevée lui permit de faire un présent magnifique à l'église de N. D. de Mondovi, en 1575 (6). Il quitta l'université pour se rendre auprès de son oncle, qui utilisa ses talents en le nommant chanoine et théologal de Couserans (7).

(1) Grassi, *ope. cit.*, t. II, p. 86.
(2) *Ibid.*, t. I, p, 80.
(3) 1556, 7 nov. « Lingua Gerolamo, Dottori collegiati di theologia nell' Università de Mondovi. » Grassi, *Dissert. sull' Università di Mondovi*, p. 102.
(4) *Gallia christ.*, I, 1141. Grassi, *Memorie*, t. I, p. 208.
(5) « Lingua Gerolamo minore osservante, professore di sacra theologia nell' Università di Parigi. » *Il corso del Fiume Ellero*, per prete Pietro Nallino. Append., p. 67. — Cf. Paulo Britio, *Seraph. subal.*, p. 266.
(6) « 1575 Hyeronimus Lingua e Monte regali episcopus Conseranensis obtulit B. M. in valle secus vicum lampadarium insignem, quod opus magnæ molis et artis conflatum ex auricalcho et compositum ex quinque supra quadraginta lampadariis pendet ante imaginem B. V., sicut etiam summam pecuniæ implicatam pro olei copia habenda ad ipsum lampadarium totum in quatuor solemnioribus festis B. V. ornandum singulis annis et accendendum. » Giuseppe Morozzo, *Opus quadripartitum*. Ms. communiqué par M. le comte Morozzo.
(7) *Lettre de naturalité pour f. Hiérosme Lingua.*

Nous ne savons pas comment il fut connu du duc de Mayenne, lieutenant général du royaume. Celui-ci, du reste, s'intéressa vivement à chacun des membres de cette famille italienne transplantée en France. Il demanda expressément à Clément VIII que Jérôme succédât à son oncle, « pro quo dilectus filius nobilis vir Carolus a Lotharingia, dux Meduane, status et corone Francie locumtenens generalis, nobis humiliter supplicavit, » dit le pape (1). Le 29 janvier 1592, il fut élevé à l'épiscopat; il succéda ainsi à son oncle, François Bonard, sur le siège de Couserans. Par une bulle datée du même jour, le pape, selon un usage ancien déjà, leva toutes les censures, sentences et peines de droit qu'il aurait pu encourir antérieurement; il informa en même temps l'archevêque d'Auch, métropolitain de Couserans, le chapitre, le clergé, les fidèles et les vassaux de l'église de Couserans, de la nomination de Jérôme de Lingua, sollicitant des premiers la bienveillance et des autres l'obéissance. Le lendemain 30 janvier 1592, il autorisa l'élu à choisir le prélat consécrateur aux conditions et avec les réserves d'usage, et à recevoir la consécration à Rome. Le cardinal Sfondrat en témoigna expressément par ses lettres spéciales du 12 février 1593. Il devint alors possible de procéder à la cérémonie de la consécration. Elle eut lieu le surlendemain, 14 février, dans l'église de l'*Ara cœli*. Le prélat consécrateur fut Constance, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre *in Monte aureo*, qu'assistèrent Augustin Buzio, évêque de Smyrne, et François Gonzaga, évêque de Pavie, transféré à Mantoue, peu de temps après, le 30 avril 1593 (2). Ces trois prélats appartenaient à l'ordre de Saint-François, comme cela ressort de la teneur et de la signature des lettres du sacre.

Le portrait de Jérôme de Lingua figure dans la galerie de l'évêché de Mondovi, à côté de celui de son oncle. Ses armes

(1) Bulle de nomination.
(2) Gams, *Series episc.*, 795, 801.

y sont peintes, comme celles des autres évêques qui ont été connues (1) : Chef d'azur, bandé d'azur et d'argent, 6 pièces. On lui prête la devise : *Cor super lingua infero.* Sur sa tombe, dans la chapelle qui sert de sacristie à l'église N. D. de Saint-Lizier, on voit également son écusson, malheureusement assez fruste. On peut y distinguer un chef, chargé d'un petit animal, marchant vers la gauche du spectateur et posé sur une burelle, et au-dessous plusieurs bandes sans représentations des émaux et des métaux. Dans l'*Armorial* de d'Hozier, les Lingua portent : Bandé d'argent de 6 pièces, au chef d'azur chargé d'un renard d'or soutenu d'une burelle d'argent (2).

Là s'arrêtent nos documents. Ils apportent une contribution assez large à l'histoire de l'église de Couserans; ils étendent de beaucoup la notice, si courte du reste, que le *Gallia* a consacrée, soit à François Bonard, soit à Jérôme de Lingua (3); ils le corrigent quant à la date de l'épiscopat du second; c'est en 1595 que d'après lui il aurait succédé à son oncle; nous savons maintenant que ce fut le 29 janvier 1592 (4).

La bulle adressée à l'archevêque d'Auch confirme la vacance de ce siège en 1592. Contrairement aux usages de la cour Pontificale, elle est adressée « Archiepiscopo Auxitanensi, » et non à X. *Archiepiscopo Auxitanensi;* ce qui est une preuve que le siège d'Auch, vacant depuis 1586 par la mort de Louis d'Este, n'était point encore pourvu; il ne le fut qu'en 1597, par la nomination de Léonard de Trapes.

(1) « Tutt' intorno poi sala veggonsi i ritratti di molti uomini illustri nostri concittadini distinti, con l'arma della loro famiglia e con brevi dichiarazioni al di sotto, delle quali ho avuto in parte occasione di far menzione dianzi, ma che non ostante reputo conveniente di qui raccogliere di nuovo per darne intorno il catalogo formato secondo l'ordine con cui succedono nella sala le pitture.

» F. R. — Hieronimus Lingua ord. Min. Obs. Ep. Conseranensis in Vasconia an. 1593. » Grassi, *op. cit.*

(2) Biblioth, nation., *Armor.*, Toulouse, Montauban. T. IV, p. 1390.

(3) I, 1141.

(4) François Bonard mourut le 30 novembre 1595 et fut enseveli dans l'église de Gimont. *Gallia christ.*, I, 1030. — C'est cette date qui a induit en erreur les Bénédictins.

Dans les lettres de consécration de Jérôme de Lingua, Augustin Buzio, prélat assistant, est qualifié « évêque de Smyrne, » *Episcopus Smirnensis*. Il ne peut s'agir que de Smyrne dans l'Asie Mineure. C'est dès lors un nouvel évêque, inconnu jusqu'ici, ou du moins que Lequien a ignoré, et qu'il faut inscrire sur la liste épiscopale de cette ville en l'année 1593. Le dernier évêque connu est Eugène, de l'ordre des Augustins, mort en 1580 (1).

1. — BULLE DE CLÉMENT VIII

NOMMANT JÉRÔME DE LINGUA A L'ÉVÊCHÉ DE COUSERANS.

29 janvier 1592.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Hieronimo de Lingua, Electo Conseranensi, salutem et apostolicam benedictionem. — Apostolatus officium meritis licet imparibus nobis ex alto commissum quo ecclesiarum omnium regimini divina dispositione presidemus utiliter exequi, coadiuvante Domino, cupientes, soliciti corde reddimur et solertes, ut cum de ecclesiarum ipsarum regiminibus agitur committendis, tales eis in pastores preficere studeamus qui populum sue cure creditum sciant, non solum doctrina verbi, sed etiam exemplo boni operis informare, commissasque sibi ecclesias in statu pacifico et tranquillo velint et valeant, auctore Domino, salubriter regere et feliciter gubernare. Sane ecclesia Conseranensi tunc exeo quod venerabilis frater noster Franciscus, Episcopus nuper Conseranensis, regimini et administrationi ecclesie Conseranensis cui tunc preerat, hodie in manibus nostris sponte et libere cessit, nosque cessionem huiusmodi duximus admittendam, pastoris solatio destituta. Nos ad provisionem eiusdem ecclesie celerem et felicem, ne ecclesia ipsa longe vacationis exponatur incommodis, paternis et solicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo ecclesie predicte personam utilem et etiam fructuosam cum fratribus nostris habuimus diligentem, demum ad te, Theologie professorem, in presbiteratus ordine cons-

(1) P. Gams, *Series episcop.*, 444, reproduisant la série épiscopale de Smyrne dressée par Lequien, *Oriens christ.*, III, 1075-1078.

titutum, ac ordinem fratrum Minorum de observantia nuncupatorum expresse professum, et pro quo dilectus filius nobilis vir Carolus a Lotharingia, dux Meduane, status et corone Francie locumtenens generalis, nobis humiliter supplicavit, et de cuius religionis zelo, vite munditia, honestate morum, spiritualium providentia et temporalium circumspectione aliisque multiplicum virtutum donis fidedigna apud nos testimonia perhibentur, direximus oculos nostre mentis. Quibus omnibus debita meditatione pensatis, eidem ecclesie sive premisso sive alio quovis modo, aut ex alterius cuiuscumque persona, seu per liberam cessionem dicti Francisci Episcopi, aut cuiusvis alterius de illius regimine et administratione in dicta Curia vel extra eam, etiam coram notario publico et testibus sponte factam, vacet, etiam si tanto tempore vacaverit quod eius provisio iuxta Lateranensis statuta concilii aut alias canonicas sanctiones ad sedem apostolicam legitime devoluta existat, et illa ex quavis causa ad sedem eandem specialiter vel generaliter pertineat, ac super eisdem regimine et administratione inter aliquos lis aut super illorum possessorio vel quasi molestia cuius statum presentibus haberi volumus pro expresso pendeat indecisa, de persona tua nobis et fratribus nostris, ob tuorum exigentiam meritorum, accepta, de ipsorum fratrum consilio apostolica auctoritate providemus, teque illi in Episcopum preficimus et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesie tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, non obstantibus felicis recordationis Bonifacii pape viij., predecessoris nostri, et aliis apostolicis constitutionibus, ac dicte ecclesie iuramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus ceterisque contrariis quibuscumque, firma spe fiduciaque conceptis quod, dextera Domini tibi assistente propitia, prefata ecclesia sub tuo felici regimine regetur utiliter et prospere dirigetur, ac grata in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Jugum igitur Domini tuis impositum humeris prompta devotione suscipiens, curam et administrationem prefatas sic exercere studeas solicite, fideliter et prudenter, quod ecclesia ipsa gubernatori provido et fructuoso administratori gaudeat se commissam, tuque, preter eterne retributionis premium, nostram et predicte sedis benedictionem et gratiam exinde uberius consequi merearis. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo nonagesimo secundo, quarto kls. februar., pontificatus nostri anno primo.

(Original. Parchemin. Plomb.)

2. — BULLE DE CLÉMENT VIII

LEVANT TOUTES LES CENSURES QUE JÉROME DE LINGUA, ÉLU DE COUSERANS, AURAIT PU ENCOURIR.

29 janvier 1592.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio fratri Hieronimo de Lingua, ordinis fratrum Minorum de observantia nuncupatorum, Theologie professori, salutem et apostolicam benedictionem. — Apostolice sedis consueta clementia ne dispositiones per eam de cathedralibus ecclesiis pro tempore facte valeant quomodolibet impugnari, sed persone ad eas promovende illis puro corde et sincera conscientia presidere valeant, remedia prout convenit adhibet opportuna. Cum itaque hodie ecclesie Conseranensi ad presens pastoris solatio destitute de persona tua nobis et fratribus nostris, ob tuorum exigentiam meritorum accepta, de ipsorum fratrum consilio apostolica auctoritate providere teque illi in episcopum et pastorem preficere intendamus, nos, ne si forte aliquibus sententiis, censuris et penis ecclesiasticis ligatus sis, huiusmodi provisio et prefectio possint propterea quomodolibet impugnari providere volentes, te a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et penis, a iure vel ab homine, quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existis, ad hoc duntaxat ut provisio et prefectio predicte ac singule littere apostolice desuper conficiende suum sortiantur effectum, auctoritate predicta tenore presentium absolvimus et absolutum fore nunciamus, nonobstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac dicte ecclesie iuramento confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus contrariis quibuscumque. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre absolutionis et nunciationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemtare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli, apostolorum eius, se noverit incursurum. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo nonagesimo secundo, quarto kls. februar., pontificatus nostri anno primo.

(Original. Parchemin. Plomb.)

3. — BULLE DE CLÉMENT VIII

A L'ARCHEVÊQUE D'AUCH, L'INFORMANT DE LA NOMINATION DE JÉROME DE LINGUA A L'ÉVÊCHÉ DE COUSERANS.

29 janvier 1592.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Archiepiscopo Auxitanensi, salutem et apostolicam benedictionem.—Ad cumulum tue cedit salutis et fame si personas ecclesiasticas presertim pontificali dignitate preditas divine propitiationis intuitu opportuni presidii et favoris gratia prosequaris. Hodie siquidem ecclesie Conseranensi, tunc ex eo quod venerabilis frater noster Franciscus, Episcopus nuper Conseranensis, regimini et administrationi dicte ecclesie cui tunc preerat in manibus nostris sponte et libere cessit nosque cessionem huiusmodi duximus admittendam, pastoris solatio destitute, de persona dilecti filii Hieronimi, Electi Conseranensis, nobis et fratribus nostris ob suorum exigentiam meritorum accepta, de fratrum eorumdem consilio apostolica auctoritate providimus, ipsumque illi in episcopum prefecimus et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesie sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Cum igitur ut idem Hieronimus Electus in commissa sibi dicte ecclesie cura facilius proficere valeat, tuus favor ei fore noscatur plurimum opportunus, fraternitatem tuam rogamus et hortamur attente, tibi per apostolica scripta mandantes quatenus eundem Hieronimum Electum et prefatam ecclesiam sibi commissam suffraganeam tuam habens pro nostra et sedis apostolice reverentia propensius commendatos, in ampliandis et conservandis iuribus suis sic eos tui favoris .....io prosequaris, quod predictus Hieronimus Electus per tue auxilium gratie se possit in commisso sibi eiusdem ecclesie regimine utilius exercere, tuque divinam misericordiam ac nostram et dicte sedis benedictionem et gratiam valeas exinde uberius promereri. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo nonagesimo secundo, quarto kls. februar., pontificatus nostri anno primo.

(Original. Parchemin. Plomb.)

4. — BULLE DE CLÉMENT VIII

AU CHAPITRE DE COUSERANS, L'INFORMANT DE LA NOMINATION DE JÉROME DE LINGUA A L'ÉVÊCHÉ DE COUSERANS.

29 janvier 1592.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, delectis filiis capitulo ecclesie Conseranensis, salutem et apostolicam benedictionem. Hodie ecclesie vestre Conseranensi, tunc ex eo quod venerabilis frater noster Franciscus, Episcopus nuper Conseranensis, regimini et administrationi dicte ecclesie cui tunc preerat in manibus nostris sponte et libere cessit,nosque cessionem huiusmodi duximus admittendam, pastoris solatio destitute, de persona dilecti filii Hieronimi, Electi Conseranensis, nobis et fratribus nostris ob suorum axigentiam meritorum accepta,de fratrum eorumdem consilio apostolica auctoritate providimus, ipsumque illi in Episcopum prefecimus et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesie sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus eidem Hieronimo Electo tanquam patri et pastori animarum vestrarum humiliter intendentes, ac exhibentes sibi obedientiam et reverentiam debitas et devotas, eius salubria monita et mandata suscipiatis humiliter et efficaciter adimplere curetis, alioquin sententiam quam idem Hieronimus Electus rite tulerit in rebelles, ratam habebimus et faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo nonagesimo secundo, quarto kls. februar., pontificatus nostri anno primo.

(Original. Parchemin. Plomb.)

5. — BULLE DE CLÉMENT VIII

AU CLERGÉ DE LA VILLE ET DU DIOCÈSE DE COUSERANS, L'INFORMANT DE LA NOMINATION DE JÉROME DE LINGUA A L'ÉVÊCHÉ DE COUSERANS.

29 janvier 1592.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis clero civitatis et diocesis Conseranensis, salutem et apostolicam benedictionem.

Hodie ecclesie Conseranensi, tunc ex eo quod venerabilis frater noster Franciscus, Episcopus nuper Conseranensis, regimini et administrationi dicte ecclesie cui tunc preerat in manibus nostris sponte et libere cessit, nosque cessionem huiusmodi duximus admittendam, pastoris solatio destitute, de persona dilecti filii Hieronimi, Electi Conseranensis, nobis et fratribus nostris ob suorum exigentiam meritorum accepta, de fratrum eorumdem consilio apostolica auctoritate providimus ipsumque illi in Episcopum prefecimus et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesie sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus eundem Hieronimum Electum tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum grato admittentes honore ac exhibentes ei obedientiam et reverentiam debitas et devotas, eius salubria monita et mandata suscipiatis humiliter et efficaciter adimplere curetis, alioquin sententiam quam idem Hieronimus Electus rite tulerit in rebelles, ratam habebimus et faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo nonagesimo secundo, quarto kls. februar., pontificatus nostri anno primo.

(Original. Parchemin. Plomb.).

6. - BULLE DE CLÉMENT VIII

AU PEUPLE DE LA VILLE ET DU DIOCÈSE DE COUSERANS, L'INFORMANT QUE JÉROME DE LINGUA EST NOMMÉ ÉVÊQUE DE COUSERANS.

29 janvier 1592.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis populo civitatis et diocesis Conseranensis, salutem et apostolicam benedictionem. Hodie ecclesie Conseranensi, tunc ex eo quod venerabilis frater noster Franciscus, Episcopus nuper Conseranensis, regimini et administrationi dicte ecclesie, cui tunc preerat, in manibus nostris sponte et libere cessit, nosque cessionem ipsam duximus admittendam, pastoris solatio destitute, de persona dilecti filii Hieronimi, Electi Conseranensis, nobis et fratribus nostris ob suorum exigentiam meritorum accepta, de fratrum eorumdem consilio apostolica auctoritate providimus, ipsumque illi in Episcopum prefecimus et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesie sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur.

Quocirca universalitem vestram rogamus et hortamur attente, vobis per apostolica scripta mandantes quatenus eundem Hieronimum tanquam patrem et pastorem animarum vestrarum devote suscipientes et debita honorificentia prosequentes, eius monitis et mandatis salubribus humiliter intendatis, ita quod ipse Hieronimus Electus in vobis devotionis filios et vos in eo per consequens patrem benevolum invenisse gaudeatis. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo nonagesimo secundo, quarto kls. februar., pontificatus nostri anno primo.

(Original. Parchemin. Plomb.)

7. — BULLE DE CLÉMENT VIII

AUX VASSAUX DE L'ÉGLISE DE COUSERANS, LES INFORMANT QUE JÉROME DE LINGUA EST NOMMÉ ÉVÊQUE DE COUSERANS.

29 janvier 1592.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis universis vassallis ecclesie Conseranensis, salutem et apostolicam benedictionem. Hodie ecclesie Conseranensi, tunc ex eo quod venerabilis frater noster Franciscus, Episcopus nuper Conseranensis, regimini et administrationi dicte ecclesie, cui tunc preerat, in manibus nostris sponte et libere cessit, nosque cessionem huiusmodi duximus admittendam, pastoris solatio destitute, de persona dilecti filii Hieronimi, Electi Conseranensis, nobis et fratribus nostris ob suorum exigentiam meritorum accepta, de fratrum eorumdem consilio apostolica auctoritate providimus ipsumque illi in Episcopum prefecimus et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesie sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Quocirca universitati vestre per apostolica scripta mandamus quatenus eundem Hieronimum Electum devote suscipientes et debita honorificencia prosequentes, ei fidelitatem solitam, necnon consueta servitia et iura sibi a vobis debita exhibere integre studeatis, alioquin sententiam sive penam quam idem Hieronimus Electus rite tulerit seu statuerit in rebelles, ratam habebimus et faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo nonagesimo secundo, quarto kls. februar., pontificatus nostri anno primo.

(Original. Parchemin. Plomb.)

8. — BULLE DE CLÉMENT VIII

INTIMANT A JÉROME, ÉVÊQUE ÉLU DE COUSERANS, LA FORMULE QU'IL DOIT PRÊTER A LA CÉRÉMONIE DU SACRE.

30 janvier 1592.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Hieronimo, Electo Conseranensi, salutem et apostolicam benedictionem. Cum nos pridem ecclesie Conseranensi, certo tunc expresso modo pastoris solatio destitute, de persona tua nobis et fratribus nostris ob tuorum exigentiam meritorum accepta, de fratrum eorundem consilio apostolica auctoritate duxerimus providendum, preficiendo te illi in Episcopum et pastorem, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur, nos ad ea que ad tue commoditatis augmentum cedere valeant favorabiliter intendentes, tuis in hac parte supplicationibus inclinati, tibi presbitero, ut a quocumque malueris catholico antistite gratiam et communionem apostolice sedis habente, accitis et in hoc sibi assistentibus duobus vel tribus catholicis Episcopis similes gratiam et communionem habentibus, munus consecrationis recipere valeas, ac eidem antistiti, ut, accepto prius per eum a te, nostro et romane ecclesie nomine, fidelitatis debite solito iuramento iuxta formam presentibus annotatam, munus predictum auctoritate nostra impendere licite tibi possit, plenam et liberam tenore presentium concedimus facultatem. Volumus autem, et dicta auctoritate statuimus et decernimus quod si, non accepto a te per ipsum anstiststitem dicto iuramento, idem antistes munus ipsum tibi impendere, et tu illud suscipere temere presumpseritis, idem antistes a pontificalis officii exercitio, et tam ipse quam tu ab administratione tam spiritualium quam temporalium ecclesiarum vestrarum suspensi sitis eo ipso. Preterea et volumus quod formam ipsius iuramenti a te nunc prestiti nobis de verbo ad verbum per tuas patentes litteras tuo sigillo munitas per proprium nuncium quantocitius destinare procures, quodque per hoc venerabili fratri nostro archiepiscopo Auxitanensi, cui dicta ecclesia metropolitico iure subesse dignoscitur, nullum imposterum preiudicium generetur. Forma autem iuramenti per te prestandi talis est. Ego Hieronimus, Electus Conseranensis, ab hac hora inantea fidelis et obediens ero beato Petro, sancteque apostolice romane ecclesie, et domino nostro domino Clementi pape VIII, suisque successoribus canonice intrantibus; non ero in consilio, aut consensu, vel facto, ut vitam perdant aut membrum, seu capiantur, aut in eos violenter manus

quelibet ingerantur, vel iniurie alique inferantur quovis quesito colore. Consilium vero quod mihi crediturí sunt per se, aut nuncios, seu litteras, ad eorum damnum, me sciente, nemini pandam; papatum romanum et regalia Sancti Petri adiutor eis ero ad retinendum vel defendendum contra omnem hominem; legatum apostolice sedis in eundo et redeundo honorifice tractabo et in suis necessitatibus adiuvabo; iura, honores, privilegia et auctoritatem romane ecclesie, domini nostri pape et successorum predictorum conservare, defendere, augere et promovere curabo; non ero in consilio, facto vel tractatu, in quibus contra ipsum dominum nostrum, vel eandem romanam ecclesiam aliqua sinistra vel preiudicialia persone, iuris, honoris, status et potestatis machinentur; et si talia a quibuscumque procurari novero vel tractari, impediam hoc pro posse, et quantocitius potero commode significabo eidem domino nostro vel alteri per quem ad ipsius noticiam poterit pervenire; regulas sanctorum patrum, decreta, ordinationes, sententias, dispositiones, reservationes, provisiones et mandata apostolica totis viribus observabo et faciam ab aliis observari; hereticos, scismaticos, et rebelles domino nostro et successoribus predictis pro posse persequar et impugnabo; vocatus ad sinodum, veniam; nisi prepeditus fuero canonica prepeditione apostolorum limina singulis quadrienniis personaliter ac per meipsum visitabo, et domino nostro ac successoribus predictis rationem reddam de toto meo pastorali officio, deque rebus omnibus ad mee ecclesie statum, ad cleri et populi disciplinam, animarum denique, que mee fidei credite sunt, salutem, quovismodo pertinentibus; et vicissim mandata apostolica predicta humiliter recipiam et quamdiligentissime exequar. Quod si legitimo impedimento detentus fuero, predicta omnia adimplebo per certum nuncium, ad hoc speciale mandatum habentem, de gremio mei capituli, aut alium in dignitate ecclesiastica constitutum, seu alias personatum habentem, aut, his mihi deficientibus, per diocesanum sacerdotem, et, clero deficiente omnino, per aliquem alium presbiterum, secularem vel regularem, spectate probitatis et religionis, de supradictis omnibus plene instructum; de huiusmodi autem impedimento docebo per legitimas probationes ad sancte romane ecclesie diaconum cardinalem ordine priorem per supradictum nuncium transmittendas. Possessiones vero ad mensam meam pertinentes non vendam, neque donabo, neque impignorabo, neque de novo infeudabo, vel aliquo modo alienabo, etiam cum consensu capituli ecclesie mee, inconsulto romano pontifice; et si ad aliquam alienationem devenero, penas in quadam super hoc edita constitutione contentas eo ipso incurrere volo. Sic me Deus adiuvet et hec sanc-

ta Dei evangelia. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo nonagesimo secundo, tertio kalendas februarii, pontificatus nostri anno primo.

(Parchemin. Original. Plomb.).

9. — LETTRES D'ORDINATION (SACRE) POUR JÉROME DE LINGUA, ÉVÊQUE DE COUSERANS.

14 février 1593.

Nos frater Constantius, miseratione divina tt. Sancti Petri in Monte aureo S. R. E. Praesbiter Cardinalis Sarnanus nuncupatus, universis et singulis presentes literas inspecturis, lecturis et audituris, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus et attestamur per presentes qualiter infra scripta die, vigore literarum Ill^{mi} et R^{mi} Domini Cardinalis Sfondrati manu propria subscriptarum, quarum tenor talis est : Paulus Camilus tit. Sanctae Ceciliae S. R. E. Praesbiter Cardinalis Sfondratus universis et singulis presentes inspecturis fidem facimus et attestamur, qualiter Sanctissimus in Christo P. et D. N. D. Clemens divina providentia PP. VIII., vivae vocis oraculo nobis facto decrevit et mandavit quod R. P. Hieronimus Lingua ordinis Minorum de observantia, electus Episcopus Cosoranensis, a quocumque maluerit catholico antistite gratiam et communionem sanctae sedis apostolicae habente in aliqua Urbis ecclesia sibi benevisa, servatis servandis ac praestito per eum in manibus eiusdem antistitis iuramento ab electis praestari solito, iux[ta] S. R. E. ritum, morem et consuetudinem consecrari possit et valeat; in quorum fidem, etc. Datum Rome, in aedibus nostris, die xij. mensis februarij, M. D. LXXXX iij. P. Cardinalis Sfondratus. Nos igitur in ecclesia Sanctae Mariae de Aracelli R. P. D. fratrem Hieronimum Lingua, electum in episcopum et pastorem ecclesiae Cosoranensis, adhibitis secum RR. PP. DD. fratre Augustino Buzio, Episcopo Smirnensi, ac fratre Francisco Conzaga, Episcopo Papiensi, in Romana Curia residentibus, cum solemnitatibus et ceremoniis consuetis, praestito prius juramento per eum in manibus nostris in forma ab electis praestari solito, iuxta ritum et morem S. R. E. consecravimus, sibique munus consecrationis in similibus dari solitum impe[n]dimus, ipsumque prefatum fratrem Hieronimum, Episcopum Cosoranensem, per presentes consecratum fuisse et esse denuntiamus. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium praemissorum presentes litteras fieri nostrique soliti sigilli appensione muniri

fecimus. Datum Rome, in aedibus nostris, sub anno a nativitate Domini M. D. LXXXX iij., die vero XIV. mensis februarii, pontificatus Sanctissimi Domini SS. D. Clementis divina providentia PP. viij. anno secundo.

Fr. Constantius Car^lis^ SARNANUS. *Signé.*

(Original. Parchemin. Attaches du sceau).

V

Bernardin de Lingua, Théologal de Couserans, est nommé vicaire général de Maurice, Cardinal de Savoie, en 1619.

Le dernier document que je détache du fonds de Lingua n'est pas d'origine pontificale; mais il a un caractère exclusivement ecclésiastique. Il regarde Bernardin de Lingua, neveu de Jérôme de Lingua, docteur en droit canonique et chanoine théologal de Couserans. Nous n'en avons qu'une copie, mais elle est du temps et bonne. Ce document est de l'année 1619. Anne, comte d'Urfé (1), conseiller du roi très chrétien, prieur de Montmédy, et vicaire général de Maurice de Savoie, qui, créé cardinal par Paul V et dit cardinal de Savoie (1593-1657), était abbé de Saint-Michel de Cluse, dans le diocèse de Turin, nomme, en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui ont été donnés, Bernardin de Lingua vicaire général du Cardinal pour l'administration des biens, monastères, prieurés, églises, léproseries, dépendant de l'abbaye de Saint-Michel de Cluse et situés dans les diocèses qui sont désignés. Malheureusement le détail de ces biens n'est pas donné; mais la désignation des diocèses permettrait aisément de les reconstituer. Voici ces diocèses au nombre de seize : Toulouse, Narbonne, Girone, Carcassonne, Comminges, Couserans, Cahors, Limoges, Poitiers, Bourges, Clermont,

(1) Anne d'Urfé n'est autre que le poète de ce nom, né en 1555 et mort en 1621, frère d'Honoré d'Urfé, l'auteur de l'*Astrée*.

Lyon, Annecy, Sion, Maguelone et Avignon. En même temps qu'il était chargé d'administrer les biens et maisons dépendant de l'abbaye de Cluse, Bernardin de Lingua recevait tous autres pouvoirs nécessaires au spirituel. De fait, il en fut dès lors le véritable abbé. On peut croire qu'il resta peu à Couserans, bien qu'il en fût chanoine; depuis la mort de Jérôme de Lingua, son oncle, survenue en 1613 (1), cette église lui était sans doute moins chère; pour l'y retenir, il ne fallait rien moins que la présence de son frère Innocent à Saint-Lizier, où il s'était marié avec dame Lucrèce de Méritens et où il avait acheté « la maison de Saint-Blanquat » (2).

LETTRES DE VICAIRE GÉNÉRAL DU CARDINAL DE SAVOIE EN FAVEUR DE BERNARDIN DE LINGUA.

1619.

Nos Annas comes d'Urfé, in utrisque consiliis christianissimi regis consiliarius, suusque elemosinarus, prior de Montverdun et vicarius generalis tam in spiritualibus quam in temporalibus serenissimi principis Cardinalis a Sabaudia nuncupati, a Sanctissimo domino nostro domino Paulo divina providentia papa quinto creati, et electi Abbatis, seu perpetui administratoris tam in spiritualibus quam in temporalibus incliti monasterii et abbatiae Sancti Michaelis de Clusa, sive de Stella, ordinis Sancti Benedicti, Taurinensis dioecesis, Romanae curiae immediate subiectae, et pertinentiarum eius, scientes gratis et sponte omnibus melioribus via, modo, causa et forma quibus melius et efficacius fieri possumus jure et debemus, virtute potestatis nobis specialiter attributae tenore vicariatus super hoc nobis per dictum serenissimum principem Cardinalem et abbatem facti, nostrum et praefati serenissimi principis Cardinalis et Abbatis, fecimus, constituimus, ordinavimus et substituimus, facimusque per presentes et ordinamus procuratorem et vicarium generalem et specialem, specialitate non derogante generalitati, videlicet venerabilem et discretum virum dominum Bernardinum de Lingua,

(1) *Inventaire des pièces et production.*
(2) *Ibid.*

in sacris paginis doctorem et canonicum theologum in ecclesia cathedrali Conseranensi, licet absentem tanquam presentem specialiter et expresse ad, pro et nomine ipsius serenissimi principis Cardinalis et Abbatis monasterii de Clusa, et pro eo quaecumque monasteria, prioratus, ecclesias, leprosaria et alia quaecumque beneficia a dicto monasterio Sancti Michaelis dependentia tam in Archiepiscopatu Tolosano quam in Archiepiscopatu et dioecesi Narbonensi, pariterque in episcopatu Gerundensi, in episcopatu Carcassonensi, in episcopatu Convenarum, in episcopatu Conseranensi, in episcopatu Cathurcensi, in episcopatu Lemovicensi, in episcopatu Pictaviensi, in episcopatu Bituricensi, in episcopatu Nituricensi (1), in episcopatu Claramontensi, in episcopatu Lugdunensi, in episcopatu Anitiensi, in episcopatu Sedunensi, in episcopatu Magalonensi, in episcopatu Avinionensi, ac ubicumque fieri potest et debet ibi visitandum, contra religiosos et alias personas tam ecclesiasticas quam saeculares, eisdem ecclesiis subditas, delinquentes via juris procedendum seu procedi faciendum, ipsas puniendum, corripiendum, castigandum, seu habitu privandum et per censuras ecclesiasticas arctandum, habitus dandum et concedendum, votum religionis et professionis recipiendum, quaeque beneficia et officia ecclesiastica a dicto monasterio dependentia in supra dioecesibus et locis sita quibusvis personis dicto domino procuratori benevisis et idoneis conferendum, seu ad illa vel in illis quascumque personas etiam sufficientes reverendissimis archiepiscopis, episcopis et aliis ad id potestatem habentibus presentandum et litteras propterea necessarias concedendum, juramenta fidelitatis, aliaque jura eisdem beneficiis et officiis ecclesiasticis debita a quibuscumque personis recipiendum seu recipi faciendum in omnibus et singulis ipsius nostræ abbatiae causis ratione praemissorum et ad dictum monasterium spectantibus, motis et movendis, coram quibuscumque judicibus et comissariis tam ecclesiasticis quam soecularibus comparendum et nostram personam in suffragium representandum, excusandum et exornandum, quascumque petitiones et alias scripturas dandum et faciendum, datis ex adverso respondendum, litem seu lites contestandum, testes, litteras, instrumenta et alia probationum genera producendum et produci faciendum, obiciendum, contradicendum et salvandum ius, et sententias tam interlocutorias quam definitivas ferri et pronuntiari faciendum et videndum, ab eisdem et quocumque alio gravamine illato vel inferendo provocandum et appellandum, appellationem et appellationes huiusmodi revelandum et prosequen-

(1) Probablement répétition de *in episcopatu Bituricensi* qui précède.

dum, suis, si opportuerit, renunciandum, expensas petendum et et taxari faciendum ac recuperandum, unum quoque vel plures procuratores substituendum ad munus sui vicariatus, et ad lites illum vel illos revocandum seu destituendum, quoties bonum sibi videbitur, presentibus nihilominus in suo robore permansuris, bona illi obnoxia, ut opus fuerit, in feudum contractus ineundum, et generaliter omnia et singula alia circa praemissa necessaria faciendum, dicendum, gerendum et procurandum quae ipsemet serenissimus princeps Cardinalis et Abbas faceret seu faceremus, si praesentes et personaliter interessemus, etiamsi talia forent quae specialius mandatum exigerent quam praesentibus sit expressum, promisimus et promittimus bona fide et sub obligatione bonorum ipsius serenissimi principis Cardinalis et Abbatis, atque nos omne id et quicquid per dictum procuratorem et vicarium, et ab eo substituendum et substituendos, aut alterum ipsum in praemissis factum fuerit, ratum atque gratum habere et perpetuo habituros sub et cum omni juris et facti renunciatione ad haec necessaria pariter et cautela. In cujus rei testimonium, nos vicarius praefatus has litteras manu nostra signatas per publicum et regium notarium infrascriptum fieri et expediri jussimus, et sigillo praedicti serenissimi principis Cardinalis Abbatis sigillari fecimus. Actum et datum. .... die...., anno Domini millesimo sexcentessimo decimo nono, presentibus..... testibus ad praemissa stantibus et vocatis.

(Copie. Parchemin.)

VI

Il faudrait rechercher maintenant comment ces pièces, qui offrent un incontestable intérêt pour l'histoire de l'église de Couserans, sont entrées dans la famille de Lingua de Saint-Blanquat. Toute donnée positive fait ici défaut. Mais il paraît naturel de penser que, ayant trait à l'église de Couserans, à François Bonard et à Jérôme de Lingua, elles auront été trouvées dans leur succession; ainsi elles seront restées dans la famille.

Par là même on s'explique qu'elles n'aient pas été consultées par les bénédictins du XVIIIe siècle qui ont préparé le premier volume du *Gallia*. Les incendies qui ont dévoré les

documents du Couserans leur ont fait croire qu'il n'y avait pas à les chercher. Il eût été sans doute très heureux qu'ils les consultassent. Mais si elles avaient été déposées et laissées aux archives de Saint-Lizier, elles auraient probablement disparu dans l'incendie, et tout moyen de rectification nous eût manqué pour toujours. Il faut louer la prévoyance de Jérôme de Lingua et le soin de ses descendants à les conserver.

C. DOUAIS.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

Baronnie de Bourrouillan, histoire seigneuriale et paroissiale, par M. l'abbé Cazauran, chanoine honoraire d'Auch. Paris, Maisonneuve et Leclerc, 1887, 1 vol. in-8° de xviii-604 pp. Prix : 7 francs.

Basilique de Sainte-Quitterie au Mas d'Aire, par le même. *Ibid.*, 1887, grand in-8° de 70 pp., plus une planche gravée. Prix : 1 fr. 50.

Pouillé du diocèse d'Aire, par le même. *Ibid.*, 1886, in-8° de 166 pp. Prix : 2 francs (*).

Sous ce titre : *Baronnie de Bourrouillan, histoire seigneuriale et paroissiale,* M. l'abbé Cazauran apporte une contribution importante à l'histoire de la Gascogne. Les documents dont il a fait usage et qui, malgré quelques fâcheuses lacunes, forment un ensemble riche et varié, ont un double titre à l'attention des amateurs de recherches historiques : ils fournissent des éléments d'information très nombreux sur les institutions et les mœurs locales, et ils font connaître en détail, dans toutes les phases d'une incessante activité, sur les théâtres bien divers où la succession des événements l'entraîne, l'histoire d'une de ces familles féodales qui, dans leur petit centre d'action, ont représenté au moyen âge la forme la plus expressive de l'autorité sociale et qui, malgré

(*) Ces trois ouvrages ont obtenu cette année une médaille de vermeil au Concours de la Société archéologique du Midi de la France. Le savant rapporteur, mon collègue à la Faculté libre des lettres de Toulouse, a bien voulu développer, pour la *Revue de Gascogne,* son jugement motivé sur ces importantes publications. — L. C.

les changements des temps, sont demeurées jusqu'à la fin de l'ancien régime provinciales et militaires.

On n'a retrouvé que peu de chose des premiers seigneurs de Bourrouillan. Ceux qui apparaissent au début du XIVe siècle figurent assez obscurément parmi les vassaux des comtes d'Armagnac, auxquels ils rendent successivement hommage. Ils ne se signalent guère que par leur présence dans les guerres contre les Anglais et dans les diverses querelles féodales qui agitent la Gascogne. Quant à la situation de leurs affaires personnelles, on peut déjà recueillir les traces d'une administration soigneuse et prévoyante, qui s'applique avec quelque succès à l'accroissement d'un patrimoine assez modeste au début.

Le rôle historique de la famille commence au XVIe siècle avec les guerres de religion, dans la personne de Jean-Jacques de Bourrouillan, qui embrassa le protestantisme et devint l'un des plus fidèles partisans d'Henri IV. On le voit prendre part avec la plus grande activité aux opérations de la guerre civile en Gascogne à partir de 1576. Il assiste à plusieurs des coups de main, aussi heureux que téméraires, qui font tomber entre les mains du roi de Navarre les petites places fortes de la contrée. Il est honoré par le Béarnais de plusieurs missions de confiance; il est nommé par lui gouverneur d'Eauze et de Nogaro, qu'il lui conserve par sa fermeté. Ce poste, qui l'éloigne du roi, est l'occasion d'une correspondance dont il reste dix-sept lettres d'Henri IV, toutes inédites et publiées par M. l'abbé Cazauran. Elles donnent à son livre un surcroît d'intérêt et de curiosité bien naturelle; mais elles permettent aussi d'éclairer et de vérifier plusieurs détails dans les faits politiques ou militaires déjà connus, et en même temps qu'elles relèvent singulièrement ce sujet tout local, elles apportent un petit appoint à l'histoire générale.

La descendance mâle des anciens Bourrouillan s'éteint sur cette originale figure. Le nom se relève deux fois au commencement du XVIIe siècle et dans le cours du XVIIIe par les mariages des héritiers du sang, qui transportent la baronnie d'abord dans la famille de Montbeton, puis dans la famille de Captan, à la charge de prendre le titre et les armes de Bourrouillan. Ces nouvelles branches, entées sur le tronc primitif, voient se maintenir et s'accroître leur situation sociale, avec les modifications introduites par les temps nouveaux. Leurs représentants sont catholiques; ils suivent toujours la carrière militaire; mais au lieu du partisan de guerre civile, du capitaine hardi et volontaire, on voit apparaître les officiers d'armée régulière et moderne, lieutenant-colonel du régiment de Guyenne, mestre de camp du régiment de

Piémont, capitaine au régiment de Caixon, officiers d'arrière-ban et de milice, marins et gouverneurs de colonies, enfin tous les divers types militaires de la monarchie administrative; pénétrés d'ailleurs de l'esprit de leur état, partageant leur temps entre l'accomplissement de leurs devoirs professionnels et l'exercice de leur patronage rural, ne se mêlant jamais aux troubles de leur temps, aimant mieux le séjour de la province que celui de Paris et de la Cour.

A la fin du XVIIe siècle et dans la première moitié du XVIIIe, l'histoire des Montbeton-Bourrouillan prend un éclat nouveau, par suite des services distingués de deux de ses membres au Canada. M. de Bourrouillan-Saint-André, gouverneur de Plaisance en 1690, eut à soutenir, le 19 septembre 1692, une violente attaque des Anglais, les repoussa malgré ses faibles ressources et se signala quatre ans plus tard par de glorieuses tentatives contre le fort Saint-Jean. Gouverneur de l'Acadie en 1700, il défendit vigoureusement Port-Royal et déconcerta tous les desseins des Anglais sur cette place.

Son neveu, M. de Bourrouillan-Saint-Ovide, officier de marine, capitaine de vaisseau et gouverneur de l'Ile-Royale de 1713 à 1739, se signala dans ce long commandement aussi bien par ses aptitudes politiques que par ses qualités militaires. Après avoir définitivement emporté les forts Saint-Jean, organisé la colonie et solidement affermi la domination française au Canada, il se montra excellent diplomate et déploya beaucoup de finesse, d'énergie et de sentiment de la dignité nationale dans les difficultés nombreuses qu'il eut avec les gouverneurs voisins des colonies anglaises.

Ces épisodes du Canada forment, avec ceux des guerres de religion, le grand attrait historique de l'ouvrage. Ils sont aussi neufs qu'intéressants, car ils sont puisés à des sources d'informations inconnues jusqu'ici ou fort peu exploitées. Les facilités obtenues à cet égard par M. l'abbé Cazauran ne sont pas un des moindres témoignages de l'intelligente et libérale sympathie avec laquelle les pouvoirs publics de notre temps accueillent les recherches historiques. Le gouvernement anglais a fait faire, sur la demande de l'auteur, des recherches dans les archives de ses divers ministères, et lui a envoyé des copies de toutes les pièces relatives aux événements du Canada; et le gouvernement américain de la Nouvelle-Ecosse lui a fait tenir un exemplaire de sa publication des documents sur la province. Ajoutons que les travaux d'érudition locale sont une excellente occasion de remettre en lumière les services si oubliés et souvent si méritoires de tant d'officiers de notre ancienne armée. Si chaque coin de la France faisait ainsi le relevé des

siens, que d'actions d'éclat reparaîtraient tout à coup, et comme on prendrait une idée plus substantielle et plus approfondie de notre ancienne gloire militaire!

A travers ces époques successives et ces événements si divers, se retrouvent dans les seigneurs de Bourrouillan les principaux caractères de la noblesse gasconne : race vive, alerte, remuante, aventureuse, pleine de ressources et de ressort, prompte à courir le monde, mais profondément attachée au sol et ne le quittant jamais sans espoir de retour; en somme, un des types les plus accusés et les plus originaux de l'ancienne France provinciale. M. l'abbé Cazauran a multiplié, avec une grande conscience, les faits et les documents qui témoignent de ces caractères; mais peut-être n'a-t-il pas pris le soin de les marquer en traits assez forts : il se repose trop sur le lecteur du soin de reconstituer les figures de ceux dont il raconte avec tant de fidélité les actes; le tableau serait plus net et plus vivant, l'impression subsisterait plus puissante s'il avait concentré et fait ressortir davantage les éléments un peu épars de ces curieuses physionomies.

D'autre part, l'abondance des documents généalogiques paraît avoir un peu trop absorbé l'auteur, et l'exposition des institutions en a souffert. Celles-ci ne sont pas toujours décrites avec assez de méthode, elles sont trop arbitrairement jetées au milieu des faits historiques proprement dits; leurs principes généraux ne sont pas toujours exprimés avec toute la précision désirable; enfin les documents qui s'y rattachent ne sont pas assez commentés et mis en œuvre. Par contre, d'autres commentaires interviennent trop souvent sans être assez motivés par le but et le caractère de l'œuvre. Souvenirs d'enfance, impressions personnelles, digressions politiques et religieuses; tout cela dans les meilleures intentions du monde et dans le désir de défendre une excellente cause; mais ce zèle plein de candeur nous paraît trop souvent se hasarder et se méprendre; la nature du sujet ne comportait guère ces éclats de voix, ces hors d'œuvre et ces confidences; bien des questions complexes sont tranchées avec un peu de précipitation, et pour tout dire enfin, cette forme vieillie, déclamatoire et un peu naïve de discussion n'est guère faite pour convaincre des adversaires accoutumés aux allures de la critique de nos jours et peut même nuire à l'autorité du livre.

A tout prendre, ceci est surtout une question de goût et de mesure; mais il est un point sur lequel nous devons faire de plus absolues réserves, celui qui concerne les idées philologiques de l'auteur. Il paraît avoir un système assez singulier, dont il ne touche que quelques mots,

mais qui consiste à soutenir que notre roman méridional n'est autre chose que l'ancienne langue gauloise. M. l'abbé Cazauran défend cette opinion étrange par des textes du XVIe siècle qui appellent *gaulois* le patois gascon et l'indiquent par ces expressions : *verbis gallice scriptis* ou *verbis romanciis*, indifféremment. Nous ne concevons guère par quelle distraction M. l'abbé Cazauran a pu se méprendre à ce point. L'autorité de textes du XVIe siècle est nulle dans une telle question et tout le monde sait que par ces mots, *verbis gallice scriptis, verbis romanciis, gallicus sermo*, etc., les textes du moyen âge ont toujours désigné la langue vulgaire, soit du Nord, soit du Midi, par opposition au latin. Le gaulois n'a jamais eu rien à voir dans cette affaire. Il est bien entendu, d'ailleurs, que nous ne songeons pas à discuter le fond d'un pareil système. Ce serait vouloir enfoncer une porte ouverte. Des études plus réfléchies et mieux dirigées ramèneront d'elles-mêmes au vrai M. l'abbé Cazauran, dès qu'il aura l'occasion et le temps de les faire.

En résumé, à part ces lacunes contre lesquelles nous sommes obligés de nous inscrire et de protester, mais qui viennent surtout des circonstances de milieu et de préoccupations personnelles et qui ne touchent pas au fond du travail, on peut dire que l'œuvre de M. l'abbé Cazauran a un vrai mérite, qu'elle est intéressante en elle-même et fort utile aux études locales, et qu'elle doit être recommandée à ceux qui s'intéressent à l'histoire provinciale, comme une importante source d'informations, et à ceux qui se sentent le goût de travailler à cette histoire, comme une initiation et un bel exemple.

La monographie intitulée *Basilique de Sainte-Quitterie au Mas d'Aire* est à la fois historique et archéologique. Elle se divise en deux parties. La première partie, intitulée *le culte de sainte Quitterie*, est consacrée à l'examen de la légende de sainte Quitterie, à l'histoire de l'abbaye du Mas, élevée sur le tombeau de la sainte, et aux origines du grand-séminaire d'Aire. M. l'abbé Cazauran discute soigneusement la question fort controversée de la nationalité de sainte Quitterie, attribuée à l'Espagne par le martyrologe romain et par les auteurs espagnols. Il n'a pas de peine à prouver le peu de valeur de cette attribution, fondée sur des documents apocryphes et sur des indications mal intreprétées. Il fait ressortir les impossibilités et les contradictions qu'elle soulève et fournit d'autre part des concordances de noms et de lieux qui lui semblent appuyer la tradition gasconne. Cette discussion, habilement menée, paraît en somme concluante. Il raconte ensuite les destinées de

l'abbaye du Mas et du séminaire qui l'a remplacée au XVIIe siècle dans un récit intéressant.

La seconde partie, intitulée *Basilique de Sainte-Quitterie*, est consacrée à la description de cette église, importante par son antiquité et par le caractère original de son architecture. Cet édifice roman, sur lequel est venu se greffer une église du XIVe siècle, contient, en outre des constructions qui portent le caractère fortement accusé de ces deux époques, des morceaux remarquables au double point de vue de l'antiquité ecclésiastique et de l'art : une décoration sculpturale, un baptistère, une crypte et trois sarcophages, et de plus, quelques restes importants de fresques du XIVe siècle. Par la description détaillée de ces divers monuments, comme par l'ensemble de sa monographie, M. l'abbé Cazauran a remis pleinement en lumière un édifice aussi curieux que peu connu et a bien mérité de l'archéologie, de l'histoire et de l'art.

Le même auteur a eu l'excellente idée de publier le *Pouillé* rédigé par l'ordre de Mgr de Gaujac, évêque d'Aire, en 1749, conformément à la décision de l'assemblée du clergé de 1740 sur la confection d'un Pouillé général des évêchés du royaume. Ce document, fort intéressant pour l'histoire et la statistique religieuse du diocèse, était demeuré jusqu'à présent inédit. Mais M. l'abbé Cazauran ne s'est pas borné à en reproduire le texte. Il y a ajouté des notes très nombreuses et dont l'ensemble dépasse de beaucoup en étendue le document qu'il s'applique à commenter. Ces notes donnent une foule de renseignements sur l'histoire des paroisses, sur la succession des familles féodales, sur les églises et les châteaux, sur les dévastations commises au XVIe siècle par les protestants, dont le diocèse d'Aire a eu particulièrement à souffrir. Au texte du Pouillé de 1749 sont joints un état des églises du diocèse d'Aire en 1572, d'après le procès-verbal envoyé à cette époque au roi Charles IX, et un Pouillé latin du même diocèse datant du XIVe siècle et extrait d'un ancien manuscrit de l'évêché connu sous le nom de *Livre rouge*. On a ainsi sous ces trois formes un inventaire à peu près continu de l'état des paroisses du diocèse d'Aire depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution. La manière dont M. l'abbé Cazauran a conçu et exécuté ce travail demandait beaucoup de soin et de patience; elle prouve aussi une connaissance de l'histoire locale très variée et très étendue. M. l'abbé Cazauran exprime en terminant le vœu que son œuvre puisse servir à composer une histoire du diocèse d'Aire par paroisses. Il nous semble que nul n'est plus naturellement désigné que lui pour accomplir cet utile projet.

EDMOND SAINT-RAYMOND.

PUBLICATIONS BORDELAISES

I

L'Ormée a Bordeaux, d'après le Journal inédit de J. de Filhot, publié et annoté par A. Communay, président de la Soc. des Arch. hist. de la Gironde. *Bordeaux, Féret.* 1887. 1 vol. gr. in-8° de 280 p.

La guerre civile désola la Guyenne de 1649 à 1653; nous ne saurions être indifférents à cette lutte déplorable et cruelle, qui atteignit souvent les Landes et l'Armagnac. Il est vrai que ni les travaux historiques, ni les documents ne manquent pour cette période d'histoire provinciale. Pour leur part, les *Archives historiques de la Gironde* ont publié près de 700 pièces inédites sur la Fronde à Bordeaux, et il y en a bien d'autres dans le premier fascicule de nos *Archives historiques de la Gascogne*, dans les volumineux *Souvenirs du règne de Louis XIV*, du comte de Cosnac, et dans une foule d'autres ouvrages de notre temps. D'ailleurs, tous les amateurs d'histoire de France savent que sur la première période des troubles de Bordeaux, il faut consulter l'excellente relation de Jacques de Fontencil, qui s'arrête à 1650, et sur la seconde, qui correspond à la Fronde parisienne, les Mémoires de Lenet, qui se trouvent dans les collections de Petitot et de Michaud et Poujoulat. Reste, il est vrai, la période la plus violente, celle de l'Ormée, compagnie bordelaise de cinq cents membres qui organisa et soutint, avec une audace et une obstination incroyables, la révolte contre le pouvoir central. Là-dessus on n'avait pas encore de récit complet et suivi. Dom Devienne, l'historien de Bordeaux, avait utilisé, pour remplir les pages qu'il consacre à l'Ormée, le précieux journal de Jacques de Filhot, fervent royaliste bordelais; une partie de ce journal était même passée (y avait-il là plagiat ou entente réciproque, on ne sait) dans les Mémoires du P. Berthod (coll. Michaud et Poujoulat). Mais le document autobiographique lui-même paraissait définitivement perdu; ni l'historien du Parlement de Bordeaux, M. Boscheron des Portes, ni le biographe de Mme de Longueville, V. Cousin, n'avaient pu en retrouver la trace. Or voilà qu'une copie du Journal de Filhot est entrée naguère, avec le Fonds La Montaigne (déjà si bien utilisé par M. l'abbé Bertrand), à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux. Notre savant collaborateur, M. Communay, en a donné une édition vraiment modèle dans ce beau volume, qui renferme : 1° Un

excellent narré des trois périodes des troubles de Guienne (p. 7-73); 2° le texte du *Journal*, avec notice préliminaire et notes (77-186); 3° des pièces justificatives importantes et toutes inédites, sauf quelques reproductions de rarissimes plaquettes du temps de la Fronde (189-263). N'oublions pas une table alphabétique très détaillée (vingt-huit colonnes petit-texte), qui rend on ne peut plus aisé l'usage de ce trésor de références savantes et de faits nouveaux.

Il suffira de ces indications pour donner goût aux amateurs d'histoire, qui ne peuvent guère se dispenser de placer Filhot à côté de Balthazar et des autres témoins des troubles de Guienne. Outre la richesse et la sûreté de ses renseignements, le « martyr d'Etat » de Bordeaux a pour lui la noblesse de son caractère, qui se reflète partout dans son langage, et l'éloquence inimitable de malheurs qui ont été soufferts avant d'être racontés. Les informations accessoires accumulées dans la narration et dans les notes de l'éditeur seraient par elles-mêmes un attrait suffisant pour les travailleurs sérieux. Je ne veux en citer qu'un exemple ou deux. Voici, sur un personnage qui figure au premier rang dans le second chapitre de l'excellente monographie de M. le Dr Desponts, *Un village de Gascogne pendant les guerres de la Fronde* (1), deux notes de M. Communay (p. 2 et 52) :

Jacques de Guyonnet... remplissait les fonctions de conseiller clerc [au parlement de Bordeaux] depuis le 15 avril 1644, époque à laquelle il avait succédé à son père, Pierre de Guyonnet. Peu de temps après, il avait été investi de la charge de lieutenant général de la marine en la province de Guyenne... Nommé par le prince de Condé commissaire pour la levée des tailles dans le Haut-Pays, il pilla et désespéra si bien toute la campagne que, le 25 novembre 1651, le Parlement de Toulouse, toutes chambres assemblées, le déclarait, sur le vu des plaintes déposées contre lui, criminel de lèse-majesté. Malgré cet arrêt, Guyonnet continua ses fonctions de commissaire et d'intendant de l'armée des princes. On rapporte qu'il dépouillait de préférence les communautés religieuses, délivrant par dérision des quittances signées : Bien pris. L'auteur de l'*Evangéliste de Guyenne* (Paris, 1652, in-4°) affirme que Guyonnet fut cause de l'échec de Condé devant Miradoux, « les munitions nécessaires pour l'attaque ayant manqué par sa malice ou par sa faute. » Excepté de l'amnistie en 1653, privé de son office de conseiller, Guyonnet fut jeté à la Bastille en 1655, au moment où il s'apprêtait à rejoindre en Flandre le prince de Condé.

M. le Dr Desponts et ses lecteurs ne verront pas sans plaisir comment Guyonnet finit par payer les rudes exactions qu'il avait fait sup-

(1) *Revue de Gascogne*, VIII (1867), p. 12 et 119 suiv.

porter aux bonnes gens de Sarrant et autres lieux de notre cher pays de Gascogne.

Je me contente de signaler, sans la transcrire, la note (p. 36) relative à un gentilhomme béarnais natif de Nay, Jean-Charles de Baas. M. de Carsalade, qui a rencontré ce personnage dans les *Documents inédits sur la Fronde en Gascogne*, l'a identifié, ce me semble, avec un de Batz-Castelmore, frère de d'Artagnan. Comme le baron de Baas, après sa longue carrière de ligueur, devint, en 1669, gouverneur des *Isles sous le vent* (Amérique), j'espère que M. Communay le ressaisira, pour éclairer définitivement son histoire, dans la galerie des marins basques et béarnais qu'il veut bien destiner à la *Revue de Gascogne*.

II

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES. — LES GRANDS NÉGOCIANTS BORDELAIS au XVIIIe siècle, par A. COMMUNAY. *Bordeaux, veuve Moquet*, 1888, gr. in-8° de 140 pages.

Cette nouvelle publication de notre docte et laborieux correspondant est un double service rendu à l'histoire de Bordeaux et de la région du Sud-Ouest : elle représente un chapitre considérable, — *séculaire*, — de l'histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux, histoire bien riche et bien intéressante, dont les deux beaux volumes de Francisque Michel (1) n'ont guère traité que les périodes antérieures; — elle fait connaître les mœurs et habitudes d'une classe d'hommes qui a fait beaucoup pour l'honneur et la prospérité de la grande patrie, et sous ce rapport elle se raccorde avec les ouvrages consacrés çà et là (en particulier par M. A. Babeau) aux diverses classes de la société française sous l'ancien régime. Condamné par la spécialité sévèrement limitée de cette revue à m'interdire tout développement sur ce double sujet, je me contente d'indiquer l'objet des six chapitres de cette intéressante monographie, en y prenant quelques traits qui rentrent dans notre cadre gascon :

I. Le premier donne, après de très curieux témoignages sur les nobles traditions du grand commerce bordelais, des renseignements précis sur l'étendue et l'objet du commerce maritime de 1715 à 1755, avant les grands désastres des colonies; les projets formés sous Louis XVI pour

(1) *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*. Bordeaux, Féret, 1867-1871. 15 fr.

le relèvement de la marine marchande; enfin, la liste des principaux armateurs et des principaux navires du port de Bordeaux en 1788. — Je me contente d'extraire des premières pages quelques chiffres concernant Bayonne. De 1751 à 1755, le port de Bayonne reçut 74 bâtiments venus d'Amérique, tandis que Bordeaux en reçut 703, Nantes 536, Le Havre 232, La Rochelle 196, Marseille 165; — Bayonne en envoya 66 en Amérique (Bordeaux 834, Nantes 490, Le Havre 238, La Rochelle 192, Marseille 135).

II. Services rendus à Bordeaux et à toute sa contrée, dans la famine de 1748, par l'administration de M. de Tourny et par le dévouement de quelques négociants bordelais, en particulier de Jean-Nicolas Beaujon, qui ne fut guère récompensé que par l'ingratitude des contemporains et l'oubli de la postérité.

III, IV. La royauté fit cependant quelque chose pour reconnaître les mérites des hommes de négoce. Dès 1669 Louis XIV avait permis, par édit, aux gentilshommes de faire le commerce en gros sans déroger à la noblesse. Dans le cours du XVIIIe siècle, plusieurs négociants bordelais furent anoblis pour leurs services. M. Communay publie une douzaine de ces lettres d'anoblissement, d'autant plus curieuses, qu'elles renferment de vraies notices historiques. J'extrais quelques mots de celles qui concernent des bayonnais :

Décembre 1751. — ..... Bernard-François et Jean-Maurice MAISONNAVE DE CASAUBON, frères, negocians, connus sous le nom de Casaubon dans toute l'Europe et jusqu'aux extrémités du monde où ils ont étendu leur commerce, se sont acquis la confiance et la grande réputation dont ils jouissent par un juste discernement dans le choix de leurs correspondants, par leur sagesse dans leurs entreprises, par leur bonne foy dans les engagements et par leur vigilance à les remplir : tant de rares qualités réunies leur ayant mérité les relations les plus distinguées et leur ayant procuré de fréquentes occasions de faire éclater leur zèle pour notre service, dont nous avons tiré de grands avantages, Nous avons résolu de les en récompenser par des marques d'honneur qui passent à leur postérité sous le nom de Casaubon..... D'autant plus volontiers qu'ils sont anciens nobles d'extraction, suivant les titres qu'ils nous ont fait représenter, etc.

Mai 1765. — Jean et Etienne BEHIC, frères, négocians de Bayonne, établis en Espagne. Formés dans la science du commerce par leur père, ancien juge, consul et président de la Chambre de commerce de Bayonne, l'aîné passa en 1720 à Cadix, où bientôt, associé à la Compagnie alors connue sous le nom de Fortic et Casaubon, il appela auprès de lui son frère qu'il établit ensuite à Séville. Les guerres que nous avons eu à soutenir depuis ce

temps ayant exigé que nous fissions passer des fonds considérables en Italie, les sieurs Behic, chargés de ces opérations, s'en sont acquittés avec autant d'exactitude que de désintéressement, et leur zèle les a portés à faire d'eux-mêmes de très fortes avances pour l'approvisionnement de nos escadres lorsqu'elles se trouvaient obligées de relâcher à Cadix. Nous leur avons d'ailleurs confié des commissions particulières, d'où dépendait en partie la conservation de nos colonies et dont leur intelligence a assuré le succès; et ils ont rendu des services essentiels à notre Compagnie des Indes dans des circonstances où la rivalité des compagnies étrangères avoit fait naitre des obstacles capables de nuire essentiellement à son commerce.....

Je ne transcris pas le témoignage encore plus éloquent rendu en avril 1789 à Dominique Cabarrus, d'une famille navarraise établie à Capbreton au commencement du XVIIe siècle. Cet homme distingué a son article dans tous les dictionnaires biographiques. Il me semble pourtant qu'il attend encore l'honneur d'une notice complète et qu'il en serait au moins aussi digne que sa moitié, la fameuse *Notre-Dame de Thermidor*, depuis longtemps servie.

V, VI. Pour achever de faire connaître par des témoignages contemporains les services rendus par les grands négociants bordelais du XVIIIe siècle, M. Communay publie les requêtes présentées en leur faveur par les autorités locales et, ensuite, les lettres de *surséance* accordées à plusieurs d'entre eux qui avaient été mal secondés par la fortune dans leurs lointaines expéditions. Indépendamment de l'intérêt qu'excite la vertu malheureuse, on trouvera, dans ces dernières pages d'une excellente monographie, des lettres signées de quelques-uns des noms les plus illustres du XVIIIe siècle : Choiseul, Suffren, Vergennes, Castries, Calonne, etc.

III

PEIRESC ABBÉ DE GUITRES, par Ant. de LANTENAY. *Bordeaux, Féret*, 1888. Grand in-8° de 134 pp.

Peiresc (1580-1637), conseiller au Parlement de Provence, est connu comme savant et surtout comme Mécène des savants et des lettrés ou, selon l'expression de Bayle, comme procureur général de la littérature de son temps; il l'est beaucoup moins comme homme d'église, et peu de gens savent qu'il a été, depuis 1618 jusqu'à sa mort, abbé commendataire de Guîtres, au diocèse de Bordeaux. C'est uniquement à ce titre qu'a voulu l'étudier notre excellent correspondant, M. de Lantenay, et

ce sujet, si restreint en apparence, lui a fourni l'occasion d'une monographie étendue, dont les lettres de Peiresc remplissent, il est vrai, la plupart des pages. L'étude entière, conduite avec autant de goût que de savoir, offre un vif intérêt pour l'histoire de Guîtres et du diocèse, et aussi pour l'histoire monastique du XVIIe siècle. Bien différent de la plupart des abbés commendataires, Peiresc s'occupa avec beaucoup de zèle et de désintéressement des affaires spirituelles et temporelles de son abbaye, et il montra autant de fermeté et de modération que d'habileté dans sa longue lutte avec divers adversaires, au nombre desquels on s'étonne de rencontrer le cardinal de Sourdis, qui aspira lui-même au titre d'abbé de Guîtres. « Il faut charitablement penser, dit M. de Lantenay, que le cardinal convoitait cette abbaye uniquement pour y établir la réforme dont elle avait, en effet, grand besoin. » Quoi qu'il en soit, Peiresc lui-même fit tous ses efforts pour établir cette réforme si désirable. En somme, il y échoua. Du moins il ne put rattacher Guîtres à la Congrégation de Saint-Maur, quoiqu'il se fût donné bien des mouvements à cet effet et qu'il eût même fait recevoir le P. Du Val, prieur claustral de Guîtres, au Séminaire Saint-Louis, noviciat des Bénédictins de Saint-Maur à Toulouse. Je dois signaler à ce propos une petite notice sur Dom Paul d'Hilaire, prieur de cet établissement, et qui l'avait été d'abord de Saint-Savin, au diocèse de Tarbes, notice empruntée à l'*Histoire* inédite *de la Congrégation de Saint-Maur*, par Dom Martène, et insérée tout entière dans une note de M. de Lantenay (p. 87-88). Je suis heureux de dire à cette occasion que Saint-Savin et, en général, l'introduction de la réforme de Saint-Maur dans nos contrées, doivent être étudiées bientôt dans un travail spécial de mon excellent collègue M. l'abbé Douais. Je n'ai pas le droit d'insister autrement sur Peiresc et sur Guîtres. Il suffit de remarquer que cette abbaye bénédictine continua, depuis Peiresc, à diminuer d'importance jusqu'à son union au Séminaire de Saint-Raphaël, prononcée le 30 décembre 1774 par M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux. Elle appartenait à ce qu'on nommait la Congrégation des Exempts, comme, dans notre province ecclésiastique, Saint-Ferme et Blaisimont au diocèse de Bazas; La Réolle-Béarn, au diocèse de Lescar; Tasque, au diocèse de Tarbes : tous établissements qui faisaient depuis longtemps très petite figure lors de l'extinction des Bénédictins-Exempts par lettres-patentes du roi (25 mars 1770).

La savante étude de M. de Lantenay a paru en même temps ou à peu près que le premier volume des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, publiées dans la collection des *Documents inédits pour*

l'Histoire de France par notre ami commun M. Ph. Tamizey de Larroque (1). Je parlerai dans un autre recueil de cette magnifique publication. Je me contente à cette place de la signaler, en prévenant les lecteurs de la *Revue de Gascogne* que l'histoire littéraire de notre province aura bien quelque chose à y prendre. Parmi les personnages sur lesquels la correspondance de Peiresc fournit de bonnes indications, l'*Avertissement* du docte éditeur signale, entre autres, Jean Silhon et H. de Sponde; j'y ajouterai le fécond polygraphe gimontois Pierre de Marcassus (voy. p. 149, 199, 216), sur lequel Peiresc apporte un peu de neuf, sans le mieux recommander à la gloire. L'apparition de cette correspondance, qui constitue un vrai trésor, un répertoire immense d'histoire et de littérature pour le premier tiers du XVIIe siècle, est une recommandation et une bonne fortune pour l'excellente notice de M. de Lantenay sur *Peiresc abbé de Guitres*, qui n'a d'autre tort que d'avoir été tirée seulement à soixante-quinze exemplaires.

L. C.

IV

DOCUMENTS SUR LA VILLE DE ROYAN ET LA TOUR DE CORDOUAN, 1200-1800, recueillis par GUSTAVE LABAT, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde, etc. Deuxième recueil. *Bordeaux, Gounouilhou*, 1888, in-4° de XXXV-235 p.

M. G. Labat, complétant des recherches qui avaient été déjà bien fécondes (Bordeaux, 1884), nous donne « une suite de documents authentiques se rapportant aux travaux exécutés sur les rochers de Cordouan, du XIIIe siècle à la fin du XVIIIe, et coordonnés ensemble autant que les lacunes existant entre leurs dates l'ont permis. » Plusieurs de ces documents avaient été déjà insérés dans divers recueils (2) ou dans diverses notices; les autres proviennent des Archives départementales de la Gironde, des Archives du ministère de la marine, des Archives du magasin des vivres de Bacalan, à Bordeaux, de la Bibliothèque nationale et de celle de l'Arsenal, ainsi que de collections particulières. Il me suffira, pour donner une juste idée de l'intérêt et de l'importance

(1) Paris, impr. nat., 1888. In-4° de IX-914 pages. Cette série des *Lettres de Peiresc* aura deux autres volumes.

(2) Notamment dans la *Revue de Gascogne*. Voir les pages 3, 7, 9, 10, 15, 35, 44, 45, 46, 78, 83, etc. On trouvera de nouveaux documents sur Louis de Foix dans la magnifique publication des Archives de la principauté de Monaco, que prépare avec tant d'activité M. Gaston Saige, publication dont — je suis heureux de l'annoncer — nous possèderons bientôt le premier volume.

de la nouvelle publication, d'indiquer quelques-unes des quatre-vingt-huit pièces dispersées un peu partout ou totalement inconnues, que M. Labat a mis tant de soin et de zèle à réunir : lettres de Henri IV, roi d'Angleterre, en faveur de l'ermite de la chapelle de Cordouan (1409); taxe pour réparer et entretenir la tour de Cordouan sur le rivage de Soulac, en Guyenne, où deux ermites allument le fanal pour la sûreté des vaisseaux (1472); certificats relatifs aux réparations de la tour (1552); lettres de Burie, de Monluc, de Biron, de Matignon, relatives à ladite tour (1564, 1566, 1580, 1584, 1585); lettres-patentes du roi nommant Louis de Foix architecte du phare (1582); lettres et requêtes de Louis de Foix (1585, 1591, 1599, 1602); contrats pour la reconstruction de la tour (1584-1606); descriptions du monument (1630, 1727, 1760); procès-verbal de la visite du phare (1689); mémoire de M. de Bitry (1723); lettres de Maurepas (1724), de Vergennes (1787); mémoire de l'intendant Dupré de Saint-Maur (1778); lettres de Teulère (1781-1788), ces dernières écrites pour la plupart à Cordouan pendant les travaux d'exhaussement de la tour et qu'il faut rapprocher des extraits (p. XXIV-XXXV) de manuscrits originaux de l'éminent ingénieur communiqués par sa famille (1). M. Labat a réimprimé (p. 137-142 et p. 143-158) deux plaquettes très rares : *L'Expedition genereuse du parlement de Bourdeaux envoyee contre les Rochelois, chassez de Soulac et du pays de Médoc* (Paris, 1622); *la Relation de la bataille navalle donnée entre les deux armées de France et d'Espagne sur les mers d'Olléron et de Ré* (Paris, 1652). A la suite de ces récits on trouve le dénombrement du marquisat de Royan (juillet 1673), un supplément relatif à la tour de Cordouan (lettres du maréchal duc de Richelieu, de Teulère, etc.), des notes fort nombreuses

(1) M. Labat, citant un mémoire manuscrit de Teulère sur la *Tour de Cordouan, son origine et les principales restaurations qu'on y a faites en divers temps*, dit très bien (p. XXX) : « La lecture de ce manuscrit est la meilleure preuve de la priorité, qui appartient à l'ingénieur Teulère, de l'invention des lampes à double courant d'air à foyer circulaire, qui, placées au foyer de réflecteurs paraboliques, concentrant les rayons lumineux en masses parallèles, les renvoient en faisceaux. Teulère rendit enfin tout le système tournant pour éviter la confusion stellaire, au moyen d'un mécanisme analogue aux mouvements d'horloge, de façon à produire des temps obscurs alternant avec des jets lumineux. C'est par erreur donc qu'on attribua longtemps au célèbre chevalier de Borda l'invention des réflecteurs paraboliques et des phares à éclipses. » Disons, à propos de Teulère, que M. Labat n'a pas connu une lettre autobiographique très curieuse, publiée par Samazeuilh dans la *Biographie de l'arrondissement de Nérac*. Un savant prêtre de l'Agenais, M. l'abbé Du Bernet, curé de Saint-Pierre-Del Pech, a écrit des pages très intéressantes sur Joseph Teulère, dans une monographie de leur commune ville natale, Moutagnac-sur-Auvignon, monographie dont la publication serait bien désirable.

(plus de deux cents) et fort bien faites, diverses tables non moins bien faites (*table iconographique ou liste des dessins, gravures et lithographies représentant Royan et la tour de Cordouan*; *table bibliographique ou liste des ouvrages relatifs à la ville de Royan et à la tour de Cordouan; table chronologique; table alphabétique des noms de lieux et de personnes*).

Nous n'avons pas encore signalé toutes les richesses du recueil, car M. Labat y a joint une introduction étendue, où, en analysant les documents qui viennent d'être incomplètement enumérés, il a écrit une rapide et excellente histoire du phare de Cordouan; il y a joint aussi de remarquables gravures, digne ornement d'un volume admirablement imprimé sur un très beau papier, et comme ces illustrations sont dues au talent de l'éditeur, on peut dire en toute vérité que l'artiste et l'érudit ont en lui travaillé avec une heureuse émulation à rendre des plus précieux le nouveau recueil de documents sur Royan et Cordouan.

T. DE L.

DIVERSES BROCHURES HISTORIQUES

1. *Nomenclature des édifices religieux et civils du Gers rendus comme biens nationaux*, p. 331-362 de l'[*Annuaire..... du Gers pour 1888.* In-12 de 384 p.] Auch, impr. Cocharaux.

2. *Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, lieutenant et procureur général du diable ès parties d'Occident*, par Paul DURRIEU (Extr. de l'*Annuaire-Bull. de la Soc. pour l'Hist. de Fr.*, 1887). In-8° de 32 p.

3. *Recherches sur la fabrication et la vente des draps à Bagnères de Bigorre avant la Révolution française*, par J. M. DEJEANNE. Bagnères, impr. D. Sarcia. 1888. 24 p. in-8° (Extr. du *Bull. Ramond.*)

4. *Coutumes de la ville d'Ax-sur-Ariège* (1241, 1391, 1672), par FÉLIX PASQUIER, archiviste de l'Ariège. Foix, typ. v^ve^ Pomiès. 1888. 51 p. gr. in-8°.

5. PIERRE DE NOLHAC. *Fac-similés de l'écriture de Pétrarque et Appendices au* Canzoniere *autographe de Pétrarque.* (Extr. des *Mélanges p. p. l'Ecole française de Rome*). Rome, impr. Cuggiani. 1887. 37 p. gr. in-8°, plus 3 grandes planches.

6. *Les études grecques de Pétrarque*, par PIERRE DE NOLHAC. (Extr. des *C. R. de l'Ac. des I. et B. L.*) Paris, impr. nation. 1888. 16 p. in-8°.

7. *Capucins et huguenots dans le Languedoc*, par C. Douais, prof. à l'Inst. cath. de Toulouse. 1re partie. *Sous Henri IV*. (Extr. de *la Controverse et le Contemporain*). Lyon, Vitte et Perrussel. 1888. Gr. in-8° de 55 p.

1. — Notre excellent archiviste, M. Paul Parfouru, explique ainsi lui-même l'origine et la raison du travail dont il a commencé la publication dans l'*Annuaire du Gers* de 1888 :

Depuis plusieurs années, grâce à la double impulsion et du gouvernement et de l'autorité ecclésiastique, l'on s'occupe activement dans le département du Gers de la rédaction de monographies communales et paroissiales. Les graves événements de la période révolutionnaire doivent nécessairement trouver place dans ces études d'histoire locale. J'ai reçu déjà de nombreuses demandes de renseignements sur cette période, notamment au sujet des églises et autres édifices vendus comme domaines nationaux. Afin d'être en mesure de satisfaire rapidement à ces demandes, j'ai dressé pour mon usage personnel la nomenclature de tous les monuments aliénés par l'Etat dans le Gers. On m'engage à publier cette liste, comme offrant de l'intérêt au double point de vue historique et archéologique...

Toutes les personnes qui s'intéressent à notre histoire locale (et, Dieu merci, elles sont nombreuses dans ce pays) remercieront M. Parfouru d'avoir accédé à cette demande. Sa nomenclature est divisée en quatre groupes, dont le premier « Eglises paroissiales et chapelles votives » paraît seul dans cet Annuaire. Celui de l'an prochain nous donnera les autres groupes : couvents, églises conventuelles, châteaux, etc. Ce premier catalogue d'édifices religieux, dressé par ordre alphabétique depuis *Aignan* jusqu'à *Vopillon*, renferme la date et le prix de chaque vente nationale, avec les indications topographiques et architecturales des procès-verbaux, quand ceux-ci subsistent. L'éditeur y ajoute fréquemment des notes et des références historiques et archéologiques. C'est assez en dire pour engager nos lecteurs à consulter cette nouvelle source de renseignements. La *Revue de Gascogne* aura soin d'y revenir bientôt, à l'occasion de la suite toute prochaine de cette utile publication.

2. — La récente brochure de M. Paul Durrieu sur *Jean-sans-Peur* intéresse notre pays, autrement encore que par le nom du jeune et savant auteur. Il ne s'agit, au fond, que d'un pamphlet assez médiocre, quoique violent, contre le duc de Bourgogne. Mais ce pamphlet a le privilège d'exprimer l'animosité du parti national, tandis que c'est le parti contraire qui a jusqu'ici figuré seul, ou à peu près, dans la litté-

rature politique du xve siècle. Les Bourguignons n'avaient pas craint de représenter Bernard d'Armagnac comme un diable « en fourme de homme »; ce sont les termes très sérieux du *Bourgeois de Paris*, exagérés encore par les poètes satiriques de la même faction. Il était donc de bonne guerre pour les Armagnacs de représenter Jean-sans-Peur lui-même comme « lieutenant et procureur général du diable ès parties d'Occident. » M. Paul Durrieu a trouvé dans une chronique du temps, à peu près inédite, la lettre fictive dans laquelle ce titre est solennellement conféré au bourguignon par « Lucifer, empereur du profond Acherons, roy d'Enfer, duc de Herebe et de Chaos, prince de Tenebres, marquis de Baratrum et de Pluto, conte de Gehenne, maistre, regent, garde et gouverneur de tous les diables d'enfer, » etc. Il en donne le texte, sans en exagérer ni la valeur littéraire ni l'originalité. De tels messages prétendus diaboliques sont signalés dès le xiiie siècle dans l'*Histoire littéraire de la France*. Au xive et au xve siècle ils se développent avec ampleur et complaisance; le plus célèbre de tous, *Epistola Luciferi ad prelatos*, a certainement servi de modèle à l'armagnac auteur du diplôme infernal destiné à Jean-sans-Peur. Non content de tirer au clair ce curieux problème littéraire, M. Paul Durrieu traite avec la même sûreté les questions d'histoire qui se rattachent à ce sujet et sur lesquelles ses recherches précédentes lui donnent une compétence exceptionnelle. Aussi la lecture de ce mémoire fera-t-elle désirer de plus en plus l'apparition du grand travail de notre savant collaborateur sur le connétable Bernard VII, qui détruira, comptons-y bien, des préjugés trop persistants sur le rôle des Armagnacs dans les troubles du xive siècle et qui justifiera définitivement l'arrêt qu'il ne craint pas d'énoncer déjà : « En somme, depuis l'année d'Azincourt, le parti armagnac, loin de songer à pactiser, n'avait cessé de lutter contre les envahisseurs étrangers, et si quelqu'un s'était compromis par des rapprochements avec les Anglais, c'était plutôt le duc de Bourgogne. Quant aux massacres..., le seul rôle qu'y jouèrent le connétable d'Armagnac et ses adhérents, vrais ou prétendus, fut celui de victimes. »

3. — La fabrication des draps a tenu de vieille date une place importante dans l'industrie bagneraise, et il faut remercier M. Dejeanne de nous révéler, d'après un très beau manuscrit sur parchemin à 3 colonnes, le plus ancien des documents connus qui s'y rapportent. Ce sont des *Statuts* ou règlements municipaux de 1477, dont le texte gascon, accompagné en seconde colonne d'une traduction française, n'occupe

pas moins de huit pages d'impression compacte. La langue de ce morceau est le gascon, pareil, sauf quelques nuances d'orthographe, à celui des pièces plus anciennes que M. le Dr Dejeanne a déjà extraites des précieuses archives de Bagnères-de-Bigorre. L'interprétation n'était pas pourtant sans difficulté, et le savant éditeur, même en s'aidant du *Livre des métiers* d'Etienne Boileau et des écrits ou des conseils des spécialistes de la région, n'a pas donné sans quelque hésitation sa version française, qui paraît cependant laisser peu à désirer. En voici, comme spécimen, un seul article :

.....Volem e ordenam que si negun tisner ni parador, per menhspretz, no vole tier las ditas ordenansas, que los jutges de la prumera cort ayan poder e auctoritat de ordenar de fer trincar, romper e cremar draps, telees, pentis, ordidees faus e no degutz segont la forma dessus dita sens nulha contradictioo de aquetz de qui son; anxi com per causa ordenada e per judyament passada; e aquetz de qui seran no se puscan aperar en autra part.

... Voulons et ordonnons que si quelque tisserand ou apprêteur ne voulait, par mépris, observer lesdites ordonnances; que les juges de la première cour aient pouvoir et autorité d'ordonner de faire briser, rompre et brûler draps, métiers, peignes, ourdissoirs faux et non établis selon la forme ci-dessus prescrite, sans nulle opposition de leurs propriétaires; comme s'il y avait eu procédure suivie et jugement rendu; et que les propriétaires ne puissent se pourvoir en appel.

On peut remarquer en passant que le mot *tisner* nous donne l'origine de noms propres fort répandus dans le Sud-Ouest : *Tisné, Tisnez*, synonyme de Tichané, Techené, Tissier, Texier, Tisserand, etc. Quant au mot *parador* traduit par *apprêteur*, M. Dejeanne corrige lui-même cette traduction dans le commentaire historique placé après le texte. Comme dans son avant-propos il avait emprunté à MM. Lespy et Soubdès des corrections de détail pour des interprétations émises dans ses précédentes éditions de textes, il profite ici d'une communication de M. Justin Maumus, notre confrère, qui a rencontré les *paratores*, proprement les *pareurs* (qui ont donné leur nom, à Toulouse, à la rue des Paradoux), dans un règlement spécial très intéressant du *Livre rouge de Mirande*. A ce propos, ajoute M. Dejeanne (et je m'associe à son vœu, sans blâmer le moins du monde une commission condamnée aux retards à la fois par la multitude de ses richesses littéraires et par la modestie de ses moyens financiers), « nous exprimons le regret que la publication de ce cartulaire, dès longtemps annoncée par les *Archives historiques de la Gascogne*, n'ait pas encore eu lieu. »

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt linguistique et historique de la brochure de M. Dejeanne; je dois seulement ajouter, pour les futurs historiens de notre industrie provinciale, qu'il a poursuivi jusqu'au milieu du XVIIIe siècle l'histoire des fabriques bagneraises, y compris les draps appelés *courdeillats*, étrangers au règlement de 1477, en y ajoutant des données sur les « cordelats d'Aure » et sur les « capes de Pontacq. »

4. — La *Revue de Gascogne* doit au moins une mention rapide aux *Coutumes de la ville d'Ax-sur-l'Ariège*, publiées par notre confrère, M. F. Pasquier. Il est vrai que cette ville est en dehors de la région gasconne; mais, outre la parenté très marquée de ces coutumes avec celles de la région gasconne la plus voisine, le Couserans, les textes les plus importants publiés par le laborieux archiviste de l'Ariège intéressent un prince quasi béarnais et appartiennent particulièrement à notre parler provincial. — Voici quels sont ces textes; j'emprunte les indications de l'éditeur lui-même :

I. Texte roman des coutumes de 1391. Les treize premiers articles ne sont que la traduction ou plutôt l'interprétation de la charte latine de 1241, mise en regard..... et dont l'original est perdu..... Quant au texte roman, nous avons suivi la version existant sur un cahier en papier dont l'écriture dénote le XVIIIe siècle.....

II. Texte latin du procès-verbal de la prestation du serment par les consuls d'Ax et de la confirmation des privilèges de la ville.....

III. Extrait du volume des Reconnaissances de la ville d'Ax en 1672, concernant les privilèges et coutumes de la commune.....

Les coutumes de 1241, mises en roman en 1391, sont le morceau essentiel de cette publication. A la première des deux dates, il s'agissait, d'après M. Pasquier, de retenir et de multiplier par de nombreux avantages les habitants d'un pays peu fortuné. En 1391, Mathieu de Castelbon, cousin et successeur de Gaston Phébus, et encore mineur sous la tutelle de sa mère Géraude de Navailles, recevant l'hommage de ses sujets du comté de Foix, confirma et amplifia les coutumes d'Ax, qui furent alors paraphrasées et complétées en langue vulgaire ou, pour parler plus exactement, en langue provençale fortement mêlée d'éléments gascons. (Ex. : l'art. *deu, deus*, pour *del, dels; aquera*, pour *aquela*, etc.)

Sans entrer dans une étude approfondie du droit communal révélé par ses documents, M. Pasquier donne à ce sujet, dans son *Avant-*

Propos, quelques aperçus bons à retenir. Je recommande surtout sa comparaison trop abrégée entre la feue constitution communale de nos villes pyrénéennes et l'organisation toujours vivante de la République d'Andorre. De part et d'autre, le pouvoir central n'a guère qu'un droit de protection (payée, bien entendu) sur une société qui se gouverne elle-même. De sorte que notre vieux droit municipal explique la constitution prétendue unique de l'Andorre, comme celle-ci explique celui-là. « Assister à une séance des Cortès d'Andorre ou étudier des textes comme ceux que nous publions, conclut M. Pasquier, c'est une évocation du moyen âge. »

5-6. — J'ai signalé en son temps la communication faite par M. P. de Nolhac à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au sujet du *Canzoniere* autographe de Pétrarque (XXVII, 431); j'ai fait connaître en même temps les contradictions que sa découverte avait rencontrées en Italie, et j'ai nommé depuis l'un des principaux adversaires, qui est un docte allemand, M. Pakscher (XXVIII, 50). Aujourd'hui la paix est signée depuis longtemps entre deux hommes si bien faits pour s'entendre, et les amis de Pétrarque attendent une édition critique de ses poésies, préparée par M. Pakscher. M. de Nolhac continue d'ailleurs des travaux plus généraux sur les origines de la Renaissance littéraire, mais sans négliger Pétrarque, dont la part fut si grande dans ce glorieux mouvement. Malgré le titre de chanoine de Lombez qui le rattache à notre histoire provinciale, je n'ai pas le droit d'insister sur les travaux que lui consacre le jeune et savant professeur. Je ne veux que signaler les *Fac-Similés de l'écriture de Pétrarque*, complément nécessaire de la communication de 1886, en appelant l'attention sur les dernières pages, qui contiennent une première série de *Notes sur la bibliothèque de Pétrarque;* M. de Nolhac en a donné une seconde série au chapitre VIII de son bel ouvrage intitulé la *Bibliothèque de Fulvio Orsini*. Rien de plus caractéristique pour l'étude d'une vie d'humaniste que le choix de ses livres et les annotations qu'il y a déposées; et personne ne sait mieux que M. de Nolhac retrouver et remettre en leur vrai jour ces précieux indices d'une illustre carrière de génie et de travail.

C'est précisément d'après un des livres de la bibliothèque de Pétrarque (une Iliade et une Odyssée latines, avec annotations très nombreuses du poète lui-même), aujourd'hui propriété de notre Bibliothèque nationale, que M. de Nolhac a pu, l'an dernier, entretenir l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres des *Etudes grecques de Pétrarque*.

Sa notice, à la fois très savante et très agréable, n'augmentera pas l'idée qu'on avait du chanoine de Lombez, considéré comme helléniste : « Pétrarque ne savait le grec ni bien ni mal, il ne le savait pas du tout. » Et pourtant il y a quelque chose à dire sur l'hellénisme de Pétrarque : il a contribué pour sa part à la renaissance des études grecques et il a beaucoup aimé Homère. « Il demeure acquis, conclut M. de Nolhac, que l'annotation d'Homère a été le dernier travail de longue haleine de ce grand homme et qu'il est mort en cherchant à comprendre l'Odyssée. »

Avant de quitter Pétrarque, j'ai une bonne nouvelle à inscrire dans la *Revue*. M. Henry Cochin, brillant héritier d'un nom également cher à la religion et aux lettres, prépare une histoire du grand et sympathique poète, et il est permis d'assurer que ce sera une œuvre digne de ce beau sujet. L'auteur a déjà visité la plupart des lieux habités par son héros; tout dernièrement il esquissait sur les lieux le paysage de Lombez, où il avait porté, comme guide spécial, une brochure dont il ne m'est permis de dire ni du bien ni du mal : *Pétrarque et Jacques Colonna, évêque de Lombez.*

7. — Mon infatigable confrère et collègue, M. le chanoine Douais, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Toulouse, vient de publier la première partie d'un travail intéressant et tout à fait neuf, intitulé : *Capucins et Huguenots dans le Languedoc sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV*. Nous n'avons dans ces cinquante-cinq grandes pages que la période de Henri IV; l'épisode le plus curieux, c'est une lutte prolongée entre les capucins partisans de la Ligue et le Parlement de Toulouse ou, plus exactement, une partie du Parlement de Toulouse, transférée à Béziers et complétée par de nouvelles nominations royales. Ce qui domine d'ailleurs dans cette période de l'existence des capucins en France, c'est le zèle et le succès merveilleux de leurs prédications. Dans la période suivante, ce seront, je crois, les controverses publiques avec les ministres protestants qui tiendront la plus grande place. Tout cela est d'un sérieux intérêt pour l'histoire provinciale; mais M. Douais se tenant dans les limites du Languedoc, je n'ai qu'à signaler son étude, presque uniquement établie sur des documents manuscrits. Je dois pourtant noter qu'il y a des Gascons parmi les saints et doctes religieux dont il renouvelle la mémoire; le plus distingué de tous est le P. Jacques d'Auch, qui mourut à Bordeaux en 1645, après avoir occupé des fonctions importantes dans les couvents de Carcassonne, d'Agen, de Cahors, de Béziers, de Montpellier, etc.

Voici le portrait de ce saint homme, emprunté par M. Douais à l'*Abrégé de l'histoire de la province des capucins d'Aquitaine, recueilli l'an 1745* par le V. P. Louis de Miradoux, manuscrit appartenant aujourd'hui à M. Osmin Massias :

Dieu avoit rassemblé dans sa personne tant de belles qualités, qu'elles relevoient glorieusement la bassesse de sa naissance. Il avoit surtout le don de se faire aimer. Il fut définiteur pendant vingt ans sans interruption. Les personnes les plus distinguées avoient pour lui une singulière vénération, à Bordeaux et à Toulouse, où il a occupé très souvent et très dignement la place de gardien. Tous les Messieurs du Parlement lui communiquoient les affaires les plus importantes de leur famille, aussi bien que M. le duc d'Epernon, gouverneur de la province de Guyenne. Ce saint religieux, rempli de vertus et de mérites, mourut dans un âge fort avancé et dans une résignation merveilleuse.

L. C.

QUESTION

250. Le « Roi des Merciers » d'Armagnac en 1534.

Quelles pouvaient être, il y a 350 ans, dans notre pays d'Armagnac, la fonction du Roy des Merciers?

Nous soumettons cette question à nos lecteurs en transcrivant une pièce du registre d'Annet Paulin, notaire à Vic-Fezensac, folio 119, an. 1534-35.

LETTRE D'OFFICE DE ROY DES MERCIERS.

Henry par la G. de D. Roy de Navarre, duc d'Alençon et de Nemours, comte de Foys, seigneur souverain de Bearn, sire d'Albret, conte d'Armagnac, de Perigort, de Bigorre, de Rodez et de Dreux, visconte de Limoges, de Tartas, de Marsan, Tursan, Gavardan et Nebosan, et per de France, et Marguerite de France, sœur unique du Roy, par la mesme grace Royne duchesse, contesse et viscontesse et dame de ses Royaume, duchés, contés, viscontés et seigneuries, A tous ceulx qui ces presentes verront, salut.

Scavoir faisons que Nous à plain confient des sens, expérience et bonne diligence de notre bien aymé Vidau de S' Jehan, de notre ville de Morlas, à iceluy pour ses causes et autres ad ce nous mouvans avons ce jourdhuy donné et donnons l'office de Roy des Merciers en notre conté d'Armagnac, vacant pour ce que encores n'y a esté par Nous pourveu pour en jouyr avec les droyts, honneurs, privileges, franchises, libertés, prérogatives et

presseances accoustumés et appartenences de Regence tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement à nos senechal, ses lieutenants, juges, procureurs, consuls, jurats et aultres nos justiciers, officiers et subjects audit Armagnac, à chacun d'eulx si que luy appartiendra, que ledit de Saint-Jehan dudit office de Roy des Merciers en nostre conté d'Armagnac, droits, honneurs et privileges, franchises, libertés, prérogatives, préséances, acoustumés et y appartenant, facent, soffrent et permettent joyr et user, sans rien faire ni donner et souffrir estre fait, ou donner aucun destourbier ni empeschement au contraire; car tel est notre voloir; et en tesmoing de ce ad ces presentes par nous signées avons fait apposer nostre seel. Donné à Pau le 17e jour de decembre 1534. HENRY; MARGUERITE. Par le Roy et Royne de Navarre, conte et contesse d'Armagnac. — DE PEYRAC.

Scellées en cire rouge.

NOTES DIVERSES.

CCXXXV. La foudre et le clocher de Lannepax en 1781.

On lit dans le *Journal encyclopédique* d'août 1781 (p. 507, 508):

« Parmi les effets peu communs du tonnerre, on ne doit pas oublier de compter ceux qui ont jeté l'effroi dans la ville de Lannepax, en Armagnac, le 10 [mai 1781]. La foudre étant tombée avec un globe de feu immense sur le haut du clocher, pénétra dans l'intérieur et fit une explosion si forte, que la flèche, élevée de sept toises au-dessus de la tour, sauta en l'air. Elle emporta une partie de la charpente à plus de 500 toises; une autre partie tomba avec tant de violence sur l'église et sur les édifices voisins, que plusieurs madriers percèrent les couverts, les planchers et pénétrèrent jusques à 3 pieds dans la terre. Une cloche fut précipitée par terre sans être fondue ni endommagée, et la foudre brisa une chaîne de fer qui y était attachée. Quatre hommes qui sonnoient malheureusement dans ce temps-là furent blessés grièvement, soit par la foudre, soit par les morceaux de la chaîne brisée. Les quatre murs de la tour furent fendus; et la matière électrique ayant pénétré jusques aux fondations, elle en chassa avec violence un assez grand nombre de grosses pierres. Cette tour, haute de 12 toises, avoit été bâtie par Jules-César pour servir de monument de la pacification de cette partie des Gaules. »

On peut compter, je crois, sur l'exactitude de cette relation en ce qui concerne l'accident arrivé à la tour de Lannepax. Quant à l'origine romaine de cette tour, il suffit de recommander cette tradition *gasconne* aux curieux. — L. C.

MARINS BASQUES & BÉARNAIS

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES

LE CONTRE-AMIRAL J. D'ALBARADE

Le Béarn, ou mieux la contrée qui forme aujourd'hui le département des Basses-Pyrénées, a fourni, sous tous les régimes, plusieurs grands hommes de mer. Cependant aucun recueil particulier n'a enregistré les campagnes, décrit les exploits, rappelé les agitations de leur existence aventureuse. Il semble toutefois que le sujet eût dû séduire quelque plume experte; le dévouement, l'abnégation de ces hommes, auraient certainement trouvé de vifs admirateurs parmi leurs compatriotes. Mais le silence s'est fait et a continué autour d'eux, et bien peu de personnes aujourd'hui ont une connaissance exacte des brillants faits d'armes de ces *oubliés*.

Nous n'avons certainement pas la prétention de combler une si grande lacune et de faire revivre tous ceux qui ont versé leur sang avec quelque honneur et quelque profit pour la France. Mais les esquisses biographiques que nous nous proposons de présenter aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* engageront peut-être quelques-uns d'entre eux à continuer et à parfaire notre travail.

Parmi ces *oubliés*, le premier que nous étudierons est un Biarrotte, qui, après avoir débuté comme pilotin à bord des navires de l'Etat, devint successivement capitaine de frégate puis de vaisseau, ministre de la marine, contre-amiral, commissaire de la marine et des colonies et commandant des

armes à Lorient. Créé chevalier de Saint-Louis par les Bourbons, nommé membre de la légion d'honneur par Napoléon Ier, la réputation d'intelligence, de savoir, d'audace et de bravoure de ce marin était si grande, si incontestée, que les Anglais eux-mêmes, auxquels il fit subir des pertes énormes pendant plus d'un quart de siècle, reconnaissaient publiquement son mérite et s'inclinaient devant sa personne. En dehors d'un ouvrage peu consulté et qui lui consacre à peine quelques lignes (1), la biographie de Jean d'Albarade n'a jamais été publiée. M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution française*, ne fait que mentionner son passage au ministère. Jal, Michaud et Hœffer n'en disent mot. L. Guérin (*Histoire maritime de la France*) le compare à Cartouche et à Mandrin et ne voit en lui qu'un pirate. Aidé des *Journaux officiels*, de *Mémoires* et de documents divers déposés au ministère de la marine, nous relaterons sans parti-pris la conduite et les actes de d'Albarade; à nos lecteurs de juger si les appréciations de l'historien ci-dessus cité sont exactes et méritées.

Jean d'Albarade (2) naquit à Biarritz le 31 août 1743 (3).

(1) *Biographie nouvelle des contemporains*, par MM. Arnault, Jay, Jouy, Norvins, etc., Paris, 1821.

(2) Nous conservons à ce nom l'orthographe la plus usitée; notre marin signait toujours *d'Albarade*.

Fixée un instant à Biarritz, cette famille paraît être originaire de Saint-Jean-de-Luz, où elle possédait d'assez grandes propriétés foncières. Lors de sa disgrâce, d'Albarade se retira dans cette dernière ville et c'est là qu'il rendit le dernier soupir. — Une branche cadette subsistait vers cette même époque à Saint-Jean-de Luz; presque tous ses membres servaient l'Etat dans la marine. Parmi eux, nous citerons le capitaine d'Albarade, surnommé le Jeune, qui, en 1798-99, commandait le vaisseau de 74 *le Conquérant*, lequel faisait partie de l'armée navale réunie à Aboukir sous les ordres de l'amiral Bruéys. Attaquée par Nelson, la flotte française se défendit bravement: *le Conquérant* eut à lutter successivement contre les vaisseaux ennemis *l'Audacious* et *le Goliath*. D'Albarade ayant été blessé mortellement, *le Conquérant* fut bientôt forcé d'amener pavillon. — En l'an VIII, le corsaire lougre, *la Légère*, de Saint-Jean-de-Luz, de 4 canons de quatre, capitaine d'Albarade, prit à l'abordage et fit entrer au port de Rigo, en Espagne, un navire portugais, d'environ 200 tonneaux, de 8 canons de huit, dont la cargaison fut estimée 350,000 livres.

(3) Extrait des registres des naissances de la commune de Biarritz : *Le trente uniesme d'aout mil sept cent quarante trois, a été baptisé Jean, fils légitime d'Etienne d'Albarade, professeur d'hydrographie, et de Marie Capdeville,*

Reçu matelot-pilotin le 14 mars 1759, il entrait en cette qualité, aux appointements de 15 livres par mois, à bord de la flûte du roi, l'*Outarde*, capitaine Darragorry, et faisait bientôt voile sur Québec. Le 2 octobre 1760, il s'embarquait comme lieutenant à la part sur le corsaire *Le Labourt*, de Saint-Jean-de-Luz, armé de 18 canons et de 207 hommes d'équipage, placés sous les ordres de son compatriote Pierre Naguilhe. Durant cette campagne, dont le résultat fut treize prises ennemies, d'Albarade reçut une grave blessure à la tête (1).

A peine rétabli, il passe sur la goëlette *la Minerve*, corsaire bayonnais, flanqué de 4 canons et de 14 pierriers, et commandé par Pierre Dolatre. Dès sa première sortie, *la Minerve* enlève, à l'abordage et à la vue de trois navires de guerre ennemis, *le Jency*, de Lancastre. Cramponné à la vergue de fortune, d'Albarade s'élance le premier; aidé de quelques matelots basques, il tue et blesse tout ce qui se présente devant lui et force l'équipage anglais à fuir dans la cale. Epouvanté, le capitaine *du Jency* saute sur le pont de la goëlette et rend son épée à Dolatre. Quoique dangereusement atteint à la tête et au pied, d'Albarade reçoit, en témoignage de ses services, la difficile mission de conduire en France, en port sûr, la prise à laquelle il a si brillamment coopéré (2).

La Minerve ayant été obligée de désarmer, afin de réparer ses avaries, le commandant Lavernis engage d'Albarade comme lieutenant en premier à bord de *la Triomphante*, autre frégate bayonnaise forte de 160 hommes d'équipage (3).

demeurans à l'Espérance, né le mesme jour. Parrain, Jean Duffourcq, qui a cy signé; marraine, Marguerite Duvignau, nos paroissiens. Celle-cy n'a pas signé pour ne savoir écrire, de ce interpellée par moi. En foi de quoi (*signés au registre*), *Dufourcq, d'Albarade père, Ducerger, curé.* (Archives de la marine, dossier d'Albarade.)

(1) *Archives de la marine*; certificat n° 1.

(2) *Ibid.*; certificat n° 2.

(3) A cette époque les ports de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz *regorgeaient* (c'est l'expression du *Mercure de France*) de navires armés en course. Armateurs, capitaines et matelots rivalisaient de zèle et d'ardeur, et les prises faites sur les ennemis de la France peuvent se chiffrer par centaines. Nous aurons souvent l'occasion de revenir sur cette belle phase de l'*Histoire maritime du Labourd.*

Du 2 février 1762 au 5 mai suivant, le capitaine Lavernis croise le long de la côte d'Espagne; enfin, sa bonne étoile le met en présence d'un convoi anglais, et grâce à de savantes manœuvres il s'empare de cinq gros navires, qui, amenés à Bordeaux, Bayonne et Lorient, donnent aux vainqueurs une prime magnifique.

Le 19 juin 1762, d'Albarade rentre au service de l'Etat, en qualité de matelot aide-pilote de *la Malicieuse*, et tient campagne, sous les ordres du lieutenant de vaisseau de Chateauvert, jusqu'au 5 mai 1763. Licencié presque aussitôt, il sert successivement, comme capitaine à 90 livres par mois, à bord *du Régime*, de *la Marie*, de *la Sainte-Anne* et du *Saint-Jean*, capitaines La Courtaudière, Clémenceau, Peyre et Nicolas Mary. Enfin le 5 septembre 1779, un riche armateur de Morlaix, plein de confiance en la bravoure et le savoir de notre jeune héros, lui confie le commandement de *la Duchesse de Chartres*, superbe corsaire défendu par 12 canons et plusieurs pierriers.

C'est à cette période de sa vie maritime que d'Albarade, désormais seul *maître après Dieu* sur le navire qu'il commande, commence à acquérir la réputation du plus audacieux des capitaines de la marine marchande.

Chargé d'établir une croisière dans le canal de Saint-Georges, il s'empare, trois jours après son départ, de deux voiles richement chargées. Forcé de relâcher un instant, il reprend sa route le 11 septembre 1778, et le même jour capture le *Général Dalling*, dont la cargaison est estimée 600,000 livres. Le lendemain, au sortir d'un profond brouillard, il tombe au milieu d'une flotte ennemie : s'aidant du vent, il prend chasse aussitôt, serré de très près par *le Lively* (*le Léger*) et le *Swalow* (*l'Hirondelle*), armés, le premier de 16 canons et de 103 hommes d'équipage, le second, de 14 canons et de 97 hommes; l'un et l'autre possédaient des pierriers et des obusiers.

Profitant de ce que la mer, devenue très houleuse, incom-

modait fortement la *Duchesse de Chartres*, le *Général Dalling*, en dépit des treize matelots français placés sur son bord, coupe l'amarre et va se réfugier sous le pavillon des Anglais.

Il ne restait plus qu'à combattre. D'Albarade s'y prépare vaillamment, et comme la mer avait inondé une partie de la soute aux poudres, il se décide pour l'abordage. Dans cette intention, il fait apporter sur le pont un tonneau plein d'armes diverses : « *Matelots*, s'écrie-t-il, *nous n'avons que de ceci à » pouvoir faire usage aujourd'hui; ceux qui en manqueront » viendront en prendre dans la barrique* (sic)*!* »

Cependant les ennemis s'approchoient vivement, espérant que la *Duchesse de Chartres* se rendroit aussitôt (1). Ils se postèrent, l'un au vent, l'autre sous le vent, à portée de fusil. *Le Lively*, au vent, tira un coup de canon et vint se présenter par le travers de la *Duchesse de Chartres* qui continuoit sa route tranquillement et sans mouvement, sous les quatre voiles majeures, faisant deux lieues et demie à l'heure. L'Anglais, lassé de ce calme apparent, se laissa culer, fit feu de toute sa bordée, et manœuvra pour passer sous le vent. Au même instant, le *Swalow* commença aussi son feu par toute sa volée; ainsi la *Duchesse de Chartres* étoit entre deux feux et le capitaine attentif guettoit un instant favorable pour exécuter ses desseins.

Le moment venu, *le Lively* étant sous le vent, le capitaine d'Albarade, avec sa même voilure, arriva dessus avec vivacité et l'aborda effectivement au vent; il ordonna à sa mousqueterie de faire feu. En abordant, M. d'Albarade fut blessé au haut du bras gauche par une balle de mousquet qui pénétra jusques dans la poitrine et fractura le sternum : le bras lui resta immobile, il perdoit beaucoup de sang. La douleur d'une blessure aussi dangereuse ne lui arracha qu'une exclamation; plusieurs de ses gens placés près de lui, répétant qu'il étoit blessé, il leur en imposa en disant : « *Taisez-vous; ce n'est rien!* » et il continua de commander et d'encourager son équipage. — *Le Lively*,

(1) Le récit de ce beau fait d'armes se trouve dans le *Mercure de France*, octobre 1780, p. 34. Le journaliste ajoute : *Les détails que nous allons rapporter sont l'ouvrage d'un marin et prouvent entièrement que la manœuvre du brave M. d'Albarade contre des forces aussi supérieures est très hardie et du commandement le plus expérimenté.*

s'étant vu serré de si près, travailla à se dégager; marchant mieux, il réussit et fila de l'avant, son grand porte-haubans écrasé.

Malgré sa blessure le capitaine d'Albarade ne se déconcerta pas; il commandoit avec la même précision et avec son sang-froid ordinaire dans des manœuvres aussi précipitées, aussi délicates que hardies et dangereuses. Il fit arriver, aussitôt que son beaupré fut dégagé du *Lively*, et fit faire la décharge de toute sa batterie du vent, à brûle-pourpoint sur le derrière de l'Anglais, qui le chauffa à son tour, et du même mouvement il courut sur le *Swalow*, qu'il aborda aussi au vent, qu'il tint bon allongé et qui fit de vains efforts pour se dégager. Ce fut encore en l'abordant que M. d'Albarade fit faire feu de sa mousqueterie; les gens du devant de l'Anglais fléchissant, il ordonna à son équipage de sauter à bord de l'ennemi. L'arrière se présenta bien, étant sur le plat bord; quelques-uns ayant été blessés, les autres furent arrêtés par les ennemis qui opposèrent une résistance qu'on ne put surmonter. Ceux en avant du grand mât de la *Duchesse de Chartres*, que rien ne pouvoit arrêter, au lieu de profiter du moment et de sauter à bord de l'Anglais, furent se cacher, à l'exemple d'un homme qui, par état et par devoir, étoit fait pour montrer l'exemple du courage dans le péril (1). Les ennemis s'appercevant de cette retraite, reprirent courage et se présentèrent avec forte resistance. Si les Français du devant, en tout ou en partie, eussent sauté à bord de l'ennemi, cette alternative n'auroit pas eu lieu; ils auroient fait diviser ceux qui défendoient l'arrière de l'ennemi, et les Français de l'arrière de la *Duchesse de Chartres*, toujours parès pour sauter à bord du *Swalow*, trouvant un jour, s'en seroient rendus maîtres.

Cette belle occasion, si bien amenée, ayant été manquée, M. d'Albarade, sans se décourager et plein d'espérance de la retrouver, chercha à rallier et à encourager son équipage, l'exhortant à empêcher l'ennemi de passer à son bord. Il y avoit trois quarts d'heure qu'on tenoit l'Anglais accroché, que l'on se battoit avec acharnement, qu'on employoit réciproquement la force et les ressources de l'art pour se détruire, jusqu'à se jeter avec la main d'un bord à l'autre les boulets de canon, les pinces, etc. Voyant enfin le moment de pouvoir pénétrer, M. d'Albarade exhorte derechef son équipage, ordonne à son monde de l'arrière, qui avoit arraché des lances des mains des Anglais, de se tenir paré; il passe en avant pour conduire ses gens et les faire sauter devant lui à bord de l'ennemi; mais à peine avoit-il fait quelques pas qu'il fut ren-

(1) Le lieutenant en second.

versé sur le pont par un boulet de canon qui lui tomba en mourant sur le côté gauche, et qui, achevant de lui assommer la poitrine, le laissa sans respiration. Un moment après, pouvant prononcer quelques paroles, il fit appeler le sieur Cotte, un de ses premiers lieutenants, déjà blessé à la tête d'un coup de pique, lui recommanda l'honneur du pavillon, lui remit le sabre qu'il tenoit encore en main, et perdant beaucoup de sang qui sortoit à gros houillons, retomba sans connaissance sur le pont, en priant qu'on l'y laissât.

Ayant recouvré quelques forces et rouvert les yeux, loin du bonheur au delà de toute espérance dont il avoit été près de jouir et que son courage et ses maneuvres lui avoient merités, le capitaine se trouva au pouvoir des Anglais. Son état-major lui représenta que l'équipage le voyant étendu sur le pont, l'avoit cru mort, et que, en le pleurant et le regrettant, on avoit amené.

A Pembroke (1), où il fut conduit prisonnier, d'Albarade reçut un accueil plein de sympathie. A peine à terre, ses vainqueurs lui rendirent son épée, le laissant libre sur parole, mais mandant, pour le soigner, un expert chirurgien. Enfin lorsque, en janvier 1780, il quitta Pembroke, on lui délivra les certificats les plus honorables (2).

(1) Province d'Ontario, dans le Haut-Canada.

(2) Nous ne rapporterons qu'une seule de ces attestations : « Nous, dont les » noms sont ci-dessous, certifions que la deffense que la *Duchesse de Chartres*, » commandée par M. d'Albarade, a faite pendant une heure avec des forces » inférieures contre deux sloops de guerre, appartenant à S. M. Britannique, » le *Swalow* commandé par le capitaine Bickerton, et le *Lively* commandé par » le sieur Inglefield, est telle qu'elle fait honneur au pavillon français. En consé- » quence de quoy les vainqueurs lui ont rendu son épée et ses armes et se sont » eux-mêmes intéressés au rétablissement de sa santé. Ce brave capitaine jouit » icy de l'estime et du respect qu'il mérite si bien, en témoignage de quoy nous » lui avons délivré le présent certificat pour lui servir ce que de raison. A Pem- » broke, ce... janvier 1780. » (Signés) : J. Campbell, *membre du parlement et lieutenant-colonel du régiment de Cardignan;* J.-L. Egod, *capitaine au dit régiment;* J. Kinvangtz; R. Stevenson; J. Allen, *chirurgien;* G. Weeb, *major de Pembroke*; D. Allen, *capitaine d'infanterie.* — « La deffense que le capi- » taine d'Albarade fit, lorsqu'il fut attaqué par les sloops de S. M., le *Lively* et » le *Swalow*, a été noble et doit mériter la bienveillance de tous ceux qui en » ont été témoins; en conséquence il emporte dans sa patrie mes souhaits les » plus sincères pour son parfait rétablissement. » (Signé) : J. Inglefield, *capitaine du Lively.*— Je soussigné interprète juré des langues étrangères à Paimbeuf, certifie le présent certificat traduit fidelement et litteralement à l'original anglais qui m'a été confié par M. d'Albarade. A Nantes, ce 30 juin 1780. Vu et paraphé l'original (signé) : J. Odea.

Loin de nuire à sa gloire, le combat soutenu par la *Duchesse de Chartres* rendit d'Albarade encore plus populaire. A la date du 11 février, le *Mercure de France* annonçait que deux superbes frégates corsaires venaient d'appareiller à Saint-Malo, l'*Aigle* et la *Duchesse de Polignac*, commandées, la première par M. d'Albarade, la seconde par M. Gandelon. Depuis cet instant, le journal de la cour ne cesse de chanter les louanges de notre compatriote. Chacune de ses prises est enregistrée et annoncée pompeusement :

Le plus fort et le meilleur voilier d'entre les corsaires, constate-t-il en octobre 1781, l'*Aigle* (1), capitaine d'Albarade, qui avoit été au-devant de la flotte de la Jamaïque, vient d'entrer à Dunkerque. Le mauvais temps l'avoit forcé de faire le tour des Trois Royaumes et s'il n'a pas rencontré ce qu'il cherchoit, du moins il s'est emparé de trois navires. L'un est une belle frégate armée pour la côte d'Afrique; elle se rendoit à Ostende pour y prendre le pavillon impérial; le second est un bâtiment chargé de lin fin, de chanvre, etc; le troisième portoit des bois de construction.

L'*Aigle*, dont le capitaine d'Albarade est toujours très satisfait, a pris, depuis le commencement de sa croisière, 21 bâtiments, dont 5 corsaires, 4 lettres de marque et le reste navires marchands, faisant en tout 126 canons et 464 prisonniers.

Cependant une dénonciation étrange parvenait au ministère de la marine. Dans un factum anonyme, le commandant de l'*Aigle* était accusé d'avoir soudoyé, disons le mot, débauché, des marins de la flotte et de les avoir excités à prendre de préférence du service sur les navires armés en course. D'Albarade ne tarda pas à être prévenu et de l'accusation portée contre lui et de la décision cruelle que le ministre avait cru devoir prendre contre lui : le désarmement de l'*Aigle*. Voici la lettre que, de son bord, il adressa à son chef; le docu-

(1) Armée de quarante canons de 28 et de 24 livres, montée par 360 hommes d'équipage choisis avec le plus grand soin par leur capitaine, l'*Aigle* sortait des ateliers de M. Dujardin, de Saint-Malo, dont la réputation de constructeur de premier ordre était alors européenne. Ce fut le premier vaisseau de commerce doublé de cuivre.

ment est trop important pour ne pas le reproduire *in-extenso* (1) :

A bord de la frégate l'*Aigle*, en rade de Saint-Martin de Ré,
le 25 décembre 1781.

Monseigneur,

Un marin zélé pour la patrie, qui, depuis son enfance, dans les dernières guerres et dans celle-ci, n'a jamais cessé de chercher et de combatre les ennemis de l'Etat, un officier, dont la santé délabrée par de grandes blessures n'a pu rallentir sa passion pour la guerre et son ardeur pour la course, pourroit-il avoir eu le malheur de déplaire à un ministre animé des mêmes sentiments et toujours prêt à les encourager?

Si j'avois manqué, Monseigneur, au point de vous avoir indisposé contre moi, comme ce ne seroit asseurément jamais par le cœur, j'aurois, j'ose le dire, quelques droits à votre indulgence. Et peut-être n'en aurois-je pas besoin aujourd'hui si, par des motifs que je ne prétends point pénétrer, on n'avoit cherché à me faire des torts ou du moins à les agraver.

Je vais donc remettre sous voile pour aller désarmer au port, puisque mon nouveau malheur le veut ainsi. C'est de toutes les routes possibles la plus dangereuse dans ce moment, soit par les armes de l'ennemi, soit par les périls de la mer. Si je perds la vie, j'aurai la consolation d'en avoir fait le sacrifice à l'obéissance, comme je l'ai risquée mille fois pour la gloire de mon Roi et de son pavillon. Mais j'emporterai la douleur d'y avoir été réduit par les plus injustes imputations.

Non, Monseigneur, je ne les ai pas méritées; souffrez qu'un militaire, accusé auprès de vous, ose se rendre à lui-même ce témoignage. Je suis beaucoup plus propre à ramener les marins errants qu'à les débaucher du service du Roi, et, permettez-moi de le dire, à en former beaucoup de nouveaux, si j'avois le bonheur d'être soutenu et encouragé.

Mais mon cœur me le dit, vous êtes trop éclairé pour ne pas me rendre justice. Vous verrez, Monseigneur, que bien loin de faire du tort à la marine royale, le marché dont on veut me faire un crime produiroit un effet contraire. Tant que les vaisseaux du Roi auront des équipages,

(1) Archives de la marine : dossier d'Albarade.

toujours ils écraseront les Anglais; mais le meilleur moyen d'en faire de bons, c'est la course, et vouloir la restreindre trop rigoureusement, c'est couper la racine à l'espèce et à la reproduction des gens de mer. J'ai pris, il y a trois ans, la liberté d'écrire et de prédire ce qui arrive aujourd'hui; le mal augmente tous les jours, et, si on s'obstine à proscrire le plus grand remède, il deviendra irréparable. Semer *un* pour reproduire *vingt*, vaut mieux que de semer *un* pour ne rien recueillir et perdre la réelle récolte de *vingt* pour *un* qu'on étoit sûr de produire.

Après tant de courses et de combats honorables, j'étois enfin parvenu a commander la plus belle frégate de l'Europe, l'*Aigle*, et de prouver le premier, par l'expérience d'un combat très vif (contre l'opinion de tous les marins), qu'avec l'échantillon du 12 on pouvoit porter et tirer du 24. Après cette épreuve je ne dois plus regretter les travaux accablants, faisant deux fois le tour des Trois Royaumes, et les navigations des mers les plus dures depuis que je monte cette frégate. Cela me flatte beaucoup plus que le bonheur stérile pour moi d'avoir pris dans cet intervalle *vingt-huit navires anglais*, dont il est cependant résulté un avantage réel pour l'Etat et le commerce, puisque, dans ce nombre, il y avait *six corsaires*.

Mon plus grand chagrin est de voir qu'avec tant de prises, mes armateurs ont fait jusqu'à présent des pertes immenses, dont la plus considérable est occasionnée par le retard et les entraves que j'éprouve depuis si longtemps de n'avoir pu faire l'expédition pour laquelle l'*Aigle* étoit armée, dont le roi avoit connaissance, et dont le succès auroit été du plus grand avantage pour le gouvernement (1).

Quel a été le fruit de mon zèle, de mes combats et de mes blessures, dont la dernière m'a fait tenir pour mort? C'est la prison que j'ai subi à Lorient et la menace d'y retourner. J'espère qu'un boulet terminera plutôt mes jours et mes malheurs; ce sera ma récompense.

Si je naviguois par l'apat du gain, je ferois comme tant d'autres capitaines marchands, et, me bornant à la navigation des colonies, j'aurois un bénéfice sûr avec peu ou point de risque pour ma personne.

Cette côte est infestée *de corsaires;* ils viennent jusque dans les rades, et y ont fait plusieurs prises. Il n'y a pas de vaisseau du Roi pour les en chasser. Avant de désarmer (si l'on s'obstine à m'y forcer), j'aurois la satisfaction de courir sur eux de tous les côtés et de rendre

(1) Il avait été décidé au conseil du roi que l'*Aigle* tenterait une expédition dans la baie d'Hudson. D'abord retardée, puis ajournée indéfiniment, cette mission fut plus tard donnée au célèbre La Pérouse.

ce dernier service au roi, à l'Etat. au commerce. Dès qu'ils sauront que l'*Aigle* est à leur trace *(sic)*, ils s'en éloigneront. Les Anglais, Monseigneur, connaissent bien cette frégate.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très hum- et très obeissant serviteur,

D'ALBARADE.

Cette justification paraît avoir été admise, car le gouvernement ayant acheté l'*Aigle*, d'Albarade obtint, avec l'agrément du roi (septembre 1782), le commandement du vaisseau *le Fier*, de Rochefort. Dès lors il eut rang, dans la marine de l'Etat, de capitaine de frégate.

Employé tout d'abord au transport de troupes hollandaises dans l'île de Ceylan, *le Fier* reçut bientôt une autre destination. Un ordre du roi l'obligea à servir d'escorte jusqu'au Cap de Bonne-Espérance à plusieurs navires chargés pour le compte de l'Etat et de la Compagnie hollandaise. Retardée par de gros temps, la traversée ne dura pas moins de cinq mois. Envoyé de là en missions lointaines, d'Albarade ne put, à son grand regret, prendre part à l'expédition de l'Inde, dirigée par le bailli de Suffren. De plus, lorsqu'il rentra en France, la paix venait d'être signée. Une immense satisfaction lui était cependant réservée : le 11 août 1787, le roi le nommait chevalier de Saint-Louis.

Les années suivantes, d'Albarade commanda plusieurs expéditions particulières. Mais promu le 1er janvier 1792 capitaine de vaisseau, il renonçait définitivement à la course et acceptait avec empressement le commandement de la frégate royale l'*Astrée*, alors en armement au port de Brest (1).

« Le Roi, » écrivait à cette occasion le ministre de la marine, Bertrand de Moleville, au nouveau titulaire, « en vous nommant, par une dis-

(1) Archives de la marine; dossier d'Albarade. — « D'Albarade fut ajouté par le roi à la liste de nouvelle organisrtion de la marine, en même temps que trois autres officiers corsaires. Ces adjonctions étaient faites en vertu d'un article qui donnait au roi la faculté de nommer quatre capitaines hors rang. » (L. Guérin, *Histoire maritime*, t. IV).

tinction particulière, à une place de capitaine de vaisseau, se proposoit de saisir la première occasion de vous mettre à portée de justifier son choix en donnant de nouvelles preuves de votre bravoure et de vos talens. Les circonstances actuelles présentent cette occasion : l'armement de plusieurs frégates est ordonné à Brest, et S. M., dans l'intention d'en accélérer le plus possible l'expédition, a chargé le commandant du port de proposer, pour les commander, les officiers qui seroient le plus tôt en état de suivre cette destination. Mais en même temps S. M. vous a désigné pour monter une de ces frégates, et je marque à M. de Queréon que si, comme j'ai lieu de le croire, aucun motif suspect ne peut vous empêcher de répondre à la confiance du Roi, vous vous empresserez de vous rendre à Brest, et que vous lui en donnerez avis sur le champ. Je vous prie de m'informer de votre determination (1). »

Bertrand de Moleville ayant été remplacé par Lacoste, le nouveau ministre, qui avait plusieurs fois navigué de concert avec d'Albarade et connaissait à fond les rares qualités de son compagnon d'armes, songea aussitôt à faire profiter l'Etat de la grande influence que celui-ci possédait dans la marine. Le 2 mai, il le prévenait que le roi avait jeté les yeux sur lui pour une mission confidentielle, dans laquelle il était persuadé qu'il serait infiniment utile. Le 18 du même mois, il lui notifiait dans les termes suivants les désirs du roi :

Vous voudrez bien faire vos dispositions les plus promptes pour vous rendre dans les différentes parties maritimes du royaume, afin d'y mettre à profit pour le service les connaissances que vous avez acquises et l'ascendant que vos principes bien connus vous donnent sur l'esprit des marins de toutes les classes. Vous voudrez employer tous vos soins à faciliter les levées de matelots, et leur faire connaître combien leur soumission aux lois, leur obeissance aux autorités constituées, leur exactitude à se renfermer dans les bornes de la discipline sont importantes pour le service de la Patrie.

Vous voudrez en même temps prendre des renseignements exacts, que vous me transmettrez à votre retour, sur le mérite, les services et les dispositions des navigateurs qui pourront être appelés à compléter

(1) Archives de la marine; dossier d'Albarade.

les remplacemens devenus nécessaires dans le corps de la marine. Je n'ai pas besoin de vous recommander la discrétion dans cette partie de votre mission. Quant à la droiture et à l'impartialité qu'elle exige, je suis bien sûr que vous soutiendrez dans cette importante occasion la réputation dont vous jouissez (1).

Cette mission délicate, d'Albarade sut la remplir à l'extrême satisfaction de son protecteur. Tour à tour il visita : Dunkerque, Calais, Boulogne, Abbeville, Saint-Valery, Dieppe, Rouen, Honfleur, le Havre, Caen, Cherbourg, Granville, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Pordic, Paimpol, Morlaix, Brest, Port-Louis, Nantes, Paimbœuf, le Pouliguen, le Croisic, la Rochelle, Rochefort, Bordeaux, Bayonne, Saint-Jean-de-Luz et Hendaye. Le 4 novembre 1792, il rentrait à Paris (2).

L'impression produite par le rapport qu'il présenta au roi fut si grande, que le 1er mars 1793 il était nommé adjoint au ministère de la marine, et, le 10 avril suivant, élevé au poste, alors aussi difficile que périlleux, de ministre du même département.

Il était à peine au pouvoir que d'ineptes accusations étaient portées contre lui. Pendant que les uns lui reprochaient son inaction administrative, d'autres sa sévérité dans le service, certains le signalaient à la vindicte publique comme passant son temps à festiner en la compagnie des montagnards. La Convention retint seulement, et soumit au Comité du Salut-Public, les deux dénonciations suivantes. Dans la première, d'Albarade était accusé de n'avoir point exclu des cadres de la marine les officiers ci-devant nobles, nommés par l'ancien régime, et qui, prétendait-on, égaraient l'esprit des matelots et les forçaient à conspirer contre la République. Dans la seconde, adressée au conventionnel Jean-Bon Saint-André, le capitaine de vaisseau Lucadon, ancien officier de la marine

(1) Archives de la marine; dossier d'Albarade.
(2) Ibid., ibid.

marchande, signalait d'Albarade comme un traître fort dangereux, qu'il fallait étroitement surveiller (1).

D'Albarade cependant résista un peu plus de deux années (2); le 2 juillet 1795, il était remplacé au ministère par un ancien ordonnateur de Brest, Redon de Beaupréau, qui, le 8 novembre suivant, cédait lui-même sa place à Truguet.

Remis en activité de service, d'Albarade fut nommé contre-amiral le 26 brumaire an II, commissaire de la marine et des colonies le 1er floréal suivant, et commandant des armes au port de Lorient le 15 germinal an IV.

Dans la nuit du 10 au 11 floréal an VI (mai 1798), un incendie considérable mettait en émoi toute la ville de Lorient. Le feu, qui s'était déclaré avec une violence extrême à bord du vaisseau de l'Etat, le *Quatorze Juillet*, ancré dans le bassin, menaçait de gagner la ville. Grâce à de prompts secours, le désastre se trouva bientôt circonscrit; mais le navire, siège principal du foyer, fut complètement anéanti. D'après une estimation sommaire, l'Etat perdait près de 3,000,000.

Dans le même temps, le vaisseau l'*Hercule*, autorisé à quitter le port de Lorient, était capturé par les ennemis de la nation française.

A qui imputer la faute de ce double désastre? quel était le réel coupable? le service intérieur ou le service extérieur du port?

Un arrêté du Directoire exécutif, daté du 18 florial, prescrivait à la fois la mise en disponibilité, ou mieux la mise en

(1) *Moniteur universel*. An 1er, 1703, n° 205.

(2) Il parait certain que le passage de d'Albarade au ministère de la marine ne fut signalé par aucune mesure digne de remarque. Toutefois, ce fut à cette époque qu'on décida que l'ancien uniforme de la marine n'ayant rien de commun avec l'*austérité* républicaine, il convenait de le remplacer. En conséquence, ordre fut donné de porter désormais un uniforme ainsi composé : habit bleu avec col dit à *la Saxe*, doublure chamois, timbrée d'une ancre surmontée du bonnet de la liberté; veste, culotte et bas à volonté. (*Revue coloniale et maritime*, 1877).

accusation, du contre-amiral d'Albarade, comme principal coupable, et la formation à Lorient d'une cour martiale.

Composée d'officiers secondaires, cette cour, s'appuyant sur l'article 38, titre II, de la loi du 21 août 1790, qui porte : *Tout officier commandant une escadre ou bâtiment de guerre quelconque, coupable de n'avoir pas rempli la mission dont il était chargé, et cela par impéritie ou négligence, sera, s'il est officier général, déclaré incapable de commander, et s'il a tout autre grade, il sera déchu de tout commandement pendant trois ans,*— cette cour, disons-nous, déclara, le 26 fructidor, les citoyens d'Albarade, contre-amiral, incapable de tout commandement; Noël Villegris, commandant du vaisseau incendié, le *Quatorze Juillet*, Le Jeune et Chauvin, enseignes sur le même navire, déchus de tout commandement pendant trois ans (1).

Les condamnés ayant fait appel de ce jugement, leur pourvoi fut accepté par le tribunal de cassation. En conséquence un conseil de guerre composé d'officiers généraux se réunit à Paris pour statuer sans délai sur cette affaire. Voici l'arrêt qu'il prononça :

Jugement rendu par le Conseil de guerre maritime, séant à Paris, qui acquitte le citoyen Jean d'Albarade.

Ce jour, 19 brumaire an VIII, républicain, dix heures du matin;

Le Conseil de guerre maritime, créé en vertu de la loi du 13 brumaire de l'an V, composé, conformément à la loi, des citoyens Antoine-Jean-Marie *Thevenard*, vice-amiral, ayant rang de général de division; François-Étienne *Rosily*, vice-amiral, ayant même rang; François-Joseph *Dubouchage*, général de division, directeur général

(1) Au nombre des incriminés figuraient encore : Charles-Jean-François *Segondat*, ordonnateur au port de Lorient; Guillaume-Théophile *Boisquenay*, directeur des mouvements du dit port; Marie-Fidèle *Bedel*, lieutenant en pied sur *le Quatorze-Juillet*; Claude-Denis-Martin *Allanay*, commis aux vivres; Joseph *Brouest*, distributeur; Jean-Paul *Rio*, Jean *Primat* et Joseph *Guymarho*, gardiens; Auguste *Renoué* et Marcelin *Guillot*, maîtres surveillants sur le même navire. Ces dix prévenus furent plus tard mis hors d'accusation.

de l'artillerie de marine; Henri-Paschal *Rochegude*, contre-amiral, ayant rang de général de brigade; Jean-Raimond *Lacrosse*, contre-amiral, ayant même rang; Honoré *Gentheaume*, contre-amiral, ayant aussi rang de général de brigade;

Le citoyen Alexandre Allais *Herculais*, chef de la troisième demi-brigade d'artillerie de la marine, faisant fonctions de rapporteur;

Et le citoyen Louis *Léger*, ordonnateur de marine, faisant fonctions de commissaire du Pouvoir exécutif, et nommé à cet effet par le ministre de la marine;

Et ayant pour adjoint le citoyen Nicolas *Cosson*, greffier en chef des tribunaux maritimes, nommé greffier du présent Conseil par le citoyen rapporteur;

Lesquels, aux termes des articles VII et VIII de la loi citée, ne sont parens, ni alliés, ni entre eux, ni du prévenu, aux degrés prohibés par la Constitution.

Le Conseil,composé comme ci-dessus, s'est réuni en vertu de l'arrêté du Directoire du 29 vendémiaire dernier, et de la lettre du ministre de la marine en date du 4 de ce mois, dans la salle des séances du Conseil de guerre de la 17me division, à l'effet de juger le citoyen Jean *Dalbarade*, ci-devant commandant des armes à Lorient, sur le fait de l'incendie du vaisseau *le Quatorze-Juillet*, arrivé au port de Lorient dans la nuit du 10 au 11 floréal an VI.

La séance ayant été ouverte, le Président a fait apporter par le greffier, et déposer devant lui sur le bureau, un exemplaire de la loi du 13 brumaire an V. Il a demandé ensuite au rapporteur la lecture de l'information et de toutes les pièces à charge et à décharge de l'accusé;

Cette lecture terminée, le Président a ordonné que l'accusé comparaitrait;

Et l'accusé ayant comparu, a été interrogé de son nom, prénom, age, grade, lieu de naissance et de domicile;

Et a répondu se nommer Jean *Dalbarade*, être originaire de Biarritz, département des Basses-Pyrénées, agé de 56 ans, contre-amiral, ci-devant commandant des armes à Lorient, et domicilié à Paris;

Après avoir donné connaissance au citoyen *Dalbarade* des faits relatifs à l'incendie du vaisseau le *Quatorze-Juillet*, le Président lui a fait prêter interrogatoire;

Ensuite le Conseil ayant ouï le rapporteur en son rapport et ses con-

clusions, et le citoyen *Dalbarade* dans ses moyens de défense, en présence de son deffenseur officieux, lesquels ont déclaré l'un et l'autre n'avoir rien à ajouter aux réponses faites par le citoyen *Dalbarade*, le Président a demandé aux membres du Conseil s'ils avaient des observations à faire, il a ordonné au citoyen *Dalbarade* et à son défenseur de se retirer, et se sont aussi retirés le rapporteur, le greffier et les citoyens assistans.

Le Conseil ayant délibéré à huis clos, seulement en présence du Commissaire du Pouvoir exécutif, le Président a posé la question ainsi qu'il suit :

Le citoyen Jean *Dalbarade*, ci-devant commandant des armes à Lorient, accusé de négligence relativement à l'incendie du vaisseau *le Quatorze-Juillet*, qui a eu lieu audit port de Lorient dans la nuit du 10 floréal an VI, *est-il coupable?*

Les voix recueillies, en commençant par le grade inférieur, le Président ayant émis son opinion le dernier, le Conseil de guerre déclare *à l'unanimité* que le citoyen Jean *Dalbarade*, contre-amiral, n'est pas coupable; sur quoi, le commissaire du Pouvoir exécutif ayant été entendu, les voix recueillies de nouveau par le Président, dans la forme ci-dessus indiquée,

Le Conseil de guerre déclare à l'unanimité que le citoyen Jean *Dalbarade*, contre-amiral, ci-devant commandant des armes à Lorient, est acquitté de l'accusation portée contre lui, et conformément aux articles XXXI et XXXVII de la loi du 13 brumaire qui portent : *Dans le cas ou trois membres déclareraient que l'accusé n'est pas coupable, il sera mis sur le champ en liberté et rendu à ses fonctions. — Dans le cas prévu par l'article* XXXI *ci-dessus, le procès-verbal sera terminé par le renvoi, ou la décharge d'accusation et la mise en liberté du prévenu, clos et signé comme il vient d'être dit,* — ordonne (le dit Conseil) que le citoyen *Dalbarade* sera rendu à son corps pour y continuer son service; ordonne en outre qu'expédition du présent jugement sera transmise au ministre de la marine, à la diligence du Président, et charge le Rapporteur d'en donner de suite lecture à l'acquitté en présence de la garde sous les armes.

Fait, clos et jugé sans désemparer, en séance publique, dans la salle des séances du Conseil de guerre de la 17e division, à Paris, les jour, mois et an que dessus, et ont, les membres du Conseil, signé avec le rapporteur et le greffier.

Signés à la minute, qui sera déposée au secrétariat du ministère de

la marine : *Gentheaume, Lacrosse, Rochegude, Rosily, Favereau, Thevenard*, president; *A. Herculais*, rapporteur; *Leger*, commissaire du pouvoir exécutif, et *Cosson*, greffier (1).

Malgré cette réhabilitation, d'Albarade n'osa plns solliciter d'emploi : au surplus, vieilli avant l'âge, couvert de blessures qui souvent l'incommodaient fortement, il sentit la nécessité d'abandonner la vie active. Toutefois il continua à figurer sur les rôles de service jusqu'au 1er vendémiaire an IX (22 septembre 1800).

Retiré à Saint-Jean-de-Luz, occupé à régir ses propriétés, l'ancien ministre ne songeait plus qu'au repos (2). Mais les événements du commencement du siècle l'enlevèrent brusquement à cette quiétude, et dans deux lettres, respirant le plus ardent patriotisme, il s'empressait de solliciter du citoyen Bonaparte, premier consul de la République, un emploi en rapport avec son expérience et ses connaissances, *contre le cabinet Britannique, cet ennemi irréconciliable de la France* (3). Ces deux lettres restèrent sans réponse.

Le 8 octobre 1814, Louis XVIII, soucieux de réparer ce long oubli et de récompenser des services si marquants, faisait délivrer spontanément à l'ex-contre-amiral un brevet de quatre mille francs de pension annuelle sur la Caisse des Invalides de la marine (4). Confirmée durant les *Cent jours*

(1) Archiv. de la marine, dossier d'Albarade. — Voir encore le *Moniteur universel*.

(2) Considéré comme réformé, son traitement ne s'élevait plus qu'à 2,000 fr. « C'était une injustice criante, constate un rapport dressé quelques années plus » tard, car il était de notoriété que presque toutes les personnes, appelées au » ministère à différentes époques, avaient obtenu des récompenses particulières » au moment de leur retraite. »

(3) Archives de la marine, dossier d'Albarade.

(4) *Le chevalier d'Albarade, ancien contre-amiral à S. E. le ministre de la marine et des colonies :* Paris, le 8 octobre 1814. — « Monseigneur, j'ai reçu » la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 5 de ce » mois, par laquelle V. E. m'annonce que le Roi a bien voulu convertir en une » pension de 4,000 francs, le traitement de réforme de 2,000 francs qui m'avait » été accordé en 1800. C'est à vous, Monseigneur, que je dois ce bienfait de S. » M.; je ne l'oublierai jamais, et je vous serai toujours reconnaissant. Je puis » vous dire ce que Madame la Maréchale de Rochambeau me dit un jour lors- » que j'étais au ministère : J'ai enfin trouvé un honnête homme..... » (Archives de la marine, dossier d'Albarade).

par Napoléon Ier, qui nomma le titulaire chevalier de la légion d'honneur, cette pension fut servie à d'Albarade jusqu'au dernier moment de sa vie. Ainsi que nous l'avons dit, ce vieux brave mourut à Saint-Jean-de-Luz le 31 décembre 1819 et fut inhumé sans la moindre pompe.

« Après sa mort, Louis XVIII eut la curiosité de faire chercher, au domicile, la croix et le brevet de l'ordre de Saint-Louis, donnés au corsaire par Louis XVI, le 11 août 1787, pour s'assurer s'il les avait déposés à la municipalité, conformément au décret du 28 juillet 1793, ou s'il leur en avait substitué d'autres, comme firent bien des gens à cette époque (1). »

Malgré tous les soins apportés par le commissaire de la marine, à Bayonne, cette recherche resta infructueuse. On ne trouva qu'une très petite croix de Saint-Louis que le vieux contre-amiral avait l'habitude de porter depuis le retour des Bourbons (2).

A. COMMUNAY.

QUESTION

251. Sur l'époque de la naissance de Huarte.

On ignore en quelle année vint au monde, dans une petite ville de Navarre, alors espagnole, Saint-Jean-Pied-de-Port, le philosophe Jean Huarte, dont le livre si hardi et si célèbre : *Examen de ingenios para las sciencias* (Examen des esprits propres aux sciences), parut en 1580, l'année même où furent publiés pour la première fois les *Essais* de cet autre philosophe qui s'appelait Michel de Montaigne, et a été l'objet d'une si remarquable thèse pour le doctorat ès-lettres soutenue devant la Faculté de Paris par M. J. M. Guardia. Est-il impossible de retrouver dans les registres de baptêmes de Saint-Jean-Pied-de-Port l'indication qui manque à toutes les notices consacrées en France comme en Espagne à J. Huarte?

T. DE L.

(1) L. Guérin, *Histoire maritime.*

(2) Archives de la marine, dossier d'Albarade. — D'après une historiette, qui nous a été racontée par plusieurs personnes, et que nous ne rapportons que sous toutes réserves, d'Albarade, prévoyant une fin prochaine, *aurait avalé la croix de Saint-Louis*, à lui donnée par le roi Louis XVI. « Il tenait à emporter, » au-delà de ce monde, le témoignage certain de sa belle existence de » marin. »

L'ABBAYE DE FLARAN

II

PARTIE HISTORIQUE.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans la partie descriptive de ce travail (1), l'abbaye de Flaran date du XIIe siècle. Avant de préciser l'époque de sa fondation et de déterminer quelle fut la maison mère qui présida à son origine, nous croyons utile de rappeler ici sommairement par quels moyens et sous quel souffle puissant les enfants de saint Bernard s'introduisirent en Gascogne et vinrent apporter à ce pays le progrès et la prospérité.

On ne peut se faire aujourd'hui qu'une idée bien imparfaite de l'essor prodigieux que prirent aux XIe et XIIe siècles les monastères bénédictins. On n'ignore pas que, bien avant cette époque, la règle de saint Benoît avait été altérée, souvent même entièrement méconnue par d'indignes disciples; qu'à la suite de l'invasion normande, les abus les plus scandaleux s'étaient glissés dans l'ordre monastique et que des réformes urgentes s'imposaient de toutes parts. Ce fut la gloire à jamais impérissable de Cluny d'avoir enrayé, dès les premières années du XIe siècle, ce mouvement de décadence, et par sa réforme salutaire d'avoir donné un nouveau lustre à l'institut bénédictin. Soutenus, encouragés, comblés de richesses par les papes et les rois, les abbés de Cluny acqui-

(1) Voir ci-dessus, livr. de juillet-août, p. 289.

rent en peu de temps une influence immense; et leur pouvoir s'étendit souverain dans toutes les parties du monde civilisé.

Le XIe siècle n'était pas terminé, qu'un nouvel élan religieux se produisit également en France, plus sévère et peut-être plus considérable que celui qui se rattache au nom de Cluny. C'est encore la Bourgogne qui fut le théâtre de cette nouvelle révolution pacifique; c'est sur son sol inculte et marécageux que quelques pauvres religieux de Molesmes vinrent fonder le monastère de Cîteaux (2 mars 1098). Saint Robert, qui en fut le premier abbé, et après lui, saint Albéric, rédigèrent les nouveaux statuts, prescrivant avant toutes choses la plus extrême pauvreté, ordonnant les plus durs travaux manuels, et bannissant toute idée de luxe, soit dans la manière de vivre, soit dans les constructions pieuses qui s'élevaient de toutes parts. Mais ce ne fut que lorsque saint Bernard avec quelques disciples se renferma dans Cîteaux, en 1113, que cette abbaye prit un développement et une importance que nulle autre en France ne put lui disputer. La présence seule dans ses murs de cet homme extraordinaire, véritablement providentiel, enfanta des prodiges, et il est difficile de compter les monastères qui se fondèrent sous sa règle et sous sa magique évocation.

De la forêt marécageuse, a dit avec raison Viollet-le-Duc (1), où les vingt et un religieux de Molesmes ont bâti quelques cabanes de bois, cultivé quelque coin de terre, vont sortir, en moins de vingt-cinq ans, plus de soixante mille moines cisterciens, qui se répandront du Tibre au Volga, du Mançanarez à la Baltique. Ces moines, appelés de tous côtés par les seigneurs féodaux pour défricher des terres abandonnées, pour établir des usines, élever des troupeaux, assainir des marais, vont prêter à la papauté le concours le plus puissant par leur union, par la parole de leur plus célèbre chef, à la royauté et au peuple par la réhabilitation de l'agriculture; car au milieu d'eux, sous le même

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. I, p. 264.

habit, on verra des seigneurs puissants conduire la charrue à côté du plus pauvre colon. Cîteaux enlèvera des milliers de bras à la guerre pour remplir ses huit ou dix mille granges...

Les Annales de l'ordre, en effet, nous apprennent que, « en très peu de temps, Cîteaux arriva au nombre incroyable de deux mille maisons monastiques des deux sexes; chaque maison possédait à elle seule cinq ou six granges. »

Un tel miracle ne s'explique que par l'esprit même qui avait inspiré ces pieuses fondations. A ces heures de trouble, de désordre, de pillage, de massacres, en quel lieu les âmes d'élite, les natures faibles et craintives, les intelligences délicates, pouvaient-elles trouver le calme et le repos auxquels elles aspiraient, si ce n'est au pied des autels, au fond des cloîtres silencieux? C'est le grand honneur des moines des XIe et XIIe siècles, d'avoir compris qu'en bâtissant ces magnifiques monastères, dont la porte romane était ouverte à tous, ils répondaient aux désirs, aux besoins de leur époque et par leurs admirables institutions sauvaient véritablement la civilisation si compromise. Le défrichement des terres incultes, l'aménagement des forêts qui couvraient encore une grande partie du sol, le dessèchement des marais, la plantation de riches vignobles, les salaires et avec eux l'aisance qu'ils procuraient aux populations rurales, qui, misérables et presque sauvages, végétaient ça et là dans les champs, la culture intellectuelle qu'ils leur apportaient, les industries naissantes qu'ils encourageaient et dirigeaient, les bienfaits de la religion chrétienne qu'ils leur dévoilaient, l'asile sûr, inviolable offert par eux aux voyageurs de toute condition, les arts que dans les diverses branches ils cultivaient et enseignaient, tout cela ne méritait-il pas ce succès colossal que remportèrent à si juste titre les monastères bénédictins au XIIe siècle, et à leur tête l'illustre maison de Cîteaux?

Quatre grandes abbayes surgirent tout d'abord, fondées par saint Bernard, qui les réunit sous une même règle, dite

la *Charte de Charité* (1) : la Ferté dans le diocèse de Châlous, fondée en 1113; Pontigny dans le diocèse d'Auxerre, en 1114; Clairvaux dans le diocèse de Langres, en 1115, et Morimond. Nous ne parlerons que de cette dernière, qui devint la mère de Flaran.

Ce fut également dans le diocèse de Langres, en Bassigny, et l'année même de la fondation de Clairvaux, c'est-à-dire en 1115, que le comte Oldéric d'Aigremont, seigneur de Choiseul, et sa femme Adeline, appelèrent les moines de Cîteaux et par leurs pieuses libéralités leur permirent de fonder l'abbaye de Morimond. Le premier abbé fut Arnaud, envoyé directement de Cîteaux par saint Bernard avec huit autres religieux. Il dirigea l'abbaye de 1115 à 1126. Walter, qui lui succéda jusqu'en 1131, donna une grande extension à la nouvelle communauté. Puis elle acquit sous Othon, troisième abbé de 1121 à 1139, et sous ses successeurs, une importance considérable, et sa filiation se ramifia jusque dans les provinces les plus reculées.

C'est l'époque où les moines de Morimond parurent pour la première fois en Gascogne, attirés par les grands feudataires du pays, qu'avaient séduits l'austérité de leurs mœurs, leur infatigable ardeur à défricher les champs, leur haute intelligence, leur inépuisable charité.

En novembre 1137, nous dit l'abbé Dubois (2), cette abbaye présenta un spectacle peut-être unique dans l'ordre de Cîteaux. Vingt-six religieux partirent en même temps, la veille de la Saint-Martin, et allèrent fonder *Berdoues* au diocèse d'Auch, et *Bonnefont* au diocèse de Comminges. Lorsque les moines, réunis à l'oratoire selon l'usage, virent cette troupe de frères si tendrement aimés quitter leurs stalles, ils fondirent en larmes, et la voix des chantres fut étouffée par les san-

(1) Voir pour tous les détails relatifs à la règle de saint Bernard, qui fut celle de tous les monastères cisterciens : *Histoire des ordres monastiques*, par le Père Hélyot, t. v, p. 341; *Annales de l'ordre de Cîteaux; Histoire de saint Bernard*, par l'abbé Ratisbonne, etc. etc.

(2) *Histoire de l'abbaye de Morimond*, par l'abbé Dubois (2e édition). Dijon et Paris, 1852, in-8°, p. 92.

glots. On les accompagna jusqu'à la porte dans un silence lugubre; ils sortirent deux à deux. La porte s'étant refermée, la communauté retourna à l'oratoire et les pèlerins du Christ et de la civilisation, plus forts que la nature, continuèrent le chant d'adieu, en gravissant le versant du vallon (1).

Bernard Ier, comte d'Astarac, et son fils Sanche, donnèrent, en effet, à cette époque, aux moines de Morimond, avec l'agrément de l'archevêque d'Auch, la terre de Berdoues avec son église et ses vastes dépendances, la forêt de Violes, et d'autres terres à côté. De nombreuses familles de l'Astarac suivirent cet exemple, et bientôt, grâce aux libéralités des seigneurs de Barbazan, d'Orbessan, de Mauléon, l'abbaye de Berdoues devint assez considérable pour pouvoir à son tour enfanter de nouveaux rameaux (2).

La première qui surgit fut l'abbaye de Gimont dans le diocèse d'Auch, fondée le 4 avril 1142, par Géraut, seigneur du Brouil et de Castelnau-Barbarens, qui, imitant l'exemple des comtes d'Astarac, abandonna à l'abbé de Berdoues de nombreuses terres qu'il possédait dans la vallée de la Gimone, en même temps que l'église rurale de Cahuzac, élevée par ses ancêtres en cet endroit (3).

La seconde fondation de Berdoues aurait été, en 1151, l'abbaye de Flaran. C'est ce qu'affirme le *Gallia christiana* (tome I, p. 1026) et, après ce recueil, Dom Brugèles, dans sa *Chronique ecclésiastique du diocèse d'Auch* (4). L'abbé

(1) Tabul. Morim. ad ann. 1137.

(2) Voir pour la fondation de l'abbaye de Berdoues le *Gallia christiana*, t. I, p. 1020; Dom Brugèles, p. 295 et suiv.; Monlezun, t. II, p. 164; Cénac-Moncaut, *Voyage archéologique et historique dans les anciens comtés d'Astarac et de Pardiac*, p. 23 et suivantes.

(3) Voir pour l'abbaye de Gimont: 1° la charte de fondation dans le *Gallia christiana*, t. I, p. 1028; 2° Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. II, p. 165; 3° enfin l'intéressante monographie de l'abbé Dubord, curé d'Aubiet: *Essai historique sur l'abbaye de Gimont. Revue de Gascogne*, t. XI, XII, XIII, XIV, XV.

(4) Rappelons à cet égard que le tome I du *Gallia christiana* est antérieur de trente ans environ à la chronique de Dom Brugèles. Ce tome, qui comprend le diocèse d'Auch et par suite l'abbaye de Flaran, fut publié pour la première fois en 1715, tandis que Dom Brugèles ne fit imprimer son ouvrage, à Toulouse, qu'en 1746.

Dubois, dans son *Histoire de Morimond*, écrite d'après le cartulaire et les tables de la célèbre abbaye, fait remonter la fondation de Flaran à l'année 1144. Avec le *Gallia*, il lui donne comme unique mère l'abbaye de Berdoues. Seul, Dom Brugèles ajoute, à côté du nom de l'abbaye fondée par le comte d'Astarac, celui de l'Escale-Dieu, qu'il faut faire connaître ici sommairement.

Quelques années après la donation du comte d'Astarac, en 1140, disent les uns (1), en 1137, dit l'abbé Dubois, son puissant voisin Pierre, comte de Bigorre, et Béatrix sa femme, imitant son exemple, concédèrent aux mêmes moines de Cîteaux et de Morimond, établis déjà depuis le commencement du siècle dans les froides solitudes de l'extrémité de la vallée de Campan, au lieu dit Capadour, un vaste emplacement dans la vallée de l'Arros, à douze kilomètres au nord-est de Bagnères-de-Bigorre, et par leurs libéralités leur permirent de fonder un magnifique monastère, auquel ils donnèrent le nom de *Scala Dei* ou de l'Echelle-Dieu. Les enfants de saint Bernard prirent possession de leur nouveau domaine en 1112, et quelques mois après ils bâtissaient leur église, qu'ils dédiaient à la Vierge Marie (2). Grâce à l'austérité des mœurs et à la piété de ses moines, la nouvelle abbaye, qui mérita le nom d'*Ecole de la Vertu*, prit, dès ses débuts, de sérieux développements. Elle s'étendit principalement en Espagne; et c'est elle qui y fonda la plupart des grands ordres militaires, notamment les ordres célèbres de

(1) *Gallia christiana*, et Monlezun, t. II, p. 185.

(2) Il ne reste plus rien des anciennes constructions du monastère, ni de l'église romane de l'Escale-Dieu. Elles furent, on le sait, incendiées, pillées et démolies à plusieurs reprises pendant les guerres du XVIe siècle. Un immense monument, du commencement du XVIIe siècle, s'est élevé sur ses vieux débris. L'église, reconstruite également à cette époque, est une vaste grange, qui n'offre aucun intérêt archéologique. Seul le site est resté admirable. Enfouie dans une gorge profonde qu'entourent de magnifiques forêts, et dominée à l'est par les ruines imposantes du vieux château de Mauvezin, l'antique abbaye dort à tout jamais son dernier sommeil, paresseusement couchée sur les bords sauvages de la rivière qui coule aux pieds de ses murailles.

Calatrava et d'Alcantara. En France, et pour ne parler que du diocèse d'Auch, l'Escale-Dieu fonda, en 1150, le monastère de Bouillas ou de Portaglione, non loin de Lectoure, et l'année suivante, sur les bords de la Baïse, celui de Flaran.

Il est facile d'expliquer la double origine de l'abbaye qui nous occupe en ce moment, fille à la fois de Berdoues et de l'Escale-Dieu. Ne peut-on pas admettre, en effet, que des moines de l'Escale-Dieu, dans leur pieux pèlerinage à travers la Gascogne, firent une halte chez leurs frères et voisins les moines de Berdoues, et que là ils recrutèrent de nouveaux compagnons, qui, descendant avec eux la vallée de la Baïse, s'arrêtèrent à Flaran et fondèrent ensemble la nouvelle abbaye. Dom Brugèles dit expressément : « L'abbaye de Flaran fut une fille de Berdoues et de l'Escale-Dieu, sous la juridiction de l'abbé de Morimond. » Monlezun va plus loin : dans son tome II, page 184, il donne uniquement comme mère à Flaran, l'abbaye de l'Escale-Dieu. Enfin Dom Estiennot, dans ses *Antiquités bénédictines de Gascogne* (1), dit formellement :

Abbatia Beatæ Mariæ de Flarano, monachorum Ordinis Cisterciensis, ad fines diœcesis Ausciorum, in Novempopulania, sita prope oppidum de Valentia, conditur anno MCLI, *ab abbate et monachis Scalæ Dei,* opem ferentibus et prædia cedentibus.

Nous estimons pour notre part que l'on doit adopter cette dernière opinion. Nous ne trouvons, en effet, jamais, dans les trop rares documents qui nous sont restés, aucun rapport entre Flaran et Berdoues; tandis qu'il en existe plusieurs et des plus intimes, durant tout le XIIe et le XIIIe siècle, entre Flaran et l'Escale-Dieu. La bulle de confirmation de Grégoire VIII en faveur de cette dernière abbaye, du 2 novembre 1187, dont nous parlerons à sa date, est déjà un

(1) Bibliothèque Nationale. Mss. fonds latin, n° 12,752, folio 188.

texte concluant, qui ne peut laisser aucun doute à cet égard (1).

Une des traditions les plus constantes de l'ordre de Cîteaux, pieusement suivie, du reste, par les abbés de Morimond, consistait à choisir, comme emplacement de leurs monastères, les vallées, les rives des cours d'eau, souvent même les abords des marais. Là, il leur était plus facile d'utiliser leurs forces, et d'obtenir de leurs terres, qu'un travail relativement peu pénible rendait fertiles, des résultats immédiats et rémunérateurs, que les coteaux et les pentes abruptes ne pouvaient leur donner. L'eau leur était en outre d'un puissant secours, soit comme moyen d'arrosage de leurs jardins, soit comme force motrice nécessaire au moulin ou à l'usine. Les maisons-mères de l'ordre sont toutes élevées dans de frais vallons, le long des cours d'eau : Cîteaux, Clairvaux, Pontigny, La Ferté, Fontenay, Morimond; et nous voyons que, sur le sol souvent sec et aride de notre Gascogne, les intelligents fondateurs n'ont eu garde d'oublier une aussi importante prescription. Berdoues a vu surgir son église sur les bords de la Petite-Baïse; Gimont, sur ceux de la Gimone; et c'est encore sur les rives riantes de la Baïse, un peu en amont de Condom, où déjà depuis plus d'un siècle étaient installés leurs frères les bénédictins, que les moines de l'Escale-Dieu jetèrent le plan de la nouvelle abbaye.

Cette terre de Flaran, située à cinq cents mètres à peine du confluent de la Baïse et de la petite rivière de l'Auloue, aux pieds même du coteau où s'élève la ville de Valence, dépendait, au milieu du XIIe siècle, du diocèse d'Auch, auquel elle n'a jamais cessé d'appartenir, et, au point de vue féodal, du comté de Fezensac. Plus tard, elle fut incorporée dans le

(1) Nous croyons erronée la date de 1144, que donne pour la fondation de Flaran l'abbé Dubois, dans son tableau final de l'histoire de la filiation de N.-D. de Morimond. Car il se trompe également pour celle de Berdoues, fondée véritablement en 1134, et pour celle de Gimont en 1142, tandis qu'il leur attribue les dates de 1137 et de 1144.

comté d'Armagnac, et fit partie, jusqu'en 89, de la sénéchaussée de ce nom. C'est Géraud III, fils de Bernard III, qui était comte d'Armagnac et de Fezensac en 1151, lorsque les moines de Cîteaux, désignés depuis dans le pays sous le nom de *Bernardins*, vinrent s'installer à Flaran. Geraud III mourut en 1160 au plus tard (1).

Est-ce lui qui, à l'exemple des comtes d'Astarac pour Berdoues, de Géraud de Brouil pour Gimont et de Pierre de Bigorre pour l'Escale-Dieu, appela les religieux sur ses terres de Baïse et leur octroya les premières chartes? Ou bien ces derniers furent-ils mandés plutôt par les seigneurs du voisinage, ou par de simples particuliers, propriétaires du pays et désireux de sauver leurs âmes par quelque pieuse fondation? Le passage suivant d'une charte, que reproduit Dom Estiennot (2), s'il ne tranche pas absolument la question, semble néanmoins devoir faire adopter cette dernière opinion :

Ego, in Domini nomine, *Garsias de Flarano, et Forto*, avunculus meus, donamus Deo et S^to^ Petro apostolo et Sanchio abbati ac monachis in monasterio de Condomio, Deo militantibus, tam presentibus quam futuris, pro redemptione animæ nostræ et peccatorum nostrorum, *ecclesiam Sancti Johannis de Flarano*, cum decimis et primitiis ac aliis pertinentiis suis; et factum est hoc donum in manu *Raymundi Bernardi*, agenensis episcopi qui et approbavit illud. S. Garsiæ de Flarano qui hoc donum fecit et manu sui firmavit. S. Fortonis, avunculi ejus, qui hoc donum consensit. S. Raymundi Bernardi aginnensis episcopi et aliorum.

Cet évêque d'Agen était Raymond Bernard du Fossat, célèbre par ses fondations religieuses et qui occupa le siège épiscopal de cette ville de 1128 au 27 mars 1149, date exacte

(1) On sait qu'à la mort d'Astanove, dernier comte de Fezensac, ce comté passa dans les mains de Bernard III, son gendre, qui descendait de Bernard Ier, comte d'Armagnac. A partir de 1140, les deux comtés ne furent plus séparés : « Géraud III, fils de Bernard III, dit Monlezun, écartela depuis ses armes de l'un et de l'autre. Dans les titres et les actes, l'Armagnac eut le pas; mais dans les Etats du pays, le Fezensac garda la prééminence. »

(2) Dom Estiennot, *Probationes antiquitatum in Vasconia Benedictinorum*. Bibl. Nat. Manuscrits, fonds latin, n° 12,752, p. 451.

de sa mort. La dite donation de l'église de Saint-Jean de Flaran par Garsie de Flaran à l'abbé et aux moines de Condom est donc antérieure à la fondation de l'abbaye de Flaran. Mais elle nous révèle, et c'est là un point capital, l'existence d'un seigneur de Flaran, Garsie, qui vivait à cette époque, et qui portait déjà le nom du lieu où peu après s'éleva le monastère. Il y a donc tout lieu de supposer que, fidèle à ses habitudes et continuant la série de ses pieuses libéralités, ce seigneur de Flaran appela à leur tour, en 1151, les religieux de l'Escale-Dieu, qu'il leur concéda la terre de Flaran elle-même, et que c'est ainsi que, à cette date et en cet endroit, fut fondée l'abbaye.

Quant à cette église de Saint-Jean de Flaran, qui existait avant la fondation du monastère, il est plus que probable qu'elle fut l'objet d'une échange ou même d'une donation de la part des moines de Condom à leurs frères les Cisterciens; et que ceux-ci, une fois en possession de la totalité du domaine, la démolirent pour élever en son lieu et place la magnifique église qui subsiste encore aujourd'hni, et qu'ils dédièrent à la bienheureuse Vierge Marie. Dom Estiennot vient encore à l'appui de cette opinion en ajoutant dans son texte :

Quibus monachis antea Garsias de Flarano et Forto avunculus ejus dederat ecclesiam Sancti Joannis de Flarano *ad Baïsam, in qua postea constructa fuit abbatia Flaranensis* (1).

Une autre question, tout aussi intéressante, qui se rattache intimement à l'histoire de Flaran, et également assez difficile à résoudre, faute de documents précis, est celle de savoir si la ville de Valence, dont on ignore encore l'origine, a été fondée par les moines de Flaran, ou si elle existait déjà au moment de la création de l'abbaye. M. Denis de Thézan, dans sa trop courte *Monographie de Valence-sur-*

(1) Bibl. Nat. Mss. fonds latins, n° 12,752, folio 188.

Baïse (1), semble croire que les religieux trouvèrent, à l'extrémité du rocher où plus tard s'éleva la ville, un château fortifié, sous la sauvegarde duquel ils s'empressèrent de se mettre. Mais notre regretté compatriote (2) ne fournit aucun texte à l'appui de son opinion. Il se peut qu'au milieu du XIIe siècle, ce promontoire, fort important au point de vue de la défense, ait supporté quelque donjon qui commandait les deux vallées de la Baïse et de l'Auloue. Mais rien ne donne lieu de croire qu'une ville ait existé déjà, à ce moment, sur cet emplacement. Nous estimons, quant à nous, que la ville de Valence dut sa fondation première et surtout son développement et sa prospérité aux Bernardins de Flaran, et que ceux-ci, presque aussitôt après leur arrivée, dirigèrent tous leurs efforts à réunir un peu pêle-mêle sur ce point stratégique, qui pouvait en cas de guerre leur être d'une précieuse utilité, cette foule encore vagabonde d'artisans, d'ouvriers, de manœuvres, qui, par besoin de sécurité, s'étaient mis sous leur protection, qu'ils faisaient vivre et dont ils se servaient tous les jours pour leurs grands travaux agricoles et industriels. D'ailleurs, et c'est là le principal argument en faveur de notre thèse, nous verrons dans la suite les abbés de Flaran non-seulement prendre le titre de seigneurs de Valence, mais exercer en outre sur cette ville tous les droits des seigneurs féodaux. Il ne faut pas oublier, du reste, qu'une des principales tâches de l'ordre de Cîteaux, recommandée par saint Bernard lui-même, était de provoquer autour de ses monastères des établissements de communes. L'unité communale ne devait-elle pas s'inspirer de l'unité paroissiale, qui était en ces heures troublées presque la seule force de l'Eglise? Tous les grands centres religieux créèrent forcément des agglomérations d'habitants autour d'eux. En cela, comme

(1) *Revue de Gascogne*, t. XI.
(2) M. Denis de Thézan est mort il y a deux ans, à Paris, où il avait établi sa résidence.

en toute autre chose, les moines de Flaran ne firent donc que se conformer à la tradition constante de leur ordre.

Maintenant, de simple bourg d'accession à l'abbaye de Flaran qu'elle fut d'abord à la fin du XIIe siècle, Valence ne devint-elle pas quelques années plus tard, vers le milieu du XIIIe siècle, une bastide? Là encore nous sommes réduits, faute de documents précis, à de simples conjectures. Dans le remarquable travail qu'il a consacré à ce genre de villes (1), M. Curie Seimbres n'ose se prononcer sur le cas de Valence-sur-Baïse. « Le défaut de précision, dit-il, dans les indications qui nous sont parvenues et la crainte de commettre une confusion entre deux petites villes voisines portant le même nom, nous empêchent d'ajouter aux bastides de l'Agenais la petite ville de Valence, qu'on appelle d'Agen, pour la distinguer de Valence-sur-Baïse. » Il conclut cependant affirmativement en faveur de la première. Il ne dit rien de celle qui nous occupe. Beaucoup plus explicite que lui, nous affirmons hautement que Valence-sur-Baïse fut une bastide.

Tout la rattache, en effet, à ce genre spécial et si curieux de villes fondées de 1250 à 1350 dans le sud-ouest de la France. Elle en porte tous les signes caractéristiques. Son plan est semblable à « ce plan régulier et rectiligne des bastides, qui fait que sur les cartes on croit voir de grands potagers distribués en carreaux et desservis par des allées droites (2). » Ses rues, tirées au cordeau, sont coupées à angles droits. Sa place est au centre de la ville; de légendaires couverts l'entourent de tous côtés. Enfin, son nom, comme ceux de Barcelonne, Vianne, Grenade, Fleurance, Pavie, Cologne, Boulogne, Plaisance, etc., évoque le souvenir d'une ville importante d'Espagne ou d'Italie.

(1) *Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux* XIIIe *et* XIVe *siècles, sous le nom générique de bastides,* par M. A. Curie Seimbres. Toulouse. Ed. Privat, 1880, in-8°.

(2) Idem.

Fut-elle, comme quelques-unes de ses sœurs, édifiée par les seuls soins des représentants de l'autorité royale? Nous ne le croyons pas. Dut-elle au contraire, comme la plupart des bastides de la Gascogne, son existence et son organisation définitive à *un paréage*, c'est-à-dire à « un de ces contrats d'association conclu entre les représentants de l'autorité publique et les seigneurs laïques ou ecclésiastiques, propriétaires immédiats du territoire qu'ils cédaient, à la condition d'en rester coseigneurs, en communauté inséparable avec les princes fondateurs (1)? » Tout le fait supposer. Le seigneur ecclésiastique fut ici l'abbé de Flaran, propriétaire depuis un siècle de cette langue de terre, où s'étaient groupés au hasard ses ouvriers, qui dut s'entendre avec le sénéchal de Gascogne pour concéder définitivement le terrain, construire à neuf et sur un plan symétrique la ville de Valence, règlementer, discipliner les habitants, leur assurer en échange des services rendus des franchises et des coutumes, exiger d'eux, tant pour lui que pour le roi, des redevances souvent fort lourdes, partager avec la royauté le titre de seigneur et se promettre mutuellement, en cas de guerre ou d'invasion, secours et assistance.

Ce contrat de paréage est sans doute à jamais perdu. Mais nous pensons que ce ne peut être qu'à un contrat de ce genre, si ordinaire à cette époque, que la ville de Valence doit, sinon sa première création, du moins son organisation dernière et son entier développement. Il y eut, en effet, toujours, au XIIIe siècle, une entente naturelle entre la royauté et le clergé régulier. Investi tout à coup d'immenses domaines, ce dernier ne pouvait, par ses seules forces, les défendre contre les attaques incessantes des puissants seigneurs féodaux. Aussi dut-il faire appel à la couronne, qui seule avait le droit d'autoriser l'établissement de nouvelles villes. De là

(1) A. Curie Seimbres, *Essai sur les villes*, etc.

cet accord si fréquent entre les abbayes et la monarchie, et cet échange de concessions réciproques, qui prit corps dans ce qu'on appelait le contrat de paréage. Pressuré par les seigneurs, le peuple y trouvait son intérêt; et c'est en foule qu'il accourait à l'appel des moines et des sénéchaux pour fuir l'oppression et l'esclavage, et jouir, dans ces bastides du XIIIe siècle, qu'il s'empressa de fortifier, de tous les droits du citoyen libre.

Valence fut donc une bastide, fondée par l'abbé de Flaran, qui céda le terrain, et le sénéchal de Gascogne, représentant du roi. Le comte d'Armagnac, sur les terres duquel elle se trouvait et qui était alors Géraud V, ne dut y contribuer en aucune façon. Peut-être même fut-ce à son insu et malgré lui qu'elle s'éleva, ce seigneur ayant énergiquement protesté, en 1255, lorsque fut fondée tout à côté la bastide de Montréal, comme se prétendant lésé par cet établissement dans ses droits seigneuriaux (1). Ainsi s'explique-t-on comment la seigneurie de Valence appartint, dans la suite, tantôt au roi, tantôt à l'abbé de Flaran, quelquefois même à tous les deux en même temps. Enfin, le texte qu'a si habilement remarqué et interprété M. Edmond Cabié et qu'il a signalé dans la *Revue de Gascogne* (2), ne peut plus laisser aucun doute à cet égard. Il se trouve dans Du Cange, au mot *Conchata* (*Charta ann. 1276 ex Tabul. S. Vict. Massil.*) et également au mot *Auchesa* (*ex Tabul. archiep. auxit.*) :

Dedit pro se et suis dicto ordini pro una conchata terræ auchesa apud *bastidam Valentiæ*, etc., tres conchatas vinearum, in alia ann. 1436, ex Tabul. S. Vict. Massil.

Les mots *Auchesa* et *Conchata* n'étant employés qu'en Gascogne, et le second texte désignant formellement le diocèse d'Auch, la *bastide de Valence* dont il y est question ne

(1) Curie-Seimbres, *op. cit.*, p. 227.
(2) Tome XIII, p. 25.

peut être que la ville qui nous occupe, Valence-sur-Baïse. Valence existait donc déjà, en tant que bastide, dès l'année 1276.

P. Benouville, Ph. Lauzun.

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES.

CCXXXVIII. La Gascogne et M. Chuquet.

M. Arthur Chuquet, le biographe de Chanzy, l'historien des guerres de la Révolution, a été chargé de prononcer le discours de distribution des prix au lycée Saint-Louis, le 31 juillet dernier. S'adressant à des élèves qui seront presque tous des officiers, car Saint-Louis est « une des pépinières les plus florissantes de notre armée » et, pour ainsi dire, le vestibule de l'école de Saint-Cyr, M. Chuquet a entretenu ses jeunes auditeurs « des soldats du passé et des livres qu'ils ont laissés. » *Militibus militaria.* La Gascogne tient une belle place dans son éloquent discours. C'est la Gascogne que tout d'abord il salue (p. 4) sans la nommer : « Comme on a dit d'une de nos plus vaillantes provinces, un magasin de soldats. » Citons ce remarquable passage sur Monluc (p. 9) : « Mais ce gascon et compatriote de Montaigne a le style si vif, si gai, si allègre! il parle de lui-même et de ses *factions*, de ses stratagèmes et de ses coups de main, avec tant de verve et d'esprit! il conte avec une si charmante bonhomie, comme une chose si naturelle, qu'il a été le plus heureux des guerriers et n'a jamais connu de revers! » Il y aurait à citer encore un vif et heureux portrait du roi Henri IV (p. 11), d'excellentes appréciations des *Mémoires* de Puységur (p. 11-12), des *Mémoires* du duc de Fezensac (p. 19-20). Mais je ne résiste pas au désir de reproduire un admirable morceau sur un autre héros gascon, né à Montréjeau (p. 19) : « Laissez-moi citer encore les souvenirs de Pelleport. Le brave Pelleport a combattu partout, en Italie, dans la 18e demi-brigade, *couverte de haillons,* dit-il, *mais riche de jeunesse,* en Egypte, où il voulait *égaler les Romains,* à Austerlitz, à Eylau, à Wagram, à Moscou, puis à Leipzig, enfin dans la grande rue de Belleville, en cet instant de la journée du 30 mars 1814, où 300 jeunes conscrits, conduits par un maréchal et deux généraux, luttaient pour la défense de Paris. Pelleport a toujours eu le culte de l'honneur et du devoir. Il ne s'est élevé de grade en grade que péniblement, ne criant jamais à l'injustice, ne demandant rien, honnête, intègre, loyal, ne songeant qu'au drapeau. Imitez-le, mes amis, et, comme lui, ne recherchez le premier rang qu'un jour de bataille. »

T. de L.

LES SEIGNEURS DE L'ISLETTE-SURIMONDE

AUJOURD'HUI L'ISLE-ARNÉ

Dans sa notice sur L'Isle-Arné (1), M. l'abbé Dubord nous a donné des détails très intéressants et sans doute nouveaux pour la plupart des lecteurs de la *Revue de Gascogne.*

Nous nous réjouissons pour notre part chaque fois que nous rencontrons dans le savant recueil un document qui peut renseigner les amis de notre Gascogne sur un vieux château, sur une vieille famille, sur l'histoire de nos fiefs, de nos justices seigneuriales, de nos communautés. Notre vénéré ami, M. l'abbé Dubord, a familiarisé les lecteurs de la *Revue* avec ce genre de documents.

Ceux qui concernent L'Islette nous ont tout particulièrement intéressé, car nous possédons sur ce fief et sur les La Rocan (2), qui en étaient seigneurs, des documents qui eussent permis à M. l'abbé Dubord de faire un travail plus complet. C'est donc comme supplément à son excellente notice que nous apportons à notre tour ce que nous savons sur l'Islette et ses seigneurs.

L'Islette fut, du moins en partie, une terre seigneuriale d'une branche de notre famille, remontant à Bernard Du Cos, seigneur de L'Isle-Surimonde et de Sarrancolin. Voici comment s'établit, à cet égard, la transmission de cette terre.

I

Bernard Du Cos, seigneur de Sarrancolin et coseigneur de L'Isle-Surimonde, est connu par un acte concernant la confirmation des coutumes de Roquebrune, où il figure comme témoin avec Bertrand de Rossiaco, abbé de Simorre, Ponce de Pardalhaco, vicomte de Murat, Jean de Lomagne, Hugues de Pardailhan, etc., en date du 23 janvier 1393 (3).

Bernard est également connu par un hommage de sa terre de Sarrancolin, en date du 20 octobre 1393 (4).

(1) *Revue de Gascogne,* t. XXVIII, p. 284 et 360.
(2) Armes : *D'or à 3 rocs d'échiquier de gueules, posés 2 et 1.*
(3) Archives de La Hitte.
(4) Ibid.

Autre hommage au comte d'Armagnac pour la moitié de sa terre de L'Islette, du 28 janvier 1393 (1).

Autre hommage de même date, agissant comme procureur fondé d'Odon de L'Isle pour l'autre moitié de la terre de L'Islette (2).

Bernard Du Cos eut deux fils et une fille, Braïde Du Cos, mariée le 20 décembre 1404 à noble Pierre de Ros, seigneur de Beaupuy, qui, dans sa reconnaissance de dot, déclare avoir reçu 35 francs d'or, habits et joyaux (3).

Le fils aîné de Bernard, Géraud Du Cos, hérita de la seignerie de La Hitte, d'Odet Du Cos, son parent, qui mourut sans postérité, après avoir été gouverneur de la ville d'Auch (1400) et avoir eu la gloire de combattre les Anglais sous les murs de cette ville (4).

Géraud Du Cos, héritier d'Odet Du Cos, seigneur de La Hitte, fut comme lui capitaine châtelain de la ville d'Auch en 1413 (5). Il continua la descendance de la branche aînée.

II

Bertrand, second fils de Bernard Du Cos, seigneur de L'Islette-Surimonde, hérita de cette seigneurie à la mort de son père.

Il épousa noble Condamine de Villambits, fille de noble Aimery de Villambits.

Dans les archives de La Hitte se trouve la reconnaissance de dot en date du 3 décembre 1406, où il est dit qu'elle avait apporté à son mari 450 florins de France avec des habits nuptiaux, etc.

De ce mariage vint, entre autres enfants, Pierre, qui suit.

III

Pierre Du Cos, seigneur de l'Islette-Surimonde, épousa noble Jacquette Du Bouzet et mourut avant 1490, époque à laquelle sa veuve fit une donation par acte public, daté du 3 avril 1490.

C'est dans l'intérieur de l'église d'Arné que se passa cet acte.

Constituta apud locum de Arnerio et intus ecclesiam ejusdem loci, baronie Corrensaguerii, Auxis diocesis, in mei notarii publici et testium

(1) *Hist. de la Gasc.*, par Monlezun, t. III, p. 489.
(2) Arch. de La Hitte.
(3) Ibid.
(4) *Histoire de France*, par Mazas, t. II, p. 254; *Vies des Capitaines du moyen âge*, t. VII, p. 253; *Dictionnaire de La Chenaye des Bois*, t. V, p. 140.
(5) Arch. de La Hitte.

infra scriptorum presentia, videlicet nobilis et honesta mulier Jacoba de Bozetto, uxor relicta nobilis viri Petri de Cossio, condam condomini loci de Insuleta Surimonde, etc.

De son mariage, deux enfants :

1° Dominique, mort jeune;

2° Dominiquette, qui suit.

IV

Dominiquette, ayant survécu à son frère, hérita de la seigneurie de L'Islette-Surimonde. Elle épousa, en 1462, noble Barthélemy de La Rocan, fils de noble Guillaume de La Rocan, seigneur de Réjaumont et coseigneur de Larroque-Fimarcon, et de Jeanne de Monlezun-Larroque, mariés en 1418.

Dominiquette testa le 6 novembre 1482, et son mari le 10 juin de la même année. Ces deux actes n'ont pas été retrouvés.

De ce mariage :

1° Arnaud-Guilhem de La Rocan, seigneur de Torrebren, en Condomois, coseigneur d'Arné, marié à Anne de Montaut de Castelnau-d'Arbieu.

Le 19 décembre 1495, noble dame Miramonde de Galard, veuve de Jean de Montaut, dame du lieu de Tussio (Thoux), au diocèse de Lombez, fait donation de ce fief à sa fille, Anne de Montaut, en considération du mariage projeté entre celle-ci et noble Arnaud-Guilhem de La Rocan, seigneur d'Arné, fils de Barthélemy de La Rocan, seigneur d'Ayguebère, et de Dominiquette Du Cos, dame de L'Isle-Surimonde.

Les témoins de cet acte furent : Bernard de Maignaut, seigneur de Cézan, et Pierre de Galard, seigneur de Castelnau-d'Arbieu.

2° Bertrand de La Rocan, seigneur d'Ayguebère, marié à Jeanne d'Antras;

3° Bernard de La Rocan, coseigneur de L'Islette-Surimonde, qui a continué la branche de La Rocan de L'Islette-Surimonde;

4° Jean de La Rocan, abbé de Pessan;

5° Dominiquette de La Rocan, mariée à Arnaud de Capdeville, seigneur de Saint-Guiraud, et en secondes noces à Bernard de Lasséran, seigneur de Beauvoir.

Tout ce qui précède trouvera sa continuation dans le travail de M. l'abbé Dubord, publié dans cette *Revue* en juin, juillet et août 1887.

Comte O. de La HITTE.

DEUX LETTRES

DE

JOACHIM DE MONLUC

FRÈRE DE BLAISE ET DE JEAN DE MONLUC (*)

VIII

Au roi de France Henri II (1).

Sire,

Ce jour d'huy qu'est le 22e de ce mois de mars, ay receu la despesche et don qu'il vous a pleu me faire du gouvernement d'Albe (2) et ne fauldray de m'en aller en la plus grande dilligence que je pourray. Je vous supplie tres humblement, Sire, croire que je vous y serviray aussi fidellement que subgect ny serviteur que ayez de par dela et prie Dieu qu'il me doint la grace de vous y pouvoir faire service agreable. Je

(*) Les chiffres romains placés en tête de ces lettres continuent ceux des lettres de Jean de Monluc, *supra*, p. 374.

(1) Sur Joachim de Monluc, seigneur de Lioux, prince de Chabanais, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, etc., voir une note de M. de Ruble (*Commentaires*, tome I, p. 15) sous ce passage relatif à Fabien de Monluc, seigneur de Montesquiou, le quatrième et dernier fils de Blaise : « Je luy ay donné Chabannais, que Monsieur de Lioux, mon frère, m'avoit donné par son testament [1567]. » Indiquons, dans le tome I des *Archives historiques du département de la Gironde* (p. 335-341), une *Transaction* (31 mars 1563) *entre les coseigneurs de la terre de Longueville* (près de Marmande, aujourd'hui possédée par M. Osmin Massias, gendre de M. de Labarre), où l'on trouve force détails sur Joachim de Monluc et sur deux sœurs de son père, Galiane, mariée à François de Pellegrue, seigneur de Cambes, et Florette, mariée à Jean de Pellegrue, seigneur de Longueville. Une des lettres de l'évêque de Valence publiées par M. Ed. de Barthélemy et mentionnées plus haut (document n° V, note 1) nous apprend, à la date du 20 octobre 1566, que le sieur de Maligny avait enlevé à Joachim de Monluc son château de *Chabanes (sic* pour Chabanais, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Confolens, à 50 kil. d'Angoulême).

(2) Plusieurs auteurs ont cru que Joachim de Monluc fut gouverneur non d'Albe en Italie, mais d'Albi en Languedoc. Parmi les coupables je signalerai le P. Anselme (*Grands officiers de la couronne*, t. VII, p. 291) et, à sa suite, d'Hozier (*Généalogie Chapt de Rastignac*, p. 12). Sur la nomination du gouverneur d'Albe, voir les *Commentaires* (tome I, p. 446) et les *Lettres* (tome IV, p. 10).

vous mercie tres humblement du bien et honneur qu'il vous a pleu me faire de permettre que je fine mes jours en vostre service en lieu et charge si honnorable. Je prieray Dieu,

Sire, vous donner tres heureuse et longue vie.

D'Agen, ce 22e mars 1553.

Vostre tres humble et tres obeissant subgect,

J. Monluc (1).

IX

Au connétable de Montmorency.

Monseigneur,

Auiourd'huy qu'est le 22e de mars, ay receu les lettres patentes du Roy du don du gouvernement d'Albe et me desplaist que ceulx qui avoient prins la charge de me la porter n'en ont faict meilleure diligence de me faire tenir; et m'eusse espargné mille escuz qu'il m'a cousté à dresser ou armer les deux enseignes qu'il vous a pleu me faire donner, et quant je les eusse menées jusques au camp, je vous eusse montré les deux plus belles compaignies qui sortist y a dix ans de Gascoigne, et le Roy eust congneu que je n'avois rien espargné pour son service.

Monseigneur, je vous mercie tres humblement du bien qu'il vous pleu me faire d'estre cause que le Roy m'aie emplové en ung lieu si honnorable. J'espere que Dieu me fera si heureux que ledict seigneur et vous vous contenterez du service que je feray de par dela; et encore que je me trouve bien fort content de la charge qu'il vous a pleu me faire donner, si eussay-je fort desiré de vous faire service ce voyage afin d'avoir asseurance d'estre pour à jamays en vostre protection, et le bien et honneur que j'ay eu jamais jusques icy et espere avoir, ce sera par vostre moyen; et prie Dieu, Monseigneur, vous donner l'heur et contentement que je vous desire, et à moy la grace de vous faire service.

D'Agen, ce 22e mars 1553.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

J. Monluc (2).

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Bibliothèque nationale. Fonds français, n° 20,462, f° 1.

(2) Fonds français n° 20,462, f° 1. Comme la lettre précédente, c'est une copie faite d'après les manuscrits Lamoignon.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

Le seizième Fascicule des « Archives historiques de la Gascogne ».

AMBASSADE EN TURQUIE de JEAN DE GONTAUT BIRON, baron de SALIGNAC (1605 à 1610); voyage à Constantinople, séjour en Turquie. RELATION INÉDITE, précédée de la vie du baron de Salignac par le comte THÉODORE DE GONTAUT BIRON. *Paris, Hon. Champion; Auch, Cocharaux frères*, 1888, gr. in-8 de de LXXVI-168 p., plus une planche gravée et un tableau généalogique. Prix (pour les non-souscripteurs) : 7 fr. 50.

Nos *Archives historiques*, tout en servant avant tout la cause de notre histoire provinciale, prétendent bien apporter en même temps un large tribut à l'histoire générale de la France. Aussi le dernier fascicule paru, qui ne fournit rien de neuf à nos annales de Gascogne, n'aura-t-il pas pour cela moins d'intérêt et ne sera-t-il pas moins bien accueilli par nos clients de tout ordre. C'est assez, d'une part, que l'illustre maison de Gontaut Biron soit devenue gasconne et, d'autre part, que le baron de Salignac ait tenu noblement son rôle dans les rapports de la France avec l'Orient, au commencement du XVIIe siècle, pour que la relation de son ambassade en Turquie soit la bienvenue; d'autant que les faits curieux y abondent et que la lecture en est vraiment très agréable — ce qui (soit dit sans reproche) n'est pas et ne peut pas être le cas ordinaire dans un recueil de vieux documents.

Laissons M. le comte Théodore de Gontaut nous exposer lui-même l'origine de cette intéressante publication :

Je songeais à publier la correspondance diplomatique de Jean de Gontaut, baron de Salignac, ambassadeur en Turquie de 1603 à 1610, lorsqu'en parcourant les volumes de la *Revue d'Aquitaine* mon attention fut éveillée par quelques lignes de mon savant compatriote, M. Tamizey de Larroque, dans lesquelles cet amant passionné de nos gloires gasconnes signalait sommairement un manuscrit inédit de la Bibliothèque nationale, intitulé : *Ambassade en Turquie de M. de Salignac.*

Je lus avec empressement ce manuscrit, dont j'avais presque honte d'ignorer l'existence, et l'oubli dans lequel il était resté depuis si longtemps me sembla regrettable. La relation des faits qui s'y trouvent décrits est intéressante; elle est gaie, pleine de traits vifs et amusants, et la naïveté du style y ajoute même un certain charme ..

On ne pouvait caractériser avec plus de justesse et de sobriété la rédaction du gros in-folio qui porte à la Bibliothèque nationale le

n° 18076 du Fonds français. Mais il faut ajouter tout de suite que le rédacteur, — qui s'appelait Bordier, qui était périgourdin, natif de Pluviers (Dordogne) et qui suivait le baron de Salignac en qualité d'écuyer, — possédait une science fort étendue, trop étendue peut-être : car les souvenirs mythologiques et l'histoire ancienne de la Grèce lui ont fait noircir des pages innombrables. Il fallait évidemment faire un choix. M. Th. de Gontaut Biron s'est parfaitement acquitté de cette tâche; et, en sacrifiant sans pitié ce qui était pure érudition ou ne regardait pas directement le voyage et le séjour en Turquie du baron de Salignac, il nous offre encore une relation détaillée, où vraiment tout intéresse.

Le soigneux et savant éditeur s'est cru obligé, de plus, à nous fournir sur le baron de Salignac une notice aussi complète que possible. C'est l'objet de presque toute sa préface, morceau excellent et plein de substance historique. Sans y insister, je signalerai aux bibliophiles la mention des très rares *Maximes et instructions de l'art de la guerre*, du maréchal de Biron (Paris, 1611), et du *Discours au roy pour le reglement de l'infanterie françoise* du baron de Salignac lui-même (Paris, 1614). Voici, d'ailleurs, sur la vie de ce dernier, un court aperçu emprunté aux *Chroniques de Jean Tarde*, chanoine de Sarlat :

Le 12 octobre 1610, [le baron de Salignac] mourut à Constantinople, âgé de 57 ans. Il etoit savant és lettres grecques et latines, et bien versé sur la poésie, histoire et mathématique. Il avoit le corps grand et gros, et l'âme noble et généreuse, pleine de piété et singulière intégrité. Il fut nourri en ses jeunes ans au service du prince de Navarre et après en la maison du roi Charles IX, après la mort duquel il revint à son premier seigneur, qu'il a toujours suivi et servi, tant roi de Navarre que roi de France. L'an 1590 le roi l'envoya en Angleterre, Flandre et Allemagne, pour faire levée d'une armée étrangère. L'an 1596 il se convertit à la religion catholique et en fit profession publiquement à l'église cathédrale de Paris... La même année le roi le fit maréchal de camp et lui donna le gouvernement du Limousin, lors plein de factions et de querelles, lesquelles il pacifia dans peu de jours par sa prudence. L'an 1603, le roi l'envoya ambassadeur à la Porte du grand seigneur, où il fit de grands services à toute la chrétienté...

Cette esquisse, que je coupe brusquement faute de place, donnera, je l'espère, à ceux qui n'ont pas encore entre les mains le voyage du baron de Salignac, l'envie de lire à même, d'abord l'étude biographique du noble éditeur, et puis la relation du curieux et jovial écuyer. Je ne crois pas devoir analyser ici le moins du monde cet intéressant journal. Je me contente de dire qu'il renferme, outre les indications historiques

et géographiques qu'on est en droit d'y chercher, des détails inattendus sur les mœurs de plusieurs populations, sur les cérémonies religieuses des Grecs, sur les établissements des Jésuites dans le Levant, sur des stations thermales, sur la chasse et la pêche, dont l'ambassadeur et son écuyer paraissent avoir été des amateurs très prononcés, sur cent autres objets instructifs ou piquants. Le style très naturel de Bordier ajoute encore au charme de ce voyage au pays du soleil, et les sommaires mis par l'éditeur en tête de chaque fragment en facilitent l'intelligence et l'usage. Des notes substantielles, placées où il faut, et une table alphabétique détaillée achèvent de rendre aisées la lecture et les recherches. Un grand tableau généalogique, embrassant à la fois les maisons de Gontaut et de Salignac, sera consulté avec fruit par les chercheurs qui s'occupent de quelqu'une des nombreuses branches de ces deux troncs (y compris l'illustre famille de Lamothe-Fénelon). Il faut louer spécialement le soin apporté à la composition et au tirage de ce tableau rouge et noir, et en général à l'exécution matérielle de tout ce volume, qui continuera de recommander aux amateurs les presses de l'habile typographe des *Archives*. N'oublions pas la belle gravure à l'eau-forte, représentant le château de Salignac (Dordogne), qui prouve que M. le comte Théodore de Gontaut Biron sait manier la pointe avec la même sûreté que la plume. L. C.

PUBLICATIONS AGENAISES

I (*)

Faits d'armes de Geoffroy de Vivant, publiés d'après le manuscrit original par Ad. Magen. *Agen, Michel et Médan*, 1887. In-8° de xxviij-209 p.

Il y avait longtemps que nous attendions les mémoires de ce capitaine huguenot, d'origine périgourdine, mais témoin et acteur des guerres religieuses de notre pays au xvie siècle. M. Magen n'a voulu nous les offrir qu'avec un appareil aussi satisfaisant que possible d'éclaircissements et de compléments historiques. *Sat cito si sat bene*, disaient nos pères. Disons comme eux et remercions le patient éditeur qui nous donne, avec les 78 pages des *Faits d'armes*, une notice biographique très ferme et très élégante sous le titre d'*Avertissement*, un extrait des rares *Observations médicinales* de G. Loyseau (Bordeaux, 1617) sur une blessure de Geoffroy (p. 81-86), une *Généalogie* fort

(*) La première place parmi les publications agenaises revenait de droit à la *Bibliographie générale de l'Agenais* de M. Jules Andrieu; mais les nécessités de la mise en pages nous forcent à renvoyer cet article au prochain numéro.

étendue de la famille de Vivant (p. 87-148), enfin un *index* très détaillé (p. 149-206). Comme je ne reviendrai pas sur ces accessoires importants, je les recommande tout de suite aux hommes studieux.

La *Généalogie*, dit M. Magen lui-même, « est le résumé d'un travail plus considérable de Mme la comtesse Marie de Raymond, travail fait d'après les nobiliaires généraux et spéciaux, mais en très majeure partie d'après les pièces originales ou les copies collationnées qui abondent dans les archives de M. Charles-Joseph de La Verrie, descendant de la maison de Vivant et héritier de son nom et de ses armes. » Il est inutile d'insister sur la richesse et la sûreté des faits accumulés dans cette généalogie, dont le point de départ est Arnaud de Vivant, aïeul de Geoffroy. Mais il est bon d'indiquer un excellent travail de notre collaborateur M. A. Communay, sur *Jean de Vivant, marquis de Noaillac*, publié dans le *Sud-Ouest* d'Agen (juillet et août 1888), et qui révèle, avec bien d'autres faits nouveaux, un ancêtre plus reculé de Geoffroy, Jean de Vivant, qui se distingua dans les guerres du règne de Charles VII.

L'*Index* est une sorte de commentaire historique, géographique et philologique des mémoires. On y trouvera, sous plusieurs noms d'hommes, des renseignements précis. Voyez, pour ne citer que des gascons, *Macès* (Pierre de Béon, seigneur du Massès, près Masseube); *La Roche* (Jean-Blaise de La Roche-Fontenille, petit-fils de Blaise de Monluc, évêque désigné de Clermont); *Roquepine* (Olivier, bâtard de Jean du Bouzet). La graphie très peu régulière et la *polyonymie* si embrouillée des familles féodales au XVIe siècle, sans compter d'autres causes d'embarras, n'ont pas toujours permis à M. Magen d'identifier avec sûreté les personnages cités par son auteur; et il est bien juste que les chercheurs aient encore quelque chose à faire après lui. Au point de vue linguistique, je le remercie particulièrement des indications de vieux mots et de proverbes réunis dans cet *index;* il me permettra seulement de lui faire observer que Littré ne devait citer ni *espie*, ni *partement :* ces deux mots, très usités en vieux français, ou en français intermédiatre, sont étrangers au français moderne proprement dit, auquel Littré a dû se tenir rigoureusement.

Et maintenant disons quelque chose du morceau capital, des mémoires sur G. de Vivant. La tâche est d'autant plus aisée que l'éditeur lui-même a magistralement résumé le contenu de ces mémoires et résolu au mieux les questions littéraires qu'ils suggèrent. — Sur ces questions, voici l'essentiel dans les termes mêmes de M. Magen :

« [Le manuscrit] porte le titre suivant en écriture toute moderne :

Faits d'armes de Geoffroy de Vivant, recueillis par Jean de Vivant, son fils, titre renouvelé sans doute de celui qu'on lisait en tête du manuscrit, sur un frontispice depuis longtemps perdu. Il comprend 44 feuillets de format in-4°, écrits des deux côtés..... Trois scribes [y] ont mis la main : l'un chargé du travail complet à l'origine, deux autres employés plus tard à *repriser* pour remplacer des passages perdus. Jean, l'aîné des fils de l'auteur, fut, croit-on, un de ceux-ci. » La rédaction lui est même attribuée, non sans une grande probabilité, par MM. Haag *(France protestante)*; mais elle reste pour ainsi dire impersonnelle. M. Magen n'en exagère pas la valeur littéraire. « En vain on lui demanderait, dit-il, la piquante ingénuité, la vivacité pittoresque ou l'originale richesse qui charment chez maint chroniqueur. Le style est des plus ordinaires, simple souvent jusqu'à la pauvreté, aussi souvent maladroit et obscur... L'auteur ne se met jamais en frais. Il n'a pas l'ombre d'art, mais parfois des rencontres. L'émotion naît du sujet même, elle n'est jamais provoquée... »

Parmi les morceaux réussis ou rencontrés, M. Magen cite à bon droit le portrait de Geoffroy, qui se trouve aux dernières pages. Le voici :

Il estoit hardi, courageux, vigilant, entrepreneur, heureux, commandoit absoluement et imperieusement à la guerre, homme de bon jugement partout. Le roy Henry le grand a souvent dit que c'estoit un des gentilshommes de son royaume qui avoit la meilleure mine armé et qui commandoit le mieux. Il estoit blond, bien formé et de belle taille, courtois, haïssant et punissant le vice et craignant Dieu, qu'il invoquoit reiglement soir et matin dans son logis, faisant la priere à la teste de sa troupe publiquement, la mettant en bataille pour cet effect lorsqu'il marchoit, la tenant toujours en ordre et en bon estat de combattre; aussi n'a-t-il jamais esté supris à la campagne ni au logis, ni receu affront ni desfaicte; et se remarque qu'en tant d'occasions où il s'est trouvé, fort ou foible, il a tousjours rendu des effects genereux et rapporté de l'avantage sur ses ennemis.

L'intérêt historique de ces mémoires est bien supérieur à leur mérite littéraire. « Il y a là, dit très bien l'éditeur, le récit de vingt-cinq années de troubles et d'agitations ou plutôt de guerre civile qui comptent parmi les plus tristes que notre pays ait vécues. Le Périgord, l'Agenais, le Quercy, le Limousin y figurent à chaque page dans des épisodes monotones, puisqu'il n'y est guère question que de surprises armées, de sièges et de batailles, mais qui mettent en relief nombre de lieux comme perdus dont on ignorait l'histoire. » Quelques indications suffiront pour justifier cette vue d'ensemble.

Dès ses débuts, Geoffroy se recommande par un courage qui va jusqu'à la témérité et par des blessures reçues. En 1573, à la tête de trente-

six hommes, il prend Sarlat par escalade, et, quelque temps après, Montpazier, où il installe le premier ministre protestant qu'ait eu cette ville; puis, avec Langoiran, il va dégager Montflanquin assiégé par les catholiques, et enlever Caumont-sur-Garonne à M. de Comarque. C'est de Caumont qu'il dirige ses coups sur diverses places : Vic, près Fauguerolles, Tonneins... Ici se place un petit épisode qui caractérise à la fois notre Monluc et son audacieux mais courtois ennemi :

M. de Roquepine estoit en garnison à Tonneins avec une compagnie de chevaux-légers. Il s'achemine [s'absente], en quelque occasion, pendant laquelle M. de Vivant prend Tonneins et, dedans, les provisions de vin de Gaillac, sucres, espiceries, poissons salés de Monluc, lieutenant du roy en Guienne. Ledit sieur [de Vivant] offre de rendre le tout si M. de Monluc le luy demandoit. Ce qui luy ayant esté rapporté, il respondit : *Peu cap., si jou auey pres, jou nou ly tourneri pas ad et* (1). Toutefois Mme sa femme l'ayant demandé, ledit sieur rendit le tout.

En 1575, avantage remporté par Vivant et Langoiran sur l'armée royale forte d'environ 8,000 hommes et soumission de Périgueux. En 1576, prise de Casteljaloux pour le roi de Navarre; prise de Lannepax au même titre. J'aurais été curieux d'avoir quelques détails sur ce dernier exploit : plus la petite ville d'Armagnac semble échapper à l'histoire, plus il y aurait plaisir, ce semble, à l'y faire entrer avec tous les honneurs de la guerre. Malheureusement le rédacteur des mémoires de Vivant n'a pu sans doute retrouver les circonstances de ce fait d'armes. Car, à deux reprises, il a laissé un blanc après la mention pure et simple de la « Prinse de Lanapas en Armagniac par M. de V. » (p. 22, 24).

En 1580 et années suivantes, la guerre est dans le Bas-Limousin et dans l'Agenais et, à la suite d'éclatants services, Vivant reçoit divers titres et charges honorables du roi de Navarre. En 1587, il joue à la bataille de Coutras un rôle important, qui a échappé à tous les historiens. Il y reçut de telles blessures qu'il passa pour mort; on rapporte que Henri III dit à ce propos : « Il ne seroit pas bon au roy de Navarre de gaigner tous les jours des batailles par la perte de tels capitaines. » Il périt quatre ans après, dans une affaire bien plus obscure, au siège de Villandraut, frappé d'une mousquetade qui lui coupa la veine jugulaire. Il reçut cette blessure dans les tranchées, où, avec sa témérité ordinaire, il faisait les offices, dit son historien, « non de cappitaine seulement, mais de simple soldat. — Il mourut, continue-t-

(1) M. Magen traduit *per cap.*, « par ma tête ». C'est plutôt, je crois, une expression écrite en abrégé par respect pour le nom de Dieu (*cap de Diu*). — J'ai changé deux ou trois lettres pour ramener ce texte au pur gascon, que parlait Monluc.

il, trois jours après, parlant et priant Dieu jusques au dernier soupir. Ce fut un vendredy, 21e d'aoust 1590, sur les 11 heures du matin... Il estoit né le 18e novembre une heure après minuit l'an 1543. Ainsi il mourut dans son 49e an. »

Je n'ajoute rien à cette esquisse très incomplète, qui n'a d'autre but que de faire entrevoir l'importance historique des mémoires de Vivant. Mais M. Magen ne me pardonnerait pas si j'omettais de nommer après lui, en partage de la reconnaissance due à son excellente publication, d'abord trois savants qui l'ont aidé de leurs conseils : M. de Gérard, « l'éditeur si autorisé de la Chronique du chanoine Tarde sur l'église de Sarlat, » et MM. de Bourrousse de Laffore et Tamizey de Larroque, « chez qui science et obligeance marchent de pair au point de se confondre » ; ensuite, son habile imprimeur agenais, Virgile Lenthéric, qui a su faire de ce volume un vrai bijou.

II

NOTICE SUR LE COLLÈGE D'AGEN, depuis sa fondation jusqu'à nos jours (1581-1888) par PHILIPPE LAUZUN. *Agen, Michel et Médan,* 1888. Grand in-8° de IX-133 p.

M. Ph. Lauzun, notre excellent collaborateur, publie actuellement, dans la *Revue de l'Agenais*, un travail historique sur les maisons religieuses d'Agen avant la Révolution. De ce travail très étendu, qui ne formera pas moins de deux forts volumes et qui sera très apprécié par tous les amis de l'histoire provinciale et de l'histoire monastique, il a très bien fait de détacher, pour le publier à part, ce qui concerne les Jésuites et les Oratoriens, c'est-à-dire le Collège d'Agen, dirigé successivement par ces deux congrégations, en y ajoutant le surplus des annales de cet établissement. Cet essai historique aura le plus grand intérêt, non seulement pour les amis « anciens élèves du collège et du lycée d'Agen » à qui l'auteur le dédie, et pour tous les Agenais lettrés, mais pour tous les chercheurs, aujourd'hui si nombreux, qui se préoccupent de l'enseignement et des institutions enseignantes des derniers siècles.

Un petit nombre de pages préliminaires (1-7) sont consacrées aux écoles d'Agen antérieures au collège de Jésuites : celle qu'ouvrirent les Frères Prêcheurs au XIIIe siècle et celles que le corps municipal entretint avec sollicitude surtout au XVIe siècle. M. Lauzun a eu soin de donner textuellement la lettre adressée par les consuls d'Agen à Charles IX, en 1560, pour obtenir l'érection d'un collège « avec droit d'université », pareil à ceux d'Aix, de Tournon et de Nimes. Le collège fut fondé en effet peu après cette date, mais l'histoire en est peu connue. Il fut installé, sous le nom de collège du Saint-Esprit, dans un ancien couvent de Filles repenties, là où furent plus tard les Pénitents bleus. Il eut comme ressources, outre les prébendes affectées là comme partout aux frais de l'instruction publique, quelques legs et donations qui furent

plus tard unis à la fondation du collège des Jésuites. M. Lauzun ne cite qu'un des régents, « Robert Gondard, qui a quitté le collège de Lectoure dont il était principal (1569). »

Ce premier enseignement séculier dut se discréditer à Agen, comme dans la plupart des autres villes, par le peu de cohésion du corps professoral et par les reproches qu'encoururent tels ou tels régents, de religion ou de mœurs suspectes. En tout cas, voici le premier considérant du contrat passé par la ville, le 23 juillet 1591, avec les PP. Jésuites :

... Le plus grand bien qui puisse avenir à un pays, ville et république, et le principal moyen de la mettre en repos et assurance à l'avenir, est la bonne, sainte et diligente instruction de la jeunesse en la piété et crainte de Dieu et bonnes mœurs, principalement en ce temps auquel sont glissées les erreurs et heresies, nommement en ce royaume de France et, sur toutes les provinces d'icelui, en cette Guyenne, qui auroit esté de longue main plus gastée et infectée de cette contagion que les autres; dont seroit à craindre que les tendres esprits de la jeunesse ne vinssent peu à peu à y recevoir et humer le venin, eu égard au danger auquel souvent elle est exposée d'estre instruite par maistres et pedagogues heretiques qui, par feintise et hypocrisie, empruntant le nom de catholiques, la trompent secretement de leur méchante doctrine.

Il y avait neuf ans à cette date que la ville d'Agen s'occupait d'établir les Jésuites chez elle, pour l'instruction de la jeunesse, et durant ces neuf années (1582-1591) cette affaire avait occupé presque sans interruption les autorités ecclésiastiques et civiles du lieu, depuis l'évêque Janus de Frégose jusqu'aux consuls et jurats. On acheta une vaste maison, qui fut augmentée et appropriée à sa nouvelle destination, sur le terrain qui est aujourd'hui la Place de la République (1), et les dons ne manquèrent pas pour une fondation si importante; le principal fut une pension de 500 livres, octroyée par la reine Marguerite, alors comtesse d'Agenais. Parmi les autres donateurs, il faut citer la dame de Lisse, Marguerite de Pellegrue, que M. J. Gardère nous a fait connaître comme fondatrice du collège de Condom (2). Les négociations avec la compagnie de Jésus se terminèrent au commencement de 1591, sous l'épiscopat de Nicolas de Villars, et le P. Dupuy, provincial de Guyenne, vint en personne de Bordeaux pour contracter avec la ville.

Depuis 1591 jusqu'à leur expulsion en 1762, les Jésuites du collège d'Agen furent constamment l'objet des soins et des témoignages les plus affectueux de la part des évêques et du pouvoir municipal. On peut suivre dans le récit de M. Lauzun la longue série des donations qui maintinrent jusqu'au bout la prospérité de cette maison; on y trouvera aussi quelques indications littéraires intéressantes : représentation dramatique « arrivée d'Eneas en la ville de Didon » donnée au duc de Mayenne à son entrée dans Agen (25 septembre 1658); programme de la tragédie *(Mahomet II)* et de la comédie *(le Monde démasqué)*

(1) M. Lauzun donne (p. 54 et suiv.) un plan par terre de l'ancien collège d'Agen au XVIIIe siècle, avec des explications complètes sur l'aménagement et les confronts.

(2) *Revue de Gascogne*, XXVII, p. 22 et suiv.

représentées à la distribution des prix en 1757 (programme imprimé chez R. Gayau), etc. Mais dans les pages très remplies consacrées par le soigneux historien au collège des Jésuites, il n'y a pas trace d'un reproche sérieux encouru par ces Pères.

Après les Jésuites, les Dominicains occupèrent et dirigèrent le collège, pendant cinq ans seulement (1762-67). L'évêque, M. de Chabannes, leur rend le plus flatteur témoignage dans trois lettres adressées à l'archevêque de Reims, M. de la Roche-Aymon, lettres qui sont un très instructif résumé des idées du temps et un des meilleurs ornements du travail de M. Lauzun. Mais l'opposition contre les réguliers l'emporta et des prêtres séculiers prirent la direction du collège et la gardèrent quatre ans (1767-1781). Parmi eux, deux se firent une place dans la littérature et aussi, hélas ! dans l'histoire révolutionnaire : Joseph Nauton, de Mézin, plus tard instituteur secondaire à Condom, auteur de mémoires scientifiques lus à la Société d'agriculture d'Agen; et Pierre Paganel, de Villeneuve-d'Agen, mort à Bruxelles en 1815, auteur d'une *Histoire de Napoléon Bonaparte* et de nombreux essais littéraires.

Les Oratoriens prirent possession du collège d'Agen le 30 septembre 1781, après arrangement entre le P. Moisset, supérieur général de l'Oratoire, l'évêque d'Agen M. de Bonnac et les consuls. Ils le dirigèrent sagement jusqu'en 1792, mais payèrent presque tous un large tribut aux idées révolutionnaires; il faut en excepter pourtant le chef de la communauté, le P. Claude de Parades, auvergnat, qui refusa le serment constitutionnel, émigra en Espagne, et devint après 1802, sous l'épiscopat de Mgr Jacoupy, chanoine d'Agen, où il mourut en 1817. La Révolution dépeupla le collège, puis le vendit par lopins. L'enseignement secondaire ne se releva qu'en 1796, avec l'école centrale d'Agen, qui eut, comme ses pareilles, de beaux programmes, très peu d'élèves et quelques maîtres de mérite : Saint-Amans, auteur de la *Flore agenaise;* l'ancien oratorien J.-B. Pérès, à qui nous devons le petit chef-d'œuvre intitulé *Grand erratum* ou *Comme quoi Napoléon n'a jamais existé.* A l'Ecole centrale succède en 1802 une école secondaire; en 1815, un collège communal, érigé en lycée en 1858.

Je ne suivrai pas M. Lauzun dans l'esquisse rapide, mais toujours intéressante, qu'il a tracée de ces établissements contemporains. C'est surtout l'instruction avant 1789 et aussi pendant la période révolutionnaire qui est l'objet essentiel et la vraie attraction de son travail, solidement établi sur des documents d'archives. Si j'ajoute qu'il a donné *in extenso* dans un long appendice des pièces justificatives du plus haut intérêt (contrats de fondation, établissement de prix, etc.), on verra bien que c'est là une œuvre indispensable aux chercheurs qui veulent s'édifier sérieusement sur l'histoire de l'enseignement dans la vieille France et particulièrement dans notre région du sud-ouest.

LÉONCE COUTURE.

MONSIEUR JEAN-PAUL LACAVE LA PLAGNE BARRIS

CONSEILLER A LA COUR DE PARIS EN RETRAITE

La Société historique de Gascogne, comme la magistrature française, comme notre pays tout entier, a fait une perte bien douloureuse en la personne de M. Paul La Plagne Barris, mort le 8 novembre dernier au château de la Plagne, près Montesquiou, dans la soixante et onzième année de son âge.

Notre éminent ami et collaborateur, malgré les épreuves de plus en plus rudes d'une vieillesse maladive, ne cessait de suivre, d'encourager, de soutenir efficacement les publications de notre Société. La création de nos *Archives historiques* surtout peut être considérée en grande partie comme son œuvre personnelle, et l'on sait qu'il a voulu faire lui-même tous les frais de gravure des deux beaux fascicules sur les *Sceaux gascons*, dont le second va bientôt paraître avec son nom, qu'il n'avait pas voulu laisser mettre sur le premier.

Le temps, l'espace et les informations précises nous manquent à la fois pour rédiger une notice biographique, que nous aurions voulu placer ici. Mais la belle carrière de M. Paul La Plagne se résume dans ces trois mots : magistrature noblement exercée, étude continue et passionnée de l'histoire régionale, religion profonde et fervente. Sous ces trois aspects, la mémoire de notre regretté confrère a déjà été l'objet de témoignages bien expressifs.

Sur le magistrat qui portait si dignement deux noms historiques,

citons les renseignements et l'appréciation insérés par une plume autorisée dans le *Conservateur du Gers :*

« Sa carrière avait été lente et toujours marquée par son attachement à ses devoirs de magistrat. Après avoir été substitut à Vitry, la révolution de 1848 l'avait surpris, en cette qualité, au tribunal de Reims et destitué, en compagnie de son collègue M. le président Alexandre, qui est resté son meilleur ami. Rappelé, deux ans après, à la tête du parquet de Vendôme, il fut nommé successivement procureur impérial à Chartres, substitut au tribunal de la Seine, substitut du procureur général et conseiller à la Cour de Paris.

» C'est ainsi que dans ces diverses fonctions et durant quarante ans, il a pu manifester toutes les ressources d'un esprit plein de sagacité, prompt à discerner les difficultés comme à les résoudre, et servie par l'érudition la plus étendue et la plus variée..... »

Quand une étrange mesure politique vint le mettre à la retraite en 1883, l'intègre magistrat se fixa définitivement dans sa maison de famille, où lui arrivèrent de toutes parts de touchantes expressions de haute estime et où l'attendaient, avec les soins affectueux des siens, ces chers travaux historiques qui n'avaient eu jusqu'alors que ses loisirs et qui absorbèrent désormais presque toutes ses heures.

Ecoutons sur ce point un de nos confrères, admis souvent à l'intimité de sa retraite studieuse et de ses incessantes recherches. M. l'abbé de Carsalade du Pont en parlait en ces termes, presque aussitôt après avoir reçu le dernier soupir de son docte et saint ami :

« Cette mort sera vivement ressentie par tout ce que la Gascogne renferme d'hommes studieux et patriotes. M. La Plagne aimait passionnément son pays; il a consacré une partie de son existence à recueillir les matériaux d'une grande histoire provinciale. Ce qu'il laisse de notes précieuses glanées dans les archives publiques et privées, à Paris et en province, de pages écrites avec cette sûreté de jugement, cette connaissance des faits et cette verve charmante qui faisait

de lui le causeur le plus aimable et le plus intéressant, est incalculable. »

Hâtons-nous d'ajouter, afin d'adoucir un peu les regrets d'une perte si sensible pour nos chères études provinciales, que rien ne sera perdu de ce trésor inestimable. M. Paul La Plagne laisse de dignes héritiers de sa science comme de son nom. Son frère continuera de prendre part à la publication de nos *Archives*, et M. Joseph La Plagne saura garder et utiliser pour notre œuvre patriotique et studieuse la magnifique bibliothèque et les riches archives du manoir paternel.

« M. La Plagne n'était pas seulement un savant, poursuit M. de Carsalade; il fut aussi un chrétien, et un grand chrétien. C'est de lui qu'on peut dire en toute vérité qu'il a passé en faisant le bien. Dur à lui-même, indulgent pour tous, sa vie s'est passée à secourir les pauvres, à tendre la main à toutes les infortunes, à donner à ses compatriotes les exemples des plus nobles vertus.

» Sa vie a été une prédication et sa mort une récompense... »

Il suffit de l'avoir entretenu quelques heures pour savoir quelle place tenait dans ses convictions et dans son cœur la foi catholique. Mais il est difficile de donner une juste idée de cette religion à la fois aimable et austère, de cette piété qui rappelait les habitudes et l'esprit d'un autre âge. Un court fragment de lettre, publié ces jours-ci par la *Semaine religieuse* d'Auch, fera du moins entrevoir ce touchant caractère d'une âme si grande et si forte.

M. Paul La Plagne écrivait, il n'y a pas encore un an, au sujet de la mort de la vénérable Madame Ladrix :

« Il est vrai, mon cher ami, depuis dix jours mon esprit ne se distrait point du souvenir de ma douce et pieuse sœur, qui est morte saintement, avec joie, entrant pleine d'espérance dans le royaume éternel.

» Ayant toujours devant moi son image, ses vertus, sa tendresse si charmante, je ressens les douceurs de la communion des saints et la tranquillité d'une espérance qui ne peut tarder à se réaliser.

» La messe du matin nous paraît plus douce, parce qu'on y fait mémoire d'elle, et nous croyons que cette chapelle mortuaire, où elle a si souvent prié, est pleine de sa présence.

» Madame L... et moi, qui restons les plus anciens, nous nous plaisons dans toutes ces pensées. Il n'y a point de deuil, point de tristesse, il ne nous reste rien que des espérances. »

L'âme de ce grand chrétien, — conclurons-nous avec le pieux chroniqueur de la *Semaine*, — jouit aujourd'hui de ce qu'elle a espéré pendant toute sa vie terrestre, et son corps repose, en attendant la résurrection, dans cette chapelle de La Plagne où l'on conserve si précieusement le souvenir des trépassés.

NOTES DIVERSES.

CCXXXIX. **Un centenaire labourdin du dernier siècle.**

J'emprunte au *Journal encyclopédique* d'avril 1781 (p. 331) la note suivante, qui vient s'ajouter à ce que la *Revue* a déjà dit des *Centenaires gascons* (XVI, 94; XXVIII, 430). Le vieux journal que je copie vient de parler du prétendu comte de Saint-Germain, soi-disant âgé de plus de 200 ans, qui voyageait alors en Europe (1). Il continue :

« Un fait plus certain que celui de l'adepte de 200 ans, et que l'on mande du pays de Labour dans la Basse-Guyenne, c'est que Jean Delamothe, habitant de la paroisse de Guiche, y est né le 12 novembre 1677, et que ce centenaire continue d'y jouir d'une santé qu'il doit à une vie laborieuse et frugale, et sans doute aussi à une gaieté naturelle qui ne l'a point abandonné; sa physionomie est encore agréable, et malgré le poids de la vieillesse, il se tient encore comme un jeune homme. »

L. C.

(1) Au moment même où je prends cette note, le *Sud-Ouest* du 25 août m'apporte, d'après le *Paris*, des détails plus ou moins sérieux sur un habitant de Bogota. actuellement vivant, qui aurait plus de 180 ans.

ÉGLISES ET PAROISSES

D'ARMAGNAC, EAUZAN, GABARDAN ET ALBRET

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1546 (*)

III

L'Enquête à Aignan, Castelnavet, Fromentas, Castets, Sabazan, Averon, Belgelle, Cravencères, Gueyte, Loubédat, Bétous, Bouzon, Bouzonnet et Lartigue.

Voilà donc la Commission d'enquête dans le Bas-Armagnac. Eut-elle quelque avis de ce qui l'attendait en ce pays et de ce que tramaient contre elle tous ces retors et madrés paysans des fabriques armagnageoises, avertis, soit officiellement, soit par la rumeur publique, de sa prochaine arrivée et du but de son voyage? Le fait est qu'avant de pénétrer davantage dans l'Armagnac noir, la commission jugea bon de se faire suivre d'un sergent royal, sans doute un de ces « vallets de Gasconhe », exempts de scrupule et forts en poigne, tels que Clément Marot nous les montre,

> Sentant la hart de cent pas à la ronde,
> Au demeurant les meilleurs fils du monde (1).

Le lendemain, en effet, de leur arrivée à Aignan, avant toute procédure, Mailhos et Fontana représentèrent qu'il serait nécessaire de procéder en plusieurs endroits, où ne se trouverait aucun sergent ni exécuteur de justice, et qu'il

(*) Voir ci dessus, livraison de juin, p. 249.
(1) Voir la *Requeste au Roy pour avoir esté desrobé.*

fallait dès ce moment nommer un sergent royal « capable et de qualitté » pour les accompagner et faire exécuter leurs ordonnances. Là-dessus on alla aux informations. Le choix tomba sur Jehan de Saint-Arnaud, sergent royal du lieu de (*le nom est un blanc*) que tout le monde, soit à Aignan, soit à Bassoues, avait déclaré « ydoine à ce faire ». Celui-ci, ayant juré de toujours bien accomplir son devoir, entra immédiatement en charge. Il inaugura ses fonctions en allant sur le champ assigner les consuls et fabriciens d'Aignan à comparoir par-devant la commission.

Pierre Bernard, notaire, et Jehan Clambit, cordonnier, consuls d'Aignan, et Arnaud-Guillaume de Vergès, fabricien principal, s'empressent de répondre à cette invitation. Ils déclarent que l'église paroissiale d'Aignan possède de toute ancienneté « certains fruitz decymaulx », dont la valeur a été estimée l'année précédente (1545) à 150 écus petits (1), comme il conste par les comptes retenus chez led. Bernard, notaire. Guillaume de Vergès exhibe ses livres de comptes, remontant à 18 ans. Il y manque seulement les comptes d'une année, qui ont été produits en certain procès par-devant le juge ordinaire du lieu entre la Fabrique, demanderesse, et Guillaume Lannegrand, défendeur. Arnaud Claverie ordonne que ce juge lui remettra dans la journée toutes les pièces du procès concernant les deniers de la Fabrique, et que les consuls et fabriciens porteront aussi leurs divers papiers et livres de comptes par-devant lui. L'ordonnance fut exécutée, et l'on décida que le lendemain chacun se trouverait à l'église, pour assister à la visite que devait en faire la commission en présence de deux maçons choisis comme experts.

Le lendemain, dès sept heures du matin, Arnaud Clave-

(1) D'après le tableau d'anciennes monnaies publié au tome 1er de la *Revue de Gascogne*, 3e livr., l'écu petit valait 1 l. 7 s. Des minutes du XVIe siècle, conservées en l'étude de Me Castay, notaire à Gondrin (Gers), confirment cette évaluation, en particulier pour l'Armagnac et l'époque de l'Enquête.

rie, Mailhos, Fontana et Guillaume de Vergès, se mettent de concert à dépouiller les nombreux dossiers de dettes contractées envers la Fabrique. Les plus anciens dataient de 1509. Il se trouva qu'il était dû à la Fabrique une somme de 880 écus petits 4 sols bons. Ce travail terminé, la commission donna de nouveau audience aux consuls et aux fabriciens. Ceux-ci remontrent que leur église « a grand besoing de reparations ». La foudre, tombée sur le clocher en 1545, l'a tellement « gasté » que si l'on n'y porte promptement remède, « s'en pourroit ensuivre la ruyne d'icelluy. » Voulant vérifier l'exactiude des faits allégués, la commission se rend immédiatement en l'église Saint-Sernin, « esglise principalle et parrochielle de lad. ville », avec Me Martial Lauron, de Nogaro, et Pierre Monteils, Mes maçons, experts en de tels ou semblables édifices. L'église d'Aignan leur parut

bien et dument bastie et ediffiée de pierre de taille, toute voultée avec ses chapelles et clocher bien garny et en tel ordre que n'avons cogneu y estre necessaire faire aulcune reparation, fors de racoutrer led. clocher qui estoit un peu rompeu, et aussy de reparer quelques deux fentes qu'avons trouvées aux murailhes de lad. esglise. Mais lesd. reparations pour le present nous semblent n'y estre point fort necessaires (1).

Pendant ce temps-là le sergent Saint-Arnaud courait le pays et assignait les fabriciens de Castelnavet, Fromentas et Sabazan, à comparaître le lendemain à « Anhan » à l'heure de prime.

C'est pourquoi le samedi 13 novembre, Pierre de Paratge, consul et fabricien de Castelnavet (2), se présente devant la

(1) Témoins : Jehan du Cosso, seigneur d'Artiguefont, Me Bernard Lafargue, prestre, Me Bernard Plantier, lieutenant du juge aud. lieu, Jehan de Lalanne et autres habitants d'Aignan. — L'église d'Aignan est une des plus belles églises romanes du diocèse d'Auch. Sa voûte de 1546 tomba durant les guerres de religion; celle qui existe actuellement est en très bon état. Les effets de la foudre de 1545 se voient encore dans l'intérieur du clocher, rongé par elle du haut en bas sur une profondeur de 30 centimètres environ; heureusement les murs ont 2 mètres d'épaisseur. Les deux fentes signalées par Me Claverie s'aperçoivent aussi très distinctement sur les murailles de l'église.

(2) Castelnavet (Gers), canton d'Aignan, paroisse de l'ancien archidiaconé d'Armagnac.

commission en son nom et en celui de ses « compaignons » Guillaume de Sorquebet et Pierre du Four, consuls dudit lieu. Il déclare que, nouveau fabricien, il n'a rien reçu de Guillaume de Labric, « appelé le grand Guillaume », son prédécesseur à la fabrique, et que celui-ci possède encore par devers lui tous les livres et cahiers, sans avoir jamais rendu aucun compte. Sur ce, notre sergent reçoit l'ordre de se rendre de nouveau à Castelnavet et d'assigner ledit grand Guillaume à comparaître le lendemain. Pierre de Paratge devra aussi se trouver à l'audience.

Voici maintenant Fromentas (1). Guirauld de Péguillaume et Peyrot de Mothe, fabriciens de l'église Saint-Jacques de Fromentas, déposent les comptes de la fabrique. Le revenu s'est élevé cette année à 155 écus petits « et vault quasy aultant communément. » L'examen de ces comptes est renvoyé à plus tard (2). La séance allait se lever lorsque parut noble Jehan du Cosso, seigneur d'Artiguefont, qui, prenant la parole au nom des consuls d'Aignan, demanda ce qu'Arnaud Claverie comptait faire au sujet de la fabrique d'Aignan. Mais celui-ci refusa de s'expliquer et chacun se retira.

Le dimanche matin, 14 novembre, les gens de Sabazan (3), qui s'étaient fait attendre la veille et contre lesquels défaut avait été donné, se montrèrent enfin. C'étaient Bernard de Capdegelle et Guirauld du Fau, consuls et fabriciens de Sabazan, accompagnés de quelques autres habitants de ce lieu. D'après leur déclaration, le revenu des dîmes de la fabrique

(1) Fromentas (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, aujourd'hui unie à la paroisse d'Aignan.

(2) Témoins : Me Sans Dufault, prêtre, Me Guillaume de Vergès, Jehan Dumeste, et Peyron Rebolles, d'Aignan.

(3) Sabazan (Gers), canton d'Aignan, *Ecclesia de Sabazano*, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac. Le curé de Sabazan avait au Moyen-Age et conserva jusqu'à la Révolution le titre d'archiprêtre. L'église de Sabazan est romane. Elle souffrit beaucoup durant les guerres de religion; elle garda cependant son extérieur monumental. De récentes restaurations lui ont rendu son antique beauté.

vaut ordinairement 40 écus petits, et en la présente année il a été de 46 écus petits. Mais ils sont obligés de les donner « à Jehan Bosselet, ferratier », qui prend cette rente depuis quatre années, en payement des travaux qu'il a faits en leur église, et qui doit la prendre encore jusqu'à ce qu'il soit entièrement payé.

Et « tout incontinent » entre « le grand Guillaume », suivi des consuls et fabriciens de Castelnavet. Ils affirment tous que le revenu ne dépassa jamais 41 écus petits. Et toujours ce revenu a été employé aux réparations de leur église, « laquelle à presant est bien bastie. » Mais ils doivent encore quelques sommes d'argent, ainsi que le portent des actes retenus par Me François de Fabrice, notaire à Lupiac (1), et qu'ils s'engagent à communiquer (2).

Le lundi, 15 novembre, après avoir dépêché Saint-Arnaud avec des assignations pour les fabriciens d'Averon, Bellegelle, Cravencères et Loubédat, la Commission se transporta à Averon (3) dans la matinée, et y prit ses quartiers en la maison de Raymond Peyrusse, dit Peyronat.

La séance s'ouvrit après le dîner, vers 1 heure. Paraissent d'abord Bernard de Lagelle et Jehan de La Fitan, consuls d'Averon, et Léonard de Lagelle et Bernard de Payeron, fabriciens. La dîme de la fabrique a, disent-ils, atteint cette année la somme de 43 écus petits, « lesquels ont esté repartys par *sindicat* aux habitants dud. lieu, à cause du mauvais temps et infertille d'icelluy, lesquels avec le temps payeront à lad. esglise comme d'aultresfois ont fait. »

(1) Lupiac (Gers), ancienne paroisse de l'archidiaconé de Vic. La Gélise, qui baigne Eauze et Sos, y prend sa source, au coin de la sacristie de l'église, sous la chapelle de la sainte Vierge.

(2) Témoins : Me Bernard Duplantier, bachelier; Nicolas de La Parre et Sanson de Bethous.

(3) Averon (Gers), *Ecclesia de Averonio*, ancienne paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac. Les seigneurs et barons du Lin, en Armagnac, possédaient dès le xve siècle la seigneurie d'Averon.

En même temps arrivent Bernard de Julian et Jehan de Ricau, fabriciens de l'église paroissiale de Bellegelle (1). Ils exhibent leurs livres de comptes tels qu'ils ont été arrêtés chez Me Trenqualye, notaire à Nogaro, et desquels il résulte que le revenu moyen de l'année est de 10 écus petits.

Bernard de Bergès et Jehan Fitan, fabriciens de l'église de Saint-Michel de Gueyte (2), exposent, après ces derniers, que leur revenu cette année s'est élevé à 16 écus petits, ainsi qu'il appert des comptes retenus chez Me Daudé, notaire à Nogaro. Mais eux aussi ils ont distribué cette somme à leurs concitoyens de Gueyte.

Les fabriciens de Cravencères (3), Jehan de La Fitan et Bernard d'Augeran, les suivent et disent que leur revenu a valu 25 écus petits et qu'il « ne vault communément dabvantaige. Laquelle somme ils ont retenu avant la main et pour la pauvreté et indigence la despartirent aux habitants dud. lieu. »

Il est décidé que les comptes de toutes ces fabriques seront vérifiés, et on prononce le défaut contre les fabriciens de Loubédat qui n'ont pas répondu à l'assignation (4). Mais, avant de lever la séance, on arrête que, désormais, pour éviter les frais nécessités par les expertises des maçons et charpentiers, on n'usera point « de si grand solempnyté et longueur » et qu'on se contentera de visiter les églises avec les consuls, fabriciens, « et aultres saiges gens desd. lieux quy se pourront commodement appeler et trouver sur lesd. lieux. »

(1) Bellegelle, paroisse aujourd'hui disparue et confondue avec celle d'Averon. On dit maintenant *Bergelle*.

(2) Gueyte, au nord d'Averon, autrefois annexe de Cravencères, *Ecclesia de Geyta*, paroisse disparue complètement et fondue dans Cravencères.

(3) Cravencères (Gers), *Ecclesia de Crabenseria*, paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac, maintenant canton de Nogaro.

(4) Témoins : Messire Sans Dando, recteur dud. Averon; Arnaud Fitan; Pierre et Jehan Fitan de La Barrère, d'Averon.

Et peu après on va visiter l'église d'Averon,

Laquelle est bien bastie et voultée de pierre de taille avec ses chapelles et clocher garny de ses cloches, garny de vitres necessaires fors d'une vitre, et en tel ordre que pour le present n'y avons cogneu aulcune reparation necessaire fors de faire lad. vitre qui pourra couster vingt cinq ou trente sols et non davantage pour ce que le fenestraige est bien petit (1).

Cette visite terminée, ils montent tous à cheval et, bien que le jour commençât à décliner, ils vont visiter les églises de Cravencères, Gueyte et Bellegelle. Les églises de Gueyte et de Cravencères sont « bien basties et édiffiées, sans avoir besoing de grandes réparations (2). » Quant à celle de Bellegelle, elle est ruinée et son clocher démoli. Ils rentrèrent le soir à Averon et se mirent à dépouiller les comptes qu'ils avaient reçus.

Le lendemain, mardi 16 novembre, Arnaud Claverie montra aux fabriciens d'Averon, de Gueyte et de Bellegelle, le résultat de l'examen de leurs comptes. Il se trouva que les dettes contractées envers la fabrique d'Averon s'élevaient à 170 livres 10 s. 11 d.; celles de Gueyte, 53 l. 3 s.; et celles de Bellegelle, 24 l. 14 s. 3 d. De plus, les procureurs du roi et de l'archevêque demandèrent que les fabriciens qui avaient distribué les revenus de l'année à leur compatriotes fussent condamnés à les restituer de leurs propres deniers, puisque rien ne les autorisait à faire ces largesses. Arnaud Claverie fit droit à cette requête et rendit une ordonnance en conséquence. Il fut ensuite ordonné que la fabrique d'Averon payerait au collège les deux tiers de ses revenus et le quart

(1) L'église d'Averon est de nos jours encore telle que la décrivait notre procès-verbal, et ne paraît pas avoir subi depuis lors de grandes modifications.

(2) L'église de Cravencères, ancienne église romane, est demeurée en très bon état de conservation. Quant à celle de Gueyte, ce n'était plus, au moment de la Révolution, qu'un monceau de décombres plus ou moins ruinés (Voir, dans l'*Annuaire du Gers 1888*, le très intéressant travail publié par M. Parfouru, archiviste du Gers, sur les églises du département du Gers à la fin du siècle dernier). Aujourd'hui, ces ruines elles-mêmes ont péri.

de ses créances; celle de Bellegelle, la moitié; celle de Gueyte, le tiers de ses revenus.

Le même jour, à 2 heures, la commission s'éloigna d'Averon et reprit le chemin d'Aignan, chemin assez détourné sans doute, puisqu'il la conduisit à Loubédat (1). L'église Notre-Dame de Loubedat est visitée par nos commissaires.

Elle est « bien bastie de murailhes et en partie voutée de pierre. Toutesfois y a encore besoing d'un peu de reparations pour achever lad. voulte (2). »

Ramon de Fort, le seul consul présent (son collègue Petit de La Fitan étant allé à Mont-de-Marsan), déclare que le revenu principal de la fabrique consiste dans les aumônes que font « les bonnes gens » et qui ne dépassent guère 10 ou 12 écus petits. En outre, ils ont cette année recueilli : 5 sacs froment; 13 sacs mesture; 1 sac d'avoine; 1 sac bailhar; et 25 pipots de vin; il y aussi du millet qu'on n'a pas encore mesuré. Tous ces fruits décimaux ont été fidèlement gardés jusqu'à présent pour subvenir aux frais de la construction de la voûte. Néanmoins Raymond de Fort offre de donner au collège, sur le prix qu'ils en retireront, 4 écus petits. Mais avant de rien promettre définitivement, il veut en délibérer « *avec le peuple* dud. lieu », ce jour-là même, et il se rendra demain à Aignan pour exprimer le vœu de la population et ouïr l'ordonnance qui, espère-t-il, y aura égard. Il fut donc assigné pour le lendemain à Aignan.

La commission, continuant sa route, arriva à Aignan « à l'heure du soupper » : En même temps Saint-Arnaud rentrait de Cravencères, où il était allé porter une nouvelle et

(1) Loubédat (Gers), canton de Nogaro, *Ecclesia de Bedato*, paroisse de l'ancien archidiaconé d'Armagnac. L'église, dédiée à la sainte Vierge, était le but d'un pèlerinage très fréquenté jadis et même encore pour certaines maladies d'enfants connues dans le patois du pays sous un nom qu'un clerc du moyen-âge aurait sans doute traduit par cet honnête latin : *de culis lassatis*. On y voit encore la « voûte de pierre » de 1546, mais achevée.

(2) Témoins : Me Sans de la Rue, recteur de lad. église; Raymond de Fort, consul et fabricien de Loubédat.

plus pressante invitation aux consuls et fabriciens. Or le seul qu'il put voir, tous les autres ayant pris sans doute la clef des champs pour n'avoir pas à répondre, Bernard d'Angolin, lui dit carrément qu'il ne comparaîtrait pas. Le sergent insista et menaça même le consul récalcitrant d'une amende de 25 livres. Celui-ci protestait toujours qu'il n'irait point à la convocation. « A cause de quoy, le voyant reffusant et délayant, » Saint-Arnaud le fit « prisonnyer jusques qu'ait obéi. » A ce coup, Bernard s'adoucit et demanda à voir l'ordonnance royale instituant la commission. Mais ce n'était là qu'un moyen de gagner du temps. Nous verrons plus loin ce qu'il advint de cette affaire.

Le mercredi 17 novembre, Arnaud Claverie rendit son ordonnance au sujet de la fabrique d'Aignan. Les créances de cette fabrique s'élevaient à 522 écus petits, 3 sols bons et 11 deniers. Il appliqua les deux tiers de cette somme au collège. Parmi les principaux débiteurs de la fabrique d'Aignan, citons : Guillaume de Lannegrand, consul dudit lieu; noble Jehan du Cosso, seigneur d'Esparsac, tant en son nom propre que pour ses ancêtres; messires Jehan Lhominge *alias* Lomaigne, prêtre, et Jehan de Vivès; noble François du Cosso, seigneur de Marsan; messire Sans du Faur, prêtre; Jehan de Pensenx; Pierre de Mornès, chirurgien.

Ayant ainsi réglé les comptes d'Aignan, la commission alla dans l'après-midi visiter

l'esglise principalle dud. Fromentas et Notre-Dame de Castets (1) sise au lieu de Castraunouvet, laquelle avons trouvée bien bastie et voultée de pierre tout de neuf et en tel estat et quallité pour le lieu où est. Car n'y a plus hault de dix huict ou vingts maisons comme avons esté

(1) Castets, *Ecclesia de Castello*, paroisse unie à celle de Fromentas durant le moyen-âge. Dom Brugèles (p. 382) lui donne pour patron S. Friz. Il faut sans doute ici distinguer entre le patron et le titulaire. Cette distinction devra s'observer encore en maints endroits. Par là on se rendra compte des différences qu'on pourra constater à ce sujet entre notre Enquête et Dom Brugèles.

advertis qu'il n'y a besoing que de quelques petites reparations et de six vitres pour les fenestres de lad. esglise (1).

L'ordonnance concernant la fabrique de Fromentas et celle de N. D. de Castets « quy est toute une » fut libellée sur le champ. La fabrique dut payer au collège les deux tiers de ses revenus décimaux et la somme de 30 écus petits à prélever sur ses débiteurs. Parmi ces derniers, nous nommerons : Jehan de la Croix « dict l'Homme » et Bernard du Cossol « dict le commissaire ».

De Fromentas on alla à Castelnavet. L'église de Castelnavet est, nous dit-on,

bien et honorablement bastie de pierre de taille, toute voultée et en blancheur, et en tel estat que n'y avons pas trouvé aulcune reparation y estre necessaire pour le present. Car est tout neuf fors qu'il y avoit un arc voultant au clocher qu'estoit ung peu ruyné. Mais petite chose y faudra pour reparer (2).

Il fut décidé que les deux tiers des revenus seraient consacrés au collège.

La commission rentra à Aignan le soir « heure tarde » et trouva en arrivant les fabriciens de Loubédat qui l'attendaient. Ils présentent leurs livres et, après en avoir délibéré sans doute avec leurs concitoyens de Loubédat, comme ils l'avaient demandé la veille, ils offrent de contribuer pour 4 écus petits à l'œuvre du collège. Leur offre fut accueillie pour l'année présente; mais dans la suite ils s'obligèrent à donner les deux tiers de leurs revenus.

(1) Témoins : Arnaud de Péguilhem, fabricien, Bernard d'Abbadie, Bernardon de Péguilhem, Peyron de la Peire, Mᵉ Antoine du Faux, prêtre. — L'église de Fromentas possède deux nefs; à chaque nef la voûte de la première travée est en bois (Voir sur cette église une étude intéressante de M. Adrien Lavergne, *Revue de Gasc.*, t. XXII, p. 17).

(2) Présents : les fabriciens Caulau du Cossé, seigneur de Pascal; Mᵉ Pierre de Gauroche, et plusieurs autres habitants. — L'église de Castelnavet, décrite par notre procès-verbal, n'existe plus. Elle occupait l'emplacement du cimetière actuel de Castelnavet et fut démolie, il y a un certain nombre d'années, grâce à quelque influence du genre féminin, pour faire place à une église nouvelle des plus insignifiantes et déjà fort délabrée.

Le lendemain, jeudi, nos magistrats gagnèrent le lieu « du Camp » (1) et s'installèrent en la maison de Franxon du Camp. Ayant rencontré sur leur chemin l'église Saint-Pierre de Bétous (2), ils y entrèrent et la trouvèrent « bien bastie de murailhes de pierre avec un clocher en tel ordre et estat que pour le présent n'y a point besoing de grandes réparations. » Les fabriciens, Arnaud de Lamarque et Sans de Labit, assistèrent à cette visite.

Ils virent aussi, en présence des fabriciens respectifs, les églises de Bozonnet (3) et de Bouzon (4). Pour Notre-Dame de Bozonnet, ils déclarent « estre besoing de grandes réparations. Car combien soit bien bastie de murailhes, toutesfois pour l'entretenement d'icelle est besoing y faire certains arcs voultants, car sont fenduz en divers lieux, et y est necessaire faire un petit clocher pour tenir les cloches. » Celle de Bouzon est « reparée et bastie bien et duement, en partie paincte, » et sans autre réparation nécessaire que « de parachever certaines pinctures y commencées et la plupart advancées. »

Toutes ces visites étaient terminées et nos messieurs du Parlement rentrés en leur logis du Camp dès 9 heures du matin. Les fabriciens des villages parcourus les y ont suivis, et l'audience commence. Les gens de Bétous ouvrent le feu. Ils déclarent que leurs revenus se montent environ à 20 écus petits. Mais voilà deux ans qu'ils donnent leurs cueillettes

(1) Le Camp, ancien hameau situé entre Bétous et Bouzon.

(2) Bétous (Gers), *Ecclesia de Betonis*, paroisse de l'ancien archidiaconé d'Armagnac, aujourd'hui canton de Nogaro.— L'église de Bétous a été fort restaurée à l'intérieur, il y a une dizaine d'années. Mais son vieux clocher et ses murailles de pierre existent toujours. Elle est annexée aux constructions du vieux manoir de Bétous. On y remarquait assez récemment deux devants d'autel en cuir de Cordoue, très anciens, et un antique ciboire en argent dont le couvercle était à charnières.

(3) *Bouzonnet, Ecclesia de Bosonio Inferiori*, aujourd'hui annexe de Bouzon, ne comprenant que 36 habitants. — L'église de Bouzonnet est aujourd'hui en excellent état.

(4) Bouzon (Gers), canton d'Aignan, 217 habitants, *Ecclesia de Bossonio*, paroisse de l'ancien archidiaconé d'Armagnac. — L'église de Bouzon s'est beaucoup renouvelée depuis 1546 : la voûte et le clocher sont de date récente, et les anciennes peintures ont totalement disparu.

« à ung metallyer » en payement des cloches qu'il avait faites pour leur église. Et ils lui doivent encore, soit pour le métal fourni, soit pour la façon, 21 écus petits 1/2 environ. « Et aussy ont-ils faict marché de faire une chappe processionnelle pour lad. esglise de laquelle payeront, comme a esté convenu, quinze escus petits. » Or, d'après les comptes produits, il est dû 37 écus petits à cette fabrique. On arrête que cette somme lui est abandonnée pour payer « led. metallyer. » Mais dès l'année suivante, les deux tiers des revenus iront au collège.

On entend ensuite les fabriciens de Bosonnet. Ceux-ci avouent « n'avoir jamais eu aulcuns livres de debtes deubs à lad. esglise, car aussy à icelle n'est rien deub qu'ils saichent. » Ils ajoutent que le produit des dîmes est ordinairement de 6 ou 7 écus petits seulement.

Car n'y sont que six ou sept maisons de parrochiens d'icelle; et estre passés trente (ans) que les fruictz et esmoluments de lad. esglise ont estés entierement employés à la réparation d'icelle. Et encore le revenu de cinq années d'icelle esglise ne suffiroit pour parachever l'edifisse ja commencé comme clairement peult apparoir.

Aussi leur laisse-t-on le revenu pour leur église.

Aussitôt se présentent les fabriciens de Saint-Martin de Bouzon. Ils disent que les fruits de leur fabrique produisent environ 7 écus petits par an. « Et à tel prix l'ont bailhé à ung pintre pour paindre leurdicte esglise par espasse de cinq années desquelles luy reste à tirer l'année et cueilhette prochain venant, comme il est contenu à l'instrument sur ce faict par ung appelé Betous, notaire du lieu de La Legue. » Ici les procureurs s'irritent contre ces peintures comme n'étant pas fort nécessaires et requièrent qu'on n'ait aucun égard à l'engagement pris par les fabriciens vis-à-vis du peintre. Claverie fait droit à la requête, et la fabrique de Bouzon est condamnée à donner les deux tiers de son revenu annuel au collège.

La séance se termina par l'audition des fabriciens de Saint-André de Lartigue (1), Antoine de Rolland et Nauton de Bétous. Ils ont, disent-ils, affermé les revenus de la fabrique pour cette année, à un habitant d'Aignan, Pey de Tilhac, moyennant une somme de 37 écus petits, dont il doit payer la moitié durant le Carême et le reste à la Saint-Jean prochain venant. Ils ajoutent que depuis quatre ans ils n'ont pas rendu leurs comptes, parce qu'ils ne faisaient autre chose que retirer « l'argent des bassines pour l'entretenement et lumination de leurdicte esglise, et pour achever d'edifier icelle. Et encore sont-ils débiteurs au masson qui a faicte lad. esglise pour raison du reste de l'ediffice d'icelle. » Sur leur réquisition, on visite l'église de Lartigue et on la trouve « bien et honnestement bastie de pierre de taille toute de neuf avec son petit clocher. » La fabrique, possédant des créances qui s'élevaient à 50 l. 2 sols bons, cet argent lui est laissé en toute propriété, mais les deux tiers des revenus actuels devront désormais être appliqués au collège.

Le même jour, les fabriques de Bouzon, Bouzonnet, Bétous et Lartigue payèrent d'un commun accord à Belenguier, pour la dépense et les vacations, 9 l. 5 s. t.

A. BREUILS.

(*A suivre*).

(1) Lartigue (Gers), aujourd'hui annexe de la paroisse de Loussous-Debat, jadis paroisse de l'archidiaconé d'Armagnac. Le Pouillé dressé sous l'antipape Benoit XIII lui donne ce nom : *Ecclesia de Artigua prope Anhanun*, et la distingue ainsi d'une autre paroisse du même archidiaconé portant aussi le nom de Lartigue, *Ecclesia de Artigua*. Celle-ci, complètement disparue et depuis longtemps, doit être identifiée, croyons-nous, avec le parsan de Lartigue, quartier de la commune de Nogaro, situé entre cette dernière ville et Arblade-Comtal, sur l'ancienne route de Nogaro à Aire. — L'église de Lartigue a été restaurée en ces derniers temps; elle offre encore pour l'ensemble à peu près le même aspect qu'en 1546.

ÉTUDE

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A LECTOURE (*)

CHAPITRE V.

Acquisition de divers immeubles. — Imposition de la rente affectée aux Doctrinaires. — Plaintes des Doctrinaires et délibérations relatives à leur logement. — Déplacement de l'ancienne église du Saint-Esprit. — Construction du collège. — Peste et manifestations religieuses. — Réparations à l'église Saint-Gervais et au château. — Le duc de Montmorency prisonnier à Lectoure. — Emeute populaire. — Achèvement du collège. — Délibération sur l'édit royal de 1667.

Il est facile de se convaincre, par la lecture des clauses acceptées par les Pères doctrinaires et les consuls, que l'enseignement donné dans le collège de Lectoure devait être gratuit et accessible à tous ceux qui voulaient en profiter, sans distinction de rang ni de fortune. De plus, il était complet et comprenait tous les degrés de l'instruction depuis la classe de cinquième, dans laquelle on apprenait les éléments de la lecture et les autres rudiments, jusqu'à la philosophie, dont le cours comprenait deux années d'études. Les Doctrinaires étaient maîtres absolus de la direction de leur établissement; mais, s'ils avaient le monopole de l'instruction, ils n'en étaient pas moins, à certains égards, soumis à la surveillance et au droit d'inspection des consuls. Grâce à ces réserves, les négligences possibles et les abus pouvaient toujours être

(1) Voir ci-dessus, livr. de septembre-octobre, p. 404.

évités ou réprimés. Les « disputes déclamées » par les professeurs à l'ouverture des cours, en présence de l'évêque, du chapitre, des officiers de la Cour présidiale et des consuls, étaient une garantie de leur science et de leur aptitude, en même temps qu'elles constituaient une fête scolaire à laquelle les mandataires de la cité étaient très fiers de présider. Enfin l'impression et l'affichage du catalogue des livres classiques choisis par les Pères indiquaient que les cours se faisaient conformément aux usages du temps, et la représentation des tragédies terminait agréablement la série des classes de philosophie.

Tout semblait devoir marcher à souhait; les régents étaient arrivés à Lectoure, les classes étaient ouvertes depuis la Saint-Luc. Le collège existait de fait; mais il n'était pas encore bâti et les constructions restantes de l'ancien hôpital étaient dans un tel état de délabrement qu'elles ne pouvaient être habitées. Les Pères tenaient leurs engagements et ils demandaient à la commune de remplir les siens, sans quoi ils menaçaient de se retirer. Celle-ci en effet ne payait pas les termes échus de la rente stipulée; elle ne fournissait pas davantage le mobilier promis au contrat et elle semblait apporter à la construction des bâtiments une lenteur calculée (1). Il est vrai que ses finances étaient obérées et qu'elle fut obligée d'emprunter à Mlle de Verduzan, religieuse du couvent des Ursulines de Gondrin, une somme de 6,000 livres, dont la moitié fut affectée à la bâtisse du collège et au payement de l'arriéré dû aux professeurs (2). Les consuls se mirent cependant à l'œuvre; mais l'emplacement choisi par eux pour l'assiette du nouvel établissement était défectueux

(1) Records des 9 février, 9 mars et 8 mai 1631, 25 avril 1632.

(2) Record du 20 juillet 1631. Dans le courant de l'année 1631, la commune envoya à Toulouse le sergent Pey Arrousat, avec mandat d'emprunter une certaine somme à M. de Lacoupète, conseiller au parlement (livre des dépenses, 1635, p. 1). En 1631, les consuls donnèrent au P. Camin six couvertures et le logement dans la maison Manceau, moyennant une somme de 106 livres par an (idem, 1638, p. 27 et 48).

à plus d'un titre. Il ne pouvait se développer au couchant puisqu'il était adossé à l'ancienne église du Saint-Esprit, qui, avec son cimetière, occupait la place de la chapelle actuelle du collège communal; ni au nord, ni au midi, à raison de la rue Déserte où de Reillas et de la grande rue Droite, qui longeaient ses murailles. Il fallait donc de toute nécessité l'agrandir du côté du levant et acheter pour cela les maisons de Laurens Maréchal, de la veuve Mauriet, de Fontanières, de Cazeneuve et les granges de Vilatte et de François Marcoul dit Manceau, situées au lieu actuel des bâtiments et de la cour de l'école primaire. La communauté avait d'ailleurs le plus grand intérêt à faire tout ou partie de ces acquisitions, puisque le déplacement seul de l'église du Saint-Esprit lui aurait coûté environ 16,000 livres (1). Elle acheta le 13 octobre 1631 la grange de Pierre Vilatte pour le prix de 150 livres, en payement desquelles elle donna vingt-deux sacs de blé au vendeur, et dans le courant de la même année elle acquit en outre les maisons de Maréchal, de la veuve Mauriet, de François Marcoul, et l'impasse qui aboutissait de la grande rue droite à la grange de Vilatte (2). Les consuls furent ainsi entraînés dans une dépense de 900 livres, pour le remboursement de laquelle ils furent autorisés à vendre une partie des bois du Carpoa, de la Heugarde et du Gajan (3). De leur côté, les Pères achetèrent, en leur nom personnel et antérieurement à 1638, les maisons de Pierre Fontanières, avocat, de Jean de Lauze, avocat du roi, et les granges de François Marcoul (4), de telle sorte que, sauf la chapelle, le collège au XVIIe siècle occupait la même surface qu'aujourd'hui.

(1) Record du 7 septembre 1631.

(2) Minutes de Bégué et Lascombes, notaires de Lectoure (étude de Me Boué du Boislong); record du 11 juillet 1631.

(3) Records des 3 juillet 1632, 10 janvier 1633, 3 et 5 août et 12 décembre 1634.

(4) Livre de l'enclos et juridiction de la ville de Lectoure, 1638, p. 133. Livre des charges et décharges pour 1638, pp. 116, 117 et 124. — Record du 29 novembre 1642.

La communauté et les Doctrinaires avaient donc acheté quelques maisons, qu'il s'agissait de démolir pour construire à leur place un édifice nouveau, approprié à la destination que l'on sait. Les Pères s'adressaient à la communauté, qui ne savait comment faire face au payement de la rente. On comprend que, dans ces conditions d'embarras financier, les projets de construction furent forcément ajournés. La rente annuelle, défalcation faite de la somme donnée par l'évêque et le Chapitre, s'élevait à 1362 livres, que les consuls étaient obligés de prélever sur le budget fort restreint des dépenses ordinaires.

Or la ville était accablée d'affaires, « faisant de rente annuelle plus de quatre mille livres, comme la compaignie sait trop mieux, oultre les ordinaires qui reviennent à la somme de deux mille quatre cens livres, en ce comprins les six cens livres des fortifications et les troys cens livres de boys et chandelles (1). »

Le seul moyen de diminuer cette lourde charge était de demander au roi de rendre imposable la rente faite aux Doctrinaires, de telle sorte que les exempts et les privilégiés seraient tous obligés de contribuer « à son acquittement » (2). L'affaire était délicate et la solution proposée par M. Baisse, premier consul, pouvait présenter dans son application de sérieuses difficultés. Elle fut néanmoins favorablement accueillie par les membres de la jurade, qui,

Ayant tous oppiné l'un après l'autre suyvant l'ancienne coustume et l'advis d'un chascun recueilli par le dit sieur president, a esté resolu qu'on fairoit très humbles supplications au Roy de vouloir permettre l'impozition annuelle de la susdite rente tant sur les habitans que terres tenans, et à ces fins qu'on chargeroit le sieur Garros, nostre deputé, pour poursuivre l'obtention de la susditte..... (3).

(1) Record du 10 mars 1636.
(2) En 1636, la commune de Lectoure était grevée de 7,297 livres de rentes annuelles. (Record du 20 avril 1636).
(3) Record du 10 mars 1636.

Près de trois ans se passèrent à attendre la sanction de l'autorité royale, et pendant ce temps les Doctrinaires obtinrent du parlement de Toulouse un arrêt condamnant la ville à faire bâtir le collége. Le consul Baisse reconnaissait la justice de leur demande.

Car ils sont, dit-il, très mal logés et puisque la communauté y est obligée et par contrat et par arrest, il seroit à propos pour en esvitter de plus grands despens de satisffaire partie du dict contract, car ils ne demandent pas que la communauté fasse bastir entierement le college en une mesme année, sachant bien qu'elle est grandement endettée, mais qu'on en face bastir presentement une petite partie et ainsy consecutivement année par année, jusqu'à ce que le college soit en sa perfection (1).

Sur cette proposition, il fut décidé que, pour l'année 1636, on construirait jusqu'à concurrence de 7 à 800 livres. Deux ans plus tard, les mêmes difficultés renaissaient et le 20 octobre 1638, le P. Gabriel, recteur du collège, qui, le 31 août précédent, avait obtenu un arrêt du parlement de Toulouse, faisait signifier par huissier une protestation en forme aux officiers municipaux. Il les avisait que les classes avaient été ouvertes le lundi précédent, que les régents étaient arrivés, mais qu'il ne pouvait pourvoir à leur subsistance si on ne lui payait pas les arriérés dus sur l'année écoulée et sur l'année courante. Le P. Gabriel avait été dans la nécessité d'emprunter une quantité considérable de blé pour nourrir ses confrères; il devait de tous côtés et ne trouvait plus aucun crédit; d'autre part, le collège étant inhabitable et menaçant ruine, il demandait un logement convenable pour les professeurs et l'installation des classes (2). Cette protestation ne fut suivie d'aucun effet, puisqu'elle fut renouvelée le 26 octobre et le 2 décembre suivants (3). Les consuls gardaient le silence

(1) Record du 19 avril 1636.
(2) Arch. mun. Ministère de Bégué, huissier royal.
(3) Id. Id.

parce qu'ils ne pouvaient satisfaire à des demandes dont ils reconnaissaient la légitimité. Les classes furent fermées à diverses reprises, notamment pendant plus d'un mois consécutif, et les pères de famille joignant leurs plaintes à celles des professeurs, M. de Lussy, syndic de la ville, présenta une requête au sénéchal, afin de mettre un terme à un état de choses aussi préjudiciable (1).

Sur ces entrefaites, l'autorisation d'imposer la rente des Doctrinaires fut accordée par le roi. Deux lettres de M. de Borrosse, en date à Paris des 19 et 26 mars 1639, informèrent les consuls qne l'arrêt du Conseil d'Etat était rendu et qu'ils devaient lui envoyer la somme de 3 ou 400 livres nécessaire pour payer les divers frais de procédure et obtenir expédition de l'arrêt (2). Cette somme fut votée avec empressement, et peu de jours après parvinrent à Lectoure l'arrêt et les lettres patentes ci-après :

Extrait des registres du Conseilh d'Estat.

Vue la requeste presantée au Roy en son Conseilh par les consuls et sindic de la ville de Lectoure, contenant que les habitans de la ditte ville desirant de faire eslever et instruire leurs enfans à la pieté et aux bonnes murs, auroient pour cest effect appellé en la ditte ville les peres de la doctrine chrestienne et, pour leur subsistance et entretenement, auroient promis de leur payer chacune année la somme de treitze cens soixante deux livres, ainsy qu'il appert par le contrat qui en a esté dressé. Mais d'autant que c'est une ville de garde et que pour le service de Sa Majesté plusieurs grandes et notables sommes sont impozées annuellement, tant pour repparations des murailles, fermeture et raffraichissement du magazin, que pour le boys et chandelles de la garnison du chasteau et bolouart, logement des cappitaines, officiers et soldats de la ditte ville, en consequence des arrests du Conseilh, et qu'ils ne peuvent imposer la ditte somme pour la subvention d'entretien des dits peres sans la permission de Sa Majesté, les supplyants requeroient qu'il luy plust ordonner que la ditte somme de treitze cens soixante deux

(1) Arch. mun., 23 décembre 1638.
(1) Record du 25 avril 1639.

livres sera annuellement impozée par les dits supplyants sur les habitans et terre tenans de la ditte ville et banlieue d'icelle, exemptz et non exemptz, privillegiés et non privillegiés, en la forme accoustumée; Veu par le Roy en son Conseilh la ditte requeste, le dict contract en forme de bailh fait par les habitans de la ditte ville avec les dits peres de la Doctrine chrestienne du college de la ditte ville que les dicts Peres seront tenus diriger et entretenir à perpetuitté pour y tenir classes et y enseigner la jeunesse aux conditions portées par iceluy le doutze octobre mil six cens trente, acte de deliberation de la ville du dixiesme mars mil six cens trente six, par lequel il a esté arresté que très humbles supplications seroient faictes au Roy pour permettre une impozition annuelle de la dicte rente de treitze cens soixante deux livres; ouy le rapport de la ditte requeste et tout consideré : Le Roy en son Conseilh a ordonné et ordonne que la ditte somme de treitze cens soixante deux livres sera impozée et levée sur tous les habitans de la ditte ville de Lectoure, exemptz et non exemptz, privillegiés et non privillegiés, par chacun an, en la forme accoustumée, pour estre la ditte somme employée à l'entretien de leur college et non ailleurs, et à ceste fin que toutes lettres necessaires en seront expediées.

Fait au Conseilh d'Estat du Roy tenu à Paris le dix septièsme jour de mars mil six cens trente neuf. Collationné, Bordier signé.

Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à nostre senechal d'Armaignac, salut. Suyvant l'arrest dont l'extrait est cy-attatché, sous le contre scel de notre chancellier, ce jourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat sur la requeste des consuls susdits de la ville de Lectoure, Nous vous demandons et ordonnons que par..... du..... vous ayez à faire assoir, imposer et lever par chascun an, en la maniere accoustumée, sur tous les habitans de la ditte ville de Lectoure, exemptz et non exemptz, privillegiés et non privillegiés, la somme de treitze cens soixante deux livres avec celle de huict vingt livres à laquelle nous avons moderé les frais de l'expedition et sceau des presantes, pour estre les dictes dernieres employées à l'effect du dit arrest, constreignant et faisant constraindre les reffuzans contribuables à la dicte levée au payement de leurs cotités par toutes voyes deues et raizonnables, nonobstant opposition ou appellation quelconques, par le premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, auquel commandons de faire tous autres actes et exploits necessaires pour l'execution du dict arrest sans demander aultre permission. Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le dix septiesme jour de mars, l'an de grace mil six cens trente neuf et de nostre regne le vingt-neuviesme. — Par le Roy

en son Conseilh : Bordier, ainsy signé. Et au reply : Enregistré au Conseilh general des finances par moy, conseilher du Roy en ses Conseihs, intendant et contrerolleur general d'icelles soubsigné : à Paris, le dix huictiesme mars mil six cens trente neuf : Tubufz ainsy signé. Scellé du grand et petit sceau de cire jaulne (1).

Cette décision du pouvoir souverain, si vivement désirée par les consuls, leur permettait d'astreindre à l'entretien du collège tous les habitants de la juridiction. Rien n'était plus juste assurément, ce collège ayant été créé en vue de l'intérêt général et après un vote unanime de la jurade. Il y eut cependant quelques oppositions à l'application de la taxe (2); certains gentilshommes, tels que les sieurs de Magnas, de Castelnau et de Combarreau, menacèrent les consuls soit de faire saisir leurs gages, soit de les priver de leurs robes, et ne s'exécutèrent qu'après avoir été condamnés par le sénéchal (3).

La levée de l'impôt était assurée pour l'avenir; mais il fallait parer aux nécessités les plus urgentes du présent. Parmi celles-ci se dressait en première ligne la question du logement des professeurs et de la construction ajournée des bâtiments. Les Doctrinaires se plaignaient avec raison que la ville ne tenait pas vis-à-vis d'eux les engagements stipulés dans le contrat du 12 octobre 1630 (4). Ils s'étaient provisoirement logés dans la maison de M. Depetit (5), qu'ils ne pouvaient continuer d'habiter et qui était, au dire du consul de Jolis, « ruynée à tel point que leurs vies n'y étoient point assurées ». Les meubles promis ne leur avaient pas encore été remis et pour couper court à toute réclamation ultérieure, le P. Gabriel aurait, d'après M. de Jolis, proposé aux consuls de lui donner une somme de 6,000 livres, moyennant le payement de laquelle la communauté serait dechargée de l'obli-

(1) Records, année 1639, p. 237.
(2) Record du 5 juin 1640.
(3) Record du 10 décembre 1641.
(4) Record du 25 octobre 1640.
(5) Située au quartier de Reillas, près du collège.

gation de lui fournir le logement et le mobilier (1). Quelques difficultés s'étant élevées sur l'interprétation de cette question, qui, d'après le P. Gabriel, ne comprenait que le simple logement et non l'abandon des meubles, aucune décision ne fut prise. Les Pères furent donc obligés de se procurer une maison, et par acte d'huissier, ils notifièrent aux consuls leur intention de louer, aux frais de la ville, celle de M. de Fontrailles, sénéchal d'Armagnac, dans laquelle ils avaient déjà fait porter leur mobilier. Cette maison (2), sise dans la grande rue, à une distance relativement considérable du collège et d'un prix de location trop élevé, ne pouvait être acceptée par les représentants de la cité. Une réunion générale de la jurade fut tenue le 18 juin 1640 et la décision à prendre fut l'objet d'une vive discussion. M. de Cazeneuve, syndic de la commune, dit qu'il fallait chercher une autre maison « et jusques alors laisser les Peres sans rien dire ». M. Dagras fut d'avis qu'il fallait « respondre à l'acte et dire que de gayetté de cœur, ils (les Pères) s'estoient jettés dans la maison du dict seigneur de Fontrailles », et que, somme toute, la maison où ils étaient actuellement logés était plus convenable pour eux. D'après M. de Lussy, il fallait agir par la douceur, décider amiablement les Pères à renoncer à leur projet et attendre que la ville pût négocier l'achat « du Jeu de paulme » (3), quand elle aurait de l'argent à dépenser en constructions. Si les Pères se refusaient à attendre, on se pourvoirait devant le Parlement. M. de Maruque déclara que

(1) Records des 5 et 6 novembre 1639.

(2) Actuellement à M. Descamps, maire de Lectoure. Record du 21 juin 1640.

(3) Le jeu de paume était près du collège et on y entrait probablement par le *carrérot* ou la petite place qui bornaient à l'est le collège lui-même. En 1613, il était établi dans une maison ou grange du quartier Constantin, appartenant à Anne de Juau, veuve d'Henri Levenier, lieutenant criminel. Manceau Foraignan, maître paulmier, et Ambroise Tartanac, avocat postulant, en avaient l'entreprise, moyennant un loyer annuel de 120 livres pour la maison et le jeu de paume avec ses accessoires, « plasteratz, tables, filletz et toyles ». (Act. du 6 décembre 1613, Gavarret notaire, arch. de M. Plieux).

les Doctrinaires étaient fort bien logés et qu'ils n'avaient aucune raison de changer de résidence. Les consuls de Pérès, Dagras, de Maruque et Molas reçurent le mandat de s'aboucher avec le P. Gabriel et de l'amener, s'il était possible, à renoncer à la maison de M. de Fontrailles (1).

Ils se rendirent à cet effet chez le P. recteur; celui-ci étant à l'évêché, ils y allèrent aussitôt, dans l'espoir qu'en présence de l'évêque, l'accommodement serait plus facile. Ils se trompaient. Le P. Gabriel persista dans ses prétentions et déclara qu'il ne renoncerait à la maison de Fontrailles que quand le collège serait achevé. Vainement les consuls lui représentèrent que son logement était au collège, qu'il ne pouvait convenablement habiter dans la grande rue; que les bâtisses seraient faites et terminées dès qu'on aurait reçu l'autorisation de la maréchale de Roquelaure et de son fils, gouverneur de Lectoure; qu'on l'avait déjà demandée, qu'on la demanderait de nouveau par l'intermédiaire d'un député qui se rendrait à Toulouse dans ce but; que, si la maréchale la refusait, la ville bâtirait dans un autre lieu; qu'enfin la communauté lui donnerait deux mille écus s'il préférait présider lui-même à la confection des travaux. Le P. Gabriel accepta l'offre des deux mille écus et promit de procéder aux constructions, mais il refusa de quitter la maison de Fontrailles, malgré « les semonces », qu'au dire de M. de Jolis, l'évêque ne lui aurait pas ménagées. En présence d'une pareille attitude, les consuls décidèrent que, si le P. Gabriel et ses confrères persistaient dans leur projet, « ils fairoient rapporter leurs » meubles au dict college pour les obliger d'y rentrer doul- » cement » (2). Les Pères s'adressèrent au Parlement; mais ils échouèrent dans leurs prétentions, et nous les trouvons quatre mois plus tard installés dans les maisons de M. de Lauze, avocat du roi, et de M. de Larrocque, conseiller au

(1) Records des 18 et 21 juin 1640.
(2) Records des 23 juin et 6 juillet 1640.

sénéchal (1). La location de la première de ces maisons, excessive d'après les consuls, s'élevait à cent livres, qui, après estimation, furent réduites à quarante (2), et elle dura de 1640 à 1650 (3). Les Pères laissèrent la maison de M. de Lauze en si mauvais état, par suite du défaut d'entretien, que, sur ses réclamations, les consuls lui allouèrent une somme de 200 livres à titre d'indemnité (4).

La difficulté relative au logement des Doctrinaires étant résolue, les consuls devaient encore se préoccuper de la construction du collège. C'était pour eux une très lourde entreprise, dont ils ne pouvaient plus ajourner l'exécution. Il était établi depuis dix ans et nous avons vu combien son installation était défectueuse. Les professeurs ne pouvaient habiter dans les anciens bâtiments de l'hôpital, qui menaçaient ruine; ils faisaient tant bien que mal leurs classes dans des maisons particulières lorsqu'ils n'étaient pas obligés de suspendre les cours (5); la vie de communauté leur était impossible et la discipline en souffrait autant que l'instruction. Un établissement dans ces conditions ne pouvait avoir qu'une existence précaire et ne présentait aucune garantie d'avenir. Il fallait donc bâtir, et M. de Borrosse, dans la jurade du 13 mars 1641 en exposa la nécessité en ces termes :

Entre autres, dit-il, il est obligé de faire une proposition sur le subject du college; car il est vray qu'il n'est rien de plus juste que de donner sattisfaction à des personnes quy sont vouées à la vertu et aux sciences et qu'on a appellé en ville par le comun consantement des habitans comme il rezulte des precedantes deliberations, sy bien que les dits sieurs consuls supplyent l'assemblée de considerer la faveur des lettres et des peres de la doctrine qui instruisent la jeunesse et enseignent tout

(1) Arch. mun. Quittance du 15 décembre 1642. La maison de Larrocque était au quartier Constantin et la maison de Lauze attenante au collège.

(2) Record du 29 novembre 1642.

(3) Records des 8 décembre 1640 et 28 décembre 1650. Le loyer de la maison de Larrocque était de 36 livres par an.

(4) Record du 28 décembre 1650.

(5) En 1640 le collège fut fermé pendant quatre ou cinq mois (Record du 8 décembre 1640).

le monde avec proffit meme sur les choses publicques sans que leur charitté en soyt refroidie, que ces regents ayent souffert dans le college où n'y a point d'endroit qui ne menasse ruyne et où leur vye ny celle des escolliers n'est pas assurée, affin que ce soit le bon plaisir des dits jurats et habitans de bastir le dit college suyvant le plan et les quallifications que les dicts consuls en ont en main, ce quy se pourra faire en donnant pouvoir aux dits consuls, après les encheres faictes, de passer contrat en faveur de l'architete moyns disant, sy mieulx la communauté n'ayme qu'on convienne avec les dits peres de la doctrine du dict prix moyennant lequel elle sera quitte de tout ce qu'elle doibt contribuer pour le bastiment du dit college.

La jurade décida —

Que l'on bastiroit le dict college et qu'à cet effect on tascheroit de demeurer d'accord avec les dicts peres de la doctrine à certain prix moyennant lequel la dicte communauté sera deschargée de tout ce qu'elle peult avoir promis touchant le dict bastiment, à la charge par les dicts peres de rapporter par escrit permission de M. le marquis de Roquelaure de bastir le dict college en l'endroict où ils sont, à la charge aussy de le faire sur le plan et quallifications déja baillés (1).

Ce plan, dressé par l'architecte Léglize (2), fut agréé d'un commun accord le 26 avril 1641 et les Pères acceptèrent de faire procéder eux-mêmes à tous les travaux moyennant une somme de 6,000 livres, qui leur serait payée dans un délai de trois ans. Ils passèrent à cet effet le 7 juillet 1641, devant Bétous, notaire royal, un contrat pour le prix fait de la bâtisse en faveur de l'architecte Etienne Léglize, et la construction de l'aile droite fut commencée dans le courant de la même année. La communauté se trouva dans l'impossibilité d'effectuer à l'échéance le premier payement des 2,000 livres stipulées ainsi

(1) Record du 13 mars 1641.

(2) Le nom de cet architecte se trouve dans un acte public du 9 juillet 1641 retenu par Bétous, notaire royal de Lectoure, portant vente de sable et stipulant le prix des charrois à payer pour la construction du collège à Jeannot Lauze, Peyrot Lascombes et Domenge Juis, *sablaires*. Deux autres actes du même jour sont relatifs à l'entreprise de la pierre et des travaux de menuiserie (Arch. mun.).

que la rente annuelle (1). Elle offrit aux Pères de leur donner en compensation une partie des bois de Heugarde et du Carpoa (2), et sur leur refus, elle s'obligea à demander au parlement de Toulouse la permission de s'imposer jusqu'à concurrence de 2,300 livres (3). D'un autre côté, les Doctrinaires, qui avaient les matériaux à pied d'œuvre (4), se refusaient à bâtir l'aile gauche tant que la salle qui servait d'église à la paroisse du Saint-Esprit ne serait pas préalablement démolie (5). Nous savons en effet que l'emplacement de cette église leur avait été donné en 1630 comme une dépendance du collège. En vertu de cet engagement, ils assignèrent dès les premiers jours de l'année 1645, M. de Foyssin, curé du Saint-Esprit, devant le sénéchal; celui-ci à son tour appela les consuls en garantie et la sentence fut rendue le 30 mars. M. de Foyssin fut condamné à délaisser l'église dans quatre mois à dater du prononcé du jugement, et les consuls furent soumis à l'obligation de bâtir ailleurs, dans le même délai, une nouvelle église en remplacement de celle dont les paroissiens du Saint-Esprit se trouvaient ainsi dépossédés. Les quatre mois étaient plus qu'écoulés et les consuls, qui n'avaient pas obtempéré au jugement, ne cherchaient qu'à gagner du temps, ainsi que le prouve la délibération suivante :

A esté prononcé quant à l'affaire des peres doctrinaires et du sieur de Foyssin, chanoyne et curé du Saint-Esprit, que les dicts peres doctrinaires seront priés par les dits sieurs consuls avec l'assistance d'aulcuns des habitans, de vouloir surseoir leur poursuitte contre le dit sieur

(1) Record du 11 janvier 1642. Arch. mun. François Bousquet, intendant de Guyenne, statue sur la pension des doctrinaires par ordonnance du 17 juin 1642.

(2) Record du 12 juin 1642.

(3) Record du 8 janvier 1643. La commune devait encore aux Doctrinaires 2,000 livres sur les 6,000, à la date du 1er janvier 1644 (Record du 22 janvier 1644). Ce record très intéressant énumère toutes les dettes de la ville et donne la date des contrats constitutifs d'icelles.

(4) Record du 22 mai 1644.

(5) Record du 3 août 1644. Il fut sursis à l'examen de la construction d'une nouvelle église pour la paroisse du Saint-Esprit jusqu'au retour de l'évêque alors absent.

de Foyssin, attendeu les grandes affaires et necessités dont la ville est affligée, en attendant qu'on puisse satisfaire le dict sieur de Foyssin en luy baillant un lieu pour son eglize, suyvant la sentence donnée au procès, ou bien les dicts peres doctrinaires en les récompensant d'aultant de fonds à eux sceant et comodes comme est celuy de l'eglize antienne; et en cas ils ne vouldroient temporiser et soy donner cette pattiance, les dicts sieurs consuls et syndic relleveront et exploicteront appel de la dicte sentence au parlement (1).

Les Pères auraient voulu élever une construction sur le terrain occupé par l'ancienne église du Saint-Esprit et obtenir ainsi un bâtiment régulier, composé, comme aujourd'hui, d'un corps de logis central, flanqué de deux ailes au levant et au couchant. Celle du levant était bâtie, mais celle du couchant ne put pas l'être. L'évêché s'était interposé entre la communauté, les Pères et M. de Foyssin. Un arrangement fut conclu et les religieux renoncèrent à leurs droits sur l'emplacement de l'église, à la condition que M. de Roquelaure, gouverneur de la ville, autoriserait au même lieu la construction d'une église neuve, plus étroite « d'un pam » que l'ancienne (2). Dans le cas ou celui-ci refuserait cette autorisation, la communauté s'engageait à payer aux Doctrinaires une somme de 500 livres, qui leur fut allouée six ans plus tard (3). Le marquis de Roquelaure ayant rejeté la demande des consuls, la chapelle établie sur l'emplacement de l'ancienne église du Saint-Esprit fut abandonnée, et depuis l'année 1647 le service paroissial se fit dans la maison du sieur Darmaignac moyennant un loyer annuel de 40 livres (4). La construction d'une église neuve ne fut votée qu'en 1668 (5), grâce aux libéralités de l'évêque de Lectoure (6), de l'abbé

(1) Record du 28 juillet 1645.
(2) Record du 1er septembre 1645.
(3) Record du 20 août 1651.
(4) Record du 9 mars 1648 et suivants.
(5) Record du 25 avril 1668.
(6) Louis Cazet de Vautorte, évêque de Lectoure de 1654 à 1671, donna 1,000 livres; l'abbé de Champigny en donna autant (Id.).

de Champigny, prieur du Ritouret, et des consuls (1). Son ancien sol devint le cimetière dont les Pères se séparèrent par un mur.

Les bâtiments du collège, commencés en 1641, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne s'élevèrent pas aussi vite que les Doctrinaires et les consuls l'auraient souhaité. La ville de Lectoure traversait alors et depuis quelques années une de ces crises très fréquentes dans son existence. Tous les fléaux s'abattaient sur elle avec une telle persistance que ses revenus déjà peu considérables ne pouvaient suffire à ses besoins. La peste de 1653 fit de nombreuses victimes (2) et entraîna les consuls dans des dépenses auxquelles il était urgent de pourvoir. La ville devint déserte. Des huttes furent construites pour les malades à la métairie du Bousquet de Laboire; les chirurgiens furent pourvus d'une clochette, afin que chacun put éviter d'être contaminé par eux (3); les Carmes et les Capucins rivalisèrent de charité et plusieurs d'entre eux moururent victimes de leur zèle (4). Les consuls se souvinrent, comme leurs devanciers, que la prière est le moyen le plus puissant pour apaiser la colère divine, et le 12 juin 1653 ils ordonnèrent à tous les habitants « de se mettre à genoux en quel » lieu qu'ilz seront soudain qu'ilz antandront sonner à » branle la grande cloche et celles de tous les couvants, qui à » cet effect seront priés de le faire et dire ung *miserere*, » ou ceulx qui ne le sauront pas diront cinq *pater* et cinq » *ave marias*, affin qu'il plaise à Dieu de vouloir appaiser » son ire et retirer le fléau duquel il a pleu à Dieu de nous » chastier (5). » Pour être suivi, l'exemple devait venir de haut, et il était nécessaire que les autorités de tout ordre

(1) Les consuls allouèrent aux paroissiens du Saint-Esprit une somme de 500 livres payables dans trois ans et certains matériaux de construction (Id.)
(2) Record du 14 mai 1653 et suivants.
(3) Record du 6 juin 1653.
(4) Record du 5 juillet 1653.
(5) Record du 12 juin 1653.

prissent part à la grande manifestation religieuse dont l'initiative leur était due. Les officiers du présidial, les membres du Chapitre et les consuls décidèrent que l'un d'entre eux irait tous les ans, la veille de sainte Magdeleine et le jour de sa fête, à sept heures du matin, pieds nus, à l'église de Saint-Gervais et qu'il suivrait, dans cette humble tenue, la procession expiatoire jusque dans la chapelle des Frères Prêcheurs, où la messe serait célébrée à l'autel de sainte Magdeleine par un chanoine spécialement désigné (1). Ce vœu fut fait le 21 juillet 1653 et accompli le lendemain; les consuls firent la sainte communion; mais Dieu ne se laissa pas fléchir et la peste continua ses ravages. Tous les services publiés furent désorganisés, le sénéchal suspendit ses audiences et les magistrats, qui avaient presque tous quitté la ville, furent condamnés par arrêt du 9 septembre à reprendre leurs fonctions sous peine d'une amende de 1.000 livres. Comme ils se refusaient d'obtempérer à cette injonction, un nouvel arrêt du 20 du même mois éleva l'amende à 4,000 livres (2). Le collège fut fermé « pour éviter la communication du fléau » des ungs dans les aultres » (3) et les écoliers qui étaient restés en ville durent se retirer dans leurs familles. La peste avait déjà depuis l'année 1645 (4) ruiné la plupart des habitants de la campagne, dont les ressources étaient plus qu'absorbées par l'obligation de loger et de nourrir les troupes de passage, si nombreuses en Gascogne pendant les guerres de la Fronde (5). Pour comble de malheur la cathédrale Saint-Gervais menaçait ruine et il fallut la reconstruire en partie (6).

(1) Record du 21 juillet 1653. Le s' Vinceguerre, chirurgien, désinfecta 850 maisons.

(2) Record du 23 septembre 1653.

(3) Record du 26 mai 1653.

(4) Record du 2 novembre 1645 et suivants.

(5) Record du 29 mai 1650 et suivants.

(6) Records des 28 juillet 1632, 6 et 20 octobre 1639, 16 et 25 février 1646, 23 juillet 1659, 14 juin 1738, etc. Le chapitre, qui faisait son service dans l'église des Cordeliers pendant les réparations de la cathédrale, n'y revint qu'en 1747 (Arch. de Saint-Gervais, registre de la Confrérie de N.-D. de l'Assomption).

Le château dut être réparé pour recevoir le duc de Montmorency, qui y fut conduit par le maréchal de Schomberg dans le mois de septembre 1632 (1) et en repartit le 25 octobre suivant sous la garde du marquis de Brézé (2). Le peuple, exaspéré par la misère, ne tarda pas à se soulever et l'établissement de la gabelle mit le comble à son irritation. Lestrade, sergent de Saint-Clar, chargé de publier l'édit royal, fut pris par les émeutiers; le consul de Lacoste n'échappa aux fureurs populaires qu'avec l'aide de la troupe mise par le marquis de Roquelaure à la disposition des officiers municipaux (3). Ces troubles et ces désordres ruinèrent à peu près complétement la ville et il n'est pas surprenant qu'en 1656 la construction du collège fut encore inachevée. Les Pères étaient comme précédemment logés dans les maisons particulières, et celle qu'ils occupaient fut trouvée « si incommode » que les consuls prirent le parti d'en acheter une plus convenable et mieux située (4).

Le collège fut enfin achevé et il devait l'être depuis peu d'années lorsque son existence se trouva gravement compromise. Louis XIV (5) avait rendu en 1667 un édit ordonnant la vérification des dettes de toutes les communautés du royaume et l'attention de M. Pellot, intendant de Guyenne, dut se fixer particulièrement sur l'état des finances de la ville de Lectoure. Les consuls avaient, à maintes reprises, demandé à contracter des emprunts (6); l'entretien des Doctrinaires, l'achat des maisons contigües au collège, la construction du collège lui-même, avaient été plus d'une fois allégués pour obtenir l'avis favorable de l'autorité supérieure.

(1) Record du 10 septembre 1632.
(2) Record du 25 octobre 1632.
(3) Record du 14 juin 1635.
(4) Record du 3 mars 1656.
(5) Louis XIV était passé à Lectoure le 4 octobre 1659 avec la Cour (Records).
(6) Record du 20 janvier 1666 et autres. Pour être payés de leur pension annuelle, les Doctrinaires étaient obligés de menacer la ville d'un procès, et celle-ci devait fatalement recourir à des emprunts très souvent répétés.

Il s'agissait maintenant de savoir si la ville trouvait plus d'avantages que de charges au maintien d'un établissement dont la création avait exigé de si lourds sacrifices. M. Pellot ne pouvant se rendre personnellement à Lectoure y envoya, en qualité de commissaire subdélégué, M. Daspe, président et juge au siège présidial d'Auch. Ce magistrat étant arrivé vers la fin du mois de janvier 1668, visita le collège, dressa un procès-verbal de son état actuel et prit une note exacte de ses revenus et de ses dépenses. Il se rendit ensuite à l'hôtel de ville, lut aux consuls le texte de la commission en vertu de laquelle il agissait et les requit de convoquer une jurade générale. La décision à prendre était de la plus haute importance, puisqu'il fallait, d'après M. de Boubée, premier consul, « savoir si les habitans agréent la continuation du » dict college et s'ils jugent que ce soit une utilité publique. » La discussion ne fut pas longue, et d'un commun avis, sans trace de la moindre contradiction, le maintien du collège fut voté. Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire le texte entier de la délibération, qui nous édifiera sur les diverses œuvres dont les Doctrinaires s'occupaient en dehors et sans préjudice de l'enseignement classique :

M. Ducasse, juge mage et president, a representé que de tout temps il y avoit en ceste ville jusques à quatre regents aux gaiges de 1,200 livres; mais parce qu'ils se revoltoient bien souvent comme c'estoient des personnes seculieres qui ne prenoient pas dutout le soing qui estoit necessaire pour regler les mœurs de la jeunesse et leur inspirer la pieté avec la doctrine, l'année 1640, les habitans de ceste ville, portés à ce bon dessein par Mgr d'Estresses lors evesque d'icelle, y appelerent les peres de la doctrine et les establiront en la presante ville, leur bailhant le college avec une aumantation de cent soixante deux livres de gaiges tant seulement pour ce qui concerne la rente, le reste des gaiges qui leur sont attribués se prenant sur la prebande preceptorialle, qui y est affectée par les ordonnances, et sur les cinquante livres que le dict seigneur evesque leur a donné de rente annuelle et perpetuelle; depuis lequel establissement, c'est chose cogneue à toute la province, que les dicts peres ont travaillé avec tant de sussès à l'extirpatiou de l'eresie et et à la conversation *(sic)* de ceulx de la religion pretendue refformée

qu'il n'y poinct bon habitant qui ne juge qu'il est important, pour achever la conversion de ceulx qui restent faisant profession de la dicte relligion pretendue refformée, de supplyer très humblèmeut le Roy de laisser en la presante ville le college des dicts peres, veu qu'ils travaillent non seullement à l'instruction de la jeunesse, aux bonnes lettres et à la philosophie dans une ville où il y a un evesché, chapittre cathedral, et où les roys ont estably dès longtemps un senechal et siege presidial, mais aussy par leurs catechismes enseignent au public la doctrine qui est necessaire pour leur salut. Le procureur du roy a dict n'empescher qu'il ne soit deliberé sur la dicte proposition, pour n'y avoir rien de contraire au service du roy et bien publicq, et à suite, les sieurs syndiqs du Chapitre, de la noblesse, de la ville et juratz ayant oppiné, tout d'une comune voix ont dict : que le dict college depuis son establissement faict en l'année mil six cens trente a porté une inffinitté de biens au publicq de ceste ville et jurisdiction par le soing continuel qu'ilz ont de bien et fidellement instruire la jeunesse et à catechiser le puble tous les dimanches et festes en la ville et paroisses de la dicte jurisdiction qui est d'assés grande estendue, étant constant que le menu puble seroit sans eux fort ignorant des mysteres de nostre relligion; et sy d'ailleurs aulcun des peres du dict college sont perpetuellement attachés à vizitter les prisonniers et malades, les confesser, exorter et ayder à bien mourir et confessent aussy continuellement en leur esglize, de maniere qu'ilz ont beaucoup aydé à la conversation de plusieurs habitans de ceste ville qui faisoient profession de la relligion prethandue refformée, et continuent à faire leur possible à convertir ceulx quy restent encore; en oultre de ce, bien temporel et utillité publicque s'y rencontre en ce que le dict college attire en ville beaucoup d'estraugers des lieux du voysinage, et par ce moyen les habitans desbittent leurs denrées; et c'est encore constant qu'auparavant l'establissement du dict college, la ditte ville tenoit gaiges à quatre regens seculiers aus quels on donnoit annuellement pour leur entretient ou gaiges doutze cens livres et quelquefois davantage, sy bien que par l'establissement du dict college, la communauté n'a augmenté la despence que de bien peu, n'ayant donné par an, comme il appert des contratz sur ce passés, que treitze cens soixante deux livres, les seigneurs evesques et messieurs du Chapitre de ceste ville ayant contribué pour le surplus de leur entretien; et pour toutes ces considerations, demeurent tous les habitans bien satisfaicts des peres du dict college qui ont tousiours vécu exemplairement et sans le moindre reproche; sy bien que par le dict sieur juge mage a été conclu un arresté que la presante deliberation demeurera chargée que, vu les biens et advantaiges que la presante ville retire du dict college, tous les habitans d'icelle supplyent très humblement Sa Majesté d'y maintenir les peres de la doctrine et mon dict seigneur de Pellot, intendant de la province, de donner son avis conforme aux vues et suffraiges des dicts habitans, et qu'à ces fins il sera baillé

extraict du present record au dict sieur Daspe commissaire, son subdelegué (1).

(*A suivre.*) A. PLIEUX.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

PUBLICATIONS AGENAISES

III (*).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE DE L'AGENAIS et des parties du CONDOMOIS et du BAZADAIS incorporées dans le département de LOT-ET-GARONNE. RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE de tous les livres, brochures, journaux, etc., dus à des auteurs de la région, imprimés dans ce pays ou l'intéressant directement; avec des NOTES LITTÉRAIRES ET BIOGRAPHIQUES, par JULES ANDRIEU, de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen. *Paris, A. Picard*; *Agen, Michel et Medan*, 1886-1887. 2 vol. gr. in-8 de XIV-400 et 424 pp.

Cet ouvrage, vraiment étonnant de recherches et de richesse, a été annoncé dans les pages de la *Revue de Gascogne* avant même son apparition et, depuis, recommandé vivement à l'attention et à la sympathie de nos lecteurs. Il faudrait davantage sans doute. L'importance d'un recueil qui a pris déjà dans les bibliothèques régionales une place d'honneur exigerait, ce semble, un examen détaillé. Mais cet examen irait trop loin, et d'ailleurs notre humble périodique a l'excuse d'un sujet qui déborde notablement les limites de la Gascogne, pour excuser la brièveté du présent compte-rendu.

J'ai pourtant lu tout ce répertoire, et plutôt deux fois qu'une; j'ai même pris dix fois plus de notes que je ne vais en utiliser ici. Outre la nécessité de me restreindre, je m'aperçois de deux inconvénients qu'il y aurait à les transcrire toutes. D'abord, comme un critique relève les moindres taches qu'il voit ou qu'il croit voir, tandis qu'il se contente d'ordinaire de savourer en gourmet égoïste ce qu'il rencontre de piquant et de neuf, le danger le plus grave est de tromper absolument le lecteur sur la proportion du bien et du mal dans une œuvre perfectible sans doute, mais dans laquelle *plura nitent*, comme dit Horace. Et puis, il n'y a rien de si peu lisible et par conséquent de si superflu, pour ne pas dire davantage, qu'une série décousue de remarques minuscules.

Il aurait fallu, pour éviter ce dernier défaut, grouper les observations sous divers chefs. Malheureusement ce travail, que j'ai essayé, m'a bientôt découragé. M. Andrieu le facilite, en partie, par ces articles

(1) Record du 28 janvier 1668.
(*) Voir les deux premiers articles au numéro précédent, p. 526.

généraux ou *réels*, que j'ai déjà signalés comme un des meilleurs points de sa méthode. Quelle abondance de renseignements dans les articles *Agenais (ouvrages sur l')*, *Bibliothèques*, *Cartes et plans*, *Coutumes*, *Flores*, *Géographie*, *Imprimerie et librairie*, *Journaux*, *Patois*, *Voyages descriptifs et pittoresques*, etc. Mais, après les avoir lus et appréciés, on regrette que les autres articles, ceux des noms d'auteurs et des livres et brochures anonymes, ne se rangent pas sous diverses classes rationnelles. L'auteur a certainement bien fait de suivre l'ordre analytique et alphabétique, le plus approprié à la plupart des usages d'un répertoire bibliographique. Toutefois, on se prend à déplorer que l'effrayante quantité de science amassée et dispersée dans cet index, échappe à toute synthèse et ne se puisse saisir que par fragments parfois presque homéopathiques. Ce n'est pas un vice, puisque c'est une suite nécessaire de la méthode suivie par M. Andrieu, et qui n'en est pas moins, je le crois, la meilleure de toutes. Mais que je serais heureux (et sans doute tous les possesseurs et lecteurs de son ouvrage me ressemblent sur ce point) s'il avait le loisir et la bonne volonté de ranger, dans un Supplément, sous diverses classifications — par provinces, villes et lieux d'origine,— par époques,— par genres et par sujets, surtout en matière historique,—les articles déjà classés alphabétiquement dans ce répertoire ! Il est bien entendu qu'il suffirait d'un renvoi très abrégé pour chaque article, un seul mot d'ordinaire, et que ce Supplément ne laisserait pas d'être étendu et par conséquent dispendieux. S'il se forme une liste de souscripteurs, je demande à m'inscrire.

La justice semblerait exiger avant tout que je fisse la part de l'éloge pour l'excellent bibliographe agenais. Qu'on me permette de la réduire à la formule la plus brève, en déclarant que la multitude, la variété infinie, la difficulté souvent extrême des notices accumulées dans son livre déconcertent la critique la plus sévère, et que, d'autre part, l'agrément se mêle presque partout, avec un art infini et sans aucun air de recherche, aux sèches nomenclatures qui sont l'essence de la bibliographie. Ce que l'histoire locale, littéraire surtout, ce que même la bibliographie française en général doivent à l'auteur de la *Bibliographie de l'Agenais*, est difficile ou impossible à dire. Mais on s'en apercevra de jour en jour davantage à l'user, et les bons travailleurs sauront bientôt que c'est là un de ces instruments de travail qu'ils doivent avoir toujours sous la main.

C'est qu'Agen et sa région ont vu naître ou accueilli bien des hommes illustres dans les lettres et les sciences. Parmi les littérateurs, citons au hasard de la plume le grand *novelliere* du XVIe siècle Bandello, les deux Scaliger, P. Dupuy, le P. Combefis, Mascaron, le théologien protestant Claude, et de nos jours son coreligionnaire, M. Astié, le savant professeur de Lausanne; les historiens Argenton, Labenazie, Labrunie, Chaudon, Saint-Amans, et de notre temps ce grand nombre d'érudits respectés, je veux dire (sans oublier les morts : Ducourneau,

Samazeuilh, Barrère, Moullié, Faugère-Dubourg, Mme Marie de Raymond), ces historiens très vivants et très féconds dont les travaux sont lus et appréciés bien au-delà de nos limites provinciales, MM. Tamizey de Larroque, Bladé, Magen, Bourrousse de Laffore, Tholin, Lauzun. J'aurais à citer des centaines de poètes, la plupart sans génie peut-être, mais presque tous témoins précieux des sentiments et de la vie de leur temps. La poésie patoise, en particulier, n'a eu, je crois, nulle part, au moins dans le Sud-Ouest, autant de représentants que dans l'Agenais; la cause en est surtout dans la fortune littéraire de Jasmin. L'article de ce dernier est un des plus fournis et des plus curieux de l'ouvrage; mais il faudrait louer aussi le soin apporté aux notices de ses plus modestes émules, et surtout à l'article de son très remarquable prédécesseur du XVIIe siècle, Cortète de Prades, sur qui M. Andrieu a trouvé à redresser plus d'une erreur. Toutefois l'Agenais n'a fourni, ce me semble, à aucune partie du domaine littéraire autant de noms illustres qu'à la science proprement dite. Lacépède, Férussac, Bory de Saint-Vincent, ouvrent glorieusement la série contemporaine, où brillent Broca, Gavarret, Lacaze-Duthiers, Laboulbène, Laulanié, Espiault, etc.

Ces indications sont peut-être superflues; en tous cas, elles ont l'inévitable inconvénient d'appeler l'attention sur un très petit nombre de noms, au détriment de cent autres qui ne sont pas tous de moindre valeur. Je tiens à dire au moins que le département du Gers a bien des noms littéraires à relever dans ce répertoire. Je cite, sans choix, *Duffau-d'Auriol*, *Cutxan*, *Dupuy*, *Delherm*, *Gary*, *Fontès*, *Lébé*, *Pic*, *Lucante*, *Plieux*, *Noulens*, *Monéger* (que M. Andrieu est tenté de prendre pour un pseudonyme et que, sauf erreur, je crois être le nom d'un de mes condisciples, natif de Castelnau d'Auzan), etc., etc.

Venons au chapitre des fautes utiles à signaler. Je laisse de côté les erreurs purement typographiques, qui sont toujours si difficiles à éviter, mais qui ne sont pas assez rares dans ces deux volumes (1), malgré l'évidente sollicitude de l'auteur. Je glisse encore sur les pures distractions sans grande conséquence, comme Sos placé en Bazadais (II, p. 305), et sur les nombreux jugements exprimés çà et là en matière historique, linguistique, hagiographique, littéraire, jugements qu'on pourrait contester assez souvent, mais en rendant hommage à la modération et à la courtoisie parfaites de l'auteur. J'indique seulement quelques erreurs ou lacunes bonnes à noter pour un Supplément, qui tôt ou tard se fera sans doute.

Dralymont, c'est-à-dire Montlyard, traducteur du *Traité parenetique* imprimé successivement à Agen et à Auch, était-il un « gentilhomme béarnais »? La négative me paraît certaine, d'après l'article

(1) Celles qui portent sur les noms propres sont les plus fâcheuses : *Thoré* pour *Thore* (I, 305); *Milan* pour *Milon* (I, 252); *Sanson* pour *Sansan* (I, 270); *Vienan* pour *Vienau* (II, 204).

même du Dictionnaire de Prosper Marchand, auquel renvoie M. Andrieu.— Léon *Bacoue*, évêque de Glandèves, est dit « le seul huguenot qui soit parvenu à l'épiscopat. » Pour ne citer que des noms plus illustres que celui de Bacoue, Sponde, évêque de Pamiers, Plantavit de la Pause, évêque de Lodève, et le cardinal du Perron, n'étaient-ils pas des protestants convertis? — *Berriat Saint-Prix* est cité pour quelques pages empruntées par la *Revue de Gascogne* au *Cabinet historique*. Il eût été bon de renvoyer à celui-ci et surtout au livre personnel de M. B. S.-P. : la *Justice révolutionnaire* (1870). Il aurait fallu aussi, pour saint *Phébade*, saint *Paulin* et peut-être quelques autres auteurs ecclésiastiques, renvoyer à la Patrologie latine de Migne, ordinairement plus accessible que les éditions particulières. — *Bitaubé*, le traducteur d'Homère, est dit appartenir à « une famille protestante de Casteljaloux » émigrée en Prusse. J'ai toujours ouï dire que cette famille était béarnaise, et des vers béarnais attribués à Bitaubé lui-même plaident pour cette version. C'est un point à éclaircir.— J'ai été heureux de retrouver ici mon ancien camarade *A. Dufour*, d'Astaffort, et sa petite pièce « Quand on veut faire un drame » ; mais j'ai cherché vainement tout à côté son oncle, l'abbé Dufour d'Astaffort, musicien et musicographe des plus distingués. — Lacunes moins graves : des éditions étrangères (au moins une de Naples, que j'ai vue,) de la *Summa minuta* de saint Thomas, due à l'abbé *Bordes;* deux fascicules (*Comité catholique du Gers*), publiés par M. *Dubie* pendant son séjour dans notre département.....

Ce sont là des minuties, on le voit bien. Il ne faut pas en dire autant d'une erreur qui dépare l'article *Sulpice Sévère* et qui ne peut être attribuée qu'à une de ces confusions qui se produisent aisément dans le rapprochement de fiches ou de notes isolées. Dans cette notice, d'ailleurs bien établie, on est surpris de lire que cet écrivain finit par devenir évêque de Nole en Campanie. Evidemment la notice de saint *Paulin* s'est emmêlée avec celle de son ami Sulpice. Mais c'est la seule erreur de cette importance que j'ai aperçue dans un travail dont chaque page prêtait à vingt de ces distractions et confusions de tout genre, que l'attention la plus héroïque ne parvient pas toujours à éviter.

IV

Lettres inédites de Philippe Fortin de la Hoguette, publiées et annotées par Ph. Tamizey de Larroque. *La Rochelle, impr. Noël Texier*, 1888, grand in-8° de 215 pages.

Je ne veux pas séparer M. Tamizey de Larroque de ses compatriotes ni passer tout à fait sous silence sa dernière publication, quoique étrangère à l'histoire de notre province. Elle y touche, d'ailleurs, par quelque endroit et, de plus, elle offre trop d'intérêt historique et littéraire pour n'être pas au moins signalée aux curieux. Fortin de la Hoguette

fut un gentilhomme normand, presque naturalisé saintongeais, dont nos aïeux admirèrent à la fois le talent d'écrivain et les hautes qualités militaires et morales, parce qu'ils lisaient son curieux *Testament* (1648), qui réunit les caractères d'un manuel de morale et d'un livre de raison. Mais il y a beau temps que La Hoguette est oublié : à telles enseignes que son article manque dans presque tous les grands recueils biographiques. Notre savant collaborateur a refait de toutes pièces la vie de cet homme, de cet écrivain remarquable, dans les dix-neuf pages très substantielles et très fournies de références neuves, qui servent d'*Avertissement* à ce recueil. Mais c'est ce recueil lui-même qui servira encore plus utilement la mémoire de cet *oublié*, surtout si l'on a soin d'y joindre la belle lettre à Louis XIII, déjà publiée par M. T. de L. (v. *Revue de G.*, XXVI, 578). Celles qu'il a réunies ici sont au nombre de cent six, presque toutes écrites aux frères Dupuy, de 1623 à 1649, et datées de Brouage, de La Rochelle, de Saintes, etc., c'est-à-dire d'un pays alors troublé par des guerres où le brave gentilhomme eut son rôle. De là l'intérêt historique de ces missives. Mais La Hoguette ne s'y montre pas moins académicien que militaire; il s'appelle lui-même (p. 28) « l'épée de l'académie, » c'est-à-dire du groupe studieux formé autour de ses savants amis. En effet, il les entretient souvent de sujets littéraires : du chancelier Bacon, qu'il a visité en Angleterre (p. 22), du *Cid* de Corneille, qu'il fait représenter à Blaye en avril 1637 et où il joue lui-même le rôle de Don Diègue (p. 162), etc. Il était évidemment propre à tout et se prêtait à tout et à tous bien volontiers. Ecoutez-le plutôt se dépeignant lui-même :

... Je suis un jour soldat, un autre jour je ne le suis pas; un jour ouvrier, un autre concierge; un jour de la cour, un autre des champs; un jour occupé, un autre fainéant; et à l'instant même que je pense me former à quelque pli, il arrive quelque accident qui m'oblige d'en prendre un autre qui est tout contraire, comme si j'estois condamné à un perpétuel dereglement de vie. Le meilleur que je voy en tout cela est que si nature ne se repose, au moins ne souffre-t-elle pas beaucoup en tous ces changements. Et quand je m'en suis plaint avec mes amis, je m'en trouve tout consolé.

On voit que ce parfait honnête homme est encore un homme fort aimable. Il y a telle page pessimiste, très éloquente d'ailleurs, dans sa correspondance; mais l'optimisme reprend le dessus et domine. Il y a des narrations fort gaies; celle, par exemple, d'un pendu de Bourg-sur-Gironde qui passa pour ressuscité, grâce à la maladresse d'un bourreau novice (p. 188-191). Mais surtout La Hoguette a le mot et le jugement justes sur les hommes et sur les affaires de ces temps troublés. Au point de vue gascon, je recommande les mentions qu'il fait du duc d'Epernon (170, 181, 184, 194, 202), du duc de Montmorency prisonnier à Lectoure (174), du maréchal de Gassion (209), etc.— En somme, ce recueil ajoutera vraiment quelque chose aux chroniques et au trésor épistolaire, déjà si riche, de notre dix-septième siècle.

BROCHURES DIVERSES

I. *L'abbé A. Bartherote, chan. d'Auch, vic. gén. de Mende, curé archiprêtre de Mirande. Notice biographique* par M. l'abbé A. Breuils, anc. vic. de Mirande; impr. L. Labeyrie, 1888. In-12 de 110 p.— II. *Le manuscrit d'Arezzo... Pélerinage d'une dame gauloise du* IVe *siècle aux lieux saints*, par Dom Fern. Cabrol. Paris, V. Palmé (extr. de la *Revue du m. cathol.*), 1887, 48 p. gr. in-8°. — III. *Coutumes de Castelnau-de-Rivière-Basse, leur confirmation en 1309 et en 1598.* Edité par A. Malartic. Tarbes, impr. Larrieu, gr. in-8° de [VIII]-47 p. – IV. *Une nouvelle lettre de Montaigne*, publ. et ann. par Em. Du Boys. Paris, Léon Techener, 1886; 9 p. gr. in-8°. — V. *Un magistrat érudit du* XVIe *siècle, Siméon Du Bois*, lettres inédites recueillies et publ. par Em. Du Boys, avec not. biogr. par Aug. du Boys. Chartres, impr. Durand, 1888; 40 p. in-8. — VI. *Le P. Martial de Brive. La Muse séraphique au* XVIIe *siècle*, par M. G. Clément-Simon. Paris, H. Champion, *s. d.* (1888); 81 p. gr. in-8°.

I. — La biographie de M. l'abbé Bartherote est publiée cinq ans après sa mort : long intervalle, ce semble, surtout quand il s'agit d'une vie et d'une réputation presque bornées aux limites d'un diocèse. Mais telle était l'estime qui entourait l'éminent archiprêtre de Mirande, telle l'impression qu'il avait laissée dans tous les esprits qui furent en rapport avec le sien, que toutes les personnes qui l'ont connu ont dû accueillir avec une vraie reconnaissance et lire avec le plus vif intérêt le travail biographique consacré à sa mémoire par notre excellent collaborateur. M. Breuils fut le témoin des derniers et des meilleurs jours de cette belle carrière sacerdotale, et il a eu, pour en connaître les étapes antérieures, les causeries de l'affectueux pasteur et les témoignages empressés des amis de tous les temps. Ce qui importe le plus, c'est qu'il a saisi avec une pénétration remarquable les divers moments et les divers milieux de la vie qu'il raconte. Le fils du cordonnier de Terraube, protégé par le marquis de Galard et bientôt devenu l'honneur du Séminaire d'Auch, l'incomparable professeur de philosophie, le prédicateur également apprécié des meilleurs juges, le chanoine de la métropole qui n'hésite pas, pour la gloire de Dieu, à se soumettre au rude labeur de la cure de Mirande, le curé surtout, homme d'autorité si forte et d'habileté si loyale, l'homme enfin et le prêtre, c'est-à-dire l'esprit le plus ouvert et le plus brillant uni à la piété la plus solide et la plus vive : voilà ce que M. Breuils a su nous rendre, avec une émotion sincère et dans cette franchise de ton qui a seule le secret de captiver l'attention et d'écarter l'ennui. M. l'abbé Desbons a justement signalé, dans le style du biographe, « un certain sans-gêne, une pointe d'originalité trahissant l'écrivain ». C'est bien cela; l'écrivain ne s'affirme pas peut-être assez, je veux dire qu'il a des inexpériences et des négligences dénonçant à la fois la jeunesse et l'improvisation, deux défauts qui valent bien des qualités; mais il se trahit : il a des moments tout à fait heureux, où le goût le plus délicat peut jouir sans scrupule. Je n'en veux rien citer, parce que mes lecteurs, je l'espère bien, voudront tout lire. Une belle vie, racontée avec une sincérité absolue, qui ne dissimule pas même les *chétivetés* (un mot que M. Breuils emprunte fort à propos à un vieil écrivain) — il y en a toujours quelqu'une dans les meilleurs — une telle vie ne se lit-elle pas avec autant de profit sérieux que de plai-

sir? Procurez-vous donc cette notice et commencez-en la lecture, je suis sûr que vous l'achèverez et que vous en serez reconnaissant au spirituel auteur. Sans compter, — ce qu'il m'en voudrait de n'avoir pas dit ici, — que vous ferez une bonne œuvre, en apportant votre obole à une entreprise laborieuse de M. le curé de Cazeneuve, à l'achèvement de son église paroissiale.

II. — Je n'ai pas reparlé depuis l'année dernière de sainte Silvie d'Eauze et de son pèlerinage aux lieux saints (1). Quelques lecteurs ont bien voulu m'en faire un reproche. Je leur ferai remarquer que le projet considérable dont j'avais vaguement parlé ne regardait pas la *Revue de Gascogne*. Mon futur travail était destiné à un recueil plus étendu, qui d'avance s'était montré disposé à l'accepter. Je dois ajouter, hélas! qu'il n'a paru nulle part, qu'il n'est pas même commencé et que je ne vois pas encore jour à l'entreprendre. En attendant, je dois signaler un essai remarquable sur ce sujet intéressant, qui ne cessera pas d'attirer de nouveaux travailleurs. Dom F. Cabrol, bénédictin de Solesmes, a bien voulu m'adresser ces pages substantielles, résumé lumineux du journal de voyage de la pieuse dame. Il suffit, à ce titre, de les recommander aux curieux, en exprimant le vœu qu'elles se complètent par l'exposé de la dernière partie de ce journal, concernant surtout la liturgie pascale de Jérusalem, dont le savant bénédictin n'a pas encore traité. Je ne dois pas dissimuler qu'il n'est pas aussi affirmatif que M. Gamurrini sur l'identité de la pèlerine et de Silvie, sœur de Rufin. Il cite à ce propos M. C. Kohler qui, dans un article de la *Bibliothèque de l'école des chartes*, a proposé, au lieu de sainte Silvie, « Galla Placidia, fille de l'empereur Théodose le Grand. » Mais il ajoute que « l'identification de M. Gamurrini a été plus généralement acceptée » et veut bien citer aussi mon nom et ma demi-promesse. Dès que j'aurai quelque loisir, si telle chose m'arrive, j'espère bien la dégager, et l'appel flatteur du savant religieux ne m'y sera pas un des moindres encouragements.

III. — M. A. Malartic, maire de Castelnau-Rivière-Basse, a eu la bonne pensée de publier dans le *Souvenir de la Bigorre*, et depuis en brochure, les vieilles coutumes de sa commune, d'après la copie qu'en avait prise le savant paléographe Larcher, sans lequel, très probablement, ce précieux texte serait aujourd'hui définitivement perdu. La date de ce document n'est pas connue; l'éditeur le croit très antérieur à l'année 1309, où il fut confirmé par Bernard VI, comte d'Armagnac. Il me semble plutôt que la rédaction est précisément de cette année, quoique la possession juridique de tout ou partie des coutumes fût antérieure. Le langage, en tout cas, ne paraît pas plus ancien : c'est un gascon très prononcé, avec un très léger mélange de formes provençales régulières. Malheureusement quelques endroits semblent corrompus et n'offrent pas un sens clair. Il est d'autant plus juste de remercier M. Malartic d'avoir placé sous le texte gascon une traduction française, qui sera d'un grand secours au commun des lecteurs, tout en laissant subsister çà et là quelque obscurité. L'éditeur sollicite, pour l'amélioration de son travail, les critiques des érudits spéciaux, comme il a utilisé pour ce premier essai les conseils de plusieurs savants tarbais. Il y a lieu de souhaiter en effet que ces soixante-un articles, concernant surtout le

(1) *Revue de Gascogne*, t. XXVIII, p. 475.

droit féodal et criminel, soient mis en rapport avec les chartes analogues de notre région, et aussi que le texte en soit revu de près, pour arriver à plus de correction et de clarté. En attendant, il faut remercier M. A. Malartic de cette publication aussi méritoire que modeste : elle satisfera les lecteurs même les moins érudits, par les éclaircissements historiques ajoutés à leur adresse, comme elle charmera les spécialistes en leur fournissant un important sujet d'étude, et les bibliophiles, en leur offrant une belle impression sur beau et fort papier et... un tirage à 50 exemplaires seulement !

IV, V. — Une *Lettre inédite de Montaigne* ne saurait être indifférente aux gascons, surtout quand elle est intéressante pour l'histoire et qu'elle ajoute quelque chose à la biographie du plus illustre des maires de Bordeaux. Tel est le cas de la lettre à Henri III du 7 juillet 1583, publiée par M. Em. Du Boys, avec toutes sortes d'explications utiles, d'après une copie du ms. 6629 (fonds français de la Bibliothèque nationale). — Le même auteur vient de republier une notice consacrée par son père, il y a plus de trente ans, à un érudit limousin du XVIe siècle, Siméon Du Bois, ou Bosius, éditeur des lettres de Cicéron à Atticus. Mais M. Emile Du Boys a mis à la suite plusieurs pages de renseignements nouveaux et trois belles lettres de Bosius. C'est un travail très attentif, et le soigneux éditeur n'a sans doute oublié personne parmi ceux qui se sont occupés de son auteur. J'ai été fort agréablement surpris de m'y trouver plusieurs fois en fort bonne compagnie et avec une « mention d'honneur » que je dois déclarer très supérieure à mon mérite. C'est au sujet du poète condomois *Jo. Paulus Laberius*, qui avait étudié à Paris avec Du Bois et qui resta de ses amis. Je profite de cette occasion pour dire que j'ai probablement eu tort, dans mon article sur ce poète (1), de le rattacher à une famille Labeyrie, et que son vrai nom français paraît avoir été « Laberie ».

VI. — Le P. Martial de Brive est le poète le plus célèbre qu'ait produit l'ordre des Capucins : il est vrai que cet ordre tient plus de place dans l'Eglise que sur le Parnasse ! Toutefois l'auteur du *Parnasse séraphique* (1660) eut de son temps une grande réputation, qui n'était pas imméritée, et les curieux recherchent encore ce recueil de poésies chrétiennes. Il appartenait à un limousin dévoué aux souvenirs historiques et littéraires de sa province comme M. Clément-Simon de ressusciter la figure très originale du poète capucin de Brive-la-Gaillarde, ainsi que les inspirations de « sa muse » et la mémoire de sa famille, une des premières du pays, et de sa vie, qui ne se passa pas tout entière dans le cloître. C'est l'objet d'un mémoire érudit et piquant, où l'historien, l'archéologue, le littérateur trouveront presque également leur compte. Il n'est pas permis à la *Revue de Gascogne* d'insister sur un sujet qui n'a rien de gascon, sauf les cinq odes consacrées par le P. Martial à l'Ermitage d'Agen (2); mais elle a cru de son devoir de saluer ce curieux travail d'un auteur qui a laissé chez nous trop de bons souvenirs pour n'être pas considéré un peu comme notre compatriote.

L. C.

(1) *Revue de Gascogne*, t. XV, p. 395.
(2) Réimprimées à Agen, par Jean Gayau (1680), sous le titre de *la Sainte Solitude*, en une plaquette de 30 p. in-8°, signalée dans la *Bibliographie de l'Agenais*, de M. J. Andrieu (II, 271), et qui a échappé à M. Clément-Simon.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT-NEUVIÈME.

ARCHÉOLOGIE ET ART.

Archéologie préhistorique.

Quelques grottes préhistoriques de la Ténarèze *(A. Breuils)*, 385.

Archéologie gallo-romaine.

Villa gallo-romaine au Glésia, en Montréal-du-Gers *(A. Breuils)*, 304.

Archéologie du moyen-âge.

Monographie de l'abbaye de Flaran, partie descriptive, avec 7 planches *(P. Benouville)*, 289.
Basilique de Sainte-Quitterie au Mas d'Aire, par M. Cazauran *(E. Saint-Raymond)*, 466.
Tombeau du card. Jean d'Armagnac *(Ch. Palanque)*, 422.

Epigraphie.

Cours d'épigraphie des Pyrénées, par M. J. Sacaze *(A. Lavergne)*, 44.

Sphragistique.

Sceaux gascons du moyen-âge, p. p. la Soc. hist. de Gascogne, 236.

Musique.

J.-B. Rey, maître de chapelle à Ste-Marie d'Auch *(J. Dufresne)*, 145.

HISTOIRE.

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie historique.

Note sur l'oppidum des Sotiates *(A. Breuils)*, 399.
Les « clavériats » du diocèse d'Auch *(id.)*, 402.
Pouillé du dioc. d'Aire, p. p. M. Cazauran *(E. Saint-Raymond)*, 467.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire provinciale.

La Novempopulanie, depuis l'invasion des Barbares jusqu'à la bataille de Vouillé *(J.-F. Bladé)*, 71, 160, 224.

§ 4. — Théodoric II, 71.
§ 5. — Euric, 160.
§ 6. — Alaric II, 169.
Appendice, 224.

Histoire du droit en Gascogne durant le haut moyen-âge, par J.-F. Bladé, 91.
L'Ormée à Bordeaux, p. A. Communay, 468.

Histoire féodale.

Baronnie de Bourrouillan, p. M. Cazauran *(E. Saint-Raymond)*, 462.
Les seigneurs de l'Isle-Arné *(Cte O. de la Hitte)*, 519.

Histoire urbaine.

Documents sur la ville de Royan et la tour de Cordouan, p. p. M. G. Labat *(T. de L.)*, 474.

Histoire professionnelle, industrielle, agricole.

J. Pardiac et la communauté des chirurgiens d'Auch *(Dr Desponts)*. 19, 120.
Recherches s. la fabrication des draps à Bagnères-de-B., par Dejeanne, 478.
Le Marais, en Barbotan et Gabarret *(Cte Le Brun de Neuville)*, 241.

Biographie.

Faits d'armes de Geoffroy de Vivant, p. p. A. Magen, 526.
Prétendu mariage morganatique de d'Epernon, p. A. Mireur, 140.
Grands négociants du XVIIIe *siècle*, p. A. Communay, 470.
Un bayonnais presque oublié, G. du Tillot, d'après M. Nisard *(Tamizey de Larroque)*, 233.
Marins basques et béarnais.— I. Jean d'Albarade *(A. Communay)*, 485.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire provinciale.

Du meurtre d'Anesance, évêque d'Aire, et de ses suites *(J. Dudon)*, 109.
Controverse sur le même sujet *(J. Gaubin* et *J. Dudon)*, 184.

Histoire paroissiale.

Eglises et paroisses d'Armagnac d'après une enquête de 1546 *(A. Breuils)*, 193, 249, 537.

I. Enquête préliminaire à Auch, 194.
II. Barran et Bassoues, 249.
III. Aignan et paroisses voisines, 537.

Notice s. les églises de Saint-Laurent Theus et de Saint-Jean de Tieste *(J. Gaubin)*, 217, 426.

Ch. II, VII. Legs, obits, fondations, 217.
VIII. Biens des deux églises, 426.
VIII (bis). Taille et autres impôts, 429.
IX. Dimaire des deux églises, 431.
Ch. III. Jugements ecclésiastiques, 436.

Histoire monastique.

Monographie de Flaran, partie historique (*Ph. Lauzun)*, 504.
Annuaire de Saint-Pé, 138.
Capucins et huguenots sous Henri IV, p. C. Douais, p. 482.

Biographie.

Pèlerinage d'une dame gauloise aux lieux saints, p. Dom Cabrol, 575.
Eloge de M. Boubée, direct. au P. S. d'Auch, p. M. Campistron, 92.
L'abbé Bartherote, par l'abbé A. Breuils, 574.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Histoire de l'instruction publique.

Le collège de Condom sous les Oratoriens *(J. Gardère)*, 49, 172, 256.

V. Exercices religieux. 49.
VI. Vacances et congés, 53.
VII. Distribution de prix, 56.
VIII. Enseignement, actions publiques, représentations dram., 172, 256.
IX. La Révolution, 260.
Appendices. Liste des principaux, supérieurs, régents, etc., 338.

Etude sur l'instr. publique à Lectoure *(A. Plieux)*, 97, 203, 324, 404, 550.

Ch. I. Les écoles de Lectoure avant le protestantisme, 97.
II. Les écoles et le collège pendant les troubles religieux, 203.
III. Régents et principaux, 324.
IV. Le collège donné aux doctrinaires, 404.
V. Construction du collège, 550.

Contributions à l'histoire de l'instr. publ. dans les Landes *(G. Beaurain)*, 5, 60.
Notice sur le collège d'Agen, p. Ph. Lauzun, 530.

Biographie.

Le Dr Léon Dufour, d'après ses *Souvenirs (T. de L.)*, 279.
M. Anselme Batbie, p. l'abbé Ducassé, 94.
M. Paul La Plagne-Barris (L. C.), 533.

Bibliographie (sujets étrangers à la Gascogne).

Les correspondants de Peiresc. Samuel Petit, p. T. de L., 45.
Impressions de voyage de P. Gassendi, p. p. T. de L., 142.
Sainte Zite servante à Lucques, p. l'abbé Marquet, 143.
Jean sans Peur, lieutenant du diable, p. Paul Durrieu, 477.
Facsimilés de l'écriture de Pétrarque, p. P. de Nolhac, 481.
Les études grecques de Pétrarque, p. P. de Nolhac, 481.
Peiresc, abbé de Guitres, p. Ant. de Lantenay, 472.
Théophille Poydenot. *Poèmes et poésies*, 378.
Jean de Verdun. *Le monde moral, poème*, 382.
L'abbé J. Dulac. *Fables*, 382.
Brochures de MM. Em. Du Boys et Clément-Simon, 576.

DOCUMENTS INÉDITS.

Documents ecclésiastiques.

Documents pontificaux sur l'évêché de Couserans *(C. Douais)*, 349, 439.

I. Bulle de Martin V, 351.
II. — d'Eugène IV, 354.
III. — de Paul III, 356.
IV. Huit bulles de Clément VIII, 452.
V. Lettres de vic. gén., délivrées par Anne d'Urfé, 459.

Chartes de coutumes.

Coutumes de la ville d'Ax-sur-l'Ariège, p. p. Pasquier, 480.
Coutumes de Castelnau-R.-Basse, p. p. A. Malartic, 575.

Documents militaires.

Proclamation de lord Wellington *(P. La Plagne)*, 376.